

J
103
H33
v. 116
ptie 1-2
et. 2

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
DEC 5 1972
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT



JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président

DEUXIÈME SESSION, VINGT-HUITIÈME PARLEMENT

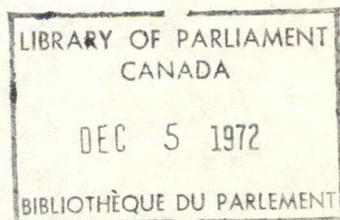
18-19 ÉLIZABETH II, 1969-1970

VOLUME CXVI

PARTIE I

Ouverture de la session parlementaire
le jeudi 23 octobre 1969

Clôture de la session parlementaire
le mercredi 7 octobre 1970



IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1970

PROCLAMATION



CANADA

(Appel d'un Parlement)

ROLAND MICHENER
[L.S.]

CANADA

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A NOS BIEN-AIMÉS ET FIDÈLES SÉNATEURS DU CANADA ET AUX MEMBRES élus pour servir dans la Chambre des communes du Canada, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

DONALD S. MAXWELL, } **V**U le fait que Notre Parlement du Canada est
Sous-procureur général, } prorogé jusqu'au jeudi vingt-troisième jour
Canada. } d'octobre 1969, les présentes commandent et en-
joignent à vous et à chacun de vous ainsi qu'à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa, ledit jeudi vingt-troisième jour d'octobre 1969, à dix heures et demie du matin, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y étudier, délibérer et décider les questions qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun du Canada, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, ROLAND MICHENER, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

EN NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce vingt-deuxième jour d'octobre en l'an de grâce mil neuf cent soixante-neuf, le dix-huitième de Notre Règne.

Par ordre,

Le Sous-registraire général du Canada,
J. F. GRANDY.

DIEU SAUVE LA REINE

No. 1

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 23 octobre 1969

PREMIÈRE SÉANCE DISTINCTE

Le Sénat se réunit aujourd'hui, à dix heures trente du matin, pour la deuxième session de la vingt-huitième Législature du Canada, convoquée par proclamation.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Deschatelets,	Hollett,	Molson,
Beaubien,	Desruisseaux,	Inman,	Nichol,
Bélisle,	Dessureault,	Irvine,	O'Leary,
Benidickson,	Duggan,	Kinley,	Paterson,
Blois,	Everett,	Kinnear,	Pearson,
Boucher,	Fergusson,	Laird,	Petten,
Bourget,	Flynn,	Langlois,	Phillips (<i>Prince</i>),
Bourque,	Fournier	Lefrançois,	Phillips (<i>Rigaud</i>),
Cameron,	(<i>de Lanaudière</i>),	Leonard,	Quart,
Choquette,	Fournier	Macdonald	Rattenbury,
Connolly	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Cap-Breton</i>),	Roebuck,
(<i>Halifax-Nord</i>),	<i>Restigouche</i>),	MacDonald	Smith,
Connolly	Gélinas,	(<i>Queens</i>),	Sparrow,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Giguère,	Macnaughton,	Stanbury,
Cook,	Gouin,	Martin,	Sullivan,
Croll,	Grosart,	McGrand,	Thompson,
Davey,	Haig,	Michaud,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 23 octobre 1969.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à dix heures et demie de l'avant-midi aujourd'hui, le 23 octobre 1969, et que lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la deuxième session du vingt-huitième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général,
ESMOND BUTLER.

L'honorable

Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir pour attendre l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, Son Excellence le Gouverneur général étant venu et ayant pris place sur le Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

«C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant aux deux Chambres du Parlement:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la deuxième session de la vingt-huitième Législature et de vous présenter, au nom du Gouvernement, diverses questions qui seront soumises à votre examen.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 23 octobre 1969.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à dix heures et demie de l'avant-midi aujourd'hui, le 23 octobre 1969, et que lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la deuxième session du vingt-huitième Parlement du Canada.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général,
ESMOND BUTLER.

L'honorable

Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir pour attendre l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, Son Excellence le Gouverneur général étant venu et ayant pris place sur le Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

«C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant aux deux Chambres du Parlement:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la deuxième session de la vingt-huitième Législature et de vous présenter, au nom du Gouvernement, diverses questions qui seront soumises à votre examen.

Permettez-moi d'abord d'évoquer les récentes tournées que nous avons faites, ma femme et moi, dans chacune des dix Provinces et dans l'Arctique. J'ai eu alors la satisfaction de constater que, malgré les problèmes qui troublent encore notre société et malgré les craintes de certaines gens de peu de foi, nos concitoyens ont un sentiment très vif de leur identité et se font une excellente idée des possibilités que le Canada leur offre, à eux et à leurs enfants.

J'ai d'autre part eu le plaisir de faire une tournée d'amitié dans les quatre pays du Commonwealth situés dans la mer des Caraïbes, à savoir la Jamaïque, la Guyane, la Barbade et Trinité-et-Tobago. Si je me suis rendu dans ces pays, c'est à la demande du Gouvernement et avec l'encouragement de Sa Majesté.

J'ajoute enfin que Sa Majesté, s'intéressant au Canada, aux Canadiens et à tout ce qui les touche, doit, avec le duc d'Edimbourg, se rendre en juillet prochain au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, qui célèbreront leur centenaire.

Bien que le Canada demeure toujours un pays privilégié, épargné par les guerres et favorisé par la nature, il n'est pas sans subir les contrecoups des diverses perturbations qui agitent le monde. L'univers est devenu à ce point compact et solidaire que, si en quelque endroit de la terre s'entremêlent le feu et le sang, c'est toute l'humanité qui est meurtrie; que ce soit au Vietnam, au Nigeria ou au Moyen-Orient, les blessures de quelque région du globe affectent, d'une façon ou d'une autre, l'équilibre international, et le Canada n'échappe pas à la vaste interdépendance de tous les pays du monde.

Si nous nous devons d'être attentifs aux répercussions que ne peuvent manquer de provoquer chez nous les bouleversements qu'éprouvent encore tant de pays, nous nous inquiétons surtout que la paix mondiale ne soit davantage assurée, et que les querelles des hommes continuent d'engendrer misère et privations. Les moyens dont nous disposons pour mettre fin à tous ces conflits sont forcément limités; le Gouvernement n'en néglige cependant aucun, et fait tout en son pouvoir pour contribuer à la détente internationale.

Nous entendons rester membre actif des Nations Unies. Profondément modifiée dans ses fonctions et sa composition après un quart de siècle d'existence, il est normal que l'organisation des Nations Unies manifeste le besoin d'être rajeunie et raffermie. Le Canada a donc décidé de soumettre un projet de réforme à la présente session de l'Assemblée générale.

A mesure que les armes deviennent plus destructives et que leurs essais se font plus dangereux, le Gouvernement multiplie ses efforts en faveur de la limitation des armements. La difficulté même d'en vérifier l'observation constitue toujours un obstacle à l'interdiction des essais nucléaires souterrains. Comme moyen de réduire cet empêchement, le Canada a proposé l'échange international des sismogrammes.

Mais tant que la paix n'aura pas été partout instaurée, nous ne pourrions rester insensibles aux appels des victimes de la guerre. Lors de la dernière réunion mondiale de la Croix-Rouge, le Gouvernement canadien est parvenu à faire accepter une proposition à laquelle il tenait beaucoup et qui permettra à la Croix-Rouge de secourir les civils des deux camps dans les cas de guerre intestine.

En plus d'agir au sein des organismes internationaux, nous nous employons à resserrer nos liens avec plusieurs pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. C'est dans cet esprit de coopération que vous sera présenté un projet de loi créant un Centre de recherche canadien sur le développement international dont la mission sera d'étudier les problèmes des économies en expansion.

Plusieurs pays du monde sont aux prises avec un malaise croissant que la jeunesse éprouve d'une façon particulièrement aiguë. Ce malaise prend plutôt l'allure de la polémique, tantôt celle de la contestation, et même parfois celle de la violence. Notre foncière désapprobation des excès auxquels pareil phénomène a donné lieu ne doit pas cependant nous fermer à de profondes et légitimes aspirations. En effet, nombreux sont les gens, ici même au Canada, qui se sentent en droit d'assumer davantage leur destin collectif. Pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec le bien-être général, de tels désirs correspondent à un idéal vraiment démocratique, et la paix et la justice vers lesquelles tend notre société exigent qu'ils soient satisfaits.

Le Gouvernement est d'avis que le temps est venu d'étendre le droit de vote lors des élections fédérales et recommandera en conséquence au Comité permanent de la Chambre des communes sur les privilèges et les élections que le droit d'électeur soit désormais acquis à dix-huit ans.

Des changements seront proposés aux lois qui régissent le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Ils auront pour effet d'accentuer le caractère représentatif des Conseils de ces régions.

Pour être sauvegardés, les droits et les intérêts des individus et des groupes doivent se retrouver exactement dans la structure politique du pays, tout comme dans sa règle fondamentale, la Constitution.

Le Gouvernement attache donc la plus grande importance à la révision de la Constitution et aux progrès que la Conférence constitutionnelle a accomplis. La dernière réunion, notamment, a donné lieu à des échanges fructueux et le Gouvernement est résolu à n'épargner aucun effort pour assurer la réussite de cette entreprise vitale.

Des circonstances d'ordre historique, économique et géographique ont placé certains de nos concitoyens dans une situation désavantageuse par rapport à l'ensemble de la population. En vertu des lois adoptées durant la dernière session, le Gouvernement met sur pied des programmes destinés à réduire de telles disparités.

La loi sur les langues officielles, qui prévoit l'usage du français et de l'anglais dans les agences et organismes du gouvernement fédéral, partout où la répartition démographique le justifie, assurera l'exercice de droits linguistiques essentiels, au sein d'une société qui reconnaît et accueille si volontiers une riche diversité de races, de religions et de traditions culturelles.

Mais cette détermination à l'égalité linguistique doit avoir sa contrepartie dans la vie sociale et économique. Au cours de la dernière session, le Parlement a accordé au Gouvernement les instruments législatifs grâce auxquels il peut instituer, d'accord avec les provinces, des programmes destinés à remédier aux sérieuses déficiences de certaines régions, quant au volume de l'emploi et au revenu moyen. En effet, nonobstant la compression générale de ses dépenses, le Gouvernement reconnaît en ces programmes une impérieuse priorité et a décidé, par conséquent, de leur affecter une part croissante de ses revenus.

En outre, le Gouvernement accordera une attention spéciale à la nécessité de relever l'emploi chez les Canadiens d'origine indienne, ainsi que parmi d'autres couches défavorisées de la population.

Les modalités changeantes du besoin dans notre société appellent une politique sociale plus équitable et efficace, qui procurera assistance et sécurité aux citoyens incapables de travailler ou d'assurer leur subsistance et celle de leur famille. On vous présentera donc un livre blanc sur la sécurité sociale et une proposition concernant la réforme du régime d'assurance-chômage.

L'existence de bonnes relations entre travailleurs et employeurs est un facteur critique de progrès économique et social. S'intéressant de plus en plus aux problèmes et aux possibilités des relations industrielles, le Gouvernement vous invitera à étudier des amendements aux lois concernant les négociations collectives dans les industries soumises à la juridiction fédérale.

Pour atteindre nos objectifs économiques, nous avons à surmonter de nombreux obstacles; le plus grave et le plus rebelle d'entre eux demeure sans conteste l'inflation. Si l'inflation n'était pas maîtrisée à temps, ses conséquences pourraient rapidement s'avérer désastreuses, surtout—mais pas seulement—pour le citoyen dont les revenus sont déjà trop modestes.

Ces derniers temps, le Gouvernement a invité de pressante façon les secteurs public et privé à prendre des mesures appropriées pour lutter contre l'inflation. Ces mesures, que le Gouvernement a lui-même appliquées, il faut que tous les adoptent, sans quoi le recours à des contraintes plus sévères s'imposera.

Vous serez aussi appelés à examiner une réforme des impôts qui vise à distribuer plus équitablement le fardeau des taxes tout en favorisant la croissance économique du pays. Il faut conformer plus étroitement notre système d'imposition aux conditions qui régissent l'existence des simples citoyens, de même que la marche des affaires dans une société moderne comme la nôtre.

L'une des plus précieuses richesses du Canada réside incontestablement dans la diversité et l'affluence de ses ressources matérielles. Dans certains cas, la production a même excédé la demande; entre autres, les réserves de grain se sont accumulées, rendant précaire la situation budgétaire de bon nombre de fermiers.

De la tendance de plusieurs pays traditionnellement importateurs de céréales à se suffire à eux-mêmes, il est résulté un rétrécissement de nos débouchés et un affaissement des prix du grain sur le marché mondial. Cette question préoccupe sérieusement le Gouvernement. Aussi entend-il intensifier ses efforts pour trouver de nouveaux débouchés à la production agricole canadienne et conclure, entre les pays exportateurs et importateurs, des ententes permettant de rétablir une mise en marché ordonnée. De plus, vous aurez à réviser la loi sur les grains du Canada et à prendre en considération des amendements qui auront pour conséquence d'améliorer, sur les marchés du monde, la situation concurrentielle de notre production.

La capacité de concurrence des pêcheries canadiennes a besoin d'être stimulée, non seulement par de nouvelles dispositions concernant l'émission des permis et la mise en marché, mais aussi par l'extension des zones de pêche réservée.

Certes, nos ressources sont immenses, mais elles ne sont pas inépuisables, et s'il est impérieux d'en stimuler l'exploitation, il est tout aussi urgent d'en assurer la conservation et d'en réglementer l'utilisation. Parmi ces ressources, l'eau est au nombre des plus précieuses. Lacs, ruisseaux, rivières et fleuves empoisonnés, plages gâtées, végétation aquatique en décomposition, pêche diminuée, les conséquences de nos imprévoyances sont partout évidentes. Le Gouvernement a fait connaître ses vues sur le grave problème de la pollution de l'eau et a entrepris des consultations avec les provinces. Une fois complétées ces consultations, il vous proposera des mesures qui lui permettront, de concert avec les gouvernements provinciaux, d'enrayer la graduelle détérioration de cette inestimable richesse, essentielle à l'expression de l'industrie, à la consommation domestique et aux loisirs du citoyen.

Si l'Atlantique et le Pacifique conservent pour le Canada leur importance traditionnelle, l'océan Arctique et ses régions côtières pourraient bien connaître bientôt un rapide essor économique. Les îles de l'archipel canadien, ou le plateau continental avoisinant, au sujet duquel la loi internationale reconnaît clairement nos droits exclusifs d'exploitation et d'exploration, en seront probablement le cadre principal. Cependant, cette mise en valeur, quels qu'en soient les avantages, peut être de nature à compromettre gravement, sur la terre et dans la mer, un équilibre biologique déjà délicat en raison des rigueurs de l'environnement polaire. Tout en encourageant pareil aménagement, nous devons, puisque la responsabilité nous en incombe, protéger l'écologie de ces régions en grande partie encore intactes. Le Gouvernement étudie également d'autres moyens de protéger les côtes maritimes du Canada.

Par l'entremise des Nations Unies et de ses agences, le Canada cherche à obtenir l'établissement d'un système de protection des eaux internationales contre la pollution qui, sur la planète entière, menace tant de formes de vie.

Nous voulons construire un pays fort et productif, solidement équipé pour faire face à l'avenir; mais nous entendons, avec la même détermination, nous préoccuper du sort de chaque Canadien, et de ses droits et de ses intérêts. Le Gouvernement considère le progrès du pays et l'épanouissement de l'individu comme deux aspects indissociables de son mandat.

L'ampleur, la complexité et l'imperfection des structures que la technologie impose aux sociétés modernes entrent souvent en conflit avec les valeurs individuelles. Les rouages des institutions, tant privées que publiques, peuvent compromettre la liberté du citoyen dans l'expression de sa personnalité profonde et singulière. Il doit donc être efficacement protégé contre tout ce qui menace de violer ses droits ou de paralyser son accomplissement.

A cette fin, on vous soumettra des amendements au Code criminel, les uns restreignant l'usage des tables d'écoute et des différents procédés clandestins susceptibles de porter atteinte à l'intimité de l'individu, les autres réformant la loi actuelle sur les détentions antérieures au procès. On vous proposera aussi des mesures législatives propres à rendre plus accessibles et plus ouverts les tribunaux fédéraux, et à garantir de justes compensations dans les cas d'expropriation. Il vous sera enfin proposé un projet de loi instituant une commission nationale de réforme législative. Cette commission serait chargée d'améliorer et de moderniser la loi et son application sur le plan de la juridiction fédérale.

Vous aurez en outre à reviser le vaste ensemble des lois relatives aux compagnies et aux institutions financières. Pour améliorer la position du consommateur sur la place du marché, le Gouvernement vous priera d'ajouter à la législation touchant les biens de consommation. On vous soumettra des propositions concernant le crédit au consommateur, d'emballage et l'étiquetage, l'identification des produits textiles et la sécurité des véhicules automobiles.

Dans le domaine de l'habitation, en dépit des difficultés que soulève l'inflation, l'objectif fixé est la construction d'un million de maisons et de logements en cinq ans. Le Gouvernement fera sa part, tout en mettant l'accent sur les mesures propres à satisfaire les besoins des familles à revenu modeste. Joint à d'autres initiatives semblables, ce programme stimulera l'emploi et la croissance économique, et favorisera le progrès social, aussi bien que l'amélioration du milieu urbain. Il répond au désir que chacun éprouve de vivre sous un toit salubre et agréable.

J'ai passé en revue quelques-unes des plus importantes mesures législatives que vous serez invités à examiner durant la session. Mais vous serez également priés d'étudier différentes questions de politique nationale à long terme.

Car, en plus de résoudre ses problèmes immédiats, le Canada doit se préparer à affronter les défis que lui réserve l'ère post-industrielle qui s'annonce. Une réévaluation systématique de la société canadienne et de ses principes directeurs s'impose donc. Au cours des douze derniers mois, le Gouvernement s'est attaqué à cette œuvre d'envergure. Durant la présente session, plusieurs rapports et livres blancs seront déposés dont l'ensemble s'intègre à la révision globale des politiques gouvernementales. On vous invitera de la sorte à examiner les vues du Gouvernement sur les affaires extérieures, la défense, la réforme des impôts, la citoyenneté, la sécurité sociale, l'information et les postes.

Dans ces documents, le Gouvernement définira ses objectifs et formulera les moyens de les atteindre; il ne souhaite pas moins profiter de la lumière que peuvent jeter sur sa politique une critique bien informée et des discussions sérieuses, avant précisément que les projets de loi ne prennent forme, ou que ne soient entreprises, le cas échéant, des actions de vaste portée.

Que le Parlement accorde à la politique nationale une attention plus poussée, voilà qui est conforme à l'esprit des changements apportés dernièrement à la réglementation des débats à la Chambre des communes. Le nouveau Règlement montrera que les traditions parlementaires peuvent s'adapter aux nouvelles conditions de la vie contemporaine, tout en restant fidèles aux principes fondamentaux de la représentation populaire.

On reconnaît là notre volonté commune de moderniser nos institutions pour qu'elles répondent aux aspirations et aux besoins des citoyens, et pour que, tous ensemble, avec une énergie renouvelée, nous soyons en mesure de travailler dans l'harmonie au progrès et à la grandeur du Canada.

Membres de la Chambre des communes,

Durant la session, vous serez priés de voter les fonds requis pour les services et les paiements autorisés par le Parlement.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le Premier ministre déposera aujourd'hui une liste de projets de loi qui vous seront présentés au cours de la session.

Puisse la Divine Providence vous éclairer dans vos délibérations.

Les Communes se retirent.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Langlois présente au Sénat un Bill S-1, intitulé: «Loi concernant les chemins de fer».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a en main le discours de Son Excellence le Gouverneur général.

L'honorable Président en donne lecture.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude à plus tard ce jour.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que tous les sénateurs présents durant cette session forment un comité pour étudier les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de se réunir dans la Chambre du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à deux heures cet après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

SECONDE SÉANCE DISTINCTE

2 h. de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Denis,	Hollett,	Molson,
Beaubien,	Deschatelets,	Inman,	Nichol,
Bélisle,	Desruisseaux,	Kinley,	O'Leary,
Benidickson,	Dessureault,	Kinnear,	Paterson,
Blois,	Duggan,	Laird,	Pearson,
Boucher,	Everett,	Lamontagne,	Petten,
Bourget,	Fergusson,	Langlois,	Phillips (<i>Prince</i>),
Bourque,	Flynn,	Lefrançois,	Phillips (<i>Rigaud</i>),
Cameron,	Fournier	Leonard,	Quart,
Choquette,	(<i>de Lanaudière</i>),	Macdonald	Rattenbury,
Connolly	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	Roebuck,
(<i>Halifax-Nord</i>),	(<i>Madawaska-</i>	MacDonald	Smith,
Connolly	<i>Restigouche</i>),	(<i>Queens</i>),	Sparrow,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Gladstone,	Macnaughton,	Stanbury,
Cook,	Gouin,	Martin,	Sullivan,
Croll,	Grosart,	McGrand,	Thompson,
Davey,	Haig,	Michaud,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président présente au Sénat le rapport du Bibliothécaire parlementaire.

Ordonné: Que le rapport soit déposé sur le bureau.

(Voir appendice aux Journaux du Sénat, pages 20 à 33).

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur le ministère des Affaires extérieures*, chapitre 68, S.R.C., 1952.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-2, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 28 octobre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-3, intitulé: «Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 28 octobre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 28 octobre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 28 octobre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 28 octobre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 28 octobre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 28 octobre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 28 octobre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A la lecture de l'Ordre du jour pour l'étude du Discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la deuxième session de la vingt-huitième Législature du Canada,

L'honorable sénateur Desruisseaux propose, appuyé par l'honorable sénateur Everett,

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de Motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que les délibérations à l'appel de l'Ordre du jour visant la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé devant les deux Chambres du Parlement se terminent le huitième jour de séance où l'ordre aura été débattu.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 28 octobre 1969, à trois heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 2

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 28 octobre 1969

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Deschatelets,	Kinnear,	Pearson,
Aseltine,	Desruisseaux,	Laird,	Phillips
Beaubien,	Eudes,	Lamontagne,	(<i>Prince</i>),
Bélisle,	Everett,	Lefrançois,	Phillips
Benidickson,	Fergusson,	Leonard,	(<i>Rigaud</i>),
Blois,	Fournier	Macdonald	Quart,
Boucher,	(<i>de Lanaudière</i>),	(<i>Cap-Breton</i>),	Rattenbury,
Bourget,	Gélinas,	MacDonald	Robichaud,
Bourque,	Giguère,	(<i>Queens</i>),	Roebuck,
Burchill,	Gladstone,	Martin,	Savoie,
Choquette,	Grosart,	McDonald,	Smith,
Connolly	Haig,	McElman,	Sparrow,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Hastings,	McGrand,	Stanbury,
Connolly	Hayden,	McLean,	Sullivan,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hollett,	Molson,	Thompson,
Croll,	Inman,	O'Leary,	Urquhart,
Denis,	Kinley,	Paterson,	Welch,
			Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredi 23 juillet, 13 et 27 août, 10 et 24 septembre, 8 et 22 octobre 1969, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1^{er} janvier 1955 au 30 juin 1969.

Copies des Règlements n^{os} 1 et 2 de la Société pour l'expansion des Exportations, établis le 29 septembre 1969, en conformité de l'article 16(3) de la *Loi sur l'expansion des exportations*, chapitre 39, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport sur l'application de la *Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or*, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre 95, S.R.C., 1952.

Copies des Ordonnances modificatrices n^{os} 12, 13, 14, 15 et 16 édictées par le Président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales de la Cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 88(2) de la *Loi sur la Cour de l'Échiquier*, chapitre 98, S.R.C., 1952.

Copies d'un document intitulé: «Procédure en salle d'audience» régissant les séances de la Cour de l'Échiquier du Canada, adopté par le Président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada, le 13 août 1969.

Copies des règles de la Cour de l'Échiquier, applicables à partir du 7 septembre 1969, établies par le Président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 87 de la *Loi sur la Cour de l'Échiquier*, en vue d'assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les langues officielles*.

Copies des Ordonnances modificatrices n^{os} 11 et 12, en date du 21 octobre 1968 et du 31 juillet 1969, respectivement, faites par le Président et les juges puînés de la Cour de l'Échiquier du Canada aux Règles et Ordonnances générales, pour réglementer la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction d'amirauté de la Cour de l'Échiquier du Canada, en conformité de l'article 31(4) de la *Loi sur l'Amirauté*, chapitre 1, S.R.C., 1952.

Ordonnance générale des juges de la Cour suprême du Canada, en date du 29 avril 1969, modifiant les règles de la Cour suprême du Canada, en conformité de l'article 103(4) de la *Loi sur la Cour suprême*, chapitre 259, S.R.C., 1952, modifiée par le chapitre 355 S.R.C., 1952 et le chapitre 48, Statuts du Canada, 1956.

Rapport du ministère des Postes pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 77 de la *Loi sur les postes*, chapitre 212, S.R.C., 1952.

Premier rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* à partir de la date de la mise en vigueur jusqu'au 20 octobre 1969, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport, en date du 15 juillet 1969, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, concernant la distribution et la vente d'essence et de produits connexes dans la région de Sudbury.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le rapport du Bibliothécaire parlementaire présenté par l'honorable Président et déposé sur le bureau, jeudi le 23 octobre 1969, soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

(Voir appendice aux *Journaux du Sénat de ce jour*, pages 20 à 33).

L'honorable sénateur Connolly, C.P., attire l'attention du Sénat sur la 15^e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969.

Après débat,

L'honorable sénateur Bélisle propose, appuyé par l'honorable sénateur Phillips (*Prince*), que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, dans les villes, les campagnes, les régions, etc., pour définir et élucider le problème de la pauvreté au Canada, et pour recommander de prendre des dispositions appropriées afin d'assurer l'organisation d'un ensemble de mesures correctives plus efficaces;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des avocats conseils, conseillers techniques et employés nécessaires aux fins de ladite enquête;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins, et à soumettre des rapports à l'occasion;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité, à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits;

Que les témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session soient déferés au comité; et

Que le comité soit composé des honorables sénateurs Bélisle, Carter, Cook, Croll, Eudes, Everett, Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Hastings, Inman, Lefrançois, McGrand, Pearson, Quart, Roebuck et Sparrow.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que la motion ne soit pas maintenant adoptée,

mais qu'elle soit modifiée en retranchant le paragraphe 4 et y substituer alors ce qui suit:

«Que le comité soit autorisé à faire imprimer des documents et témoignages au jour le jour ainsi que le requiert le comité, à se réunir à divers endroits, et nonobstant l'article 76(4), à tenir ses réunions pendant les séances et les ajournements du Sénat.»

Après débat,

Étant posée la question sur la motion en amendement, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Étant posée la question sur la motion de l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, tel que modifiée, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Lamontagne, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill,

Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la politique scientifique du gouvernement fédéral en vue d'en évaluer les priorités, le budget et l'efficacité, à la lumière de l'expérience des autres pays industrialisés et des exigences du nouvel âge scientifique et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport, sur les questions suivantes:

(a) les tendances récentes que révèle le budget affecté à la recherche et au développement au Canada, en regard des montants attribués aux mêmes fins dans d'autres pays industrialisés;

(b) les travaux de recherche et de développement exécutés par le gouvernement fédéral dans les secteurs des sciences physiques, biologiques et humaines;

(c) l'aide fédérale accordée aux travaux de recherche et de développement qu'exécutent des particuliers, des universités, l'industrie et d'autres groupes dans les trois secteurs scientifiques susmentionnés; et

(d) les principes d'une politique scientifique pour le Canada, qui soit audacieuse et efficace, les besoins financiers à longs termes et les structures administratives que requiert son exécution.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Aird, Bélisle, Blois, Bourget, Cameron, Carter, Desruisseaux, Giguère, Grosart, Haig, Hays, Kinnear, Lamontagne, Lang, Leonard, McGrand, Nichol, O'Leary, Phillips (*Prince*), Robichaud, Sullivan, Thompson et Yuzyk.

En amendement, l'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que la motion ne soit pas maintenant adoptée mais qu'elle soit modifiée en retranchant le paragraphe 3 et y substituer alors ce qui suit:

«Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de

temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à se réunir à divers endroits, et nonobstant l'article 76(4) du Règlement, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.»

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, en amendement, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Étant posée la question sur la motion de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Burchill, tel que modifiée, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que, nonobstant l'entrée en vigueur le 1^{er} août 1969, du nouveau Règlement du Sénat et nonobstant l'abrogation le 19 novembre 1968, de l'alinéa (ff) de l'ancien article 23 du Règlement et des anciens articles 153 à 195, inclusivement, du Règlement qui constituaient la Partie IV de l'ancien Règlement et des formules qui s'y rattachaient, l'on doit continuer de procéder à l'étude et de disposer de toute pétition en vue de la dissolution ou annulation d'un mariage produite en vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le divorce* et dont il n'aura pas été disposé lorsque cette dernière loi est entrée en vigueur conformément aux articles du Règlement et, aux formules dont il est spécifiquement fait mention ci-dessus, comme si le paragraphe 7 du troisième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat, adopté par le Sénat le 19 novembre 1968, était encore en vigueur; et,

Que, aux fins mentionnées ci-dessus, le Comité permanent des divorces est censé continuer ses activités et avoir été rétabli comme il avait été établi avant la prorogation de la session précédente.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président, ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

5 h. 25 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

8 h. 00 p.m.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux,

Que, pour ce jour et aux seules fins de se conformer à l'article 84 du Règlement, le Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat est censé avoir été rétabli comme il avait été établi avant la prorogation de la session précédente.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Rapports de comités.

L'honorable sénateur Molson, du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat, dépose le rapport suivant:

Le MARDI 28 octobre 1969.

En conformité de l'article 84, votre comité présente un relevé des dépenses du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat, nommé durant la première session de la 28^e Législature, pour la période allant du 19 septembre 1968 à ce jour, comme il suit:

Traitements	\$9,073.00
Divers	55.00
TOTAL	\$9,128.00

Le tout respectueusement soumis,

Président,

H. DE M. MOLSON.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Choquette reprend le débat sur l'étude du discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Everett:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), propose, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-2, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-3, intitulé: «Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

APPENDICE

RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE PARLEMENTAIRE

A l'honorable Président du Sénat

A l'honorable Président de la Chambre des communes,

Le Bibliothécaire parlementaire a l'honneur de présenter son rapport pour l'année financière 1968-1969. Son dernier rapport, présenté à la Chambre des communes le 12 septembre 1968 et au Sénat le 13 septembre 1968, se rapportait à l'année 1967.

Le présent rapport, comme tous ceux qui suivront, porte sur l'année financière plutôt que sur l'année civile, conformément aux principes, récemment adoptés, de la P.P.B.: planification, programmation, budgétisation. Il porte en outre sur l'année civile 1968, et sur certains faits plus récents dont les parlementaires doivent être informés sans retard. Le nouveau format suit les principes de la P.P.B. afin de souligner le rapport qui existe entre le prix de revient et les buts poursuivis.

Aux termes de la P.P.B., la gestion est fondée sur les objectifs, et notre principal objectif a été défini comme suit: «aider les parlementaires à être bien informés» en leur assurant:

1. *un service d'information* qui fournit généralement des documents déjà imprimés;
2. *un service de recherches* où des études requises sont préparées par un personnel expérimenté;
3. *un service de planification et d'administration* pour assurer le fonctionnement efficace des deux premiers services.

1. SERVICE D'INFORMATION (55 personnes)

A. *Service de la référence, du prêt, des coupures de presse et du répertoriage*

Le nombre des demandes de renseignements a augmenté de 25%, ayant passé de 4,041, en 1967-1968 à 5,101 en 1968-1969. Heureusement la circulation n'a subi qu'une légère hausse (17,358 volumes), mais le nombre des prêts aux autres bibliothèques est passé de 502 à 658, et celui des lettres de demande de renseignements, de 354 à 563.

La principale innovation est le registre des étapes de la législation en préparation, fait à l'instigation d'un ancien président de la Chambre, l'honorable Marcel Lambert, député, c.p. Nous avons l'espoir d'être plus tard en mesure d'automatiser ce service. Un autre travail d'importance a été commencé et achevé; il s'agit de l'index de la nouvelle édition du Règlement du Sénat du Canada.

A cause de ses implications nationales et internationales, le répertoriage des procès-verbaux et comptes rendus des délibérations des comités est traité à la partie 4 B.

La *Liste commentée d'Acquisitions récentes*, bimensuelle pendant la session, mensuelle pendant les vacances parlementaires, est maintenant accompagnée d'une nouvelle publication: *Choix d'articles récents*, qui paraît tous les

mois pendant la session et contient le résumé d'articles récents susceptibles d'intéresser les parlementaires. En outre, les bibliographies spéciales suivantes ont été préparées sur demande en 1968 et pendant le premier trimestre de 1969:

Métis of the Prairies with emphasis on Louis Riel, Gabriel Dumont and Cuthbert Grant.

Parliament in a Modern World/Le Parlement dans le monde moderne.

Parliamentary Control of the Public Purse/Le Contrôle parlementaire des finances publiques.

Prime Ministers and Cabinet Ministers 1867-1968—Bibliographies and Autobiographies.

The Senate of Canada/Le Sénat du Canada.

The Student in the University and Society of To-day/L'Étudiant à l'université et dans la société d'aujourd'hui.

The Supreme Court of Canada.

Le recours au classement vertical et au service des coupures de presse n'a cessé d'augmenter et, en 1968, un nouveau membre est venu se joindre au personnel. Dix-sept volumes de coupures de presse photocopiées, prises dans les dossiers, sont venus grossir la collection de la Bibliothèque; le tri et le sous-classement ont continué à améliorer le service, de nouveaux dossiers ont été constitués et la bibliothèque procure maintenant régulièrement des documents d'actualité au comité sénatorial de la Politique scientifique, et au comité permanent de la Radiodiffusion, des Films et de l'Assistance aux Arts de la Chambre des communes.

1. B. Salle de lecture

Depuis le mois de janvier 1969, la Salle reçoit 162 quotidiens, 680 hebdomadaires et 235 périodiques. En outre, le personnel a prêté plus de 3,000 romans en 1968, découpé les éditoriaux pour le service des coupures de presse avant de se débarrasser des journaux, et fait faire plus de 7,000 photocopies. La Salle de Lecture du Parlement (autrefois Salle de Lecture de la Chambre des communes) est de plus en plus utile, mais entraîne des dépenses toujours plus grandes, surtout à cause de la hausse des tarifs postaux.

1. C. Services des acquisitions et du catalogue

Durant cette période, le service du catalogue a eu un surcroît de travail. Quelque 17,027 volumes ont été catalogués et classés en 1968-1969, et plus de 80,000 cartes placées dans le fichier. Ce service s'est, de plus, chargé de commander les livres français. Pendant les longues vacances parlementaires de 1968, les employés du service du catalogue ont volontairement fait des heures supplémentaires, comme le font beaucoup de nos fonctionnaires supérieurs, et ils ont rattrapé une partie de l'arriéré de travail. Il nous fait plaisir de souligner que les cadres de ce service sont maintenant remplis.

En plus de nos achats, nous avons continué à recevoir des ouvrages en vertu du droit d'auteur, des échanges et des cadeaux. Les parlementaires nous ont fait de nombreux cadeaux et nous sommes reconnaissants pour tout ce qu'on nous a donné.

Nous avons reçu de l'honorable Jean-François Pouliot, quand il a pris sa retraite du Sénat après avoir passé quarante-quatre ans au Parlement, des

documents de grande valeur, des albums de coupures et de vieilles brochures canadiennes (le plus souvent à caractère politique) tout à fait remarquables. L'honorable Jean-François Pouliot a été un ami fidèle de la Bibliothèque, un habitué et finalement son bienfaiteur. Son décès au cours de l'été a profondément affecté tous les membres du personnel qui l'ont connu.

L'honorable Lester B. Pearson nous a fait don quand il a pris sa retraite, de plusieurs ouvrages avec dédicace d'auteur, et des pièces rares en provenance d'organisations, ce qui a enrichi notre collection de livres rares qui augmente sans cesse. Certains d'entre eux ont été transmis à la Bibliothèque nationale.

M. Herb Gray, député, nous a aussi régulièrement offert des ouvrages utiles, et nous souhaitons que les autres parlementaires suivent cet heureux exemple en nous offrant leur surplus de documents.

Nous tenons à réitérer nos remerciements à tous les bienfaiteurs, canadiens ou étrangers qui sans être membres du Parlement, ont pris l'initiative de nous envoyer des documents susceptibles de nous intéresser et nous ont aidés par là à améliorer les services que nous rendons aux parlementaires. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux auteurs qui nous ont gracieusement offert certaines de leurs études académiques. Nous avons ajouté à notre collection de livres rares trois manuscrits que nous ont offerts les auteurs: *Confederation at the Crossroads; the Canadian Constitution* de M. E. R. Hopkins, secrétaire légiste et conseiller parlementaire au Sénat, *Assignment Ottawa* de M. Peter Dempson et *This is Trudeau* de John Harbron.

Nous exprimons notre gratitude au corps diplomatique d'Ottawa pour les dons qu'il nous a faits et en particulier à l'Afrique du Sud, notre principal bienfaiteur cette année. Nous tenons également à remercier son Excellence Sir Henry Lintott, K.C.M.G. qui, avant de quitter Ottawa, nous a offert *The Travels and Sufferings of Father Jean de Brébeuf Among the Hurons of Canada as described by Himself*, édition de 1937 de la Golden Cockerel Press.

Le dépôt des livres tombant sous le coup de la *Loi sur le droit d'auteur*, ne se fera plus à la Bibliothèque du Parlement mais à la Bibliothèque nationale en vertu de l'article 11 de la nouvelle *Loi sur la Bibliothèque nationale*. L'article précité remplace l'article 52 de la Loi sur le droit d'auteur aux termes duquel les imprimés faisant l'objet d'un dépôt légal étaient remis à notre Bibliothèque. Du point de vue administratif, c'est une décision raisonnable puisque la plupart des ouvrages que nous recevions ne convenaient pas à nos besoins mais répondaient davantage à ceux de la Bibliothèque nationale. Toutefois, le Parlement n'entendait pas renoncer à ses droits sans recevoir de compensation et de longues négociations qui eurent lieu entre le Bibliothécaire parlementaire, le ministère de la Justice et le Conseil du Trésor ont abouti à la garantie d'un supplément annuel à nos crédits budgétaires au lieu des livres que nous recevions en dépôt légal.

1. D. Reliure

Le travail est excellent et rapide malgré l'insuffisance des installations et des locaux. Nous espérons sincèrement trouver un local à proximité de la colline, peut-être dans l'édifice Langevin, en vue d'une extension modeste mais nécessaire de ce service.

1. E. Personnel

Enfin, pour ce qui est du service d'information, je voudrais remercier M^{lle} Simonne Chiasson, chef du Service de la référence, M^{lle} Florence Moore, chef

du Service du catalogue ainsi que leurs collaborateurs pour les efforts remarquables qu'ils ont accomplis dans des locaux surpeuplés afin de venir en aide à tous les membres du Parlement, aux universitaires et aux fonctionnaires des ministères. Au moment où sont posées des questions à la fois plus nombreuses et plus complexes, où paraissent des publications plus abondantes et d'un abord plus difficile, nous avons la chance en effet d'avoir un personnel efficace et assidu au travail, qui a la compétence et l'expérience nécessaires pour affronter ces difficultés. M^{lle} Pamela Hardisty, Bibliothécaire adjointe qui désormais est directement responsable de tous ces services, a su également gagner l'estime de tous les membres du Parlement en assumant d'autres responsabilités en l'absence d'un Bibliothécaire associé du Parlement.

2. SERVICE DE RECHERCHES (18 personnes)

A. Service individuel et général

Au cours de l'année financière 1968/69, 182 projets ont été réalisés, soit seize de moins qu'en 1967/68. Toutefois, la nature de plus en plus compliquée des documents demandés exige un travail à la fois plus considérable et plus approfondi de la part de nos chercheurs. En conséquence, la Bibliothèque a besoin d'un personnel plus nombreux voire plus qualifié afin de pouvoir maintenir un service satisfaisant. Le personnel actuel assume très bien sa tâche mais il travaille au maximum de ses possibilités. Il est extrêmement difficile de fournir un travail correct à bref délai, aussi doit-on parfois refuser d'entreprendre certains travaux. Il est bien évident que si le service est doté d'autre personnel nécessaire, il faudra aussi d'autres locaux appropriés. Lorsqu'on engagera du personnel on devra veiller tout spécialement au bilinguisme, mais il faut toutefois rappeler qu'après avoir atteint 15% en 1967/68, le pourcentage des demandes de projets en français est tombé à 12.5% du total en 1968/69 et il ne cesse de décroître.

Mis à part le nombre de projets préparés pour les associations parlementaires—26 en 1968/69, deux de moins qu'en 1967/68—les comparaisons suivantes peuvent être intéressantes. L'utilisation de ce service par le Sénat a doublé: dix projets en 1967/68 contre 20 en 1968/69.

En ce qui concerne le Parlement en général, l'utilisation s'est intensifiée plus rapidement du côté de l'opposition que du côté du «gouvernement». En 1967/68, 120 projets ont été préparés pour les libéraux, 40 pour l'ensemble de l'opposition, soit 25% du total. En 1968/69, 73 projets ont été préparés pour les libéraux, 68 pour tous les partis de l'opposition, soit 41% du total pour ce genre de projets. Il est bien entendu que ces chiffres ne tiennent pas compte des travaux effectués pour les associations parlementaires, et les autres personnes ou groupes sans allégeance politique.

2. B. Comités parlementaires

Les comités parlementaires utilisent beaucoup notre Service de recherches. Il est donc évident qu'il faut l'accroître pour répondre aux besoins des comités comme à ceux de chacun des membres du Parlement. Le travail effectué pour les comités est évidemment d'une extrême importance mais il prend beaucoup de temps puisque nos chercheurs doivent souvent assister aux réunions des comités en plus de préparer les études.

Le chef du Service de recherches a continué d'aider le Comité permanent de la Chambre des communes sur la Procédure et l'Organisation. Il a régulièrement assisté aux réunions et préparé des études pour ce Comité devant lequel le Bibliothécaire parlementaire a témoigné le 25 mars 1969.

Le chef adjoint du Service de recherches, en plus de ses autres fonctions, a aidé le Comité spécial des Instruments statutaires de la Chambre et a assisté à toutes les réunions, de février à septembre 1969. La documentation de base de ce Comité a été rédigée en une étude de 795 pages sur les lois canadiennes comprenant une nomenclature des différentes catégories de pouvoirs législatifs délégués, une liste des autorités investies de ces pouvoirs, ainsi que des observations pertinentes. C'est le travail de recherche le plus important qui ait été réalisé jusqu'à présent par ce Service et il a valu à M^{me} Immarigeon des éloges bien mérités de la part du président du Comité.

Un autre chercheur chevronné, M. Brower, qui est un économiste, a rendu et rend encore de précieux services au Comité permanent des Finances, du Commerce et des Questions économiques de la Chambre. Deux autres chercheurs, MM. Wright et Chemla, collaborent avec le Comité sénatorial spécial des moyens de Communication de masse; M. Christie a beaucoup travaillé depuis le mois de juillet 1968 pour le Comité sénatorial spécial de la Politique scientifique; MM. Pelletier et Wright ont travaillé tous les deux pour le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale de la Chambre, et des travaux de recherche ont été entrepris pour le Comité sénatorial spécial de la Pauvreté.

On ne se rend peut-être pas compte, en général, que la première tâche de ce Service a été de seconder un Comité: le Comité spécial de la Procédure et de l'Organisation de la Chambre des communes institué en 1964.

La réaction très favorable au service, pourtant restreint, que nous avons pu assurer démontre bien que nous pouvons donner satisfaction. On ne peut guère douter que la ferme décision d'étendre ce domaine de notre activité servira tous les membres du Parlement. Bien entendu, notre Service viendrait s'ajouter au travail des secrétaires exécutifs qui font partie du personnel de la Chambre des communes et du Sénat ainsi qu'aux travaux de recherche entrepris par des spécialistes de l'extérieur.

2. C. Associations parlementaires

Le Service de recherches continue d'exécuter des travaux pour les délégations parlementaires, ce qui absorbe une grande partie de son temps et de ses énergies. Des études et des mémoires ont été préparés pour plusieurs députés. Bien qu'il ne soit plus possible de préparer la documentation voulue sur toutes les questions à l'ordre du jour, nous continuons à préparer la documentation de base sur les questions les plus importantes. Récemment des chercheurs ont assisté, donné ou participé à des réunions d'information.

L'un de nos chercheurs, M. Pelletier, ancien agent du service extérieur, fait fonction de secrétaire des délégations canadiennes à l'Association internationale des Parlementaires de langue française et à l'Association interparlementaire Canada-France. En septembre 1968, il a assisté à la réunion de l'Association internationale des Parlementaires de langue française tenue à Versailles, a aidé à y préparer l'exposé oral et a rédigé le rapport de la délégation canadienne. Il a rendu les mêmes précieux services lors des réunions de l'Association interparlementaire Canada-France tenues à Paris en décembre 1968 et à Jasper en septembre 1969.

Un travail très précieux a été également accompli pour l'Association parlementaire du Commonwealth, et le chef du Service s'occupe actuellement à préparer les réunions du conseil et de la conférence de secteur de cette association. En septembre 1968, il a assisté à la conférence tenue en Colombie-Britannique et a dirigé un groupe de discussion sur les méthodes financières. En juillet 1969,

il a assisté à la conférence régionale de Terre-Neuve et y a ouvert deux discussions en groupe, l'une sur la prérogative parlementaire et l'autre sur les relations du Parlement avec la presse.

Tout récemment, le Service apportait une contribution importante à la Conférence des Présidents des Chambres parlementaires des Pays du Commonwealth, tenue à Ottawa du 8 au 12 septembre 1969. Ceci fera l'objet de notre prochain rapport, mais le chef du Service agissait en qualité de secrétaire à cette conférence et une autre recherchiste, M^{lle} Carroll, collaborait au secrétariat. Dans le cadre des préparatifs de cette conférence, M. Laundry s'est rendu à Londres en décembre 1968.

3. ADMINISTRATION ET PLANIFICATION

A. *Automatisation*

Depuis notre dernier rapport, les trois réunions du Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement ont été dans une certaine mesure consacrées à l'examen de la question de l'automatisation dans les services du Parlement. La réunion du 19 novembre 1968 a approuvé la recommandation du Bibliothécaire parlementaire, soit de faire une «étude préliminaire visant à déterminer quel serait le système qui pourrait éventuellement être adopté pour améliorer l'obtention, le stockage et le recouvrement des informations, et fournir une évaluation approximative du coût de tout programme proposé». On demandait cependant d'autres renseignements qu'on a fournis à la réunion du 26 février 1969, lorsqu'il a été décidé de demander au Bureau des Conseillers en Gestion de la Commission de la Fonction publique d'entreprendre une «étude préliminaire sur l'automatisation de certains services de la Bibliothèque du Parlement, et des services de répertoire disponibles sur la colline du Parlement».

A sa troisième et dernière réunion tenue le 18 juin 1969, le Comité mixte a examiné le rapport décevant des Services consultatifs (nouvellement baptisés) du Bureau de Gestion du Ministère des Approvisionnements et Services. Chaque membre du Comité avait reçu au préalable une copie du rapport précité. La principale recommandation du Comité était de suivre une politique d'attente, mais la question sera examinée de nouveau lors de la prochaine réunion.

Entre-temps, nous vous soumettons un extrait de notre rapport au Comité sénatorial spécial de la Politique scientifique. (N° 42, p. 5578, Procès-verbal du 30 avril 1969):

«En outre, si cette Bibliothèque doit rendre les services les plus efficaces au Parlement, il est nécessaire qu'un petit groupe d'experts en automatisation soit chargé d'améliorer le fonctionnement de la Bibliothèque, de maintenir le contact avec les autres sources automatisées d'information et de conseiller les deux Chambres dans ce domaine. On a besoin d'un service technique d'ordinateur sur la colline du Parlement et l'endroit logique où il faudrait l'installer est dans le seul service central et à direction conjointe: la Bibliothèque.»

3. B. *Le Bibliothécaire parlementaire associé*

Le 1^{er} juin 1968, la nomination du Bibliothécaire associé, M. Guy Sylvestre, au poste de Bibliothécaire national du Canada, bien que flatteuse pour nous, a laissé dans nos services un vide considérable qui n'a encore pu être comblé. On espère que son successeur sera bientôt nommé et qu'il nous aidera à mettre au point et à utiliser rapidement l'automatisation la plus efficace que le Parle-

ment peut se permettre. Entre temps, on espère que tous les parlementaires voudront bien nous excuser pour les difficultés que cause l'absence d'un Bibliothécaire parlementaire associé. Il est certain que M. Sylvestre qui était avec nous depuis sa nomination en 1953, est amèrement regretté par tous ses collègues et par tous les parlementaires. Nous lui adressons nos meilleurs vœux et nous espérons que sa nomination assure une collaboration plus étroite avec la Bibliothèque nationale.

3. C. *La Bibliothèque nationale*

Les relations avec la Bibliothèque nationale ont été également évoquées à chacune des trois réunions du Comité mixte tenues depuis notre dernier rapport. Lors de sa première réunion, le Comité a été informé de la cession à la Bibliothèque nationale de quelque 250,000 à 300,000 volumes dont la Bibliothèque du Parlement n'avait plus besoin, y compris quelque 7,200 volumes de journaux reliés. A la seconde réunion, une longue discussion sur les relations avec la Bibliothèque nationale s'est terminée par une décision prise à l'unanimité, à l'effet que le surplus des documents de la Bibliothèque du Parlement devait aller à la Bibliothèque nationale. Toutefois dans ce domaine d'échanges il faut agir avec circonspection et, par exemple, certains de nos trésors peuvent être exposés dans l'édifice du Parlement, hors de la Bibliothèque, pourvu que l'on prenne des mesures de sécurité. A la dernière réunion, le Comité a été informé que la Bibliothèque du Parlement était remplacée par la Bibliothèque nationale pour le dépôt légal de nouveaux ouvrages publiés. L'attention du Comité a été en outre attirée sur le fait qu'en vertu de l'article 10 de la nouvelle Loi sur la Bibliothèque nationale, celle-ci n'était plus autorisée par la loi (selon qu'il était précisé dans l'article 9 de l'ancienne Loi sur la Bibliothèque nationale) de réclamer des volumes à la Bibliothèque du Parlement. Cette modification rend au Parlement l'autorité sur ses propres collections de livres.

Comme la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque du Parlement poursuivent deux buts distincts, il est important que ceux-ci ne soient pas confondus. Et il est également important que les deux Bibliothèques collaborent étroitement; le Bibliothécaire parlementaire demeure membre d'office du Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale et le Parlement a actuellement la bonne fortune qu'un de ses anciens fonctionnaires supérieurs soit à présent Bibliothécaire national.

3. D. *Modifications apportées aux règlements de la Bibliothèque du Parlement*

Lors de la dernière réunion du Comité mixte, le 18 juin 1969, des modifications ont été apportées aux règlements de la Bibliothèque. Celles-ci ont été approuvées par la Chambre des communes le 27 juin 1969 et par le Sénat le 26 juin 1969. Comme les règlements modifiés ont été reproduits dans les Procès-verbaux de la Chambre des communes et du Sénat du 25 juin 1969, ils ne seront pas répétés ici, mais leur but est d'assurer une amélioration dans l'efficacité de la gestion.

3. E. *Budget*

Le Bibliothécaire parlementaire s'est présenté pour la première fois devant le Comité permanent des prévisions budgétaires en général, le 1^{er} avril 1969, et y a trouvé une excellente occasion de répondre aux questions posées et d'informer les membres du Comité au sujet des rouages compliqués et de l'ampleur de nos services. La délicate question de savoir si oui ou non la Chambre des communes a le droit d'exiger qu'un organisme dirigé conjointement

par le Sénat et la Chambre paraisse devant elle n'a pas été résolue, bien que les hauts fonctionnaires de la Chambre des communes aient comparu pour soutenir le budget de la Bibliothèque, ceux du Sénat ne l'ont pas fait. Notre réunion avec le Comité a été en tout cas intéressante, utile et amicale.

3. F. *Échanges de personnel avec d'autres bibliothèques parlementaires*

Nous avons étudié la question, étant donné que la multiplication des contacts profiterait à toutes les bibliothèques parlementaires et que les liens du travail sont nettement préférables aux courtes visites de courtoisie. Les difficultés à surmonter sont considérables à cause de la durée des sessions, des titres de compétence du personnel, de l'importance des bibliothèques, etc. mais nous sommes heureux de pouvoir dire que la Bibliothèque de la Chambre des communes britannique à Londres, a accepté, après quelques tergiversations, de s'adjoindre du 12 mai au 7 juin 1968, M. Lloyd Heaslip, qui est actuellement chef adjoint de notre Service de la référence. C'est la première fois que nous déléguons outre-mer un de nos collaborateurs, et nous espérons que ce ne soit pas la dernière. Nous avons sondé par correspondance le Bibliothécaire du Parlement australien en vue de faire des échanges de personnel et nous envisageons la possibilité d'établir d'autres contacts.

3. G. *Cours et conférences*

Il est primordial que le personnel suive des cours et conférences pour se perfectionner constamment, se tenir au courant de l'actualité et rester dans l'optique de la profession. Les cours comprenaient des cours de langue, en anglais et en français, de la Commission de la Fonction publique, qu'ont suivi douze de nos employés; l'initiation à la planification, la programmation et la budgétisation dont se charge la firme Kates, Peat, Marwick & Co., sous les auspices du Conseil du Trésor, cours suivis par le Bibliothécaire parlementaire et le Bibliothécaire associé; le cours du Bureau central de Traitement des Données sur le traitement des données et l'automatisation, qu'ont suivi quatre employés; le cours de la Bibliothèque scientifique nationale sur les esquisses d'intérêt, qu'a suivi un Bibliothécaire de référence, les études supérieures en bibliothéconomie auxquelles s'est adonné un catalogueur.

Quant aux conférences, il y a eu celle à laquelle a assisté la Bibliothécaire adjointe à l'Université Queen's en juin 1968, *Computers and the Law*, outre le colloque sur le traitement des données qui a eu lieu à Ottawa, en février 1969; la conférence annuelle de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française tenue à Beauport (P.Q.) et à laquelle s'est rendu le Bibliothécaire de référence en chef en octobre 1968; un colloque intitulé *Joint District Programme of Interlibrary Co-operation and Resource Development*, de l'*Institute of Professional Librarians of Ontario*, à Ottawa, auquel ont participé un catalogueur et le Bibliothécaire parlementaire en avril 1968; et la conférence tenue à Toronto sous l'égide de la *Canadian Micrographic Society*, les 24 et 25 novembre 1968, et à laquelle a assisté le Bibliothécaire parlementaire.

Aux réunions de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires tenues à Francfort en août 1968, le Bibliothécaire parlementaire qui était le délégué ayant droit de vote de l'Association canadienne des bibliothèques s'est félicité de ce que sa plus grande connaissance du français, sinon parfaite, lui ait particulièrement servi pour converser avec ses homologues de France. Le Bibliothécaire parlementaire fait office de correspondant au Canada pour les bibliothèques parlementaires et administratives, et, en 1968, il fut l'un des trois directeurs désignés pour constituer le Comité des bibliothèques spécialisées de la Fédération internationale des associations de bibliothèques.

3. H. Communications

Vu que les parlementaires sont des gens très occupés, il est particulièrement difficile de les informer vraiment des services que nous pouvons ou ne pouvons pas leur offrir. Nous avons recours à des formulaires explicatifs qui ne définissent peut-être pas parfaitement les services que nous sommes en mesure d'offrir, bien que nous communiquions par écrit avec tout nouveau député élu à la Chambre et avec tout sénateur lorsqu'il est nommé, en ayant soin de leur envoyer des exemplaires de notre brochure *This is your Library/Voici votre Bibliothèque*, ainsi que de la documentation qui peut leur être utile.

Néanmoins, à l'automne de 1968, nous avons pu enfin assister aux réunions des caucuses de tous les partis où nous avons communiqué ce que nous avons à dire, et dans l'ensemble, nous avons eu le temps de répondre à des questions et parfois d'aller dans les détails. C'était le premier pas dans la voie de l'efficacité des communications et nous remercions les chefs de parti et leurs collaborateurs de nous avoir donné l'occasion d'expliquer nos services à tous les députés.

Nous remercions aussi le sénateur H. de M. Molson, président du Comité spécial du Règlement du Sénat, de nous avoir suggéré de rédiger une circulaire destinée à tous les sénateurs et députés au sujet de nos Services de référence et de recherches et expliquant la distinction à faire entre les deux. Nous avons donné suite à ce conseil en janvier 1969.

En juin 1969, nous avons adressé un questionnaire à tous les sénateurs et députés du Parlement en leur demandant: «Veuillez nous aider à améliorer nos services de bibliothèque... en retournant le questionnaire». Après l'avoir mis au point avec le concours de deux agents d'information de carrière des plus serviables et par surcroît députés, MM. Grant Deachman et J.-A. Mongrain, que nous tenons à remercier ouvertement, nous avons distribué ce questionnaire pour informer les parlementaires et nous renseigner nous-mêmes par «rétro-action». Jusqu'ici, 115 questionnaires nous ont été retournés, mais comme le dépouillement ne sera achevé que l'année prochaine, nous prions tous les parlementaires qui n'ont pas encore retourné le leur de le faire. Nous remercions ceux qui ont répondu à notre appel.

4. CENTRE D'INFORMATION PARLEMENTAIRE

A. *Projet du centenaire du Parlement*

Le premier volume issu de ce projet coûteux mais qui en vaut la peine (il s'agit de la compilation, de l'édition et de la publication d'un *hansard* pour la période allant de 1867 à 1874 où il n'y a pas eu de compte rendu officiel des débats) a été publié au cours de l'été de 1968: il couvre la première session de la première Législature, 1867-1868. Comme les délibérations du Sénat et celles de la Chambre étaient publiées séparément et en plus, en anglais et en français, il a fallu imprimer quatre volumes. C'est, de toute évidence, une entreprise de grande envergure et nous prions les parlementaires de se reporter à la préface pour de plus amples détails. Nous pouvons nous estimer heureux d'avoir retenu les services du professeur Peter Waite, directeur du département d'histoire de l'Université Dalhousie, qui a fait office d'éditeur; cependant, une grande somme de travail avait été accomplie au préalable sur place sous la direction du Bibliothécaire associé.

Le deuxième volume n'est pas encore achevé, il s'agit des délibérations des deux Chambres pour l'année 1869, et nous espérons qu'une fois les volumes

prêts à être imprimés, le Sénat et la Chambre assumeront respectivement les frais d'impression des volumes, tous les autres frais étant supportés par la Bibliothèque.

4. B. *Indexation des délibérations du Sénat, de la Chambre et des Comités mixtes*

Ce projet entrepris en 1965 en est maintenant au stade où les index sont prêts à être imprimés en appendices aux rapports, afin que tout le monde puisse les consulter et pas uniquement les parlementaires. Des exemplaires de ces index ont été remis au personnel intéressé du Sénat et de la Chambre des communes, à la Bibliothèque nationale et aux bibliothèques des assemblées législatives provinciales, mais jusqu'ici seul le Sénat a jugé bon de les faire imprimer à titre de rapport final du Comité spécial d'enquête du Sénat sur la gérontologie, 1966, et phase I des délibérations du Comité spécial de la Politique scientifique, 1967-1968. La Bibliothèque se prête bien à la préparation des index, mais leur impression de pair avec les rapports est fonction d'une certaine collaboration qu'il a été difficile d'obtenir jusqu'ici.

4. C. *Documents parlementaires excédentaires*

En 1968, un total de 365 volumes ont été remis à d'autres bibliothèques et, au cours du premier trimestre de 1969, cela s'est chiffré à 482 volumes. En ont bénéficié, entre autres, l'Université de Colombie-Britannique, l'Université de Calgary et la Bibliothèque juridique de l'Université York.

4. D. *Service international*

En sa qualité de correspondant au Canada, le Bibliothécaire parlementaire n'a cessé de fournir une documentation parlementaire courante d'importance au Centre international de l'Union interparlementaire de Genève.

En outre, comme le souligne le paragraphe F. de la partie 3, le Bibliothécaire parlementaire est le correspondant canadien, pour les bibliothèques parlementaires et administratives, de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires. Au cours des réunions de cette dernière, il a pris certaines dispositions en vue de l'échange de documents parlementaires et a procédé à l'échange d'autres informations.

Le Service de recherches fournit des informations sur le Canada destinées à figurer dans la publication de l'Association parlementaire du Commonwealth intitulée: *Report on World Affairs* (anciennement *Report on Foreign Affairs*). Des spécialistes du Service de recherches ont prêté leur concours à des organisations telles que l'Association parlementaire du Commonwealth, l'Association interparlementaire Canada-France, l'Association internationale des Parlementaires de langue française, et l'Union interparlementaire; ils ont été chargés de préparer des documents de travail concernant des thèmes de conférence, ou des articles à publier sur les affaires canadiennes, et de donner des avis consultatifs aux représentants du Canada au sein de ces associations.

En 1968, le deuxième et dernier envoi, soit 446 volumes de documents du Parlement fédéral, a été adressé à l'Université de Southampton, en Grande-Bretagne.

5. AIDE AUX BIBLIOTHÈQUES SCOLAIRES ET MINISTÉRIELLES, AUX COMMISSIONS ROYALES, AUX GROUPES D'ÉTUDES, ETC.

A. *Comité sénatorial spécial de la Politique scientifique*

On a demandé au Bibliothécaire parlementaire de présenter un exposé à cet important comité parlementaire. La lecture de cet exposé de 75 pages est

recommandée à tous les parlementaires qui en ont le temps et qui s'y intéressent.¹ Afin de faciliter la tâche à la plupart d'entre eux qui sont trop pressés pour lire tout l'exposé, l'introduction, le sommaire ainsi que les recommandations, sont rattachés à ce rapport sous forme d'appendice. La préparation de ce dossier a été longue mais elle en valait la peine.

5. B. *Aide aux bibliothèques de l'étranger*

Au cours de cette période, en plus de continuer l'échange de documents, nous avons procuré une aide directe à ceux de notre profession. M^{lle} Olive Gouthreau, de notre Service de la référence, a été détachée auprès de l'Agence canadienne de développement international pour organiser la documentation de la bibliothèque de l'Université des Antilles à la Jamaïque, et former un remplaçant pour s'en occuper. Ce service utile a duré du 1^{er} octobre 1968 au 30 septembre 1969.

5. C. *Aide aux institutions d'enseignement*

Comme de coutume, en 1968, deux étudiants diplômés de l'École des bibliothécaires de l'Université de Toronto, et deux de l'Université d'Ottawa, sont venus faire leurs deux mois de stage dans nos services. En mars 1969, nous avons accepté deux autres étudiants diplômés de l'Université de Toronto dans le même but. En février 1969, le Bibliothécaire parlementaire a fait une conférence à l'École des bibliothécaires scientifiques de l'Université de Toronto, d'autres membres du personnel ont donné des conférences à l'École des bibliothécaires de l'Université d'Ottawa. En mars 1969, le Bibliothécaire parlementaire a donné une causerie à des professeurs et étudiants venus de l'Université du Vermont.

5. D. *Échange de documents avec des organismes non parlementaires de l'étranger*

La Bibliothèque continue à recevoir des envois considérables de documents scientifiques de l'étranger, y compris les États-Unis et le Danemark; ceux qui ne sont pas utiles pour le Parlement sont transmis à d'autres bibliothèques, principalement aux bibliothèques des ministères.

5. E. *Prêts entre bibliothèques*

Toutes sortes de bibliothèques ont fait appel à nos services, et, en 1968/69, nous avons fait environ 458 prêts aux bibliothèques universitaires, municipales, spécialisées et gouvernementales, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis. Nous avons ainsi effectué 138 prêts de plus qu'en 1967/68.

5. F. *Divers*

Nous avons apporté notre aide à trois groupes d'études, sur la télévision éducative, sur l'information gouvernementale et sur les relations de travail; à trois commissions royales d'enquête, sur le bilinguisme et le biculturalisme, sur le prix des machines agricoles et sur la situation de la femme; à la nouvelle Commission des prix et des revenus; à la Commission d'étude sur l'intégrité du Territoire du Québec; au Secrétariat des sciences; au Centre parlementaire des affaires extérieures et du commerce extérieur. Comme d'habitude, nous avons aussi accordé de l'aide aux membres du corps diplomatique étranger.

¹ Sénat du Canada, Procès-verbaux du Comité spécial de la Politique scientifique, n° 42, 30 avril 1969.

DÉCÈS

C'est avec regret que nous faisons part de la mort de deux anciens bibliothécaires parlementaires, ce qui nous touche tout particulièrement. M. Félix Desrochers, troisième et dernier bibliothécaire général (de 1933 à 1956) est décédé le 1^{er} avril 1969. Durant l'exercice de ses fonctions à la Bibliothèque, et aussi bien avant qu'après cette période, il fut l'ami des parlementaires, et ceux qui le connaissaient regretteront la mort de cet homme énergique et aimable.

Au cours du même mois, le 25 avril, mon prédécesseur immédiat, M. Francis A. Hardy, quatrième bibliothécaire parlementaire (de 1944 à 1959) mourait à son tour. Il a travaillé à la Bibliothèque de mai 1919 jusqu'à sa retraite; c'était un homme bienveillant et serviable, dont se souviendront ceux qu'il aimait servir.

CONCLUSION

Pour terminer, je tiens à remercier tous les membres du personnel du Sénat et de la Chambre des communes qui nous ont si généreusement aidés à travailler pour les sénateurs et les membres du Parlement au cours de cette période. Dans certains cas, nous avons réellement reçu une aide considérable, et nous nous sommes toujours réjouis de les aider à notre tour, chaque fois que cela était possible.

Nous désirons également remercier le ministère des Travaux publics qui s'est vivement efforcé de trouver de nouveaux locaux adaptés à nos besoins; nous regrettons l'échec de cette tentative. Nous sommes tout particulièrement reconnaissants à son représentant, M. Henry Carre, d'avoir veillé dans la mesure du possible au confort et au bon fonctionnement de la Bibliothèque elle-même. Nous remercions aussi le ministère des Travaux publics d'avoir collaboré avec M. Nathan Stolow, de la Galerie nationale, afin de bien protéger l'original de la proclamation de l'adoption par le Canada du nouveau drapeau et les originaux de la Déclaration des droits (versions française et anglaise) pour éviter toute détérioration lors de leur exposition à la Bibliothèque. Enfin, nous exprimons notre gratitude à la directrice de la Galerie nationale, M^{lle} Jean Sutherland Boggs, qui a aimablement offert de mettre à notre disposition les connaissances techniques de M. Stolow.

Respectueusement soumis,

Le Bibliothécaire parlementaire,

Erik J. Spicer.

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, le 23 octobre 1969.

APPENDICE

**BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
MÉMOIRE À L'ADRESSE DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT DU CANADA
SUR LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE**

Ottawa mars 1969.

(Délibérations, Fascicule 42, 30 avril 1969, pp. 5550-5624)

INTRODUCTION ET SOMMAIRE

1. Le Parlement est la plus importante des institutions canadiennes. Ses décisions atteignent tous les Canadiens et des millions d'autres humains partout dans le monde.

2. De toute évidence, il est essentiel que les parlementaires possèdent, au moment où ils en ont besoin, des renseignements précis et à jour.

3. La Bibliothèque du Parlement est le seul organisme en activité qui ait expressément pour objet de fournir des renseignements de toutes sortes, et en tout temps, à tous les parlementaires fédéraux.

4. Le Bibliothécaire parlementaire relève des présidents des deux Chambres du Parlement, assistés du Comité mixte de la bibliothèque.

5. Les trois services de la Bibliothèque du Parlement,—Référence, Recherches et Catalogue,—ont été conçus avant tout pour collectionner d'avance, préparer, conserver, repérer, remanier (au besoin) et disséminer les renseignements demandés par les parlementaires.

6. Le tiers environ des quelque 300,000 volumes de la Bibliothèque sont des documents gouvernementaux. Les autres portent principalement sur les sciences sociales et les disciplines connexes: économique, histoire, droit, économie politique et sociologie. Les œuvres littéraires et religieuses et les ouvrages superflus déposés en conformité des dispositions sur les droits d'auteur représentent une proportion rapidement décroissante de l'ensemble de la collection.

7. Maintenant que la Bibliothèque nationale (en sus de ses attributions plus directes et plus importantes) se charge toujours davantage de l'entreposage, fonction qui nous était jusqu'ici dévolue, la Bibliothèque du Parlement est mieux en mesure de servir les parlementaires. En 1963, on a établi un service de coupures de presse et, en 1965, des services de recherches et de l'indexation des rapports des comités.

8. Heureusement, la Bibliothèque du Parlement peut obtenir de la Bibliothèque scientifique nationale et d'autres bibliothèques spécialisées certains renseignements de nature hautement technique et purement scientifique, ce qui permet d'éviter un trop grand chevauchement.

9. Néanmoins, la Bibliothèque du Parlement demeure libre d'enrichir sa collection pour répondre aux besoins du Parlement; cette autonomie est nécessaire à son bon fonctionnement.

10. A cause de la qualité et de l'accessibilité de sa collection, la Bibliothèque du Parlement s'estime tenue de servir les «étrangers» lorsque cela ne nuit pas au service parlementaire; en échange, elle peut compter sur une collaboration extérieure.

11. Ce dont la Bibliothèque du Parlement aura surtout besoin désormais, c'est de locaux plus spacieux pour loger encore mieux et en plus grand nombre les chercheurs, les bibliothécaires et leurs adjoints.

12. La science et l'automatisation ont en ce moment des répercussions indirectes sur la Bibliothèque mais, dans un avenir rapproché, elles devraient offrir d'excellentes possibilités d'amélioration du service. Pour nous aider à nous préparer en conséquence, nous avons demandé qu'on dresse, de l'extérieur, un relevé du potentiel de l'automatisation.

13. L'accès facile à la documentation qui nous sera vraisemblablement demandée est une affaire de jugement, d'intuition, d'espace et d'argent. La capacité d'évaluer le degré d'utilité des documents pour les parlementaires, ou de présenter ces documents sous une forme commode, est une affaire de formation, d'expérience et de jugement; c'est un travail qui devrait être bien rémunéré.

14. Au-delà du Parlement, puisque la Bibliothèque ne travaille pas dans l'isolement, les rôles de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque scientifi-

que nationale devraient être sérieusement repensés parallèlement. Il y aurait lieu d'assigner à chacune un rôle complémentaire et comparable dans les disciplines qui lui sont propres. Les deux bibliothèques nationales ont des attributions distinctes et utiles.

RECOMMANDATIONS

1. Il importe de trouver des locaux suffisants et pratiques pour un nombre croissant de chercheurs, de bibliothécaires et d'adjoints. Cet espace devrait être aménagé dans de nouveaux immeubles sur la colline parlementaire ou dans son voisinage immédiat pour qu'il soit d'accès facile, sans gaspillage d'efforts. L'État devrait se porter acquéreur du côté sud de la rue Wellington, entre les rues Metcalfe et O'Connor, et peut-être de la totalité de ce pâté de maisons jusqu'au Mail, à l'exception d'une rangée d'entreprises commerciales actives donnant sur le Mail même de la rue Sparks. Ainsi, on disposerait des locaux nécessaires pour toutes les activités parlementaires et les opérations futures ne risqueraient pas d'être compromises par le manque d'espace.

2. Afin d'assurer aux parlementaires un service de la plus haute qualité, les chercheurs de calibre universitaire et les bibliothécaires ayant une formation plus spécialisée devraient être mieux rémunérés.

3. Des fonds supplémentaires devraient être affectés au recrutement d'experts pour des travaux à court terme ou, au besoin, pour des études spéciales. Cette initiative serait extrêmement profitable, étant donné la concentration, à Ottawa, de «cerveaux à la retraite».

4. On pourrait aussi songer à l'établissement de comités pour faciliter une collaboration amicale, efficace, rapide et officielle entre les deux Chambres et la Bibliothèque du Parlement en vue d'assurer des services d'information sur la colline parlementaire. On recommande à la fois, pour les services d'information, un comité d'orientation et un comité de gestion. Le but ultime envisagé pourrait bien être une plus grande coordination de tous les services.

5. Au-delà du Parlement, puisque la Bibliothèque ne travaille pas dans l'isolement, les rôles de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque scientifique nationale devraient être soigneusement repensés et des attributions complémentaires et comparables devraient être clairement assignées à chacune dans les disciplines qui lui sont propres.

6. Une plus grande rationalisation du budget fédéral à la rubrique Bibliothèque/Information serait de mise. La nouvelle loi sur la Bibliothèque nationale marque un pas dans cette voie mais il faudrait aussi songer sérieusement à préparer une loi spéciale sur la Bibliothèque scientifique nationale.

N° 3

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 29 octobre 1969

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Deschatelets,	Laird,	Phillips
Argue,	Eudes,	Lamontagne,	(Rigaud),
Aseltine,	Everett,	Lang,	Quart,
Beaubien,	Fergusson,	Lefrançois,	Rattenbury,
Bélisle,	Fournier	Leonard,	Robichaud,
Benidickson,	(de Lanaudière),	Macdonald	Roebuck,
Blois,	Gélinas,	(Cap-Breton),	Savoie,
Boucher,	Giguère,	MacDonald	Smith,
Bourget,	Gladstone,	(Queens),	Sparrow,
Bourque,	Gouin,	Martin,	Stanbury,
Cameron,	Grosart,	McDonald,	Sullivan,
Choquette,	Haig,	McElman,	Thompson,
Connolly	Hastings,	McGrand,	Urquhart,
(Halifax-Nord),	Hayden,	McLean,	Walker,
Connolly	Hays,	Molson,	Welch,
(Ottawa-Ouest),	Hollett,	O'Leary,	Willis,
Croll,	Inman,	Paterson,	Yuzyk.
Davey,	Kinley,	Pearson,	
Denis,	Kinnear,	Phillips	
		(Prince),	

PRIÈRE.

L'honorable sénateur McDonald dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 23 de la *Loi sur les grains du Canada*, chapitre 25, S.R.C., 1952.

Rapport des Musées nationaux du Canada ainsi que l'état des dépenses et des transactions certifiées par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 22 de la *Loi sur les Musées nationaux*, chapitre 21, Statuts du Canada, 1967-1968.

Rapport sur l'administration de la Partie I de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959.

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales*, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947.

Rapport sur le fonctionnement de la *Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12(2) de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1955.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que les noms des honorables sénateurs Connolly (*Halifax-Nord*) et MacDonald (*Queens*) soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada; et

Que le nom de l'honorable sénateur Nichol soit rayé de la liste des sénateurs qui font partie de ce comité spécial.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Davey propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang,

Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour enquêter et faire rapport sur la propriété et le contrôle des principaux moyens d'informations du public au Canada, en particulier, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour enquêter et faire rapport sur l'étendue et la nature de leurs répercussions et de leur influence sur le public canadien, et qu'il soit appelé Comité spécial du Sénat des media;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat et que l'article 76(4) soit suspendu du 9 au 18 décembre 1969, inclusivement, en ce qui concerne ce comité spécial, et qu'au cours de cette période, le comité soit autorisé à tenir ses réunions durant les séances du Sénat;

Que les documents recueillis et les témoignages entendus à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité; et

Que le comité se compose des honorables sénateurs Beaubien, Davey, Everett, Giguère, Hays, Irvine, Langlois, Macdonald (*Cap-Breton*), McElman, Petten, Prowse, Sparrow, Urquhart, White et Willis.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Everett:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Smith pour l'honorable sénateur Stanbury propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la 15^e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au mercredi 12 novembre 1969.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Gélinas propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le Bill S-2, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Gélinas propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-3, intitulé: «Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le jeudi 30 octobre 1969, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de façon générale, sur toutes questions à lui déferées aux termes du Règlement du Sénat et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, sur toutes questions relatives à la région des Caraïbes et, à faire rapport de temps à autre sur lesdites questions; et

Que ledit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer, et

Que les documents recueillis et les témoignages entendus sur lesdits sujets au cours de la dernière session soient déferés au comité.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'égard de la loi sur la taxation des sociétés de fait, les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Il est à noter que les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

Les dispositions de la loi sur les sociétés de fait.

N° 4

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 30 octobre 1969

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Desruisseaux,	Kinley,	O'Leary,
Beaubien,	Eudes,	Kinnear,	Paterson,
Benidickson,	Everett,	Laird,	Pearson,
Blois,	Fergusson,	Lamontagne,	Quart,
Boucher,	Flynn,	Lang,	Robichaud,
Bourget,	Fournier	Lefrançois,	Roebuck,
Bourque,	(<i>de Lanaudière</i>),	Leonard,	Savoie,
Burchill,	Gélinas,	Macdonald	Smith,
Choquette,	Giguère,	(<i>Cap-Breton</i>),	Sparrow,
Connolly	Gladstone,	MacDonald	Stanbury,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Gouin,	(<i>Queens</i>),	Thompson,
Connolly	Grosart,	Martin,	Urquhart,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hastings,	McDonald,	Walker,
Croll,	Hays,	McElman,	Welch,
Denis,	Hollett,	McGrand,	Willis,
Deschatelets,	Inman,	Molson,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère du Revenu national, contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureau principal; accise et impôts sur le revenu du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 5 de la *Loi sur le ministère du Revenu national*, chapitre 75, S.R.C., 1952.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément—

Par l'honorable sénateur Lang:

De Frederick James Brooks, Clifton James Ingram, Joseph Paul Lewicki et autres de la ville de London, province d'Ontario, et d'autres personnes d'autres endroits de ladite province, demandant à être constitués en une corporation portant nom «Pitts Insurance Company» et en français, «Pitts Compagnies d'Assurance».

Par l'honorable sénateur Lang:

De Frederick James Brooks, Clifton James Ingram, Joseph Paul Lewicki et autres de la ville de London, province d'Ontario, et d'autres personnes d'autres endroits de ladite province, demandant à être constitués en une corporation portant nom «Pitts Life Insurance Company» et en français, «Pitts Compagnies d'Assurance-Vie».

A l'appel de la motion de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., il est—

Ordonné: Qu'elle soit renvoyée à mercredi le 12 novembre 1969.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Everett:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur McDonald, pour l'honorable sénateur Duggan, propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le Bill S-3, intitulé: «Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.*

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin,

Que le nom de l'honorable sénateur Nichol soit substitué à celui de l'honorable sénateur Savoie sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 4 novembre 1969, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 5

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 4 novembre 1969

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Desruisseaux,	Lefrançois,	Phillips
Aseltine,	Duggan,	Leonard,	(<i>Rigaud</i>),
Beaubien,	Flynn,	Macdonald	Prowse,
Benidickson,	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	Quart,
Blois,	(<i>de Lanaudière</i>),	MacDonald	Rattenbury,
Boucher,	Gélinas,	(<i>Queens</i>),	Robichaud,
Bourget,	Giguère,	Martin,	Roebuck,
Bourque,	Gladstone,	McDonald,	Savoie,
Burchill,	Grosart,	McElman,	Smith,
Cameron,	Haig,	McLean,	Stanbury,
Choquette,	Hayden,	Molson,	Sullivan,
Connolly	Hollett,	O'Leary,	Thompson,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Kinley,	Paterson,	Urquhart,
Denis,	Kinnear,	Phillips	White,
Deschatelets,	Laird,	(<i>Prince</i>),	Zuzyk.

PRIÈRE.

Hommage est rendu à la mémoire de l'honorable sénatrice Olive L. Irvine, décédée le 1^{er} novembre 1969.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Solliciteur général du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 5 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 44 de ladite loi, chapitre 314, S.R.C., 1952.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues séparément:

De Frederick James Brooks, Clifton James Ingram, Joseph Paul Lewicki et autres de la ville de London, province d'Ontario, et d'autres personnes d'autres endroits de ladite province, demandant à être constitués en une corporation portant nom «Pitts Life Insurance Company» et en français, «Pitts Compagnies d'Assurance-Vie».

De Frederick James Brooks, Clifton James Ingram, Joseph Paul Lewicki et autres de la ville de London, province d'Ontario, et d'autres personnes d'autres endroits de ladite province, demandant à être constitués en une corporation portant nom «Pitts Insurance Company» et en français, «Pitts Compagnies d'Assurance».

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le premier rapport de l'Examineur des pétitions introductives de bills privés, comme il suit:

Le MARDI 4 novembre 1969.

En conformité de l'article 87 (2), l'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards:

De Frederick James Brooks, Clifton James Ingram, Joseph Paul Lewicki et autres de la ville de London, province d'Ontario, et d'autres personnes d'autres endroits de ladite province, demandant à être constitués en une corporation portant nom «Pitts Life Insurance Company» et en français, «Pitts Compagnies d'Assurance-Vie».

Respectueusement soumis.

L'Examineur des pétitions
introductives de bills privés,
PIERRE GODBOUT.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le deuxième rapport de l'Examineur des pétitions introductives des bills privés, comme il suit:

Le MARDI 4 novembre 1969.

En conformité de l'article 87 (2), l'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards:

De Frederick James Brooks, Clifton James Ingram, Joseph Paul Lewicki et autres de la ville de London, province d'Ontario, et d'autres personnes d'autres endroits de ladite province, demandant à être constitués en une corporation portant nom «Pitts Insurance Company» et en français, «Pitts Compagnies d'Assurance».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur des pétitions
introductives de bills privés,*
PIERRE GODBOUT.

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald, il est—

Ordonné: Qu'elle soit renvoyée à jeudi le 6 novembre 1969.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le Bill S-3, intitulé: «Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Everett:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé:
«Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-5, intitulé:
«Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-6, intitulé:
«Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-7, intitulé:
«Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-8, intitulé:
«Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le Bill S-9, intitulé:
«Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 6

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 5 novembre 1969

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Desruisseaux,	Lefrançois,	Phillips
Aseltine,	Duggan,	Leonard,	(<i>Rigaud</i>),
Beaubien,	Flynn,	Macdonald	Prowse,
Benidickson,	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	Quart,
Blois,	(<i>de Lanaudière</i>),	MacDonald	Rattenbury,
Boucher,	Gélinas,	(<i>Queens</i>),	Robichaud,
Bourget,	Giguère,	Martin,	Roebuck,
Bourque,	Gladstone,	McDonald,	Savoie,
Burchill,	Grosart,	McElman,	Smith,
Cameron,	Haig,	McLean,	Stanbury,
Choquette,	Hayden,	Molson,	Sullivan,
Connolly	Hollett,	O'Leary,	Thompson,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Kinley,	Paterson,	Urquhart,
Davey,	Kinnear,	Phillips	Walker,
Denis,	Laird,	(<i>Prince</i>),	White,
Deschatelets,	Lamontagne,		Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat que, en conformité de l'article 112, le Greffier a déposé sur le bureau un état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année financière 1968-1969.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que les comptes du Greffier, déposés aujourd'hui en conformité de l'article 112, soient déferés au Comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Everett:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Rattenbury propose, appuyé par l'honorable Thompson, que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 7

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 6 novembre 1969

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Desruisseaux,	Laird,	Phillips
Beaubien,	Dessureault,	Lamontagne,	(<i>Rigaud</i>),
Benidickson,	Duggan,	Lefrançois,	Prowse,
Blois,	Flynn,	Leonard,	Quart,
Boucher,	Fournier	MacDonald	Rattenbury,
Bourget,	(<i>de Lanaudière</i>),	(<i>Queens</i>),	Robichaud,
Bourque,	Gélinas,	Martin,	Roebuck,
Burchill,	Giguère,	McDonald,	Savoie,
Cameron,	Gladstone,	McElman,	Smith,
Choquette,	Gouin,	McLean,	Stanbury,
Connolly	Grosart,	Molson,	Thompson,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Haig,	O'Leary,	Urquhart,
Davey,	Hollett,	Paterson,	Walker,
Denis,	Kinley,	Phillips	White,
Deschatelets,	Kinnear,	(<i>Prince</i>),	Zuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un communiqué conjoint, en date du 3 novembre 1969, publié par le ministre de la Consommation et des Corporations du Canada et le procureur général des États-Unis, concernant un échange de vue sur la collaboration entre le Canada et les États-Unis en matière de lutte contre les cartels dont l'action s'étend aux deux pays.

Copies du rapport final du Groupe de travail sur l'information gouvernementale, en date du 29 août 1969, volumes I et II, intitulé: «Communiquer».

Rapport de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, y compris les comptes et les états financiers et le rapport de l'Auditeur général du Canada et de l'Auditeur de la province de Québec, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 18 de la *Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967*, chapitre 12, Statuts du Canada, 1962-1963, modifiée 1963.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:—

Par l'honorable président du Comité permanent des divorces.

De Charles (Guy) Jacob, de Black Lake, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lucille Grégoire Jacob.

De Robert Hashim, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Laura Eileen Margaret Bamford Hashim.

De Joshua Libenstein, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Dorothy Waxman Sherman Libenstein.

De Shirley Claire Kleinman Litwack, de Ville de Laval, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Harvey Lee Litwack.

D'Alcide Tremblay, de Maple Grove, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Florienne Plourde Tremblay.

De Joseph Armand Pelletier, de Sorel, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Georgianna Laflamme Pelletier.

De Hugh Edward Baikie, de Montréal, Québec, demandant l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Louise Paradis Baikie.

L'honorable sénateur Roebuck, du Comité permanent des divorces, présente les rapports de ce comité portant les numéros 1 à 7, inclusivement, comme il suit:

Le MARDI 4 novembre 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 1er rapport, comme il suit:—

1. Le Comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Charles (Guy) Jacob, de la ville de

Black Lake, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Lucille Grégoire Jacob.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 4 novembre 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 2e rapport, comme il suit:—

1. Le Comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Robert Hashim, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Laura Eileen Margaret Bamford Hashim.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 4 novembre 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 3e rapport, comme il suit:—

1. Le Comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joshua Libenstein, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Dorothy Waxman Sherman Libenstein.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 4 novembre 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 4e rapport, comme il suit:—

1. Le Comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Shirley Claire Kleinman Litwack, de Ville de Laval, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Harvey Lee Litwack.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande l'adoption par le Sénat d'une résolution pour dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 4 novembre 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 5e rapport, comme il suit:—

1. Le Comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition d'Alcide Tremblay, de la ville de Maple Grove, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Florienne Plourde Tremblay.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande que la demande contenue dans la pétition ne soit pas accordée.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 4 novembre 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 6e rapport, comme il suit:—

1. Le Comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Joseph Armand Pelletier, de la ville de Sorel, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Georgianna Laflamme Pelletier.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande que la demande contenue dans la pétition ne soit pas accordée.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

Le MARDI 4 novembre 1969.

Le Comité permanent des divorces présente son 7e rapport, comme il suit:—

1. Le Comité soumet au Sénat, par les présentes, le rapport du Commissaire au sujet de la pétition de Hugh Edward Baikie, de la ville de Montréal, province de Québec, en vue de l'adoption d'une résolution du Sénat pour dissoudre son mariage avec Louise Paradis Baikie.

2. Le comité accepte la recommandation du Commissaire.

3. Le comité recommande que la demande contenue dans la pétition ne soit pas accordée.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A. W. ROEBUCK, C.R.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig que les rapports soient examinés à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Molson, du Comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 6 novembre 1969.

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure, conformément à l'article 67(1)d), ayant examiné l'article 84, en fait rapport comme suit:

Votre comité recommande que le présent article 84 soit supprimé afin d'y substituer ce qui suit:

«84. (1) Un comité particulier du Sénat doit, dans les trente jours de la reddition définitive des comptes des dépenses spéciales encourues à l'égard de ses travaux, présenter au Sénat un relevé raisonnablement détaillé de ces dépenses.

(2) Si le Sénat ne siège pas à la fin de cette période de trente jours, ledit relevé doit être présenté dans les quinze jours de la reprise des séances du Sénat, et si les séances sont interrompues par une prorogation ou une dissolution du Parlement pendant cette période, ledit relevé doit être présenté dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

(3) Outre le relevé définitif mentionné aux paragraphes (1) et (2), dans les quinze jours de l'ouverture de chaque session, un comité particulier du Sénat doit présenter un relevé intérimaire des dépenses spéciales encourues par ce comité au cours de la session précédente dont il a été rendu compte, ainsi qu'un état estimatif des dépenses dont il n'a pas encore été rendu compte.

(4) Ce relevé définitif ou intérimaire doit être déposé sur le bureau par le président du comité particulier concerné, ou en son nom; cependant, si un comité spécial n'est pas reconstitué à la suite d'une prorogation ou une dissolution du Parlement ledit relevé ou relevé intérimaire doit être déposé sur le bureau par le sénateur qui a été le dernier président de ce comité, ou en son nom.»

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
H. DE M. MOLSON.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que, tant que durera la présente session du Parlement, s'il se produit un événement imprévu, au cours d'un ajournement du Sénat, et que l'honorable Président soit d'avis que le Sénat doive se réunir avant la date fixée dans la motion d'ajournement, l'honorable Président soit autorisé à convoquer les honorables sénateurs, à leurs adresses déposées chez le Greffier du Sénat, à une date antérieure à celle qu'avait fixée la motion d'ajournement; et le défaut de réception de cet avis, par un ou plusieurs sénateurs, ne rendra pas cette notification insuffisante ou invalide.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que les noms des honorables sénateurs Giguère et Urquhart soient rayés de la liste des sénateurs qui font partie du Comité spécial du Sénat des media, et

Que les noms des honorables sénateurs Bourque, Smith et Welch soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie de ce comité spécial.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald attire l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.

Après débat,

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Everett:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Yuzyk propose, appuyé par l'honorable sénateur Phillips (*Prince*), que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé:
«Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-5, intitulé:
«Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-6, intitulé:
«Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-7, intitulé:
«Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-8, intitulé:
«Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 18 novembre 1969, à trois heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 8

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 18 novembre 1969

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Denis,	Lamontagne,	Prowse,
Aseltine,	Deschatelets,	Lang,	Quart,
Basha,	Desruisseaux,	Lefrançois,	Rattenbury,
Beaubien,	Flynn,	Macdonald	Robichaud,
Benidickson,	Fournier	(Cap-Breton),	Roebuck,
Blois,	(de Lanaudière),	MacDonald	Savoie,
Boucher,	Gélinas,	(Queens),	Smith,
Bourque,	Gouin,	Martin,	Stanbury,
Burchill,	Grosart,	McDonald,	Sullivan,
Cameron,	Haig,	McElman,	Thompson,
Carter,	Hayden,	McLean,	Urquhart,
Choquette,	Hollett,	Molson,	Welch,
Connolly	Kinley,	Paterson,	White,
(Ottawa-Ouest),	Kinnear,	Petten,	Willis,
Cook,	Laird,	Phillips	Zuzyk.
Davey,		(Rigaud),	

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies du texte d'une déclaration portant sur la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne les recommandations contenues dans le Volume II du Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Copies du Livre blanc, intitulé: «Propositions de réforme fiscale», préparé par le ministre des Finances.

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 95(2) de la *Loi sur l'assurance-chômage*, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les sociétés de prêts et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances*, chapitre 70, S.R.C., 1952.

Relevé concernant la classification des prêts des banques à charte du Canada, en monnaie canadienne, au 30 septembre 1969, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport sur l'application de la *Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 17 de ladite loi, chapitre 82, Statuts du Canada, 1966-1967.

Copies d'un communiqué en date du 31 octobre 1969, publié à la suite de la réunion du Comité consultatif du Plan de Colombo, tenue à Victoria, C.-B.

Rapport de la Compagnie des jeunes Canadiens pour l'année close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 25 de la *Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens*, chapitre 36, Statuts du Canada, 1966-1967.

Copies du Compte rendu du Congrès de l'agriculture canadienne, tenu à Ottawa du 24 au 27 mars 1969.

Rapport de la Commission canadienne du lait pour l'année financière close le 31 mars 1969, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs, en conformité de l'article 22 de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, chapitre 34, Statuts du Canada, 1966-1967.

L'honorable sénateur Lang présente au Sénat un Bill S-10, intitulé: «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Davey, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 20 novembre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Lang présente au Sénat un Bill S-11, intitulé: «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Davey, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 20 novembre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-12, intitulé: «Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 20 novembre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le nom de l'honorable sénateur Connolly (*Ottawa-Ouest*) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Davey sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité ait le pouvoir, sans mandat spécial du Sénat, d'examiner toute question concernant la régie intérieure du Sénat, et qu'il fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de la motion de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P.,

Il est—

Ordonné: Qu'elle soit différée à mardi prochain, le 25 novembre 1969.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Everett:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence soit renvoyée à plus tard ce jour.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président, ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 4 h. 50 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 8 h. 00 p.m.

Ordonné: Que l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires», soit avancé.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., que le Bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre adopté, le Sénat reprend le débat sur l'étude du discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Everett:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat,

L'honorable sénateur Aseltine, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Sullivan, que la suite du débat sur la motion tendant à l'adoption d'une Adresse à Son Excellence soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la 15^e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros 1 à 7, inclusivement,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le Bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 9

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mercredi 19 novembre 1969

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Denis,	Lang,	Prowse,
Argue,	Deschatelets,	Langlois,	Quart,
Aseltine,	Desruisseaux,	Lefrançois,	Rattenbury,
Basha,	Flynn,	Macdonald	Roebuck,
Beaubien,	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Benidickson,	(<i>de Lanaudière</i>),	MacDonald	Smith,
Blois,	Gélinas,	(<i>Queens</i>),	Stanbury,
Boucher,	Gouin,	Martin,	Sullivan,
Bourque,	Grosart,	McElman,	Thompson,
Burchill,	Haig,	McLean,	Urquhart,
Cameron,	Hayden,	Molson,	Welch,
Carter,	Hollett,	Paterson,	White,
Choquette,	Kinley,	Petten,	Willis,
Connolly	Laird,	Phillips	Yuzyk.
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Lamontagne,	(<i>Rigaud</i>),	
Davey,			

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P. dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 12 novembre 1969, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1^{er} janvier 1955 au 30 septembre 1969.

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

L'honorable sénateur Hayden du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déferé le Bill S-2, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déferé le Bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden du Comité sénatorial des banques et du commerce, auquel a été déferé le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, et à faire rapport à ce sujet.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à enquêter et faire rapport sur le Livre blanc intitulé: «Propositions de réforme fiscale», préparé par le Ministre des Finances, et déposé au Sénat le mardi 18 novembre 1969.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du discours du Trône que Son Excellence le Gouverneur général a prononcé lors de

l'ouverture de la présente session du Parlement, et sur la motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, appuyé par l'honorable sénateur Everett:

Que l'Adresse dont le texte suit soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après nouveau débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par l'honorable Président.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la 15^e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros 1 à 7, inclusivement,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain jeudi 20 novembre 1969, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 10

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 20 novembre 1969

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Davey,	Lang,	Quart,
Aseltine,	Denis,	Lefrançois,	Rattenbury,
Basha,	Deschatelets,	Macdonald	Robichaud,
Beaubien,	Desruisseaux,	(<i>Cap-Breton</i>),	Roebuck,
Benidickson,	Flynn,	MacDonald	Savoie,
Blois,	Fournier	(<i>Queens</i>),	Smith,
Boucher,	(<i>de Lanaudière</i>),	Martin,	Thompson,
Bourque,	Haig,	McElman,	Urquhart,
Burchill,	Hays,	Molson,	Welch,
Cameron,	Hollett,	Paterson,	White,
Choquette,	Kinley,	Phillips	Willis,
Connolly	Kinnear,	(<i>Rigaud</i>),	Yuzyk.
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Laird,	Prowse,	
Cook,	Lamontagne,		

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère du Commerce pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le ministère du Commerce*, chapitre 78, S.R.C., 1952.

La pétition suivante est présentée—

Par l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*):

De Roberte Bérubé Gingras, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi pour annuler la résolution du Sénat n° 591, adoptée par le Sénat le 27 juin 1969, qui dissout son mariage à André Gingras.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 25 novembre 1969, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le Bill S-2, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques de Québec», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le Bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives aux questions visées par certaines de ces modifications», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., que le Bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la loi sur les compagnies fiduciaires», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le Bill S-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Churchill, tendant à la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le Bill S-10, intitulé: «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le Bill S-11, intitulé: «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P., que le Bill S-12, intitulé: «Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada des maladies infectieuses ou contagieuses», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose pour l'honorable sénateur Sullivan, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose pour l'honorable sénateur Grosart, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la 15^e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros 1 à 7, inclusivement,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hays, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz» soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 11

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mardi 25 novembre 1969

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Davey,	Hayden,	Michaud,
Argue,	Denis,	Hollett,	Molson,
Aseltine,	Deschatelets,	Inman,	Nichol,
Basha,	Desruisseaux,	Kinley,	Phillips
Beaubien,	Duggan,	Kinnear,	(Prince),
Bélisle,	Eudes,	Laird,	Prowse,
Benidickson,	Fergusson,	Langlois,	Quart,
Boucher,	Flynn,	Lefrançois,	Rattenbury,
Bourque,	Fournier	Leonard,	Robichaud,
Burchill,	(de Lanaudière),	Macdonald	Roebuck,
Carter,	Fournier	(Cap-Breton),	Savoie,
Connolly	(Madawaska-	MacDonald	Smith,
(Halifax-Nord),	Restigouche),	(Queens),	Urquhart,
Connolly	Gélinas,	Macnaughton,	Welch,
(Ottawa-Ouest),	Giguère,	Martin,	White,
Cook,	Gladstone,	McEIman,	Willis,
Croll,	Grosart,	McGrand,	Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 12 novembre 1969.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Richard a été substitué à celui de M. Caccia sur la liste des membres nommés pour faire partie du Comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-140, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-6, intitulé: «Loi liquidant la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Gélinas propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Gélinas propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

*Avec permission,
Le Sénat aborde l'article n° 3 de l'Ordre du jour.*

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hays, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

*Avec permission,
Le Sénat aborde l'article n° 4 de l'Ordre du jour.*

À la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Burchill, tendant à la deuxième lecture du Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Commission du Tarif en date du 5 septembre 1969, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des fractions de pétrole utilisées comme matières premières dans la fabrication de produits chimiques organiques—Renvoi n° 141 (textes français et anglais), et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du Tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952.

La pétition suivante est lue et reçue:

De Roberte Bérubé Gingras, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi pour annuler la résolution portant le numéro 591, adoptée par le Sénat le 27 juin 1969, qui dissout son mariage à André Gingras.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le troisième rapport de l'Examineur des pétitions introductives de bills privés, comme il suit:

Le MARDI 25 novembre 1969.

En conformité de l'article 87 (2), l'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards:

De Roberte Bérubé Gingras, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi pour annuler la résolution portant le numéro 591, adoptée par le Sénat le 27 juin 1969, qui dissout son mariage à André Gingras.

Respectueusement soumis.

*L'Examineur de pétitions
introductives de bills privés,*
PIERRE GODBOUT.

L'honorable sénateur Smith propose, pour l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que la pétition de Roberte Bérubé Gingras, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi pour annuler la résolution n° 591, adoptée par le Sénat le 27 juin 1969, qui dissout le mariage entre ladite Roberte Bérubé Gingras et André Gingras, pétition qui a été présentée au Greffier des Parlements le 25 juillet 1969, en conformité du paragraphe (2) de l'article 2 de la *Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage, 1963*, chapitre 10, soit déferée au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Macnaughton, C.P., propose appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé en vue d'étudier les questions suivantes et de faire rapport à leur sujet:

- a) la qualité actuelle du milieu canadien et l'identification des problèmes de la détérioration du milieu et de la gestion qualitative,
- b) la création d'une politique nationale relative à la qualité du milieu,
- c) la création d'organismes administratifs et de recherche au gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre cette politique pour intégrer et coordonner l'activité des ministères, départements et organismes fédéraux en vue de la réalisation des objectifs de cette politique, et

d) encourager la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'établissement d'une politique nationale et à l'élaboration de leur propre politique en harmonie avec la politique nationale.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins et à faire rapport de temps à autre; et

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer.

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Carter, que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en y insérant immédiatement après le paragraphe pénultième, ce qui suit:—

«Que le comité avant d'assumer toute responsabilité financière soumette et fasse approuver par le Comité de la régie intérieure et de la comptabilité un budget donnant de façon assez détaillée les prévisions des frais qui seront encourus.»

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, en amendement, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Après débat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que la suite du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., soit renvoyée au vendredi 19 décembre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Smith, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-12, intitulé: «Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada des maladies infectieuses ou contagieuses»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à mardi prochain le 2 décembre 1969.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la 15^e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros 1 à 7, inclusivement,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 12

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 26 novembre 1969

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Denis,	Inman,	Molson,
Aseltine,	Deschatelets,	Kinley,	Nichol,
Basha,	Desruisseaux,	Kinnear,	Petten,
Beaubien,	Duggan,	Laird,	Phillips
Bélisle,	Eudes,	Lamontagne,	(<i>Prince</i>),
Benidickson,	Fergusson,	Langlois,	Prowse,
Boucher,	Flynn,	Lefrançois,	Quart,
Bourque,	Fournier	Leonard,	Rattenbury,
Burchill,	(<i>de Lanaudière</i>),	Macdonald	Robichaud,
Carter,	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	Roebuck,
Choquette,	(<i>Madawaska-</i>	MacDonald	Savoie,
Connolly	<i>Restigouche</i>),	(<i>Queens</i>),	Smith,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Gélinas,	Macnaughton,	Urquhart,
Connolly	Giguère,	Martin,	Welch,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Gladstone,	McElman,	White,
Cook,	Grosart,	McGrand,	Willis,
Croll,	Hayden,	Michaud,	Yuzyk.
Davey,	Hollett,		

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Leonard, du Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel a été déféré le Bill C-6, intitulé: «Loi liquidant la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Gélinas propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le Bill S-10, intitulé: «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec un amendement.

Le Greffier adjoint donne alors lecture de l'amendement, comme il suit:
Page 3, 6ème ligne: Retrancher «cinq» et le remplacer par «un».

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le rapport soit adopté maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le Bill S-11, intitulé: «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Carter attire l'attention du Sénat sur la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à la Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

Après débat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à mercredi prochain, le 3 décembre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-140, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à mardi prochain le 2 décembre 1969.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations

de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la 15^e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen des rapports du Comité permanent des divorces portant les numéros 1 à 7, inclusivement.

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les rapports soient maintenant adoptés.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte à la Présentation des pétitions.

L'honorable sénateur Roebuck, C.R., président du Comité permanent des divorces, présente les résolutions suivantes:

Résolution 1, «Résolution pour faire droit à Charles (Guy) Jacob».

Résolution 2, «Résolution pour faire droit à Robert Hashim».

Résolution 3, «Résolution pour faire droit à Joshua Libenstein».

Résolution 4, «Résolution pour faire droit à Shirley Claire Kleinman Litwack».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que les résolutions soient adoptées maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 13

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 27 novembre 1969

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Davey,	Grosart,	Michaud,
Aseltine,	Denis,	Hollett,	Molson,
Basha,	Deschatelets,	Inman,	Petten,
Beaubien,	Desruisseaux,	Kinley,	Phillips
Bélisle,	Duggan,	Kinnear,	(Prince),
Benidickson,	Eudes,	Laird,	Prowse,
Boucher,	Fergusson,	Lamontagne,	Rattenbury,
Bourque,	Flynn,	Langlois,	Robichaud,
Burchill,	Fournier	Lefrançois,	Roebuck,
Carter,	(de Lanaudière),	Macdonald	Savoie,
Choquette,	Fournier	(Cap-Breton),	Smith,
Connolly	(Madawaska-	MacDonald	Urquhart,
(Halifax-Nord),	Restigouche),	(Queens),	Welch,
Connolly	Gélinas,	Martin,	White,
(Ottawa-Ouest),	Giguère,	McElman,	Willis,
Cook,	Gladstone,	McGrand,	Yuzyk.
Croll,			

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 27 novembre 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Emmett M. Hall, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 27 novembre, à 5 h. 45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU,
Brigadier Général.

L'honorable

Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 2 décembre 1969, à trois heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que le Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénatrice Inman, que le Bill S-10, intitulé: «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Cook, propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le Bill S-11, intitulé: «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à plus tard ce jour.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la 15^e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative.

4 h. 15 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

5 h. 40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée du Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Emmett M. Hall, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président du Sénat dit:

«Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire émettre des lettres patentes sous son seing et sceau nommant l'honorable Emmett M. Hall, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, pour être son suppléant et remplir au nom de Son Excellence tous les devoirs qui lui incombent durant le bon plaisir de Son Excellence.»

Le Greffier adjoint donne alors lecture de la Commission, comme il suit:

CANADA

ROLAND MICHENER
(G.S.)

PAR SON EXCELLENCE le très honorable Roland Michener, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada

A L'HONORABLE EMMETT M. HALL, Juge puîné de la Cour suprême du Canada,

SALUT:

SACHEZ QUE, connaissant bien votre loyauté, votre fidélité et votre compétence, et en vertu et conformité des pouvoirs et de l'autorité à moi conférés par la Commission de Sa Majesté la Reine Élisabeth II, sous le Grand Sceau du Canada, en date du 29 mars 1967, me constituant et me nommant Gouverneur général du Canada, je, le très honorable Roland Michener, Gouverneur général du Canada, vous constitue et vous nomme, par les présentes, vous ledit EMMETT M. HALL, mon suppléant au Canada pour, à ce titre, exercer, sous réserve de toutes restrictions et instructions à l'occasion formulées et communiquées par Sa Majesté, tous les pouvoirs, fonctions et attributions qui me sont dévolus et que je puis exercer de droit à titre de Gouverneur général, sauf le pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

IL EST ENTENDU que la nomination de mon suppléant comme susdit ne doit jamais porter atteinte à l'exercice par moi en personne, ledit très honorable Roland Michener, desdits pouvoirs, attributions ou fonctions.

ET IL EST ENTENDU, que pendant que vous occuperez ladite fonction, vous devrez toujours, vous ledit EMMETT M. HALL, obéir aux ordres et vous conformer aux instructions qu'à l'occasion vous recevrez de moi.

DONNÉ sous mon seing et sceau à Ottawa ce dix-septième jour d'avril de l'an de grâce mil neuf cent soixante-sept, le seizième du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE,

Le sous-registraire général du Canada,
JEAN MIQUELON.

Ordonné: Que ladite Commission soit inscrite aux *Journaux*.

Le Greffier adjoint lit le titre du bill à sanctionner, comme il suit:

Loi liquidant la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général du Canada sanctionne ce bill».

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 14

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mardi 2 décembre 1969

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Croll,	Hollett,	Michaud,
Argue,	Denis,	Inman,	O'Leary,
Aseltine,	Deschatelets,	Kickham,	Pearson,
Basha,	Desruisseaux,	Kinley,	Petten,
Beaubien,	Duggan,	Kinnear,	Phillips
Bélisle,	Eudes,	Laird,	(Prince),
Benidickson,	Fergusson,	Langlois,	Prowse,
Blois,	Flynn,	Lefrançois,	Quart,
Boucher,	Fournier	Leonard,	Rattenbury,
Bourget,	(de Lanaudière),	Macdonald	Robichaud,
Bourque,	Gélinas,	(Cap-Breton),	Roebuck,
Carter,	Giguère,	MacDonald	Smith,
Connolly	Gladstone,	(Queens),	Sparrow,
(Halifax-Nord),	Gouin,	Macnaughton,	Sullivan,
Connolly	Grosart,	Martin,	Urquhart,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	McGrand,	White,
Cook,	Hayden,	McLean,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copie de Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963, et copie d'un certificat de ratification par le gouvernement du Canada, en date du 6 novembre 1969.

Rapport des comités d'étude sur le coût des services sanitaires au Canada, Livres I, II et III, sous forme de projet, soumis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en novembre 1969.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 26 novembre 1969, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Copies des lettres, en date du 17 mars et du 1^{er} avril 1969, échangées entre le premier ministre du Canada et le Président du comité exécutif de la ville de Montréal au sujet de la Compagnie des jeunes Canadiens. (Texte français).

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Smith, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-12, intitulé: «Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le Bill C-140, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le tableau énonçant les taux de droits que prévoit le Bill C-140, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise», ainsi que les taux correspondants en vigueur avant le budget de 1969, soit imprimé en appendice aux Procès-verbaux du Sénat de ce jour.

(Voir appendice aux *Journaux du Sénat de ce jour*, pages 98 à 121).

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à jeudi prochain le 4 décembre 1969, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

APPENDICE

TARIF DES DOUANES DU CANADA

Tableau énonçant les taux de droits que prévoit le Bill C-140, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise», ainsi que les taux correspondants en vigueur avant le budget de 1969.

ANNEXE A

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif général
34000-1	Caractères, châssis, coins et plombs à espacer, devant servir d'impression.....	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c. 10 p.c.
34100-1	Métal antifriction et métal à caractères d'imprimé- rie, en blocs, barres, plaques et feuilles.....	En fr.	10 p.c.	20 p.c.	20 p.c.
34610-1	Verges de zinc; profilés de zinc autres que les feuilles, bandes, planches et tôles obtenues par laminage; tous les articles énumérés ci-dessus qui contiennent au plus dix pour cent en poids d'un autre métal ou d'autres métaux.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	10 p.c.
34615-1	Bandes ou feuilles de zinc, non grainées, meulées ou non, pour la fabrication des clichés offset pour la li- thographie; bandes ou feuilles de zinc, non meulées ni polies, recouvertes sur une surface d'une matière inattaquable par les acides, lorsqu'elles sont im- portées pour être utilisées par ceux qui font le meulage ou le polissage, en vue d'être préparées pour servir en photogravure; tous les articles énumérés ci- dessus qui contiennent au plus dix pour cent en poids d'un autre métal ou d'autres métaux.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
41201-1	Presses à imprimer, n.d., ayant une surface d'impres- sion de 57½ pouces carrés ou plus; distributeurs ou convoyeurs mécaniques devant être utilisés avec ces presses; pièces de ce qui précède.....	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr. 15 p.c. 15 p.c. 35 p.c.

41208-1	Presses à imprimer, n.d., ayant une surface d'impression de moins de 374 pouces carrés; pièces de ce qui précède.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.- En fr.	10 p.c. En fr.	15 p.c. En fr.
41205-1	Machines et appareils, à l'exception de ceux prévus au numéro tarifaire 41210-1, ne devant servir dans l'exercice de leur profession qu'aux imprimeurs, lithographes, relieurs, convertisseurs de papier ou de feuilles métalliques, fabricants de stéréotypes, d'électrotypes, de clichés ou de cylindres d'impression, ou fabricants d'articles en papier, carton ou feuilles métalliques, savoir:						
	Machines et appareils à faire les matrices, les stéréotypes, les électrotypes ou les clichés de toutes sortes;						
	Machines et appareils à préparer les clichés par le grainage, le meulage, le polissage ou la sensibilisation;						
	Machines et appareils, y compris appareils photographiques et leurs accessoires, lentilles, prismes, lampes pour appareils photographiques ou pour tireuses, trames et châssis pneumatiques, servant à transférer les images sur papier, pellicules, clichés ou cylindres sensibilisés devant servir à l'impression;						
	Machines et appareils à découper, à bobiner ou à rebobiner, ayant un cylindre d'une largeur de moins de soixante-douze pouces;						
	Moules à rouleaux de presse;						
	Machines et appareils à adresser ou à envelopper les journaux, magazines, périodiques, brochures et catalogues;						
	Machines et appareils à relier, à couvrir les boîtes, à bronzer, à enlasser, à enduire de carbone, à compter le papier, le carton ou les feuilles métalliques, à marquer, à couper, à forer, à saupoudrer, à imprimer en relief ou à produire des effets d'impression en relief ou de gravure, à faire les œillets, à floconner, à plier, à rassembler, à coller, à gommer, à insérer, à égaliser, à boucler, à faire un montage métallique, à numérotter, à rapiécer, à perforer, à poinçonner, à renforcer, à régler, à rayer, à coudre, à manger les feuilles, à empiler les feuilles, à appliquer l'antimaculine, à estamper, à fixer les						

ANNEXE A—Suite

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de la nation la plus favorisée
41205-1 (Suite)	bandes, à brocher, à poser les bandes, à fabriquer les tubes, à attacher, à vernir, ou à cirer; Pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr. 10 p.c. 15 p.c. 35 p.c. Divers
41210-1	<i>Machines et appareils devant servir à la production de formules commerciales à copies multiples, savoir: Presses à imprimer rotatives à papier continu et à clichés en caoutchouc et presses offset, et éléments à imprimer pour ces presses; Margueurs; Appareils à numérotter; Appareils à poinçonner; Appareils à découper; Appareils à perforer; Appareils à bobiner ou à rebobiner; Appareils à plier; Appareils à couper et à empiler les feuilles; Appareils à carbonage à chaud; Machines à assembler les formules en liasses con- tinues; Machines à assembler les formules en liasses sé- parées; Machines à interfolier les formules en liasses con- tinues; Machines à relier par pression et à découper; Brocheuses; Appareils à préparer le papier carbone;</i> Pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	En fr. 10 p.c. En fr. 15 p.c. En fr.
41215-1	<i>Machines et appareils conçus pour fondre les carac- tères et pour composer, y compris les photo-com- poseuses et les machines à produire des lignes justi- fiées, machines et appareils conçus pour créer ou traduire des signaux, sur rubans ou fils métalliques ou autres supports, pour la programmation du fonctionnement automatique de ce qui précède; acces-</i>	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c. 10 p.c. 35 p.c. En fr.

	soires pour la fonte des caractères, n.d.; pièces de tout ce qui précède; blanchets ou étoffes pour blanchets de stéréotypage.....	En fr.	15 p.c.	En fr. En fr. En fr. En fr. 2½ p.c. 15 p.c.	En fr. 10 p.c. 10 p.c. 15 p.c. 35 p.c. 30 p.c.
41220-1	Articles et matériaux entrant dans la fabrication ou faisant partie de machines et d'appareils ayant le droit d'entrer en vertu des numéros tarifaires 41201-1, 41205-1 et 41215-1, lorsqu'ils doivent servir à la fabrication de ces machines, de ces appareils et de leurs pièces.....	En fr.	15 p.c.	En fr. En fr. Divers	En fr. 15 p.c. Divers
41230-1	Feuilles, plaques, blocs, rouleaux ou cylindres, meulés, polis ou autrement préparés pour la production de clichés, rouleaux ou cylindres.....	En fr.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. 10 p.c. En fr. 7½ p.c. 10 p.c. Divers	20 p.c. 30 p.c. 20 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 30 p.c. Divers
41235-1	Clichés de toutes sortes, y compris les rouleaux et les cylindres, pour la reproduction de matières non publiquitaires dans les journaux, ou pour l'impression de livres ou de musique, ou pour l'impression de publications périodiques bénéficiant de la modération de tout des objets de la deuxième classe et dont les pages sont normalement reliées, brochées ou autrement attachées ensemble, à l'exclusion des catalogues; coquilles en cuture, blocs, matrices, moules, pellicules exposées, positives ou négatives, et épreuves de reproduction, pour ces clichés.....	En fr.	25 p.c.	En fr. En fr. En fr.	En fr. 25 p.c. ½c. le po. ca. ½c. le po. ca. Divers
41240-1	Stéréotypes, électrotypes, et autres clichés faits avec des moules, n.d.; coquilles en cuture, blocs, matrices ou moules pour ces clichés.....	En fr.	1½c.	½c. le po. ca. Divers	1½c. Divers
41245-1	Clichés, y compris les rouleaux et les cylindres, n.d.; pellicules exposées, positives ou négatives, et épreuves de reproduction pour ces clichés.....	En fr.	25 p.c.	10 p.c. En fr. Divers	20 p.c. 20 p.c. Divers

ANNEXE A—Fin

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget					
	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
42005-1	5 p.c.	5 p.c.	35 p.c.	5 p.c. Divers	5 p.c. Divers	35 p.c. Divers
53415-1	En fr.	5 p.c.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	10 p.c.
53417-1	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	En fr. En fr. 24 p.c. 20 p.c.	En fr. 10 p.c. 24 p.c. 24 p.c.	En fr. 15 p.c. 35 p.c. 40 p.c.

42005-1 Machines et appareils énumérés au numéro tarifaire 41205-1, ne devant servir dans l'exercice de leur profession qu'aux fabricants d'articles faits en cellulose régénérée ou en acétate de cellulose; pièces de ce qui précède.....

53415-1 Blanchets de presse ou étoffes pour blanchets de presse, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, utilisés sur les presses à imprimer.....

53417-1 Blanchets de presse ou étoffes pour blanchets de presse, n.d., utilisés sur les presses à imprimer.....

ANNEXE B

N ^o méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
43125-1	Outils de précision et instruments de mesure pour <i>outilleurs</i> , machinistes ou ouvriers en métaux, savoir: Fausse équerres; Boutons; Compas de calibre; Brides de serrage, y compris les brides de serrage de règles pour transmissions et les brides de ser- rage de règles aboutées; Compas à pointes sèches; Calibres et jauges, y compris les calibres ou jauges <i>d'épaisseur en rouleau</i> ; Micromètres; Règles à tracer des parallèles; Plombs à mercure; Rapporteurs; Pointeaux automatiques; Pointes; Indicateurs manuels de vitesse; Équerres; Limandes; Compas d'ellipse; Yerniers; Étaux; Outils de précision et instruments de mesure, n.d., pour <i>outilleurs</i> , machinistes ou ouvriers en mé- taux;	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
		En fr.	9 p.c.	20 p.c.
	Pièces de tout ce qui précède.....	En fr.	9 p.c.	20 p.c.
43130-1	Appareils et instruments de précision pour ingé- nieurs, arpenteurs ou dessinateurs, savoir: Alidades; Altazimuts; Baromètres anéroïdes; Planches, croquis militaires; Clinomètres; Boussoles; Équerres d'arpenteurs; Courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navires; Curvimètres; Aiguilles d'inclinaison;	En fr.	9 p.c.	20 p.c.
		En fr.	9 p.c.	20 p.c.
		En fr.	9 p.c.	10 p.c.

ANNEXE B—Fin

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
43130-1 (Suite)	<p><i>Appareils à mesurer les distances au moyen des ondes lumineuses, radio-électriques ou sonores;</i> Instruments de dessin de toutes sortes; Machines à tracer; <i>Lasers techniques;</i> <i>Transformateurs pour appareils gyroscopiques;</i> Héliographes; Intégrateurs; Niveaux; Règles à quadrillage; Compteurs portatifs, pour le génie hydraulique; Pantographes; Règles parallèles; Accessoires de réglage parallèle; Podomètres et compte-pas; Planchettes militaires et topographiques; Planimètres; Jalons; Prismes à angle; Rapporteurs; Mires; Echelles, planes et triangulaires; Sextants; Règles à calcul; Languettes; Limandes; <i>Stadias de précision;</i> Tachéomètres; Machines de contrôle de poche; Équerres en T; Télémètres; Théodolites; Cercles d'alignement;</p>			

<i>Mires de cheminement;</i>					
Triangles de tous genres;					
Pièces, accessoires, trépieds, <i>plaques de base et étuis</i>					
	pour tous les articles susdits.....	En fr.	5 p.c.	20 p.c.	9 p.c. 5 p.c. 7½ p.c. 18 p.c.
43150-1	Instruments et outillage de précision de géophysique d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; Pièces, accessoires, trépieds, <i>plaques de base et étuis</i> pour tous les articles susdits.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr. En fr. En fr. En fr.
43155-1	Instruments et appareils photogrammétriques employés à l'interprétation de photographies et à la préparation de cartes et de plans à partir de photographies, y compris ce qui suit: stéréoscope, jumelles servant avec les stéréoscopes, vis micrométriques des parallaxes, altimètres, stéréoscopes avec vis micrométriques, chambres claires, plaques à fentes radiales et accessoires employés avec les articles qui précèdent; instruments et appareils de restitution stéréoscopiques, mécano-optiques ou à projection, y compris les tables de restitution et de tracage, actionnés électriquement, mécaniquement ou à distance, instruments optiques pour la préparation des diapositives, régulateurs de voltage et transformateurs électriques, appareils de refroidissement, lampes, lunettes, filtres, indicateurs d'altitude, dispositifs pour déterminer le point principal et autres articles servant avec les instruments mentionnés ci-dessus; tous les articles qui précèdent s'ils sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada et leurs pièces et boîtes..	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr. En fr. En fr.

ANNEXE C

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget					
	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif général
46200-1	—	2½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.	2½ p.c.	15 p.c. 30 p.c.
<i>Instruments pour l'observation, la mesure, l'expérimentation ou la démonstration relatives aux phénomènes naturels, n.d.; instruments de photographie, de mathématiques et d'optique, n.d.; compteurs de vitesse, odomètres et podomètres, n.d.; pièces de tous les articles ci-dessus.</i>						
47600-1	—	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 30 p.c. 35 p.c. 40 p.c. Divers
<i>Appareils de radiographie et films pour radiographie; microscopes, appareils d'éclairage et supports devant servir avec ces articles; les articles suivants utilisés en chirurgie, en art dentaire, en médecine vétérinaire et pour fins de diagnostic: instruments; stérilisateurs; appareils de cobalthérapie; appareils d'anesthésie, appareils chirurgicaux de suction et appareils pour l'administration d'oxygène, y compris la force motrice et les prises murales, mais non les canalizations. Pièces de tout ce qui précède; les ampoules électriques destinées à servir avec les ampoules susdites; les étuis et les contenants portatifs pour tout ce qui précède</i>						
47605-1	—	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c. 15 p.c. 21½ p.c. Divers
<i>Sciolytiques, à l'exclusion des ampoules, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; chaises et tables d'opérations chirurgicales; couveuses de nouveau-nés; articles d'identité médicale ou d'identification des nouveau-nés et des malades, y compris les perles, les bandes et les rubans de toute matière ainsi que leurs étuis et les appareils servant à les poser; électrocardiographes, papier et pellicules sensibilisées employés dans ces appareils; appareils à stériliser, y compris les appareils à laver et à stériliser les bassins de lit, mais à l'exclusion des machines à lessiver ou à blanchir; pièces de tout ce qui précède; papier électroencéphalographique. Le tout pour usage dans un hôpital.</i>						

<p>47805-1</p> <p>tal public, selon les règlements que peut prescrire le Ministre.....</p>	En fr.	En fr.	En fr. 20 p.c. 10 p.c. Divers	En fr. 26½ p.c. 19 p.c. Divers	En fr. 50 p.c. 35 p.c. Divers
<p>Membres artificiels, mécanisés ou non mécanisés, et tous leurs accessoires et dispositifs; supports de l'épine dorsale et autres supports orthopédiques; pièces de ce qui précède.....</p>	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c. 2½ p.c. Divers	En fr. 19 p.c. 15 p.c. Divers	En fr. 30 p.c. 35 p.c. Divers
<p>47810-1</p> <p>Articles de prothèse pour l'oreille, le nez, la mastectomie, et autres articles de prothèse médicale ou chirurgicale; matériaux devant être utilisés dans la chirurgie réparatrice; appareils d'iléostomie et de colostomie, et appareils pour voies urinaires ou articles autres que les culottes et couches pour bébés, destinés à être portés par un particulier; matières et articles nécessaires pour leur bonne application et leur entretien.....</p>	En fr.	En fr.	En fr. 20 p.c. 2½ p.c. 10 p.c.	En fr. 26½ p.c. 25½ p.c. 20 p.c.	En fr. 50 p.c. 35 p.c. 35 p.c.
<p>47815-1</p> <p>Dispositifs auxiliaires de conduite et autre équipement conçu pour être ajoutés aux véhicules automobiles afin d'en faciliter la conduite aux personnes atteintes d'une infirmité physique; pièces de ce qui précède....</p>	En fr.	En fr.	En fr. En fr. 10 p.c. Divers	En fr. 16½ p.c. 19 p.c. Divers	30 p.c. 30 p.c. 35 p.c. Divers
<p>47820-1</p> <p>Botines, souliers et appareils pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une difformité du pied ou de la cheville, fabriqués sur commande pour cette personne ou achetés sur l'ordonnance écrite d'un médecin autorisé.....</p>	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
<p>Chaises d'invalides, chaises percées, chariots pour faciliter la marche et toutes autres aides de locomotion, avec ou sans roues; moteurs et assemblages de roues pour ces articles; sièges de toilette, de baignoire et de douche; le tout spécialement conçu pour les invalides; accessoires et dispositifs de tout ce qui précède.</p>	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.

ANNEXE C—Suite

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur ayant les droits proposés dans le présent budget					
	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
47825-1	D'une classe ou d'une espèce fabriquées au Canada; pièces pour ces articles.....	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 30 p.c. Divers
47826-1	D'une classe ou d'une espèce non fabriquées au Canada; pièces pour ces articles.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c. Divers	15 p.c. 30 p.c. Divers
47830-1	Larynx artificiels; dispositifs servant à amplifier la voix pour la rendre audible; dispositifs d'enregistre- ment ou de reproduction acoustique ou visuel de la voix ou des tentatives d'articulation, destinés à l'édu- cation; accessoires et piles pour ce qui précède; pièces de tout ce qui précède. Tous les articles ci- dessus, importés à l'usage d'une personne muette ou partiellement muette, d'un hôpital public ou d'une association ou institution reconnue s'occupant des personnes muettes ou partiellement muettes et non pour fins de vente ou de location, sauf aux personnes ou institutions mentionnées ci-dessus, selon les régle- ments que peut prescrire le Ministre.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c. Divers	En fr. 15 p.c. 27½ p.c. Divers
47835-1	Matelas à pression alternante; béquilles et cannes; pro- jecteurs d'images au plafond et verres prismatiques pour la lecture; lits oscillants; appareils pour soule- ver les malades; appareils d'abecquement mécaniques; dispositifs mécaniques servant à tourner les pages; supports élastiques à pression graduées, fabriqués spécialement en conformité de l'ordonnance écrite d'un médecin ou chirurgien autorisé; dispositifs et accessoires de ce qui précède; pièces de tout ce qui précède. Tous les articles mentionnés ci-dessus lors- qu'ils sont importés pour être utilisés par un invalide ou un hôpital public selon les règlements que peut prescrire le Ministre.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 17½ p.c.	En fr. 35 p.c. et \$1.50 la douzaine de paires 50 p.c. Divers

47900-1	<i>Matériaux et articles devant servir exclusivement dans la fabrication des produits énumérés dans les numéros tarifaires 47600-1, 47805-1, 47808-1, 47810-1, 47815-1, 47880-1, 47886-1, 47890-1 et 47895-1.....</i>	En fr.	En fr.	En fr.	Divers	Divers
51100-1	Clubs de golf et leurs pièces achevées; raquettes et cadres de raquettes et battes de base-ball; balles de toutes sortes devant servir aux sports, aux jeux ou à l'athlétisme, n.d.....	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
51125-1	Canons de toutes espèces, n.d.....	15 p.c.	20 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	35 p.c.
69530-1	<i>Films cinématographiques et films fixes, avec ou sans bande sonore, qui doivent être mis aux archives et dont la projection se ferait sans but lucratif, selon les règlements que peut prescrire le Ministre.....</i>	En fr.	En fr.	En fr.	14c. le pied linéaire 14c. le pied linéaire (Max. de 20 p.c.)	3c. 3c. (Max. de 30 p.c.)
69605-1	Appareils (et leurs accessoires), ustensiles, instruments et préparations scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; verrerie pour les travaux de laboratoire et les travaux scientifiques; cartes géographiques, graphiques, films cinématographiques, films fixes, microfilms, diapositives et autres reproductions photographiques ou illustrations; brochures et revues; reproductions d'œuvres d'art; enregistrements sonores et magnéto-soniques; stencils et cartes spécialement conçus pour la préparation de fiches de bibliothèques; modèles fixes ou mobiles; animaux devant servir de sujets de recherches ou d'expériences; plantes vivantes, graines, boutures, bourgeons, sections, tubercules, bulbes et rhizomes; équipement mécanique non désigné autrement dans le présent numéro lorsqu'il est d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; pièces de tout ce qui précède. Tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont à l'usage d'une société ou institution cons tituée ou établie exclusivement à des fins reli gieuses, éducatives, scientifiques ou littéraires, ou pour l'encouragement des beaux-arts (savoir l'architecture, la sculpture, la peinture, la gravure et la musique), ou à l'usage d'un hôpital, d'une bibli othèque ou d'un musée publics, d'une université, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire au Canada et non destinés à la vente ni à la location, sauf aux établissements mentionnés ci-dessus, selon les règlements que peut prescrire le Ministre.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.

ANNEXE C—Fin

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget					
	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
69610-1	Matériaux et articles devant servir <i>exclusivement</i> à la fabrication des produits énumérés dans le numéro tarifaire 69605-1.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers
69625-1	Enregistrements sonores conçus spécialement pour l'étude des langues; enregistrements sonores, <i>magnétophones et phonographes</i> destinés aux bibliothèques reconnues et appartenant aux autorités légalement constituées de ces bibliothèques et non à des particuliers ni à des sociétés commerciales; selon les règlements que peut prescrire le Ministre.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 18 p.c. 12½ p.c.	En fr. 28 p.c. 25 p.c.

ANNEXE D

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
		Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
945-1	Nourriture devant servir exclusivement à l'alimentation des truites et des saumons A compter du 1 ^{er} juillet 1970	En fr. 5 p.c.	En fr. 11 p.c.	En fr. 11 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
10505-1	Écorces de citrons, de limes, d'oranges, de pamplemousses et de cédrats, n.d.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 19 p.c.	En fr. 25 p.c.
10540-1	Oranges, pamplemousses, citrons ou limes, tranchés ou réduits en pulpe, avec ou sans admixtion d'antiputrides.	En fr.	En fr. 19½ p.c.	3 p.c. 22 p.c.	35 p.c. 35 p.c.
17310-1	Livres imprimés, brochures, cartes et feuilles servant à évaluer le degré d'intelligence; autres articles et matériel importés avec ces livres imprimés, ces brochures, ces cartes et ces feuilles et destinés spécialement à servir avec eux; cartes destinées à l'enseignement de la lecture ou de l'arithmétique	En fr.	En fr. 17½ p.c.	En fr. 21½ p.c.	En fr. 35 p.c.
19946-1	Compartiments en pâte de bois ou en carton bois, avec alvéoles, importés pour servir exclusivement à l'emballage des pêches et des poires dans leur état naturel	En fr.	En fr.	19½ p.c.	35 p.c.
20620-1	Matériaux et articles devant servir à la fabrication des produits énumérés aux numéros tarifaires 20605-1, 20610-1 et 20615-1.	En fr.	En fr. 10c.	En fr. 20c.	En fr. 40c.
23340-1	Osséine devant servir exclusivement à la fabrication de gélatine.	En fr.	En fr.	le gallon d'esprit-preuve	25 p.c.
29655-1	Pyrophyllite devant entrer dans des produits canadiens.	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c.
31615-1	Tubes de verre en longueurs droites d'au moins trois pieds, non recouverts et devant entrer dans des produits canadiens.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c.

ANNEXE D—Suite

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
		Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
31905-1	Verre à glaces, d'au plus cinq trente-deuxièmes de pouce d'épaisseur, devant servir à la fabrication de glaces de stréité feuilletées.....	En fr.	En fr.	5 p.c.	15 p.c.
34405-1	Feuilles métalliques composées, contenant différentes proportions de plomb et d'étain, et avec ou sans entimoine.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
35115-1	Lingots en alliage métallique fondu, avec diamants ou parcelles de diamants y incorporés, de toutes dimensions ou formes, dans l'état où ils se trouvent à la sortie du moule, devant entrer dans des produits canadiens.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
38009-1	Polylanches de fer ou d'acier, simplement laminés à chaud, et avec ou sans trous pour la manutention....	En fr.	En fr.	10 p.c.	20 p.c.
38800-1	Châssis pour moulage en moites et enveloppes devant servir avec ces châssis; pièces et dispositifs ou accessoires pour ce qui précède.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	35 p.c. 19 p.c. 19 p.c. 18 p.c.
41001-1	Trépan et tarières de toutes sortes; Sondeuses de toutes sortes, sauf les appareils de sondage admis en vertu du numéro tarifaire 49103-1; Outils de repêchage, n.d.; Ateliers, stabilisateurs et combinaisons de ces derniers, n.d.; Tous les articles susdits devant servir à l'exploration ou au forage de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, ou à la découverte de minéraux, ou devant servir à l'exploitation d'une mine ou d'une carrière: D'une classe ou d'une espèce faite au Canada; pièces de ce qui précède.....	En fr.	En fr.	15 p.c.	5 p.c. 10 p.c. 25 p.c. 15 p.c. 19 p.c. 5 p.c. 10 p.c. 25 p.c. 15 p.c. 19 p.c. 5 p.c. 10 p.c.

41002-1	D'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; pièces de ce qui précède.....	En fr.				
						35 p.c.
41305-1	Machines et appareils, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, et leurs pièces, servant à préparer, fabriquer, essayer ou finir les fils, cordages, et tissus faits de fibres textiles ou de papier, importés pour servir exclusivement aux fabricants et aux institutions d'enseignement ou de charité pour ces procédés seulement.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	10 p.c. 15 p.c. 35 p.c. Divers
41525-1	Machines à coudre, à l'exclusion des machines à coudre industrielles, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces de ce qui précède.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	25 p.c. 35 p.c. Divers
42835-1	Régulateurs, n.d., et leurs pièces, devant servir à la fabrication ou à la réparation des locomotives diesel.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	30 p.c. 20 p.c. 30 p.c.
44043-1	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, selon les règlements que peut établir le Ministre: De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada A compter du 1 ^{er} juillet 1971	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	27½ p.c. 27½ p.c. (A compter du 1 ^{er} juillet 1969)
44047-1	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs: De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada A compter du 1 ^{er} juillet 1971	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	27½ p.c. 27½ p.c. (A compter du 1 ^{er} juillet 1969)
44059-1	Groupes électrogènes auxiliaires; Accumulateurs; Boulons, robinets, goupilles, ceilllets, écrous, axes, rivets, vis, vis de tension et chapes, rondelles; Freins avec leurs appareils de commande; Carburateurs; Démarrateurs directs ou par inertie, avec ou sans leurs appareils de commande; Distributeurs;	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	En fr. En fr.	

ANNEXE D—Suite

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget				
	Tarif de la nation britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée Tarif général	
44059-1 (Suite)	Dégivrateurs et antigivreurs; Générateurs électriques; Lampes électriques; Analyseurs de gaz d'échappement; Accessoires et raccords; Avertisseurs de la pression du carburant; Pièces de forge et de fonte; Peintures; Vérins hydrauliques; Pompes hydrauliques; Bobines d'allumage; Instruments; Phares d'atterrissage et feux de position; Magnétos; Refrigidisseurs d'huile; Extincteurs à pression pour les incendies; Pompes d'amorçage; Hélices et sustentateurs rotatifs d'hélicoptères; Appareils de radionavigation et appareils de T. S. F. pour communication aux fins de circulation aérienne; Sièges; Profils, laminés, étirés ou extrudés, ainsi que les barres, verges, tubes, tôles, feuilles et feuillards, d'un métal quelconque ou d'un alliage de ce dernier; Bougies d'allumage; Fil embouti et barres d'accouplement; Pneus et chambres à air; Pompes à vide avec leurs appareils de commande; Boîte de réglage de la tension; Roues; Pièces de tout ce qui précède;				
	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	
		27½ p. c.	27½ p. c.	27½ p. c. Divers	
				27½ p. c. Divers	

Tous les articles susmentionnés, lorsqu'ils sont de modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada et destinés aux avions, moteurs d'avions, accessoires d'avions, moteurs d'avions, ou aux pièces d'avions, de moteurs d'avions ou d'accessoires d'avions aéroportés.....

44300-1	Appareils, et leurs pièces, destinés à la cuisson, ou au chauffage des bâtiments, sans comprendre les machines servant à la préparation commerciale des aliments, savoir les appareils continus de cuisson et de préchauffage, autoclaves ou non, ainsi que leurs pièces, pour la stérilisation ou la cuisson ou pour la stérilisation et la cuisson des aliments dans des récipients hermétiques.....	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	21½ p.c.	30 p.c.
44622-1	Soudeuses à faisceau électronique et soudeuses à rayon laser pour la micro-soudure.....	5 p.c.	10 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	18 p.c.	30 p.c.
45400-1	Montures d'au plus dix pouces de largeur, fermoirs et agrafes (ne devant pas comprendre les fermetures à curseur ou les fermetures éclair), quand ils sont importés pour servir à la fabrication de bourses, de châtelaines ou de réticules; pièces de ce qui précède.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr. Divers	12½ p.c. Divers	20 p.c. Divers
61625-1	Pneumatiques et chambres d'air usagés ou de rebut, en tout ou en partie de caoutchouc; importés pour servir exclusivement à la fabrication de caoutchouc régénéré	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
65815-1	Films cinématographiques, négatifs ou positifs, sonores ou silencieux; films d'images fixes, négatifs ou positifs; enregistrements magnétoscopiques; enregistrements sonores sur bande, disque ou fil métallique; tout ce qui précède étant des reportages ou des enregistrements d'actualités.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 14c.	En fr. 3c.
70220-1	Marchandises (à l'exclusion des boissons alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué) importées par un membre des Forces canadiennes ou un employé du gouvernement du Canada, ou par un ancien résident du Canada qui revient résider au pays, et acquises par lui durant une absence du Canada d'au moins une année pour son usage personnel ou domestique et lui ayant effectivement appartenu à l'étranger et ayant été en sa possession et à son usage pendant au moins six mois avant son retour au Canada.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. En fr.	En fr. 17½ p.c.	3c. le pied linéaire 25 p.c. 30 p.c.

Le Ministre peut par voie de règlement exempter toutes marchandises ou catégories de marchandises de la période de six mois relative à la propriété la possession et l'usage que prescrit le présent numéro.

ANNEXE D—Fin

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
		Tarif général	Tarif général	Tarif général	Tarif général
70320-1 (Suite)	<p>Les marchandises qui ont le droit d'entrer en vertu du présent numéro seront exemptes de toute imposition, nonobstant les dispositions de la présente Loi ou de toute autre loi.</p> <p>Toutes marchandises importées en vertu du présent numéro qui sont vendues ou d'autre façon aliénées dans les douze mois qui suivent leur importation sont assujetties aux droits et aux taxes prescrits ailleurs.</p>				
92942-4	<p>92942—Alcaloïdes végétaux, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés:</p> <p><i>Caféine et ses sels</i>.....</p>	En fr.	12½ p.c.	En fr.	12½ p.c.
93404-2	<p>93404—Cire synthétique; cires contenant de la cire synthétique:</p> <p>Polyéthylène d'une moyenne en nombre du poids moléculaire ne dépassant pas 4,000.....</p>	En fr.	10 p.c.	En fr.	10 p.c.

ANNEXE E

Droits en vigueur avant les droits
proposés dans le présent Budget

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent Budget			
	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
70812-1	25 p.c.	25 p.c.	Divers	Divers
70813-1	En fr.	En fr.	Divers	Divers

Numéro
tarifaire

Marchandises (à l'exclusion des boissons alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué, sauf lorsqu'ils sont expressément dénommés ailleurs) acquises à l'étranger par un résident du Canada pour son usage personnel ou domestique, ou comme souvenirs ou cadeaux, mais non achetées à la demande d'autres personnes ni pour rendre service, ni pour la vente, et déclarées par ledit résident lors de son retour au Canada, selon les règlements que peut établir le Ministre:

Évaluées au plus à cent dollars (à l'exclusion des marchandises dont l'entrée en franchise au Canada est permise ailleurs, des boissons alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué) et contenues dans les bagages accompagnant le résident du Canada d'au moins quarante-huit heures.....

Évaluées au plus à cinq dollars (à l'exclusion des boissons alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué) et contenues dans les bagages accompagnant le résident du Canada revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures.....

L'exemption accordée en vertu du présent numéro ne s'appliquera que dans le cas d'un résident qui, lors de son retour au Canada, n'importe pas d'autres marchandises en vertu des numéros tarifaires 70810-1, 70812-1 et 70813-1.

Les marchandises admises en vertu d'un des numéros de la présente rubrique seront exemptes de toute autre imposition nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi.

ANNEXE E—Fin

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget			
	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée
	Tarif général	Tarif général	Tarif général	Tarif général
70313-1 (Suite)	<p><i>Le Ministre peut, par voie de règlement, nonobstant toute autre disposition, que renferme la législation douanière concernant l'importation de marchandises, exempter un résident du Canada y revenant de toute exigence de présenter une attestation ou une déclaration écrite à l'égard de marchandises dont l'importation est permise en vertu d'un des numéros tarifaires de la présente rubrique.</i></p> <p><i>Le Gouverneur en Conseil peut, par décret, sur la recommandation du Ministre des Finances, réduire la valeur maximale des marchandises dont l'importation est permise en vertu d'un des numéros tarifaires de la présente rubrique mais chaque décret rendu en vertu de cette autorisation devra être publié dans la Gazette du Canada et cessera d'être en vigueur ou d'avoir effet relativement à toute période postérieure au 180^e jour qui suit la date de son établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, au 15^e jour où il siège par la suite, à moins que, ce jour-là au plus tard, le décret n'ait été approuvé par résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement.</i></p>			

ANNEXE F

Numéro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget				
	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée

Marchandises (à l'exclusion des boissons alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué, sauf lorsqu'ils sont expressément dénommés ailleurs) acquises à l'étranger par un résident du Canada pour son usage personnel ou domestique, ou comme souvenirs ou cadeaux, mais non achetés à la demande d'autres personnes ni pour rendre service, ni pour la vente, et déclarées par ledit résident lors de son retour au Canada, selon les règlements que peut établir le Ministre:

70310-1

Évaluées au plus à vingt-cinq dollars (y compris les boissons alcooliques ne dépassant pas quarante onces et une quantité de tabac n'excédant pas cinquante cigares, deux cents cigarettes et deux livres de tabac fabriqué) et contenues dans les bagages accompagnant le résident du Canada revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures.....

En fr. En fr. En fr. En fr. En fr.

Un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée en vertu du présent numéro plus d'une fois par trimestre de l'année civile, c'est-à-dire dans chaque période trimestrielle de l'année commençant le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre respectivement.

70311-1

Évaluées au plus à cent dollars (y compris les boissons alcooliques ne dépassant pas quarante onces et une quantité de tabac ne dépassant pas cinquante cigares, deux cents cigarettes et deux livres de tabac fabriqué) et contenues dans les bagages accompagnant le résident du Canada revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins douze jours.....

En fr. En fr. En fr. En fr. En fr. Divers Divers

ANNEXE F—Fin

Nu- méro tarifaire	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget					
	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
70311-1 (Suite)	<p><i>Les marchandises (autres que les boissons alcooliques, les cigares, les cigarettes et le tabac fabriqué) acquises dans tout pays situé en dehors des limites continentales de l'Amérique du Nord peuvent être importées en vertu du présent numéro même si elles ne sont pas contenues dans les bagages accompagnant le résident revenant au pays si elles sont déclarées par ce dernier lors de son retour au Canada.</i></p> <p><i>L'exemption accordée en vertu du présent numéro ne s'appliquera que dans le cas d'un résident qui, lors de son retour au Canada, établit, en la forme et de la manière que peut prescrire le Ministre par voie de règlement, qu'il a été à l'étranger pendant une période minimale de douze jours, cette forme ainsi que cette manière pouvant différer, selon le pays visité ou le moyen de transport utilisé.</i></p> <p><i>Un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée en vertu du présent numéro plus d'une fois au cours d'une année civile et il n'aura pas le droit de demander, relativement au même voyage à l'étranger, une exemption en vertu du numéro tarifaire 70310-1 s'il demande une exemption en vertu du présent numéro.</i></p>					
70312-1				Divers	Divers	Divers
70313-1		25 p.c.	25 p.c.	Divers	Divers	Divers
				25 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
				En fr.	En fr.	En fr.

L'exemption accordée en vertu du présent numéro ne s'appliquera que dans le cas d'un résident qui, lors de son retour au Canada, n'importe pas d'autres marchandises en vertu d'un autre numéro de la présente rubrique

Les marchandises admises en vertu d'un des numéros de la présente rubrique seront exemptes de toute autre imposition nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi.

Le Ministre peut, par voie de règlement, nonobstant toute autre disposition que renferme la législation douanière concernant l'importation de marchandises, exempter un résident du Canada y revenant de toute exigence de présenter une attestation ou une déclaration écrite à l'égard de marchandises dont l'importation est permise en vertu d'un des numéros tarifaires de la présente rubrique.

Le Gouverneur en Conseil peut, par décret, sur la recommandation du Ministre des Finances, réduire la valeur maximale des marchandises dont l'importation est permise en vertu d'un des numéros tarifaires de la présente rubrique mais chaque décret rendu en vertu de cette autorisation devra être publié dans la Gazette du Canada et cessera d'être en vigueur ou d'avoir effet relativement à toute période postérieure au 180^e jour qui suit la date de son établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, au 15^e jour où il siège par la suite, à moins que, ce jour-là ou plus tard, le décret n'ait été approuvé par résolution adoptée par les deux Chambres du Parlement.

N° 15

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 4 décembre 1969

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Denis,	Inman,	O'Leary,
Aseltine,	Deschatelets,	Kickham,	Pearson,
Basha,	Desruisseaux,	Kinley,	Petten,
Beaubien,	Duggan,	Kinnear,	Phillips
Bélisle,	Eudes,	Laird,	(Prince),
Benidickson,	Everett,	Lamontagne,	Phillips
Blois,	Fergusson,	Langlois,	(Rigaud),
Boucher,	Flynn,	Lefrançois,	Prowse,
Bourget,	Fournier	Leonard,	Quart,
Bourque,	(de Lanaudière),	Macdonald	Rattenbury,
Cameron,	Fournier	(Cap-Breton),	Robichaud,
Carter,	(Madawaska-	MacDonald	Roebuck,
Choquette,	Restigouche),	(Queens),	Savoie,
Connolly	Gélinas,	Martin,	Smith,
(Halifax-Nord),	Giguère,	McDonald,	Sparrow,
Connolly	Gladstone,	McEIman,	Thompson,
(Ottawa-Ouest),	Grosart,	McGrand,	Welch,
Cook,	Haig,	Michaud,	White,
Croll,	Hays,	Molson,	Zuzyk.
Davey,	Hollett,		

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies de l'Ordre du jour de la Conférence constitutionnelle de décembre.

État des travaux effectués et des dépenses engagées au 31 décembre 1968 et montants estimatifs des dépenses pour 1969, sous le régime du chapitre 3, Statuts du Canada, 1968-1969, concernant la construction et l'achèvement par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé près du mille 17 du prolongement Windfall, de la subdivision de Sangudo, en direction ouest jusqu'à Bigstone, province d'Alberta, soit un parcours d'environ 51 milles, avec une voie de raccordement d'environ 9 milles à partir d'un point situé près du mille 38 de ladite ligne de 51 milles, en conformité de l'article 8 de ladite loi.

État des travaux effectués et des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 1968 et montant estimatif des dépenses pour 1969, sous le régime du chapitre 35, Statuts du Canada, 1966-1967, relativement à la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer à partir d'un point situé dans le voisinage de Watrous, en direction nord-est, jusqu'à un point situé dans le voisinage de Guernsey, province de la Saskatchewan, en conformité de l'article 9 de ladite loi.

État des travaux effectués et des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 1968 et montant estimatif des dépenses pour 1969, sous le régime du chapitre 35, Statuts du Canada, 1966-1967, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé dans le voisinage de Stall Lake, en direction nord-est, jusqu'à un point situé dans le district minier de Le Pas, province du Manitoba, en conformité de l'article 9 de ladite loi.

État des travaux effectués et des dépenses engagées au 31 décembre 1968 et montant estimatif des dépenses pour 1969, sous le régime du chapitre 15, Statuts du Canada, 1966-1967, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire à partir d'un point situé dans le voisinage d'Amesdale, subdivision de Redditt, en direction nord-ouest jusqu'à un point situé près d'Iron Bay, sur la rive ouest du lac Bruce, district de Kenora, province d'Ontario, soit un parcours d'environ 68 milles, en conformité de l'article 8 de ladite loi.

État des travaux effectués et des dépenses engagées au 31 décembre 1968 et montant estimatif des dépenses pour 1969, sous le régime du chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961, concernant la construction, par la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada, d'un tronçon de voie ferrée partant d'un point situé près de Grimshaw, province d'Alberta, vers le nord jusqu'au Grand Lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, en conformité de l'article 9 de ladite loi.

Rapport concernant les opérations relevant de la *Loi sur la route transcanadienne*, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* pour la période allant du 21 octobre au 30 novembre 1969, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Gouvernement du Canada, document de travail sur la Constitution intitulé: «Sécurité du revenu et services sociaux», préparé pour la Conférence constitutionnelle de décembre.

L'honorable sénateur Leonard, du Comité sénatorial permanent des finances nationales, lequel a été autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970 et à faire rapport à ce sujet, présente au Sénat le rapport dudit comité concernant ledit Budget supplémentaire (A).

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

(Voir appendice aux Journaux du Sénat de ce jour aux pages 127-134).

L'honorable sénateur Molson pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déferé le Bill C-140, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Carter, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, présenté aujourd'hui, lequel a été autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970 et à faire rapport à ce sujet, soit imprimé en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

(Voir appendice aux Journaux du Sénat de ce jour aux pages 127-134).

L'honorable sénateur Carter attire l'attention du Sénat sur la visite de la délégation du Canada à la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, à Ceylan.

Après débat,

L'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Carter attirant l'attention du Sénat sur la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à la Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à mercredi prochain, le 10 décembre 1969.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.

Après débat,

L'honorable sénateur Lamontagne, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 9 décembre 1969, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

APPENDICE

Rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

Le JEUDI 4 décembre 1969.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, chargé d'étudier le Budget supplémentaire «A» de l'année financière se terminant le 31 mars 1970, conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 novembre 1960, a examiné ledit Budget supplémentaire et en fait rapport comme suit:

1. Le Comité a étudié le Budget supplémentaire «A» et entendu à ce sujet les témoignages de l'honorable C. M. Drury, président du Conseil du trésor, et de M. S. Cloutier, sous-secrétaire à la Direction des programmes du Conseil du trésor.

2. Ledit Budget supplémentaire prévoit des dépenses totales de \$66,446,526 et des prêts de \$24,760,002, ce qui porte le total du Budget principal et du Budget supplémentaire, pour l'année financière en cours, à \$11,924,098,029 et le total des Prêts, placements et avances à \$634,418,060.

3. Le président du Conseil du trésor a déclaré au Comité que le total des deux Budgets, compte tenu des montants supplémentaires que peut comprendre le Budget supplémentaire final, aboutissent tout de même à un excédent budgétaire pour l'année financière en question.

4. Sont compris dans le Budget supplémentaire «A», quarante-quatre (44) postes de un dollar (\$) sur lesquels le Comité s'est renseigné. L'explication desdits postes est contenue dans une déclaration du Conseil du trésor annexée au présent rapport. Depuis plusieurs années, le Comité s'interroge sur le nombre et la nature des postes de un dollar (\$) que renferment divers Budgets supplémentaires. A la réunion du 2 novembre 1969, M. George F. Davidson, alors secrétaire du Conseil du trésor, a bien voulu s'engager à fournir au Comité des exemplaires photocopiés de ces postes expliqués. L'annexe au présent rapport est l'explication des postes de un dollar (\$) du Budget supplémentaire «A».

5. Le plus important des crédits du Budget supplémentaire est le crédit 5a du Conseil du trésor, de 40 millions de dollars. Selon les témoins entendus par le Comité, ce poste permet au Conseil du trésor de faire, pour tous les ministères, les redressements de traitement qui s'imposent à la suite des négociations collectives.

Respectueusement soumis.

Le président,
T. D'ARCY LEONARD

APPENDICE «A»

EXPLICATION DES POSTES DE UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) DE 1969-1970

SOMMAIRE

Les 44 postes de un dollar que l'on trouve dans ce budget sont groupés dans le document ci-joint selon l'objet.

(I) Postes de un dollar autorisant des virements de fonds d'un crédit sur un autre au sein d'un même portefeuille pour subvenir à des frais de traitements et à d'autres frais. (25 postes pour subvenir à des frais de traitements et 4 postes à d'autres frais).

(II) Postes de un dollar permettant l'énumération dans le Budget des postes de dépenses qui doivent y figurer. (subventions et projets d'immobilisation, 12 postes).

(III) Postes de un dollar servant à modifier une mesure législative habituellement approuvée par l'intermédiaire du Budget des dépenses. (3 postes).

PREMIÈRE PARTIE

POSTES DE UN DOLLAR AUTORISANT DES VIREMENTS DE FONDS D'UN CRÉDIT SUR UN AUTRE AU SEIN D'UN MÊME MINISTÈRE POUR SUBVENIR À DES FRAIS DE TRAITEMENT ET À D'AUTRES FRAIS.

VIREMENTS DE FONDS POUR SUBVENIR À DES FRAIS DE TRAITEMENTS

Agriculture

Crédit 5a: Montant du virement: \$934,999.

Source des fonds: Crédit 10 (\$200,000); des achats de matériel prévus pour l'année financière en cours, ont été différés.

Crédit 17 (\$734,999). Compte de stabilisation des produits agricoles. Le montant des subventions sera moins élevé que prévu par suite de la réduction du soutien des prix, et en particulier de l'amélioration du prix de la betterave à sucre qui réduira le montant prévu des subventions à la betterave à sucre.

Crédit 15a: Montant du virement: \$111,899.

Source des fonds: Crédit 17 (\$111,899). Compte de stabilisation des produits agricoles—voir explication donnée ci-dessus.

Crédit 30a: Montant du virement: \$407,899.

Source des fonds: Crédit 17 (\$407,899). Compte de stabilisation des produits agricoles—voir explication donnée ci-dessus.

Crédit 40a: Montant du virement: \$146,899.

Source des fonds: Crédit 17 (\$146,899). Compte de stabilisation des produits agricoles—voir explication donnée ci-dessus.

Communications

Crédit 1a: Montant du virement: \$863,999.

Source des fonds: Crédit 5 (\$649,999). Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—dépenses prévues au titre du con-

trat «B» relatif aux satellites ISIS réduites de \$450,000 par suite du retard du projet et remise de l'achat de matériel divers (\$200,000).

Augmentation des revenus nets prévus dans le crédit 1^{er}—\$214,000.

Explication de la loi: Modifie aussi le libellé du crédit 1^{er} de façon à préciser l'autorisation de dépenser les revenus touchés par le Conseil de la radio-télévision canadienne au titre de ce crédit.

Énergie, Mines et Ressources

Crédit 1a: Montant du virement: \$119,399.

Source des fonds: Crédit 5 (\$119,399). Réduction des remplacements prévus de matériel d'arpentage sur place.

Crédit 15a: Montant du virement: \$900,999.

Source des fonds: Crédit 20 (\$440,000). Achat d'aéronefs prévu dans le budget de 1969-1970 mais actuellement achetés des fonds de l'année 1968-1969 (\$400,000); remis à plus tard le projet de perfectionnement de l'instrument astronomique à miroir (\$40,000).

Crédit 25 (\$18,000). Réduction des subventions accordées pour aider à couvrir les frais des conférences scientifiques dans le domaine de la géologie.

Crédit 40 (\$442,999). Réduction des dépenses dans le domaine des études commandées à forfait.

Affaires extérieures

Crédit 1a: Montant du virement: \$2,367,999.

Source des fonds: Crédit 15 (\$2,367,999). Les frais de l'aide de soutien de la défense en Grèce et en Turquie ont été moins élevés qu'on ne l'avait prévu et la contribution aux frais de l'académie militaire de la Tanzanie n'est plus requise à cause de l'accord d'assistance militaire n'étant pas renouvelé; la subvention prévue à l'organisation de l'aviation civile internationale n'est pas requise pour l'année 1969-1970 vu que le déménagement aux nouveaux locaux ne s'est pas réalisé.

Pêches et Forêts

Crédit 5a: Montant du virement: \$1,172,999.

Source des fonds: Crédit 10 (\$1,172,999). Ajournement de la construction d'un bâtiment (\$643,000) et de travaux de construction et d'ouvrages (\$308,000); réduction des achats de matériel et d'autres projets (\$221,999).

Crédit 20a: Montant du virement: \$199,999.

Source des fonds: Crédit 25 (\$199,999). Remise à plus tard de travaux d'immobilisations secondaires et du versement final au Laboratoire de Nanaïmo.

Santé nationale et Bien-être social

Crédit 8a: Montant du virement: \$39,999.

Source des fonds: Crédit 15 (\$39,999). On prévoit que les contributions destinées à la construction d'hôpitaux seront moins élevées que l'on s'y attendait dans le budget principal de 1969-1970.

Crédit 20a: Montant du virement: \$1,556,999.

Source des fonds: Crédit 41 (\$1,000,000). Réduction du montant des paiements versés aux immigrants à la place d'allocations familiales par suite du nombre moins élevé des immigrants qui arrivent au Canada avec des enfants.

Crédit 25 (\$159,000). Remise à plus tard de la construction proposée de l'hôpital indien de Fisher River, au Manitoba.

Crédit 15 (\$397,999). Selon la tendance actuelle des réclamations provenant des provinces, les contributions à la construction d'hôpitaux seront moins élevées que prévu.

Crédit 40a: Montant du virement: \$311,999.

Source des fonds: Crédit 10 (\$249,999).

Crédit 15 (\$62,000). Selon la tendance actuelle des réclamations et des projets soumis par les provinces, les contributions aux subventions à la santé et à la construction d'hôpitaux seront moins élevées qu'on l'avait tout d'abord prévu.

Travaux publics

Crédit 1a: Montant du virement: \$1,317,799.

Source des fonds: Crédit 15 (\$1,317,799). Le ralentissement général du programme permet de virer des fonds d'autres crédits du ministère.

Crédit 5a: Montant du virement: \$1,969,799.

Source des fonds: Crédit 15 (\$1,969,799). Voir explication donnée ci-dessus.

Crédit 35a: Montant du virement: \$147,599.

Source des fonds: Crédit 15 (\$147,599). Voir explication donnée ci-dessus.

Crédit 55a: Montant du virement: \$34,199.

Source des fonds: Crédit 15 (\$34,199). Voir explication donnée ci-dessus.

Expansion économique régionale

Crédit 1a: Montant du virement: \$943,493.

Source des fonds: Crédit 10 (\$943,493). Le nombre des projets lancés par les provinces et comportant la construction d'une infrastructure industrielle est moins élevé que prévu et les fonds réservés à cette fin dans ce crédit peuvent donc être virés.

Transports

Crédit 1a: Montant du virement: \$499,999.

Source des fonds: Crédit 15 (\$499,999). Les subventions effectives sont moins élevées qu'on ne l'avait prévu, étant donné la diminution des frais de fonctionnement lorsque le port de North Sydney n'est pas pris dans les glaces et l'efficacité de rendement du nouveau service de bac pour trains et voitures à Terre-Neuve.

Crédit 5a: Montant du virement: \$1,579,317.

Source des fonds: Crédit 10 (\$1,579,317). Une réévaluation des priorités et l'ajournement de projets d'immobilisations ont rendu possible ce virement.

Crédit 30a: Montant du virement: \$2,999,999.

Source des fonds: Les recettes effectives vont probablement dépasser les premières prévisions de \$2,999,999 et fourniront les fonds supplémentaires requis.

Affaires des anciens combattants

Crédit 1a: Montant du virement: \$57,999.

Source des fonds: Crédit 10 (\$57,999). Les dépenses effectives à l'égard des allocations aux anciens combattants ont été plus élevées qu'on ne s'y attendait étant donné la diminution du nombre des bénéficiaires et un coût moyen moins élevé que prévu.

Crédit 5a: Montant du virement: \$464,502.

Source des fonds: Crédit 10 (\$464,502). Voir explication donnée ci-dessus.

Crédit 40a: Montant du virement: \$301,297.

Source des fonds: Crédit 10 (\$301,297). Voir explication donnée ci-dessus.

POSTES NE PORTANT PAS SUR LES TRAITEMENTS

Agriculture

Commission canadienne du lait

Crédit 55a: Montant du virement: \$45,299.

Objet: Pour couvrir les dépenses d'administration additionnelles relatives à un plus grand fardeau de travail; pour couvrir les coûts relatifs à de plus grands locaux.

Source des fonds: Crédit 17. Compte de stabilisation des produits agricoles — voir explication donnée au crédit 5a (Agriculture) ci-dessus.

Finances

Crédit 1a: Montant du virement: \$75,999.

Objet: Couvrir les frais de publication du Livre blanc sur la réforme fiscale (\$26,000) et du traitement des données relatives au Plan canadien de prêts aux étudiants (\$50,000).

Source des fonds: Crédit 15 (\$75,999). Les versements estimatifs des subventions tenant lieu de taxes aux provinces ont été plus importants que les versements effectifs, étant donné que l'évaluation des biens est moins élevée qu'on ne l'avait prévu.

Main-d'œuvre et Immigration

Crédit 6a: Montant du virement: \$429,999.

Objet: Fournir les fonds requis pour verser les paiements afférents aux engagements non remplis à des programmes de stimulation des travaux d'hiver.

Source des fonds: Crédit 20 (\$429,999). La remise à plus tard de projets moins importants a libéré ces fonds.

Crédit 15a: Montant du virement: \$2,499,999.

Objet: Prévoir des fonds supplémentaires afin de terminer le programme relatif à l'exode des réfugiés tchécoslovaques; leur procurer du travail a demandé plus de temps que prévu et certains cours destinés aux réfugiés ont été prolongés.

Source des fonds: Crédit 1^{er} (\$352,000). La réduction du plafond de la main-d'œuvre en 1969-1970 a permis de placer ces fonds ailleurs.

Crédit 5 (\$2,026,700). La réduction de la F.P.A. L'achat des cours de formation a libéré ces fonds.

Crédit 20 (\$121,299). Certains projets d'importance secondaire ayant été différés, on a pu en affecter les fonds à ce crédit.

Explication: Outre l'allocation de fonds supplémentaires par voie de virement, il a été jugé souhaitable de préciser l'autorisation, en vertu de ce programme, d'accorder une aide recouvrable aux immigrants et d'ajouter, à cette fin, le mot «recouvrable» dans le titre du crédit.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Crédit 85a: Montant du virement: \$344,999.

Objet: Couvrir les frais de fonctionnement occasionnés par la réouverture du canal Lachine aux termes d'une injonction émise par la Cour supérieure de Montréal le 20 janvier 1969.

Source des fonds: Crédit 90 (\$344,999). Le déficit estimatif du fonctionnement du canal Welland au cours de l'année civile 1969 a été plus élevé que le déficit effectif, ce qui a permis d'en affecter les fonds à ce crédit.

PARTIE II

POSTES DE UN DOLLAR COMPORTANT LES TRANSFERTS DE FONDS À L'INTÉRIEUR D'UN CRÉDIT OU LE TRANSFERT DE FONDS EN PROVENANCE D'AUTRES CRÉDITS AU SEIN DU MINISTÈRE ET PRÉVOYANT L'ÉNUMÉRATION DE POSTES DE DÉPENSES QUI DOIVENT FIGURER DANS LE BUDGET DES DÉPENSES.

Communications

Crédit 15a: Autorisation au ministère des Postes de faire un don d'ameublement à l'édifice international, à Berne, en Suisse—\$2,999.

Explication: Les pays membres de l'Union postale universelle ont été priés de contribuer à l'ameublement de l'édifice à l'occasion de la réunion du conseil exécutif en 1968. Le Canada a appuyé la proposition et le présent crédit représente les frais d'achat et d'expédition de la contribution du Canada.

Sommes disponibles au crédit 15.

Énergie, Mines et Ressources

Crédit 25a: Autorisation de subvention au Comité canadien d'organisation de la XXIV^e Session du Congrès international de géologie—(\$25,000).

Explication: Le Canada sera l'hôte du XXIV^e Congrès en 1972 et cette subvention au comité d'organisation vise les frais d'administration et d'impression des circulaires en 1969-1970.

Source des fonds: Réduction de l'échelle prévue des subventions aux recherches en sciences géologiques (\$24,999).

Crédit 50a: Autorisation d'une subvention au Comité national canadien de l'Union géographique internationale—(\$20,000).

Explication: Le Canada sera l'hôte en 1972 du Congrès de l'Union géographique internationale et cette subvention vise à défrayer en 1969-1970 les préparatifs du congrès.

Source des fonds: Réduction des dépenses totales du Conseil canadien des ministres des ressources, ayant pour résultat de réduire la part assumée par le Canada. Sommes disponibles (\$19,999).

Affaires extérieures

Crédit 15a: Autorisation de subventions et de contributions en plus de celles qui sont énumérées dans le Budget principal de 1969-1970, au montant de \$215,500.

Source des fonds: Sommes disponibles au crédit 15.

Agence canadienne de Développement international

Crédit 35a: Autorisation de subventions supplémentaires au programme international d'aide alimentaire et aux autres programmes mondiaux d'aide alimentaire, au montant de \$13,745,000.

Explication: Permettre l'octroi supplémentaire de blé et autres denrées alimentaires et augmenter les subventions en argent au programme alimentaire mondial.

Source des fonds: Crédit 35—Sommes disponibles dans le cadre de l'aide au développement international puisque l'A.C.D.I., dans ses ententes avec les pays en voie de développement au cours de l'année financière 1969-1970, n'a pas entièrement engagé ces fonds.

Finances

Crédit 2a: Autorisation d'une subvention de \$200,000 au Fonds de secours Trail et virement de \$199,999 du crédit 15.

Explication: Une contribution à Trail (C.-B.) en vue d'aider les victimes des inondations du printemps de 1969.

Source des fonds: Crédit 15 (\$199,999)—Les versements aux provinces de subventions qui tenant lieu de taxes pour les propriétés fédérales, seront inférieurs aux sommes initialement prévues puisque les évaluations des propriétés sont aussi inférieures aux prévisions.

Affaires indiennes et Nord canadien

Crédit 1a: Autorisation d'une subvention de \$3,000 à l'Université de l'Alberta visant le coût de la conférence sur les problèmes de production et de conservation.

Explication: Le ministère est membre auxiliaire de l'Union internationale pour la conservation de la nature qui participe à cette conférence et la contribution vise à défrayer une conférence qui a eu lieu à Edmonton.

Source des fonds: Crédit 20 (\$1,500)—Développement économique du Grand Nord et Crédit 40 (\$1,499)—Service canadien de la faune.

Travaux publics

Crédit 15a—Autorisation de certains projets de construction et d'acquisition dont le détail figure aux crédits supplémentaires—\$4,420,300.

Explication: Permettre des modifications aux priorités du programme des locaux résultant des besoins urgents des ministères.

Source des fonds: Crédit 15 (\$4,420,299)—la redistribution des postes du crédit ainsi que le ralentissement général du programme des travaux permettront de disposer de fonds pour ces postes.

Crédit 30a: Autorisation de construction nouvelle et de réparations exposées dans les crédits supplémentaires. (\$770,000).

Explication: Permettre des modifications au programme des services de génie (ports et rivières), par suite de besoins urgents dans d'autres domaines.

Source des fonds: Crédit 30 (\$769,999)—la redistribution des priorités du crédit permettra de disposer de fonds pour les projets énumérés.

Crédit 40a: Prévoir des fonds afin de couvrir les frais des travaux finals de la chaussée du détroit de Northumberland—\$1,499,999.

Explication: La décision de ne pas poursuivre les travaux de la chaussée n'avait pas été prise à l'époque du budget principal des dépenses de 1969-1970. Les comptes en souffrance à imputer sur ce projet s'élèveront à environ \$1,500,000.

Source des fonds: Crédit 40 (\$749,999)—au moyen de la redistribution des priorités du crédit. Crédit 15 (\$750,000)—résultant d'un ralentissement général dans le programme des travaux couverts par ce crédit.

Transport

Crédit 40a: Autorisation de fonds supplémentaires destinés à l'aide des aéroports de grandes lignes et à la cotisation du Canada à l'organisation météorologique mondiale—\$160,610.

Explication: Fonds supplémentaires nécessaires comme participation à l'exploitation d'aéroports municipaux et autres, vu le nombre croissant d'aéroports de grandes lignes, admissibles à de l'aide, dépense imprévue lors de la préparation du Budget de 1969-1970 et aussi pour régler la cotisation du Canada à l'organisation météorologique mondiale, compte tenu de l'augmentation du taux du change américain de 7 à 8 p. cent.

Source des fonds: Crédit 40 (\$160,609)—réduction des bourses d'études universitaires en recherches météorologiques et réduction des contributions à l'établissement ou à l'amélioration des terminus et des installations des aéroports de grandes lignes.

Commission canadienne des Transports

Crédit 50a: Modifier le libellé du crédit 50 de façon à autoriser le paiement de subventions à titre d'aide à l'enseignement et aux recherches sur les transports.

Explication: Le Budget principal de 1969-1970 comprenait des subventions de \$125,000, mais le titre du crédit ne prévoyait pas l'autorisation de paiement.

Source des fonds: Crédit 50.

PARTIE III

POSTES DE UN DOLLAR SERVANT À MODIFIER UNE MESURE LÉGISLATIVE HABITUELLEMENT APPROUVÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU BUDGET DE DÉPENSES

Industrie et Commerce

Crédit L97a: *Modification du texte du crédit 657, Loi des subsides n° 2 de 1952, afin de permettre au Ministère de consentir des avances au personnel en service à l'étranger.

Main-d'œuvre et Immigration

Crédit L115a: *Modification du texte du crédit 626, Loi des subsides n° 2 de 1955, afin de permettre au Ministère de consentir des avances au personnel en service à l'étranger.

Conseil national de recherches

Crédit 15a: Modification du texte du crédit par l'insertion de ce qui suit: «en vue d'autoriser la dépense des recettes touchées par le Conseil dans le cours de ses activités».

Explication: Dans le rapport de 1967-1968 de l'Auditeur général pour 1967-1968 (article 142), le pouvoir du Conseil de dépenser ses recettes sont mis en cause, car l'article 13(e) de la Loi sur le C.N.R., révisée en 1966 ne comporte pas la phrase donnant pouvoir de «dépenser les recettes touchées par le Conseil dans le cours de ses activités», et qui figurait dans la Loi avant 1966.

Afin de préciser ces pouvoirs, une modification du texte du crédit du Conseil fait l'objet d'une proposition dans le Budget supplémentaire.

*N.B. Le crédit L33a concernant les Affaires extérieures a le même objet que celui-ci et le crédit précédent mais de plus il augmente le montant de l'avance de fonds de roulement.

N° 16

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mardi 9 décembre 1969

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Croll,	Hollett,	Molson,
Aseltine,	Davey,	Inman,	O'Leary,
Basha,	Denis,	Kickham,	Pearson,
Beaubien,	Deschatelets,	Kinley,	Petten,
Bélisle,	Desruisseaux,	Kinnear,	Phillips
Benidickson,	Duggan,	Laird,	(Prince),
Blois,	Everett,	Lamontagne,	Phillips
Boucher,	Fergusson,	Lefrançois,	(Rigaud),
Bourget,	Flynn,	Leonard,	Prowse,
Bourque,	Fournier	Macdonald	Robichaud,
Burchill,	(de Lanaudière),	(Cap-Breton),	Roebuck,
Cameron,	Fournier	MacDonald	Smith,
Carter,	(Madawaska-	(Queens),	Sparrow,
Choquette,	Restigouche),	Martin,	Sullivan,
Connolly	Gladstone,	McDonald,	Urquhart,
(Halifax-Nord),	Gouin,	McElnan,	Welch,
Connolly	Grosart,	McGrand,	Willis,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	McLean,	Yuzyk.
Cook,	Hays,	Michaud,	

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-2, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-157, intitulé: «Loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies du communiqué final publié à la suite de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Bruxelles, en Belgique, les 4 et 5 décembre 1969, y compris des copies de la déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord.

Rapport d'activité sous le régime de la *Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies* pour la campagne agricole de 1968-1969, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C., 1952.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Creighton, Saskatchewan, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie

royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport du président et relevé des comptes de la Banque d'expansion industrielle pour l'année financière close le 30 septembre 1969, en conformité de l'article 29(4) de la *Loi sur la Banque d'expansion industrielle*, Chapitre 151, S.R.C., 1952.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., présente au Sénat un Bill S-13, intitulé: «Loi modifiant l'Annexe A de la Loi sur les banques».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 11 décembre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly (*Halifax-Nord*),

Que le nom de l'honorable sénateur Grosart soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que les noms des honorables sénateurs Pearson et Quart soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du Comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Basha, que le Bill C-140, intitulé: Loi modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Carter attirant l'attention du Sénat sur la visite de la délégation du Canada à la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, à Ceylan.

Débat terminé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.

Après débat,

L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Molson, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, lequel a été autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970 et à faire rapport à ce sujet.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que le rapport soit adopté maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 17

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 10 décembre 1969

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Croll,	Inman,	Molson,
Basha,	Denis,	Kickham,	O'Leary,
Beaubien,	Deschatelets,	Kinley,	Pearson,
Bélisle,	Desruisseaux,	Kinnear,	Phillips
Benidickson,	Duggan,	Laird,	(Prince),
Blois,	Everett,	Lamontagne,	Phillips
Boucher,	Fergusson,	Langlois,	(Rigaud),
Bourget,	Flynn,	Leonard,	Prowse,
Bourque,	Fournier	Macdonald	Quart,
Burchill,	(de Lanaudière),	(Cap-Breton),	Robichaud,
Cameron,	Fournier	MacDonald	Roebuck,
Carter,	(Madawaska-	(Queens),	Smith,
Choquette,	Restigouche),	Martin,	Sparrow,
Connolly	Gladstone,	McDonald,	Sullivan,
(Halifax-Nord),	Gouin,	McElman,	Urquhart,
Connolly	Grosart,	McGrand,	Welch,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	McLean,	Willis,
Cook,	Hollett,	Michaud,	Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-169, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du comité canadien d'étude des fonds mutuels et des contrats de placement, une étude fédérale et provinciale en date de 1969.

L'honorable sénateur Smith pour l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., du Comité sénatorial permanent de la Santé, du bien-être et des sciences, auquel a été déféré le Bill S-12, intitulé: «Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec six amendements.

Le Greffier adjoint donne alors lecture des amendements, comme il suit:

1. *Page 2, article 5 du Bill, alinéa c), ligne 38:* Retrancher les mots «dans une zone de quarantaine».
2. *Page 3, article 7 du Bill, paragraphe (1), lignes 17 et 18:* Immédiatement après le mot «vermine», retrancher les mots «qui peut être porteuse d'une maladie infectieuse ou contagieuse» et y substituer les mots «ou insectes qui peuvent être porteurs d'une maladie infectieuse ou contagieuse ou qui peuvent la provoquer.»
3. *Page 5, article 8 du Bill, ligne 37:* Immédiatement après l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 8 du Bill, ajouter ce qui suit:
«(4) Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, il ne sera pas demandé à une personne visée au paragraphe (2) d'accepter de se faire vacciner contre une maladie infectieuse ou contagieuse
 - a) s'il apparaît à l'agent de quarantaine que cette personne ne devrait pas être vaccinée; ou
 - b) si l'agent de quarantaine a été informé qu'il y a des raisons médicales pour que cette personne ne soit pas vaccinée et qu'il est d'avis que cette personne ne devrait pas être vaccinée.»

4. Page 6: Retrancher l'article 10 et y substituer ce qui suit:
«10. Lorsqu'un agent de quarantaine croit, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'une personne arrivant de l'étranger est infestée de vermine ou d'insectes qui peuvent être porteurs d'une maladie infectieuse ou contagieuse ou qui peuvent la provoquer, il peut désinfecter cette personne, ses vêtements et ses bagages.»
5. Page 7, article 14 du Bill, l'alinéa b), ligne 8: Retrancher les mots «dans une zone de quarantaine».
6. Page 8, article 18 du Bill, paragraphe (1), lignes 21 et 22: Retrancher les mots «aux alinéas a) et b) de» et y substituer le mot «à».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., attire l'attention du Sénat sur la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo, au Japon, le 14 septembre 1963, ratifiée par le gouvernement du Canada, le 6 novembre 1969, et déposée au Sénat le 2 décembre 1969.

Après débat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à mardi prochain, le 16 décembre 1969.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que ladite Convention soit imprimée en appendice aux Procès-verbaux du Sénat de ce jour.

(Voir appendice aux Journaux du Sénat de ce jour, pages 144 à 151.)

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Carter attirant l'attention du Sénat sur la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à la

Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) que le Bill C-2, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation),

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Sparrow propose, appuyé par l'honorable sénateur Duggan, que le Bill C-157, intitulé: «Loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Pearson propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 16 décembre 1969, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

APPENDICE

CONVENTION RELATIVE AUX INFRACTIONS ET À CERTAINS
AUTRES ACTES SURVENANT À BORD DES AÉRONEFS

LES ÉTATS Parties à la présente Convention
SONT CONVENUS des dispositions suivantes:

TITRE 1^{er}—CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTIONArticle 1^{er}

1. La présente Convention s'applique:

- a) aux infractions aux lois pénales;
- b) aux actes qui, constituant ou non des infractions, peuvent compromettre ou compromettent la sécurité de l'aéronef ou de personnes ou de biens à bord, ou compromettent le bon ordre et la discipline à bord.

2. Sous réserve des dispositions du Titre III, la présente Convention s'applique aux infractions commises ou actes accomplis par une personne à bord d'un aéronef immatriculé dans un État contractant pendant que cet aéronef se trouve, soit en vol, soit à la surface de la haute mer ou d'une région ne faisant partie du territoire d'aucun État.

3. Aux fins de la présente Convention, un aéronef est considéré comme en vol depuis le moment où la force motrice est employée pour décoller jusqu'au moment où l'atterrissage a pris fin.

4. La présente Convention ne s'applique pas aux aéronefs utilisés à des fins militaires, de douane ou de police.

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'Article 4 et sous réserve des exigences de la sécurité de l'aéronef et des personnes ou des biens à bord, aucune disposition de la présente Convention ne peut être interprétée comme autorisant ou prescrivant l'application de quelque mesure que ce soit dans le cas d'infractions à des lois pénales de caractère politique ou fondées sur la discrimination raciale ou religieuse.

TITRE II—COMPÉTENCE

Article 3

1. L'État d'immatriculation de l'aéronef est compétent pour connaître des infractions commises et actes accomplis à bord.

2. Tout État contractant prend les mesures nécessaires pour établir sa compétence, en sa qualité d'État d'immatriculation, aux fins de connaître des infractions commises à bord des aéronefs inscrits sur son registre d'immatriculation.

3. La présente Convention n'écarte aucune compétence pénale exercée conformément aux lois nationales.

Article 4

Un État contractant qui n'est pas l'État d'immatriculation ne peut gêner l'exploitation d'un aéronef en vol en vue d'exercer sa compétence pénale à l'égard d'une infraction commise à bord que dans les cas suivants:

- a) cette infraction a produit effet sur le territoire dudit État;
- b) cette infraction a été commise par ou contre un ressortissant dudit État ou une personne y ayant sa résidence permanente;
- c) cette infraction compromet la sécurité dudit État;
- d) cette infraction constitue une violation des règles ou règlements relatifs au vol ou à la manœuvre des aéronefs en vigueur dans ledit État;
- e) l'exercice de cette compétence est nécessaire pour assurer le respect d'une obligation qui incombe audit État en vertu d'un accord international multilatéral.

TITRE III—POUVOIRS DU COMMANDANT D'AÉRONEF

Article 5

1. Les dispositions du présent Titre ne s'appliquent aux infractions et aux actes commis ou accomplis, ou sur le point de l'être, par une personne à bord d'un aéronef en vol, soit dans l'espace aérien de l'État d'immatriculation, soit au-dessus de la haute mer ou d'une région ne faisant partie du territoire d'aucun État, que si le dernier point de décollage ou le prochain point d'atterrissage prévu est situé sur le territoire d'un État autre que celui d'immatriculation, ou si l'aéronef vole ultérieurement dans l'espace aérien d'un État autre que l'État d'immatriculation, ladite personne étant encore à bord.

2. Aux fins du présent Titre, et nonobstant les dispositions de l'Article 1^{er}, paragraphe 3, un aéronef est considéré comme en vol depuis le moment où, l'embarquement étant terminé, toutes ses portes extérieures ont été fermées jusqu'au moment où l'une de ces portes est ouverte en vue du débarquement. En cas d'atterrissage forcé, les dispositions du présent Titre continuent de s'appliquer à l'égard des infractions et des actes survenus à bord jusqu'à ce que l'autorité compétente d'un État prenne en charge l'aéronef ainsi que les personnes et biens à bord.

Article 6

1. Lorsque le commandant d'aéronef est fondé à croire qu'une personne a commis ou accompli ou est sur le point de commettre ou d'accomplir à bord une infraction ou un acte, visés à l'Article 1^{er}, paragraphe 1, il peut prendre, à l'égard de cette personne, les mesures raisonnables, y compris les mesures de contrainte, qui sont nécessaires:

- a) pour garantir la sécurité de l'aéronef ou de personnes ou de biens à bord;
- b) pour maintenir le bon ordre et la discipline à bord;
- c) pour lui permettre de remettre ladite personne aux autorités compétentes ou de la débarquer conformément aux dispositions du présent Titre.

2. Le commandant d'aéronef peut requérir ou autoriser l'assistance des autres membres de l'équipage et, sans pouvoir l'exiger, demander ou autoriser celle des passagers en vue d'appliquer les mesures de contrainte qu'il est en droit de prendre. Tout membre d'équipage ou tout passager peut également prendre, sans cette autorisation, toutes mesures préventives raisonnables, s'il est fondé à croire qu'elles s'imposent immédiatement pour garantir la sécurité de l'aéronef ou de personnes ou de biens à bord.

Article 7

1. Les mesures de contrainte prises à l'égard d'une personne conformément aux dispositions de l'Article 6 cesseront d'être appliquées au-delà de tout point d'atterrissage à moins que:

- a) ce point ne soit situé sur le territoire d'un État non contractant et que les autorités de cet État ne refusent d'y permettre le débarquement de la personne intéressée ou que des mesures de contrainte n'aient été imposées à celle-ci conformément aux dispositions de l'Article 6, paragraphe 1, c), pour permettre sa remise aux autorités compétentes;
- b) l'aéronef ne fasse un atterrissage forcé et que le commandant d'aéronef ne soit pas en mesure de remettre la personne intéressée aux autorités compétentes;
- c) la personne intéressée n'accepte de continuer à être transportée au-delà de ce point en restant soumise aux mesures de contrainte.

2. Le commandant d'aéronef doit, dans les moindres délais et, si possible, avant d'atterrir sur le territoire d'un État avec à son bord une personne soumise à une mesure de contrainte prise conformément aux dispositions de l'Article 6, informer les autorités dudit État de la présence à bord d'une personne soumise à une mesure de contrainte et des raisons de cette mesure.

Article 8

1. Lorsque le commandant d'aéronef est fondé à croire qu'une personne a accompli ou est sur le point d'accomplir à bord un acte visé à l'Article 1^{er}, paragraphe 1, b), il peut débarquer cette personne sur le territoire de tout État où atterrit l'aéronef pour autant que cette mesure soit nécessaire aux fins visées à l'Article 6, paragraphe 1, a) ou b).

2. Le commandant d'aéronef informe les autorités de l'État sur le territoire duquel il débarque une personne, conformément aux dispositions du présent article, de ce débarquement et des raisons qui l'ont motivé.

Article 9

1. Lorsque le commandant d'aéronef est fondé à croire qu'une personne a accompli à bord de l'aéronef un acte qui, selon lui, constitue une infraction grave, conformément aux lois pénales de l'État d'immatriculation de l'aéronef, il peut remettre ladite personne aux autorités compétentes de tout État contractant sur le territoire duquel atterrit l'aéronef.

2. Le commandant d'aéronef doit, dans les moindres délais et si possible avant d'atterrir sur le territoire d'un État contractant avec à bord une personne qu'il a l'intention de remettre conformément aux dispositions du paragraphe précédent, faire connaître cette intention aux autorités de cet État ainsi que les raisons qui la motivent.

3. Le commandant d'aéronef communique aux autorités auxquelles il remet l'auteur présumé de l'infraction, conformément aux dispositions du présent article, les éléments de preuve et d'information qui, conformément à la loi de l'État d'immatriculation de l'aéronef, sont légitimement en sa possession.

Article 10

Lorsque l'application des mesures prévues par la présente Convention est conforme à celle-ci, ni le commandant d'aéronef, ni un autre membre de

l'équipage, ni un passager, ni le propriétaire, ni l'exploitant de l'aéronef, ni la personne pour le compte de laquelle le vol a été effectué, ne peuvent être déclarés responsables dans une procédure engagée en raison d'un préjudice subi par la personne qui a fait l'objet de ces mesures.

TITRE IV—CAPTURE ILLICITE D'AÉRONEFS

Article 11

1. Lorsque, illicitement, et par violence ou menace de violence, une personne à bord a gêné l'exploitation d'un aéronef en vol, s'en est emparé ou en a exercé le contrôle, ou lorsqu'elle est sur le point d'accomplir un tel acte, les États contractants prennent toutes mesures appropriées pour restituer ou conserver le contrôle de l'aéronef au commandant légitime.

2. Dans les cas visés au paragraphe précédent, tout État contractant où atterrit l'aéronef permet aux passagers et à l'équipage de poursuivre leur voyage aussitôt que possible. Il restitue l'aéronef et sa cargaison à ceux qui ont le droit de les détenir.

TITRE V—POUVOIRS ET OBLIGATIONS DES ÉTATS

Article 12

Tout État contractant doit permettre au commandant d'un aéronef immatriculé dans un autre État contractant de débarquer toute personne conformément aux dispositions de l'Article 8, paragraphe 1.

Article 13

1. Tout État contractant est tenu de recevoir une personne que le commandant d'aéronef lui remet conformément aux dispositions de l'Article 9, paragraphe 1.

2. S'il estime que les circonstances le justifient, tout État contractant assure la détention ou prend toutes autres mesures en vue d'assurer la présence de toute personne auteur présumé d'un acte visé à l'Article 11, paragraphe 1, ainsi que de toute personne qui lui a été remise. Cette détention et ces mesures doivent être conformes à la législation dudit État; elles ne peuvent être maintenues que pendant le délai nécessaire à l'engagement de poursuites pénales ou d'une procédure d'extradition.

3. Toute personne détenue en application du paragraphe précédent, peut communiquer immédiatement avec le plus proche représentant qualifié de l'État dont elle a la nationalité; toutes facilités lui sont accordées à cette fin.

4. Tout État contractant auquel une personne est remise conformément aux dispositions de l'Article 9, paragraphe 1, ou sur le territoire duquel un aéronef atterrit après qu'un acte visé à l'Article 11, paragraphe 1, a été accompli, procède immédiatement à une enquête préliminaire en vue d'établir les faits.

5. Lorsqu'un État a mis une personne en détention conformément aux dispositions du présent article, il avise immédiatement de cette détention, ainsi que des circonstances qui la justifient, l'État d'immatriculation de l'aéronef, l'État dont la personne détenue a la nationalité et, s'il le juge opportun, tous autres États intéressés. L'État qui procède à l'enquête préliminaire visée au présent article, paragraphe 4, en communique promptement les conclusions auxdits États et leur indique s'il entend exercer sa compétence.

Article 14

1. Si une personne qui a été débarquée conformément aux dispositions de l'Article 8, paragraphe 1, ou qui a été remise conformément aux dispositions de l'Article 9, paragraphe 1, ou qui a débarqué après avoir accompli un acte visé à l'Article 11, paragraphe 1, ne peut ou ne veut pas poursuivre son voyage, l'État d'atterrissage, s'il refuse d'admettre cette personne et que celle-ci n'ait pas la nationalité dudit État ou n'y ait pas établi sa résidence permanente, peut la refouler vers l'État dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a établi sa résidence permanente, ou vers l'État sur le territoire duquel elle a commencé son voyage aérien.

2. Ni le débarquement, ni la remise, ni la détention, ni d'autres mesures, visées à l'Article 13, paragraphe 2, ni le renvoi de la personne intéressée ne sont considérés comme valant entrée sur le territoire d'un État contractant, au regard des lois de cet État relatives à l'entrée ou à l'admission des personnes. Les dispositions de la présente Convention ne peuvent affecter les lois des États contractants relatives au refoulement des personnes.

Article 15

1. Sous réserve des dispositions de l'article précédent, toute personne qui a été débarquée conformément aux dispositions de l'Article 8, paragraphe 1, ou qui a été remise conformément aux dispositions de l'Article 9, paragraphe 1, ou qui a débarqué après avoir accompli un acte visé à l'Article 11, paragraphe 1, et qui désire poursuivre son voyage peut le faire aussitôt que possible vers la destination de son choix, à moins que sa présence ne soit requise selon la loi de l'État d'atterrissage, aux fins de poursuites pénales et d'extradition.

2. Sous réserve de ses lois relatives à l'entrée et à l'admission, à l'extradition et au refoulement des personnes, tout État contractant dans le territoire duquel une personne a été débarquée conformément aux dispositions de l'Article 8, paragraphe 1, ou remise conformément aux dispositions de l'Article 9, paragraphe 1, ou qui a débarqué et à laquelle est imputé un acte visé à l'Article 11, paragraphe 1, accorde à cette personne un traitement qui, en ce qui concerne sa protection et sa sécurité, n'est pas moins favorable que celui qu'il accorde à ses nationaux dans des cas analogues.

TITRE VI—AUTRES DISPOSITIONS

Article 16

1. Les infractions commises à bord d'aéronefs immatriculés dans un État contractant sont considérées, aux fins d'extradition, comme ayant été commises tant au lieu de leur perpétration que sur le territoire de l'État d'immatriculation de l'aéronef.

2. Compte tenu des dispositions du paragraphe précédent, aucune disposition de la présente Convention ne doit être interprétée comme créant une obligation d'accorder l'extradition.

Article 17

En prenant des mesures d'enquête ou d'arrestation ou en exerçant de toute autre manière leur compétence à l'égard d'une infraction commise à bord d'un aéronef, les États contractants doivent dûment tenir compte de la sécurité et des autres intérêts de la navigation aérienne et doivent agir de manière à éviter de retarder sans nécessité l'aéronef, les passagers, les membres de l'équipage ou les marchandises.

Article 18

Si des États contractants constituent pour le transport aérien, des organisations d'exploitation en commun ou des organismes internationaux d'exploitation et si les aéronefs utilisés ne sont pas immatriculés dans un État déterminé, ces États désigneront, suivant des modalités appropriées, celui d'entre eux qui sera considéré, aux fins de la présente Convention, comme État d'immatriculation. Ils aviseront de cette désignation l'Organisation de l'Aviation civile internationale qui en informera tous les États parties à la présente Convention.

TITRE VII—DISPOSITIONS PROTOCOLAIRES

Article 19

La présente convention, jusqu'à la date de son entrée en vigueur dans les conditions prévues à l'Article 21, est ouverte à la signature de tout État qui, à cette date, sera membre de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée.

Article 20

1. La présente convention est soumise à la ratification des États signataires conformément à leurs dispositions constitutionnelles.

2. Les instruments de ratification seront déposés auprès de l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

Article 21

1. Lorsque la présente convention aura réuni les ratifications de douze États signataires, elle entrera en vigueur entre ces États le quatre-vingt-dixième jour après le dépôt du douzième instrument de ratification. A l'égard de chaque État qui la ratifiera par la suite, elle entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après le dépôt de son instrument de ratification.

2. Dès son entrée en vigueur, la présente Convention sera enregistrée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

Article 22

1. La présente Convention sera ouverte, après son entrée en vigueur, à l'adhésion de tout État membre de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée.

2. L'adhésion sera effectuée par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès de l'Organisation de l'Aviation civile internationale et prendra effet le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date de ce dépôt.

Article 23

1. Tout État contractant peut dénoncer la présente Convention par une notification faite à l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

2. La dénonciation prendra effet six mois après la date de réception de la notification par l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

Article 24

1. Tout différend entre des États contractants concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention qui ne peut pas être réglé par voie de négociation est soumis à l'arbitrage, à la demande de l'un d'entre eux. Si, dans les six mois qui suivent la date de la demande d'arbitrage, les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'organisation de l'arbitrage, l'une quelconque d'entre elles peut soumettre le différend à la Cour internationale de Justice, en déposant une requête conformément au Statut de la Cour.

2. Chaque État pourra, au moment où il signera ou ratifiera la présente Convention ou y adhérera, déclarer qu'il ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe précédent. Les autres États contractants ne seront pas liés par lesdites dispositions envers tout État contractant qui aura formulé une telle réserve.

3. Tout État contractant qui aura formulé une réserve conformément aux dispositions du paragraphe précédent pourra à tout moment lever cette réserve par une notification adressée à l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

Article 25

Sauf dans le cas prévu à l'Article 24, il ne sera admise aucune réserve à la présente Convention.

Article 26

L'Organisation de l'Aviation civile internationale notifiera à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée:

- a) toute signature de la présente Convention et la date de cette signature;
- b) le dépôt de tout instrument de ratification ou d'adhésion et la date de ce dépôt;
- c) la date à laquelle la présente Convention entre en vigueur conformément aux dispositions du paragraphe 1^{er} de l'Article 21;
- d) la réception de toute notification de dénonciation et la date de réception; et
- e) la réception de toute déclaration ou notification faite en vertu de l'Article 24 et la date de réception.

EN FOI DE QUOI les Plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés, ont signé la présente Convention.

FAIT à Tokyo le quatorzième jour du mois de septembre de l'an mil neuf cent soixante-trois, en trois textes authentiques rédigés dans les langues française, anglaise et espagnole.

La présente Convention sera déposée auprès de l'Organisation de l'Aviation civile internationale où, conformément aux dispositions de l'Article 19, elle restera ouverte à la signature et cette Organisation transmettra des copies certifiées conformes de la présente Convention à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'une institution spécialisée.

Suivent les noms des signataires pour:

Congo (Brazzaville)	Philippines
République Fédérale d'Allemagne	République de Chine
Guatemala	République de la Haute Volta
Saint-Siège	Suède
Indonésie	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Italie	États-Unis d'Amérique
Japon	Yougoslavie
Libéria	
Panama	

JE, MITCHELL SHARP secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans le Gouvernement du Canada, certifie par les présentes que le Gouvernement du Canada ratifie la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé et scellé cet instrument de ratification.

FAIT à Ottawa ce sixième jour de novembre 1969.

MITCHELL SHARP,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

N° 18

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 16 décembre 1969

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Deschatelets,	Kinley,	Molson,
Argue,	Duggan,	Kinnear,	Nichol,
Aseltine,	Everett,	Laird,	Pearson,
Basha,	Fergusson,	Lamontagne,	Petten,
Benidickson,	Flynn,	Lang,	Phillips
Blois,	Fournier	Lefrançois,	(Prince),
Boucher,	(de Lanaudière),	Leonard,	Phillips
Bourget,	Fournier	Macdonald	(Rigaud),
Bourque,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Prowse,
Cameron,	Restigouche),	MacDonald	Rattenbury,
Carter,	Gélinas,	(Queens),	Robichaud,
Choquette,	Gouin,	Martin,	Roebuck,
Connolly	Grosart,	McDonald,	Smith,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	McElman,	Thompson,
Cook,	Hays,	McGrand,	Urquhart,
Croll,	Inman,	McLean,	Welch,
Davey,	Kickham,	Michaud,	Zuzyk.
Denis,			

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-7, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture plus tard ce jour.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-155, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 12, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa 40^e session tenue en octobre 1969, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, y compris copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-2267, en date du 26 novembre 1969, approuvant lesdites Ordonnances, ainsi qu'une copie du tableau des Ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest—1956-1969. (Troisième session). (Texte anglais).

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 10 décembre 1969, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Copies du rapport sur les conclusions de la troisième réunion de la Conférence constitutionnelle, tenue à Ottawa, en décembre 1969.

Copies du rapport intitulé: «Projet détaillé de transformation—Les postes canadiennes», novembre 1969.

Rapport sur l'examen actuariel quinquennal de la situation du Compte de pension de retraite au Fonds du revenu consolidé, au 31 décembre 1967, en conformité de la Partie I de la *Loi sur la pension du service public*, article 33, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953.

Rapport sur l'examen actuariel quinquennal de la situation du Compte de prestation de décès du service public établi au Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1967, en conformité de l'article 27 de la *Loi de 1966 modifiant le droit statutaire (Pension)*, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967.

Mémoires, en date du 20 octobre et du 25 novembre 1969, adressés par le directeur général intérimaire des Services de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à des directeurs régionaux des services de santé, relativement aux fluctuations des taux de la mortalité chez les Indiens. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-14, intitulé: «Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:

Par l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*):

De James D. McOuat, Colin C. McOuat et Mary E. McOuat, de la ville de Lachute, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi annulant l'avis de dissolution de Buccaneer Industries Ltd., publié dans la *Gazette du Canada* du 21 décembre 1968.

Par l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*):

De James D. McOuat, Colin C. McOuat, Elizabeth Strong et Laura E. Davis, de la ville de Lachute, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi annulant l'avis de dissolution de McOuat Investments Limited, publié dans la *Gazette du Canada* du 12 juillet 1969.

Par l'honorable sénateur Everett:

De Robert Grant Graham, Wayne Richard Harding, Alan Sweatman et autres de la ville de Winnipeg, province du Manitoba, demandant à être constitués en une corporation portant nom «ICG Transmission Limited», et en français «ICG, Compagnie de Transmission Limitée».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mercredi, le 17 décembre 1969, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le Bill C-169, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard que le Bill S-12, intitulé: «Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Hays, C.P., que le Bill C-2, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo, au Japon, le 14 septembre 1963, ratifiée par le gouvernement du Canada, le 6 novembre 1969, et déposée au Sénat le 2 décembre 1969.

Débat terminé.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à étudier la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo, au Japon, le 14 septembre 1963, ratifiée par le gouvernement du Canada, le 6 novembre 1969, et déposée au Sénat le 2 décembre 1969, et à faire rapport à ce sujet.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Duggan, tendant à la deuxième lecture du Bill C-157, intitulé: «Loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies».

Après débat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le Bill S-13, intitulé: «Loi modifiant l'Annexe A de la Loi sur les banques», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur Laird propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le Bill C-7, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Carter attirant l'attention du Sénat sur la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à la Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 19

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mercredi 17 décembre 1969

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Denis,	Kinley,	Nichol,
Argue,	Deschatelets,	Kinnear,	O'Leary,
Aseltine,	Duggan,	Laird,	Pearson,
Basha,	Everett,	Lamontagne,	Petten,
Bélisle,	Fergusson,	Lang,	Phillips
Benidickson,	Flynn,	Langlois,	(Prince),
Blois,	Fournier	Lefrançois,	Phillips
Boucher,	(de Lanaudière),	Leonard,	(Rigaud),
Bourget,	Fournier	Macdonald	Prowse,
Bourque,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Quart,
Cameron,	Restigouche),	MacDonald	Rattenbury,
Carter,	Giguère,	(Queens),	Robichaud,
Choquette,	Gouin,	Martin,	Roebuck,
Connolly	Grosart,	McDonald,	Smith,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	McElman,	Thompson,
Cook,	Hays,	McLean,	Urquhart,
Croll,	Inman,	Michaud,	Welch.
Davey,	Kickham,	Molson,	

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budget d'investissements de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-2120, du 30 octobre 1969, approuvant ledit budget.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues séparément:

De James D. McOuat, Colin C. McOuat, Elizabeth Strong et Laura E. Davis, de la ville de Lachute, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi annulant l'avis de dissolution de McOuat Investments Limited, publié dans la *Gazette du Canada* du 12 juillet 1969.

De James D. McOuat, Colin C. McOuat et Mary E. McOuat, de la ville de Lachute, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi annulant l'avis de dissolution de Buccaneer Industries Ltd., publié dans la *Gazette du Canada* du 21 décembre 1968.

De Robert Grant Graham, Wayne Richard Harding, Alan Sweatman et autres de la ville de Winnipeg, province du Manitoba, demandant à être constitués en une corporation portant nom «ICG Transmission Limited», et en français «ICG, Compagnie de Transmission Limitée».

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le quatrième rapport de l'Examineur des pétitions introductives de bills privés, comme il suit:

Le MERCREDI 17 décembre 1969.

En conformité de l'article 87(2), l'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards:

De James D. McOuat, Colin C. McOuat, Elizabeth Strong et Laura E. Davis, de la ville de Lachute, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi annulant l'avis de dissolution de McOuat Investments Limited, publié dans la *Gazette du Canada* du 12 juillet 1969.

Respectueusement soumis.

*L'Examineur des pétitions
introductives de bills privés.*

PIERRE GODBOUT

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le cinquième rapport de l'Examineur des pétitions introductives de bills privés, comme il suit:

Le MERCREDI 17 décembre 1969.

En conformité de l'article 87(2), l'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards:

De James D. McOuat, Colin C. McOuat et Mary E. McOuat, de la ville de Lachute, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi annulant l'avis de dissolution de Buccaneer Industries Ltd., publié dans la *Gazette du Canada* du 21 décembre 1968.

Respectueusement soumis.

*L'Examineur des pétitions
introductives de bills privés.*

PIERRE GODBOUT

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le sixième rapport de l'Examineur des pétitions introductives de bills privés, comme il suit:

Le MERCREDI 17 décembre 1969.

En conformité de l'article 87(2), l'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son sixième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards:

De Robert Grant Graham, Wayne Richard Harding, Alan Sweatman et autres de la ville de Winnipeg, province du Manitoba, demandant à être constitués en une corporation portant nom «ICG Transmission Limited», et en français «ICG, Compagnie de Transmission Limitée».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur des pétitions
introductives de bills privés.*

PIERRE GODBOUT

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) présente au Sénat un Bill S-15, intitulé: «Loi concernant McOuat Investments Limited».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Hays, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) présente au Sénat un Bill S-16, intitulé: «Loi concernant Buccaneer Industries Ltd.».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Prowse, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Everett présente au Sénat un Bill S-17, intitulé: «Loi constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain jeudi, le 18 décembre 1969, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Sparrow, appuyé par l'honorable sénateur Duggan, tendant à la deuxième lecture du Bill C-157, intitulé: «Loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur McDonald pour l'honorable sénateur Sparrow, propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le Bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, tendant à la deuxième lecture du Bill C-7, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débetures qu'émettra Air Canada».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Laird propose, appuyé par l'honorable sénateur Kickham, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des transports et communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénatrice Inman, que le Bill C-155, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénatrice Inman, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du bill S-14, intitulé: «Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Carter attirant l'attention du Sénat sur la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à la Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Rattenbury propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart, que le Bill C-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Rattenbury propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le Bill S-15, intitulé: «Loi concernant McOuat Investments Limited», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin,

Que l'article 95 du Règlement soit suspendu à l'égard du Bill S-15, intitulé: «Loi concernant McOuat Investments Limited».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart, que le Bill S-16, intitulé: «Loi concernant Buccaneer Industries Ltd.», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que l'article 95 du Règlement soit suspendu à l'égard du Bill S-16, intitulé: «Loi concernant Buccaneer Industries Ltd.»

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le Bill S-17, intitulé: «Loi constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que l'article 95 du Règlement soit suspendu à l'égard du Bill S-17, intitulé: «Loi constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée».

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.*

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que le nom de l'honorable sénateur Haig soit substitué à celui de l'honorable sénateur Gladstone sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 20

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 18 décembre 1969

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Deschatelets,	Kinnear,	O'Leary,
Aseltine,	Duggan,	Laird,	Pearson,
Basha,	Everett,	Lamontagne,	Petten,
Beaubien,	Fergusson,	Lang,	Phillips
Bélisle,	Flynn,	Langlois,	(Prince),
Blois,	Fournier	Lefrançois,	Phillips
Boucher,	(de Lanaudière),	Leonard,	(Rigaud),
Bourget,	Fournier	Macdonald	Prowse,
Bourque,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Quart,
Cameron,	Restigouche),	MacDonald	Rattenbury,
Carter,	Grosart,	(Queens),	Robichaud,
Choquette,	Haig,	Martin,	Roebuck,
Connolly	Hays,	McDonald,	Smith,
(Ottawa-Ouest),	Inman,	Michaud,	Thompson,
Denis,	Kickham,	Nichol,	Welch.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-171, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard ce jour.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Exemplaires du Tome III du rapport final de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en date du 19 septembre 1969, intitulé: «Livres 3a et 3b—Le monde du travail» (Présidents conjoints, MM. A. Davidson Dunton et Jean-Louis Gagnon).

Copies d'une lettre, en date du 11 décembre 1969, adressée par l'ambassadeur du Japon près Ottawa au ministère des Finances, ainsi que d'une Annexe relative aux contingents volontaires sur l'exportation au Canada de certains produits pour l'année 1969.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), président suppléant, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le Bill C-155, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), président suppléant, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le Bill S-15, intitulé: «Loi concernant McOuat Investments Limited», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), président suppléant, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le Bill S-16, intitulé: «Loi concernant Buccaneer Industries Ltd.», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Hays, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Haig, président suppléant, du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill S-17, intitulé: «Loi constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Haig, président suppléant, du Comité sénatorial permanent des transports et des communications auquel a été déféré le Bill C-7, intitulé: «Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu du 20 au 30 janvier 1970, inclusivement, en ce qui concerne le Comité spécial du Sénat des media, et qu'au cours de cette période, le comité soit autorisé à tenir ses réunions durant les séances du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le Bill C-157, intitulé: «Loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Rattenbury propose, appuyé par l'honorable sénateur Nichol, que le Bill C-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du bill S-14, intitulé: «Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le Bill C-171, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.

Après débat,
L'honorable sénateur Phillips (*Prince*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Carter attirant l'attention du Sénat sur la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à la Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.*

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain vendredi 19 décembre 1969, à onze heures de l'avant-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
 Résolue par l'affirmative.

N° 21

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 19 décembre 1969

Onze heures de l'avant-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Denis,	Inman,	McGrand,
Basha,	Deschatelets,	Kinnear,	Michaud,
Bélisle,	Duggan,	Lamontagne,	O'Leary,
Benidickson,	Fergusson,	Langlois,	Petten,
Blois,	Flynn,	Lefrançois,	Phillips
Boucher,	Fournier	Macdonald	(Prince),
Bourget,	(de Lanaudière),	(Cap-Breton),	Phillips
Bourque,	Fournier	MacDonald	(Rigaud),
Carter,	(Madawaska-	(Queens),	Prowse,
Choquette,	Restigouche),	Martin,	Robichaud,
Connolly	Gélinas,	McDonald,	Roebuck,
(Ottawa-Ouest),	Grosart,	McElman,	Smith.
Davey,			

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 19 décembre 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable J. R. Cartwright, C.P., M.C., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 19 décembre, à 12 h. 45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU,
Brigadier général.

L'honorable

Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-13, intitulé: «Loi modifiant l'Annexe A de la Loi sur les banques»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-139, intitulé: «Loi ayant pour objet de modifier la Loi modifiant la Loi sur l'impôt sur le revenu», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 69(1) de la *Loi sur l'immigration* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 325, S.R.C., 1952.

Rapport concernant l'application de la *Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 329, S.R.C., 1952.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire en vue de l'étude et de l'examen de la législation qui peut lui être déféré et à d'autres fins.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que les noms des honorables sénateurs Bélisle et Phillips (*Prince*) soient substitués à ceux des honorables sénateurs Welch et White faisant partie du Comité spécial du Sénat des media.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le Bill C-171, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16

au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé en vue d'étudier les questions suivantes et de faire rapport à leur sujet:

- a) la qualité actuelle du milieu canadien et l'identification des problèmes de la détérioration du milieu et de la gestion qualitative,
- b) la création d'une politique nationale relative à la qualité du milieu,
- c) la création d'organismes administratifs et de recherche au gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre cette politique pour intégrer et coordonner l'activité des ministères, départements et organismes fédéraux en vue de la réalisation des objectifs de cette politique, et
- d) encourager la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'établissement d'une politique nationale et à l'élaboration de leur propre politique en harmonie avec la politique nationale;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins et à faire rapport de temps à autre; et

Que le comité avant d'assumer toute responsabilité financière soumette et fasse approuver par le Comité de la régie intérieure et de la comptabilité un budget donnant de façon assez détaillée les prévisions des frais qui seront encourus; et

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à jeudi le 26 février 1970.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-14, intitulé: «Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Carter attirant l'attention du Sénat sur la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à la Nou-

velle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à jeudi le 22 janvier 1970.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers midi quarante de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative.

12 h. 30 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

12 h. 45 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, le très honorable John Robert Cartwright, Juge en Chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise

Loi modifiant la Loi sur les juges

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada

Loi autorisant des paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies

Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)

Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens

Loi ayant pour objet de modifier la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant l'Annexe A de la Loi sur les banques.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills».

L'honorable Président de la Chambre des communes adresse la parole au très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme il suit:

«Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture du titre du bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que le bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît au très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir pour se rassembler de nouveau vers cinq heures de l'après-midi, ou au son du timbre, elle est—

Résolue par l'affirmative.

1 h. 10 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

5 h. 00 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir pour se rassembler de nouveau vers sept heures trente du soir ou au son du timbre, elle est—

Résolue par l'affirmative.

5 h. 05 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

8 h. 10 p.m.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.*

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi le 27 janvier 1970, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

à 10 h. 15 min.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat se reporte sur l'avis de motion.

Après la permission du Sénat, l'honorable sénateur Martin C.P. propose appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que lorsque le Sénat s'ajourne aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi 27 janvier 1939, à huit heures du soir.

Après débat, l'honorable sénateur Martin C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le Sénat s'ajourne maintenant.

Après débat, l'honorable sénateur Martin C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le Sénat s'ajourne maintenant.

N° 22

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 27 janvier 1970

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Everett,	Laird,	Molson,
Basha,	Fergusson,	Lamontagne,	O'Leary,
Beaubien,	Flynn,	Lang,	Paterson,
Bélisle,	Fournier	Langlois,	Pearson,
Benidickson,	(<i>de Lanaudière</i>),	Lefrançois,	Petten,
Blois,	Fournier	Leonard,	Phillips
Boucher,	(<i>Madawaska-</i>	Macdonald	(<i>Prince</i>),
Bourget,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Cap-Breton</i>),	Phillips
Burchill,	Gélinas,	MacDonald	(<i>Rigaud</i>),
Cameron,	Giguère,	(<i>Queens</i>),	Prowse,
Carter,	Grosart,	Macnaughton,	Quart,
Cook,	Haig,	Martin,	Smith,
Croll,	Hayden,	McDonald,	Sparrow,
Davey,	Hays,	McElman,	Sullivan,
Denis,	Inman,	McGrand,	Thompson,
Desruisseaux	Isnor,	Méthot,	Urquhart,
Duggan,	Kinley,	Michaud,	Zuzyk.
Eudes,	Kinnear,		

Le Greffier au bureau informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour raison majeure.

L'honorable sénateur Martin, C. P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que, durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur Bourget, C.P., préside le Sénat.

Étant posée la question d'agrément à ce propos, le Greffier déclare qu'elle est résolue par l'affirmative.

En conséquence, l'honorable sénateur Bourget, C.P., prend le fauteuil.

PRIÈRE.

Hommage est rendu à la mémoire de l'honorable sénateur Gustave Monette, décédé le 23 décembre 1969.

La pétition suivante est présentée—

Par l'honorable sénateur Lang:

D'Edward Francis O'Neill, de Bramalea, province d'Ontario et d'Alan Leonard Glover, d'Islington, dite province, demandant l'adoption d'une loi annulant l'avis de dissolution de Brunner Corporation (Canada) Limited, publié dans la *Gazette du Canada* du 22 juin 1968.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 20(2) de la *Loi nationale sur le film*, chapitre 185, S.R.C., 1952.

Copies du rapport du Conseil des sciences du Canada intitulé: «L'astronomie canadienne et la participation du Canada au projet CARSO (Carnegie Southern Observatory)».

Rapport du ministère de l'Agriculture, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture*, chapitre 66, S.R.C., 1952.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 24 décembre 1969 et 14 janvier 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* pour la période allant du 1^{er} au 31 décembre 1969, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 6 de ladite loi, chapitre 25, Statuts du Canada, 1957-1958.

État des recettes et des dépenses en vertu de la partie V (Marins malades) de la *Loi sur la marine marchande du Canada* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 321 de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952.

Rapport sur les dépenses et l'administration relatives à la *Loi sur l'assistance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1968*, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1956.

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur le ministère des Transports*, chapitre 79, S.R.C., 1952.

Rapport du ministère des Transports renfermant un état des recettes de quaiage et des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 14 de la *Loi sur les ports et jetées de l'État*, chapitre 135, S.R.C., 1952.

Copies du rapport intitulé: «Port de Churchill—Développement virtuel—Volume I, janvier 1969» préparé pour le compte du ministère des Transports et du Conseil des ports nationaux.

Copies du rapport sur les activités de la Commission d'aide de transition pour l'année financière terminée le 31 mars 1969, conformément aux dispositions du Règlement de l'aide à l'industrie des produits de l'automobile.

Copies du rapport de la Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles (Commissaire, Clarence L. Barber), en date de décembre 1969, intitulé: «Rapport spécial sur les prix des tracteurs et des moissonneuses-batteuses au Canada et dans d'autres pays»

Budget d'investissement révisé de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1969-2363, du 17 décembre 1969.

État des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1969, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967.

Comptes publics du Canada, volumes I, II et III pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 64(1) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, modifié par le chapitre 27, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume III, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel, pour l'année terminée le 31 décembre 1968, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances*, chapitre 70, S.R.C., 1952.

Budget d'établissement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation et de la Société pour l'expansion des exportations, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-2401, en date du 19 décembre 1969 approuvant ledit budget.

Copies du Livre blanc sur la «Conversion au système métrique au Canada», janvier 1970.

Budget d'établissement de la *Polymer Corporation Limited* pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952 et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-51, du 9 janvier 1970, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Copie d'une lettre en date du 5 janvier 1962, du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, au secrétaire-trésorier de la Chambre de commerce, Jasper, au sujet des terres louées à bail dans les parcs nationaux. (Texte anglais).

Rapport de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 19 de la *Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique*, chapitre 10, Statuts du Canada, 1962-1963, modifiée en 1963 et 1966.

Copie de la déclaration faite par le ministre des Transports à la Conférence de Bruxelles sur la pollution des eaux, 10 novembre 1969.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Macnaughton, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,

Que les taxes parlementaires versées à l'égard d'un bill proposé concernant le Salon Juliette Ltée, soient remboursées au conseiller juridique des pétitionnaires.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mercredi le 28 janvier 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur McDonald attirant l'attention du Sénat sur la Quinzième Conférence annuelle Atlantique-Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence, et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada, et sur la visite de cette même délégation aux bases de l'OTAN, en Europe.

Débat terminé.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que le Bill S-14, intitulé: «Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Carter attirant l'attention du Sénat sur la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à la Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 23

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 28 janvier 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Desruisseaux,	Isnor,	Molson,
Basha,	Duggan,	Kinley,	O'Leary,
Beaubien,	Eudes,	Kinnear,	Paterson,
Bélisle,	Everett,	Laird,	Pearson,
Benidickson,	Fergusson,	Lang,	Petten,
Blois,	Flynn,	Langlois,	Phillips
Boucher,	Fournier	Lefrançois,	(Prince),
Bourget,	(de Lanaudière),	Leonard,	Phillips
Burchill,	Fournier	Macdonald	(Rigaud),
Cameron,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Prowse,
Carter,	Restigouche),	MacDonald	Quart,
Choquette,	Gélinas,	(Queens),	Robichaud,
Connolly	Giguère,	Macnaughton,	Smith,
(Ottawa-Ouest),	Grosart,	Martin,	Sparrow,
Cook,	Haig,	McDonald,	Sullivan,
Croll,	Hayden,	McGrand,	Thompson,
Davey,	Hays,	Méthot,	Urquhart,
Denis,	Inman,	Michaud,	Zuyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 27 janvier 1970.

Il est résolu,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que vingt membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Il est ordonné,—Que soit adressé au Sénat un message demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre aux fins ci-dessus indiquées et de choisir, si le Sénat l'estime opportun, certains de ses membres qui feront partie du comité mixte proposé.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes

ALISTAIR FRASER

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-ouest*), Cook, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Lang, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald et Phillips (*Rigaud*);

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-137, en date du 22 janvier 1970, approuvant ledit budget (texte anglais).

Rapport sur le rétablissement agricole des Prairies et travaux connexes pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur le rétablissement agricole des Prairies*, chapitre 214, S.R.C., 1952.

La pétition suivante est lue et reçue:

D'Edward Francis O'Neill, de Bramalea, province d'Ontario et d'Alan Leonard Glover, d'Islington, dite province, demandant l'adoption d'une loi annulant l'avis de dissolution de Brunner Corporation (Canada) Limited, publié dans la *Gazette du Canada* du 22 juin 1968.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le septième rapport de l'Examineur des pétitions introductives de bills privés, comme il suit:

Le MERCREDI 28 janvier 1970.

En conformité de l'article 87(2), l'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards:

D'Edward Francis O'Neill, de Bramalea, province d'Ontario et d'Alan Leonard Glover, d'Islington, dite province, demandant l'adoption d'une loi annulant l'avis de dissolution de Brunner Corporation (Canada) Limited, publié dans la *Gazette du Canada* du 22 juin 1968.

Respectueusement soumis.

L'Examineur des pétitions
introductives de bills privés,
PIERRE GODBOUT.

L'honorable sénateur Flynn, C.P., président suppléant, du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 28 janvier 1970.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles auquel a été référée la pétition de Roberte Bérubé Gingras, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi annulant la résolution 591, adoptée par le Sénat le 27 juin 1969, qui dissout le mariage entre ladite Roberte Bérubé Gingras et André Gingras, laquelle pétition et un avant-projet y relatif furent produits au bureau du greffier des Parlements le 25 juillet 1969, conformément à l'article 2 de la *Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage*, chapitre 10 des Statuts de 1963, a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 25 novembre 1969, examiné ladite pétition et en fait maintenant rapport comme il suit:

1. Le Comité estime que la requérante ne s'est pas conformée aux dispositions légales de l'article 2 de la *Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage*, chapitre 10 des Statuts de 1963, en ce qu'elle n'a pas produit une nouvelle pétition et un avant-projet de loi, au même effet que ceux qui avaient été produits à l'origine, au bureau du greffier des Parlements dans les trente jours de l'ouverture de la session actuelle du Parlement, comme le requiert le paragraphe (4) dudit article, qui se lit comme suit:

«(4) Lorsque la prorogation ou la dissolution du Parlement a mis fin à une pétition ou un projet de loi tendant à annuler ou modifier une résolution du Sénat qui dissout ou annule un mariage et qu'une nouvelle pétition et un autre avant-projet de loi ayant le même effet ne sont pas produits au bureau du greffier des Parlements dans les trente jours de l'ouverture de la session suivante du Parlement, cette résolution doit entrer en vigueur à l'expiration de ce délai de trente jours. Si ladite pétition et ledit avant-projet de loi sont ainsi produits dans le délai prévu de trente jours, l'effet de cette résolution doit être suspendu conformément aux dispositions du paragraphe (2).»

2. La première session de la 28^e Législature a été prorogée le 22 octobre 1969, et la session actuelle, la deuxième session de la 28^e Législature, a commencé le 23 octobre 1969. Aucune nouvelle pétition ou avant-projet y relatif n'a été produit par la requérante au bureau du greffier des Parlements avant l'expiration des trente jours qui ont suivi l'ouverture de la présente session.

3. Le Comité estime que la pétition produite au bureau du greffier des Parlements le 25 juillet 1969 est sans effet et il ne devrait pas y être donné suite.

4. Le Comité recommande qu'un plus-payé des droits parlementaires au montant de \$60.00 soit remboursé au représentant de la requérante à Ottawa.

Respectueusement soumis.

Le président suppléant,
JACQUES FLYNN.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), que le rapport soit adopté maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que les noms des honorables sénateurs Everett et Hays soient substitués à ceux des honorables sénateurs Aird et Savoie sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill S-14, intitulé: «Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Carter, attirant l'attention du Sénat sur la Cinquante-septième Conférence annuelle de l'Union interparlementaire, tenue à la Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la Conférence et sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

Débat terminé.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain jeudi le 29 janvier 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald, propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 24

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 29 janvier 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Eudes,	Kinnear,	O'Leary,
Basha,	Everett,	Laird,	Paterson,
Beaubien,	Fergusson,	Lang,	Pearson,
Bélisle,	Flynn,	Langlois,	Petten,
Blois,	Fournier	Lefrançois,	Phillips
Boucher,	(de Lanaudière),	Leonard,	(Prince),
Bourget,	Fournier	Macdonald	Phillips
Burchill,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	(Rigaud),
Cameron,	Restigouche),	MacDonald	Prowse,
Carter,	Gélinas,	(Queens),	Robichaud,
Choquette,	Giguère,	Macnaughton,	Smith,
Connolly	Grosart,	Martin,	Sparrow,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	McDonald,	Sullivan,
Cook,	Hayden,	McElman,	Urquhart,
Croll,	Hays,	McGrand,	Zuzyk.
Davey,	Inman,	Méthot,	
Denis,	Isnor,	Michaud,	
Duggan,	Kinley,	Molson,	

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 3 février 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II, du mercredi 28 janvier 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 3 février 1970, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-ouest*), Cook, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Lang, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald et Phillips (*Rigaud*);

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 25

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mardi 3 février 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Davey,	Hollett,	Michaud,
Argue,	Denis,	Inman,	Molson,
Basha,	Deschatelets,	Isnor,	O'Leary,
Beaubien,	Duggan,	Kinley,	Paterson,
Bélisle,	Eudes,	Kinnear,	Pearson,
Benidickson,	Everett,	Laird,	Petten,
Blois,	Fergusson,	Lang,	Phillips
Boucher,	Flynn,	Langlois,	(Prince),
Bourget,	Fournier	Lefrançois,	Phillips
Burchill,	(Madawaska-	Macdonald	(Rigaud),
Carter,	Restigouche),	(Cap-Breton),	Prowse,
Choquette,	Gélinas,	Martin,	Robichaud,
Connolly	Grosart,	McDonald,	Sparrow,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	McGrand,	Thompson,
Cook,	Hayden,	Méthot,	Urquhart.
Croll,	Hays,		

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans amendement.

Bill S-2, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les banques d'épargne du Québec»,

Bill S-17, intitulé: «Loi constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée».

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-135, intitulé: «Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations*, chapitre 16, Statuts du Canada, 1967-1968.

Rapport sur l'administration de la *Loi sur la santé et le sport amateur* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1960-1961.

Rapport du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 40 de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 28, Statuts du Canada, 1968-1969.

Budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1970-80, en date du 15 janvier 1970.

L'honorable sénateur Lang présente au Sénat un Bill S-18, intitulé: «Loi concernant Brunner Corporation (Canada) Limited».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Davey, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture, jeudi prochain, le 5 février 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-19, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 5 février 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-20, intitulé: «Loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 5 février 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu du 10 au 19 février 1970, inclusivement, en ce qui concerne le Comité spécial du Sénat des media, et qu'au cours de cette période, le comité soit autorisé à tenir ses réunions durant les séances du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mercredi le 4 février 1970, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Lang, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald et Phillips (*Rigaud*);

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Burchill propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le Bill C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Hollett, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Aird,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 26

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 4 février 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Desruisseaux,	Isnor,	O'Leary,
Argue,	Duggan,	Kinley,	Paterson,
Basha,	Eudes,	Kinnear,	Pearson,
Beaubien,	Everett,	Laird,	Petten,
Bélisle,	Fergusson,	Lang,	Phillips
Benidickson,	Flynn,	Langlois,	(Prince),
Blois,	Fournier	Lefrançois,	Phillips
Boucher,	de Lanaudière),	Leonard,	(Rigaud),
Bourget,	Fournier	Macdonald	Prowse,
Burchill,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Quart,
Carter,	Restigouche),	MacDonald	Robichaud,
Choquette,	Gélinas,	(Queens),	Smith,
Connolly	Giguère,	Macnaughton,	Sparrow,
(Ottawa-Ouest),	Grosart,	Martin,	Thompson,
Cook,	Haig,	McDonald,	Urquhart,
Croll,	Hayden,	McGrand,	Yuzyk.
Davey,	Hays,	Méthot,	
Denis,	Hollett,	Michaud,	
Deschatelets,	Inman,	Molson,	

PRIÈRE.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois attire l'attention du Sénat sur le 22^e anniversaire de l'indépendance de Ceylan.

Débat terminé.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain jeudi le 5 février 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président quitte le fauteuil.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., prend le fauteuil.

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., attire l'attention du Sénat sur la récente visite de la délégation du Sénat du Canada en U.R.S.S. et sur les entretiens avec les leaders de la Chambre des Lords de Grande-Bretagne.

Débat terminé.

L'honorable Président reprend le fauteuil.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Lang, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald et Phillips (*Rigaud*);

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Burchill, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, tendant à la deuxième lecture du Bill C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-135, intitulé: «Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à mardi prochain, le 10 février 1970.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 27

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le jeudi 5 février 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Desruisseaux,	Kinley,	Michaud,
Basha,	Duggan,	Kinnear,	Molson,
Beaubien,	Eudes,	Laird,	O'Leary,
Bélisle,	Fergusson,	Lamontagne,	Paterson,
Benidickson,	Flynn,	Lang,	Pearson,
Blois,	Fournier	Langlois,	Phillips
Boucher,	(<i>de Lanaudière</i>),	Lefrançois,	(<i>Prince</i>),
Bourget,	Fournier	Leonard,	Phillips,
Burchill,	(<i>Madawaska-</i>	Macdonald	(<i>Rigaud</i>),
Carter,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Cap-Breton</i>),	Prowse,
Choquette,	Gélinas,	MacDonald	Quart,
Connolly	Grosart,	(<i>Queens</i>),	Robichaud,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Haig,	Martin,	Smith,
Cook,	Hays,	McDonald,	Sparrow,
Croll,	Hollett,	McGrand,	Thompson,
Denis,	Inman,	McLean,	Urquhart,
Deschatelets,	Isnor,	Méthot,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P. dépose sur le bureau ce qui suit:

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1^{er} janvier 1955 au 31 décembre 1969.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig,

Que les noms des honorables sénateurs Quart et Welch soient substitués à ceux des honorables sénateurs Bélisle et Willis sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité spécial du Sénat des media.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 10 février 1970, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le Bill S-18, intitulé: «Loi concernant Brunner Corporation (Canada) Limited», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), que le Bill S-19, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le Bill S-20, intitulé: «Loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose pour l'honorable sénateur Blois, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Lang, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald et Phillips (*Rigaud*);

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

L'honorable sénateur McDonald propose pour l'honorable sénateur Croll, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Burchill, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, tendant à la deuxième lecture du Bill C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson que le Bill C-9, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 28

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 10 février 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Denis,	Hays,	Michaud,
Aseltine,	Deschatelets,	Hollett,	O'Leary,
Basha,	Desruisseaux,	Inman,	Paterson,
Beaubien,	Duggan,	Isnor,	Pearson,
Bélisle,	Eudes,	Kinley,	Petten,
Benidickson,	Everett,	Kinnear,	Phillips
Blois,	Fergusson,	Lang,	(Prince),
Boucher,	Flynn,	Lefrançois,	Phillips
Bourget,	Fournier	Leonard,	(Rigaud),
Bourque,	(de Lanaudière),	Macdonald	Quart,
Burchill,	Fournier	(Cap-Breton),	Robichaud,
Carter,	(Madawaska-	MacDonald	Savoie,
Choquette,	Restigouche),	(Queens),	Smith,
Connolly	Giguère,	Macnaughton,	Sparrow,
(Ottawa-Ouest),	Gladstone,	Martin,	Sullivan,
Cook,	Grosart,	McGrand,	Urquhart,
Croll,	Haig,	McLean,	Willis.
Davey,	Hayden,	Méthot,	

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-136, intitulé: «Loi concernant l'expropriation», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 12 février 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budget d'établissement révisé de la Société des transports du Nord Limitée pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1969-2400, en date du 19 décembre 1969, approuvant ledit budget (texte anglais).

Budget d'établissement de la Société des transports du Nord Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952 (textes français et anglais), et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-138, en date du 22 janvier 1970, approuvant ledit budget (texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 7, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa troisième session de 1969, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-78, en date du 14 janvier 1970, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport concernant l'application de la *Loi sur les soins médicaux* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 64, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapports du ministre de l'Industrie et du Commerce présentés conformément à la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers* (Partie I, Corporations) pour les périodes financières closes en 1965, 1966 et 1967, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1962.

Rapport du ministre de l'Industrie et du Commerce présenté conformément à la *Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers* (Partie II, Syndicats ouvriers) pour les périodes financières closes en 1967, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1962.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Aird,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à jeudi prochain, le 12 février 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Prowse, appuyé par l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), tendant à la deuxième lecture du Bill S-19, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Lang, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald et Phillips (*Rigaud*);

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-135, intitulé: «Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à plus tard ce jour.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Burchill, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, tendant à la deuxième lecture du Bill C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer».

Après débat,

L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-135, intitulé: «Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 29

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 12 février 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Denis,	Isnor,	O'Leary,
Basha,	Deschatelets,	Kinley,	Paterson,
Beaubien,	Desruisseaux,	Kinnear,	Pearson,
Bélisle,	Eudes,	Lamontagne,	Petten,
Blois,	Everett,	Langlois,	Phillips
Boucher,	Fergusson,	Lefrançois,	(Prince),
Bourget,	Flynn,	Leonard,	Phillips
Bourque,	Fournier	Macdonald	(Rigaud),
Burchill,	(de Lanaudière),	MacDonald	Quart,
Cameron,	Fournier	(Queens),	Robichaud,
Carter,	(Madawaska-	Martin,	Savoie,
Choquette,	Restigouche),	McGrand,	Smith,
Connolly	Grosart,	McLean,	Sparrow,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	Méthot,	Sullivan,
Cook,	Hollett,	Michaud,	Urquhart,
Croll,	Inman,		Zuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 1970, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport sur l'administration du *Régime d'assistance publique du Canada*, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 20, chapitre 45, Statuts du Canada, 1966-1967.

Copies de la Déclaration de la Conférence nationale sur la stabilité des prix, convoquée par la Commission des prix et des revenus et tenue à Ottawa, les 9 et 10 février 1970.

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) présente au Sénat un Bill S-21, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture, jeudi prochain, le 19 février 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le Bill C-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été déféré le Bill S-18, intitulé: «Loi concernant Brunner Corporation (Canada) Limited», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-20, intitulé: «Loi concernant l'étiquette, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec deux amendements.

Le Greffier adjoint donne alors lecture des amendements comme il suit:

1. *Pages 1 et 2*: Retrancher le sous-alinéa (ii) de l'alinéa (d) de l'article 2 du Bill dans les versions française et anglaise et y substituer alors ce qui suit:

«(ii) un produit fait en totalité ou en partie de fibres ou de fils textiles ou de tissu, ayant la forme sous laquelle ils sont ou doivent être vendus à quiconque pour consommation ou utilisation autre que pour consommation ou utilisation dans la fabrication, la transformation ou l'apprêt de tout produit destiné à la vente;»

2. *Page 3*: Retrancher le paragraphe 1 de l'article 5 du Bill dans la version anglaise seulement et y substituer alors ce qui suit:

5. (1) No dealer shall affix to a consumer textile article or sell, import into Canada or advertise a consumer textile article that has applied to it a label that contains any false or misleading representation relating to or that may reasonably be regarded as relating to the article.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget des dépenses déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en anticipation des bills fondés sur ledit budget des dépenses qui seront présentés au Sénat.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins de l'étude.

Que le comité soit autorisé à tenir des réunions pendant les ajournements du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, vendredi le 13 février 1970, à onze heures de l'avant-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le Bill S-19, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Burchill, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, tendant à la deuxième lecture du Bill C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Burchill propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le Bill C-136, intitulé: «Loi concernant l'expropriation», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Pearson propose, appuyé par l'honorable sénatrice Quart, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à mardi prochain le 17 février 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Lang, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald et Phillips (*Rigaud*);

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

L'honorable sénateur Yuzyk propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le Bill C-135, intitulé: «Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Yuzyk propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 30

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 13 février 1970

Onze heures de l'avant-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Denis,	Isnor,	Paterson,
Basha,	Deschatelets,	Kinley,	Pearson,
Bélisle,	Eudes,	Kinnear,	Petten,
Blois,	Fergusson,	Langlois,	Quart,
Boucher,	Fournier	Macdonald	Robichaud,
Bourget,	(<i>de Lanaudière</i>),	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Burchill,	Fournier	Martin,	Smith,
Cameron,	(<i>Madawaska-</i>	McGrand,	Sparrow,
Carter,	<i>Restigouche</i>),	McLean,	Urquhart,
Choquette,	Gladstone,	Méthot,	Yuzyk.
Cook,	Inman,	Michaud,	

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère de l'Industrie pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur le ministère de l'Industrie*, chapitre 3, Statuts du Canada, 1963

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 17 février 1970, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Lang, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald et Phillips (*Rigaud*);

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, tendant à la deuxième lecture du Bill C-135, intitulé: «Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 31

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 7 février 1970

Huits heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Davey,	Hays,	McLean,
Argue,	Denis,	Hollett,	Méthot,
Aseltine,	Deschatelets,	Inman,	Michaud,
Basha,	Desruisseaux,	Isnor,	Paterson,
Beaubien,	Eudes,	Kinley,	Pearson,
Bélisle,	Everett,	Kinnear,	Petten,
Benidickson,	Fergusson,	Laird,	Phillips
Blois,	Flynn,	Lamontagne,	(<i>Rigaud</i>),
Boucher,	Fournier	Lefrançois,	Prowse,
Bourget,	(<i>de Lanaudière</i>),	Leonard,	Quart,
Bourque,	Fournier	Macdonald	Robichaud,
Cameron,	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Carter,	<i>Restigouche</i>),	MacDonald	Smith,
Choquette,	Gélinas,	(<i>Queens</i>),	Sparrow,
Connolly	Giguère,	Martin,	Thompson,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Gouin,	McDonald,	Urquhart,
Cook,	Grosart,	McElman,	Zuzyk.
Croll,	Hayden,	McGrand,	

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-156, intitulé: «Loi portant application d'un accord supplémentaire relatifs aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Compte rendu des travaux entrepris en vertu de la *Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 8 de ladite loi, chapitre 21, Statuts du Canada, 1952-1953.

Rapport sur le fonctionnement de la *Loi sur l'aide aux améliorations municipales* pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 183, S.R.C., 1952.

Liste des actionnaires des banques constituées en vertu de la *Loi sur les banques d'épargne de Québec* à la fin des exercices financiers terminés en 1969, en conformité de l'article 101(1) de ladite loi, chapitre 93, Statuts du Canada, 1966-1967.

Liste des actionnaires des banques à charte du Canada à la fin des exercices financiers terminés en 1969, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967. (Texte anglais).

Copies du communiqué sur les Notes pour l'allocution du premier ministre du Canada concernant le problème de l'inflation, vue par le gouvernement fédéral, qui devra être prononcée à la Conférence fédérale-provinciale les 16 et 17 février 1970.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 11 février 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly (*Halifax-Nord*),

Que le nom de l'honorable sénatrice Kinneer soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du Comité spécial du Sénat des media.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, tendant à la deuxième lecture du Bill C-136, intitulé: «Loi concernant l'expropriation».

Après débat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Michaud, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte spécial des deux Chambres pour faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour agir au nom du Sénat au sein de ce comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Flynn, Giguère, Grosart, Lamontagne, Lang, Macdonald (*Cap-Breton*), McDonald et Phillips (*Rigaud*);

Que le comité ait le pouvoir de choisir, parmi ses membres, ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité;

Que le comité ait le pouvoir de se transporter d'un lieu à un autre au Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, tendant à la deuxième lecture du Bill C-135, intitulé: «Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Sénat a adopté la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur McDonald.

Le Sénat a adopté la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur McDonald.

Le Sénat a adopté la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur McDonald.

Le Sénat a adopté la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur McDonald.

Le Sénat a adopté la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur McDonald.

Le Sénat a adopté la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur McDonald.

Le Sénat a adopté la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur McDonald.

Le Sénat a adopté la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur McDonald.

Le Sénat a adopté la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur McDonald.

Le Sénat a adopté la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur McDonald.

Le Sénat a adopté la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyée par l'honorable sénateur McDonald.

N° 32

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mercredi 18 février 1970

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Denis,	Hollett,	McLean,
Argue,	Deschatelets,	Inman,	Méthot,
Aseltine,	Desruisseaux,	Isnor,	Michaud,
Basha,	Eudes,	Kinley,	O'Leary,
Beaubien,	Everett,	Kinnear,	Paterson,
Bélisle,	Fergusson,	Laird,	Pearson,
Benidickson,	Flynn,	Lamontagne,	Petten,
Blois,	Fournier	Lefrançois,	Phillips
Boucher,	(de Lanaudière), Leonard,		(Rigaud),
Bourget,	Fournier	Macdonald	Prowse,
Bourque,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Quart,
Cameron,	Restigouche),	MacDonald	Robichaud,
Carter,	Gélinas,	(Queens),	Savoie,
Choquette,	Giguère,	Macnaughton,	Smith,
Connolly	Gouin,	Martin,	Sparrow,
(Halifax-Nord),	Grosart,	McDonald,	Thompson,
Cook,	Hayden,	McElman,	Urquhart,
Croll,	Hays,	McGrand,	Zuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies du rapport annuel 1969 de l'Agence canadienne de développement international.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., président suppléant, du Comité sénatorial permanent des transports et des communications auquel a été déféré le Bill C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., pour l'honorable sénateur Hays, C.P., président suppléant, du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été déféré le Bill S-14, intitulé: «Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec trois amendements.

Le Greffier adjoint donne alors lecture des amendements comme il suit:

1. Page 2: Retrancher l'alinéa g) de l'article 2 du Bill et y substituer ce qui suit:

- «g) «radiation» signifie de l'énergie sous la forme
- (i) d'ondes électromagnétiques dont les fréquences sont supérieures à dix mégacycles par seconde, et
 - (ii) d'ondes ultrasonores dont les fréquences sont supérieures à dix kilocycles par seconde;

2. Page 2, ligne 6: Immédiatement après le mot «destiné» insérer le mot «principalement».

3. Page 2: Retrancher l'article 3 du Bill et y substituer ce qui suit:

«3. La présente loi ne s'applique pas à un dispositif émettant des radiations qui est essentiellement destiné à la production de l'énergie atomique au sens ou l'entend la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.*»

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le nom de l'honorable sénateur Aird soit substitué à celui de l'honorable sénateur Dessureault sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain jeudi, le 19 février 1970, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à tenir des réunions pendant les ajournements du Sénat.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, tendant à la deuxième lecture du Bill C-136, intitulé: «Loi concernant l'expropriation».

Après débat,

L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur McGrand, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-156, intitulé: «Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, tendant à la deuxième lecture du Bill C-135, intitulé: «Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.*

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à tenir des réunions pendant les ajournements du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 33

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 19 février 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Deschatelets,	Kinley,	Méhot,
Argue,	Desruisseaux,	Kinnear,	Michaud,
Aseltine,	Eudes,	Laird,	O'Leary,
Basha,	Everett,	Lamontagne,	Paterson,
Beaubien,	Fergusson,	Lefrançois,	Pearson,
Bélisle,	Flynn,	Leonard,	Petten,
Benidickson,	Fournier	Macdonald	Phillips
Blois,	(<i>de Lanaudière</i>),	(<i>Cap-Breton</i>),	(<i>Rigaud</i>),
Boucher,	Fournier	MacDonald	Prowse,
Bourget,	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Queens</i>),	Robichaud,
Bourque,	<i>Restigouche</i>),	Macnaughton,	Savoie,
Cameron,	Gélinas,	Martin,	Smith,
Carter,	Grosart,	McDonald,	Sparrow,
Connolly	Hollett,	McElman,	Thompson,
(<i>Halifax-Nord</i>),	Inman,	McGrand,	Urquhart,
Croll,	Isnor,	McLean,	Yuzyk.
Denis,			

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-176, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi le 3 mars 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 20 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

Copies d'un communiqué intitulé «Énoncé des conclusions», publié à la suite de la Conférence fédérale-provinciale, tenue à Ottawa les 16 et 17 février 1970.

Copies du rapport du Comité du régime fiscal à la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres, les 16 et 17 février 1970.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly (*Halifax-Nord*),

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi le 3 mars 1970, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que le Bill C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le Bill S-14, intitulé: «Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, tendant à la deuxième lecture du Bill C-136, intitulé: «Loi concernant l'expropriation».

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que le Bill S-21, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-156, intitulé: «Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 34

JOURNAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mardi 3 mars 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Desruisseaux,	Kickham,	Paterson,
Basha,	Dessureault,	Kinley,	Pearson,
Beaubien,	Duggan,	Kinnear,	Petten,
Bélisle,	Eudes,	Laird,	Phillips
Benidickson,	Everett,	Lamontagne,	(Prince),
Blois,	Fergusson,	Lang,	Phillips
Boucher,	Flynn,	Lefrançois,	(Rigaud),
Bourget,	Fournier	Leonard,	Quart,
Bourque,	(de Lanaudière),	Macdonald	Rattenbury,
Burchill,	Fournier	(Cap-Breton),	Robichaud,
Cameron,	(Madawaska-	MacDonald	Smith,
Carter,	Restigouche),	(Queens),	Sparrow,
Choquette,	Gélinas,	Macnaughton,	Sullivan,
Connolly	Giguère,	Martin,	Thompson,
(Ottawa-Ouest),	Gouin,	McDonald,	Urquhart,
Cook,	Grosart,	McElman,	Welch,
Croll,	Haig,	McGrand,	Yuzyk.
Davey,	Hayden,	McLean,	
Denis,	Inman,	Méthot,	
Deschatelets,	Isnor,	O'Leary,	

PRIÈRE.

Hommage est rendu à la mémoire de l'honorable sénateur Farris, décédé le 25 février 1970.

L'honorable Président présente au Sénat un rapport du Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, comme il suit:

1970

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Votre comité s'est réuni le 26 février 1970, et a l'honneur de soumettre pour approbation les rapports ci-joints concernant des ajustements de traitement, les règlements de congé de retraite, et la prime de 7% pour compétence linguistique, en vigueur, tels qu'autorisés par les présidents conjoints durant l'ajournement d'été 1969.

Votre comité soumet aussi pour approbation les Règlements de la Salle de Lecture Parlementaire.

Respectueusement soumis,

JEAN-PAUL DESCHATELETS,

LUCIEN LAMOUREUX,

Président du Sénat

Président de la Chambre des communes

Présidents conjoints

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les Présidents autorisent que chaque employé de la Bibliothèque du Parlement qui est employé dans les classes mentionnées ci-après touche le traitement (légende «A» ci-bas) qui figure juste au-dessous du traitement payé le 1^{er} juillet 1967 et, s'ils sont nommés après cette date, le traitement juste au-dessous de celui qu'ils recevaient à la date de leur nomination. D'autres révisions de salaires sont aussi autorisées pour les employés des différentes classes mentionnées ci-après. Ces révisions prendront effet à compter des dates indiquées selon la légende suivante:

A—1^{er} juillet 1967

B—1^{er} juillet 1968

C—1^{er} janvier 1969

D—1^{er} avril 1969

E—1^{er} juillet 1969

Il est de plus recommandé que cette révision s'applique aux employés anciens et actuels de la Bibliothèque du Parlement, de la manière que le prescrit l'article 2B du Règlement relatif au traitement rétroactif. Ceci est conforme aux dispositions de la révision générale adoptée pour les employés de la Chambre des communes le 18 juillet 1969.

Approuvé:

JEAN-PAUL DESCHATELETS,

LUCIEN LAMOUREUX,

Président du Sénat.

Président de la Chambre des communes.

SCIENTIFIQUE ET PROFESSIONNELLE

Bibliothécaire catalogueur 1

De:	7100	7300	7500	7700
E	7540	7739	7954	8169

Bibliothécaire catalogueur 2

De:	7060	7380	7700	8020
A	7663	7954	8320	8684
B	8122	8431	8819	9205

Bibliothécaire catalogueur 3

De:	8120	8440	8760	9140
A	8758	9123	9487	9852
B	9283	9670	10056	10443

Bibliothécaire catalogueur 4

De:	8930	9310	9690	10070
A	9778	10144	10582	11020
B	10365	10753	11217	11681

Bibliothécaire catalogueur en chef adjoint

De:	10400	10820	11240	11660
A	11532	11967	12406	12894
B	12223	12685	13151	13668

Bibliothécaire catalogueur en chef

De:	11660	12190	12720	13250
A	12406	12894	13379	13866
B	13151	13668	14181	14698

Agent technique de bibliothèque 5

De:	7710	8030	8350	8670
A	8320	8588	8856	9124
B	8819	9103	9387	9670

Bibliothécaire de référence 1

De:	7370	7580	7790	8000
E	7830	8036	8260	8483

Bibliothécaire de référence 2

De:	7420	7740	8100	8480
A	7957	8260	8640	9018
B	8435	8756	9158	9559

Bibliothécaire de référence 3

De:	8480	8820	9180	9600
A	9095	9474	9852	10231
B	9640	10042	10443	10844

Bibliothécaire de référence 4

De:	9400	9760	10180	10600
A	10154	10534	10989	11444
B	10763	11166	11649	12131

Bibliothécaire de référence en chef adjoint

De:	11460	11930	12390	12850
D	12693	13173	13657	14193

Bibliothécaire de référence en chef

De:	12190	12720	13250	13780
A	12883	13390	13893	14400
B	13657	14193	14727	15264

Chargé de recherches 1

De:	7460	7710	7960	8220
A	7748	8012	8277	8541
B	8290	8573	8856	9139
E	8746	9045	9343	9642

Chargé de recherches 2

De:	8110	8500	8920	9400
A	8431	8872	9313	9754
B	9021	9493	9964	10436
E	9517	10015	10512	11010

Chargé de recherches 3

De:	9930	10300	10700	11140
A	10316	10735	11153	11572
B	11038	11486	11934	12382
E	11645	12118	12590	13063

Chargé de recherches 4

De:	11000	11500	12000	12500
A	11418	11947	12476	13005
B	12217	12783	13349	13915
E	12889	13486	14083	14680

Directeur du service de recherches

De:	12190	12720	13250	13780
A	12674	13225	13776	14327
B	13561	14151	14741	15330
E	14307	14929	15551	16173

Bibliothécaire adjoint

De:	13780	14310	14840	15370
A	14467	15013	15559	16105
B	15335	15914	16493	17071

ADMINISTRATIVE ET DU SERVICE EXTÉRIEUR**Agent financier de bibliothèque**

De:	8160	8530	8900	9280
B	8239	8614	8988	9363
E	8692	9087	9482	9877

Administrateur de bibliothèque

De:	8860	9130	9400	9680
A	9203	9489	9776	10062
B	9847	10222	10596	10971
C	10163	10626	11088	11551
E	10722	11210	11698	12186

SOUTIEN ADMINISTRATIF

Aide-bibliothécaire 1

De:	3740	3890	4050	4210
A	3879	4045	4210	4375
B	4151	4328	4505	4682
E	4379	4566	4752	4939

Aide-bibliothécaire 2

De:	4440	4560	4690	4820
A	4607	4739	4871	5004
B	4929	5071	5212	5354
E	5200	5350	5499	5648

Adjointe de bibliothèque 1

De:	3680	3840	4000	4160
A	3824	3990	4155	4320
B	4092	4269	4446	4623
E	4317	4504	4690	4877

Adjointe de bibliothèque 2

De:	4520	4680	4840	5000
A	4695	4860	5026	5191
B	5024	5200	5377	5554
E	5300	5487	5673	5860

Adjointe de bibliothèque 3

De:	5070	5240	5410	5580
A	5268	5444	5621	5797
B	5637	5825	6014	6203
E	5947	6146	6345	6544

Adjointe de bibliothèque 4

De:	5530	5720	5930	6150
A	5742	5940	6161	6392
B	6144	6356	6592	6840
E	6482	6706	6955	7216

Commis de bibliothèque 1

De:	4430	4560	4690	4820
A	4607	4739	4871	5004
B	4929	5071	5212	5354
E	5200	5350	5499	5648

Commis de bibliothèque 2

De:	5160	5350	5540	5730
A	5356	5555	5753	5951
B	5731	5943	6156	6368
E	6046	6270	6494	6718

Commis de bibliothèque 3

De:	5680	5870	6060	6310
A	5896	6095	6293	6557
B	6309	6521	6734	7017
E	6656	6880	7104	7402

Commis de bibliothèque 4

De:	6190	6450	6720	7020
A	6436	6701	6965	7296
B	6887	7170	7453	7807
E	7266	7564	7863	8236

Commis de bibliothèque en chef

De:	7420	7740	8060	8380
A	7715	8045	8376	8707
B	8255	8609	8962	9316
E	8709	9082	9455	9828

Secrétaire de bibliothèque 1

De:	4740	4900	5060	5220
A	4926	5092	5257	5422
B	5271	5448	5625	5802
E	5561	5748	5934	6121

Secrétaire de bibliothèque 2

De:	5370	5560	5750	5940
A	5577	5775	5973	6172
B	5967	6179	6392	6604
E	6295	6519	6743	6967

Secrétaire du Directeur du service de recherches

De:	6110	6340	6570	6870
B	6156	6404	6651	6899
E	6495	6756	7017	7278

Secrétaire du Bibliothécaire adjoint

De:	6120	6340	6560	6790
A	6404	6615	6826	7036
B	6852	7078	7304	7529
E	7229	7467	7706	7943

Secrétaire du Bibliothécaire parlementaire associé

De:	6700	6920	7150	7370
A	6966	7197	7428	7657
B	7454	7701	7948	8193
E	7864	8124	8385	8644

Secrétaire du Bibliothécaire parlementaire

De:	7090	7320	7540	7760
A	7331	7572	7814	8056
B	7844	8102	8361	8620
E	8275	8548	8821	9094

Compilateur d'index

De:	6840	7130	7500	7870
A	7109	7407	7792	8178
B	7607	7925	8337	8750
E	8025	8361	8795	9231

L'EXPLOITATION

Aide-relieur de bibliothèque

De:	3990	4150	4310	4470	4630
A	4144	4309	4475	4640	4805
B	4434	4611	4788	4965	5142
E	4678	4864	5051	5238	

Relieur de bibliothèque

De:	5590	5750	5910	6070	6230
A	5808	5973	6139	6304	6469
B	6215	6392	6568	6745	6922
E	6743	6930	7116	7303	

Relieur de bibliothèque senior

De:	6720	6920	7110	7300
A	6987	7186	7384	7582
B	7476	7689	7901	8113
E	7902	8124	8345	8566

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RÈGLEMENTS DE CONGÉ DE RETRAITE

Les Présidents autorisent que les règlements de congé de retraite qui s'appliquent à la Chambre des communes, s'appliquent également au personnel de la Bibliothèque du Parlement de la façon suivante, à partir du 1^{er} juillet 1969:

1. *Mise en disponibilité*

(a) L'employé qui compte un an ou plus d'emploi continu a droit à une indemnité de départ en cas de mise en disponibilité.

(b) L'indemnité de départ est le traitement de deux semaines pour la première année complète d'emploi continu et le traitement d'une semaine pour les autres années, moins toute période ayant déjà donné lieu à l'octroi d'une indemnité de départ, d'un congé de retraite ou d'une gratification en tenant lieu, mais le montant total d'indemnité de départ qui peut être versé ne doit pas dépasser le traitement de 28 semaines.

2. *Démission*

L'employé qui compte deux ans ou plus d'emploi continu a droit à une indemnité de départ égale à son traitement hebdomadaire au moment de sa démission multiplié par le nombre d'années complètes d'emploi continu jusqu'à un maximum de 26 ans, moins toute période ayant déjà donné lieu à l'octroi d'une indemnité de départ, d'un congé de retraite ou d'une gratification en tenant lieu.

3. *Retraite*

A la fin de son emploi, l'employé qui a droit à une pension aux termes de la Loi sur la pension du Service public reçoit une indemnité de départ égale à son traitement hebdomadaire à la fin de son emploi multiplié par le nombre d'années complètes d'emploi continu jusqu'à un maximum de 28 ans, moins toute période ayant déjà donné lieu à l'octroi d'une indemnité de départ, d'un congé de retraite ou d'une gratification en tenant lieu

OU

à la demande de l'employé, on accorde un congé de retraite pour une période ne dépassant pas 28 semaines en calculant une semaine par le nombre d'années complètes d'emploi continu, moins toute période ayant donné lieu à l'octroi d'une indemnité de départ, d'un congé de retraite ou d'une gratification tenant lieu de congé de retraite ayant trait à cet emploi.

La clause d'option du 3^e paragraphe ne s'appliquera que pendant une période de transition de 2 ans, à compter de la date d'approbation. Ces règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 1969.

APPROUVÉ:

JEAN-PAUL DESCHATELETS,
Président du Sénat.

LUCIEN LAMOUREUX,
Président de la Chambre des communes.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Les Présidents autorisent que la prime de 7 p. 100 pour compétence linguistique qui est accordée aux employés de la Chambre des communes le soit également à partir du 1^{er} juillet 1969 à la Bibliothèque du Parlement pour les secrétaires, sténographes et dactylographes susceptibles de toucher cette augmentation et y ayant droit suivant les règlements en vigueur à la Fonction publique.

APPROUVÉ:

JEAN-PAUL DESCHATELETS,
Président du Sénat.

LUCIEN LAMOUREUX,
Président de la Chambre des communes.

SALLE DE LECTURE PARLEMENTAIRE

RÈGLEMENT

Ont accès à la salle de lecture:

Les sénateurs et les députés, leur personnel et les membres de leur famille ainsi que, les fonctionnaires du parquet des deux Chambres, les membres de la tribune des journalistes, et les autres personnes ayant une autorisation écrite du président du Sénat, du président de la Chambre des communes ou du bibliothécaire parlementaire.

La salle de lecture est ouverte aux heures suivantes:

Pendant la session, les jours où le Sénat ou la Chambre des communes siègent le soir, la salle de lecture ouvre à 9h. du matin et reste ouverte jusqu'à l'ajournement; les jours où le Sénat ou la Chambre ne siègent pas le soir, la salle de lecture reste ouverte de 9h. du matin à 9h. du soir; les samedis de 9h. 30 du matin à 5h. du soir; les dimanches de midi à 4h. du soir.

Durant l'inter-session, la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9h. du matin à 4h. du soir.

Les livres, revues ou journaux empruntés de la salle de lecture doivent être inscrits au nom de l'emprunteur par le commis de service et l'emprunteur est tenu de les retourner en bon état. Seuls les doubles des journaux et des hebdomadaires canadiens peuvent circuler.

Tous les usagers sont priés d'observer ce règlement afin que tous puissent bénéficier pleinement des services offerts par la salle de lecture.

Par ordre du Comité mixte sur la Bibliothèque du Parlement,

ERIK J. SPICER,

Bibliothécaire parlementaire.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le JEUDI 26 février 1970.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés dont les noms suivent représentent la Chambre des communes au sein du comité spécial mixte de la constitution du Canada: MM. Alexander, Allmand, Asselin, Baldwin, Breau, Brewin, Dinsdale, Fortin, Gibson, Hogarth, Hopkins, Lachance, Lewis, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Osler, Ouellet, Roberts et Woolliams.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans amendement.

Bill S-7, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères»,

Bill S-11, intitulé: «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie»,

Bill S-15, intitulé: «Loi concernant McOuat Investments Limited»,

Bill S-16, intitulé: «Loi concernant Buccaneer Industries Ltd».

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-6, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications».

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, avec un amendement, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture de l'amendement, comme il suit:

1. Pages 64 et 65: Retrancher l'article 53 du Bill et renuméroter les articles 54, 55 et 56 qui deviennent 53, 54 et 55 respectivement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que l'amendement soit agréé dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé l'amendement apporté par les Communes à ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, avec deux amendements, pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture des amendements, comme il suit:

1. Page 40, lignes 1 à 13: Retrancher et remplacer par ce qui suit:

«(2) La compagnie doit maintenir, au Canada, un actif au moins égal au total obtenu en additionnant

- a) son passif au Canada;
- b) les deniers en fiducie garantie détenus relativement à ses opérations au Canada; et
- c) l'excédent de l'actif de la compagnie sur son passif, moins un montant égal au plus élevé des suivants:
 - (i) dix pour cent de cet excédent,
 - (ii) la fraction de cet excédent qui est égale à celle que représentent les deniers en fiducie garantie détenus relativement à ses opérations à l'étranger par rapport au total des deniers en fiducie garantie détenus par elle, et,
 - (iii) si la compagnie est tenue de faire des placements à l'étranger pour se conformer au droit des juridictions dans lesquelles elle fait des affaires, le montant que peut approuver le surintendant aux fins de ces placements à l'étranger, étant entendu que ce montant ne doit dépasser ni le montant exigé aux fins de ces placements à l'étranger ni l'excédent de l'actif de la compagnie sur son passif.

(3) L'actif devant être maintenu au Canada en vertu du paragraphe (2) ne comprend pas les actifs constitués

- a) par des obligations, débentures ou autres titres de créance ou actions de corporations constituées à l'étranger, ni
- b) par des hypothèques sur des immeubles ou tenures à bail à l'étranger ou par des prêts sur la garantie d'immeubles ou de tenures à bail à l'étranger.»

2. Page 40, ligne 14: Renommer le paragraphe (3) qui devient le paragraphe (4).»

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que les amendements soient agréés dès maintenant.

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt».

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, avec deux amendements, pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture des amendements, comme il suit:

1. Page 33, lignes 36 à 47: Retrancher et remplacer par ce qui suit:

«(2) Une compagnie de prêt doit maintenir, au Canada, un actif au moins égal au total obtenu en additionnant

a) son passif au Canada; et

b) l'excédent de l'actif de la compagnie sur son passif, moins un montant égal au plus élevé des suivants:

(i) dix pour cent de cet excédent,

(ii) la fraction de cet excédent qui est égale à celle que représente le passif relatif à ses affaires à l'étranger par rapport au total du passif de la compagnie, et

(iii) si la compagnie est tenue de faire des placements à l'étranger pour se conformer au droit des juridictions dans lesquelles elle fait des affaires, le montant que peut approuver le surintendant aux fins de ces placements à l'étranger, étant entendu que ce montant ne doit dépasser ni le montant exigé aux fins de ces placements à l'étranger ni l'excédent de l'actif de la compagnie sur son passif.

(3) L'actif devant être maintenu au Canada en vertu du paragraphe (2) ne comprend pas les actifs constitués

a) par des obligations, débetures ou autres titres de créance ou actions de corporations constituées à l'étranger, ni

b) par des hypothèques sur des immeubles ou tenures à bail à l'étranger ou par des prêts sur la garantie d'immeubles ou de tenures à bail à l'étranger.»

Page 34, ligne 1: Renommer le paragraphe (3) qui devient le paragraphe (4).»

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que les amendements soient agréés dès maintenant.

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-10, intitulé: «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill avec un amendement, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture de l'amendement, comme il suit:

1. Page 3, ligne 7: Retrancher le mot «cinq».

L'honorable sénateur McDonald propose pour l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que l'amendement soit mis à l'étude plus tard dans la journée.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-12, intitulé: «Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bil avec un amendement, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture de l'amendement, comme il suit:

1. *Page 11, item 5*: Retrancher les mots «fièvre typhoïde» et y substituer le mot «typhus».

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Leonard, que l'amendement soit agréé dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé l'amendement apporté par les Communes à ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-12, intitulé: «Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-133, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur les pêches maritimes», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture, jeudi prochain, le 5 mars 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-134, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture, jeudi prochain, le 5 mars 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-175, intitulé: «Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée», pour lequel elle sollicite son agrément.

Le bill est alors lu pour la première fois.

Avec la permission de Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour une deuxième lecture, à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies du rapport du ministère des Postes intitulé: «Système de codage des adresses postales du Canada», en date de novembre 1969.

Copies d'une Revue des programmes du gouvernement fédéral visant à favoriser la recherche, le développement et l'innovation dans l'industrie canadienne de fabrication, en date de février 1970.

Budget d'établissement de la Commission de la capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1970-198, en date du 29 janvier 1970.

Rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 14 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 25, Statuts du Canada 1966-1967.

Copies du rapport sur le contingentement des livraisons de céréales de l'Ouest canadien, en date du 20 février 1970.

Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces aux termes de la *Loi sur l'assurance hospitalisation et les services diagnostiques* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 28, Statuts du Canada, 1957.

Copies de l'arrêté en conseil C.P. 1970-241, en date du 10 février 1970, modifiant la Partie I de l'annexe à la *Loi sur les produits dangereux*, en conformité de l'article 8(3) de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1968-1969.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 25 février 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'application des Parties I et II de la *Loi sur la pension du service public* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 34, chapitre 47, Statuts du Canada, 1952-1953, et à l'article 27, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967.

Documents budgétaires présentés par le ministre des Finances pour la gouverne du Parlement à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1970-1971, comme il suit:

Partie I—Livre blanc économique pour 1970.

Partie II—Revue des comptes de l'État, 1969-1970.

Rapport relatif aux permis délivrés sous l'autorité du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 8(5) de la *Loi sur l'immigration*, chapitre 325, S.R.C., 1952.

Protocole prolongeant pour une période de trois ans, à l'exception de l'article IX, l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques de 1956. Fait à Ottawa le 1^{er} mars 1970.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner et faire rapport sur le protocole prolongeant pour une période de trois ans, à l'exception de l'article IX, l'Accord commercial entre le Canada et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques de 1956, déposé aujourd'hui.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La pétition suivante est présentée—

Par l'honorable sénateur McDonald:

De Kenneth J. Singleton, de la ville de Winnipeg, province du Manitoba, de Roy R. Atkinson, de la ville de Saskatoon, province de la Saskatchewan, d'Albin B. Peirce, de Ville Rolla, province de la Colombie-Britannique et d'autres personnes d'autres endroits; demandant à être constituées en une corporation portant nom «National Farmers Union», et en français «Syndicat National des Cultivateurs».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,

Que le nom de l'honorable sénateur Langlois soit rayé de la liste des sénateurs qui font partie du Comité spécial du Sénat des media.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,

Que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu du 4 au 13 mars 1970, inclusivement, en ce qui concerne le Comité spécial du Sénat des media, et qu'au cours de cette période le comité soit autorisé à tenir ses réunions durant les séances du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, tendant à la deuxième lecture du Bill C-136, intitulé: «Loi concernant l'expropriation».

Après débat,

L'honorable sénateur McDonald propose pour l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), appuyé par l'honorable sénateur Blois, tendant à la deuxième lecture du Bill S-21, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé en vue d'étudier les questions suivantes et de faire rapport à leur sujet:

a) la qualité actuelle du milieu canadien et l'identification des problèmes de la détérioration du milieu et de la gestion qualitative,

b) la création d'une politique nationale relative à la qualité du milieu,

c) la création d'organismes administratifs et de recherche au gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre cette politique pour intégrer et coordonner l'activité des ministères, départements et organismes fédéraux en vue de la réalisation des objectifs de cette politique, et

d) encourager la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'établissement d'une politique nationale et à l'élaboration de leur propre politique en harmonie avec la politique nationale.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins et à faire rapport de temps à autre; et

Que le comité avant d'assumer toute responsabilité financière soumette et fasse approuver par le Comité de la régie intérieure et de la comptabilité un budget donnant de façon assez détaillée les prévisions des frais qui seront encourus; et

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au vendredi 29 mai 1970.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-176, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le Bill C-156, intitulé: «Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mercredi le 4 mars 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que l'amendement apporté par la Chambre des communes au Bill S-10, intitulé: «Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance», soit agréé maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé l'amendement apporté à ce bill par la Chambre des communes, sans amendement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 35

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mercredi 4 mars 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Duggan,	Kinley,	Paterson,
Argue,	Eudes,	Kinnear,	Pearson,
Basha,	Everett,	Laird,	Petten,
Beaubien,	Fergusson,	Lamontagne,	Phillips
Bélisle,	Flynn,	Lang,	(Prince),
Benidickson,	Fournier	Lefrançois,	Phillips
Blois,	(de Lanaudière),	Leonard,	(Rigaud),
Boucher,	Fournier	Macdonald	Quart,
Bourque,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Rattenbury,
Burchill,	Restigouche),	MacDonald	Robichaud,
Cameron,	Gélinas,	(Queens),	Smith,
Carter,	Giguère,	Macnaughton,	Sparrow,
Choquette,	Gouin,	Martin,	Sullivan,
Connolly	Grosart,	McDonald,	Thompson,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	McElman,	Urquhart,
Cook,	Hayden,	McGrand,	Welch,
Davey,	Inman,	McLean,	White,
Denis,	Isnor,	Méthot,	Willis,
Deschatelets,	Kickham,	O'Leary,	Yuzyk.
Dessureault,			

PRIÈRE.

La pétition est lue et reçue:

De Kenneth J. Singleton, de la ville de Winnipeg, province du Manitoba, Roy R. Atkinson, de la ville de Saskatoon, province de la Saskatchewan, Albin B. Peirce, de Ville Rolla, province de la Colombie-Britannique, et d'autres personnes d'autres endroits; demandant à être constituées en une corporation portant nom «National Farmers Union», et en français «Syndicat National des Cultivateurs».

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le huitième rapport de l'Examineur des pétitions introductives de bills privés, comme il suit:

Le MERCREDI 4 mars 1970.

En conformité de l'article 87(2), l'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport, comme il suit:

Votre Examineur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards:

De Kenneth J. Singleton, de la ville de Winnipeg, province du Manitoba, Roy R. Atkinson, de la ville de Saskatoon, province de la Saskatchewan, Albin B. Peirce, de Ville Rolla, province de la Colombie-Britannique, et d'autres personnes d'autres endroits; demandant à être constituées en une corporation portant nom «National Farmers Union», et en français «Syndicat National des Cultivateurs».

Respectueusement soumis.

*L'Examineur des pétitions
introductives de bills privés,*

PIERRE GODBOUT.

L'honorable sénateur McDonald présente au Sénat un Bill S-22, intitulé: «Loi constituant en corporation le Syndicat National des Cultivateurs».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-135, intitulé: «Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que le Bill C-12, intitulé: «Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, tendant à la deuxième lecture du Bill C-136, intitulé: «Loi concernant l'expropriation».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen du rapport du Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement en date du 26 février 1970.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., tendant à l'acquiescement des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-8, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé les amendements apportés par les Communes à ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., tendant à l'acquiescement des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé les amendements apportés par les Communes à ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Petten propose, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, que le Bill C-175, intitulé: «Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), appuyé par l'honorable sénateur Blois, tendant à la deuxième lecture du Bill S-21, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

L'honorable sénateur Urquhart propose pour l'honorable sénateur Thompson, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Kickham, que le Bill C-176, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Yuzyk propose, appuyé par l'honorable sénateur Méthot, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain jeudi, le 5 mars 1970, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Gélinas,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le premier point à examiner est la question de la responsabilité des auteurs de l'acte. Il est évident que la responsabilité est partagée entre les différents acteurs de la scène. Les uns ont joué un rôle plus actif que les autres, mais tous ont contribué à la réalisation de l'acte.

Il est également important de noter que l'acte a été commis dans un contexte de grande tension sociale et politique. Ces circonstances ont certainement influencé les décisions prises par les individus impliqués.

Enfin, il convient de souligner que l'acte a eu des conséquences graves et durables. Ces conséquences ont affecté non seulement les individus directement impliqués, mais aussi toute la société.

Après avoir examiné ces différents aspects, il est possible de conclure que l'acte a été le résultat d'une combinaison de facteurs sociaux, politiques et individuels. Une telle analyse permet de mieux comprendre les causes profondes de l'acte.

Il est donc essentiel de continuer à étudier ces questions afin de prévenir de tels événements à l'avenir. Une meilleure compréhension des causes de l'acte peut nous aider à identifier les points de vulnérabilité de la société.

En conclusion, l'acte est un événement complexe qui nécessite une analyse approfondie. Cette analyse doit prendre en compte tous les aspects de l'acte, de ses causes à ses conséquences.

N° 36

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 5 mars 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Desruisseaux,	Isnor,	O'Leary,
Basha,	Dessureault,	Kickham,	Paterson,
Beaubien,	Duggan,	Kinley,	Phillips
Bélisle,	Eudes,	Kinnear,	(Prince),
Benidickson,	Everett,	Laird,	Phillips
Blois,	Fergusson,	Lang,	(Rigaud),
Boucher,	Flynn,	Lefrançois,	Quart,
Bourget,	Fournier	Leonard,	Rattenbury,
Bourque,	(de Lanaudière),	Macdonald	Robichaud,
Burchill,	Fournier	(Cap-Breton),	Smith,
Cameron,	(Madawaska-	MacDonald	Sparrow,
Carter,	Restigouche),	(Queens),	Sullivan,
Choquette,	Gélinas,	Martin,	Thompson,
Connolly	Giguère,	McDonald,	Urquhart,
(Ottawa-Ouest),	Grosart,	McElman,	Welch,
Cook,	Haig,	McGrand,	White,
Denis,	Hollett,	McLean,	Willis,
Deschatelets	Inman,	Méthot,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies du communiqué, en date du 4 mars 1970, sur l'accord entre le gouvernement du Canada et celui du Mexique concernant l'importation au Canada de filés de coton mexicains.

L'honorable sénateur Giguère pour l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, présente le premier rapport de ce comité, comme il suit:

Le MARDI 3 mars 1970.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, présente son premier rapport, comme il suit:

Votre comité recommande que le quorum soit fixé à dix-sept, à condition que les deux Chambres soient représentées, chaque fois que doit se tenir un vote, s'adopter une résolution ou se prendre une autre décision. Il recommande également que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions aux fins de recevoir des témoignages et à en autoriser l'impression lorsqu'il y a au moins sept membres présents, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Le tout respectueusement soumis.

Le coprésident,
MAURICE LAMONTAGNE

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Giguère pour l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Argue, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de la motion de l'honorable sénateur Argue,

Il est—

Ordonné: Qu'elle soit différée à plus tard dans la journée.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que, en conformité de l'article 19, de la *Loi concernant le statut des langues officielles du Canada*, chapitre 54, des Statuts du Canada de 1968-1969, cette Chambre approuve la nomination de monsieur Keith Spicer, au poste de Commissaire des langues officielles pour le Canada.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*De Lanaudière*), que le Bill C-135, intitulé: «Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-12, intitulé: «Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre, l'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat est d'avis que le gouvernement du Canada et la Commission canadienne du blé devraient prendre les mesures nécessaires pour tenir le compte de 1968-1969 de mise en commun de blé durum séparé de ceux de toutes les autres céréales et d'assurer que l'excédent de tous les gains provenant de la vente du blé durum soit versé aux producteurs de ce blé.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Petten, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, tendant à la deuxième lecture du Bill C-175, intitulé: «Loi concernant la création de l'Office

canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée».

Après débat,

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Isnor, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Kickham, tendant à la deuxième lecture du Bill C-176, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Burchill, propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le Bill C-133, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur les pêches maritimes», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Hollett propose, appuyé par l'honorable sénateur Pearson, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-134, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Rattenbury, que le Bill S-22, intitulé: «Loi constituant en corporation le Syndicat National des cultivateurs», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénateur Duggan, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, et à faire rapport à ce sujet.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Rattenbury,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 10 mars 1970, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Всего же въ 1910 году
всего въ 1910 году въ 1910 году —

Сумма же 1910 г. 1910 г. 1910 г.

Итого

Всего же въ 1910 году въ 1910 году въ 1910 году —

Всего же въ 1910 году
всего въ 1910 году въ 1910 году —

Сумма же 1910 г. 1910 г. 1910 г.

Итого

Всего же въ 1910 году въ 1910 году въ 1910 году —

Всего же въ 1910 году
всего въ 1910 году въ 1910 году —

Итого

Сумма же 1910 г. 1910 г. 1910 г.

Всего же въ 1910 году въ 1910 году въ 1910 году —

Сумма же 1910 г. 1910 г. 1910 г.

Всего же въ 1910 году
всего въ 1910 году въ 1910 году —

Итого

Сумма же 1910 г. 1910 г. 1910 г.

Всего же въ 1910 году
всего въ 1910 году въ 1910 году —

Итого

Сумма же 1910 г. 1910 г. 1910 г.

N° 37

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 10 mars 1970

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Davey,	Isnor,	McElman,
Aseltine,	Denis,	Kickham,	Petten,
Basha,	Desruisseaux,	Kinley,	Phillips
Beaubien,	Duggan,	Kinnear,	(Prince),
Bélisle,	Flynn,	Laird,	Rattenbury,
Benidickson,	Fournier	Lamontagne,	Robichaud,
Blois,	(de Lanaudière),	Lang,	Savoie,
Boucher,	Gélinas,	Lefrançois,	Smith,
Bourget,	Gladstone,	Macdonald	Sullivan,
Bourque,	Grosart,	(Cap-Breton),	Thompson,
Burchill,	Haig,	MacDonald	Urquhart,
Cameron,	Hayden,	(Queens),	Welch,
Choquette,	Hays,	Martin,	White,
Connolly	Hollett,	McDonald,	Yuzyk.

(Ottawa-Ouest),

Le Greffier au bureau informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour raison majeure.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que, durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur Bourget, C.P., préside le Sénat.

Étant posée la question d'agrément à ce propos, le Greffier déclare qu'elle est résolue par l'affirmative.

En conséquence, l'honorable sénateur Bourget, C.P., prend le fauteuil.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-161, intitulé: «Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 12 mars 1970.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-183, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 12 mars 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur les opérations découlant de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 26 de ladite loi, chapitre 27, Statuts du Canada, 1953-1954.

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil du génie permanent du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1^{er} octobre 1968 au 30 septembre 1969. (Texte anglais).

Rapport de la Commission du tarif, en date du 15 janvier 1970, sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances au sujet des tissus de fibres artificielles utilisés dans la fabrication de vêtements, renvoi n° 144 (textes fran-

çais et anglais), et exemplaire du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais), en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du Tarif*, chapitre 261, S.R.C., 1952.

Copies du rapport sur les allocations de retraite parlementaire, en date de novembre 1969.

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* pour la période allant du 1^{er} au 28 février 1970, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Ordonné: Que l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Kickham, tendant à la deuxième lecture du Bill C-176, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens», soit avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Kickham, tendant à la deuxième lecture du Bill C-176, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Petten, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, tendant à la deuxième lecture du Bill C-175, intitulé: «Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée».

Après débat,

L'honorable sénateur Kinley propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que l'Ordre du jour pour l'étude du premier rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, soit avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du premier rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada.

L'honorable sénateur Lamontagne, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Burchill, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, tendant à la deuxième lecture du Bill C-133, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur les pêches maritimes».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Burchill propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénateur Rattenbury, tendant à la deuxième lecture du Bill S-22, intitulé: «Loi constituant en corporation le Syndicat National des cultivateurs».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que l'application de l'article 95 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne le Bill S-22, intitulé: «Loi constituant en corporation le Syndicat National des cultivateurs».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour la deuxième lecture du Bill C-134, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 38

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mercredi 11 mars 1970

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Connolly	Gladstone,	McDonald,
Aseltine,	(Ottawa-Ouest),	Grosart,	Phillips
Basha,	Denis,	Hayden,	(Prince),
Beaubien,	Duggan,	Hollett,	Rattenbury,
Bélisle,	Flynn,	Isnor,	Robichaud,
Blois,	Fournier	Kinley,	Savoie,
Boucher,	(de Lanaudière),	Laird,	Smith,
Bourget,	Fournier	Lang,	Sullivan,
Burchill,	(Madawaska-	Lefrançois,	Thompson,
Cameron,	Restigouche),	Macdonald	Urquhart,
Choquette,	Gélinas,	(Cap-Breton),	White,
		Martin,	Zuzyk.

PRIÈRE.

Déclaration du Président intérimaire:

Sujet: Discours du budget—Sièges réservés aux sénateurs à la Tribune du Sénat dans la Chambre des communes.

Tel qu'annoncé, le ministre des Finances prononcera son discours du budget dans l'autre endroit demain soir, à huit heures.

Qu'il me soit permis de rappeler aux honorables sénateurs qu'à cette occasion personne, sauf les sénateurs, ne sera admis à la Tribune du Sénat dans la Chambre des communes. Cette mesure a pour objet de permettre au plus grand nombre possible de sénateurs de prendre place à cette tribune. De cette façon, les sénateurs ne se verront pas privés de leurs places à la tribune parce que des parents ou des amis occupent leurs sièges.

Puis-je ajouter que des instructions semblables avaient déjà été données en 1931 par le Président du Sénat d'alors, l'honorable P.-E. Blondin, et que les présidents subséquents ont toujours suivi cette pratique.

Le Président intérimaire du Sénat,
MAURICE BOURGET.

L'honorable sénateur Hayden du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déferé le Bill C-156, intitulé: «Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Urquhart, président suppléant, du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déferé le Bill S-21, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton) propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Urquhart, président suppléant, du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déferé le Bill S-22, intitulé: «Loi constituant en corporation le Syndicat National des cultivateurs», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain jeudi, le 12 mars 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 39

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 12 mars 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Davey,	Kickham,	Petten,
Aseltine,	Denis,	Kinley,	Phillips
Beaubien,	Duggan,	Kinnear,	(Prince),
Bélisle,	Fergusson,	Laird,	Quart,
Blois,	Flynn,	Lamontagne,	Rattenbury,
Boucher,	Fournier	Lang,	Robichaud,
Bourget,	(de Lanaudière),	Lefrançois,	Savoie,
Bourque,	Fournier	Macdonald	Smith,
Burchill,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Sparrow,
Carter,	Restigouche),	MacDonald	Sullivan,
Choquette,	Gladstone,	(Queens),	Thompson,
Connolly	Haig,	Martin,	Welch,
(Ottawa-Ouest),	Hollett,	McDonald,	White,
	Isnor,	McElman,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président intérimaire donne alors lecture de la communication comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 12 mars 1970.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gérald Fauteux, Juge Puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 mars, à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU,
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-137, intitulé: «Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 17 mars 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-138, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 17 mars 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Commission des prix et des revenus (Président, M. John H. Young) intitulé: «L'acier et l'inflation».

Rapport et états financiers de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, certifiés par l'Auditeur général, pour les neuf mois terminés le 30 septembre 1969, en conformité des articles 17(3) et 18 de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, chapitre 105, et des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 11 mars 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

L'honorable sénateur Lamontagne, C.P., du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être social et des sciences, auquel a été déféré le Bill C-176, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 17 mars 1970, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Phillips (*Prince*) attire l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas mis à exécution les modalités de l'Entente tendant à promouvoir le développement économique et le relèvement social de l'Île-du-Prince-Édouard, conclue le 7 mars 1969, entre les deux gouvernements.

Après débat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Argue, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McDonald, propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le Bill C-156, intitulé: «Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que le Bill S-21, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Argue, que le Bill S-22, intitulé: «Loi constituant en corporation le Syndicat National des cultivateurs», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Petten, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, tendant à la deuxième lecture du Bill C-175, intitulé: «Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur McDonald, propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur le motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

L'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénateur Duggan, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Smith, propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le Bill C-134, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Innor, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le Bill C-161 intitulé: «Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénateur Duggan, que le Bill C-183, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 4 h. 40 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 40 p.m.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée du Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Gerald Fauteux, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président intérimaire ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec

Loi constituant en corporation la ICG, Compagnie de Transmission Limitée

Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises

Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer

Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications

Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères

Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires

Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt

Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance

Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance-Vie

Loi concernant McOuat Investments Limited

Loi concernant Buccaneer Industries Ltd.

Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de maladies infectieuses ou contagieuses

Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants

Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède

Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills».

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 40

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 17 mars 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Dessureault,	Kinley,	Pearson,
Argue,	Duggan,	Kinnear,	Petten,
Aseltine	Eudes,	Laird,	Phillips
Basha,	Everett,	Lamontagne,	(Prince)
Beaubien,	Fergusson,	Lefrançois,	Phillips
Bélisle,	Flynn,	Leonard,	(Rigaud),
Blois,	Fournier	Macdonald	Prowse,
Boucher,	(de Lanaudière),	(Cap-Breton),	Quart,
Bourget,	Fournier	MacDonald	Robichaud,
Bourque,	(Madawaska-	(Queens),	Savoie,
Cameron,	Restigouche)	Macnaughton,	Smith,
Carter,	Gélinas,	Martin,	Sparrow,
Choquette,	Gouin,	McDonald	Sullivan,
Cook,	Grosart,	McElman,	Thompson,
Croll,	Haig,	McGrand,	Urquhart,
Davey,	Hayden,	McLean,	Welch,
Denis,	Hollett,	Nichol,	White,
Deschatelets,	Isnor	O'Leary,	Zuzyk.
Desruisseaux,	Kickham,		

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-19, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies de l'arrêté en conseil C.P. 1970-372, en date du 3 mars 1970, modifiant la Partie II de l'Annexe de la *Loi sur les produits dangereux*, en conformité de l'article 8(3) de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport de la Société Polymer Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport du Tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 32 de la *Loi sur l'antidumping* chapitre 10, Statuts du Canada, 1968-1969.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à jeudi prochain, le 19 mars 1970, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le Bill C-161, intitulé: «Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Pearson reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Argue, appuyé par l'honorable sénateur Duggan, tendant à la deuxième lecture du Bill C-183, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénateur Duggan, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Prince*), attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas mis à exécution les modalités de l'Entente tendant à promouvoir le développement économique et le relèvement social de l'Île-du-Prince-Édouard, conclue le 7 mars 1969, entre les deux gouvernements.

Débat terminé.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Petten propose, appuyé par l'honorable sénateur McGrand, que le Bill C-137, intitulé: «Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Petten propose, appuyé par l'honorable sénateur Carter, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le Bill C-138, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 41

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 19 mars 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Dessureault,	Laird,	Phillips
Aseltine,	Duggan,	Lamontagne,	(<i>Rigaud</i>),
Basha,	Eudes,	Lefrançois,	Prowse,
Beaubien,	Everett,	Leonard,	Quart,
Bélisle,	Fergusson,	Macdonald	Robichaud,
Benidickson,	Flynn,	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Blois,	Fournier	MacDonald	Smith,
Boucher,	(<i>de Lanaudière</i>),	(<i>Queens</i>),	Sparrow,
Bourget,	Fournier	Martin,	Stanbury,
Bourque,	(<i>Madawaska-</i>	McDonald,	Thompson,
Carter,	<i>Restigouche</i>),	McElman,	Urquhart,
Choquette,	Grosart,	McGrand,	Welch,
Connolly	Haig,	Nichol,	White,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hollett,	O'Leary,	Yuzyk.
Croll,	Isnor,	Paterson,	
Davey,	Kickham,	Pearson,	
Deschatelets,	Kinley,	Phillips	
Desruisseaux,	Kinnear,	(<i>Prince</i>),	

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 115 de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique*, chapitre 72, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport du Séquestre des biens ennemis pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 3 de la *Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires)*, chapitre 24, Statuts du Canada 1947.

Copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-492, en date du 17 mars 1970, concernant la nomination de M. H. Carl Goldenberg, commissaire en vertu de la Partie I de la *Loi sur les enquêtes*, pour enquêter sur le transport du courrier par véhicules à Montréal et autres sujets connexes.

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 21 de la *Loi nationale sur les transports*, chapitre 69, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport du Gouverneur de la Banque du Canada et relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 16 de la *Loi sur la Banque du Canada*, chapitre 88, Statuts du Canada, 1966-1967.

L'honorable sénateur Haig, président suppléant, du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill C-137, intitulé: «Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-133, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur les pêches maritimes», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été

déféré le Bill C-134, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-183, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénateur Kickham, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-175, intitulé: «Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., pour l'honorable sénateur Aird, du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, auquel a été déféré le Bill C-12, intitulé: «Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec deux amendements.

Le Greffier adjoint donne alors lecture des amendements comme il suit:

1. Pages 5 et 6: Retrancher le paragraphe 3) de l'article 10 et y substituer ce qui suit:

«3) Deux des gouverneurs, autres que le président ou le vice-président du Conseil et qui sont citoyens canadiens, peuvent être choisis parmi les membres du Sénat et de la Chambre des communes; un membre ainsi nommé ne perçoit pas de rémunération mais peut se faire rem-

bourser ses frais; et le fait d'occuper le poste pour lequel ses frais sont payables, s'il est membre de la Chambre des communes, ne le rend pas inéligible ni incapable de siéger ou de voter à la Chambre des communes.

2. Page 8: Retrancher l'article 19 et le remplacer par ce qui suit:

«19. Le Centre est réputé,

- a) aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, être une organisation, au Canada, du genre décrit à l'alinéa e) du paragraphe 1) de l'article 62 de ladite loi, et
- b) aux fins de la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès*, être une organisation au Canada, du genre décrit au sous-alinéa (i) de l'alinéa d) du paragraphe 1) de l'article 7 de ladite loi.»

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Prowse, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture, tel que modifié, à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 23 mars 1970, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue les 24 et 25 mars 1970, et du 14 au 23 avril 1970, inclusivement, en ce qui concerne le Comité spécial du Sénat des media, et qu'au cours de ces périodes, le comité soit autorisé à tenir ses réunions durant les séances du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procé-

ture de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

L'honorable sénateur Lamontagne, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Prowse, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 42

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le lundi 23 mars 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Croll,	Kickham,	Phillips
Aseltine,	Davey,	Kinley,	(Prince),
Basha,	Denis,	Kinnear,	Phillips
Beaubien,	Deschatelets,	Laird,	(Rigaud),
Bélisle,	Duggan,	Lamontagne,	Prowse,
Blois,	Eudes,	Lefrançois,	Quart,
Boucher,	Fergusson,	Leonard,	Robichaud,
Bourget,	Fournier	Martin,	Savoie,
Bourque,	(de Lanaudière),	McDonald,	Smith,
Burchill,	Fournier	McElman,	Sparrow,
Carter,	(Madawaska-	McGrand,	Stanbury,
Choquette,	Restigouche),	McLean,	Urquhart,
Connolly	Haig,	Paterson,	White,
(Ottawa-Ouest),	Hays,	Pearson,	Willis,
Cook,	Isnor,	Petten,	Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-20, intitulé: «Loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-194, intitulé: «Loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Lefrançois, que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Après débat,

L'honorable sénateur Choquette propose pour l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Blois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'une déclaration faite le 19 mars 1970, au sujet de la nomination de M. Jean-Louis Gagnon au poste de directeur d'Information Canada, à compter du 1^{er} avril 1970.

Copies d'un rapport intitulé: «Une politique du sport au Canada», en date du 20 mars 1970.

L'honorable sénateur Leonard, du Comité sénatorial permanent des finances nationales, lequel a été autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, et d'en faire rapport, présente au Sénat le rapport dudit comité concernant ledit budget supplémentaire (B), comme il suit:

Le JEUDI 19 mars 1970.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales auquel a été déféré le budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, a, conformément à l'ordre de renvoi du 5 mars 1970, étudié ledit budget et présente le rapport suivant:

1. Votre Comité a entendu les témoignages de M. J. L. Fry, secrétaire adjoint, et de M. Bruce MacDonald, directeur général, tous deux du Conseil du Trésor au sujet dudit budget.

2. Ledit budget supplémentaire prévoit des dépenses de \$215,967,147, ainsi que des prêts, placements et avances de \$41,614,752, ce qui porte le

budget principal et les budgets supplémentaires de l'année financière en cours à un total de \$12,140,065,176 et le montant total des prêts, placements et avances à \$676,032,812.

3. Trente crédits de un dollar chacun figurent audit budget supplémentaire (B). Votre Comité a l'habitude d'examiner attentivement de tels crédits et il est demeuré fidèle à cette habitude. On a fourni au Comité une liste contenant des précisions sur chaque crédit. Huit de ces crédits sont de nature législative. Votre Comité s'inquiète, et il insiste là-dessus, de cette pratique qui consiste à apporter des modifications statutaires au moyen de lois de subsides fondées sur le budget supplémentaire. Il peut y avoir des cas de moindre importance, ou d'une grande urgence, qui peuvent motiver pareille façon de procéder; le Comité se fait donc une règle d'exiger des renseignements complets au sujet de ces crédits. On a annexé au rapport imprimé du compte rendu des délibérations du Comité la liste de ces explications.

4. La pratique qui consiste à modifier des lois au moyen de crédits de un dollar pourrait conduire à la même pratique à l'égard d'autres crédits qui comportent des dépenses considérables, ce qui pourrait entraîner des modifications de nature législative qui devraient normalement être apportées par des lois en bonne et due forme plutôt que par des lois de subsides. Le budget supplémentaire (B) renferme, à cet égard, le crédit 17b du ministère de l'Agriculture, subvention de 100 millions de dollars sur laquelle pourront être tirés, au cours de l'année financière 1970-1971, des paiements pour la réduction des emblavures; ce crédit qui représente près de la moitié du montant total des prévisions est le plus élevé du budget supplémentaire. Votre Comité ne critique pas la fin à laquelle cette somme doit être affectée, pas plus que le montant du crédit, mais il est convaincu qu'étant donné l'importance de la question et la portée des modifications qu'on a l'intention d'apporter à un secteur aussi important de l'économie canadienne que constituent nos producteurs de blé, le Parlement devrait agir conformément à l'usage et présenter un projet de loi en bonne et due forme contenant toutes les dispositions voulues et exposant les buts de la mesure, lequel franchirait toutes les étapes des délibérations conformément aux règlements de la Chambre des communes et du Sénat. En outre, bien que le crédit figure au budget supplémentaire de l'année financière 1969-1970, le Comité signale que les dépenses seront encourues par les producteurs au cours de l'année financière 1970-1971, et les années suivantes. Or, là encore, le Comité doute du bien-fondé de cette pratique.

5. Votre Comité estime souhaitable également qu'en réimprimant les lois, on indique par des notes marginales les cas où des lois des subsides ont effectivement modifié des lois en vigueur, comme, par exemple, la Loi sur la commission canadienne du blé, qui est visée par le Crédit 17b précité du ministère de l'Agriculture.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. D'ARCY LEONARD.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Savoie, que le Bill C-137, intitulé: «Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le Bill C-133, intitulé: «Loi abrogeant la Loi sur les pêches maritimes», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le Bill C-134, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le Bill C-183, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Petten propose, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, que le Bill C-175, intitulé: «Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce

interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le Bill C-12, intitulé: «Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international», tel que modifié, soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill, tel que modifié, est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, avec deux amendements, pour lesquels il sollicite son agrément.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Prowse reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

L'honorable sénateur Urquhart pour l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mardi, le 24 mars 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 43

JOURNAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mardi 24 mars 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Croll,	Kinnear,	Phillips
Aseltine,	Denis,	Laird,	(Prince),
Basha,	Deschatelets,	Lefrançois,	Phillips
Beaubien,	Duggan,	Leonard,	(Rigaud),
Bélisle,	Eudes,	MacDonald	Prowse,
Benidickson,	Fergusson,	(Queens),	Quart,
Blois,	Flynn,	Macnaughton,	Robichaud,
Boucher,	Fournier	Martin,	Savoie,
Bourget	(de Lanaudière),	McDonald,	Smith
Bourque,	Fournier	McElman,	Sparrow,
Burchill,	(Madawaska-	McGrand,	Urquhart,
Carter,	Restigouche),	McLean,	White,
Choquette,	Haig	O'Leary,	Willis,
Connolly	Isnor,	Paterson,	Yuzyk.
(Ottawa-Ouest),	Kickham,	Pearson,	
Cook,	Kinley,	Petten,	

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes (Volume I), pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*),

Il est—

Ordonné: Qu'elle soit différée à plus tard dans la journée.

Avec la permission du Sénat,

L'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Lefrançois, tendant à la deuxième lecture du Bill C-194, intitulé: «Loi prévoyant des prestations supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions», est avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Lefrançois, tendant à la deuxième lecture du Bill C-194, intitulé: «Loi prévoyant des prestations supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, lequel a été autorisé à examiner

les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, et d'en faire rapport.

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attire l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Après débat,

L'honorable sénateur McDonald pour l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mercredi, le 25 mars 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 44

JOURNAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 25 mars 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Croll,	Hastings,	O'Leary,
Aseltine,	Davey,	Inman,	Paterson,
Basha,	Denis,	Isnor,	Pearson,
Beaubien,	Deschatelets,	Kickham,	Petten,
Bélisle,	Duggan,	Kinnear,	Phillips
Blois,	Eudes,	Laird,	(Prince),
Boucher,	Fergusson,	Lamontagne,	Phillips
Bourget,	Flynn,	Lefrançois,	(Rigaud),
Bourque,	Fournier	Leonard,	Quart,
Burchill,	(de Lanaudière),	Macnaughton,	Savoie,
Carter,	Fournier	Martin,	Smith,
Choquette,	(Madawaska-	McDonald,	Sparrow,
Connolly	Restigouche),	McElman,	White,
(Ottawa-Ouest),	Grosart,	McGrand,	Yuzyk.
Cook,	Haig,	McLean,	

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 25 mars 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gerald Fauteux, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 25 mars, à 5.00 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU,
Brigadier Général.

L'honorable

Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-200, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénatrice Inman, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-201, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Lefrançois, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Leonard propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies de l'«Annuaire du Canada 1969».

Copies de la Revue officielle du mode de vie des Canadiens, intitulée: «Canada 1970».

Rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement, comprenant le relevé des comptes certifié par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 33 de la *Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement*, chapitre 46, et des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Copie d'un état statistique sur les traitements, les salaires et le revenu supplémentaire de la main-d'œuvre et les bénéfices des sociétés avant les impôts par rapport au revenu national. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Bourget, C.P., pour l'honorable sénateur Robichaud, C.P., président suppléant, du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été déféré le Bill C-194, intitulé: «Loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Bourque pour l'honorable sénateur Smith du Comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, présente le premier rapport de ce comité, comme suit:

Le MERCREDI 25 mars 1970.

Le Comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, présente son premier rapport, comme suit:

Votre comité a examiné les comptes du Greffier pour l'année financière close le 31 mars 1969, et les ont trouvés exacts.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
DONALD SMITH.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Bourque propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, C.P.,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi, le 7 avril 1970, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers quatre heures quarante-cinq de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative.

3 h. 30 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

4 h. 55 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, le très honorable Joseph-Honoré-Gérald Fauteux, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

L'honorable Président du Sénat dit:

«Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de faire émettre des lettres patentes sous son seing et sceau nommant le très honorable Joseph-Honoré-Gérald Fauteux, C.P., le Juge en chef du Canada, pour être son suppléant et remplir au nom de Son Excellence tous les devoirs qui lui incombent durant le bon plaisir de Son Excellence.»

Le Greffier adjoint donne alors lecture de la Commission, comme suit:

CANADA

ROLAND MICHENER
(G.S.)

PAR SON EXCELLENCE le très honorable Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, à qui a été décernée la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

AU TRÈS HONORABLE JOSEPH-HONORÉ-GÉRALD FAUTEUX, C.P.,
Juge en chef du Canada,

SALUT:

SACHEZ QUE, connaissant bien votre loyauté, votre fidélité et votre compétence, et en vertu et conformité des pouvoirs et de l'autorité à moi conférés par la Commission de Sa Majesté la Reine Élisabeth II, sous le Grand Sceau du Canada, en date du 29 mars 1967, me constituant et me nommant Gouverneur général du Canada, je, le très honorable Roland Michener, Gouverneur général du Canada, vous constitue et vous nomme, par les présentes, vous ledit JOSEPH-HONORÉ-GÉRALD FAUTEUX, mon suppléant au Canada pour, à ce titre, exercer, sous réserve de toutes restrictions et instructions à l'occasion formulées et communiquées par Sa Majesté, tous les pouvoirs, fonctions et attributions qui me sont dévolus et que je puis exercer de droit à titre de Gouverneur général, sauf le pouvoir de dissoudre le Parlement du Canada.

IL EST ENTENDU que la nomination de mon suppléant comme susdit ne doit jamais porter atteinte à l'exercice par moi en personne, ledit très honorable Roland Michener, desdits pouvoirs, attributions ou fonctions.

ET IL EST ENTENDU que pendant que vous occuperez ladite fonction, vous devrez toujours, vous ledit JOSEPH-HONORÉ-GÉRALD FAUTEUX, obéir aux ordres et vous conformer aux instructions qu'à l'occasion vous recevrez de moi.

DONNÉ sous mon seing et sceau à Ottawa ce vingt-cinquième jour de mars en l'an de grâce mil neuf cent soixante-dix, le dix-neuvième du règne de Sa Majesté.

PAR ORDRE,

Le sous-registraire général du Canada,
J. F. GRANDY.

Ordonné: Que ladite Commission soit inscrite aux *Journaux*.

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus

Loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des articles textiles de consommation

Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles

Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée

Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières

Loi abrogeant la Loi sur les pêches maritimes

Loi portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon

Loi concernant l'emploi de marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre

Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton

Loi prévoyant des prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

L'honorable Orateur de la Chambre des communes adresse alors la parole au très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:

«QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur les bills suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1970.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ces bills.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture des titres des bills,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît au très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 45

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mardi 7 avril 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Eudes,	Inman,	Pearson,
Argue,	Everett,	Isnor,	Petten,
Basha,	Fergusson,	Kickham,	Phillips
Beaubien,	Flynn,	Kinnear,	(Prince),
Bélisle,	Fournier	Laird,	Prowse,
Blois,	(de Lanaudière),	Lamontagne,	Quart,
Boucher,	Fournier	Lang,	Rattenbury,
Bourget,	(Madawaska-	Lefrançois,	Robichaud,
Bourque,	Restigouche),	Martin,	Savoie,
Burchill,	Giguère,	McDonald,	Sparrow,
Carter,	Gouin,	McGrand,	Stanbury,
Choquette,	Grosart,	McLean,	Thompson,
Connolly	Haig,	Méthot,	Urquhart,
(Ottawa-Ouest),	Hastings,	Molson,	Welch,
Cook,	Hayden,	Nichol,	White,
Croll,	Hays,	O'Leary,	Willis,
Deschatelets,	Hollett,	Paterson,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère du Commerce pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1969, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le ministère du Commerce*, chapitre 78, S.R.C., 1952.

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 9, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa 41^e session tenue en janvier 1970, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest*, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, y compris l'arrêté en conseil C.P. 1970-491, en date du 17 mars 1970, approuvant lesdites Ordonnances, ainsi qu'une copie du tableau des ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest, 1956-1970 (Première session). (Texte anglais).

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur les travaux publics*, chapitre 228, S.R.C., 1952.

Copies du texte d'une déclaration concernant la guerre chimique et biologique, faite le 24 mars 1970, par M. George Ignatieff, représentant du Canada à la Conférence du Comité du désarmement.

Copies de la correspondance et des télégrammes échangés entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province de Québec et certains fonctionnaires entre le 8 janvier et le 13 mars 1970, au sujet de la Conférence de Niamey.

Copies d'un télégramme expédié par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au premier ministre du Manitoba le 17 mars 1970, au sujet de la Conférence de Niamey.

Copies du Rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique, intitulé «Étude d'installation marémotrice dans la Baie de Fundy», en date du 31 octobre 1969.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Rocky Mountain House, Alberta, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur les accords de Bretton Woods* et de la *Loi sur l'Association internationale de développement*, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 2 de la première loi susmentionnée, chapitre 13, Statuts du Canada, 1966-1967, et de l'article 5 de la deuxième loi précitée, chapitre 32, Statuts du Canada, 1960.

Rapport de la Société des Transports du Nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

L'honorable Président quitte le fauteuil.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., prend le fauteuil.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Après débat,

L'honorable sénateur O'Leary propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président reprend le fauteuil.

Suivant l'Ordre du jour le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

L'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Méthot, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à jeudi prochain le 9 avril 1970, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 46

JOURNAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 9 avril 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Desruisseaux,	Kickham,	Phillips
Argue,	Eudes,	Kinnear,	(Prince),
Basha,	Everett,	Laird,	Prowse,
Beaubien,	Fergusson,	Lamontagne,	Quart,
Bélisle,	Flynn,	Lang,	Rattenbury,
Blois,	Fournier	Lefrançois,	Robichaud,
Boucher,	(de Lanaudière),	Martin,	Savoie,
Bourget,	Gélinas,	McDonald,	Sparrow,
Bourque,	Giguère,	McGrand,	Stanbury,
Burchill,	Haig,	McLean,	Sullivan,
Carter,	Hastings,	Méthot,	Thompson,
Choquette,	Hayden,	Molson,	Urquhart,
Connolly	Hays,	Nichol,	Welch,
(Ottawa-Ouest),	Hollett,	O'Leary,	White,
Cook,	Inman,	Pearson,	Willis,
Deschatelets,	Isnor,		Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 25 mars 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Copies du texte de la correspondance échangée entre le ministère des Transports et le président de *Humble Oil and Refining Company*, de Houston, Texas, en date du 23 mars 1970, concernant le n.v. *Manhattan*.

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 43 de la *Loi sur la Société d'Assurance-dépôts du Canada*, chapitre 70, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Sparrow,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi, le 14 avril 1970, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Après débat,

L'honorable sénateur Willis propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénatrice Fergusson reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

L'honorable sénateur Choquette pour l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 47

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 14 avril 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Deschatelets,	Isnor,	Paterson,
Argue,	Desruisseaux,	Kickham,	Pearson,
Basha,	Eudes,	Kinley,	Petten,
Beaubien,	Fergusson,	Kinnear,	Phillips
Bélisle,	Flynn,	Laird,	(Prince),
Blois,	Fournier	Lamontagne,	Phillips
Boucher,	(de Lanaudière),	Lang,	(Rigaud),
Bourget,	Fournier,	Lefrançois,	Quart,
Bourque,	(Madawaska-	Leonard,	Rattenbury,
Burchill,	Restigouche),	Macdonald	Robichaud,
Cameron,	Gélinas,	(Cap-Breton),	Savoie,
Carter,	Giguère,	Martin,	Smith,
Choquette,	Gouin,	McDonald,	Sparrow,
Connolly	Grosart,	McElman,	Sullivan,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	McGrand,	Thompson,
Cook,	Hayden,	McLean,	Urquhart,
Croll,	Hays,	Méthot,	Welch,
Davey,	Hollett,	Molson,	White,
Denis,	Inman,	O'Leary,	Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 16 avril 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 8 avril 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Texte de la nouvelle déclaration du Canada acceptant la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice communiqué par l'ambassadeur du Canada près des Nations Unies à U. Thant, Secrétaire général des Nations Unies, en date du 7 avril 1970. (Texte anglais).

Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, y compris les états financiers et le rapport des vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 33 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*, chapitre 6, Statuts du Canada, 1967-1968.

Rapport concernant les conventions conclues sous le régime de la *Loi sur la vente coopérative de produits agricoles*, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 7 de ladite loi, chapitre 5, S.R.C., 1952.

Rapport de la Commission des prix et des revenus, en date du 10 avril 1970, sur les prix du fer-blanc, (Président, M. John H. Young).

Rapport de la Commission canadienne du blé, y compris les états financiers certifiés par les vérificateurs, pour l'année agricole close le 31 juillet 1969, en conformité de l'article 7(2) de la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, chapitre 44, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 1970, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport, en date d'avril 1970, et intitulé: «Investissements privés et publics au Canada, Perspectives de 1970, et estimations d'ordre régional».

Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 91 de la *Loi de l'Office national de l'énergie*, chapitre 46, Statuts du Canada, 1959.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mercredi, le 15 avril 1970, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à plus tard ce jour.

Suivant l'Ordre du jour le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,
L'honorable sénateur Gouin propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Laird reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) pour l'honorable sénateur Willis propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Après débat
Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

Le rapport de l'Ordre du jour pour le 14 avril 1970, présenté par le
Comité de l'Ordre du jour, a été adopté à l'unanimité. Le rapport de
l'Assemblée sur le rapport de l'Ordre du jour, présenté par le Comité de
l'Ordre du jour, a été adopté à l'unanimité. Le rapport de l'Assemblée
sur le rapport de l'Ordre du jour, présenté par le Comité de l'Ordre du
jour, a été adopté à l'unanimité.

Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

Après débat
Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

Après débat
Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

Après débat
Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

Après débat
Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

Après débat
Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

Après débat
Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

Après débat
Il est posé la question sur la motion, elle est—
Révisée par l'Assemblée.

N° 48

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 15 avril 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Desruisseaux,	Kickham,	Paterson,
Argue,	Everett,	Kinley,	Pearson,
Basha,	Fergusson,	Kinnear,	Petten,
Beaubien,	Flynn,	Laird,	Phillips
Bélisle,	Fournier	Lamontagne,	(Prince),
Blois,	(de Lanaudière),	Lang,	Phillips
Boucher,	Fournier	Lefrançois,	(Rigaud),
Bourget,	(Madawaska-	Leonard,	Rattenbury,
Bourque,	Restigouche),	Macdonald	Robichaud,
Burchill,	Gélinas,	(Cap-Breton),	Savoie,
Cameron,	Giguère,	Martin,	Smith,
Carter,	Gouin,	McDonald,	Sparrow,
Choquette,	Grosart,	McElman,	Sullivan,
Connolly	Haig,	McGrand,	Thompson,
(Ottawa-Ouest),	Hayden,	McLean,	Urquhart,
Cook,	Hays,	Méthot,	Welch,
Croll,	Hollett,	Molson,	White,
Denis,	Inman,	O'Leary,	Zuzyk.
Deschatelets,	Isnor,		

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies de documents examinés par M. H. Carl Goldenberg au cours de l'enquête sur le transport du courrier par véhicules à Montréal. (Texte anglais).

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat aujourd'hui et que l'article 76 (4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain jeudi, le 16 avril 1970, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

L'honorable sénateur Aird propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Grosart reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Après débat,

L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Aird,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 49

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 16 avril 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,	Eudes,	Kinley,	Pearson,
Beaubien,	Everett,	Kinnear,	Petten,
Bélisle,	Fergusson,	Laird,	Phillips
Blois,	Flynn,	Lamontagne,	(Prince),
Boucher,	Fournier	Lang,	Phillips
Bourque,	(Madawaska-	Lefrançois,	(Rigaud),
Burchill,	Restigouche),	Leonard,	Quart,
Cameron,	Giguère,	Macdonald	Rattenbury,
Carter,	Grosart,	(Cap-Breton),	Robichaud,
Choquette,	Haig,	Martin,	Savoie,
Connolly	Hayden,	McDonald,	Smith,
(Ottawa-Ouest),	Hays,	McGrand,	Sparrow,
Cook,	Hollett,	Méhot,	Thompson,
Croll,	Inman,	Molson,	Welch,
Denis,	Isnor,	O'Leary,	White,
Deschatelets,	Kickham,	Paterson,	Yuzyk.
Desruisseaux,			

PRIÈRE.

L'honorable Président dépose sur le bureau le rapport de la treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, en date du 14 avril 1970.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le rapport de la treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, déposé aujourd'hui, soit imprimé en appendice aux Débats du Sénat de ce jour.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Exemplaires du Tome IV du rapport final de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en date du 23 octobre 1969 intitulé: «Livre IV—L'apport culturel des autres groupes ethniques» (Présidents conjoints, MM. A. Davidson Dunton et Jean-Louis Gagnon).

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi, le 21 avril 1970, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Après débat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que le Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) pour l'honorable sénateur Choquette propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 50

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 21 avril 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Eudes,	Inman,	O'Leary,
Basha,	Everett,	Kickham,	Paterson,
Beaubien,	Fergusson,	Kinley,	Pearson,
Bélisle,	Flynn,	Laird,	Petten,
Blois,	Fournier	Lamontagne,	Phillips
Bourque,	(de Lanaudière),	Lang,	(Prince),
Burchill,	Fournier	Lefrançois,	Phillips
Cameron,	(Madawaska-	Leonard,	(Rigaud),
Carter,	Restigouche),	Macdonald	Prowse,
Choquette,	Gélinas,	(Cap-Breton),	Quart,
Connolly	Giguère,	Macnaughton,	Robichaud,
(Ottawa-Ouest),	Gouin,	Martin,	Savoie,
Cook,	Grosart,	McDonald,	Smith,
Croll,	Haig,	McEIman,	Stanbury,
Davey,	Hastings,	McGrand,	Thompson,
Denis,	Hayden,	McLean,	Urquhart,
Deschatelets,	Hays,	Molson,	White,
Desruisseaux,	Hollett,	Nichol,	Willis,
			Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 29 de la *Loi d'Air Canada*, chapitre 268, S.R.C., 1952, modifiée en 1964-1965.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 29 de la *Loi d'Air Canada*, chapitre 268, S.R.C., 1952, modifiée en 1964-1965.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Nipawin, en Saskatchewan, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport de l'Office canadien des provendes, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1969, en conformité de l'article 22 de la *Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme*, chapitre 52, Statuts du Canada, 1966-1967.

Copies des Ordonnances, chapitres 1 à 12, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa première session de 1970, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-612, en date du 7 avril 1970, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Copies des délibérations de la troisième réunion de la Conférence constitutionnelle tenue à Ottawa du 8 au 10 décembre 1969.

Bilan de la caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1969 et rapport sur les opérations en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance-chômage* pour l'exercice financier clos le 31 mars 1969 en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

Copies du sommaire d'une note canadienne présentée au gouvernement des États-Unis le 16 avril 1970 au sujet du bill relatif à la prévention de la pollution des eaux arctiques et des amendements à la *Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche*.

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 30 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967.

La pétition suivante est présentée—

Par l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*):

De Laura Eileen Margaret Bamford Hashim, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi pour annuler la résolution n° 2, adoptée par le Sénat le 26 novembre 1969, qui dissout son mariage à Robert Hashim.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat demain mercredi, le 22 avril 1970, et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Willis reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Après débat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald, appuyé par l'honorable sénatrice Inman,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mercredi, le 22 avril 1970, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénatrice McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 51

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 22 avril 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Everett,	Kinley,	Pearson,
Basha,	Fergusson,	Laird,	Petten,
Beaubien,	Flynn,	Lamontagne,	Phillips
Bélisle,	Fournier	Lang,	(Prince),
Blois,	(de Lanaudière),	Lefrançois,	Phillips
Bourque,	Fournier	Leonard,	(Rigaud),
Burchill,	(Madawaska-	Macdonald	Prowse,
Cameron,	Restigouche),	(Cap-Breton),	Quart,
Carter,	Gélinas,	Macnaughton,	Robichaud,
Choquette,	Giguère,	Martin,	Savoie,
Connolly	Gouin,	McDonald,	Smith,
(Ottawa-Ouest),	Grosart,	McGrand,	Stanbury,
Cook,	Haig,	McLean,	Thompson,
Croll,	Hastings,	Méthot,	Urquhart,
Denis,	Hayden,	Molson,	White,
Deschatelets,	Hollett,	Nichol,	Willis,
Desruisseaux,	Inman,	O'Leary,	Zuzyk.
Eudes,	Kickham,	Paterson,	

PRIÈRE.

La pétition suivante est lue et reçue:

De Laura Eileen Margaret Bamford Hashim, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi pour annuler la résolution n° 2, adoptée par le Sénat le 26 novembre 1969, qui dissout son mariage à Robert Hashim.

Le Greffier du Sénat dépose sur le bureau le neuvième rapport de l'Examineur des pétitions introductives de bills privés, comme il suit:

Le MERCREDI 22 avril 1970.

En conformité de l'article 87(2), l'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport, comme il suit:

Votre examinateur a régulièrement étudié la pétition suivante et il constate que les prescriptions du Règlement du Sénat ont été observées à tous importants égards:

De Laura Eileen Margaret Bamford Hashim, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi pour annuler la résolution n° 2, adoptée par le Sénat le 26 novembre 1969, qui dissout son mariage à Robert Hashim.

Respectueusement soumis.

*L'Examineur de pétitions
introductives de bills privés,*
PIERRE GODBOUT.

L'honorable sénateur McDonald pour l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury,

Que la pétition de Laura Eileen Margaret Bamford Hashim, de la ville de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi pour annuler la résolution n° 2, adoptée par le Sénat le 26 novembre 1969, qui dissout le mariage entre ladite Laura Eileen Margaret Bamford Hashim et Robert Hashim, pétition qui a été présentée au Greffier des Parlements le 22 décembre 1969, en conformité du paragraphe (2) de l'article 2 de la *Loi autorisant le Sénat du Canada à dissoudre ou annuler le mariage, 1963*, chapitre 10, soit déferée au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain jeudi, le 23 avril 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Cameron attire l'attention du Sénat sur la visite au Sud-est asiatique, en mars et avril 1970, de la Mission annuelle non-gouvernementale de commerce et de bonne-entente.

Après débat,

L'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 52

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 23 avril 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Deschatelets,	Laird,	Petten,
Basha,	Desruisseaux,	Lamontagne,	Phillips
Beaubien,	Eudes,	Lefrançois,	(Prince),
Bélisle,	Everett,	Leonard,	Phillips
Blois,	Fergusson,	Macdonald	(Rigaud),
Bourget,	Flynn,	(Cap-Breton),	Prowse,
Bourque,	Fournier	Martin,	Quart,
Burchill,	(Madawaska-	McDonald,	Robichaud,
Cameron,	Restigouche),	McElman,	Savoie,
Carter,	Grosart,	McGrand,	Smith,
Choquette,	Haig,	Méthot,	Thompson,
Connolly	Hastings,	Michaud,	Urquhart,
(Ottawa-Ouest),	Hollett,	Molson,	White,
Croll,	Inman,	O'Leary,	Willis,
Davey,	Kickham,	Paterson,	Yuzyk.
Denis,	Kinley,	Pearson,	

PRIÈRE.

Hommage est rendu à l'honorable sénateur Leonard dont la démission prendra effet le 29 avril 1970.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 28 avril 1970, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président quitte le fauteuil.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., prend le fauteuil.

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., attire l'attention du Sénat sur la question des réclamations présentées par les entrepreneurs qui ont conclu des contrats de construction avec la Couronne ou un de ses mandataires.

Débat terminé.

L'honorable Président reprend le fauteuil.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Grosart reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la visite au Sud-est asiatique, en mars et avril 1970, de la Mission annuelle non-gouvernementale de commerce et de bonne-entente,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Connolly, C.P., reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ис ене бар јашинице!
Грех боже ја швагон гла ја шогон! Оне ер—

Оне ја зроне а шинице шинице!
Иша! Иша!
Грехоције зроне! Мешу! С.Р. Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне!

Ис ене бар јашинице!
Грех боже ја швагон гла ја шогон! Оне ер—

Зроне! Зроне!
Иша! Иша! Оне ја зроне да черга ер ја шогон! Оне зроне! Оне ја шинице
Грехоције зроне! Мешу! С.Р. Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне!

Зроне!
Иша! Иша! Оне ја зроне а ер зроне! Оне зроне! Оне ја шинице
Зроне! Оне ја шогон! Оне ја шинице! Оне ја шинице! Оне ја шинице!
Оне ја Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне!
Грехоције зроне! Мешу! С.Р. Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне!
Зроне ја шинице! Оне ја шинице!
А ја зроне! Оне ја шинице!

Иша! Иша! Оне ја зроне! Оне ја шинице! Оне ја шинице!
Иша! Иша!

Иша! Иша! Оне ја зроне! Оне ја шинице! Оне ја шинице!
Иша! Иша! Оне ја зроне! Оне ја шинице! Оне ја шинице!
Оне ја Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне! Шроне!
А ја зроне! Оне ја шинице! Оне ја шинице!

N° 53

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 28 avril 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Davey,	Laird,	Phillips
Basha,	Deschatelets,	Lamontagne,	(Prince),
Beaubien,	Eudes,	Lang,	Phillips
Bélisle,	Fergusson,	Lefrançois,	(Rigaud),
Blois,	Flynn,	Macdonald	Prowse,
Boucher,	Fournier	(Cap-Breton),	Quart,
Bourque,	(de Lanaudière),	Macnaughton,	Rattenbury,
Burchill,	Fournier	Martin,	Robichaud,
Cameron,	(Madawaska-	McElman,	Savoie,
Choquette,	Restigouche),	McGrand,	Smith,
Connolly	Gélinas,	McLean,	Sparrow,
(Ottawa West),	Grosart,	Méhot,	Stanbury,
Cook,	Hastings,	Molson,	Welch,
Croll,	Hayden,	Paterson,	White,
	Kickham,	Pearson,	Zuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-10, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 30 avril 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill C-12, intitulé: «Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international»,

Et informe le Sénat que les Communes ont agréé l'amendement apporté par le Sénat à ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-14, intitulé: «Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill avec un amendement, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture de l'amendement, comme il suit:

1. *Page 2, lignes 9 à 14:* Retrancher et y substituer ce qui suit:

«h) «dispositif émettant des radiations» désigne tout dispositif qui est capable de produire et d'émettre des radiations; et»

L'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénateur Paterson, que l'amendement soit agréé dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé l'amendement apporté par les Communes à ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budgets d'établissement de la Société de développement du Cap-Breton, pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité des articles 21 et 26 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*, chapitre 6, Statuts du Canada, 1967-1968, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-672, en date du 17 avril 1970, approuvant lesdits budgets.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 11 avril 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Copies de la correspondance échangée entre M. H. A. Mann, président du Conseil des ports nationaux et le ministre des Transports concernant la démission de M. Mann, en date du 15 avril 1970.

Copies de l'Entente intervenue, le 21 avril 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de Terre-Neuve au sujet des zones spéciales et de la voirie, aux termes de l'article 24 de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*.

Copies de l'Entente intervenue, le 21 avril 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick au sujet des zones spéciales et de la voirie, aux termes de l'article 24 de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*.

Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relativement aux privilèges réciproques de pêche dans certaines régions sises au large de leurs côtes. Fait à Ottawa le 24 avril 1970.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 32 de la *Loi sur le Conseil des ports nationaux*, chapitre 187, et des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 40 de la *Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955.

Rapport du Trust des Titres des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 17 de la *Loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada*, chapitre 311, S.R.C., 1952.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 40 de la *Loi sur les chemins de fer nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955.

Rapport de la *Seaway International Bridge Corporation, Ltd.*, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports en vertu de l'article 137 de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, dans les cas où nul capitaine ou préposé aux douanes ayant le certificat et l'expérience requis n'étaient disponibles, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 137(2) de ladite loi, chapitre 29, S.R.C., 1952. (Texte anglais).

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à jeudi prochain, le 30 avril 1970, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat jeudi prochain, le 30 avril 1970 et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Lang reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,

En amendement, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que ce bill ne soit pas lu la deuxième fois maintenant mais qu'il soit résolu par le Sénat, qu'à son avis, la question devrait être soumise par le Gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada, en application de l'article 55 de la *Loi sur la Cour suprême* pour audition et pour examen et pour savoir notamment si, en toutes circonstances, les dispositions du bill seraient tenues ou pourraient être tenues, en tout ou partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une abrogation, une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la *Déclaration canadienne des droits* ou une atteinte à ces libertés.

Après débat,

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que la suite du débat sur la motion, en amendement, soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de révision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la visite au Sud-est asiatique, en mars et avril 1970, de la Mission annuelle non gouvernementale de commerce et de bonne-entente,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (Rigaud) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à mardi prochain, le 5 mai 1970, et qu'il soit inscrit au nom de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 54

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 30 avril 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Desruisseaux,	Lamontagne,	Phillips
Basha,	Eudes,	Lefrançois,	(Prince),
Beaubien,	Everett,	Macdonald	Phillips
Bélisle,	Fergusson,	(Cap-Breton),	(Rigaud),
Blois,	Flynn,	Martin,	Prowse,
Boucher,	Fournier	McElman,	Quart,
Burchill,	(de Lanaudière),	McGrand,	Rattenbury,
Cameron,	Fournier	McLean,	Robichaud,
Choquette,	(Madawaska-	Méthot,	Savoie,
Connolly	Restigouche),	Molson,	Smith,
(Ottawa-Ouest),	Gélinas,	O'Leary,	Sparrow,
Cook,	Giguère,	Paterson,	Stanbury,
Croll,	Grosart,	Pearson,	Welch,
Deschatelets,	Kickham,	Petten,	White,
Laird,			Yuzyk.

PRIÈRE.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 5 mai 1970, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion, en amendement, de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», que le présent bill ne soit pas lu la deuxième fois maintenant mais qu'il soit résolu par le Sénat, qu'à son avis, la question devrait être soumise par le Gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada, en application de l'article 55 de la *Loi sur la Cour suprême* pour audition et pour examen et pour savoir notamment si, en toutes circonstances, les dispositions du bill seraient tenues ou pourraient être tenues, en tout ou partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une abrogation, une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la *Déclaration canadienne des droits* ou une atteinte à ces libertés.

Après débat,
L'honorable sénateur O'Leary propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que la suite du débat sur la motion, en amendement, soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, que le Bill C-10, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la

procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cameron attirant l'attention du Sénat sur la visite au Sud-est asiatique, en mars et avril 1970, de la Mission annuelle non gouvernementale de commerce et de bonne entente.

Débat terminé.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 55

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mardi 5 mai 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Deschatelets,	Hayden,	Méthot,
Basha,	Desruisseaux,	Hays,	O'Leary,
Beaubien,	Eudes,	Hollett,	Paterson,
Bélisle,	Everett,	Inman,	Phillips
Benidickson,	Fergusson,	Isnor,	(<i>Rigaud</i>),
Blois,	Flynn,	Kickham,	Prowse,
Boucher,	Fournier	Kinnear,	Rattenbury,
Bourget,	(<i>de Lanaudière</i>),	Laird,	Robichaud,
Bourque,	Fournier	Lamontagne,	Savoie,
Cameron,	(<i>Madawaska-</i>	Lang,	Smith,
Carter,	<i>Restigouche</i>),	Lefrançois,	Sparrow,
Choquette,	Gélinas,	Macdonald	Stanbury,
Connolly	Giguère,	(<i>Cap-Breton</i>),	Urquhart,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Gouin,	Macnaughton,	Welch,
Croll,	Grosart,	Martin,	White,
Denis,	Haig,	McGrand,	Willis,
		McLean,	Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain le 7 mai 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Gold River, en Colombie-Britannique, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants* pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1969, en conformité de l'article 18 de ladite loi, chapitre 24, Statuts du Canada, 1964-1965.

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1^{er} janvier 1955 au 31 mars 1970.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mercredi, le 6 mai 1970, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance mercredi, le 6 mai 1970, et jeudi le 7 mai 1970 et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion, en amendement, de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Pa-

terson, sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», que le présent bill ne soit pas lu la deuxième fois maintenant mais qu'il soit résolu par le Sénat, qu'à son avis, la question devrait être soumise par le Gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada, en application de l'article 55 de la *Loi sur la Cour suprême* pour audition et pour examen et pour savoir notamment si, en toutes circonstances, les dispositions du bill seraient tenues ou pourraient être tenues, en tout ou partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une abrogation, une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la *Déclaration canadienne des droits* ou une atteinte à ces libertés.

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion, en amendement, soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à plus tard ce jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 56

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 6 mai 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Eudes,	Inman,	O'Leary,
Basha,	Everett,	Isnor,	Paterson,
Beaubien,	Fergusson,	Kickham,	Phillips
Bélisle,	Flynn,	Kinnear,	(<i>Rigaud</i>),
Benidickson,	Fournier	Laird,	Prowse,
Blois,	(<i>de Lanaudière</i>),	Lamontagne,	Rattenbury,
Boucher,	Fournier	Lefrançois,	Robichaud,
Bourque,	(<i>Madawaska-</i>	Macdonald	Savoie,
Cameron,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Cap-Breton</i>),	Smith,
Carter,	Gélinas,	MacDonald	Sparrow,
Choquette,	Giguère,	(<i>Queens</i>),	Stanbury,
Connolly	Gouin,	Macnaughton,	Urquhart,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Grosart,	Martin,	Welch,
Croll,	Haig,	McGrand,	White,
Denis,	Hayden,	McLean,	Willis,
Deschatelets,	Hays,	Méthot,	Yuzyk.
Desruisseaux,	Hollett,	Molson,	

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-187, intitulé: «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budget d'établissement de la Société canadienne des télécommunications transmarines pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-666 du 17 avril 1970, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain jeudi, le 7 mai 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion, en amendement, de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», que le présent bill ne soit pas lu la deuxième fois maintenant mais qu'il soit résolu par le Sénat, qu'à son avis, la question devrait être soumise par le Gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada, en application de l'article 55 de la *Loi sur la Cour suprême* pour audition et pour examen et pour savoir notamment si, en toutes circonstances, les dispositions du bill seraient tenues ou pourraient être tenues, en tout ou partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une abrogation, une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la *Déclaration canadienne des droits* ou une atteinte à ces libertés.

Après débat,

L'honorable sénateur Paterson propose, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, que la suite du débat sur la motion, en amendement, soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Paterson reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Après débat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinneer, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 57

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 7 mai 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Everett,	Inman,	O'Leary,
Basha,	Fergusson,	Isnor,	Paterson,
Beaubien,	Flynn,	Kickham,	Phillips
Bélisle,	Fournier	Kinnear,	(<i>Rigaud</i>),
Benidickson,	(<i>de Lanaudière</i>),	Laird,	Prowse,
Blois,	Fournier	Lefrançois,	Quart,
Boucher,	(<i>Madawaska-</i>	MacDonald	Rattenbury,
Bourque,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Cap-Breton</i>),	Robichaud,
Cameron,	Gélinas,	Macdonald	Savoie,
Carter,	Giguère,	(<i>Queens</i>),	Smith,
Choquette,	Gouin,	Macnaughton,	Sparrow,
Connolly	Grosart,	Martin,	Stanbury,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Haig,	McGrand,	Welch,
Croll,	Hayden,	McLean,	White,
Denis,	Hays,	Méthot,	Willis,
Deschatelets,	Hollett,	Molson,	Zuzyk.
Eudes,			

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies du rapport n° 1 du ministère de la Consommation et des Corporations sur les appareils auditifs, en date de janvier 1970.

Copies des états financiers concernant l'exploitation et l'entretien de la ligne du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves, construite par les Chemins de fer Nationaux du Canada sous l'autorité du chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961, et un état des immobilisations pour la période allant du 1^{er} avril 1969 au 31 décembre 1969, conformément à l'article 9 de ladite loi.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., président suppléant, du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été déféré le Bill C-10, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*),

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 12 mai 1970, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion, en amendement, de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Patterson, sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», que le présent bill ne soit pas lu la deuxième fois maintenant mais qu'il soit résolu par le Sénat, qu'à son avis, la question devrait être soumise par le Gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada, en application de l'article 55 de la *Loi sur la Cour suprême* pour audition et pour examen et pour savoir notamment si, en toutes circonstances, les dispositions du bill seraient tenues ou pourraient être tenues, en tout ou partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une abrogation, une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la *Déclaration canadienne des droits* ou une atteinte à ces libertés.

Après débat,

L'honorable sénateur White, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, C.P., que la suite du débat sur la motion, en amendement, soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Prowse, que le Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Choquette propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-187, intitulé: «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 58

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mardi 12 mai 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Duggan,	Kinley,	Petten,
Aseltine,	Eudes,	Kinnear,	Phillips
Basha,	Fergusson,	Laird,	(Prince),
Beaubien,	Flynn,	Lang,	Phillips
Bélisle,	Fournier	Lefrançois,	(Rigaud),
Benidickson,	(de Lanaudière),	Macdonald	Prowse,
Blois,	Fournier	(Cap-Breton),	Quart,
Boucher,	(Madawaska-	MacDonald	Robichaud,
Bourget,	Restigouche),	(Queens),	Savoie,
Carter,	Giguère,	Macnaughton,	Smith,
Choquette,	Gouin,	Martin,	Sparrow,
Connolly	Grosart,	McElman,	Stanbury,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	McGrand,	Sullivan,
Croll,	Hastings,	Méthot,	Thompson,
Davey,	Hayden,	Molson,	Urquhart,
Denis,	Hays,	O'Leary,	Welch,
Deschatelets,	Hollett,	Paterson,	White,
Desruisseaux,	Inman,	Pearson,	Willis.
Dessureault,	Isnor,		

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 14 mai 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport, en date du 9 avril 1970, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, concernant l'asphaltage des routes dans l'Ontario.

Rapport de la Commission des prix et des revenus, en date du 7 mai 1970, sur les prix des contenants de verre. (Président, M. John H. Young).

Copies d'une proclamation, en date du 7 mai 1970 et émise en vertu de l'article 87(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, chapitre 46, Statuts du Canada, 1959, étendant l'application de la partie VI de ladite loi au pétrole, en conformité de l'article 87(4) de cette loi, y compris copies des modifications des Règlements sur l'Office national de l'énergie (Partie VI).

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* pour la période allant du 1^{er} au 30 avril 1970, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Copies de l'Entente intervenue, le 11 mai 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province du Manitoba, concernant la zone spéciale de Le Pas, aux termes de l'article 24 de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le Bill C-136, intitulé: «Loi concernant l'expropriation», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec un amendement.

Le Greffier adjoint donne alors lecture de l'amendement comme suit:

Page 36: Retrancher le paragraphe (2) de l'article 36 et y substituer alors ce qui suit:

«(2) Lorsque le montant de l'indemnité allouée en vertu de la présente Partie, à une partie à des procédures devant le tribunal en vertu de l'article 29, pour un droit exproprié, ne dépasse pas le montant total de toute offre faite à cette partie en vertu de l'article 14 et de toute offre subséquente à elle faite pour ce droit avant le début de l'instruction des procédures, le tribunal doit, sauf s'il conclut que le montant de l'indemnité réclamée par cette partie dans les procédures était déraisonnable, ordonner que la totalité des frais judiciaires et extra-judiciaires, directs et indirects, encourus par cette partie à l'occasion des procédures, soit payée

par la Couronne, et lorsque le montant de l'indemnité ainsi allouée à cette partie dépasse ce montant total, le tribunal doit ordonner que la totalité des frais judiciaires et extra-judiciaires, directs et indirects, qu'il détermine avoir été encourus par cette partie à l'occasion des procédures, soit payée à cette partie par la Couronne.»

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance mercredi le 13 mai 1970, et jeudi 14 mai 1970 et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mercredi le 13 mai 1970, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que le nom de l'honorable sénateur Aird soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le Bill C-10, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion, en amendement, de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Paterson, sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», que le présent bill ne soit pas lu la deuxième fois maintenant mais qu'il soit résolu par le Sénat, qu'à son avis, la question devrait être soumise par le Gouverneur en conseil à la Cour suprême du Canada, en application de l'article 55 de la *Loi sur la Cour suprême* pour audition et pour examen et pour savoir notamment si, en toutes circonstances, les dispositions du bill seraient tenues ou pourraient être tenues, en tout ou partie, pour inopérantes, du fait qu'elles constitueraient une abrogation, une diminution de l'une quelconque des libertés fondamentales contenues dans la *Déclaration canadienne des droits* ou une atteinte à ces libertés.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, en amendement—

Le Sénat se divise et, les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

POUR

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Grosart,	O'Leary,
Beaubien,	Haig,	Pearson,
Bélisle,	Hollett,	Phillips
Blois,	Lang,	(Prince),
Choquette,	Macdonald	Quart,
Flynn,	(Cap-Breton),	Sullivan,
Fournier	MacDonald	Welch,
(Madawaska-	(Queens),	White,
Restigouche),	Méthot,	Willis—22.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Aird,	Fergusson,	Martin,
Basha,	Fournier	McElman,
Benidickson,	(de Lanaudière),	McGrand,
Boucher,	Giguère,	Molson,
Bourget,	Gouin,	Petten,
Carter,	Hayden,	Phillips
Connolly	Hays,	(Rigaud),
(Ottawa-Ouest),	Inman,	Prowse,
Croll,	Isnor,	Robichaud,
Davey,	Kinley,	Savoie,
Denis,	Kinnear,	Smith,
Desruisseaux,	Laird,	Sparrow,
Dessureault,	Lefrançois,	Stanbury,
Duggan,	Macnaughton,	Thompson,
		Urquhart—40.

En conséquence, elle est résolue par la négative.

L'honorable sénateur Hollett propose, appuyé par l'honorable sénateur Welch, que plus ample débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», soit renvoyé à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), appuyé par l'honorable sénateur Prowse, tendant à la deuxième lecture du Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-187, intitulé: «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 59

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mercredi 13 mai 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Dessureault,	Inman,	Pearson,
Aseltine,	Duggan,	Isnor,	Petten,
Basha,	Eudes,	Kinley,	Phillips
Beaubien,	Everett,	Kinnear,	(Prince),
Bélisle,	Fergusson,	Laird,	Phillips
Benidickson,	Flynn,	Lang,	(Rigaud),
Blois,	Fournier	Lefrançois,	Prowse,
Boucher,	(de Lanaudière),	Macdonald	Quart,
Bourget,	Fournier	(Cap-Breton),	Robichaud,
Bourque,	(Madawaska-	MacDonald	Savoie,
Carter,	Restigouche),	(Queens),	Smith,
Choquette,	Giguère,	Macnaughton,	Sparrow,
Connolly	Gouin,	Martin,	Sullivan,
(Ottawa-Ouest),	Grosart,	McElman,	Thompson,
Croll,	Haig,	McGrand,	Urquhart,
Davey,	Hastings,	Méthot,	Welch,
Denis,	Hayden,	Molson,	White,
Deschatelets,	Hays,	O'Leary,	Willis,
Desruisseaux,	Hollett,	Paterson,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication comme suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 13 mai 1970.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, Juge Puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 13 mai, à 5.45 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU,
Brigadier Général.

L'honorable le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonnée: Que la communication soit déposée sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-5, intitulé: «Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies de l'Entente intervenue, le 12 mai 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Saskatchewan concernant la zone spéciale de Meadow Lake, aux termes de l'article 24 de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*.

Rapport des travaux effectués en vertu de la *Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux* pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1955.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain jeudi le 14 mai 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fergusson, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, tendant à la deuxième lecture du Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion—

Le Sénat se divise et, les noms étant appelés, ils sont inscrits comme suit:

POUR

Les honorables sénateurs

Aird,	Everett,	Macnaughton,
Basha,	Fergusson,	Martin,
Benidickson,	Fournier	McElman,
Boucher,	(de Lanaudière),	McGrand,
Bourget,	Giguère,	Molson,
Bourque,	Gouin,	Petten,
Connolly	Hastings,	Phillips
(Ottawa-Ouest),	Hays,	(Rigaud),
Croll,	Inman,	Prowse,
Davey,	Isnor,	Robichaud,
Denis,	Kinley,	Smith,
Dessureault,	Kinnear,	Sparrow,
Duggan,	Laird,	Thompson,
Eudes,	Lefrançois,	Urquhart—39.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Grosart,	Paterson,
Beaubien,	Haig,	Pearson,
Bélisle,	Hollett,	Phillips
Blois,	Lang,	(Prince),
Carter,	MacDonald	Quart,
Choquette,	(Cap-Breton),	Sullivan,
Flynn,	Macdonald	Welch,
Fournier	(Queens),	White,
(Madawaska-	Méthot,	Willis—24.
Restigouche),	O'Leary,	

En conséquence, elle est résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture mardi prochain, le 19 mai 1970.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant le Bill C-136, intitulé: «Loi concernant l'expropriation»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), appuyé par l'honorable sénateur Prowse, tendant à la deuxième lecture du Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-187, intitulé: «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 3 h. 45 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée du Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Ronald Martland, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada

Loi portant création du Centre de recherches pour le développement international

Loi concernant la vente et l'importation de certains dispositifs émettant des radiations

Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills».

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 60

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le jeudi 14 mai 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Dessureault,	Hollett,	Paterson,
Aseltine,	Duggan,	Inman,	Pearson,
Basha,	Eudes,	Isnor,	Phillips
Beaubien,	Everett,	Kinley,	(Prince),
Bélisle,	Fergusson,	Kinnear,	Phillips
Benidickson,	Flynn,	Laird,	(Rigaud),
Blois,	Fournier	Lamontagne,	Prowse,
Boucher,	(de Lanaudière),	Lefrançois,	Quart,
Bourget,	Fournier	Macdonald	Robichaud,
Bourque,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Smith,
Carter,	Restigouche),	MacDonald	Sparrow,
Choquette,	Giguère,	(Queens),	Sullivan,
Connolly	Grosart,	Martin,	Thompson,
(Ottawa-Ouest),	Haig,	McElman,	Urquhart,
Croll,	Hastings,	McGrand,	Welch,
Denis,	Hayden,	Méthot,	White,
Deschatelets,	Hays,	Molson,	Willis.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies de l'Accord en date du 13 mai 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de l'Alberta concernant la zone spéciale du Petit Lac des Esclaves.

Copies d'une déclaration, en date du 13 mai 1970, concernant la signature du protocole et de l'échange de lettres modifiant l'Accord commercial de 1932 entre la Nouvelle-Zélande et le Canada.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, du mercredi 13 mai 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi le 19 mai 1970, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat aborde l'article n° 6 de l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Hays, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le Bill C-187, intitulé: «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) pour l'honorable sénateur Yuzyk propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat aborde l'article n° 3 de l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant le Bill C-136, intitulé: «Loi concernant l'expropriation».

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Prowse, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., que le bill, tel que modifié, soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill, tel que modifié, est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, avec un amendement, pour lequel il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Thompson attire l'attention du Sénat sur le vingt-cinquième anniversaire de la Libération des Pays-Bas, et, en particulier, sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill C-5, intitulé: «Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), appuyé par l'honorable sénateur Prowse, tendant à la deuxième lecture du Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 61

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mardi 19 mai 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Duggan,	Laird,	Paterson,
Aseltine,	Eudes,	Lamontagne,	Pearson,
Basha,	Fergusson,	Lefrançois,	Petten,
Beaubien,	Fournier	Macdonald	Phillips
Benidickson,	(de Lanaudière),	(Cap-Breton),	(Prince),
Blois,	Fournier	MacDonald	Phillips
Boucher,	(Madawaska-	(Queens),	(Rigaud),
Bourget,	Restigouche),	Macnaughton,	Prowse,
Bourque,	Giguère,	Martin,	Quart,
Burchill,	Haig,	McElman,	Rattenbury,
Cameron,	Hastings,	McGrand,	Robichaud,
Carter,	Hayden,	McLean,	Smith,
Choquette,	Hollett,	Méthot,	Sparrow,
Cook,	Inman,	Molson,	Sullivan,
Croll,	Isnor,	Nichol,	Thompson,
Deschatelets,	Kinley,	O'Leary,	Welch.
Desruisseaux,	Kinnear,		

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-5, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-193, intitulé: «Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 21 mai 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Sommaire des commentaires adressés au gouvernement du Danemark au sujet de l'interdiction possible de la pêche du saumon de l'Atlantique. (Texte anglais).

Copies du troisième document de travail Canada-Suède sur la radio-diffusion directe par satellite, préparé par le comité des Nations Unies sur les usages pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Copies d'une déclaration faite à la Chambre des communes, en date du 14 mai 1970, par le ministre de l'Industrie et du Commerce, au sujet de la politique du textile.

Copies du rapport intérimaire du comité consultatif spécial sur les contraceptifs oraux, présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Copies de l'Accord conclu, en date du 12 mai 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de l'Ontario, sous le régime de la *Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA)*, chapitre 30, Statuts du Canada, 1960-1961, modifiée en 1966-1967.

Copies de l'Accord conclu en date du 14 mai 1970, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, sous le régime de la *Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA)*, chapitre 30, Statuts du Canada, 1960-1961, modifiée en 1966-1967.

Rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes (Volume II), pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de la Commission de planification de l'agriculture canadienne, décembre 1969, intitulé: «L'agriculture canadienne des années 70».

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénateur Cook, que le Bill C-3, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le Bill C-182, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Pearson reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hays, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-187, intitulé: «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest».

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) pour l'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que l'Ordre du jour tendant à la deuxième lecture du Bill C-5, intitulé: «Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infraction et qui se sont amendées par la suite», soit avancé.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le Bill C-5, intitulé: «Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Hastings propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.*

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à jeudi prochain le 21 mai 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance jeudi le 21 mai 1970 et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N 62

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 21 mai 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Denis,	Hastings,	O'Leary,
Aseltine,	Deschatelets,	Hayden,	Paterson,
Basha,	Desruisseaux,	Hollett,	Pearson,
Beaubien,	Duggan,	Inman,	Petten,
Benidickson,	Eudes,	Isnor,	Phillips
Boucher,	Fergusson,	Kinley,	(Prince),
Bourget,	Fournier	Kinnear,	Phillips
Bourque,	(de Lanaudière),	Lefrançois,	(Rigaud),
Burchill,	Fournier	Macdonald	Prowse,
Cameron,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Quart,
Carter,	Restigouche),	MacDonald	Rattenbury,
Choquette,	Gélinas,	(Queens),	Robichaud,
Connolly	Giguère,	Macnaughton,	Smith,
(Ottawa-Ouest),	Grosart,	Martin,	Sparrow,
Croll,	Haig,	McGrand,	Thompson,
		Molson,	Welch.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies des Ordonnances, chapitres 1 à 15, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa deuxième session de 1970, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copies de l'arrêté en conseil C.P. 1970-876, en date du 12 mai 1970, approuvant lesdites Ordonnances, (Texte anglais).

Copies des lettres envoyées le 21 mai 1969 par le premier ministre du Canada au maire de la ville de Montréal et au président du Comité International Olympique concernant la tenue des Jeux Olympiques d'Été en 1976 à Montréal.

L'honorable sénateur Molson, du Comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le MERCREDI 20 mai 1970.

Le Comité permanent du Règlement et de la procédure, ayant examiné l'article 7(1) conformément à l'article 67(1)d, en fait rapport comme suit:

Votre comité recommande que l'article 7(1) soit retranché et remplacé par ce qui suit:

«7(1) Sauf ordre contraire préalablement signifié, le Sénat doit, chaque jour de séance, se réunir à deux heures de l'après-midi pour l'expédition des affaires.»

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
H. DE M. MOLSON.

L'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Basha, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Giguère pour l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, présente le deuxième rapport de ce comité, comme il suit:

Le MARDI 19 mai 1970.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, présente son deuxième rapport, comme il suit:

Votre comité recommande que l'autorisation lui soit accordée de retenir les services de trois spécialistes pour le seconder.

- a) dans l'organisation de ses travaux, y compris les réunions qu'il tient hors des édifices du Parlement,
- b) dans l'analyse de la documentation qu'on lui soumet ou qu'il possède déjà, et
- c) dans son travail en général.

Votre comité demande aussi l'autorisation de retenir les services des experts, commis et sténographes dont il peut avoir besoin.

A supposer que votre comité soit reconstitué au cours de la prochaine session et de la session suivante et dans le but d'assurer la continuité de son travail et de ses recherches, le comité demande en outre l'autorisation de retenir les services des personnes susmentionnées jusqu'à ce qu'il ait terminé son travail ou jusqu'au 31 décembre 1971, selon la plus rapprochée de ces deux dates.

Le tout respectueusement soumis.

Le coprésident,
MAURICE LAMONTAGNE.

L'honorable sénateur Giguère pour l'honorable sénateur Lamontagne C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Duggan, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi le 26 mai 1970, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hays, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-187, intitulé: «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest».

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (Cap-Breton) pour l'honorable sénateur Yuzyk propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-5, intitulé: «Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la deuxième lecture du Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada».

Après débat,
L'honorable sénateur Smith pour l'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénatrice Inman, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le Bill C-193, intitulé: «Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 63

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mardi 26 mai 1970

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Denis,	Haig,	Nichol,
Basha,	Desruisseaux,	Hastings,	O'Leary,
Beaubien,	Dessureault,	Hayden,	Paterson,
Bélisle,	Duggan,	Hays,	Phillips
Benidickson,	Eudes,	Hollett,	(<i>Rigaud</i>),
Boucher,	Fergusson,	Inman,	Prowse,
Bourget,	Flynn,	Isnor,	Quart,
Bourque,	Fournier	Kinley,	Robichaud,
Burchill,	(<i>de Lanaudière</i>),	Kinnear,	Smith,
Cameron,	Fournier	Lamontagne,	Sullivan,
Carter,	(<i>Madawaska-</i>	Langlois,	Thompson,
Choquette,	<i>Restigouche</i>),	Lefrançois,	Urquhart,
Connolly	Gélinas,	Martin,	Welch,
(<i>Ottawa West</i>),	Giguère,	McGrand,	White,
Cook,	Gouin,	Méthot,	Willis,
Croll,	Grosart,	Molson,	Yuzyk.

Le Greffier au bureau informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour raison majeure.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que, durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur Bourget, C.P., préside le Sénat.

Étant posée la question d'agrément à ce propos, le Greffier déclare qu'elle est résolue par l'affirmative.

En conséquence, l'honorable sénateur Bourget, C.P., prend le fauteuil.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies du troisième rapport intérimaire de la Commission mixte internationale sur la pollution du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent intitulé: «Rapport spécial sur les dangers de pollution par le pétrole d'eutrophisation et de pollution par la navigation», avril 1970.

Rapport de la Corporation du Centre national des Arts, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 17 de la *Loi sur le Centre national des Arts*, chapitre 48, Statuts du Canada, 1966-1967.

Copies des propositions formulées par la Commission européenne des Droits de l'homme relatif à la Grèce.

Copies du communiqué publié à la suite de la réunion du conseil ministériel de l'Organisation de coopération et de développement économique, tenue à Paris les 20, 21 et 22 mai 1970.

Copies du relevé requis aux termes de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants*, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 20 de ladite loi, chapitre 279, S.R.C., 1952.

Copies du relevé requis aux termes de la *Loi sur l'assurance des soldats de retour au pays*, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 17(2) de ladite loi, chapitre 54, Statuts du Canada, 1920, modifiée en 1951.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance le mercredi 27 mai 1970 et le jeudi 28 mai 1970 et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hays, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-187, intitulé: «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hays, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la deuxième lecture du Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada».

Après débat,

L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Molson, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, tendant à la deuxième lecture du Bill C-193, intitulé: «Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen du rapport du Comité permanent du Règlement et de la procédure, en date du 20 mai 1970, recommandant que l'article 7(1) du Règlement soit modifié.

L'honorable sénateur Molson propose, appuyé par l'honorable sénateur Carter, que le rapport soit adopté maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen du deuxième rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada.

L'honorable sénateur Lamontagne, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que le rapport soit adopté maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 64

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 27 mai 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Desruisseaux,	Hastings,	Molson,
Basha,	Dessureault,	Hayden,	Nichol,
Beaubien,	Duggan,	Hays,	Paterson,
Bélisle,	Eudes,	Hollett,	Phillips
Benidickson,	Everett,	Inman,	(<i>Rigaud</i>),
Boucher,	Fergusson,	Isnor,	Prowse,
Bourget,	Flynn,	Kinley,	Quart,
Bourque,	Fournier	Kinnear,	Robichaud,
Burchill,	(<i>de Lanaudière</i>),	Langlois,	Smith,
Cameron,	Fournier	Lefrançois,	Sullivan,
Carter,	(<i>Madawaska-</i>	MacDonald	Thompson,
Choquette,	<i>Restigouche</i>),	(<i>Queens</i>),	Urquhart,
Connolly	Gélinas,	Macnaughton,	Welch,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Giguère,	Martin,	White,
Cook,	Gouin,	McGrand,	Willis,
Croll,	Grosart,	McLean,	Yuzyk.
Davey,	Haig,	Méthot,	

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-62, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Smith pour l'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 2 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-75, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 2 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-130, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 2 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-153, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 2 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-162, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Smith pour l'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 2 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-168, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Smith pour l'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 2 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-177, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Lefrançois propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 2 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-178, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 2 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-213, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Smith pour l'honorable sénateur Stanbury propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mardi prochain, le 2 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la deuxième lecture du Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada».

Après débat,

L'honorable sénatrice Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénatrice Inman, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénatrice Kinneer, tendant à la deuxième lecture du Bill C-193, intitulé: «Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifique»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 65

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le jeudi 28 mai 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aseltine,	Desruisseaux,	Isnor,	Phillips
Basha,	Dessureault,	Kinley,	(Prince),
Beaubien,	Eudes,	Kinnear,	Phillips
Benidickson,	Everett,	Lamontagne,	(Rigaud),
Boucher,	Fergusson,	Langlois,	Prowse,
Bourget,	Flynn,	Lefrançois,	Robichaud,
Bourque,	Fournier	MacDonald	Smith,
Burchill,	(de Lanaudière),	(Queens),	Sullivan,
Cameron,	Gélinas,	Martin,	Thompson,
Carter,	Giguère,	McGrand,	Urquhart,
Choquette,	Grosart,	McLean,	Welch,
Cook,	Haig,	Méthot,	White,
Croll,	Hayden,	Molson,	Willis,
Davey,	Hollett,	Nichol,	Yuzyk.
Denis,	Inman,		

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité d'Athabasca, en Alberta, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur le ministère des Affaires extérieures*, chapitre 68, S.R.C., 1952.

Budget d'établissement du Conseil des ports nationaux pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-824 du 7 mai 1970, approuvant ledit budget.

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-825 du 7 mai 1970, approuvant ledit budget.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), président suppléant, du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le Bill C-5, intitulé: «Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), président suppléant, du Comité l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi le 2 juin 1970, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elles est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la deuxième lecture du Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada».

Après débat,
L'honorable sénateur Asetline, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénatrice Kinneer, tendant à la deuxième lecture du Bill C-193, intitulé: «Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Après débat,

L'honorable sénateur Smith pour l'honorable sénateur Nichol propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 66

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 2 juin 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Dessureault,	Kinnear,	Paterson,
Aseltine,	Eudes,	Laird,	Pearson,
Basha,	Fergusson,	Lamontagne,	Petten,
Beaubien,	Flynn,	Lang,	Phillips
Bélisle,	Fournier	Langlois,	(Prince),
Benidickson,	(de Lanaudière),	Lefrançois,	Phillips
Blois,	Fournier	Macdonald	(Rigaud),
Boucher,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Prowse,
Bourget,	Restigouche),	MacDonald	Quart,
Bourque,	Gélinas,	(Queens),	Rattenbury,
Cameron,	Grosart,	Macnaughton,	Robichaud,
Carter,	Haig,	Martin,	Savoie,
Choquette,	Hays,	McElman,	Smith,
Cook,	Hollett,	McGrand,	Sparrow,
Croll,	Inman,	McLean,	Thompson,
Denis,	Isnor,	Méthot,	Urquhart,
Deschatelets,	Kickham,	Molson,	White,
Desruisseaux,	Kinley,	O'Leary,	Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill C-136, intitulé: «Loi concernant l'expropriation»,

Et informe le Sénat que les Communes ont agréé l'amendement apporté par le Sénat à ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 27 mai 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Rapport sur les opérations du Compte du fonds de change pour l'année terminée le 31 décembre 1969, et état financier pour la même année, en conformité des articles 26 et 27(2) de la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, chapitre 315, S.R.C., 1952.

Budget d'investissements de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-878, en date du 14 mai 1970, approuvant ledit budget.

Résumé des principales modifications apportées à la *Loi électorale du Canada* dans le Bill C-215, intitulé: «*Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote*».

Rapport sur les mesures prises en vertu de la *Loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail*, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 68 de ladite loi, chapitre 152, S.R.C., 1952.

Rapport ayant trait à l'application de la *Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers* pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 41(2) de ladite loi, chapitre 111, S.R.C., 1952.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-23, intitulé: «*Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada*».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture jeudi prochain, le 4 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Urquhart, président suppléant, du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le MARDI 2 juin 1970.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déferée la pétition de Laura Eileen Margaret Bamford Hashim, demandant que soit adoptée une loi en vue d'annuler la résolution n° 2 qu'a

adoptée le Sénat le 26 novembre 1969, qui dissolvait le mariage entre Laura Eileen Margaret Bamford Hashim et Robert Hashim, laquelle pétition et un avant-projet de loi fondé sur celle-ci ont été produits au bureau du Greffier des Parlements le 22 décembre 1969, en conformité du paragraphe (2) de l'article 2 de la Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage, chapitre 10 des Statuts de 1963, a, conformément au mandat qui lui a été confié le 22 avril 1970, étudié ladite pétition et l'avant-projet de loi qui s'en inspire et il présente maintenant le rapport suivant:

1. Le Comité a fait étudier les délibérations ainsi que la transcription des témoignages concernant la pétition de Robert Hashim demandant qu'une résolution du Sénat dissolve son mariage avec Laura Eileen Margaret Bamford Hashim, et a accordé aux avocats dont les noms sont inscrits au dossier toute la liberté de se faire entendre et d'exposer leurs vues sur la présente pétition et l'avant-projet de loi qui s'en inspire. Les deux avocats reconnaissent que le mariage en question est complètement brisé et qu'il n'existe aucun espoir de réconciliation.

2. Après un examen minutieux, le Comité est d'avis qu'il n'y a aucun fondement valable ni aucun motif justifiant l'adoption d'une loi du Parlement en vue d'annuler la résolution du Sénat qui dissout le mariage entre Laura Eileen Margaret Bamford Hashim et Robert Hashim.

3. Il est donc recommandé qu'il ne soit donné aucune suite à la présente pétition et à l'avant-projet de loi qui s'en inspire et qu'il soit disposé de cette affaire en conséquence.

Le tout respectueusement soumis.

Le président suppléant,
EARL W. URQUHART.

L'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Savoie, que la rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance le mercredi 3 juin 1970 et le jeudi 4 juin 1970 et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le Bill C-5, intitulé: «Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la deuxième lecture du Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada».

Après débat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Ordonné: Que l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénatrice Kinneer, tendant à la deuxième lecture du Bill C-193, intitulé: «Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques», soit avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénatrice Kinneer, tendant à la deuxième lecture du Bill C-193, intitulé: «Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques».

Après débat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé en vue d'étudier les questions suivantes et de faire rapport à leur sujet:

a) la qualité actuelle du milieu canadien et l'identification des problèmes de la détérioration du milieu et de la gestion qualitative,

b) la création d'une politique nationale relative à la qualité du milieu,

c) la création d'organismes administratifs et de recherche au gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre cette politique pour intégrer et coordonner l'activité des ministères, départements et organismes fédéraux en vue de la réalisation des objectifs de cette politique, et

d) encourager la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'établissement d'une politique nationale et à l'élaboration de leur propre politique en harmonie avec la politique nationale.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins et à faire rapport de temps à autre; et

Que le comité avant d'assumer toute responsabilité financière soumette et fasse approuver par le Comité de la régie intérieure et de la comptabilité un budget donnant de façon assez détaillée les prévisions des frais qui seront encourus; et

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au jeudi 19 juin 1970.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que le Bill C-62, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le Bill C-75, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le Bill C-130, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le Bill C-153, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le Bill C-162, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary que le Bill C-168, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lefrançois propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le Bill C-177, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Lefrançois propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le Bill C-178, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénatrice Kinnear propose, appuyée par l'honorable sénateur Desruisseaux, que le Bill C-213, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Kinnear propose, appuyée par l'honorable sénateur Desruisseaux, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 67

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 3 juin 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Everett,	Kinley,	Petten,
Aseltine,	Fergusson,	Kinnear,	Phillips
Basha,	Flynn,	Lamontagne,	(Prince),
Beaubien,	Fournier	Lang,	Phillips
Bélisle,	(de Lanaudière),	Langlois,	(Rigaud),
Benidickson,	Fournier	Lefrançois,	Prowse,
Blois,	(Madawaska-	Macdonald	Quart,
Boucher,	Restigouche),	(Cap-Breton),	Rattenbury,
Bourget,	Gélinas,	MacDonald	Robichaud,
Bourque,	Giguère,	(Queens),	Savoie,
Carter,	Gladstone,	Martin,	Smith,
Choquette,	Grosart,	McElman,	Sparrow,
Cook,	Haig,	McGrand,	Stanbury,
Croll,	Hayden,	McLean,	Sullivan,
Denis,	Hays,	Méthot,	Thompson,
Deschatelets,	Hollett,	Molson,	Urquhart,
Desruisseaux,	Inman,	O'Leary,	White,
Dessureault,	Isnor,	Paterson,	Willis,
Eudes,	Kickham,	Pearson,	Zuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., président suppléant, du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été déféré le Bill C-187, intitulé «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest», rapporte, que le comité après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec un amendement.

Le Greffier adjoint donne alors lecture de l'amendement comme suit:

Page 8, ligne 11: Retrancher le mot «déchets» et y substituer les mots «substances nocives».

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hays, C.P., que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant la pétition de Laura Eileen Margaret Bamford Hashim.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que le Bill C-62, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., que le Bill C-75, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le Bill C-130, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le Bill C-153, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le Bill C-162, intitulé «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que le Bill C-168, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lefrançois propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que le Bill C-177, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Bourget, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que le Bill C-178, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénatrice Kinnear propose, appuyée par l'honorable sénateur Giguère, que le Bill C-213, intitulé: «Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la deuxième lecture du Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada».

Après débat,

L'honorable sénateur Smith pour l'honorable sénateur Thompson propose, appuyé par l'honorable sénateur Urquhart, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, tendant à la deuxième lecture du Bill C-193, intitulé: «Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 68

JOURNAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 4 juin 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Dessureault,	Inman,	O'Leary,
Aseltine,	Eudes,	Isnor,	Paterson,
Basha,	Everett,	Kickham,	Pearson,
Beaubien,	Fergusson,	Kinley,	Petten,
Bélisle,	Flynn,	Kinnear,	Phillips
Benidickson,	Fournier	Laird,	(<i>Prince</i>),
Blois,	(<i>de Lanaudière</i>),	Lang,	Prowse,
Boucher,	Fournier	Langlois,	Quart,
Bourget,	(<i>Madawaska-</i>	Lefrançois,	Rattenbury,
Bourque,	<i>Restigouche</i>),	Macdonald	Robichaud,
Carter,	Gélinas,	(<i>Cap-Breton</i>),	Savoie,
Choquette,	Giguère,	MacDonald	Smith,
Cook,	Gladstone,	(<i>Queens</i>),	Sparrow,
Croll,	Grosart,	Martin,	Sullivan,
Davey,	Haig,	McElman,	Thompson,
Denis,	Hayden,	McGrand,	White,
Deschatelets,	Hays,	Méthot,	Willis,
Desruisseaux,	Hollett,	Molson,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P. dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur l'Administration du *Régime de pensions du Canada* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 118, chapitre 51, Statuts du Canada, 1964-1965.

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, Partie II pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

Rapport en date du 11 mai 1970, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, concernant les formules commerciales.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 9 juin 1970, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la deuxième lecture du Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada».

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Petten propose, appuyé par l'honorable sénateur McGrand, que le Bill S-23, intitulé: «Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi sur la marine marchande du Canada», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Petten propose, appuyé par l'honorable sénateur McGrand, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des transports et communications.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences concernant le Bill C-187, intitulé: «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest».

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill, tel que modifié, soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président quitte le fauteuil.

L'honorable sénateur Bourget, C.P., prend le fauteuil.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Deschatelets, C.P., reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Après débat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président reprend le fauteuil.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 69

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 9 juin 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Desruisseaux,	Kickham,	Phillips
Argue,	Duggan,	Kinnear,	(Prince),
Aseltine,	Eudes,	Laird,	Phillips
Basha,	Fergusson,	Lamontagne,	(Rigaud),
Beaubien,	Flynn,	Lang,	Prowse,
Bélisle,	Fournier	Langlois,	Quart,
Benidickson,	(de Lanaudière),	Lefrançois,	Robichaud,
Boucher,	Fournier	Macdonald	Smith,
Bourget,	(Madawaska-	(Cape Breton),	Sparrow,
Bourque,	Restigouche),	MacDonald	Sullivan,
Burchill,	Giguère,	(Queens),	Urquhart,
Cameron,	Gouin,	Martin,	Walker,
Carter,	Grosart,	McGrand,	Welch,
Cook,	Haig,	Méthot,	White,
Croll,	Hays,	O'Leary,	Willis,
Denis,	Hollett,	Pearson,	Yuzyk.
Deschatelets,	Isnor,	Petten,	

PRIÈRE.

La Chambre des Communes, par son Greffier, transmet des messages par lesquels elle retourne les bills suivants,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ces bills, sans amendement.

Bill S-18, intitulé: «Loi concernant Brunner Corporation (Canada) Limited».

Bill S-22, intitulé: «Loi constituant en corporation le Syndicat National des Cultivateurs».

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-203, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un Bill C-202, intitulé: «Loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-144, intitulé: «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 45 de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport de la Commission de la Fonction publique, sur la délégation de Pouvoirs en matière de Personnel, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 45 de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport de la Commission de la Fonction publique, sur les postes ou les personnes soustraits à l'application de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 45 de ladite loi, chapitre 71, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapports de l'Imprimerie du gouvernement canadien pour la période allant du 1^{er} janvier 1968 au 31 mars 1969, et du département des impressions et de la papeterie publiques allant du 1^{er} avril 1968 au 31 mars 1969, ainsi que les états financiers pour l'année financière terminée le 31 mars 1969.

Copies d'un rapport intitulé: «Une projection des besoins en main-d'œuvre par profession en 1975—Le Canada et ses Régions» préparé par la Direction de la recherche du service d'établissement des programmes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en 1969.

Copies du communiqué final publié à la suite de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Rome, les 26 et 27 mai 1970.

Copies d'un communiqué de presse conjoint, en date du 1^{er} juin 1970, publié à la suite de la visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en Yougoslavie.

Copies d'un communiqué de presse conjoint, en date du 3 juin 1970, publié à la suite de la visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en Roumanie.

Copies d'un Accord conclu le 8 juin 1970, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la province de Québec concernant les zones spéciales de Québec, Trois-Rivières et Sept-Îles—Port-Cartier, en conformité des articles 24 et 26 de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement du Canada*.

Rapport du Directeur de la Monnaie royale canadienne pour l'année terminée le 31 décembre 1969, de même que le bilan et les relevés certifiés par l'Auditeur général, pour la période de neuf mois précédant le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 85(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénatrice Quart attire l'attention du Sénat sur la semaine du Canada.

Débat terminé.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance le mercredi 10 juin 1970 et le jeudi 11 juin 1970 et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),

Que le nom de l'honorable sénateur Yuzyk soit substitué à celui de l'honorable sénateur Phillips (*Prince*) sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial spécial des media.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénatrice Fergusson attire l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le Gouvernement fédéral aux prisonnières.

Après débat,
L'honorable sénatrice Kinneer propose, appuyée par l'honorable sénateur Giguère, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à jeudi prochain le 11 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que le Bill C-187, intitulé: «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest», soit lu pour la troisième fois, tel que modifié.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill, tel que modifié, est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, avec un amendement, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la deuxième lecture du Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative,

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative,

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative,

N° 70

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 10 juin 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Deschatelets,	Isnor,	Petten,
Aseltine,	Desruisseaux,	Kickham,	Phillips
Basha,	Duggan,	Kinnear,	(Prince),
Beaubien,	Eudes,	Laird,	Phillips
Bélisle,	Everett,	Lamontagne,	(Rigaud),
Benidickson,	Fergusson,	Lang,	Prowse,
Boucher,	Flynn,	Langlois,	Quart,
Bourget,	Fournier	Lefrançois,	Robichaud,
Bourque,	(de Lanaudière),	Macdonald	Smith,
Burchill,	Fournier	(Cape Breton),	Sparrow,
Cameron,	(Madawaska-	MacDonald	Stanbury,
Carter,	Restigouche),	(Queens),	Sullivan,
Choquette,	Giguère,	Martin,	Urquhart,
Connolly	Gouin,	McGrand,	Walker,
(Ottawa West),	Grosart,	Méthot,	Welch,
Cook,	Haig,	Molson,	White,
Croll,	Hays,	O'Leary,	Willis,
Davey,	Hollett,	Pearson,	Yuzyk.
Denis,	Inman,		

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Bureau fédéral de la statistique pour l'année financière close le 31 mars 1968.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., président suppléant, du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été déféré le Bill C-193, intitulé: «Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques», rapporte que le comité après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), présente au Sénat un Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada».

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*) propose, appuyé par l'honorable sénatrice Quart, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture mercredi prochain, le 17 juin 1970.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le Bill C-203, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le Bill C-202, intitulé: «Loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Choquette pour l'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*) que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Laird propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le Bill C-144, intitulé: «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Pearson propose, appuyé par l'honorable sénateur Méthot, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 71

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le jeudi 11 juin 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Denis,	Isnor,	O'Leary,
Argue,	Deschatelets,	Kickham,	Pearson,
Aseltine,	Desruisseaux,	Kinncar,	Petten,
Basha,	Duggan,	Laird,	Phillips
Beaubien,	Eudes,	Lamontagne,	(Prince),
Bélisle,	Everett,	Lang,	Phillips
Benidickson,	Fergusson,	Langlois,	(Rigaud),
Boucher,	Flynn,	Lefrançois,	Prowse,
Bourget,	Fournier	Macdonald	Quart,
Bourque,	(de Lanaudière),	(Cape Breton),	Smith,
Burchill,	Fournier	MacDonald	Sparrow,
Cameron,	(Madawaska-	(Queens),	Stanbury,
Carter,	Restigouche),	Martin,	Sullivan,
Choquette,	Grosart,	McDonald,	Walker,
Connolly	Haig,	McGrand,	Welch,
(Ottawa-Ouest),	Hays,	Méthot,	White,
Cook,	Hollett,	Michaud,	Willis,
Croll,	Inman,	Molson,	Zuzyk.
Davey,			

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication comme suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 11 juin 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable D. C. Abbott, C.P., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 11 juin, à 5.45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU,

Brigadier général.

L'honorable

Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du président du Conseil national de recherches pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 16(3) de la *Loi sur le Conseil national de recherches*, chapitre 239, S.R.C., 1952, tel que modifié en 1966-1967.

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 10 juin 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Premier rapport annuel de la Télésat Canada couvrant les opérations des quatre premiers mois de la Société, soit jusqu'au 31 décembre 1969, y compris les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 37 de la *Loi de la Télésat Canada*, chapitre 51, Statuts du Canada, 1968-1969.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Bonnyville, en Alberta, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54 Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Haig, du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill S-23, intitulé: «Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada», rapporte, que le comité après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, avec un amendement.

Le Greffier adjoint donne alors lecture de l'amendement comme suit:

Page 1: Retrancher les lignes 9 à 12, inclusivement, et y substituer ce qui suit:

«(3) Le présent article deviendra inapplicable et de nul effet

a) le 31 décembre 1970, ou

b) lorsque le gouverneur en conseil l'a fixée par proclamation émise avant le 31 décembre 1970, à une date comprise dans les six mois qui suivront le 31 décembre 1970,

à moins qu'il ne le soit antérieurement devenu par suite d'abrogation.»

L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), que l'examen du rapport soit renvoyé à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi le 16 juin 1970, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette,

Que le nom de l'honorable sénateur Yuzyk soit substitué à celui de l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant les séances du Sénat du 16 au 18 juin 1970, inclusivement, et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard, au cours de cette période.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le Bill C-193, intitulé: «Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), tendant à la deuxième lecture du Bill C-203, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche».

Après débat,
L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la deuxième lecture du Bill C-202, intitulé: «Loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénatrice Kinneer, tendant à la deuxième lecture du Bill C-144, intitulé: «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation».

Après débat,
L'honorable sénateur Bélisle propose, appuyé par l'honorable sénateur Yuzyk, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson attirant l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le Gouvernement fédéral aux prisonnières.

Après débat,

L'honorable sénateur McGrand propose, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Avis d'interpellations.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., attire l'attention du Sénat sur le troisième rapport intérimaire de la Commission mixte internationale sur la pollution du lac Erié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent, intitulé: «Rapport spécial sur les dangers de pollution par le pétrole d'eutrophisation et de pollution par la navigation», avril 1970, et déposé au Sénat le 26 mai 1970.

Débat terminé.

L'honorable sénateur McDonald pour l'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-25, intitulé: «Loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald pour l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative.

3 h. 25 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

4 h. 40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée du Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Douglas Charles Abbott, C.P., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi concernant Brunner Corporation (Canada) Limited

Loi modifiant le Code criminel

Loi concernant l'expropriation

Loi constituant en corporation le Syndicat National des Cultivateurs

Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz

Loi relative au relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite

Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême

Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 72

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 16 juin 1970

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Denis,	Kickham,	O'Leary,
Argue,	Desruisseaux,	Kinnear,	Paterson,
Aseltine,	Dessureault,	Laird,	Pearson,
Basha,	Duggan,	Lamontagne,	Petten,
Beaubien,	Eudes,	Langlois,	Phillips
Bélisle,	Everett,	Lefrançois,	(Prince),
Benidickson,	Fergusson,	Macdonald	Phillips
Blois,	Flynn,	(Cape Breton),	(Rigaud),
Boucher,	Fournier	MacDonald	Robichaud,
Bourget,	(de Lanaudière),	(Queens),	Smith,
Bourque,	Gélinas,	Macnaughton,	Sparrow,
Burchill,	Giguère,	Martin,	Sullivan,
Cameron,	Gouin,	McDonald,	Thompson,
Carter,	Haig,	McElman,	Urquhart,
Choquette,	Hastings,	McGrand,	Walker,
Connolly	Hayden,	McLean,	Welch,
(Ottawa Ouest),	Hollett,	Méthot,	White,
Cook,	Inman,	Michaud,	Willis,
Croll,	Isnor,	Molson,	Yuzyk.

Le Greffier au bureau informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour raison majeure.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que, durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur Bourget, C.P., préside le Sénat.

Étant posée la question d'agrément à ce propos, le Greffier déclare qu'elle est résolue par l'affirmative.

En conséquence, l'honorable sénateur Bourget, C.P., prend le fauteuil.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-209, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'accise», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-214, intitulé: «Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes)», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Premier rapport annuel de la Société pour l'expansion des exportations, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour les trois mois se terminant le 31 décembre 1969, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional*, pour la période allant du 1^{er} au 30 mai 1970, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport du ministère des Pêches et des Forêts pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 5 de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 28, Statuts du Canada 1968-1969.

Copies d'un Accord, en date du 12 juin 1970, conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse, concernant les régions spéciales et de la voirie, en conformité des articles 24 et 26 de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 28, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation*, Partie II pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 27 de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

Procès-verbaux de la Société royale du Canada, 1969, y compris les états financiers certifiés par les vérificateurs pour l'année terminée le 28 février 1970, en conformité de l'article 9 de la *Loi constituant en corporation la Société royale du Canada*, chapitre 46, Statuts du Canada, 1883.

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 69(1) de la *Loi sur les Indiens*, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 69(6) de ladite loi, chapitre 149, S.R.C., 1952.

Copies d'un rapport intitulé: «Participation des Sociétés exploitantes de télécommunications au traitement public des données», préparé par le ministère des Communications.

Budget d'investissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour l'année financière close le 31 mars 1970 et pour une période de 12 mois se terminant le 30 avril 1971, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*), président suppléant, du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déferé le Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Everett, du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget des dépenses déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en anticipation des bills fondés sur ledit budget des dépenses qui seront présentés au Sénat, présente au Sénat le rapport de ce comité sur ledit budget.

Ordonné: Que le rapport soit imprimé en appendice aux Débats et aux Procès-verbaux du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

(Voir appendice aux Journaux du Sénat de ce jour, pages 443 à 448).

L'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Isnor, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-25, intitulé: «Loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson», soit avancé.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, que le Bill S-25, intitulé: «Loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), tendant à la deuxième lecture du Bill C-203, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, tendant à la deuxième lecture du Bill C-144, intitulé: «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Laird propose, appuyé par l'honorable sénatrice Kinnear, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson attirant l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le Gouvernement fédéral aux prisonnières,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen du rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications concernant le Bill S-23, intitulé: «Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada».

L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Petten propose, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la deuxième lecture du Bill C-202, intitulé: «Loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la

Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

APPENDICE

Rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales sur le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

Ottawa, le 11 juin 1970

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel on a renvoyé le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971 déposé au Parlement, a examiné, conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 février 1970 ledit Budget des dépenses et en fait rapport comme suit:

1. Votre Comité a été autorisé par le Sénat, comme en font foi les Procès-verbaux du Sénat du 12 février 1970, «à examiner les dépenses proposées dans le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en anticipation des bills fondés sur ledit budget des dépenses qui seront présentés au Sénat.»

2. Conformément à ce qui précède, le Comité a tenu sept séances sur le Budget des dépenses et a entendu les témoignages de M. S. Cloutier, secrétaire adjoint de la Direction des Programmes du Conseil du Trésor, de M. A. J. R. Smith, président du Conseil économique du Canada, de M. Tom Kent, sous-ministre de l'Expansion économique régionale, du professeur E. P. Neufeld, de l'Université de Toronto, de M. Jules Léger, sous-secrétaire d'État, M. H. B. Robinson, sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et, à huis clos, de M. L. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada.

3. Comme pour les études précédentes du budget des dépenses, le Comité a procédé a) à une étude générale b) à une étude particulière de certains problèmes surgis lors de l'étude générale c) à un examen de la situation économique actuelle au Canada par rapport aux dépenses du gouvernement.

4. Le budget principal de 1970-1971 s'élève à \$12,910,000,000, ce qui représente un accroissement de 7.4 p. 100 sur celui de 1969-1970, lequel s'était accru de 9.5 p. 100 par rapport au budget de 1968-1969. Les dépenses statutaires représentent 73 p. 100 de l'accroissement de 1970-1971, et comprennent le service de la dette publique, les paiements aux provinces, les versements relatifs aux céréales et les frais de report du blé. L'accroissement total des dépenses du gouvernement sur celles de l'année précédente s'élève à 892 millions au titre des crédits statutaires et des crédits budgétaires et se répartit comme suit: crédits statutaires, 651 millions, crédits budgétaires, 241 millions. Le budget de neuf programmes de différents ministères montre un accroissement de dépenses totales de 293 millions qui sont en partie compensés par une diminution estimative totale de 52 millions dans les budgets d'autres programmes. Pour chacun de ces neuf programmes, l'accroissement des dépenses est le suivant: Expansion économique et régionale, 75 millions; Expansion du bilinguisme, 52 millions; Services postaux, 36 millions; Affaires indiennes et esquimaudes, 34 millions; la Gendarmerie royale du Canada, 26 millions; Services de l'air, 22 millions; Perfectionnement et utilisation de la main-d'œuvre, 21 millions; Aide de développement international, 15 millions; Stimulants à l'industrie pour les transformations et le développement technologique, 12 millions.

5. La réduction de cinquante-deux millions de dollars dans tous les autres programmes a pu se faire malgré l'augmentation des traitements, des biens et des services et suppose la réalisation d'économies louables sur les autres dépenses.

6. A la lumière de ces faits, le Comité a décidé d'étudier en détails les trois programmes qui occasionnent une grande part de l'augmentation des dépenses non prévues par la loi, à savoir: l'expansion régionale et économique, 75 millions de dollars, l'expansion du bilinguisme, 52 millions de dollars, et les Affaires indiennes et esquimaudes, 34 millions de dollars.

7. Votre Comité a entendu le témoignage de M. Tom Kent, sous-ministre de l'Expansion économique régionale, concernant l'augmentation des dépenses de ce ministère; celles-ci sont en effet passées de 192 millions de dollars en 1969-1970 à 267 millions de dollars en 1970-1971. Cette très forte augmentation, 75 millions de dollars, est due en grande partie à 20 millions de dollars de frais supplémentaires au titre du programme ministériel de primes à l'industrie, et à l'adoption d'un nouveau programme de zones spéciales estimé à 50 millions de dollars pour l'année financière 1970-1971. Le programme de primes à l'industrie vise à accorder des subventions à l'industrie pour l'aider à réduire les frais d'établissement, d'agrandissement ou de modernisation d'usine dans l'une des régions désignées. Aux termes du programme de zones spéciales, le gouvernement fédéral aide financièrement les provinces et les municipalités du Canada à entreprendre des travaux publics de mise en place de l'infrastructure essentielle à la croissance économique dans vingt-deux zones spéciales. Ces programmes ont été adoptés par le gouvernement et sont conformes à la recommandation de votre Comité dans son étude du Budget des dépenses de 1969-1970, portant que l'on doit poursuivre les programmes de développement régional, particulièrement là où le gouvernement applique des mesures anti-inflationnistes. On mesurera l'efficacité de ces programmes par les méthodes suivantes:

- a) Jusqu'à quel point le taux de chômage des régions où la croissance est lente se trouve être ramené plus près de la moyenne du pays.
- b) Jusqu'à quel point la participation de la population active des régions où la croissance est lente se trouve être élevée plus près de la moyenne du pays.
- c) Jusqu'à quel point la moyenne des revenus des ménages dans les régions où la croissance est lente se trouve être élevée plus près de la moyenne nationale.

Ces programmes existent depuis trop peu de temps pour que l'on puisse juger de leur efficacité selon les critères mentionnés plus haut. On peut néanmoins relever des signes que les récentes lois visant à encourager l'industrie font augmenter le nombre des emplois dans les régions où la croissance est lente. Votre Comité est d'avis que les deux programmes à l'étude tendront à faire disparaître les différences entre les diverses régions et à modifier l'effet des restrictions monétaires et fiscales du gouvernement dans les régions où la croissance est lente.

8. Votre Comité a reçu le témoignage de M. Jules Léger, sous-secrétaire d'État, au sujet de l'augmentation des dépenses de son ministère, qui sont passées de 343 millions en 1969-1970 à 452 millions en 1970-1971. Déduction faite d'une augmentation de 49 millions pour les crédits statutaires, la plus grande partie de l'augmentation consiste en une somme de 52 millions votée pour le Programme d'expansion du bilinguisme, dont les crédits sont passés de 2 millions en 1969-1970 à 54 millions en 1970-1971. Ce programme consiste en subventions aux provinces d'un montant maximum de 50 millions et dont l'objet est d'assurer aux minorités officielles l'instruction dans leur propre langue dans leur province même, et de favoriser l'apprentissage de la deuxième langue officielle du Canada. Il consiste aussi en subventions pour la recherche et la promotion des langues et couvrir les frais d'administration des districts bilingues. Ces subventions sont versées aux provinces pour les compenser des frais additionnels que leur occasionne l'effort d'amélioration de la qualité et

de la quantité de l'enseignement de la langue seconde au Canada. Comme les négociations sont encore en cours quant à la distribution de ces subventions, le Comité n'a pu étudier que les grands objectifs de la politique. Cependant, le sous-secrétaire d'État a accepté de fournir à votre comité les détails de l'affectation de ces subventions aux provinces dès qu'on en sera venu à un accord avec ces dernières.

9. Votre Comité a entendu le témoignage de M. H. B. Robinson, sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, sur l'augmentation des dépenses de ce ministère, qui passent de 304 millions en 1969-1970 à 335 millions en 1970-1971. Cette augmentation des 31 millions, compte tenu du montant de la réduction dans les autres programmes ministériels, s'explique par l'augmentation de 34 millions des frais du programme des Affaires indiennes et esquimaudes. Cette hausse a été étudiée en détail et on a demandé au ministère de fournir des renseignements supplémentaires. Plus spécialement, on a demandé au ministère de déterminer le coût par habitant de l'aide apportée aux Indiens et aux Esquimaux en vertu du programme, et de faire la comparaison des frais dans les différentes réserves du Canada et d'évaluer les avantages par tête d'habitant des autres programmes du gouvernement fédéral. Cette étude est conforme au désir exprimé plus tôt par le Comité, c'est-à-dire de procéder à l'étude détaillée de certains programmes gouvernementaux afin de déterminer s'ils atteignent leurs objectifs initiaux en termes d'efficacité et d'avantages.

10. La présentation du Budget des dépenses pour 1970-1971 est complètement différente de la présentation adoptée par le passé. Les propositions de dépenses des ministères et des organismes sont exprimés sous forme de programmes. On définit les objectifs et les sous-objectifs de chaque programme et explique la nature du programme par une description des activités nécessaires à la poursuite de ses objectifs. La somme totale des dépenses proposées au Parlement pour chaque programme est classée d'abord en fonction de ces activités, puis en fonction des montants qui seront consacrés respectivement au fonctionnement, à l'investissement, aux subventions et aux contributions. Chaque tableau indique en outre les dépenses prévues pour 1969-1970 et les dépenses réelles pour 1968-1969. Lorsqu'un programme engage de fortes dépenses d'investissements, on dresse le tableau des projets importants en indiquant pour chacun, le coût total jusqu'à l'année en cours inclusivement, les dépenses prévues pour 1970-1971 et le besoin des années futures jusqu'au moment de la réalisation complète du projet. Les prêts, les placements et les avances figurent à côté des dépenses budgétaires pertinentes.

11. Après avoir examiné le Budget des dépenses pour l'année 1970-1971, votre Comité fait les recommandations suivantes:

- a) en étudiant le détail des précisions budgétaires des ministères, votre Comité n'a pu obtenir de certains ministères une explication complète pour les dépenses des sociétés de la Couronne et des autres organismes pour lesquels le ministre est comptable au Parlement. C'est une distinction officielle des responsabilités de ces organismes devant le Parlement, distinction au sujet de laquelle votre Comité voudrait disposer de renseignements plus précis. Votre Comité recommande que les ministères appelés à témoigner devant lui soient en mesure de fournir ce genre de renseignements.
- b) Votre Comité remarque qu'il semble y avoir un contrôle fédéral insuffisant de l'efficacité pratique de certains programmes à frais partagés ou programmes de subventions conditionnelles, administrés par les provinces. Votre Comité recommande une meilleure évaluation tant quantitative que qualitative de tels programmes chaque fois que cela est possible.

- c) Votre Comité a trouvé que dans certains cas différentes subventions gouvernementales sont réunies en somme unique. Votre Comité recommande que des données détaillées sur les différentes subventions figurent dans les prévisions budgétaires.
- d) Le Budget des dépenses mentionne des affectations de l'année précédente qui sont devenues périmées parce que les montants, tels qu'ils ont été votés, n'ont pas été dépensés. Nous en avons un exemple à la page 21-8 du Budget principal pour l'année 1970-1971 du Secrétariat d'État, qui stipule comme suit aux termes du Crédit 1^{er} «Crédit non requis en 1970-1971—\$13,617,105.» Aucun détail n'est donné pour indiquer les programmes auxquels se rapporte cette somme. Votre Comité recommande que ce renseignement figure dorénavant dans les prévisions budgétaires.

12. M. A. J. R. Smith, président du Conseil économique du Canada, a parlé des possibilités de l'économie canadienne jusqu'en 1975. Le Conseil estime que le P.N.B. s'élèvera alors à 100 milliards, ce qui représente un accroissement réel de 5.5 p. 100 par an en moyenne. Il est à remarquer que la part allant aux consommateurs doit décliner tandis que doit s'accroître celle que les gouvernements absorbent. Il a en outre indiqué que, tandis que les revenus des gouvernements doivent approximativement doubler entre 1967 et 1975 sans qu'il y ait d'accroissement des impôts, les dépenses actuelles du gouvernement vont également doubler sans qu'aucun nouveau programme d'importance ne soit mis en place. Ce qui signifie que des nouveaux programmes d'envergure ne seront possibles que si les gouvernements remplacent ou réduisent ceux qui sont actuellement en cours, accroissent les impôts ou acceptent un déficit financier. On peut citer ici M. Smith:

«Plus de 40 p. 100 de l'accroissement total des dépenses du gouvernement entre 1967 et 1975 doivent, d'après les prévisions, être consacrées aux secteurs de la santé et de l'éducation.» «L'éducation va continuer à représenter le poste le plus important auquel le gouvernement consacrer ses dépenses, qui doivent s'élever à plus de 8 milliards en 1975, sans tenir compte de l'accroissement des prix. Selon les prévisions, les dépenses consacrées au niveau post-secondaire devraient augmenter d'environ 15 p. 100 par an entre 1967 et 1975.»

«Les dépenses consacrées à la santé doivent s'accroître plus vite que celles des autres secteurs du gouvernement jusqu'en 1975, et atteindre près de 5 milliards (aux prix de 1967) cette année-là, ce qui représente le double des dépenses de 1967.»

13. Vu ces données, les initiatives suivantes s'imposent:

- a) Élaborer une meilleure méthode d'évaluation, de vérification et de surveillance des dépenses faites au titre des programmes à frais partagés.
- b) Instaurer une appréciation permanente des programmes du gouvernement pour voir s'ils atteignent efficacement leurs objectifs originaux et si ces derniers sont encore valables.
- c) Puisque le Canada ne peut se développer qu'au moyen d'un dosage approprié d'investissements publics et d'investissements privés, publier annuellement des prévisions de dépenses pour cinq ans à venir, prévisions qui ne seraient pas nécessairement des engagements détaillés, mais une indication de l'orientation future des activités du gouvernement.

14. Dans un examen comparatif de l'économie canadienne des années 60, M. Smith a présenté le tableau qui figure en annexe et qui montre le

rendement de l'économie canadienne entre 1960 et 1970 par rapport à son potentiel. L'examen de ce tableau révèle que notre économie était largement inférieure à son potentiel au début de la décennie, et que les tentatives faites pour combler rapidement le retard, ont engendré le fardeau de l'inflation à la fin de cette période. Il est donc évident que si le Canada veut atteindre son potentiel sans inflation (ou s'il ne veut pas péréccliter) il faut appliquer aussi également que possible des mesures financières et monétaires.

15. Devant votre Comité, le professeur Neufeld a souligné que en 1969-1970 les dépenses budgétaires ont entraîné un excédent de 355 millions de dollars contre un déficit de 576 millions de dollars en 1968-1969, soit une réduction totale de 931 millions. En 1970-1971, les dépenses budgétaires occasionneront un excédent budgétaire de 250 millions, ce qui signifie, lorsqu'on le compare à l'année 1969-1970, des restrictions moindres d'une valeur de 105 millions. Sur la base des comptes nationaux (qui mettent l'accent sur les effets des dépenses du gouvernement fédéral sur la demande de biens et de services) la même réduction de l'effet restrictif se fait jour. Entre les années financières 1968-1969 et 1969-1970 la restriction s'élève à 650 millions, tandis qu'entre 1969-1970 et 1970-1971 elle est de 440 millions de moins. Si l'on ajoute à cela que le gouvernement fédéral estime à 500 millions ses besoins en espèces, on constate que la liberté d'action en matière de politique monétaire peut être sérieusement atteinte.

16. Le professeur Neufeld a fait deux autres remarques:

- a) Les dépenses totales du gouvernement et les dépenses totales du gouvernement en biens et services, ont augmenté, par rapport au P.N.B., les premières d'environ 33 p. 100 et les secondes à de plus de 21 p. 100 en 1969-1970. En 1970-1971, on s'attend que les dépenses totales du gouvernement s'accroissent de 8.3 p. 100 et que les dépenses totales du gouvernement en biens et services, de 12.7 p. 100. Il semble que les dépenses gouvernementales continuent de s'approprier une part toujours croissante du rendement national.
- b) En ce qui concerne les dépenses du gouvernement, il convient d'instaurer une analyse des coûts et des avantages qui soit plus critique et mieux documentée.

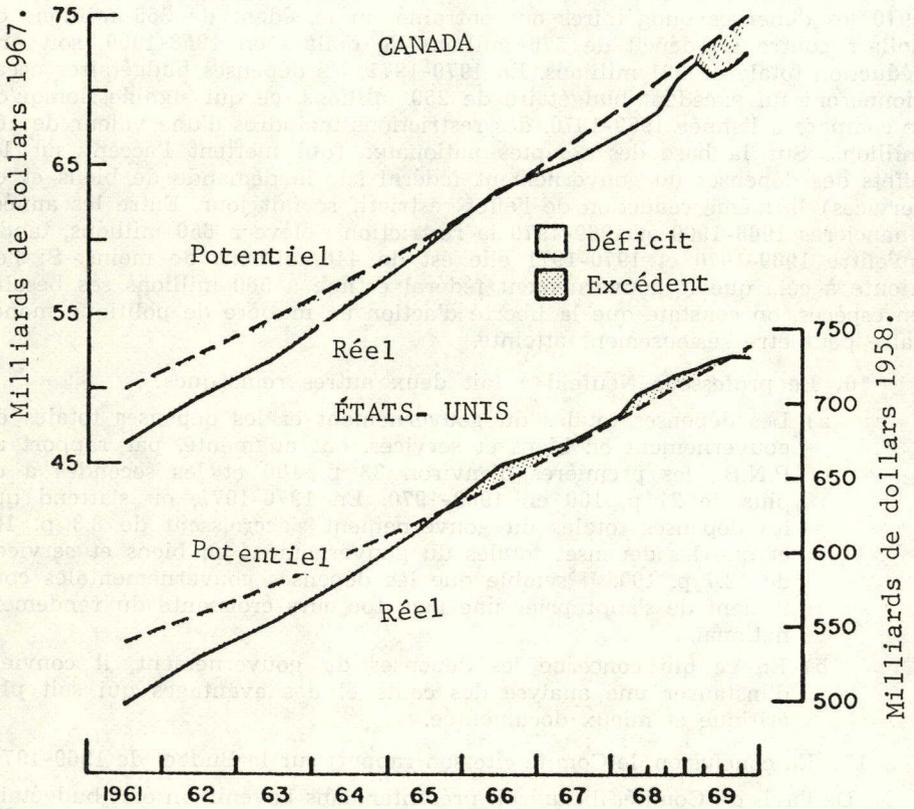
17. En conclusion, le Comité cite son rapport sur le Budget de 1969-1970:

«De l'avis du Comité, il faudrait présenter dans l'avenir un état budgétaire d'ensemble des paiements afin de faire voir les mouvements de trésorerie entre le gouvernement et les autres secteurs de l'économie. Cet état refléterait les affaires extra-budgétaires aussi bien que budgétaires et donnerait une idée plus exacte de l'incidence du secteur public sur l'économie, surtout sur les marchés financiers, sur les liquidités du secteur privé et sur les limitations imposées à la politique monétaire par le concours demandé au système bancaire dans le financement des emprunts gouvernementaux.»

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT.

PRODUIT NATIONAL BRUT POTENTIEL ET RÉEL
 - CANADA ET ÉTATS- UNIS -



N° 73

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 17 juin 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Duggan,	Kickham,	Paterson,
Aseltine,	Eudes,	Kinnear,	Pearson,
Basha,	Everett,	Laird,	Petten,
Beaubien,	Fergusson,	Lamontagne,	Phillips
Bélisle,	Flynn,	Langlois,	(Prince),
Benidickson,	Fournier	Lefrançois,	Phillips
Blois,	(de Lanaudière),	Macdonald	(Rigaud),
Boucher,	Fournier	(Cape Breton),	Quart,
Bourget,	(Madawaska-	MacDonald	Robichaud,
Bourque,	Restigouche),	(Queens),	Smith,
Burchill,	Gélinas,	Macnaughton,	Sparrow,
Cameron,	Giguère,	Martin,	Stanbury,
Carter,	Gouin,	McDonald,	Sullivan,
Connolly	Grosart,	McElman,	Thompson,
(Ottawa Ouest),	Haig,	McGrand,	Urquhart,
Cook,	Hastings,	McLean,	Walker,
Croll,	Hayden,	Méthot,	Welch,
Davey,	Hollett,	Michaud,	White,
Denis,	Inman,	Molson,	Willis,
Desruisseaux,	Isnor,	O'Leary,	Yuzyk.

PRIÈRE.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le Bill C-186, intitulé: «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Petten propose, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, que le Bill S-23, intitulé: «Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le Bill C-202, intitulé: «Loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-25, intitulé: «Loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Davey, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Ordonné: Que l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), tendant à la deuxième lecture du Bill C-203, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche», soit avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), tendant à la deuxième lecture du Bill C-203, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*) propose, appuyé par l'honorable sénatrice Quart, que le Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénatrice Quart propose, appuyée par l'honorable sénateur Pearson, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le Bill C-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) pour l'honorable sénateur Beaubien propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-*

Restigouche), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le Bill C-209, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'accise», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que le Bill C-214, intitulé: «Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes)», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) pour l'honorable sénateur Phillips (*Prince*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget des dépenses déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

L'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénatrice Inman, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) pour l'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*), que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson attirant l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le Gouvernement fédéral aux prisonnières.

Après débat,

L'honorable sénatrice Inman propose, appuyée par l'honorable sénatrice Fergusson, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 74

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 18 juin 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Duggan,	Kinley,	Paterson,
Argue,	Eudes,	Kinnear,	Pearson,
Aseltine,	Fergusson,	Laird,	Petten,
Basha,	Flynn,	Lamontagne,	Phillips
Beaubien,	Fournier	Langlois,	(Prince),
Bélisle,	(de Lanaudière),	Lefrançois,	Phillips
Benidickson,	Fournier	Macdonald	(Rigaud),
Blois,	(Madawaska-	(Cap-Breton),	Quart,
Boucher,	Restigouche),	MacDonald	Robichaud,
Bourget,	Gélinas,	(Queens),	Smith,
Bourque,	Giguère,	Martin,	Stanbury,
Burchill,	Grosart,	McDonald,	Sullivan,
Cameron,	Haig,	McElman,	Thompson,
Carter,	Hastings,	McGrand,	Walker,
Connolly	Hayden,	McLean,	Welch,
(Ottawa-Ouest),	Hollett,	Méthot,	White,
Cook,	Inman,	Michaud,	Willis,
Croll,	Isnor,	Molson,	Yuzyk.
Davey,	Kickham,	O'Leary,	
Denis,			

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport en date du 25 mai 1970 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, concernant les prix soumis en 1965 à la province de Québec à l'égard des appels publics d'offres pour la vente et la fourniture de formules commerciales.

Livre blanc intitulé: «L'assurance-chômage au cours des années 70», présenté par le ministre du Travail.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain, le 22 juin 1970, à huit heures du soir.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec permission,

Le Sénat se reporte aux Rapports de comité.

L'honorable sénateur Lamontagne, C.P., du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été déferé le Bill C-144, intitulé: «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Connolly, C.P.,

Il est—

Ordonné: Qu'elle soit différée à plus tard ce jour.

Ordonné: Que l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson attirant l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le Gouvernement fédéral aux prisonnières, soit avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson attirant l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le Gouvernement fédéral aux prisonnières.

Après débat,

L'honorable sénateur Smith pour l'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le Bill C-203, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill C-209, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'accise»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénatrice Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada».

Après débat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, tendant à la deuxième lecture du Bill C-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-214, intitulé: «Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes)».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénatrice Inman, tendant à l'adoption du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales autorisé à examiner les dépenses proposées dans le budget des dépenses déposé au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.

Qu'un Comité spécial du Sénat soit nommé en vue d'étudier les questions suivantes et de faire rapport à leur sujet:

- a) la qualité actuelle du milieu canadien et l'identification des problèmes de la détérioration du milieu et de la gestion qualitative,
- b) la création d'une politique nationale relative à la qualité du milieu,
- c) la création d'organismes administratifs et de recherche au gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre cette politique pour intégrer et coordonner l'activité des ministères, départements et organismes fédéraux en vue de la réalisation des objectifs de cette politique, et
- d) encourager la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'établissement d'une politique nationale et à l'élaboration de leur propre politique en harmonie avec la politique nationale.

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins et à faire rapport de temps à autre;

Que le comité avant d'assumer toute responsabilité financière soumette et fasse approuver par le Comité de la régie intérieure et de la comptabilité un budget donnant de façon assez détaillée les prévisions des frais qui seront encourus; et

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages que le comité pourra requérir, à siéger durant les séances ou les ajournements du Sénat, et à se déplacer,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé au vendredi 30 octobre 1970.

Suivant l'Ordre du Jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., attire l'attention du Sénat sur la réunion semi-annuelle du Comité exécutif de l'Association Parlementaire du Commonwealth, tenue à Jersey, Îles Anglo-Normandes, du 30 mai au 6 juin 1970.

Débat terminé.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 75

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le lundi 22 juin 1970

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Cook,	Inman,	Paterson,
Aseltine,	Croll,	Isnor,	Petten,
Basha,	Davey,	Kinley,	Phillips
Beaubien,	Denis,	Kinnear,	(<i>Prince</i>),
Bélisle,	Desruisseaux,	Laird,	Phillips
Benidickson,	Duggan,	Langlois,	(<i>Rigaud</i>),
Blois,	Eudes,	Lefrançois,	Prowse,
Boucher,	Fergusson,	Macdonald	Quart,
Bourget,	Flynn,	(<i>Cap-Breton</i>),	Robichaud,
Burchill,	Fournier	MacDonald	Smith,
Cameron,	(<i>Madawaska-</i>	(<i>Queens</i>),	Sparrow,
Carter,	<i>Restigouche</i>),	Martin,	Thompson,
Choquette,	Gélinas,	McGrand,	Urquhart,
Connolly	Grosart,	Méthot,	Welch,
(<i>Ottawa West</i>),	Hayden,	O'Leary,	Willis,
			Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill C-187, intitulé: «Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest»,

Et informe le Sénat que les Communes ont agréé l'amendement apporté par le Sénat à ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-158, intitulé: «Loi concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat,

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-208, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les lettres de change», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-218, intitulé: «Loi concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-224, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport provisoire de la Commission d'enquête sur l'usage des drogues à des fins non-médicales (M. Gerald Le Dain, président), en date du 15 avril 1970, y compris une liste de programmes en voie de cheminement relatifs audit rapport.

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur l'Office des produits agricoles*, chapitre 4, S.R.C., 1952.

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 14 de la *Loi sur la stabilisation des prix agricoles*, chapitre 22, Statuts du Canada, 1957-1958.

Rapport concernant les opérations découlant de la *Loi sur l'aide à la production du charbon* pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 173, S.R.C., 1952, modifié en 1959.

Rapport de l'Office fédéral du charbon pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur l'Office fédéral du charbon*, chapitre 86, S.R.C., 1952.

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 13 de la *Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée*, chapitre 10, S.R.C., 1952, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général.

Rapport du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur les résultats de la formation révélés sous le programme de formation de la Main-d'œuvre au Canada, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 1969.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger durant la séance demain mardi, le 23 juin 1970, et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970, soit avancé.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Desruisseaux reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) attirant l'attention du Sénat sur la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.

Débat terminé.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Benidickson, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le Bill C-209, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'accise», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Laird propose, appuyé par l'honorable sénateur Desruisseaux, que le Bill C-144, intitulé: «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le Bill C-214, intitulé: «Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes)», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour, pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénatrice Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson attirant l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le Gouvernement fédéral aux prisonnières.

Après débat,

L'honorable sénateur Burchill propose, appuyé par l'honorable sénateur Isnor, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, tendant à la deuxième lecture du Bill C-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi».

Après débat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 76

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le mardi 23 juin 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Davey,	Isnor,	Molson,
Argue,	Denis,	Kickham,	Nichol,
Aseltine,	Dessureault,	Kinley,	O'Leary,
Basha,	Duggan,	Kinnear,	Paterson,
Beaubien,	Eudes,	Laird,	Phillips
Bélisle,	Fergusson,	Lamontagne,	(<i>Prince</i>),
Benidickson,	Flynn,	Lang,	Phillips
Blois,	Fournier	Langlois,	(<i>Rigaud</i>),
Boucher,	(<i>Madawaska-</i>	Lefrançois,	Prowse,
Bourget,	<i>Restigouche</i>),	Macdonald	Quart,
Bourque,	Gélinas,	(<i>Cap-Breton</i>),	Robichaud,
Burchill,	Giguère,	MacDonald	Smith,
Cameron,	Gouin,	(<i>Queens</i>),	Sparrow,
Carter,	Grosart,	Macnaughton,	Stanbury,
Choquette,	Haig,	Martin,	Thompson,
Connolly	Hayden,	McDonald,	Urquhart,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Hays,	McGrand,	Welch,
Cook,	Hollett,	McLean,	White,
Croll,	Inman,	Méthot,	Willis,
			Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-212, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Aird, du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, autorisé à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de façon générale, sur toutes questions à lui déferées aux termes du Règlement du Sénat et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, sur toutes questions relatives à la région des Caraïbes et, à faire rapport de temps à autre sur lesdites questions, présente le rapport final concernant les relations Canado-Antillaises.

Ordonné: Que le rapport soit imprimé en appendice aux Débats et aux Procès-verbaux du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

(Voir: *Appendice aux Journaux du Sénat de ce jour, immédiatement après la page 472*).

L'honorable sénateur Aird propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à jeudi prochain le 25 juin 1970, à deux heures de l'après-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson attirant l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le Gouvernement fédéral aux prisonnières,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, tendant à la deuxième lecture du Bill C-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à plus tard ce jour.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Grosart reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à la deuxième lecture du Bill C-224, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Davey, que le Bill C-158, intitulé: «Loi concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose pour l'honorable sénateur Haig, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à une période ultérieure de la présente séance.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que le Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénatrice Inman, que le Bill C-208, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les lettres de change», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le Bill C-218, intitulé: «Loi concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) propose pour l'honorable sénateur Yuzyk, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour, pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénatrice Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 4 h. 50 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 8 h. 00 p.m.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un rapport intitulé: «Étude sur le service télégraphique public au Canada», préparé par le ministère des Communications.

Copies d'une lettre, en date du 16 avril 1970, du ministre de la Consommation et des Corporations à M. R. C. Meech, C.R., de Toronto, concernant la création d'une caisse canadienne de dépôt de valeurs, y compris copies de la déclaration du ministre faite à la Chambre des communes.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Macnaughton, C.P., que le Bill C-212, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, tendant à la deuxième lecture du Bill C-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi».

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Davey, tendant à la deuxième lecture du Bill C-158, intitulé: «Loi concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

APPENDICE



Rapport du

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères
concernant les

RELATIONS CANADO- ANTILLAISES

Président

L'honorable John B. Aird, c.r.

Vice-président

L'honorable Allister Grosart

•

1970



Rapport du
Comité sénatorial permanent des affaires étrangères
concernant les

RELATIONS CANADO- AMÉRICAINES

présenté par
l'honorable John B. Aird, C.M.

Volume 1
l'honorable Alistair Macdonald

MEMBRES DU COMITÉ
(En date du 16 juin 1970)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président: L'honorable John B. Aird

Vice-président: L'honorable Allister Grosart

et

les honorables sénateurs:

Bélisle	Haig	Pearson
Cameron	Hastings	Phillips (<i>Rigaud</i>)
Carter	Laird	Quart
Choquette	Lang	Rattenbury
Connolly (<i>Ottawa-Ouest</i>)	Macnaughton	Robichaud
Croll	McElman	Sparrow
Eudes	McLean	Sullivan
Fergusson	Nichol	White
Gouin	O'Leary (<i>Carleton</i>)	Yuzyk—(30)

Membres d'office: MM. Flynn et Martin

(Quorum 7)

Notes:

*Les sénateurs Thorvaldson, Savoie et Davey ont été membres du comité pendant la première session de la 28^e Législature. Les sénateurs Savoie et Davey ont été remplacés par les sénateurs Nichol et Connolly (*Ottawa-Ouest*) respectivement pendant la deuxième session.

**Le sénateur Thorvaldson est décédé le 2 août 1969.

ORDRES DE RENVOI

Première session de la vingt-huitième législature (1969)

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mardi 19 novembre 1968:

Le Comité des affaires étrangères, composé de trente membres, dont sept constituent quorum, auquel sont renvoyés, sur proposition, les bills, messages, pétitions, enquêtes, documents et autres questions ayant trait aux relations étrangères et aux relations avec le Commonwealth en général, y compris:

- (i) les traités et les accords internationaux
- (ii) le commerce extérieur
- (iii) l'aide extérieure
- (iv) la défense
- (v) l'immigration
- (vi) les questions territoriales et celles qui concernent les zones limitrophes du rivage maritime.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le jeudi 19 décembre 1968:

LE COMITÉ SÉNATORIAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les honorables sénateurs Aird, Bélisle, Cameron, Carter, Choquette, Croll, Davey, Eudes, Fergusson, *Flynn, Gouin, Grosart, Haig, Hastings, Laird, Lang, Macnaughton, *Martin, McElman, McLean, O'Leary (*Carleton*), Pearson, Phillips (*Rigaud*), Quart, Rattenbury, Robichaud, Savoie, Sparrow, Sullivan, Thorvaldson, White et Yuzyk.—(30)

*Membres d'office

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le mardi 4 février 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des affaires étrangères du Sénat soit autorisé à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de façon générale, sur toutes questions à lui déferées aux termes du Règlement du Sénat et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, sur toutes questions relatives à la région des Caraïbes et, à faire rapport de temps à autre sur lesdites questions; et

Que ledit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le jeudi 13 février 1969:

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aient le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le mercredi 18 juin 1969:

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à tenir des réunions pendant les ajournements du Sénat.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le jeudi 19 juin 1969:

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger mercredi prochain, le 25 juin 1969.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Deuxième session de la vingt-huitième législature (1969-1970)

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le mercredi 29 octobre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de façon générale, sur toutes questions à lui déférées aux termes du Règlement du Sénat et, en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, sur toutes questions relatives à la région caraïbe et, à faire rapport de temps à autre sur lesdites questions; et

Que ledit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer, et

Que les documents recueillis et les témoignages entendus à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le 30 octobre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald, propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin,

Que le nom de l'honorable sénateur Nichol soit substitué à celui de l'honorable sénateur Savoie sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Étant posée la question sur la motion elle est—
Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le 18 novembre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald, propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le nom de l'honorable sénateur Connolly (*Ottawa-Ouest*) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Davey sur la liste des sénateurs qui font partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

* * *

Extrait des procès-verbaux du Sénat du Canada, le 18 février 1970:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à tenir des réunions pendant les ajournements du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.

RAPPORT

DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

concernant les

RELATIONS DU CANADA AVEC LA RÉGION DES CARAÏBES

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	
Résumé des conclusions et des recommandations.....	xiii - xxiii
I Introduction.....	1 - 2
II La région des caraïbes et la politique étrangère du Canada..	3 - 7
III Les rouages du gouvernement canadien.....	9 - 12
IV Les relations commerciales.....	13 - 21
V L'aide au développement.....	23 - 34
VI L'investissement privé.....	35 - 40
VII Le travail des organismes bénévoles.....	41 - 42
VIII L'immigration.....	43 - 45
IX Le tourisme.....	47 - 49
X Les transports et les communications.....	51 - 52
Appendices:	
A. Liste des témoins entendus par le Comité.....	53 - 54
B. Statistiques générales du commerce.....	55 - 56
C. Importation au Canada de bananes et d'agrumes.....	57 - 58
D. Observations sur les exportations traditionnelles.....	59 - 60
E. Statistiques de l'immigration.....	61 - 62

AVANT-PROPOS

En vertu du mandat qui lui a été confié le 4 février 1969, le Comité des affaires étrangères a mené une étude approfondie des relations canado-antillaises.

Le rapport du Comité s'inspire largement des témoignages recueillis au cours des séances que le comité a tenues pendant les deux sessions de la 28^e législature. La lecture du rapport devrait s'accompagner de celle du compte rendu des *Délibérations* de toutes ces séances. On trouvera à l'appendice A du rapport la date des séances et le nom des témoins. Le fascicule n° 12 des *Délibérations* du Comité pour la présente session contiendra un index.

Le Comité tient à remercier tous ceux qui sont venus témoigner devant lui, ainsi que tous les particuliers et les groupements qui, par leur aide et leur collaboration, ont grandement contribué à son étude.

The first part of the report
 contains a general statement
 of the work done during the
 year, and a list of the
 names of the persons who
 have been employed in the
 service of the institution.

The second part of the report
 contains a detailed account
 of the work done during the
 year, and a list of the
 names of the persons who
 have been employed in the
 service of the institution.

The third part of the report
 contains a detailed account
 of the work done during the
 year, and a list of the
 names of the persons who
 have been employed in the
 service of the institution.

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RAPPORT FINAL SUR LES RELATIONS CANADO-ANTILLAISES

(Résumé des conclusions et des recommandations)

Rétrospectivement il apparaît que la conférence des chefs de gouvernement des Antilles et du Canada, tenue en 1966, a consacré le principe selon lequel les États doivent être «partenaires du développement», trois ans avant que la commission Pearson ne popularise l'expression. De bien des façons, les pays qui participaient à la conférence avaient une occasion unique de réaliser cet idéal de collaboration, mais la suite des événements a été, dans l'ensemble, décevante.

En bien des secteurs, les progrès ont été tangibles et encourageants, mais il est tout à fait certain qu'on n'en est pas arrivé à des échanges de vues francs et complets, qui sont essentiels à une réelle collaboration. Cette constatation nous mène directement à la recommandation générale la plus importante du Comité. Les espoirs de 1966 peuvent encore se réaliser et la coopération canado-antillaise pourra s'accomplir si tous les intéressés se montrent disposés à poursuivre les contacts étroits qui s'étaient amorcés à cette époque.

Il est incontestable que des complications et des problèmes majeurs sont en cause, mais le Comité demeure convaincu qu'une politique de concertation permanente est non seulement possible mais encore essentielle si le Canada veut fournir un effort majeur pour aider les pays de la région à se développer.

Généralités

1. Le Comité sénatorial conclut au manque de cohérence de la politique canadienne à l'endroit des Antilles du Commonwealth. Le Canada devrait manifester un intérêt particulier pour la région; une telle politique serait valide, avantageuse et dans les meilleurs intérêts de tous les intéressés. Il est dès lors impérieux que le gouvernement canadien définisse clairement sa stratégie future dans la région des Antilles.

Une politique
d'intérêt
particulier

Le Comité recommande que le Canada, tout en attachant plus d'importance à ses relations avec tous les pays de la région, continue de refléter les liens particuliers qui l'unissent aux pays du Commonwealth de cette région.

- La nécessité du dialogue** 2. Toute politique cohérente d'intérêt particulier implique une association qui ne se maintiendra que par la consultation continue et la planification coopérative. Il faut éviter, à tout prix, le paternalisme et les décisions ou mesures unilatérales.
- Les tables rondes** 3. Le temps est venu de reprendre les entretiens multilatéraux sur le plan politique entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth. Les participants pourraient alors mettre en œuvre les projets amorcés à la Conférence de 1966, s'engager dans de franches discussions sur les questions d'actualité et arrêter des lignes de conduite pour l'avenir. Le gouvernement canadien devrait donc s'entretenir avec les gouvernements antillais du Commonwealth pour organiser une nouvelle conférence soit au niveau des chefs de gouvernement, soit au niveau des ministres.
- L'hétérogénéité de la région** 4. La politique du Canada doit reconnaître et respecter le caractère distinct et les aspirations diverses des pays et des territoires des Antilles du Commonwealth. Les encouragements du Canada à la coopération régionale doivent donc être répartis avec le plus grand soin afin de ne pas porter atteinte à la souveraineté ou à l'auto-détermination des pays en cause.
- Les liens constitutionnels** 5. Le gouvernement canadien devrait réviser la possibilité d'établir des liens constitutionnels entre le Canada et les pays des Antilles. C'est une perspective assez lointaine, mais le gouvernement canadien doit être disposé à discuter l'idée d'une association politico-économique plus étroite entre le Canada et les pays de la région.
- Malaises et hostilité** 6. Mis à part certains courants bien définis qui se manifestent dans la région, le Canada peut s'attendre à être reçu par une critique et une hostilité soutenues, voire croissantes, par certains secteurs de l'opinion dans les Antilles. Il faudra des efforts constants pour contenir la situation et éviter des réactions excessives de la part du public canadien ou d'autres effets qui seraient néfastes à nos relations. Il importe de bien montrer que le Canada, même s'il s'intéresse à la stabilité des Antilles, ne tient pas mordicus au statu quo et reconnaît le besoin d'une évolution graduelle.

Les rouages du gouvernement canadien

- Plus grande priorité** 1. Le comité sénatorial conclut que, pour une politique cohérente d'intérêt particulier, tous les ministères et organismes qui participent directement aux relations canado-antillaises doivent leur prêter une attention plus soutenue et améliorer leurs rouages administratifs à cet égard. Les besoins de la région en fait de développement doivent constituer les considérations dont on s'inspirera pour formuler et appliquer toutes les politiques appropriées.
- Coordination des mesures** 2. Il est impérieux d'améliorer la coordination des politiques et des mesures des différents ministères intéressés aux relations canado-antillaises. On devrait confier à un même ministère toute la responsabilité

de cette coordination. Le comité interministériel des relations entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth devrait avoir le mandat clair et précis de se tenir sans cesse au courant des problèmes actuels et à long terme. Il doit se réunir régulièrement et plus fréquemment.

3. Il y aurait beaucoup à tirer d'un nouveau partage des fonctions au sein de chaque ministère, de manière que nos relations avec les pays des Antilles du Commonwealth soient considérées dans un cadre régional et hémisphérique, plutôt que dans le contexte général du Commonwealth. De l'avis du Comité, la récente réorganisation du ministère de l'Industrie et du Commerce est de bon augure à cet égard.

L'optique
hémisphérique

4. Il faut attacher plus d'importance qu'on ne l'a fait jusqu'ici à l'efficacité de la représentation canadienne dans la région des Antilles. Toute décision concernant les services de représentation doit tenir compte des effets importants du tourisme et des investissements sur le volume des affaires officielles. Dès que les considérations budgétaires le permettront, le gouvernement canadien devrait établir une mission à la Barbade et rouvrir une mission en République dominicaine. Il faut aussi s'attacher à améliorer la représentation canadienne dans le groupe des sept petites îles.

Critères
des services
de représentation

5. La qualité de la représentation canadienne dans la région des Antilles jouera un rôle décisif sur les relations futures entre le Canada et les Antilles. Tous les ministères doivent donc relever l'importance des postes dans les Antilles, même des postes d'aides techniques et des autres postes temporaires, afin de tenir compte de la nature exigeante et délicate des tâches.

Le personnel
et les
affectations

Les relations commerciales

1. Le comité du Sénat a conclu que malgré l'évolution inévitable du régime du commerce entre le Canada et les Antilles il y a des possibilités d'expansion avantageuse des échanges dans les deux sens. Il faudra cependant un programme planifié de collaboration et d'action multilatérales pour enrayer la tendance actuelle qui se traduit par une baisse du volume total du commerce de part et d'autre.

Niveau du
commerce

2. Tout plan d'assistance canadienne au développement à long terme des Antilles devra mettre fortement l'accent sur les possibilités d'exportation des Antilles. Le gouvernement canadien peut augmenter considérablement ses efforts pour surmonter les obstacles tant officiels que non officiels qui s'opposent à l'augmentation des importations de cette région vers le Canada.

Exportations
des Antilles
du Common-
wealth vers
le Canada

3. Le gouvernement canadien devrait proposer la création d'un office mixte canado-antillais de commercialisation dont le financement sera assuré au départ par le Canada. Un tel office pourrait mener des enquêtes sur le marché, établir des contrats de distribution, faire la publicité et la propagande générale du commerce complémentaire dans

Aide pour la
commercialisation

les deux sens. Ce programme d'aide, relativement peu coûteux pourrait avoir pour les pays des Antilles des résultats considérables et durables. Un choix judicieux de produits d'exportation (on peut actuellement citer comme exemples les bananes, le rhum et certains agrumes), assurerait à l'office des résultats très avantageux.

Exportations
de sucre

4. De graves malentendus ont surgi récemment, dus en partie à la manière dont a été supprimé le programme de réduction des droits de douane pour le sucre, qui datait de 1966. Il semblerait qu'on ait omis de fournir aux pays producteurs en cause les explications nécessaires à cet égard. A l'avenir, toutes les modifications importantes des politiques canadiennes à l'égard des pays des Antilles devraient être précédées d'échanges de vues détaillés au niveau politique.

Le fonds d'assistance à l'agriculture, qui remplace le programme de réductions tarifaires, peut être très avantageux si on l'administre en fonction d'une étroite collaboration. Il importe que les pays producteurs de sucre ne subissent pas de perte d'avantages avec ce programme.

Le Canada devrait reconnaître pleinement le dilemme qui se pose pour les pays producteurs de sucre et les difficultés qu'ils éprouvent pour réaliser une diversification de leur production. Ce n'est pas en achetant le sucre antillais à des prix au-dessous du prix de revient qu'on crée un climat de bonne volonté.

Exportations
de rhum

5. Les rhums excellents et extrêmement concurrentiels des Antilles du Commonwealth devraient bénéficier d'un maximum d'aide sur le marché canadien. L'accord de 1966 visant l'application de règlements sur l'étiquetage est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1969, mais, il ne semble pas pour autant que les importations aient augmenté de façon frappante. Le comité recommande que le gouvernement canadien étudie à nouveau l'efficacité de cette mesure et que des entretiens aient lieu au niveau ministériel avec les différentes provinces du Canada au sujet des avantages réciproques pour le Canada et les Antilles du Commonwealth.

Produits
finis et
semi-finis

6. Une augmentation des investissements canadiens dans les conditions voulues fournirait non seulement des capitaux mais des compétences en gestion et en commercialisation qui sont bien nécessaires pour aider les industries secondaires d'exportation des Antilles. Des entreprises de ce genre doivent dans la mesure du possible être de celles qui mettent l'accent sur la main-d'œuvre et, de préférence être établies en collaboration avec les investisseurs locaux. Encourager de telles industries par des stimulants devrait être un des objectifs prioritaires de la nouvelle Banque de développement régional et du programme d'assistance canadienne.

Exportations
canadiennes

7. D'une façon générale, les exportateurs canadiens se sont laissés distancer par leurs concurrents en ce qui concerne la satisfaction des besoins croissants et changeants des pays des Antilles, en ce qui concerne les importations. Les exportations habituelles (à l'exception du blé et de

la farine) se sont maintenues à un niveau assez constant, mais il faudra déployer bien plus d'efforts concertés pour que le Canada conserve une proportion raisonnable de l'ensemble du marché antillais.

8. Les activités d'assurance à l'exportation et de financement des exportations de la Société pour l'expansion des exportations devraient avoir des répercussions de plus en plus importantes sur le mouvement actuel et futur des produits d'exportation concurrentiels canadiens vers les Antilles. Les nouvelles dispositions adoptées en 1969 devraient permettre à la société des activités accrues et plus dynamiques.

Initiatives
d'encourage-
ment des ex-
portations

9. La possibilité de création d'une zone de libre échange Antilles-Canada, qui fut discutée à la conférence de 1966, a fait maintenant l'objet d'une étude commandée par le gouvernement canadien. Bien que ce rapport ne soit pas concluant sur certains aspects, il indique des possibilités limitées pour la création d'une telle zone. Si les gouvernements des Antilles du Commonwealth exprimaient leur intérêt à pousser plus avant l'étude de la question, le rapport constituerait une base utile de discussion.

Zone de
libre échange
avec le
Canada

L'aide au développement

1. Le Comité du Sénat constate que les Antilles du Commonwealth sont actuellement la région qui bénéficie, par habitant, des plus fortes allocations de fonds canadiens d'aide au développement—ce qui constitue, dans une large mesure, la reconnaissance du «statut particulier» dévolu à la région par la politique extérieure du Canada.

La priorité
des Antilles

Le gouvernement canadien devrait continuer à intensifier l'emploi des fonds de l'Agence canadienne de développement international en premier lieu dans les Antilles du Commonwealth. Il est, en effet, fort possible de trouver de nouvelles formes d'aide qui conviennent aux besoins actuels de ce secteur géographique.

2. Dans tout effort de développement, les programmes d'aide du Canada doivent avoir pour principe d'admettre le rôle prédominant des ressources produites au pays même. Le rôle de soutien du Canada sera beaucoup plus efficace si le gouvernement coordonne et harmonise ses programmes dans divers secteurs qui peuvent essentiellement influencer sur les perspectives d'expansion économiques.

L'effort ré-
gional et la
coordination

3. La politique actuelle de l'A.C.D.I. qui consiste à concentrer l'effort sur les plus petites îles des Antilles orientales est bien fondée. Le principe de planification quinquennale qu'établit le programme pertinent est un pas dans la bonne direction, mais le comité s'inquiète de la trop grande importance accordée aux projets d'expansion du tourisme. Le programme doit rester souple, et l'Agence canadienne de développement international devra donner une suite favorable aux demandes tendant à augmenter l'aide au secteur agricole.

Le
programme
des Antilles
orientales

**Encourage-
ment de la
coopération
antillaise**

4. Le Comité recommande la continuation de l'appui des projets et programmes tendant à la coopération et à l'intégration régionale. L'aide actuelle à l'Université des Antilles et à la Banque de développement régional est très utile à cette fin. Tous les programmes de coopération devront, toutefois, continuer au rythme convenu par les gouvernements de la région et aucune institution régionale ne devra trop compter sur l'appui extérieur.

**Programmes
d'aide
générale**

5. Le Comité du Sénat recommande les modifications suivantes des programmes d'aide du Canada afin d'en augmenter l'efficacité et d'améliorer le climat des relations canado-antillaises:

a) Aide aux «programmes»—La subvention directe des programmes de développement des pays antillais afin d'en supprimer divers aspects inutiles et décevants et de démontrer, d'une façon aussi marquante que valable la confiance et l'esprit d'association du Canada.

b) Aide «conditionnelle»—Une ligne de conduite consistant à libérer l'aide consentie est dans l'intérêt à long terme le mieux conçu de toutes les parties intéressées et serait accueillie avec plaisir par les gouvernements des Antilles. L'A.C.D.I. devrait, en outre, explorer la possibilité de permettre l'utilisation des fonds affectés à l'aide «conditionnelle» pour des acquisitions dans d'autres pays en voie de développement, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes pour l'industrialisation et l'intégration économique aux Antilles.

c) Le coût de revient local—Une nouvelle libération de la ligne de conduite adoptée par le Canada en ce qui concerne le paiement des frais régionaux, afin de tenir compte du «coût indirect du change» (c.-à-d. le coût des éléments importés), et d'exclure les frais d'expédition de la composante «locale».

**Planification
de l'aide
future**

6. Toute aide future du Canada devrait s'orienter davantage vers l'expansion directe des secteurs d'exportation appropriés de l'économie des Antilles. L'agence dont la création est proposée dans la partie 3 des «Relations commerciales» constituerait un instrument très utile pour un apport de cette nature. D'autre part, l'aide technique du Canada dans la région doit s'exercer de plus en plus dans le domaine de l'administration, en adoptant des programmes souples d'éducation permanente et de formation au travail même.

**«Société
canadienne
de développe-
ment outre-
mer»**

7. Une «Société canadienne de développement outre-mer» pourrait jouer un rôle important dans l'encouragement de l'activité locale du secteur privé aux Antilles, suppléant ainsi l'aide bilatérale actuelle du Canada et l'activité de la Banque de développement régional. La possibilité d'établir une société à cette fin mérite de retenir sérieusement l'attention du gouvernement canadien.

8. Les chapitres du rapport sur «Le tourisme», «L'immigration», «L'Investissement privé» et «L'activité des organismes bénévoles» renferment des recommandations spécifiques concernant les mesures d'aide dans ces divers domaines.

Autres programmes d'assistance

L'investissement privé

1. Le Comité du Sénat est convaincu que l'investissement privé du Canada a fait un apport sensible au développement des Antilles. Les gouvernements de la région l'ont encouragé et la plupart de leurs ressortissants l'approuvent. Cependant, il s'est produit comme, d'ailleurs, au Canada, une évolution fondamentale dans les conditions qui régissent l'activité relative aux investissements de provenance extérieure. Il faut absolument se rendre compte des changements intervenus dans ces conditions si les placements canadiens doivent toujours jouer un rôle utile dans l'expansion des Antilles et avoir des conséquences bienfaisantes pour les rapports canado-antillais.

Sa place dans les relations canado-antillaises

2. Le gouvernement du Canada devrait adopter des mesures énergiques pour encourager les investisseurs canadiens qui se rendent compte des besoins et des conditions de la région en cause.

La coopération du gouvernement canadien

La nouvelle activité d'assurance-investissement de la Société de développement des exportations devrait favoriser l'augmentation des placements productifs et peut-être stimuler l'élaboration de programmes appropriés par les entreprises intéressées. Quand la Société préconise les entreprises conjointes avec les investisseurs de la région, elle prend l'initiative progressiste qui s'impose.

Le Comité recommande que la Division du commerce et de l'industrie de l'Agence canadienne de développement international assume le rôle plus vaste d'un centre d'information sur les possibilités d'investissement dans les pays en voie de développement. Le travail d'aide infrastructurale et préalable de l'A.C.D.I. consiste à «semmer pour récolter» en fournissant les fonds essentiels qui stimuleront l'activité du secteur privé. Le Canada doit continuer à prêter ce genre d'aide, que les gouvernements des Antilles ne manqueront probablement pas de lui demander avec une insistance croissante.

3. Étant donné que l'intérêt et la réputation nationale du Canada sont en jeu, le Comité estime que le gouvernement canadien doit tenir compte, dans sa ligne de conduite, de la situation géographique et de l'étendue des investissements privés de provenance canadienne aux Antilles. Le Comité a appris avec étonnement, à la suite de recherches poussées, que le Bureau fédéral de la statistique collige et collationne des données sur les emplacements privés du Canada, mais que les ministères ou services auxquels incombe l'établissement des programmes ignorent apparemment l'existence de cette documentation. Or, ces données sont essentielles pour se faire une idée d'ensemble de la participation du Canada et pour organiser d'avance les services et de représentation et

Renseignements sur les investissements privés

d'aide officielle au développement. Il y aurait lieu de faire connaître l'existence de ces renseignements au personnel de ces services et ministères et lui en faciliter l'accès au besoin.

La participation régionale

4. Il est essentiel que les investisseurs canadiens reconnaissent et acceptent le fait que les Antillais trouvent de plus en plus intéressant d'être propriétaires des richesses et de l'industrie de leur région. En ce qui concerne les investissements existants, certaines entreprises ont pris l'initiative d'offrir des actions sur place avec des résultats très encourageants. L'institution d'un régime d'achat d'actions pour les employés sera un moyen très utile à cette fin.

Il faut s'attendre qu'en ce qui concerne les investissements futurs, la demande de participation régionale augmentera et qu'il y aura une tendance marquée à fonder des entreprises conjointes et à passer des contrats de gérance. Si les investisseurs canadiens peuvent s'adapter de façon satisfaisante à ces nouvelles conditions, leurs entreprises continueront de fonctionner avec profit et ils feront un apport encore plus utile à l'économie des Antilles.

Extension des avantages que représentent les ressources

5. Les pays de la région des Antilles se sont fermement engagés à mettre peu à peu fin à leur dépendance actuelle de la production de matières premières et à obtenir une plus grande part des avantages économiques que leur procurera le produit ouvré des ressources antillaises. La première participation canadienne à l'exploitation d'une industrie fondée sur les ressources du pays concerne la bauxite et l'alumine. Alors que les résultats obtenus par la société en question sont considérés comme assez bons, on peut s'attendre à ce que les milieux antillais exercent une pression croissante en vue de participer davantage au traitement des matières premières dans la région.

Établissements financiers

6. L'autre secteur principal où s'exerce l'activité des sociétés canadiennes, c'est-à-dire celui des établissements financiers est, de par sa nature, un domaine délicat. Il sera de plus important pour les entreprises en cause de poursuivre une politique qui encouragerait, d'une part, la participation des habitants du pays en leur offrant la possibilité de se procurer des actions et, d'autre part, la formation plus poussée d'un personnel antillais. Les sociétés dont il s'agit seront, en outre, tenues de se plier aux exigences de ceux qui leur demanderont d'adapter étroitement leur exploitation aux besoins d'expansion des collectivités antillaises.

Activité économique secondaire

7. Tous les investisseurs canadiens aux Antilles doivent prendre de plus en plus conscience de la nécessité de stimuler une activité économique secondaire en encourageant, dans la plus grande mesure possible, l'achat par la population de marchandises et de services. Il est absolument nécessaire que l'économie locale tire un plus grand profit de l'industrie touristique et de l'industrie de fabrication.

Principes concernant le personnel

8. Toutes les sociétés établies aux Antilles doivent reconnaître qu'il est nécessaire de recruter sur place un personnel qui occupera des posi-

tions à tous les niveaux. Les entreprises canadiennes ne doivent pas se contenter de s'en tenir aux exigences des gouvernements antillais, mais amélioreront beaucoup leur rendement en engageant sans hésitation du personnel antillais, surtout pour les positions de direction et de surveillance. Il y aurait lieu de donner plus d'importance à l'usage qui consiste à recruter des étudiants des Antilles du Commonwealth et d'autres expatriés au Canada.

Le travail des organismes bénévoles

1. Le Comité estime que les subventions versées pour des travaux financés à part égale avec les agences bénévoles, par l'entremise de la division des programmes spéciaux de l'A.C.D.I., ont été un moyen très efficace d'utiliser les fonds d'aide au développement dans les Caraïbes. Le Comité estime que le programme devrait être élargi et que, dans certains cas, l'A.C.D.I. pourrait légitimement contribuer en plus forte proportion au coût des travaux.

Aide du
gouvernement
canadien

L'immigration

1. Le Comité a pris acte des fortes augmentations de l'immigration en provenance des Antilles et il est encouragé de constater que les modifications apportées récemment à la politique d'immigration du Canada ont supprimé d'anciennes sources de friction.

L'Immigra-
tion et les
relations
entre le
Canada et les
Antilles

2. Les mouvements saisonniers de travailleurs agricoles vers le Canada, depuis 1967, ont été très utiles et ont fourni de l'emploi à court terme à plusieurs milliers de travailleurs des pays antillais membres du Commonwealth. La formule semble satisfaisante pour tous les intéressés et il faudrait favoriser la croissance de ce programme et de programmes semblables.

Programme
de
travailleurs
agricoles

3. Le Comité s'est vivement préoccupé de la question de l'exode des cerveaux, aux Antilles, que beaucoup considèrent comme l'un des grands problèmes de la région. Tout en reconnaissant que la responsabilité d'atténuer ce problème appartient tout d'abord au pays de l'immigrant qualifié, le Comité recommande fortement au gouvernement canadien d'épauler les initiatives de ces pays en ce sens.

L'immigra-
tion et l'exode des
cerveaux

4. Les initiatives que prend l'A.C.P.I. pour réduire l'immigration d'étudiants antillais inscrits dans les maisons canadiennes d'enseignement sont très utiles. En accordant des bourses d'étude aux étudiants de l'université des Antilles, surtout au niveau des études préparatoires au premier grade, on accorde une aide tout aussi efficace à un coût moins élevé, sans favoriser l'émigration. Le Comité a été heureux de constater l'augmentation de la proportion des étudiants antillais qui retournent travailler dans leur pays. Les programmes de recrutement des compagnies de la région aident à ramener dans leur pays des étudiants et d'autres expatriés et le Comité recommande que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accorde tout l'appui possible à cette forme de recrutement.

Aide à
l'enseigne-
ment

Le tourisme

Effets
sociaux et
économiques

1. Tout en reconnaissant l'importance vitale de l'industrie du tourisme pour de nombreux pays des Caraïbes, le Comité a été amené à se préoccuper de l'effet global du tourisme sur ces pays et sur les relations entre le Canada et les Antilles en général. Les témoignages rendus devant le Comité donnent à entendre que le tourisme entraîne un certain nombre de mauvais effets sociaux secondaires, sans produire nécessairement tous les avantages économiques prévus. Le Comité reconnaît qu'il appartient d'abord aux gouvernements locaux de régler ce problème, mais il a plusieurs propositions précises à formuler.

Avantages
secondaires
d'ordre
économique

2. Pour que l'industrie touristique produise des effets considérables et durables, le Comité estime qu'une plus grande proportion des produits dont elle a besoin, depuis les denrées de consommation jusqu'aux matériaux de construction, devraient être des produits locaux, plutôt que des importations, comme c'est généralement le cas actuellement. Sans doute, faudrait-il surtout que les gouvernements locaux stimulent la production et l'achat sur place, tout en orientant le goût des touristes vers les produits locaux, mais le Comité croit que le Canada pourrait jouer un rôle considérable en dirigeant une plus forte partie de son aide vers la production connexe au tourisme et en adoptant des politiques de coopération dans d'autres domaines.

Exemption
des droits de
douane
pour les
touristes
canadiens

3. A la Conférence de 1966, on a discuté la possibilité d'accorder de plus grandes exemptions douanières aux touristes canadiens qui reviennent des Caraïbes. Tout en admettant le bien-fondé des arguments invoqués par le gouvernement du Canada contre des mesures discriminatoires de cette nature, le Comité estime qu'il serait légitime d'accorder un traitement de faveur aux pays en voie de développement en général. Le Comité recommande qu'on accorde une attention spéciale à cette proposition, qui pourrait apporter un grand avantage immédiat à des régions en voie de développement comme les Antilles.

Les transports et les communications

Progrès
général

1. Le Comité est encouragé par le progrès réalisé à l'égard d'un certain nombre de questions relatives au transport et aux communications depuis la Conférence de 1966 et il estime que ce secteur continuera d'être un élément important de l'aide au développement accordée par le Canada aux pays antillais.

Le transport
entre le
Canada et les
Antilles

2. Le Comité a approfondi la question du transport direct entre le Canada et les Antilles, question abordée à la Conférence de 1966. A cause du rapport étroit entre cette question et les possibilités d'échanges commerciaux, le Comité croit que toute la question du transport direct pourrait très utilement faire l'objet de nouveaux pourparlers multilatéraux avec les gouvernements des Antilles.

Ces pourparlers pourraient porter sur l'étude sur le transport maritime faite par le gouvernement canadien, mais ils pourraient aussi essayer d'évaluer les possibilités du transport aérien des marchandises. Les perspectives du transport aérien, entre le Canada et les Antilles, qu'elle qu'en soit la forme, s'amélioreront rapidement à mesure que l'innovation pénétrera dans ce domaine.

Les principes fondamentaux de la morale sont
fondés sur le respect de la dignité humaine
et sur la reconnaissance des droits de
l'homme. Les principes de la morale
sont donc universels et invariables.
Ils sont la base de toute civilisation
et de tout progrès.

I INTRODUCTION

En décidant d'entreprendre une étude générale et poussée des relations du Canada avec la région des Caraïbes, le Comité avait conscience de ce que cette partie du monde présente pour le Canada une importance particulière et tient à ses yeux une grande place. Comme ce n'était pas l'une des régions qui devait retenir une attention particulière dans le cadre de la révision générale de la politique étrangère, le Comité a jugé bon de faire une étude distincte des tendances qui se manifestent dans les relations canado-caraïbes. Les événements ont prouvé que cette étude arrivait à son heure. Il se produit en effet dans la région des Caraïbes une évolution qui revêt une grande importance pour le Canada.

Le Comité a entrepris son investigation dans le même esprit qui a porté traditionnellement notre pays à s'intéresser aux problèmes et aux perspectives de développement de cette partie du monde. Dans une première phase, il a entendu un certain nombre de spécialistes de la région des Caraïbes lui exposer divers aspects de la situation et lui indiquer les tendances à prévoir dans plusieurs de ces pays et territoires. Le Comité a fait porter ensuite son étude sur les politiques et l'action effective des ministères du gouvernement canadien qui jouent un rôle dans nos relations avec la région des Caraïbes. Après cet examen de la politique officielle du Canada, il a tourné son attention vers le secteur privé. Il a entendu des témoignages sur l'activité des entreprises canadiennes établies aux Antilles et sur celle des services d'assistance bénévoles. Dans une dernière phase, enfin, le Comité a entendu plusieurs témoins lui indiquer l'orientation prévisible de nos relations futures avec les territoires de cette partie du monde qui font partie du Commonwealth et aussi avec ceux qui n'en font pas partie, et cherché à discerner ce que sera le cadre économique dans lequel évolueront les relations canado-antillaises.

Cette enquête, naturellement, s'est faite dans une optique canadienne. Le Comité s'est efforcé de toujours connaître le point de vue antillais, mais pour diverses raisons n'a pas cherché à le faire exposer par des dirigeants politiques ni par les hauts fonctionnaires des Antilles. Le Comité a jugé, dans le même esprit, qu'en général il ne convenait pas d'adresser des recommandations à d'autres gouvernements, même si leurs attitudes et leurs politiques doivent, cela est clair, influencer de façon décisive sur la mise en œuvre des recommandations du Comité aux organismes publics du Canada, aux exportateurs, aux investisseurs, etc.

L'enquête s'est étendue à un domaine très vaste. Au-delà des rapports officiels, le Comité s'est intéressé aux nombreux et importants rapports institutionnels, commerciaux et personnels qui composent eux aussi le tableau des relations entre le Canada et les Antilles. Géographiquement, rien n'a été négligé, car l'étude a englobé toute la région des Caraïbes. Dans la pratique, cependant, on a mis l'accent principal sur les pays et les territoires des Antilles du Commonwealth, avec lesquels le Canada a le plus de liens traditionnels. Mais on s'est

aussi étendu assez longuement sur les relations entre le Canada et les pays et les îles hors-Commonwealth qui touchent à la mer des Caraïbes. Le Comité a jugé que le Canada devait continuer de concentrer de la sorte son attention sur les pays faisant partie du Commonwealth. Il reste que, dans plusieurs des autres Antilles, la présence du Canada paraît devoir s'accroître, ce qui est d'ailleurs souhaitable, et que les domaines dans lesquels tous les pays de cette partie du monde travailleront en étroite collaboration paraissent devoir se multiplier.

Le Comité a également envisagé la question dans ses perspectives plus lointaines: tendances actuelles et évolution probable des relations canado-antillaises. Aussi n'a-t-il pas laissé de trouver préoccupant le caractère anticanadien des récents désordres survenus dans la région, même s'il replaçait ces événements dans la perspective plus large de nos relations à long terme. Cela n'est pas sous-estimer l'urgente importance de ces manifestations. Il a vu ces événements comme un signe très clair que bien des idées reçues, en ce qui concerne la région des Antilles, sont aujourd'hui dangereusement dépassées. L'opinion publique canadienne, d'ailleurs, ne s'y est pas trompée. Elle a senti que l'évolution rapide des conditions dans cette partie du monde était lourde de conséquences pour le Canada, et elle a signalé au Comité le pressant besoin d'une réévaluation officielle des relations canado-antillaises. Les audiences à la suite desquelles a été rédigé le présent rapport ont pris la tournure d'un réexamen et d'une réévaluation en profondeur, au fur et à mesure que des spécialistes sont venus y livrer en toute liberté leurs connaissances et leurs vues sur les nombreux et complexes dilemmes de la situation. Des points de vue largement divergents ont été ainsi énoncés. Cependant, un thème commun sous-tendait chacun des exposés: l'importance constante du lien qui unit le Canada et la région des Caraïbes.

II LA RÉGION DES CARAÏBES ET LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

Les modalités actuelles des relations canado-antillaises remontent à juillet 1966, date où s'est tenue à Ottawa la conférence des chefs de gouvernement du Canada et des Antilles du Commonwealth. Cette conférence qui constituait une initiative nouvelle, unique en son genre, visait à une révision générale des relations, à une époque où la plupart des anciennes colonies britanniques des Antilles, désormais formées en fédération, cherchaient à s'adapter à de nouvelles données constitutionnelles.

On avait tant et si bien préparé la conférence que les participants ont pu épuiser un ordre du jour très chargé dans un climat d'étroite et cordiale consultation. On annonça, à l'issue de la rencontre, que la collaboration s'intensifierait par un certain nombre de nouvelles mesures hardies. On s'entendit sur un protocole relatif au traité de commerce conclu en 1925 entre le Canada et les Antilles; le gouvernement canadien s'est engagé à accroître considérablement ses subventions à long terme d'aide au développement; et l'on a conclu des ententes précises sur d'autres questions économiques, sur les migrations, sur les transports et les communications, sur les questions internationales d'intérêt commun et sur les relations culturelles. En outre, le gouvernement canadien a formulé une proposition importante au sujet des importations de sucre de la région.

La conférence suscita partout la bienveillance mutuelle et l'optimisme général quant à l'avenir des relations canado-antillaises. Le communiqué final traduisait ainsi cet état d'esprit:

Au cours des trois derniers jours, on a réalisé d'immenses progrès vers un rapprochement, sur le double plan de la consultation et de la collaboration, entre les pays du Commonwealth de l'hémisphère occidental. Ce résultat laisse bien présager de l'avenir et tous les participants en retireront bientôt des avantages concrets. Les chefs de gouvernement qui ont participé à cette conférence sont bien résolus à poursuivre et à fortifier cette collaboration fructueuse qui existe entre eux et qui a pris racine cette semaine à Ottawa.

Comme pour donner suite à cette déclaration, les États représentés convinrent de se réunir de nouveau (à une date indéterminée) pour discuter des relations dans les grandes lignes et pour faire le point. On a mis sur pied un certain nombre d'autres mécanismes pour assurer que les questions abordées à la conférence seraient suivies de mesures efficaces.

Le Comité s'est d'abord soucié de vérifier si l'évolution des rapports, après la conférence, entre le Canada et les Antilles, répondait aux espoirs d'étroite collaboration conçus en 1966. Il a constaté, bien à regret, que non. Le succès retentissant de la conférence a laissé trop attendre des résultats futurs. On a peut-être sous-estimé les difficultés fondamentales qu'il fallait surmonter pour réussir à

mettre d'accord les divers pays antillais. On a peut-être aussi trop misé sur la possibilité d'un dialogue soutenu.

Quelles que soient les causes, il est maintenant évident que le sursaut de collaboration de 1966 n'a pas eu de lendemain. Si l'on en juge par les conflits ouverts qui ont entouré la récente décision du Canada de mettre fin au rabais des droits douaniers sur le sucre qu'il avait accordé en 1966, il est évident que les communications entre le Canada et les Antilles, au lieu d'être serrées et nourries, sont parfois assez déficientes.

Les mécanismes de consultation sur lesquels on s'était entendu pour donner suite aux pourparlers de 1966 n'ont pas fonctionné avec toute l'harmonie et toute l'efficacité souhaitées. On n'a pas convoqué de nouvelle conférence et le comité des questions commerciales et économiques ne s'est réuni qu'une seule fois, en février 1967. Le comité interministériel du gouvernement canadien chargé d'étudier les relations entre le Canada et les Antilles du Commonwealth, semble n'avoir fonctionné que de façon intermittente.

Le Comité reconnaît, par contre, que tous les projets précis entérinés par la Conférence ont progressé. Le Canada a respecté intégralement plusieurs des engagements concrets qu'il avait contractés en 1966. Par exemple, dans le domaine de l'aide au développement, le Canada a dépassé de loin l'objectif quinquennal annoncé à la Conférence, et il verse aux Antilles du Commonwealth une aide aussi généreuse par tête qu'à n'importe quelle autre région du globe. Cependant, dans bien d'autres cas, les progrès ont été lents et peu importants. Et pour plusieurs des projets conjoints qu'on avait proposés, ou bien le travail s'est fait séparément ou bien le Canada s'en est occupé seul.

De l'avis du Comité, la politique canadienne à l'égard des Antilles manque de cohérence et l'on doit, de toute urgence, la mieux définir. Le Comité est également convaincu que, dans le cadre d'une collaboration et d'une consultation étroites, le Canada devrait manifester pour la région un intérêt soutenu et particulier. On connaît bien la plupart des raisons qui militent en faveur d'une telle orientation: le voisinage géographique, linguistique et culturel; les liens commerciaux d'autrefois, et ceux d'aujourd'hui; le va-et-vient considérable des habitants entre les deux régions; les investissements de longue date et d'autres engagements privés. Pour le Comité, la plupart de ces raisons n'ont rien perdu de leur actualité, et le gouvernement canadien devrait prendre carrément parti pour une politique favorisant particulièrement la région et son développement.

En préconisant l'adoption d'une politique de concentration régionale et de consultation multilatérale, le Comité n'oublie pas les difficultés auxquelles donne lieu la multiplicité des juridictions politiques dans la région des Antilles du Commonwealth. Le Canada, comme d'ailleurs toutes les autres puissances étrangères, doit respecter l'individualité de ces pays et accepter, dans ses rapports avec eux, les complications et les répétitions que cela suppose.

L'un des objectifs que le Canada s'est fixé dans la région, c'est de favoriser l'intégration dans les Antilles du Commonwealth. Même si la viabilité à long terme de la région dépend essentiellement, en toute probabilité, de la collaboration économique (et de certaines unions politiques), l'histoire démontre clairement que cette collaboration doit être endogène et se développer tout

naturellement. Toute pression du Canada ou d'une autre puissance étrangère pourrait facilement produire l'inverse des résultats escomptés. Le Canada devrait donc encourager les institutions régionales et les projets établis par les gouvernements locaux eux-mêmes.

A signaler, toutefois, que la Conférence de 1966 a servi de véritable catalyseur à une collaboration intra-régionale. En élaborant la position «régionale» qu'ils devraient défendre devant le Canada, les pays antillais du Commonwealth se sont rapprochés les uns des autres sur plusieurs points. On a réalisé depuis lors des progrès considérables, à bien des égards, pour ce qui est de la collaboration (par ex., CARIFTA et la Banque de développement régional) et on a amélioré de beaucoup les mécanismes de consultation intra-régionale. Une nouvelle conférence du Canada et des Antilles du Commonwealth pourrait, comme la première, avoir un effet bénéfique sur les projets de collaboration dans la région.

Les Canadiens, pour leur part, verraient bien d'autres avantages à une nouvelle conférence multilatérale à l'échelon supérieur pour faire le point des relations. On pourrait y passer en revue les progrès réalisés à la suite des propositions de 1966, poursuivre certains projets, en abandonner d'autres. Un grand nombre de questions à débattre se présentent d'elles-mêmes à l'esprit, comme par exemple, tout le travail de planification sur bien des aspects de l'aide que le Canada consentira à l'avenir au développement. Cette table ronde permettrait, enfin, un échange libre qui serait d'un secours incalculable pour régler les tensions actuelles et pour établir les modalités futures des relations.

De l'avis du Comité, le gouvernement canadien devrait, sans tarder, entrer en pourparlers avec les gouvernements antillais sur la possibilité d'une nouvelle conférence des chefs de gouvernement ou peut-être de quelques réunions préliminaires des ministres.

Il convient aussi de s'interroger sur un autre sujet d'extrême importance. On ne peut plus en douter: il existe un déséquilibre fondamental dans les relations entre le Canada et les Antilles du Commonwealth. D'une superficie beaucoup plus grande et d'une puissance économique bien supérieure, le Canada fait figure de géant auprès de ces petits pays. Et les différences raciales ne tendent qu'à élargir le fossé. Le Canada s'y manifeste par ses investissements, son commerce, son tourisme et même son aide au développement et il y passe, toutes proportions gardées, pour une grande puissance. Quelles que soient les intentions ou les orientations du Canada, sa position va automatiquement lui attirer un certain sentiment d'impopularité, voire d'hostilité. On continuera de taxer le Canada de «néo-colonialisme». Le Canada ne peut plus s'attendre à trouver dans la région les égards ni la bonne volonté presque intarissable de jadis.

Si le Canada veut, par ses politiques, s'intéresser à la région de façon particulière, il lui faudra probablement affronter sous ce rapport une critique et une hostilité accrues. Les Canadiens n'y ont pas été exposés dans le passé, et il faudra déployer des efforts particuliers pour les contenir dans certaines limites et éviter toute réaction dommageable.

On pourrait aussi réduire de beaucoup les craintes sans fondement des Antillais. On peut démontrer, sans faire de comparaison malveillante, que le Canada s'est relativement bien comporté dans la région. En outre, bon nombre

des mesures précises que recommande le présent rapport pourraient contribuer à l'amélioration des relations à tous les niveaux.

En recommandant l'adoption d'une politique d'intérêt particulier, le Comité songeait à la possibilité d'établir des liens politiques directs entre le Canada et les pays des Antilles du Commonwealth. C'est une possibilité qui revient sur le tapis par intervalles depuis nombre de décennies, mais elle a semblé plus lointaine ces dernières années, surtout que plusieurs pays des Antilles du Commonwealth ont accédé à leur entière indépendance.

La Fédération des Antilles s'étant soldée par un échec, le rétablissement d'une certaine union politique à l'intérieur de la région ne semble pas être réalisable dans l'immédiat. Cela demeure néanmoins un objectif à longue échéance pour beaucoup de ces pays et on doit en tenir compte dans l'évaluation des possibilités futures. Dans l'intervalle, la position constitutionnelle des sept petites îles demeure vague et les discussions actuelles quant à l'engagement politique du Canada se centrent d'ordinaire sur ces îles. Les dépendances de la Grande-Bretagne et les pays qui conservent un statut d'association avec elle délaissent, à des degrés divers, les liens constitutionnels qui les unissaient étroitement à elle, ce qui donne libre cours à la conjecture sur de nouvelles formes de lien politique avec le Canada.

Sur ce point, l'idée du Comité rejoint fondamentalement celle que le gouvernement canadien a exprimée au Comité, soit qu'il est peu probable qu'on puisse établir des liens constitutionnels dans un avenir prévisible. Les territoires intéressés des Antilles seront peu portés à nouer des relations qui seraient intrinsèquement unilatérales et que beaucoup jugeraient néo-coloniales. Il y aurait aussi certains obstacles manifestes pour le Canada.

Le Comité recommande au gouvernement canadien d'adopter une approche souple et de se montrer disposé à discuter toute proposition visant à une association politico-économique plus étroite entre le Canada et les pays des Antilles.

Conclusions et recommandations (II)

Une politique d'intérêt particulier

1. Le Comité sénatorial conclut au manque de cohérence de la politique canadienne à l'endroit des Antilles du Commonwealth. Le Canada devrait manifester un intérêt particulier pour la région; une telle politique serait valide, avantageuse et dans les meilleurs intérêts de tous les intéressés. Il est dès lors impérieux que le gouvernement canadien définisse clairement sa stratégie future dans la région des Antilles.

Le Comité recommande que le Canada, tout en attachant plus d'importance à ses relations avec tous les pays de la région, continue de refléter les liens particuliers qui l'unissent aux pays du Commonwealth de cette région.

La nécessité du dialogue

2. Toute politique cohérente d'intérêt particulier implique une association qui ne se maintiendra que par la consultation continue et la planification coopérative. Il faut éviter, à tout prix, le paternalisme et les décisions ou mesures unilatérales.

3. Le temps est venu de reprendre les entretiens multilatéraux sur le plan politique entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth. Les participants pourraient alors mettre en œuvre les projets amorcés à la Conférence de 1966, s'engager dans de franches discussions sur les questions d'actualité et arrêter des lignes de conduite pour l'avenir. Le gouvernement canadien devrait donc s'entretenir avec les gouvernements antillais du Commonwealth pour organiser une nouvelle conférence soit au niveau des chefs de gouvernement, soit au niveau des ministres.

Les tables
rondes

4. La politique du Canada doit reconnaître et respecter le caractère distinct et les aspirations diverses des pays et des territoires des Antilles du Commonwealth. Les encouragements du Canada à la coopération régionale doivent donc être distribués avec le plus grand soin afin de ne pas porter atteinte à la souveraineté ou à l'auto-détermination des pays en cause.

L'hétéro-
généité
de la région

5. Le gouvernement canadien devrait réviser la possibilité d'établir des liens constitutionnels entre le Canada et les pays des Antilles. C'est une perspective assez lointaine, mais le gouvernement canadien doit être disposé à discuter l'idée d'une association politico-économique plus étroite entre le Canada et les pays de la région.

Les liens
constitu-
tionnels

6. Mis à part certains courants bien définis qui se manifestent dans la région, le Canada peut s'attendre à être reçu par une critique et une hostilité soutenues, voire croissantes, par certains secteurs de l'opinion dans les Antilles. Il faudra des efforts constants pour contenir la situation et éviter des réactions excessives de la part du public canadien ou d'autres effets qui seraient néfastes à nos relations. Il importe de bien montrer que le Canada, même s'il s'intéresse à la stabilité des Antilles, ne tient pas mordicus au statu quo et reconnaît le besoin d'une évolution graduelle.

Malaises et
hostilité

3. Le temps est venu de reprendre les ententes multilatérales sur le plan politique entre le Canada et les pays arabes du Moyen-Orient. Les participants devraient alors mettre en œuvre les projets amorcés à la Conférence de 1966, s'engager dans de fructueuses discussions et arrêter des lignes de conduite. Le gouvernement canadien devrait donc s'entendre avec les gouvernements arabes du Moyen-Orient pour organiser une nouvelle conférence soit au niveau des chefs de gouvernement, soit au niveau des ministres.

4. La politique du Canada doit reconnaître et respecter le caractère distinct et les aspirations diverses des pays et des territoires des Antilles du Commonwealth. Les gouvernements du Canada et la coopération régionale doivent être dirigés avec le plus grand soin afin de ne pas porter atteinte à la souveraineté ou à l'autodétermination des pays en cause.

5. Le gouvernement canadien devrait réviser la possibilité d'établir des liens constitutionnels entre le Canada et les pays des Antilles. C'est une perspective assez lointaine, mais le gouvernement canadien doit être capable de discuter l'idée d'une association politique-économique plus étroite entre le Canada et les pays de la région.

6. Bien que certains courants bien définis qui se manifestent dans le régime du Canada pour s'attendre à être reçu par une certaine et une hostilité souterraine, voire croissante, par certains secteurs de l'opinion dans les Antilles. Il faut des efforts constants pour contenir la tension et éviter des réactions excessives de la part de la partie canadienne en d'autres sens qui seraient néfastes à nos relations. Il importe de bien reconnaître que le Canada, même s'il intervient en faveur des Antilles, ne doit pas intervenir au sein d'un régime qui se refuse à une évolution démocratique.

III LES ROUAGES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Le Comité a constaté que, s'il était difficile de maintenir une consultation étroite avec les gouvernements caraïbes, c'est que, dans une large mesure, nos relations avec les Antilles semblent venir assez bas dans l'échelle des priorités de certains ministères du gouvernement canadien et qu'il semble y avoir manque de coordination sous ce rapport.

Le Comité juge que tous les ministères intéressés devraient prendre avantage conscience des répercussions pour le développement des décisions gouvernementales dans une multitude de domaines. Les avantages de l'aide au développement sont trop souvent annulés par les décisions prises dans d'autres secteurs et qui ne semblent pas avoir de rapport, à première vue, avec le développement des Antilles ou les relations canado-antillaises. (On peut citer, à titre d'exemple, certains aspects de la politique canadienne d'immigration, sur laquelle nous reviendrons plus loin.) Cet effort concerté d'aide canadienne va donc nécessiter aussi de meilleures communications et une meilleure coordination entre les divers ministères intéressés. Le Comité recommande qu'un même ministère soit chargé de la coordination des politiques officielles relatives à la région des Antilles.

Le comité interministériel des relations entre le Canada et les Antilles du Commonwealth devrait devenir un mécanisme plus efficace de communication et de coordination. L'organisme, pour être utile à l'avenir, devra se réunir plus régulièrement et plus fréquemment. Il pourra ainsi déceler toute faille dans les politiques dès les débuts de la planification et recommander les rajustements nécessaires. Il constituera aussi un forum très utile où l'on pourra discuter la conjoncture actuelle et future relativement aux relations, ce qui permettra aux fonctionnaires intéressés de se tenir au courant des événements et de mieux prévoir les besoins futurs de la politique canadienne.

Le Comité pense que les relations avec les Antilles du Commonwealth recevraient une attention beaucoup plus efficace, à l'intérieur des ministères, si elles étaient étudiées dans un cadre hémisphérique régional plutôt que dans le contexte général du Commonwealth, comme c'est le cas actuellement. Cette réorganisation accroîtrait l'efficacité de la nouvelle politique hémisphérique du Canada et favoriserait une nouvelle formule mieux harmonisée avec l'orientation de ses relations futures. Il est vrai que le Commonwealth lui-même constitue un lien important entre le Canada et les pays antillais qui en sont membres, mais le Comité croit néanmoins qu'il faudrait considérer à part les relations purement bilatérales, qui vont gagner sans cesse en importance. Le Commonwealth perd de son influence comme facteur de cohésion dans l'établissement des relations politiques dans la région, et sa raison d'être économique va forcément s'amenuiser à mesure que la Grande-Bretagne cherchera une nouvelle orientation économique du côté de l'Europe. Et pendant ce temps, les pays des Antilles du Commonwealth nouent de nouveaux liens importants avec leurs voisins latino-américains

et jaugent les avantages à tirer d'associations économiques à l'intérieur de l'hémisphère. Ce projet de réorganisation administrative, de l'avis du Comité, permettrait au Canada de façonner une politique antillaise qui soit plus cohérente et de plus en plus réaliste.

Le Comité a appris que le ministère de l'Industrie et du Commerce a fait, en mai dernier, une réorganisation en ce sens et il espère que tous les autres ministères intéressés emboîteront le pas.

Les consultations avec les gouvernements antillais membres du Commonwealth sur les affaires hémisphériques ont, semble-t-il, porté fruit à la conférence de 1966; aux yeux du Comité, cette question devrait continuer à jouer un rôle important dans les relations. Ici comme dans d'autres organisations et forums internationaux (par exemple, aux Nations Unies et dans ses organismes spécialisés), le Canada et les pays des Antilles auront parfois des vues parallèles et, dans ces cas-là, la collaboration pourra être très efficace. Le Comité tient cet élément pour très utile, car il permet une meilleure compréhension entre le pays développé et la région en voie de développement.

Le Comité a étudié la portée des services de représentation que le gouvernement canadien a dans la région. Constatant le volume croissant des affaires officielles qui résultent de l'importance du tourisme, des investissements, du commerce, de l'aide au développement et de l'immigration, le Comité tire la conclusion qu'à l'avenir, la région des Caraïbes devrait avoir une plus grande priorité qu'elle n'en a eue jusqu'à maintenant en ce qui a trait à l'expansion des services de représentation. Les missions locales, bien constituées, joueront un rôle important dans la réalisation d'une politique d'intérêt particulier et dans la suppression des sources possibles de friction. Le Comité juge donc que, sous ce rapport, il serait fortement à conseiller d'établir une mission canadienne permanente à la Barbade, qui entretient un haut-commissariat à Ottawa. On devrait aussi songer à améliorer la représentation canadienne dans le groupe des sept petites îles.

Même si le Comité ne s'est pas attardé de façon particulière, dans son étude, sur les pays antillais qui n'adhèrent pas au Commonwealth, il s'est tout de même penché avec beaucoup d'attention sur nos relations avec la République dominicaine et sur la décision du gouvernement d'y fermer sa mission. Et le Comité de conclure qu'il s'agissait là, tout compte fait, d'un geste malheureux, preuve qu'il faut adopter une stratégie d'ensemble mieux pensée à l'égard de cette région.

Et l'on n'aurait pu choisir un moment moins propice pour annoncer cette décision: le gouvernement dominicain venait de nommer un nouvel ambassadeur au Canada, et l'on a fait part de la décision aux Dominicains de façon sèche et sans explications suffisantes. Nombreux sont ceux qui, en République dominicaine, ont vu dans cette décision que les priorités canadiennes n'étaient pas favorables à leur pays.

Il faut aussi tenir compte des questions générales relatives à la stratégie d'ensemble du Canada en matière d'aide au développement de la région. Le Canada investit, depuis longtemps, des sommes considérables en République dominicaine, et la décision de fermer la mission n'a suivi que de quelques jours la conclusion d'un accord (intervenu à la suite de longues négociations) entre

une société canadienne et le gouvernement dominicain au sujet d'un immense projet d'investissements dans l'industrie du nickel. Ce projet sera d'une telle ampleur qu'il entraînera une augmentation considérable des affaires officielles, lesquelles seront beaucoup plus difficiles à diriger sans mission résidente. Le Comité croit que si le gouvernement canadien veut encourager les investissements privés comme moyen de contribuer au développement, il doit considérer les investissements comme l'un des principaux critères de la représentation diplomatique. Le Comité recommande au gouvernement de rouvrir une mission en République dominicaine dès que les considérations budgétaires le permettront.

Le Comité considère que, s'il est vrai que le Canada doit être mieux représenté dans les Antilles, il faut aussi, et pour les mêmes raisons, que cette représentation soit du plus haut calibre. Tous les ministères intéressés devraient considérer les affectations dans les Antilles comme exigeantes et donnant lieu à des situations délicates; on devrait, par conséquent, en relever l'importance. Le Comité suppose même que les défis iront probablement s'accroissant. On devrait donc s'assurer, avec le plus grand soin, que tous les gens associés de près ou de loin (par exemple, en raison de projets d'assistance technique) avec le gouvernement canadien possèdent les aptitudes professionnelles et personnelles voulues.

Conclusions et recommandations (III)

1. **Le comité sénatorial conclut que, pour une politique cohérente d'intérêt particulier, tous les ministères et organismes qui participent directement aux relations canado-antillaises doivent leur prêter une attention plus soutenue et améliorer leurs rouages administratifs à cet égard. Les besoins de la région en fait de développement doivent constituer les considérations dont on s'inspirera pour formuler et appliquer toutes les politiques appropriées.** Plus grande priorité
2. **Il est impérieux d'améliorer la coordination des politiques et des mesures des différents ministères intéressés aux relations canado-antillaises. On devrait confier à un même ministère toutes la responsabilité de cette coordination. Le comité interministériel des relations entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth devrait avoir le mandat clair et précis de se tenir sans cesse au courant des problèmes actuels et à long terme. Il doit se réunir régulièrement et plus fréquemment.** Coordination des mesures
3. **Il y aurait beaucoup à tirer d'un nouveau partage des fonctions au sein de chaque ministère, de manière que nos relations avec les pays des Antilles du Commonwealth soient considérées dans un cadre régional et hémisphérique, plutôt que dans le contexte général du Commonwealth. De l'avis du Comité, la récente réorganisation du ministère de l'Industrie et du Commerce est de bon augure à cet égard.** L'optique hémisphérique
4. **Il faut attacher plus d'importance qu'on ne l'a fait jusqu'ici à l'efficacité de la représentation canadienne dans la région des Antilles. Toute décision concernant les services de représentation doit tenir** Critères des services de représentation

compte des effets importants du tourisme et des investissements sur le volume des affaires officielles. Dès que les considérations budgétaires le permettront, le gouvernement canadien devrait établir une mission à la Barbade et rouvrir une mission en République dominicaine. Il faut aussi s'attacher à améliorer la représentation canadienne dans le groupe des sept petites îles.

Le personnel et les affectations

5. La qualité de la représentation canadienne dans la région des Antilles jouera un rôle décisif sur les relations futures entre le Canada et les Antilles. Tous les ministères doivent donc relever l'importance des postes dans les Antilles, même des postes d'aides techniques et des autres postes temporaires, afin de tenir compte de la nature exigeante et délicate des tâches.

Conclusions et recommandations (III)

1. Les comités consultatifs ont pour une politique cohérente d'interagir avec les ministères et organismes qui participent directement aux relations Canada-Antilles. Ils doivent faire preuve d'attention plus soutenue et s'assurer que les recommandations qu'ils font sont prises en compte dans le processus de la prise de décision. Il est également important que les comités consultatifs soient mieux informés et impliqués dans les décisions stratégiques.

2. Il est impératif d'améliorer la coordination des politiques et des programmes des différents ministères impliqués aux relations Canada-Antilles. On devrait compter à un même ministère toutes les responsabilités de cette coordination. Le comité interministériel des relations avec le Canada et les pays antillais du Commonwealth devrait avoir le mandat clair et précis de se faire connaître au sein des ministères concernés et de leur faire part de ses recommandations et de les implémenter.

3. Il y a lieu de s'occuper à long terme des besoins en personnel des différents ministères de manière que les relations avec les pays des Antilles du Commonwealth soient coordonnées dans un cadre régional et intergouvernemental plutôt que dans le contexte général du Commonwealth. De fait, la récente restructuration du ministère de l'Industrie et du Commerce est de bon augure à cet égard.

4. Il faut attacher plus d'importance au rôle de la représentation canadienne dans la région des Antilles. Tous les ministères concernés doivent reconnaître l'importance de la représentation canadienne dans la région des Antilles.

IV LES RELATIONS COMMERCIALES

1. Généralités

Le Comité a constaté que le caractère des échanges commerciaux entre le Canada et les Antilles a changé. Le volume total des échanges demeure stable et considérable, atteignant dans les deux sens un chiffre d'environ 200 millions de dollars par an, mais l'ancien équilibre complémentaire entre les deux régions perd rapidement de son importance.

L'offre et la demande évoluent rapidement, évolution que n'a pas suivi le commerce canado-antillais: la proportion des échanges, en valeur relative, a diminué pour les deux régions. Si les tendances actuelles persistent, on peut prévoir une nouvelle baisse relative et peut-être même aussi une diminution des échanges en chiffres absolus. Le comité croit fermement cependant qu'un programme bien conçu de collaboration et d'initiatives multilatérales pourrait enrayer la tendance et accroître considérablement le commerce canado-antillais. Des mesures énergiques s'imposent pour trouver de nouveaux produits exportables, les mettre en marché et les annoncer. A l'échelon officiel, il faudra que les deux parties collaborent étroitement au lancement de ces nouveaux éléments d'échanges commerciaux.

Le Comité a constaté que depuis quelques années la balance totale des échanges s'est déplacée en faveur des exportations canadiennes et que les statistiques de 1969 traduisent une saine augmentation du commerce dans les deux sens. (Des données statistiques réparties selon les pays et les principales marchandises figurent à l'appendice B du présent rapport.) Le Comité croit aussi que la détérioration des termes de l'échange pour les exportations à partir des Antilles se maintiendra, ce dont on doit tenir compte dans toute discussion sur les relations commerciales. Le Comité a constaté avec satisfaction l'amélioration des prix mondiaux du sucre consécutive à l'Accord international sur le sucre de 1968.

2. Exportations des Antilles

a. Généralités

L'économie des pays des Antilles dépend beaucoup du commerce et l'augmentation de leurs exportations jouera, dans leur développement, un rôle déterminant. Le Comité estime donc qu'une politique canadienne d'aide au développement de la région devrait mettre l'accent surtout sur les possibilités d'une croissance engendrée par les efforts des pays mêmes, grâce à une augmentation de leur commerce.

b. Aide à la commercialisation

A des degrés différents selon les pays de la région, le marché canadien représente pour tous un débouché important. Le Comité recommande instamment que le gouvernement du Canada, dans le cadre d'une politique particulière à cette

région, aide par tous les moyens directs et indirects les exportations des Antilles vers les marchés canadiens.

Un initiative majeure, qui pourrait être d'une valeur immense selon le Comité, serait la création d'un office mixte de commercialisation canado-antillais. Le Comité est persuadé qu'un tel organisme, chargé d'étudier les marchés, de négocier des contrats, d'assurer les livraisons et de faire, d'une façon générale, de la publicité et de la propagande pour les produits provenant des Antilles, obtiendrait des résultats rapides pour la vente de nombreux produits. Il semble exister des possibilités immédiates pour les bananes, le rhum et les produits à base d'agrumes.* L'Office pourrait aussi aider considérablement les exportateurs antillais de produits ouvrés et semi-ouvrés.

Le Comité estime non seulement que le programme d'aide canadienne devrait aider au financement d'un tel office, mais qu'il serait incomplet sans cette initiative. Il est très probable, de l'avis du Comité, que ce programme, d'un coût relativement modeste, aurait des résultats très considérables et contribuerait à un développement durable des Antilles. On peut fixer au moyen de consultations les modalités de son financement, qui pourraient prendre la forme d'une aide normale de gouvernement à gouvernement, d'un financement direct au Canada même, ou d'une ou plusieurs autres formules. L'organisme, une fois lancé, les autorités canadiennes, en continuant de s'y intéresser, aideraient à son fonctionnement efficace, et pourraient combattre les pratiques de concurrence déloyale susceptible de nuire aux importations en provenance des Antilles.

c. *Importations de sucre*

Le Comité s'est penché attentivement sur la question des importations de sucre, élément important et souvent controversé des relations du Canada avec un certain nombre de pays de la région des Antilles. Le programme canadien des réductions tarifaires, appliqué après la conférence de 1966, a été bien accueilli par les gouvernements de la région. Néanmoins, comme il n'a pas la générosité des subventions de la Grande-Bretagne et des États-Unis, et comme le Canada continuait d'acheter le sucre des Antilles du Commonwealth au-dessous de son prix de revient, ces pays ont tenu d'abord leurs autres engagements et n'ont jamais entièrement utilisé le contingent offert par le Canada à tarif réduit. La signature, à la fin de 1968, du nouvel Accord international sur le sucre a entraîné une augmentation générale des prix dont ont bénéficié les producteurs antillais.

Le Comité estime que l'abandon récent par le gouvernement canadien du programme de réductions tarifaires et son remplacement par une subvention annuelle directe de 5 millions de dollars sous forme de fonds d'assistance à l'agriculture s'appuyaient probablement sur de sérieux motifs économiques à long terme. On se demande donc pourquoi les gouvernements antillais ont si amèrement protesté contre cette décision et l'ont «condamnée» par une résolution adoptée en avril de cette année par la sixième conférence des chefs de gouvernement des Antilles du Commonwealth.

*Il est question, plus loin dans cette partie du rapport, des importations de rhum. On trouvera à l'appendice C quelques notes sur les possibilités d'augmentation des exportations de bananes et d'agrumes vers le Canada.

Le Comité est d'avis que ce malentendu regrettable provient d'une grave lacune dans les communications entre les gouvernements canadien et antillais et que des échanges de vues et un dialogue plus efficaces auraient pu empêcher ce différend et ses conséquences malheureuses.

Les gouvernements antillais ont estimé qu'ils n'avaient pas été consultés comme il y aurait eu lieu de le faire sur cette décision et que le nouveau fonds ne remplaçait pas le programme de réductions. Ils semblaient mécontents aussi du manque de renseignements précis sur les objectifs du fonds et la période prévue pour son application. Les pays producteurs de sucre, en particulier, étaient inquiets de ce que le fonds sera administré par régions plutôt que par pays et qu'il n'y ait aucune garantie d'une aide continue à l'industrie sucrière en difficultés.

Le Comité espère que ces problèmes ont été résolus au cours d'entretiens ultérieurs et que le nouveau fonds sera administré sur la base d'une étroite collaboration. Il devrait servir non seulement aux programmes qui visent à la diversification de l'agriculture, mais aussi à appuyer considérablement et directement l'industrie sucrière dont la situation, par bien des aspects, ressemble à celle de l'industrie canadienne du blé.

Ces récentes difficultés concernant les importations de sucre ont fait ressortir à nouveau aux yeux du Comité le besoin de consultations étroites et continues au niveau politique entre le Canada et les Antilles. La question du sucre restera probablement une source de frictions à moins que le Canada n'accorde des subventions bien plus importantes. Le fait que le Canada compte de plus en plus sur le sucre d'Afrique du Sud, qui bénéficie encore du traitement préférentiel accordé aux pays du Commonwealth sur le marché canadien, contribue à aggraver le problème. L'abandon de cette préférence, même si elle ne rapporterait probablement pas grand chose matériellement aux exportateurs antillais, supprimerait certainement un motif de mécontentement particulièrement irritant pour les Antillais.

d. *Importations de rhum*

Le tarif douanier canadien sur le rhum n'a pas été le principal obstacle à l'augmentation des importations de ce produit des Antilles. Dans le passé, la difficulté principale provenait des habitudes d'achat des régies provinciales des alcools et de l'insuffisance des règlements d'étiquetage du rhum de provenance différente. Le gouvernement du Canada, conformément aux engagements pris à la conférence de 1966, a poussé l'adoption de nouveaux règlements sur les étiquettes (mis en vigueur le 1^{er} juillet 1969) et a usé de son influence auprès des régies provinciales des alcools pour les encourager à augmenter leurs achats de rhum antillais. On n'a pas encore pu évaluer les répercussions de ces initiatives sur les ventes, mais le Comité estime que le gouvernement du Canada devrait continuer de s'intéresser à ce produit et évaluer à nouveau l'efficacité de cette mesure et d'autres moyens d'aider à la vente du rhum. Les régies provinciales des alcools pourraient aider directement en augmentant leurs achats de rhum antillais et le Comité recommande que des entretiens à ce sujet soient agencés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au niveau des ministres.

Le Comité estime qu'il serait néfaste et regrettable que les exportateurs de rhum antillais continuent de perdre la part du marché canadien auquel leur donne droit la qualité et le caractère très concurrentiel de leur produit.

e. *Produits ouverts et semi-ouverts*

Les exportations antillaises de produits ouverts et semi-ouverts vers le Canada, bien qu'elles aient considérablement augmenté depuis quelques années, n'ont pas encore atteint des proportions importantes. Le Comité croit qu'une augmentation de l'industrie secondaire d'importation est essentielle au développement de la région et il espère donc qu'un programme de préférence généralisée et non réciproque sera mis sur pied sous peu pour les exportations des pays en voie de développement, ce qui devrait donner un élan considérable à la production dans les Antilles.

Le Comité estime aussi que les entreprises canadiennes peuvent jouer un rôle très utile dans ce domaine en augmentant leurs investissements dans la région pour la production destinée à l'exportation. Les apports en compétences techniques et en gestion, et la connaissance des marchés canadiens ont peut-être autant d'importance que les capitaux proprement dits. De tels investissements doivent tenir compte des besoins et des conditions locales, chercher à s'associer à des entreprises locales et mettre l'accent sur les industries qui dépendent surtout de la main-d'œuvre et qui ont des avantages accessoires économiques importants. Le Comité estime qu'il y a lieu d'encourager vivement les industries d'exportation qui remplissent ces conditions et il espère que la nouvelle Banque de développement régional leur accordera priorité. Le programme d'aide canadienne pourrait comporter des méthodes d'incitation pour compléter le programme d'assurance des investissements de la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

f. *Bauxite et alumine*

Aucune restriction ne gêne le mouvement de bauxite et d'alumine des Antilles, principale exportation de la région vers le Canada. Le problème le plus urgent porte sur la répartition des bénéfices de ce commerce. Ces relations industrielles ont été nouées à l'origine parce que les richesses des Antilles en minerai de bauxite et celles du Canada en énergie hydro-électrique se complètent dans l'intérêt mutuel. Cependant, les pays en voie de développement s'inquiètent de plus en plus de dépendre d'une matière première qui s'épuise (si graduellement que ce soit dans certains cas) et ils tiennent à tirer de l'exportation de ces ressources le maximum d'avantages pour le pays même. On doit probablement s'attendre que le climat instable persiste en attendant un compromis raisonnable entre les deux parties. La société d'extraction dont le siège est au Canada a sur ses concurrents l'avantage d'avoir ajouté à ses opérations sur place le traitement du minerai, (surtout à la Jamaïque) contribuant ainsi au développement économique et communautaire. La société a aussi assumé les frais de l'étude de rentabilité des possibilités hydro-électriques en Guyane, qui pourraient éventuellement mener à l'établissement d'une fonderie dans ce pays.

Il est probable qu'on augmentera la pression sur tous les producteurs de matière première pour qu'ils détournent une plus grande partie de la valeur ajoutée aux produits finis vers les économies locales. Bien des Antillais font leurs les

opinions d'un auteur qui, en 1964, a évalué à 9 cents le revenu local et gouvernemental revenant aux territoires producteurs des Antilles pour chaque dollar d'aluminium fini. Les sociétés d'extraction de matières premières devront, dans leur propre intérêt tenir de plus en plus compte de cette pression pour augmenter leurs activités de traitement. Les chapitres suivants du présent rapport sur les investissements privés porteront dans une grande mesure sur le commerce de bauxite et d'alumine.

3. *Exportations canadiennes*

a) *Généralités*

Le niveau absolu des exportations du Canada vers les Antilles du Commonwealth a peu varié depuis quelques années, mais la proportion du marché en croissance que dessert le Canada a diminué. Cette tendance tient en grande partie à la diminution du caractère complémentaire des deux économies et des politiques de remplacement des importations des gouvernements locaux. Il semble aussi, cependant, que les exportateurs canadiens n'aient pas réussi à arracher à leurs concurrents une partie du nouveau marché d'importation plus complexe de la région.

Si le gouvernement du Canada adoptait une attitude particulièrement sympathique et favorable envers certains produits d'exportation des Antilles, les gouvernements de la région disposeraient de différents moyens d'accorder des avantages réciproques aux exportations canadiennes sans forcément nuire à l'efficacité générale. Pour certaines catégories de produits, il y a eu depuis quelques années diminution notable alors que d'autres ont gagné du terrain considérablement. On trouvera à l'appendice D du présent rapport les commentaires du comité sur différentes catégories de produits que le Canada exporte depuis longtemps vers les Antilles.

b) *Le rôle des investissements pour augmenter les exportations*

Les débouchés les plus dynamiques de la région des Antilles sont ceux des produits finis de toutes sortes. Le Canada exporte depuis longtemps différentes catégories de produits, mais un grand nombre d'entre eux sont en volume décroissant par suite des politiques de substitution des importations qui ont été appliquées avec succès. D'une façon générale, il semble que le Canada se soit laissé distancer par d'autres pays exportateurs dans la concurrence pour la vente des produits finis plus complexes pour lesquels il existe maintenant une demande dans la région. Dans ces domaines, la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Japon ont été très actifs et ont obtenu de bons résultats. La difficulté fondamentale pour l'exportation de beaucoup de produits fabriqués au Canada provient des prix de revient relativement élevés. Il semble peu probable aussi que de nombreux producteurs canadiens soient disposés à adapter leurs produits aux conditions antillaises, étant donné que ce marché n'absorbe qu'une faible partie de la production totale.

En plus de ces obstacles fondamentaux, deux autres facteurs, reliés entre eux, freinent l'expansion des exportations de produits finis canadiens. Il semble souvent que le mouvement d'exportations des pays fournisseurs vers les Antilles soit étroitement lié au volume d'investissements industriels des citoyens de ces pays fournisseurs, rapport qui s'explique facilement: le produit est généralement

connu, on a l'habitude de l'acheter, et dans bien des cas il y a d'étroites relations entre les sociétés.

Il semble que ce lien entre les investissements et les exportations soit une raison importante du retard du Canada dans la fourniture d'importations à des industries secondaires nouvelles et en expansion rapide. Dans ces secteurs, les investisseurs américains, japonais et européens ont été bien plus actifs, et ils ont pu de ce fait augmenter le volume de leurs exportations de machines, de pièces détachées et de matériaux. Il faudrait donc beaucoup de nouveaux investissements canadiens (dont le caractère désirable doit être pesé en tenant compte d'autres considérations) pour que le Canada conserve une part intéressante du marché antillais en pleine expansion en ce qui concerne l'exportation de produits finis.

Les relations entre les sociétés canadiennes susceptibles d'exporter et les sociétés d'autres pays exportateurs constituent un autre facteur. Dans bien des cas, la différence entre les prix de revient ou des exonérations des droits d'importation offertes à titre de stimulant ont annulé l'avantage que représentait autrefois le tarif préférentiel entre pays du Commonwealth. De ce fait, certaines sociétés américaines qui avaient antérieurement avantage à fournir les importations des Antilles par l'intermédiaire de leurs filiales canadiennes, préfèrent maintenant, semble-t-il, fournir ces exportations à partir de leurs usines aux États-Unis, plus proches et souvent plus productives. Il est évidemment difficile de déterminer le volume des marchandises en cause, et ce problème ne doit pas être étudié séparément d'autres questions plus vastes: propriété étrangère et de contrôle de l'industrie canadienne. A cause de la répercussion qu'elle peut avoir sur le niveau de l'activité économique du Canada et surtout sur les exportations et les devises, la question est urgente.

c) Mesures officielles pour encourager les exportations

Depuis 1945, les exportations canadiennes ont été facilitées par l'intervention de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Depuis 1961, conformément à l'article 21 de la loi, cette société se livre activement aussi au financement des exportations, ce qui s'est révélé une forme utile d'apports de capitaux pour beaucoup de pays en voie de développement, y compris ceux des Antilles.

En 1969, la société a été remplacée par la Société pour l'expansion des exportations (EDC) dont les pouvoirs en matière d'assurance, de garantie et de financement sont beaucoup plus étendus. Les activités de cette société auront un effet important sur les perspectives d'exportations canadiennes vers les Antilles du Commonwealth, surtout si l'A.C.D.I. poursuit sa politique de dissocier l'aide canadienne de toutes conditions. Le comité espère que l'EDC sera dotée des moyens de répondre à ces besoins et de prendre de nouvelles initiatives dans le domaine de la promotion des exportations. Les activités de l'office mixte de commercialisation préconisé plus haut apporteront un complément utile dans ce domaine.

4. Zone de libre échange entre le Canada et les Antilles du Commonwealth

La possibilité d'une zone de libre échange dont il est question depuis longtemps et qui a été soulevée à nouveau à la conférence de 1966 a fait maintenant

l'objet d'une étude du point de vue canadien, effectuée à la demande du gouvernement fédéral. Ce rapport très circonstancié n'avance pas de conclusion définitive quant à l'opportunité d'une telle union. Voici les principales conclusions de cette étude:—1) il est probable que les économies tant canadiennes qu'antillaises tireraient d'un tel accord des avantages à long terme; 2) au début, et peut-être pendant une période assez longue, l'entière réciprocité ne serait pas possible, c'est-à-dire qu'il faudrait que l'accord comporte une certaine mesure d'aide canadienne aux Antilles; et 3) il est peu probable qu'un tel accord puisse être conclu avant que le bloc intra-régional soit plus fermement établi et que les relations commerciales des Antilles avec d'autres blocs (comme la C.E.E., le marché commun latino-américain, celui de l'Amérique centrale), etc. aient été définies. Cette possibilité d'une zone de libre échange devra aussi avoir été évaluée par toutes les parties en cause en fonction de l'ensemble de leurs priorités commerciales et de politique étrangère.

Si les gouvernements des Antilles du Commonwealth manifestent leur intérêt à étudier davantage cette possibilité, le comité estime que l'étude canadienne servirait utilement de base aux discussions préliminaires. Il faudrait probablement une analyse correspondante du point de vue antillais avant qu'on puisse amorcer des négociations sérieuses.

Conclusions et recommandations: (IV)

1. Le comité du Sénat a conclu que malgré l'évolution inévitable du régime du commerce entre le Canada et les Antilles il y a des possibilités d'expansion avantageuse des échanges dans les deux sens. Il faudra cependant un programme planifié de collaboration et d'action multilatérales pour enrayer la tendance actuelle qui se traduit par une baisse du volume total du commerce de part et d'autre. Niveau du commerce
2. Tout plan d'assistance canadienne au développement à long terme des Antilles devra mettre fortement l'accent sur les possibilités d'exportation des Antilles. Le gouvernement canadien peut augmenter considérablement ses efforts pour surmonter les obstacles tant officiels que non officiels qui s'opposent à l'augmentation des importations de cette région vers le Canada. Exportations des Antilles du Commonwealth vers le Canada
3. Le gouvernement canadien devrait proposer la création d'un office mixte canado-antillais de commercialisation dont le financement sera assuré au départ par le Canada. Un tel office pourrait mener des enquêtes sur le marché, établir des contrats de distribution, faire la publicité et la propagande générale du commerce complémentaire dans les deux sens. Ce programme d'aide, relativement peu coûteux pourrait avoir pour les pays des Antilles des résultats considérables et durables. Un choix judicieux de produits d'exportation (on peut actuellement citer comme exemples les bananes, le rhum et certains agrumes), assurerait à l'office des résultats très avantageux. Aide pour la commercialisation
4. De graves malentendus ont surgi récemment, dus en partie à la manière dont a été supprimé le programme de réduction des droits de Exportations de sucre

douane pour le sucre, qui datait de 1966. Il semblerait qu'on ait omis de fournir aux pays producteurs en cause les explications nécessaires à cet égard. A l'avenir, toutes les modifications importantes des politiques canadiennes à l'égard des pays des Antilles devraient être précédées d'échanges de vues détaillés au niveau politique.

Le fonds d'assistance à l'agriculture, qui remplace le programme de réductions tarifaires, peut être très avantageux si on l'administre en fonction d'une étroite collaboration. Il importe que les pays producteurs de sucre ne subissent pas de perte à cause de ce programme.

Le Canada devrait reconnaître pleinement le dilemme qui se pose pour les pays producteurs de sucre et les difficultés qu'ils rencontrent pour réaliser une diversification de leur production. Ce n'est pas en achetant le sucre antillais à des prix au-dessous du prix de revient qu'on crée un climat de bonne volonté.

Exportations de rhum 5. Les rhums excellents et extrêmement concurrentiels des Antilles du Commonwealth devraient bénéficier d'un maximum d'aide sur le marché canadien. L'accord de 1966 visant l'application de règlements sur l'étiquetage est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1969, mais il ne semble pas pour autant que les importations aient augmenté de façon frappante. Le Comité recommande que le gouvernement canadien étudie à nouveau l'efficacité de cette mesure et que des entretiens aient lieu au niveau ministériel avec les différentes provinces du Canada au sujet des avantages réciproques pour le Canada et les Antilles du Commonwealth.

Produits finis et semi-finis 6. Une augmentation des investissements canadiens dans les conditions voulues fournirait non seulement des capitaux mais des compétences en gestion et en commercialisation qui sont bien nécessaires pour aider les industries secondaires d'exportation des Antilles. Des entreprises de ce genre doivent dans la mesure du possible être de celles qui mettent l'accent sur la main-d'œuvre et, de préférence, être établies en collaboration avec des investisseurs locaux. Encourager de telles industries par des stimulants devrait être un des objectifs de la nouvelle Banque de développement régional et du programme d'assistance canadienne.

Exportations canadiennes 7. D'une façon générale, les exportateurs canadiens se sont laissés distancer par leurs concurrents en ce qui concerne la satisfaction des besoins croissants et changeants des pays des Antilles, en ce qui concerne les importations. Les exportations habituelles (à l'exception du blé et de la farine) se sont maintenues à un niveau assez constant, mais il faudra déployer bien plus d'efforts concertés pour que le Canada conserve une proportion raisonnable de l'ensemble du marché antillais.

Initiatives d'encouragement des exportations 8. Les activités d'assurance à l'exportation et de financement des exportations de la Société pour l'expansion des exportations devraient avoir des répercussions de plus en plus importantes sur le mouvement

actuel et futur des produits d'exportation concurrentiels canadiens vers les Antilles. Les nouvelles dispositions adoptées en 1969 devraient permettre à la société des activités accrues et plus dynamiques.

9. La possibilité de création d'une zone de libre échange Antilles-Canada, qui fut discutée à la conférence de 1966, a fait maintenant l'objet d'une étude commandée par le gouvernement canadien. Bien que ce rapport ne soit pas concluant sur certains aspects, il indique des possibilités limitées pour la création d'une telle zone. Si les gouvernements des Antilles du Commonwealth exprimaient leur intérêt à pousser plus avant l'étude de la question, le rapport constituerait une base utile de discussion.

Zone de
libre
échange avec
le Canada

V L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

1. Généralités

L'aide au développement, dans son sens le plus large, a été le thème dominant des délibérations du Comité des relations canado-antillaises. Étant donné l'engagement du peuple canadien et des gouvernements qui se sont succédé envers l'œuvre du développement international, les Antilles offrent, de l'avis du Comité, une occasion unique de canaliser l'effort dans l'espoir de résultats appréciables.

Les facteurs qui font des Antilles une région prometteuse à l'aide canadienne intensive ont été traités dans les chapitres précédents du présent rapport. Ils ont aussi été reconnus sans équivoque par le gouvernement canadien. Bien que les statistiques comportent souvent une marge d'erreur, les chiffres publiés par l'ACDI et donnant l'apport par tête à diverses régions révèlent une préférence marquée pour les Antilles du Commonwealth.

Les facteurs qui favorisent une concentration si intensive de l'aide—petite superficie, niveau croissant de développement, proximité et connaissance du milieu—permettent aussi des types plus amples d'aide au développement et l'usage de nouvelles techniques et approches. Il est devenu de plus en plus manifeste au Comité, au cours de cette enquête, que le genre d'aide requise dans les pays antillais dépassait la définition classique et étroite d'«aide».

Le Comité est convaincu que l'aide au développement est une activité ayant des ramifications importantes dans tous les ministères intéressés à la région. Une doléance amère qu'expriment souvent les pays bénéficiaires, c'est que les gouvernements donnants manquent de logique, qu'ils donnent d'une main tandis que d'autres secteurs de leur politique frustrant les efforts de développement.

L'une des principales conclusions du Comité, c'est qu'on peut et doit faire beaucoup pour harmoniser et coordonner les politiques du gouvernement en ce qui concerne les régions en voie de développement telles que les Antilles du Commonwealth. Le besoin est sans doute particulièrement aigu dans le cas des Antilles du Commonwealth par suite de l'ampleur et de l'importance relatives de la participation du Canada et peut-être aussi de la grande diversité de la région elle-même. Étant donné les besoins et le potentiel spéciaux, le Comité a proposé nombre de nouvelles formes d'aide au développement des Antilles. Dans bien des cas, selon le comité, ces mesures augmenteraient considérablement les perspectives de développement, souvent à peu de frais.

Le Comité reconnaît que la coordination des politiques des nombreux ministères et organismes intéressés aux relations extérieures est une tâche complexe et difficile. C'est le cas tout particulièrement pour le gouvernement canadien, car l'Agence canadienne de développement international, qui est chargée de mettre en place et en œuvre des programmes d'aide, ne jouit pas du statut ministériel et a, par conséquent, des pouvoirs limités en matière de coordination. Étant donné les structures actuelles, le comité croit qu'il est urgent de confier à un ministère,

sans doute le ministère des Affaires extérieures, la responsabilité bien définie de coordonner les relations canado-antillaises.

En outre, il importerait que tous les ministères intéressés s'entendent sur une formule de développement qui serve de principe directeur dans l'orientation de ces relations. On devrait enjoindre au Comité interministériel des relations Canada-Antilles du Commonwealth d'appliquer de façon permanente ce principe aux politiques de tous les ministères intéressés pour déceler les contradictions possibles et signaler les mesures de soutien à l'étape de la planification.

2. Niveaux et orientation de l'aide

L'information donnée sur l'aide proportionnelle à la population a fait ressortir la haute priorité accordée par l'A.C.D.I. aux Antilles du Commonwealth. Même en termes absolus, à raison de vingt-quatre millions de dollars par année, la région profite largement de l'aide canadienne. Ce qui illustre bien le taux de croissance, c'est que de 1958 à 1960, l'aide canadienne totale à la région s'était chiffrée par \$261,100.00.

Le Comité a noté que, pour les quatre années après 1966, l'aide canadienne a déjà atteint 76.6 millions de dollars, ce qui dépasse l'objectif quinquennal de 75 millions annoncé en 1966 à la conférence d'Ottawa. L'apport canadien a augmenté au point que notre pays fournit les pourcentages suivants du total des sommes versées par tête: 60 p. 100 pour la Guyane; 54 p. 100 pour la Jamaïque; 54 p. 100 pour la Barbade, les petites Antilles et le Honduras britannique; et 30 p. 100 pour la Trinité et Tobago. Même dans d'autres régions où l'aide est substantielle, il n'y en a aucune où l'intensité de la présence canadienne est comparable même de loin.

Le Comité reconnaît, naturellement, que l'aide extérieure ne forme qu'une minime fraction des ressources totales aménagées par ces pays en vue de leur développement, la vaste majorité provenant des efforts et des sacrifices des pays intéressés eux-mêmes. Le Comité est d'avis, cependant, que le Canada y joue un rôle considérable et que son aide doit demeurer au niveau global actuel.

Le Comité croit que l'expansion spectaculaire de l'aide canadienne aux Antilles depuis quelques années a suscité nombre de problèmes graves que le gouvernement canadien devra étudier globalement.

Par suite de la rapidité et de l'ampleur de la relance du programme, le volume d'aide (étant donné les conditions actuelles) semble avoir atteint le point de saturation. En ce qui concerne le Canada, les possibilités qu'a l'A.C.D.I. d'évaluer, d'autoriser et d'administrer des programmes ont probablement été pressurées par l'expansion du plan. De même, on a fait violence aux ressources des gouvernements antillais en voulant adapter les programmes aux conditions qu'impose le Canada, ce qui a obligé les pays intéressés à trouver les fonds supplémentaires qu'exige le financement de tels programmes.

Un indice possible de la trop grande ampleur du programme d'aide aux Antilles, c'est la lenteur à dépenser les sommes attribuées. Le Comité reconnaît la normalité d'un certain retard dans les déboursés et des délais qui résultent, en général, de l'expansion et de la réorganisation rapide de l'A.C.D.I. depuis quelques

années. Il a aussi conscience que le taux des déboursés s'accroît et que l'arriéré diminue constamment. De l'avis du Comité, toutefois, il est à retenir que, si l'on en croit les statistiques de l'année financière 1968-1969, de tous les programmes bilatéraux de l'A.C.D.I., le Plan d'aide aux Antilles du Commonwealth a la plus faible proportion de déboursés par rapport aux contributions. En regard d'une allocation de \$22,110,000, les dépenses réelles n'ont été que de \$9,103,160. Même si l'écart, pour l'année en cours, est plus restreint, il sera encore considérable. Le Comité est d'avis que nombre de modifications à la politique de l'A.C.D.I. (que la suite du présent chapitre propose) permettraient aux Antilles d'utiliser avec profit, à l'avenir, des sommes plus considérables.

Le Comité a conclu que le rôle même du programme d'aide au développement dans l'ensemble des relations canado-antillaises suscite d'autres motifs de prudence. La relance du plan d'assistance a contribué à l'expansion rapide de la présence canadienne dans la région. Par contre, ce facteur semble avoir soulevé des appréhensions, en dehors des cercles officiels, quant à la nature des intérêts et des motifs du Canada. Dans certains milieux, le Canada a été accusé de paternalisme et de néo-colonialisme. La méfiance et l'animosité locales pourraient compromettre sérieusement le succès des efforts de développement entrepris par le Canada et c'est là un danger que la politique canadienne se doit de ne pas oublier.

Il y a un autre danger réel, c'est que les activités et les déclarations de groupes anticanadiens dans les Antilles soulèvent l'opinion publique canadienne et entraînent des pressions en vue de réduire l'aide et les engagements.

Toutefois, le Comité en est venu à la conclusion qu'il y a des raisons valables de maintenir à son niveau actuel l'aide à la région. En outre, nombre d'initiatives proposées dans ce rapport impliqueraient une réorientation des dépenses qui conduirait à un usage plus souple et plus efficace de tous les fonds.

3. *La concentration intrarégionale*

Depuis quelques années, il y a une forte tendance à concentrer l'aide canadienne dans les petites îles des Antilles orientales. Dans les petites Antilles, le revenu moyen est inférieur à celui des pays plus importants et l'industrie y est en général peu développée. Par ailleurs, les gouvernements et les populations s'intéressent davantage à une coopération avec le Canada et jusqu'ici l'aide canadienne a eu des résultats tangibles et très marqués.

Les statistiques par tête montrent que l'aide de l'A.C.D.I. est allée surtout à la Barbade, aux petites Antilles et au Honduras britannique qui ensemble ont reçu, en 1969-1970, une aide du Canada s'élevant à \$8.80 (É.-U.) par tête, comparativement à \$6.30 pour la Guyane, \$4.89 pour la Trinité et Tobago et \$2.64 pour la Jamaïque. (Dans le programme de l'A.C.D.I. à l'échelle mondiale, le pays qui vient ensuite est le Ghana qui a reçu \$0.84 par tête.)

Le Canada peut fournir une aide tout particulièrement appropriée aux besoins de ces régions et il semble y avoir d'excellentes perspectives d'efficace collaboration. Le comité appuie donc entièrement la continuité d'une aide favorisant

les petites Antilles, la Barbade et le Honduras britannique. Un des chapitres suivants contient un grand nombre d'observations sur la planification des programmes pour ces régions.

4. *L'intégration des programmes antillais*

Au début du présent rapport, le Comité recommande l'appui canadien aux programmes d'intégration régionale dans les Antilles, sous réserve toutefois que ces programmes n'avanceront qu'au rythme sur lequel les gouvernements régionaux se seront eux-mêmes mis d'accord.

Le Comité approuve la politique du Canada d'accorder un appui distinct à l'université des Antilles, institution qui a fait ses preuves et qui est au service de toute la région. Le rôle de soutien qu'assume le Canada à l'égard de la Banque de développement régional est aussi très utile et important. La fonction de la Banque devrait être d'harmoniser et de coordonner le développement régional et, partant, de favoriser l'avènement de l'intégration économique. Cependant, les opérations de la Banque n'iront pas sans heurts. Il importe donc que la Banque ne soit pas, ou ne semble pas être, trop dépendante des ressources extérieures, ce qui serait de nature à compromettre ses chances d'obtenir l'appui de toute la région.

5. *Les types généraux d'assistance*

La nature de l'aide canadienne aux pays plus étendus et plus développés semble en général bien adaptée à leurs besoins dans l'état actuel de leur développement. Le seul aspect du programme actuel que le Comité tient à commenter particulièrement, c'est celui de l'aide à l'éducation. Outre ses allocations à l'Université des Antilles, l'A.C.D.I. a fait converger ses efforts sur la fourniture d'équipement et d'immeubles aux écoles techniques et professionnelles ainsi que sur l'échange de professeurs et d'étudiants (en mettant l'accent sur la formation des maîtres).

L'éducation, surtout dans les domaines technique et commercial, est toujours l'un des secteurs où fourmillent les problèmes. La pénurie de professeurs, aggravée par l'émigration à l'étranger, notamment au Canada, est un problème tenace. L'accent que le programme canadien met sur la formation des maîtres et l'attention toute spéciale aux besoins en personnel des nouvelles écoles techniques et professionnelles sont de nature à combler cette grande lacune.

Le Comité s'est préoccupé des liens entre l'aide à l'éducation et l'exode des cerveaux de la région. A cet égard, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a laissé savoir qu'une très forte proportion des étudiants venus au Canada de pays en voie de développement retournent maintenant travailler dans leur patrie. Le Comité a aussi été réconforté par les mesures mises en place par l'A.C.D.I. pour empêcher que ne s'aggrave l'exode des cerveaux. La création de bourses pour la région; l'encouragement général aux études dans un troisième pays; et l'attribution de bourses d'échange dans les seules disciplines que n'offre pas l'Université des Antilles—ce sont toutes là des méthodes valables d'atténuer l'un des problèmes majeurs de la région.

L'un des domaines où le besoin urgent d'aide technique canadienne se fait encore sentir, c'est tout le secteur de l'administration et, en particulier, la gestion des entreprises. C'est sous les auspices de l'A.C.D.I., à la connaissance du Comité, que des arrangements coopératifs ont déjà été conclus entre les universités canadiennes et les facultés intéressées de l'Université des Antilles à la Trinité et à la Jamaïque. Les besoins précis de la région devraient entrer en ligne de compte dans l'élaboration de ces programmes qui devront être souples et mettre sans doute l'accent sur l'éducation des adultes et sur la formation en cours d'emploi du personnel aux échelons moyens, surtout dans les secteurs de la commercialisation et de l'entreprise.

Toutefois, ces domaines ne s'insèrent que partiellement dans une optique universitaire et le présent compte rendu signale ailleurs d'autres méthodes possibles d'assistance.

6. *La stratégie de développement dans les Antilles orientales*

Le programme canadien d'aide au développement des petites Antilles s'insère dans un plan quinquennal (1967-1968 à 1971-1972) reposant sur les grandes priorités sectorielles qui se dégagent des conclusions de l'Étude économique tripartite des huit petites Antilles faite en 1966. D'après cette Étude, le tourisme est l'industrie la plus susceptible de progrès dans ces îles et l'aide officielle au développement devrait porter surtout sur l'établissement d'une infrastructure pour les investissements privés dans le domaine du tourisme. C'est la raison d'être de la concentration actuelle de l'aide de l'A.C.D.I. dans les secteurs du transport aérien, des ressources en eau et de l'éducation, de même que dans l'agriculture mais à un degré moindre.

Le chapitre du présent rapport qui traite du tourisme fait état des principales réserves du Comité au sujet de l'opportunité sociale et économique d'un développement basé sur le tourisme. Il convient d'ajouter tout de suite que le Comité reconnaît les différences fondamentales parmi les îles à cet égard, dont certaines peuvent subir une très forte expansion sans problèmes sérieux. En général, cependant, le Comité craint qu'en comptant trop sur l'industrie du tourisme, on risque de compromettre le développement rationnel de ces îles et le bien-être de leurs habitants.

Ces commentaires ne sous-entendent pas une critique de tout le programme actuel. Ce type d'aide infrastructurelle est essentiel à tout développement et, en général, il est profitable. Par ailleurs, les analystes économiques semblent de plus en plus s'accorder à dire que l'expansion du secteur agricole est possible dans la plupart de ces îles, qu'elle offre des assises économiques plus solides, et qu'au moins elle leur permettrait de nourrir les touristes et de conserver ainsi une plus forte proportion des sommes déboursées par ces derniers.

Le Comité reconnaît la valeur intrinsèque du plan quinquennal qui a été conçu pour les Antilles orientales. Cependant, il est indispensable de garder une certaine souplesse pour permettre le déplacement des priorités. De l'avis du Comité, cependant, le gouvernement canadien devrait prêter une oreille sympathique et

attentive aux demandes, venant des gouvernements des Antilles orientales, de divers types d'assistance et, en particulier, d'expansion de l'aide au secteur agricole.

7. *Autres politiques*

Il est notoire que des politiques d'aide générale de la part de pays donateurs ont créé beaucoup de ressentiment chez les bénéficiaires et ont été rejetées par les organismes internationaux et les commissions d'enquête. Le programme d'aide canadienne aux Antilles du Commonwealth comporte trois secteurs principaux où des modifications de politiques assoupliraient considérablement les relations et se traduiraient par une aide plus efficace au développement.

a) *L'assistance aux programmes*

Au début de cette enquête, un témoin éminent de la région des Antilles a recommandé fortement que le Canada tente l'expérience d'une plus grande aide aux «programmes» dans ses allocations aux Antilles. Dans ce contexte, l'expression aide aux «programmes» veut dire un appui général financier à long terme du plan de développement du gouvernement bénéficiaire, plutôt qu'une aide conditionnelle à des secteurs ou à des programmes désignés. On a soutenu que cette politique se traduirait par un «progrès technique» par suite de l'élimination de paperasserie et de supervision coûteuses et exigeant un lourd tribut horaire chez les donateurs et les bénéficiaires.

Toute considération d'ordre technique mise à part, le Comité croit que cette suggestion assume une dimension politique et psychologique d'envergure. Pour des raisons d'amour-propre et d'indépendance, il y a une ferme volonté chez les Antillais de choisir les programmes qui méritent une aide et la méthode d'affectation des fonds.

Le Comité ne croit pas que cette proportion soit nécessairement incompatible avec la responsabilité qui incombe au gouvernement canadien de s'assurer que les sommes consacrées à l'assistance sont dépensées à bon escient. Au moyen de l'extension de l'aide aux programmes, le Canada donnerait la preuve qu'il a confiance dans les aptitudes de ces pays à la planification et à l'administration. L'A.C.D.I. pourrait offrir, au besoin, un appoint en matière de conseil et d'administration, qui serait certes accueilli avec gratitude. Le gouvernement canadien pourrait fort bien s'acquitter de ses responsabilités envers les contribuables en faisant des études globales des «programmes» peu avant le délai d'expiration (probablement tous les cinq ans).

Le Comité préconise que le gouvernement étudie la possibilité d'étendre son aide aux programmes des gouvernements antillais et réponde généreusement aux demandes de ceux-ci. Ce ne doit pas être une politique globale rigide mais une stratégie d'assistance souple, de la nature de celle que proposait la Commission Pearson:

«Il faudrait que les donateurs adaptent les méthodes d'assistance aux besoins et au niveau de développement des pays bénéficiaires et reconnaissent que, dans certains cas, une aide accrue aux programmes serait précieuse.»

Le Comité est conscient qu'il n'est pas facile de concilier cette recommandation avec la politique conditionnelle du Canada. Ces problèmes ne sont pas insurmontables toutefois et le chapitre suivant énonce nombre de suggestions précises pour aider à les résoudre.

b) *L'aide conditionnelle*

En dépit de la réduction de 80 à 66 $\frac{2}{3}$ p. 100 des achats obligatoires au Canada en vertu du programme d'aide au développement, la politique conditionnelle fait encore l'objet de critiques acerbes et fournit à certains détracteurs l'occasion de mettre en doute la motivation et l'efficacité de l'aide canadienne. Sans aucun doute la politique conditionnelle a réduit sensiblement les effets positifs des dons canadiens. Elle requiert des délais et des dépenses administratives plus considérables de la part du donateur et du bénéficiaire; elle amène un glissement des priorités de développement au niveau de la conception et de la sélection des projets; et parfois il en découle l'achat de marchandises et de services inférieurs ou à des prix trop élevés. Ces considérations sous-tendent la proposition faite par la Commission Pearson d'une formule qui élimine totalement la politique conditionnelle. Comme la Commission le signale, le meilleur moyen d'y arriver sans dislocation excessive, c'est par l'action multilatérale concertée.

Dans l'intervalle, cependant, le Comité croit que de nouveaux allègements sensibles des conditions sont possibles et souhaitables. Des conditions minimales seront dans doute nécessaires pendant quelque temps, mais elles pourront être supprimées au fur et à mesure que d'autres pays donnants relâcheront leurs politiques conditionnelles. Si la proportion requise d'achats au Canada était réduite à un niveau plus modeste, il serait possible à l'A.C.D.I. de négocier des ententes d'achats globales et plus souples en matière d'aide aux «programmes» ou d'assistance sectorielle aux gouvernements antillais. Le Comité est persuadé que les Antilles accueilleraient avec enthousiasme des changements de cette nature.

En outre, le comité recommande que l'A.C.D.I. examine la possibilité de modifier les conditions attachées à l'aide canadienne pour permettre aux bénéficiaires de dépenser les fonds dans des pays en voie de développement aussi bien qu'au Canada. C'est une politique que d'autres gouvernements donnants ont adoptée et qui semble donner d'excellents résultats. En outre, ce changement serait de nature à promouvoir le commerce et l'expansion industrielle dans les Antilles.

c) *Les politiques relatives aux dépenses locales*

La stipulation que l'aide ne serve qu'à financer les coûts en devises étrangères des programmes de développement et que les dépenses locales soient à la charge du gouvernement bénéficiaire a souvent fait l'objet de critiques. Maintes fois, cette pratique a placé des projets de mérite hors de la portée des pays bénéficiaires. Conscient de ces problèmes, le Canada a modifié sa politique pour permettre que, dans certaines circonstances, jusqu'à 25 p. 100 de la contribution canadienne serve à financer les dépenses locales d'un programme de développement.

Malgré cette libéralisation, la condition visant les dépenses locales réduit considérablement la possibilité pour plusieurs gouvernements des Antilles du Com-

monwealth d'accepter et d'utiliser à bon escient l'aide au développement. L'une des raisons c'est que la politique conditionnelle ne tient aucun compte des «frais indirects en devises étrangères» (c'est-à-dire, du coût des importations destinées aux services de soutien, par exemple, l'essence, les véhicules et les pièces de rechange, le bois et les outils de construction, etc.). Ces frais supplémentaires peuvent être considérables dans les pays où les assises de l'industrie et des ressources sont circonscrites. L'autre problème majeur, c'est que les frais d'expédition du matériel d'aide sont classés comme dépenses locales. Étant donné qu'une grande partie du matériel expédié à ces pays est volumineux, les seuls frais d'expédition peuvent parfois englober une grande partie de cette marge de 25 p. 100.

Le Comité recommande au gouvernement d'envisager un nouveau relâchement des restrictions afin que la quote-part canadienne puisse servir à rembourser des dépenses locales et de considérer les frais d'expédition comme dépense non locale.

8. *Encouragement de l'activité privée*

a) *Généralités*

Ces dernières années, le gouvernement canadien accorde une attention croissante à l'encouragement de l'activité privée ou officieuse qui complète le travail d'aide officielle au développement international en favorisant le progrès économique et social. Cette nouvelle activité a eu pour résultat la création, au sein de l'Agence canadienne de développement international A.C.D.I., d'une division du commerce et de l'industrie et d'une autre, dite des programmes spéciaux, cette dernière ayant pour tâche de stimuler et d'appuyer certains programmes d'expansion et de mise en valeur lancés par des groupements et organismes bénévoles. Le gouvernement a, en outre, ordonné l'étude des moyens propres à accroître la participation du secteur privé du Canada à la mise en valeur des pays en voie de développement.

Le Comité est convaincu de l'intérêt qu'il y aurait à employer les fonds publics destinés au développement pour ainsi dire comme «graines de semence» pour récolter éventuellement des efforts et des décaissements plus considérables de la part du secteur privé. Le Comité estime que le gouvernement du Canada peut faire beaucoup dans les domaines de l'entreprise qui cherche à être rentable (qu'elle soit canadienne ou antillaise) et de la collaboration avec les organismes bénévoles. La partie du Mémoire qui traite de «L'activité des organismes bénévoles» analyse ce dernier aspect.

b) *Le secteur de l'entreprise rentable*

i) *Exportations et investissements du Canada*

Le financement des exportations canadiennes à destination des pays en voie de développement a été amorcé en 1961 par la Société d'assurance des crédits à l'exportation à laquelle a succédé, en 1969, la Société pour le développement des exportations. Étant donné que la fonction qui consiste à stimuler l'exportation est envisagée, en premier lieu, comme un service favorisant les échanges commerciaux à l'intention de l'exportateur canadien plutôt qu'une

aide au développement, on en trouvera l'exposé au chapitre des «Exportations canadiennes».

Les nouvelles possibilités qu'offre la Société pour le développement des exportations visent d'une façon plus immédiate le développement proprement dit. Il s'agit de l'assurance des investissements privés du Canada dans les pays moins industrialisés contre le risque commercial, largement conçu, de pertes par suite d'expropriation, de guerre ou de révolution, ou d'incapacité de rapatrier le capital ou les gains. Le programme étant de création très récente, il n'existe aucun compte rendu permettant de juger de son rendement et sur lequel le Comité pourrait formuler des observations. La ligne de conduite générale en est toutefois établie. Le Comité a donc recueilli plusieurs opinions sur la possibilité d'augmenter, à l'aide de ce programme, la participation avantageuse des investisseurs canadiens dans la région des Antilles.

En comparaison du programme de garantie des investissements conçu par le gouvernement des États-Unis, l'envergure de l'entreprise canadienne permettrait presque de la considérer, du moins dans sa phase actuelle, comme une simple expérience. Alors que l'expansion du programme est probable s'il fonctionne bien, on ne peut guère s'attendre à ce qu'il exerce, à court terme, une influence profonde sur le développement d'un secteur ou d'un autre. Étant donné le plafonnement général et la limitation de tout investissement, le programme est conçu en premier lieu dans l'intérêt des placements moyens. Le Comité espère qu'aux Antilles, cette orientation servira à accentuer la fabrication, le traitement ou l'assemblage qui se traduisent par des avantages économiques secondaires importants. La disposition prévoyant l'assurance des gains réinvestis à concurrence de 50 p. 100 de la valeur de la première mise de fonds est, en outre, considérée comme une invite utile aux investisseurs à consolider leur engagement dans l'économie locale.

Le Comité est aussi d'avis que le programme d'assurance des investissements offre au gouvernement canadien une précieuse occasion d'encourager les investisseurs canadiens dans les pays en voie de développement à adhérer, en tant qu'entreprises, aux préceptes de comportement qui favoriseront les bons rapports du Canada avec les pays en cause. Le programme se limite aux investissements qui apporteront au Canada certains avantages économiques ou qui contribueront à l'expansion et au développement du pays où se font ces placements. Dans le dernier cas, la Société en question a probablement tout intérêt à veiller à ce que l'investissement représente un apport économique réel au pays qui le reçoit, tant que l'assurance est valable. En ce qui concerne les risques non commerciaux, le Comité estime que l'assureur a également tout intérêt à ce que l'entreprise fasse preuve du civisme voulu et que l'investisseur cultive de bons rapports dans la localité dont il s'agit. Il serait donc légitime et très important pour la Société de développement des exportations d'imposer aux investisseurs assurés certaines conditions qui renforceraient, au maximum, l'influence déjà exercée par le placement, dans le sens de l'expansion, tout en servant d'exemple aux autres investisseurs dans les pays en voie de développement. Le Comité est d'avis que la ligne de conduite déclarée de la Société, soit l'encouragement des entreprises constituées

conjointement avec les investisseurs de la région, se révélera extrêmement avantageuse. La partie du rapport traitant des «Investissements privés» expose la nature des conditions dont il s'agit.

Outre l'assurance-investissement, le gouvernement du Canada pourrait soit créer, soit renforcer, un certain nombre de mécanismes qui favorisent les placements dans les pays en voie de développement. Les études préalables (p. ex. les relevés des ressources, etc.) font déjà partie de l'aide officielle du Canada. Ces relevés ainsi que, peut-être, certaines études spéciales de rentabilité devraient se faire de plus en plus fréquemment à la demande des gouvernements bénéficiaires.

La Division du commerce et de l'industrie de l'A.C.D.I. verra, comme nous l'espérons, s'étendre son rôle de centrale de renseignements sur les possibilités d'investissement—en demandant aux pays en voie d'industrialisation des données qu'elle réunirait et tiendrait, au Canada, à la disposition des investisseurs éventuels.

Si l'A.C.D.I., comme on l'a déjà dit plus haut, devait dorénavant aider les gouvernements des Antilles à établir leurs programmes, un des avantages secondaires qui en découleraient consisterait à compenser le coût des encouragements aux investisseurs tout en aidant à intensifier cette activité.

ii) *Création d'une «Société canadienne de développement des pays outre-mer»*

Un des premiers témoins qui ont déposé au Comité a exprimé l'avis qu'une Société de financements canadienne (dans le genre de la *Commonwealth Development Corporation* britannique) pourrait participer d'une façon importante à l'encouragement de l'activité régionale du secteur privé aux Antilles. A mon avis, ce rôle suppléerait utilement l'aide au développement du Canada par le programme bilatéral et par l'intermédiaire de la Banque de développement régional.

Le Comité reconnaît que l'institution d'une pareille société entraînerait une dépense très considérable de ressources budgétaires et administratives. La proposition paraît, cependant, prometteuse, et semble mériter de la part du gouvernement canadien, une nouvelle étude qui devra figurer en très bonne place dans l'ordre de préférence, si le gouvernement continue à étendre son effort d'aide générale au développement. La constitution en société aurait, par elle-même, plusieurs avantages importants en ce qui concerne le financement, l'embauchage de personnel et une certaine souplesse de gestion.

L'utilité d'une société de développement de cette nature se révélera probablement de la façon la plus marquante dans des régions comme les Antilles du Commonwealth, où l'infrastructure physique et administrative est déjà assez bien mise au point et où la main-d'œuvre convient aux besoins. La Société fournirait non seulement le capital nécessaire, mais aussi les aptitudes voulues pour l'entreprise et la commercialisation. Elle répondrait aussi, dans les Antilles du Commonwealth, à d'autres nécessités pressantes en agissant comme le véhicule d'une participation toujours plus grande des investisseurs dans les entreprises conjointes.

La Société de développement constituerait, en outre, un mécanisme pour se procurer de nouvelles formes d'aide à l'expansion économique. La proposition du Comité (qui figure au chapitre sur les «Relations commerciales») et tend à créer

une agence conjointe canado-antillaise de commercialisation des produits antillais se réaliserait le plus avantageusement par l'intermédiaire d'une société distincte qui agirait dans ce sens.

Conclusions et recommandations (V)

1. Le Comité du Sénat constate que les Antilles du Commonwealth sont actuellement la région qui bénéficie, par habitant, des plus fortes allocations de fonds canadiens d'aide au développement—ce qui constitue, dans une large mesure, la reconnaissance du «statut particulier» dévolu à la région par la politique extérieure du Canada.

La priorité
des
Antilles

—Le gouvernement canadien devrait continuer à intensifier l'emploi des fonds de l'Agence canadienne de développement international en premier lieu dans les Antilles du Commonwealth. Il est, en effet, fort possible de trouver de nouvelles formes d'aide qui conviennent aux besoins actuels de ce secteur géographique.

2. Dans tout effort de développement, les programmes d'aide du Canada doivent avoir pour principe d'admettre le rôle prédominant des ressources produites au pays même. Le rôle de soutien du Canada sera beaucoup plus efficace si le gouvernement coordonne et harmonise ses programmes dans divers secteurs qui peuvent essentiellement influencer sur les perspectives d'expansion économique.

L'effort
régional
et la coordi-
nation

3. La politique actuelle de l'A.C.D.I. qui consiste à concentrer l'effort sur les plus petites îles des Antilles orientales est bien fondée. Le principe de planification quinquennale qu'établit le programme pertinent est un pas dans la bonne direction, mais le comité s'inquiète de la trop grande importance accordée aux projets d'expansion du tourisme. Le programme doit rester souple, et l'Agence canadienne de développement international devra donner une suite favorable aux demandes tendant à augmenter l'aide au secteur agricole.

Le pro-
gramme
des
Antilles
orientales

4. Le Comité recommande la continuation de l'appui des projets et programmes tendant à la coopération et à l'intégration régionale. L'aide actuelle à l'Université des Antilles et à la Banque de développement régional est très utile à cette fin. Tous les programmes de coopération devront, toutefois, continuer au rythme convenu par les gouvernements de la région et aucune institution régionale ne devra trop compter sur l'appui extérieur.

Encourage-
ment de la
coopération
antillaise

5. Le Comité du Sénat recommande les modifications suivantes des programmes d'aide du Canada afin d'en augmenter l'efficacité et d'améliorer le climat des relations canado-antillaises:

Programmes
d'aide
générale

a) Aide aux «programmes»—La subvention directe des programmes de développement des pays antillais afin d'en supprimer divers aspects inutiles et décevants et de démontrer, d'une façon aussi marquante que valable la confiance et l'esprit d'association du Canada.

b) Aide «conditionnelle»—Une ligne de conduite consistant à libérer l'aide consentie est dans l'intérêt à long terme le mieux conçu de toutes les parties intéressées et serait accueillie avec plaisir par les gouvernements des Antilles.

L'A.C.D.I. devrait, en outre, explorer la possibilité de permettre l'utilisation des fonds affectés à l'aide «conditionnelle» pour des acquisitions dans d'autres pays en voie de développement, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes pour l'industrialisation et l'intégration économique aux Antilles.

c) Le coût de revient local—Une nouvelle libération de la ligne de conduite adoptée par le Canada en ce qui concerne le paiement des frais régionaux, afin de tenir compte du «coût indirect du change» (c.-à-d. le coût des éléments importés) et d'exclure les frais d'expédition de la composante «locale».

Planification
de l'aide
future

6. Toute aide future du Canada devrait s'orienter davantage vers l'expansion directe des secteurs d'exportation appropriés de l'économie des Antilles. L'agence dont la création est proposée dans la partie 3 des «Relations commerciales» constituerait un instrument très utile pour un apport de cette nature. D'autres part, l'aide technique du Canada dans la région doit s'exercer de plus en plus dans le domaine de l'administration, en adoptant des programmes souples d'éducation permanente et de formation au travail même.

«Société canadienne de développement outre-mer»

7. Une «Société canadienne de développement outre-mer» pourrait jouer un rôle important dans l'encouragement de l'activité locale du secteur privé aux Antilles, suppléant ainsi l'aide bilatérale actuelle du Canada et l'activité de la Banque de développement régional. La possibilité d'établir une société à cette fin mérite de retenir sérieusement l'attention du gouvernement canadien.

Autres programmes d'assistance

8. Les chapitres du rapport sur «Le tourisme», «L'immigration», «L'Investissement privé» et «L'activité des organismes bénévoles» renferment des recommandations spécifiques concernant les mesures d'aide dans ces divers domaines.

VI L'INVESTISSEMENT PRIVÉ

1. Généralités

L'investissement privé du Canada est une des traditions les plus anciennes qui le relie aux Antilles. L'affluence très considérable de capitaux vers cette région a, sans doute, beaucoup contribué au rendement global de l'économie des divers pays de la région. Les gouvernements antillais continuent à l'encourager, et la plupart de leurs ressortissants l'approuvent.

L'exploitation par les sociétés étrangères aux Antilles a, en conséquence de mouvements de personnel et de transactions générales, probablement aussi constitué une force bienfaisante qui agit dans le sens d'une intégration économique toujours plus marquée de la région.

Le rôle de l'investissement privé dans les pays en voie de développement fait actuellement l'objet de bien des débats dans le monde entier. La discussion aux Antilles a été intense et a parfois porté, plus particulièrement, sur le rôle des entreprises dont le siège social se trouve au Canada. Mais il est aujourd'hui évident que l'activité des sociétés appartenant à des Canadiens ou ayant leur siège au Canada influe considérablement sur l'image publique du pays et sur les relations canado-antillaises en général. Il est donc essentiel de traiter le sujet dans le présent rapport avec franchise et honnêteté.

2. Renseignements sur le capital privé

Étant donné que les intérêts et la réputation du Canada sont essentiellement en jeu, le Comité estime qu'il est aussi nécessaire que légitime pour le gouvernement canadien de savoir où et dans quelle mesure les sociétés appartenant à des Canadiens, ou domiciliées au Canada, possèdent des investissements dans la région.

Des renseignements détaillés et à jour sur ces points sont la condition préalable absolue de toute planification utile de l'aide officielle au développement et des services de représentation dans la région. Il est, en outre, d'importance capitale de donner au gouvernement la possibilité d'évaluer l'influence de l'activité privée sur l'ensemble des relations.

Le Comité a été étonné d'apprendre, au cours de ces audiences, que les services concernés ne connaissaient aucune source d'information de cette nature. Au cours des recherches qui s'ensuivirent, le Comité a constaté que le Bureau fédéral de la statistique collige et collationne un grand nombre de données sur les investissements privés du Canada, sans toutefois, les publier. Le Comité recommande donc que le personnel des services chargés de prendre des décisions soit informé de l'existence de ces renseignements et y ait accès au besoin.

3. *Encouragement et rendement du capital privé*

Le problème le plus important que posent les investissements à l'étranger est probablement la répartition des avantages économiques qui en découlent. Comme ils supposaient que toute exploitation dans un pays en voie de développement exige des mises de fonds considérables et entraîne, de plus, des risques économiques et non économiques importants, les investisseurs ont demandé des encouragements tangibles sous forme de concessions et une marge supplémentaire de bénéfices. A cause de la concurrence que se font les divers pays en voie de développement quand il s'agit de ressources pécuniaires, et de la rareté de ces dernières, le coût des concessions monte constamment.

Des exemptions fiscales prolongées et des taux très élevés de rapatriement des bénéfices provoqueront inévitablement des déceptions et du ressentiment dans la région en cause. C'est surtout le cas de l'exploitation des richesses naturelles quand les ressources dont il s'agit sont considérées comme de courte durée. L'absence d'information publique sérieuse permet de surestimer le taux réel des bénéfices réalisés. On constate toutes ces conséquences aux Antilles. Elles ont créé un climat moins favorable aux investissements canadiens tout en diminuant, d'une façon générale, la bonne volonté envers le Canada.

C'est la capacité d'assumer les risques d'une entreprise étrangère qui en justifie fondamentalement la présence dans un autre pays. Les sociétés étrangères doivent reconnaître que toute demande exagérée de concessions et de garanties minera, en fin de compte, leur position et la mettra en danger. Les entreprises ont la possibilité de s'établir avec de modestes garanties, de fonctionner en réalisant des bénéfices raisonnables, tout en s'assurant une plus grande sécurité à long terme pour leurs investissements.

4. *La participation régionale*

Le besoin d'investissements étrangers dans les pays en voie de développement découle d'une pénurie fondamentale de capitaux. Étant donné cet état de choses, il sera, par définition, impossible aux ressortissants du pays en cause de rester propriétaires de bien des secteurs de l'économie tout en fournissant les fonds nécessaires. Or, les Canadiens se rendent parfaitement compte que pareille situation peut susciter de l'appréhension et du ressentiment dans bien des milieux.

A mesure qu'augmente la capacité de la région de créer du capital, une pression croissante s'exerce afin d'obtenir de nouveaux fonds, de provenance locale, et de «racheter» au moins une partie des investissements existants. La pression dans ce sens est actuellement très forte aux Antilles.

En ce qui concerne les nouveaux investissements, il semble évident que les sources locales, qu'il s'agisse de gouvernements ou de particuliers, fourniront une part toujours plus grande des nouveaux investissements. Les entreprises conjointes seront l'objet d'une activité accrue, comme, d'ailleurs, les contrats de gestion, système qui associe le capital local aux ressources des grandes entreprises internationales et qui, dans bien des pays, s'est révélé très satisfaisant.

Au fur et à mesure que les possibilités toujours plus grandes de financer l'exploitation des ressources permettront d'accélérer le rythme de l'investissement

local, le régime de possession absolue par les investisseurs étrangers perdra de son importance. Dans bien des cas, les gouvernements de la région encourageront ce processus au moyen de règlements. Les investisseurs seront forcés de reconnaître les droits de souveraineté et de prédominance économique ainsi que le caractère légitime de nombreux intérêts régionaux. Il va sans dire que les gouvernements de la région, qui veulent s'assurer les avantages offerts par le capital étranger sur le marché international où joue la concurrence doivent permettre des bénéfices raisonnables et une certaine latitude qui confèrera la souplesse voulue à l'exploitation.

En ce qui concerne les fonds déjà investis, il est nettement dans l'intérêt des sociétés appartenant à des étrangers de s'assurer une participation locale par l'émission d'actions ordinaires. Cette façon de procéder favorisera le développement national en répartissant plus largement les avantages qui découlent de l'activité économique. Dans la mesure des disponibilités de capitaux indigènes, cette participation créera de la bonne volonté et renforcera la position des sociétés en cause dans la communauté régionale.

Certaines sociétés canadiennes dans cette partie du monde ont déjà catégoriquement adopté cette ligne de conduite avec des résultats salutaires. D'autres doivent faire face à des difficultés en rapport avec l'intégration des opérations internationales, la cote en bourse des actions et le contrôle des changes. Ces problèmes ne sont, toutefois, pas insurmontables. L'accroissement progressif de la propriété antillaise constitue un problème urgent pour les localités où se trouvent les entreprises, ainsi que pour les sociétés elles-mêmes et pour le Canada. Il semble que la meilleure façon dont les sociétés pourront amorcer l'expansion de la participation locale sera d'offrir à leurs employés antillais «le plan d'achat d'actions», procédé très courant en Amérique du Nord et ailleurs.

5. Extension des avantages

Une autre tendance parmi les pays en voie de développement est la détermination de s'industrialiser. Comme ils reconnaissent que les industries secondaires ont constitué un élément essentiel de l'expansion économique dans les pays riches, les gouvernements des pays en voie de développement tiennent à dépendre de la production primaire dans une moindre mesure qu'à l'heure actuelle.

Les investissements aux Antilles des sociétés à siège social canadien se trouvent surtout dans les industries de la bauxite et de l'alumine. Le chapitre du présent rapport consacré aux importations canadiennes en provenance de la région expose la situation quant à ces produits. En résumé, il est évident que si cette production a beaucoup contribué au rendement national et au développement d'une activité économique connexe, les pressions locales dans le sens d'une expansion des industries du raffinage, de la fonderie et de la fabrication s'accroîtront dans l'avenir.

Les autres secteurs traditionnels d'investissement par des entreprises domiciliées au Canada étaient les établissements de finances, dans lesquels plusieurs sociétés exercent, depuis des années, une influence prépondérante. Il s'agit là, dans bien des pays, d'un secteur économique délicat de par sa nature, et le Comité

en a conclu qu'il est important pour les sociétés en cause de «caraïbiser» leurs opérations. Elles devront, à cette fin, maintenir le principe d'une participation locale dans l'entreprise en encourageant la détention d'actions par les Antillais, et utiliser, dans la plus grande mesure possible, les ressources humaines du pays. Les sociétés seront, en outre, obligées de répondre à la demande toujours plus pressante qui tend à l'adaptation étroite des divers aspects de leur activité aux besoins d'expansion des collectivités antillaises.

Toutes les sociétés dont le siège social est au Canada et qui fonctionnent aux Antilles se rendent compte qu'il faut recruter sur place le personnel à tous les niveaux. Dans bien des cas, des règlements officiels rendent cette ligne de conduite obligatoire. Comme elles admettent l'avantage unique que constitue un personnel local, toutes les sociétés devront donc procéder sans hésitation à ce recrutement, surtout pour les postes de gestion et de surveillance. Dans bien des cas, le recrutement s'effectuera avec de bons résultats parmi les étudiants et expatriés antillais au Canada. Il faut aussi que les sociétés placent au premier rang de l'ordre de préférence la formation du personnel antillais qui le mettra en mesure d'occuper des positions supérieures dans son pays d'origine, ou ailleurs dans la région, ainsi que dans les organismes internationaux.

Les besoins actuels et futurs de la région en capitaux étrangers se font sentir dans les industries de fabrication. C'est dans ce secteur que les sociétés canadiennes sont capables de fournir des aptitudes administratives et techniques, des techniques de commercialisation, des contacts, ainsi que le capital nécessaires. Les investissements de cette nature, faits en parfaite collaboration avec les collectivités locales, compte tenu du besoin d'établir des industries de main-d'œuvre et de stimuler les marchés locaux, peuvent donner d'excellents résultats et contribuer à l'amélioration des rapports canado-antillais.

6. *Les mesures officielles d'encouragement du Canada*

Les principes qu'applique le gouvernement du Canada en ce qui concerne le courant d'investissements de provenance canadienne à destination des Antilles sont analysés dans le chapitre sur «L'aide au développement» du présent rapport.

Conclusions et recommandations (VI)

Apport de l'investissement privé dans les relations canado-antillaises

1. Le Comité du Sénat est convaincu que l'investissement privé du Canada a fait un apport sensible au développement des Antilles. Les gouvernements de la région l'ont encouragé et la plupart de leurs ressortissants l'approuvent. Cependant, il s'est produit comme, d'ailleurs, au Canada, une évolution fondamentale dans les conditions qui régissent l'activité relative aux investissements de provenance extérieure. Il faut absolument se rendre compte des changements intervenus dans ces conditions si les placements canadiens doivent toujours jouer un rôle utile dans l'expansion des Antilles et avoir des conséquences bienfaites pour les rapports canado-antillais.

La coopération du gouvernement canadien

2. Le gouvernement du Canada devrait adopter des mesures énergiques pour encourager les investisseurs canadiens qui se rendent compte des besoins et des conditions de la région en cause.

La nouvelle activité d'assurance-investissement de la Société de développement des exportations devrait favoriser l'augmentation des placements productifs et peut-être stimuler l'élaboration de programmes appropriés par les entreprises intéressées. Quand la Société préconise les entreprises conjointes avec les investisseurs de la région, elle prend l'initiative progressiste qui s'impose.

Le Comité recommande que la Division du commerce et de l'industrie de l'Agence canadienne de développement international assume le rôle plus vaste d'un centre d'information sur les possibilités d'investissement dans les pays en voie de développement. Le travail d'aide infrastructurale et préalable de l'A.C.D.I. consiste à « semer pour récolter » en fournissant les fonds essentiels qui stimuleront l'activité du secteur privé. Le Canada doit continuer à prêter ce genre d'aide, que les gouvernements des Antilles ne manqueront probablement pas de lui demander avec une insistance croissante.

3. Étant donné que l'intérêt et la réputation nationale du Canada sont en jeu, le Comité estime que le gouvernement canadien doit tenir compte, dans sa ligne de conduite, de la situation géographique et de l'étendue des investissements privés de provenance canadienne aux Antilles. Le Comité a appris avec étonnement, à la suite de recherches poussées, que le Bureau fédéral de la statistique collige et collationne des données sur les placements privés du Canada, mais que les ministères ou services auxquels incombe l'établissement des programmes ignorent apparemment l'existence de cette documentation. Or, ces données sont essentielles pour se faire une idée d'ensemble de la participation du Canada et pour organiser d'avance les services de représentation et d'aide officielle au développement. Il y aurait lieu de faire connaître l'existence de ces renseignements au personnel de ces services et ministères et lui en faciliter l'accès au besoin.

Renseignements sur les investissements privés

4. Il est essentiel que les investisseurs canadiens reconnaissent et acceptent le fait que les Antillais trouvent de plus en plus intéressant d'être propriétaires des richesses et de l'industrie de leur région. En ce qui concerne les investissements existants, certaines entreprises ont pris l'initiative d'offrir des actions sur place avec des résultats très encourageants. L'institution d'un régime d'achat d'actions pour les employés sera un moyen très utile à cette fin.

La participation régionale

Il faut s'attendre qu'en ce qui concerne les investissements futurs, la demande de participation régionale augmentera et qu'il y aura une tendance marquée à fonder des entreprises conjointes et à passer des contrats de gérance. Si les investisseurs canadiens peuvent s'adapter de façon satisfaisante à ces nouvelles conditions, leurs entreprises continueront de fonctionner avec profit et ils fourniront un apport encore plus utile à l'économie des Antilles.

**Extension
des avantages
que représen-
tent les res-
sources**

5. Les pays de la région des Antilles se sont fermement engagés à mettre peu à peu fin à leur dépendance actuelle de la production de matières premières et à obtenir une plus grande part des avantages économiques que leur procurera le produit ouvré des ressources antillaises. La première participation canadienne à l'exploitation d'une industrie fondée sur les ressources du pays concerne la bauxite et l'alumine. Alors que les résultats obtenus par la société en question sont considérés comme assez bons, on peut s'attendre à ce que les milieux antillais exercent une pression croissante en vue de participer davantage au traitement des matières premières dans la région.

**Institutions
financières**

6. L'autre secteur principal où s'exerce l'activité des sociétés canadiennes, c'est-à-dire celui des établissements financiers est, de par sa nature, un domaine délicat. Il sera de plus en plus important pour les entreprises en cause de poursuivre une politique qui encouragerait, d'une part, la participation des habitants du pays en leur offrant la possibilité de se procurer des actions et, d'autre part, la formation plus poussée d'un personnel antillais. Les sociétés dont il s'agit seront, en outre, tenues de se plier aux exigences de ceux qui leur demanderont d'adapter étroitement leur exploitation aux besoins d'expansion des collectivités antillaises.

**Activité
économique
secondaire**

7. Tous les investisseurs canadiens aux Antilles doivent prendre de plus en plus conscience de la nécessité de stimuler une activité économique secondaire en encourageant, dans la plus grande mesure possible, l'achat par la population de marchandises et de services. Il est absolument nécessaire que l'économie locale tire un plus grand profit de l'industrie touristique et de l'industrie de fabrication.

**Principes
concernant
le personnel**

8. Toutes les sociétés établies aux Antilles doivent reconnaître qu'il est nécessaire de recruter sur place un personnel qui occupera des positions à tous les niveaux. Les entreprises canadiennes ne doivent pas se contenter de s'en tenir aux exigences des gouvernements antillais, mais amélioreront beaucoup leur rendement en engageant sans hésitation du personnel antillais, surtout pour les postes de direction et de surveillance. Il y aurait lieu de donner plus d'importance à l'usage qui consiste à recruter des étudiants des Antilles du Commonwealth et d'autres expatriés au Canada.

VII LE TRAVAIL DES ORGANISMES BÉNÉVOLES

1. Généralités

De façon générale, les Antilles sont une région d'intense concentration en ce qui concerne le travail fait outre-mer par les organismes bénévoles canadiens. Outre l'activité déjà ancienne des églises chrétiennes, beaucoup de grands organismes bénévoles du Canada y ont des mouvements de secours, de bien-être, de jeunesse, d'éducation et d'aide médicale.

Le Comité a accueilli durant ses audiences des représentants de plusieurs églises et du Service universitaire canadien outre-mer (SUICO). Il s'est penché sur le travail des organismes bénévoles en général et il a examiné d'autres documents. Le Comité a été extrêmement frappé par la connaissance et le dévouement du personnel de ces organismes bénévoles dans les Antilles et de l'ampleur et de la valeur de leurs travaux.

Il est évident que l'évolution qui a cours dans les pays antillais bouleverse en quelque sorte les méthodes et les objectifs des organismes bénévoles. Dans la plupart des cas, l'objectif de l'émancipation économique et sociale vient au premier plan et la participation maximale de la population locale est une urgente priorité. L'accent porte sur la coopération plutôt que l'assistance, et le but poursuivi est d'éliminer le besoin de la présence d'étrangers le plus tôt possible.

Dans les domaines de l'assistance éducative et technique, on exige des étrangers de plus en plus de titres de compétence, si bien qu'il est parfois difficile de recruter et de payer le personnel des cadres supérieurs. De façon générale, on croit cependant que c'est la preuve réconfortante du perfectionnement constant de la main-d'œuvre locale. Et de façon générale, le personnel des organismes non gouvernementaux semble toujours être bien vu du public dans la région malgré un nationalisme croissant et malgré une hostilité latente envers les étrangers dans certains secteurs de l'opinion. Dans l'optique des relations entre les personnes, les organismes volontaires canadiens contribuent de façon positive et considérable aux bonnes relations du Canada avec les Antilles.

2. Coopération officielle canadienne

Le gouvernement canadien a reconnu la contribution inestimable et parfois unique des organismes bénévoles canadiens dans le domaine de l'aide aux pays en voie de développement. En 1967, l'Agence canadienne de développement international instituait une division des programmes spéciaux dont la tâche était d'aider les organismes non gouvernementaux à élaborer des projets et des programmes de développement. En 1969-1970, l'aide aux organisations non gouvernementales atteindra 6.5 millions, une augmentation sensible sur l'année 1968. Des subventions sont versées aux organismes bénévoles à la condition qu'ils consentent eux aussi à une participation financière correspondante. D'habitude, l'organisme con-

tribue entre la moitié et les deux tiers des fonds requis pour le projet ou le programme.

En 1968-1969, l'A.C.D.I. a contribué près de \$200,000 pour des travaux particuliers dans les Antilles et au moins un montant égal par le truchement de projets nationaux et internationaux. Il vaut la peine de remarquer que presque la moitié des fonds alloués pour les Antilles sont allés à Haïti afin d'aider deux communautés missionnaires canadiennes à construire des écoles. La plus forte allocation est allée au Service universitaire canadien outre-mer (SUCO) qui a un budget annuel de \$262,000 pour son programme des Caraïbes et un effectif de 129 personnes dans les Antilles.

Le Comité est convaincu que cette semence financière faite par l'entremise des organismes bénévoles est, de façon générale, un moyen extrêmement efficace d'utiliser les fonds d'aide au développement et un complément utile à l'aide plus officielle. Si les présentes normes rigoureuses d'évaluation peuvent être maintenues, le Comité estime que le programme devrait être encore élargi et que, dans certains cas, l'A.C.D.I. pourrait légitimement contribuer une plus forte proportion du coût des entreprises.

Conclusions et recommandations (VII)

**Aide du
gouvernement
canadien**

1. Le Comité estime que les subventions versées pour des travaux financés à part égale avec les agences bénévoles, par l'entremise de la division des programmes spéciaux de l'A.C.D.I., ont été un moyen très efficace d'utiliser les fonds d'aide au développement dans les Caraïbes. Le Comité estime que le programme devrait être élargi et que, dans certains cas, l'A.C.D.I. pourrait légitimement contribuer en plus forte proportion au coût des travaux.

VIII IMMIGRATION

Le Comité s'est intéressé de façon particulière à la question de l'immigration provenant des Antilles à cause du rapport étroit de cette question avec les problèmes de la surpopulation et de l'exode des cerveaux dans les Antilles.

Le problème de la surpopulation n'a pas partout la même intensité. La Barbade, par exemple, a l'une des populations les plus denses du monde alors que la Guyane est un immense territoire encore à peu près vierge. En Jamaïque et à la Trinité et Tobago, l'indice de la densité démographique n'a pas encore atteint la cote d'alarme. Il est cependant évident que les économies de ces pays ne peuvent absorber la main-d'œuvre disponible. Le chômage considérable est, bien sûr, une source de désordre politique et social qu'une nouvelle augmentation de la population pourrait très bien perpétuer et intensifier. Le problème immédiat, dans bien des régions, s'est aggravé ces dernières années, parce que l'Angleterre a cessé d'être le débouché de vastes mouvements d'immigration antillaise.

Dans la région, on espère que la Guyane pourra un jour absorber beaucoup d'immigrants, mais à l'heure actuelle, l'immigration vers ce pays n'est pas considérable. Les États-Unis continuent d'accepter beaucoup d'émigrants antillais, et ces dernières années, le Canada en a accueilli un nombre toujours croissant (des données récentes sur l'immigration au Canada figurent dans le présent rapport à l'appendice E).

Depuis 1967, le mouvement saisonnier des travailleurs agricoles des Antilles vers le Canada a contribué à donner des emplois à court terme à plusieurs milliers de personnes. La formule semble satisfaire tous les intéressés et il faudrait favoriser la croissance de ce programme et de programmes semblables.

Les évaluations de la gravité de l'exode des cerveaux antillais varient beaucoup, mais pour plusieurs témoins du Comité, c'est l'un des plus graves problèmes de la région.

Le Canada est inévitablement en cause, car il accueille un grand nombre d'émigrants spécialisés venant de la région. Les critères d'immigration du Canada insistent surtout sur la spécialisation professionnelle, ce qui attire inévitablement un nombre disproportionné de travailleurs professionnels ou très spécialisés. Cette émigration n'est pas entièrement nuisible pour le pays d'origine, bien sûr, car dans certains domaines, il y a trop de spécialistes qui ne trouveraient pas d'emploi et qui seraient mécontents dans leur pays. Toutefois, dans la plupart des domaines, la main-d'œuvre spécialisée fait défaut et l'émigration est une perte que les pays des Antilles ne peuvent se permettre.

La non-discrimination et l'universalité ayant été acceptées comme principes de base de la politique d'immigration du Canada, le Canada n'a à sa portée que peu de moyens de réduire l'exode des cerveaux. Il faut ajouter que l'adoption et la mise en vigueur de ces principes ont fortement accéléré l'immigration en

provenance des pays antillais du Commonwealth et ont beaucoup contribué à faire disparaître cette source de friction.

Certaines mesures concernant l'aide canadienne à l'enseignement peuvent aider à atténuer la gravité de l'exode des cerveaux, jusqu'à un certain point, et il en est question dans le chapitre consacré à l'aide au développement.

Les étudiants et les autres expatriés des Antilles qui se trouvent au Canada devraient être recrutés pour occuper des postes dans leur pays. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait aider considérablement par ses bureaux de placement, et sous réserve de certaines conditions, les fonds d'aide du Canada pourraient servir à financer ces campagnes de recrutement.

Mise à part cette initiative, il semble clairement que les mesures correctives devront venir des gouvernements des pays en voie de développement touchés par ces problèmes et que cette action devra probablement se faire de façon multilatérale. Beaucoup de pays en voie de développement réclament des mesures de contrôle internationales sur l'émigration des travailleurs spécialisés en provenance des régions en voie de développement. Les chances de succès semblent minces, cependant, car il est difficile de concilier ces mesures avec le principe du libre mouvement des gens consacré par la charte des Nations Unies.

Le Canada étant un pays évolué, il ne lui appartient guère de prendre les devants pour réclamer ces mesures de contrôle. Cependant, si elles obtiennent l'appui général des pays en voie de développement, le Canada devrait lui aussi appuyer ces mesures de contrôle multilatérales tant que l'émigration de la main-d'œuvre spécialisée constituera un problème vital pour ces pays. Le Comité recommande fortement que le gouvernement du Canada collabore de son mieux à tous les autres efforts que feront les pays en voie de développement pour résoudre ce problème.

En l'absence de systèmes de réglementation de l'exode des cerveaux, le Canada et les autres pays développés devraient songer à la possibilité d'une formule de compensation. Ce régime tiendrait compte de l'important apport économique que représente l'immigration d'un travailleur spécialisé. Beaucoup d'études sont en cours en vue de trouver une formule juste et applicable de compensation. (L'A.C.D.I., dans son récent réexamen des programmes, a obtenu certaines données sur le problème.) Le Comité croit qu'une formule acceptable comportant des ressources matérielles ou de l'aide technique serait d'un grand avantage.

Le Comité s'est vivement intéressé à la question de l'adaptation des immigrants antillais à la vie canadienne et a été très heureux d'entendre le ministre annoncer qu'une étude menée par ses services examinerait les problèmes et les perspectives que rencontrent les Néo-canadiens, au lendemain de leur arrivée. Cette étude devrait permettre l'élaboration et la réalisation de meilleurs programmes de counselling et d'autres programmes d'aide pour les candidats à l'immigration et les nouveaux immigrants.

Conclusions et recommandations (VIII)

1. Le Comité a pris acte des fortes augmentations de l'immigration en provenance des Antilles et il est encouragé de constater que les modifications apportées récemment à la politique d'immigration du Canada ont supprimé d'anciennes sources de friction. L'Immigration et les relations entre le Canada et les Antilles
2. Les mouvements saisonniers de travailleurs agricoles vers le Canada, depuis 1967, ont été très utiles et ont fourni de l'emploi à court terme à plusieurs milliers de travailleurs des pays antillais membres du Commonwealth. La formule semble satisfaisante pour tous les intéressés et il faudrait favoriser la croissance de ce programme et de programmes semblables. Programme de travailleurs agricoles
3. Le Comité s'est vivement préoccupé de la question de l'exode des cerveaux, aux Antilles, que beaucoup considèrent comme l'un des grands problèmes de la région. Tout en reconnaissant que la responsabilité d'atténuer ce problème appartient tout d'abord au pays de l'immigrant qualifié, le Comité recommande fortement au gouvernement canadien d'épauler les initiatives de ces pays en ce sens. L'immigration et l'exode des cerveaux
4. Les initiatives que prend l'A.C.D.I. pour réduire l'immigration d'étudiants antillais inscrits dans les maisons canadiennes d'enseignement sont très utiles. En accordant des bourses d'étude aux étudiants de l'université des Antilles, surtout au niveau des études préparatoires au premier grade, on accorde une aide tout aussi efficace à un coût moins élevé, sans favoriser l'émigration. Le Comité a été heureux de constater l'augmentation de la proportion des étudiants antillais qui retournent travailler dans leur pays. Les programmes de recrutement des compagnies de la région aident à ramener dans leur pays des étudiants et d'autres expatriés et le Comité recommande que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accorde tout l'appui possible à cette forme de recrutement. Aide à l'enseignement

IX LE TOURISME

Bien qu'il soit impossible d'en calculer avec précision l'effet économique, le tourisme est de toute évidence, pour les Antilles, un domaine d'importation (au sens large) considérable en provenance du Canada et qui accuse une croissance très rapide, même après l'expansion phénoménale des dernières années. Et la mise en service des avions géants promet encore une accélération de l'expansion.

L'industrie touristique est de toute évidence une importante source de revenus et tous les gouvernements de la région l'encouragent officiellement, mais le Comité a entendu divers motifs d'appréhension à l'égard d'une nouvelle croissance rapide.

Les inquiétudes formulées dans la présente section relèvent presque toutes des pouvoirs et responsabilités des gouvernements antillais. Nous abordons la question pour deux raisons: premièrement, pour indiquer les vastes implications des relations générales entre le Canada et les Antilles et deuxièmement, pour évaluer le véritable effet économique de cette industrie d'exportation.

La venue massive de riches touristes blancs dans de petites îles peuplées surtout de citoyens pauvres et non blancs, qui se souviennent du colonialisme européen, créera inévitablement de l'envie et du ressentiment. Par définition, les touristes auront tendance à monopoliser les endroits les plus attrayants et les plus désirables et la plupart des nationaux employés dans l'industrie auront à assumer un rôle de serveurs. Les sujets d'irritation s'aggravent si l'industrie appartient en grande partie à des étrangers. Fondamentalement, ces conditions existent dans les Antilles et un certain nombre d'autres indésirables effets sociaux secondaires du tourisme sont probablement à l'œuvre.

Pour le public, les touristes canadiens dans la région sont, sous bien des rapports, considérés comme des représentants du Canada. Il n'y a aucune raison de croire qu'ils aient engendré plus de ressentiment que d'autres groupes identifiables et rien ne permet de croire non plus qu'ils comprennent mieux que d'autres les inquiétudes et les susceptibilités des gens de la région. Vu que les touristes canadiens sont plus remarqués, il y a lieu de soulever ici toute la question des bonnes dispositions de la population envers le Canada.

Du point de vue du Canada et des pays antillais, il semble y avoir clairement une certaine limite quant au nombre de touristes qui peuvent être accueillis sans risque de conséquences graves. Dans certains pays, ce point est presque atteint, ou peut-être même dépassé. Sans doute appartient-il nécessairement aux gouvernements des pays en cause de faire le nécessaire, mais les fonctionnaires canadiens (et, espérons-le, les touristes) doivent comprendre les problèmes et être disposés à réagir avec compréhension à toute mesure prise pour les atténuer.

Autre problème important: les sociétés locales tirent trop peu d'avantages économiques du tourisme. Comme les compagnies appartiennent en grande partie

à des étrangers, il y a de fortes sorties des profits rapatriés. Presque tous les matériaux requis par l'industrie ont normalement été importés, ce qui ne stimule pas du tout les industries locales. Les importations comprennent ordinairement des machines, des matériaux de construction, des meubles et la plupart des denrées de consommation, y compris même des fruits et des légumes frais. Ce dernier problème appelle une sorte d'adaptation mutuelle: les producteurs locaux doivent être incités à produire précisément les denrées dont l'industrie a besoin; et les touristes devraient être invités à apprécier davantage les produits et les denrées du pays. Là encore, il appartient aux gouvernements locaux de régler le problème, mais la collaboration du Canada peut être très utile. Une aide canadienne qui viserait à assurer la production sur place des produits de consommation nécessaires aux touristes pourrait avoir un important effet. Les services canadiens de promotion des échanges dans les Caraïbes devraient également éviter de concurrencer les producteurs locaux efficaces.

Comme autre possibilité soulevée à la Conférence de 1966, certains délégués antillais ont proposé que de plus fortes exemptions de droits de douanes pour les produits locaux soient accordées aux touristes canadiens qui reviennent de la région. Cela pourrait être une formule extrêmement utile d'aide en vue d'accroître les bénéfices immédiats et à long terme que le tourisme apporte aux économies des pays des Antilles.

Le Comité comprend que le gouvernement du Canada hésite à adopter des mesures spéciales que certains pourraient trouver discriminatoires. Par contre, cela semble être la meilleure forme d'aide à offrir aux pays en voie de développement en général et le Comité recommande que cette possibilité soit l'objet d'une attention spéciale.

Conclusions et recommandations (IX)

Effets
sociaux
et écono-
miques

1. Tout en reconnaissant l'importance vitale de l'industrie du tourisme pour de nombreux pays des Caraïbes, le Comité a été amené à se préoccuper de l'effet global du tourisme sur ces pays et sur les relations entre le Canada et les Antilles en général.

Les témoignages rendus devant le Comité donnent à entendre que le tourisme entraîne un certain nombre de mauvais effets sociaux secondaires, sans produire nécessairement tous les avantages économiques prévus. Le Comité reconnaît qu'il appartient d'abord aux gouvernements locaux de régler ce problème, mais il a plusieurs propositions précises à formuler.

Avantages
secondaires
d'ordre
économique

2. Pour que l'industrie touristique produise des effets considérables et durables, le Comité estime qu'une plus grande proportion des produits dont elle a besoin, depuis les denrées de consommation jusqu'aux matériaux de construction, devraient être des produits locaux, plutôt que des importations, comme c'est généralement le cas actuellement. Sans doute, faudrait-il surtout que les gouvernements locaux stimulent la production et l'achat sur place, tout en orientant le goût des tou-

ristes vers les produits locaux, mais le Comité croit que le Canada pourrait jouer un rôle considérable en dirigeant une plus forte partie de son aide vers la production connexe au tourisme et en adoptant des politiques de coopération dans d'autres domaines.

3. A la Conférence de 1966, on a discuté la possibilité d'accorder de plus grandes exemptions douanières aux touristes canadiens qui reviennent des Caraïbes. Tout en admettant le bien-fondé des arguments invoqués par le gouvernement du Canada contre des mesures discriminatoires de cette nature, le Comité estime qu'il serait légitime d'accorder un traitement de faveur aux pays en voie de développement en général. Le Comité recommande qu'on accorde une attention spéciale à cette proposition, qui pourrait apporter un grand avantage immédiat à des régions en voie de développement comme les Antilles.

Exemption
des droits de
douane pour
les touristes
canadiens

X LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

Depuis la Conférence de 1966, il y a eu des progrès très encourageants dans divers domaines des transports dont il avait été question à l'époque.

Conformément à l'offre faite par le gouvernement canadien de contribuer à améliorer les services aériens de la région et les installations des aéroports, l'A.C.D.I. a consacré une bonne partie de son programme des Antilles du Commonwealth à ce secteur. Des avions ont été fournis dans le cadre d'accords de subventions, de prêts et de prêts-location. De vastes quantités d'équipements de communication aérienne ont été fournies, et dans les Antilles de l'Est en particulier de grands travaux de réaménagement ont été entrepris dans les aérogares et sur les pistes. En marge de ces travaux, il faut signaler qu'il y a eu une aide technique au chapitre de la formation du personnel spécialisé au Canada. Certains indices portent à croire que les services aériens et les installations continuent d'être une priorité pour beaucoup de ces pays et que la région demeurera un important débouché pour l'aide du Canada.

Il y a eu progrès dans les négociations en vue d'ententes bilatérales de services aériens entre le Canada et les pays entièrement indépendants. Une entente commerciale directe conclue entre Air Canada et Air Jamaica prévoit une certaine forme d'aide de la part du transporteur canadien. Air Canada a également été appelée à fournir de l'aide sur une base régionale.

L'autre question importante soulevée à la Conférence de 1966 portait sur la possibilité de réorganiser les services directs de transport maritime entre le Canada et les Antilles du Commonwealth. Le gouvernement du Canada, ayant convenu qu'il y avait lieu d'approfondir la question, compte tenu du fait qu'elle contribuerait peut-être à promouvoir à long terme les échanges commerciaux, a terminé son étude de la question en 1968. Le rapport, en trois volumes, a été ensuite envoyé aux gouvernements antillais et aux autres organisations intéressées pour qu'ils fassent leurs commentaires.

Le Comité a discuté assez longuement la question et est bien au courant de toute sa complexité. Le plus difficile, c'est de déterminer s'il y aurait assez d'échanges commerciaux pour justifier, du point de vue économique, un service direct, alors que l'absence de ce service constitue en soi un obstacle majeur pour les possibilités d'échanges commerciaux. L'étude du gouvernement du Canada n'a pas abouti à des conclusions définitives sur cette question, mais on estime qu'il y a lieu de l'approfondir davantage. Le Comité croit que la question devrait figurer parmi les premiers points inscrits à l'ordre du jour de toute future conférence des chefs de gouvernement ou des ministres.

Si les gouvernements antillais manifestent beaucoup d'intérêt, le rapport de 1968 pourrait servir de base pour des études précises de rentabilité et d'autres mesures. Le Comité recommande que tous nouveaux pourparlers sur le transport

direct comprennent également une discussion à fond des possibilités futures du transport par cargo aérien, et soient étroitement rattachés à des programmes précis de promotion du commerce bilatéral.

Conclusions et recommandations (X)

Progrès
général

1. Le Comité est encouragé par le progrès réalisé à l'égard d'un certain nombre de questions relatives au transport et aux communications depuis la Conférence de 1966 et il estime que ce secteur continuera d'être un élément important de l'aide au développement accordée par le Canada aux pays antillais.

Le transport
entre le
Canada et les
Antilles

2. Le Comité a approfondi la question du transport direct entre le Canada et les Antilles, question abordée à la Conférence de 1966. A cause du rapport étroit entre cette question et les possibilités d'échanges commerciaux, le Comité croit que toute la question du transport direct pourrait très utilement faire l'objet de nouveaux pourparlers multilatéraux avec les gouvernements des Antilles.

Ces pourparlers pourraient porter sur l'étude sur le transport maritime faite par le gouvernement canadien, mais ils pourraient aussi essayer d'évaluer les possibilités du transport aérien des marchandises. Les perspectives du transport aérien entre le Canada et les Antilles, quelle qu'en soit la forme, s'amélioreront rapidement à mesure que l'innovation pénétrera dans ce domaine.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

JOHN B. AIRD.

APPENDICE A

N° du fascicule	Date de la séance	Témoins entendus (Première session de la vingt-huitième législature (1969))
1	13 février 1969	M. Willis C. Armstrong, doyen associé, Faculté des affaires internationales, Université Columbia, New York, États-Unis.
2	25 février 1969	M. William G. Demas, chef de la division de la planification économique, cabinet du premier ministre de la Trinité et Tobago, Antilles.
3	4 mars 1969	M. John N. Plank, agrégé sénior à l'Institut Brookings, Washington, D.C., États-Unis.
4	11 mars 1969	M. Alexander N. McLeod, gouverneur de la Banque centrale de la Trinité et Tobago, La Trinité, Antilles.
5	18 mars 1969	M. George V. Doxey, professeur d'économie et d'administration à l'Université York; actuellement professeur invité à l'université des Indes Occidentales, à la Barbade, Antilles.
6	6 mai 1969	Le très honorable Lester B. Pearson, C.P., président de la Commission du développement international (Banque mondiale).
7	18 juin 1969	<i>Ministère de l'Industrie et du Commerce:</i> M. T. M. Burns, directeur général des relations régionales; M. G. Schute, chef de la direction des services à l'industrie et au commerce et des services de transport; M. R. B. Nickson, directeur de la division du Commonwealth; M. C. L. Bland, de la division du Commonwealth, direction générale des relations régionales.
8	25 juin 1969	L'honorable Allan J. MacEachen, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. M. R. B. Curry, sous-ministre adjoint (Immigration), ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.
<i>(Deuxième session de la vingt-huitième législature (1969-1970))</i>		
1	4 novembre 1969	<i>L'Agence canadienne de développement international:</i> M. Maurice F. Strong, président; M. A. J. Darling, chef de la section des Antilles du Commonwealth, direction de la planification.
2	19 novembre 1969	L'honorable Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures.
3	25 novembre 1969	<i>L'Aluminium ALCAN Ltée:</i> M. Nathanael V. Davis, président; M. Donald D. MacKay, vice-président administratif; M. E. H. Roach, agent d'administration.
<i>A huis clos</i>	2 décembre 1969	<i>International Nickel Company:</i> J. S. Page, adjoint au président du conseil. <i>Falconbridge Nickel Mines Limited:</i> Marsh A. Cooper, président et directeur général.
4	9 décembre 1969	M. K. R. Patrick, président de Marigot Investments Limited, Montréal, Québec.
5	10 février 1970	L'abbé Gérard Dion, directeur, Office catholique canadien pour l'Amérique latine. Le révérend David Woeller, secrétaire régional pour les Antilles et l'Amérique latine, Église anglicane du Canada. M. Garth Legge, secrétaire adjoint, bureau des missions mondiales, Église unie du Canada. M ^{lle} Mary Whale, secrétaire administrative pour les missions outre-mer, Société missionnaire des presbytériennes, Église presbytérienne du Canada.

APPENDICE A (Fin)

N° du fascicule	Date de la séance	Témoins entendus (Deuxième session de la vingt-huitième législature (1969-1970))
6	19 février 1970	<i>Experts-conseils en gestion des ressources:</i> M. W. M. Kudryk, associé en gestion, Toronto, Ontario; M. L. G. Wynnycky, associé, Toronto, Ontario.
7	25 février 1970	<i>Service universitaire canadien outre-mer (SUCO):</i> M. Frank Bogdasavich, directeur exécutif; Le père Harold Gardiner, directeur du programme des Antilles; M. Robert Sallery, agent des relations publiques.
8	3 mars 1970	M. Roy Matthews, directeur exécutif suppléant, Private Planning Association of Canada.
9	17 mars 1970	M. John D. Harbron, rédacteur en chef adjoint, le Telegram de Toronto.
10	17 mars 1970	*
11	21 avril 1970	M. George Eaton, professeur d'économie à l'Université York, Toronto, Canada.

Note: Il y a eu également un certain nombre de séances officieuses auxquelles des spécialistes ont témoigné.

*Le fascicule n° 10 ne porte pas sur l'enquête relative aux relations canado-antillaises.

APPENDICE B

COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LES ANTILLES DU COMMONWEALTH

(Millions de dollars)

<i>Exportations canadiennes</i>	1966	1967	1968	1969
Jamaïque.....	33.5	39.1	34.3	40.4
Trinité.....	23.3	20.1	16.2	19.4
Guyane.....	9.9	12.1	9.1	8.3
Barbade.....	8.1	8.4	10.1	8.7
Bermudes.....	7.4	7.4	7.1	9
Bahamas.....	10.8	10.2	12.7	15.2
Îles Sous-le-Vent et du Vent.....	8.8	9.7	8.4	10.3
Honduras britannique.....	.9	1.2	1.3	1.7
	102.8	108.2	99.3	113

+13.79%

<i>Importations canadiennes</i>	1966	1967	1968	1969
Jamaïque.....	37.3	31.9	33.9	46. *
Trinité.....	16.0	18.7	19.9	17.7
Guyane.....	29.1	30.0	29.4	33.9
Barbade.....	2.3	3.1	1.5	1.5
Bermudes.....	.8	.3	.4	.3
Bahamas.....	1.2	2.2	3.1	4.4
Îles Sous-le-Vent et du Vent.....	.9	1.4	1.3	2.4
Honduras britannique.....	1.5	1.9	2.5	2.5
	89.1	89.5	92	108.7

+18.15%

Ce que le Canada vend aux Antilles du Commonwealth

(Milliers de dollars canadiens)

	1965	1966	1967	1968	1969
Farine.....	11,138	10,355	8,413	6,701	5,490
Poisson, mariné et salé.....	7,204	8,105	8,320	5,251	8,234
Viandes.....	6,013	5,204	5,246	5,068	4,812
Poisson, en conserves.....	3,734	4,245	4,428	3,720	4,044
Automobiles et camions.....	6,371	5,479	2,634	2,134	2,240
Produits pharmaceutiques.....	1,329	2,411	2,629	2,063	2,974
Bois de construction.....	1,879	2,503	2,560	3,467	2,907
Textiles.....	1,908	2,113	2,303	2,743	2,602
Avions et pièces.....	17	122	2,238	1,120	2,023
Papier journal.....	1,749	1,774	2,194	2,024	2,493
Fils métalliques et câbles isolés.....	441	1,458	1,583	1,185	1,038
Appareils et matériel de téléphone.....				3,286	6,870

Et une gamme très variée de produits entièrement usinés

*Ventes d'alumine sensiblement accrues.

APPENDICE B (Fin)

Ce que le Canada achète des Antilles du Commonwealth

	1965	1966	1967	1968	1969
Bauxite et alumine.....	43,781	49,518	48,300	51,819	66,338
Sucre brut.....	17,151	16,359	11,735	10,002	8,586
Pétrole brut.....	8,917	8,453	9,504	9,866	4,867
Mélasse.....	2,359	2,944	3,864	3,177	2,617
Rhum.....	1,052	1,682	2,835	2,626	3,066
Jus de fruit.....	1,126	1,391	1,036	1,447	744
Café.....	398	396	505	495	298
Noix et fleur de muscade.....	375	258	307	165	201
Boissons alcooliques.....	151	320	280	468	481
Carburants.....			1,911	2,876	2,575
Hormones sexuelles.....			—	1,027	2,261
Mazout.....			2,217	2,930	4,691
Huiles lubrifiantes.....			1,882	1,117	3,273

APPENDICE C

Possibilités d'importation au Canada de bananes et d'agrumes

a) *Bananes*—Les producteurs de bananes des Antilles, de la Jamaïque et des Îles du Vent dépendent à l'heure actuelle presque totalement du marché britannique. L'entrée du Royaume-Uni dans la C.E.E. entraînera presque certainement une diminution de la demande actuellement assurée par la préférence britannique. Cette baisse pourrait facilement prendre des proportions graves et d'autres débouchés doivent être trouvés de toute urgence.

Tout porte à croire que les bananes des Antilles pourraient facilement soutenir la concurrence sur le marché canadien. Les bananes constituaient un produit d'importation très important de cette région avant la guerre et le protocole de 1966 relatif à l'accord commercial de 1925 comporte l'engagement de «s'efforcer d'encourager le commerce des bananes et d'augmenter les ventes au Canada de bananes en provenance des Antilles du Commonwealth.» Les deux principaux obstacles à cette expansion sont les questions interreliées de la commercialisation et du transport.

A l'heure actuelle, le marché canadien pour les bananes est efficacement uni à celui des États-Unis. L'approvisionnement est fortement concentré et presque tout le commerce des bananes en Amérique du Nord est entre les mains de deux importants fournisseurs qui ont réalisé des unions avec des entreprises dont l'activité se situe avant ou après celle de l'approvisionnement, notamment des entreprises d'expédition et qui ont également conclu des accords de vente dont l'organisation est très serrée. Les campagnes de publicité à grand déploiement ont déterminé jusqu'à un certain point les préférences des consommateurs pour le genre de bananes produites en Amérique centrale et pour les marques particulières de ces entreprises.

Il est clair que les difficultés de transport et de vente empêchent les producteurs des Antilles à se créer une place sur le marché canadien des bananes. La situation concurrentielle de ce fruit, toutefois, rend la chose possible. Les producteurs devraient réserver et garantir des quantités données de bananes de qualité égale pour le marché canadien. Il leur faudrait établir une forte association de mise en marché pour obtenir des contrats des grossistes canadiens et des réseaux de vente au détail et pour encourager les consommateurs canadiens à acheter leurs fruits.

Le Comité est convaincu que le Canada, s'il veut faire un effort concerté pour favoriser le développement de cette région, doit contribuer à la solution de ces problèmes. Une agence de commercialisation, dans le genre de celle que recommande le rapport, pourrait organiser la campagne de mise en marché et de publicité.

Les autorités canadiennes devraient également veiller à ce que ces efforts ne favorisent pas des pratiques injustes de concurrence de la part des fournisseurs

actuels. La production actuelle et les relations des sociétés en cause mettront les producteurs des Îles du Vent dans une situation plus avantageuse que celle de la Jamaïque.

La pénurie de moyens de transport présente une autre difficulté pour la restauration possible du commerce des bananes des Antilles au Canada. Malgré l'absence d'une expansion générale des services d'expédition, toutefois, l'exportation des bananes à elle seule justifiera peut-être la création d'installations distinctes de transport. Il est fort possible que le transport par air devienne pratique à mesure que ce domaine sera perfectionné.

Somme toute, il semble que les bananes soient l'un des produits d'exportation des Antilles les plus prometteurs. Tous les intéressés doivent prendre en considération la stimulation du commerce de ce fruit et le Canada doit donner suite rapidement et de façon positive aux propositions de coopération et d'assistance.

b) *Agrumes et jus*—Le Comité s'est laissé dire à plus d'une reprise que les agrumes des Antilles pourraient absorber avec succès une plus grande partie du marché canadien. Le transport et la commercialisation présentent encore des problèmes, mais ils ne semblent pas insurmontables. Il reste à préciser l'assurance des contrats, la continuité de l'approvisionnement, l'uniformité de la qualité, la publicité auprès des consommateurs, mais il semble que ces fruits, surtout les variétés comme l'ortanique, peuvent se révéler un commerce mutuellement avantageux.

Le gouvernement canadien devrait prendre en considération les propositions d'action et d'aide dans ce secteur, où une campagne concertée de mise en marché et de publicité pourrait donner des résultats notables.

APPENDICE D

Observations sur les exportations traditionnelles du Canada dans la région des Antilles

a) *Farine*—La farine de blé demeure le plus important produit d'exportation bien que les ventes canadiennes aient énormément décliné, absolument et relativement.

Les exportations canadiennes sont en perte de vitesse par rapport à celles des États-Unis, de la France et de l'Australie, le Canada étant fondamentalement incapable de soutenir la concurrence du blé dont la production est subventionnée dans ces pays. En grande partie, ce déclin des ventes résulte aussi des nouvelles politiques de réduction de l'importation des gouvernements en cause. Comme les sociétés canadiennes de mouture ont décidé de ne pas s'installer dans la région, une partie de plus en plus importante du marché est passée aux entreprises américaines qui ont également tendance à se fier aux approvisionnements de blé américain.

Il semble peu certain que le Canada réussisse à reprendre une plus grande partie du marché des Antilles pour cette denrée. Les pays d'importation dans cette région respectent l'engagement qu'ils ont pris d'assurer une part équitable du commerce de ces produits au Canada. Le déclin s'inscrit donc dans la ligne d'un problème d'adaptation générale auquel font face les producteurs canadiens de blé et les gouvernements canadiens.

b) *Produits du poisson*—Les exportations du Canada dans ce domaine soutiennent très bien la concurrence et ont eu tendance à dominer le marché. Ces dernières années, quelques déclinés ont cependant été notés et il se peut que d'autres les suivent. La raison de cette baisse touche à trois domaines: les changements de préférence des consommateurs dont les revenus s'accroissent, auxquels les producteurs canadiens ne se sont pas adaptés tant au point de vue de la qualité que de l'emballage, la concurrence plus forte d'autres exportateurs pour certains produits secondaires et jusqu'à un certain point, la production de plus en plus forte au pays.

Une commercialisation souple et agressive devrait permettre aux fournisseurs canadiens de s'adapter aux changements d'habitude ou de consommation et de maintenir leur situation prépondérante sur le marché face à la concurrence actuelle.

c) *Viandes*—Après une expansion très rapide de 1950 à 1965, les exportations de viandes canadiennes ont quelque peu décliné. D'autres diminutions sont à prévoir, étant donné que la plupart des pays accordent la priorité à la réduction de l'importation dans ce secteur, et dans la région de CARIFTA, la Guyane cherche de plus en plus à se spécialiser dans la production du bétail. En outre, les viandes canadiennes (en particulier les viandes fraîches) sont très souvent incapables de soutenir la concurrence des viandes de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'autres importants fournisseurs.

d) *Produits du bois*—Les exportations canadiennes de bois de construction et d'autres produits du bois ont fluctué assez largement depuis deux décennies. Il est peu probable que le marché dans ce domaine dépasse son niveau actuel.

e) *Autres exportations traditionnelles*—Les exportations de provende ont continué à décliner, tant absolument que relativement. La réduction progressive des importations et la concurrence de plus en plus forte des États-Unis semblent les deux principaux facteurs. Les exportations de produits laitiers ont également diminué par suite des mesures destinées à supplanter l'importation dans plusieurs pays et de la concurrence d'autres pays fournisseurs, dont plusieurs subventionnent la production du lait. Les exportations de fruits et légumes canadiens fléchiront probablement par suite des nouvelles politiques de réduction de l'importation et dans certains cas de leur remplacement par des produits des pays tropicaux.

APPENDICE E

Immigration du
Honduras britannique, des Bermudes, de la Guyane
et des Antilles

Pays	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Honduras britannique.....	5	8	10	33	23	43
Bermudes.....	82	120	198	179	192	222
Jamaïque.....	912	1,214	1,407	3,459	2,886	3,889
Trinité.....	467	775	1,113	2,325	2,393	5,582
Tobago.....	4	5	14	15	26	49
Barbade.....	422	560	699	1,181	821	1,242
Anguilla.....	—	—	4	7	6	3
Antigua.....	35	52	50	114	148	196
Bahamas (Îles).....	21	22	30	74	61	136
Barbuda.....	—	—	—	2	—	3
Cayman (Îles).....	—	1	5	6	5	14
Dominique.....	22	22	42	105	99	152
Grenade.....	32	48	82	139	120	281
Montserrat.....	17	19	12	25	26	62
Nevis.....	1	6	6	15	18	28
St. Kitts.....	22	38	40	107	63	183
Sainte-Lucie.....	31	41	52	135	73	148
Saint-Vincent.....	82	117	185	250	220	361
Turks & Caicos (Îles).....	—	—	1	—	—	—
Îles Vierges (britanniques).....	1	1	—	3	1	9
Autres Antilles britanniques.....	3	5	4	—	3	—
Guyane (britannique).....	614	609	628	736	823	1,865
TOTAL.....	2,773	3,663	4,582	8,910	8,007	14,468

le 10 avril 1970.

Préparé par: la Sous-section de l'analyse de l'information,
Direction des programmes et procédures,
Division de l'immigration.

Source: Totalisation des données sur la réception des immigrants.

APPENDICE E (Fin)

Immigration de pays
en bordure de la mer des Antilles

Pays	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Costa Rica.....	3	10	37	3	21	21
El Salvador.....	3	1	2	4	5	3
Guatemala.....	9	6	3	14	13	41
Honduras.....	9	5	5	7	22	41
Nicaragua.....	—	2	5	10	5	25
Panama.....	5	7	11	13	13	25
Cuba.....	29	23	27	34	45	44
République dominicaine.....	7	22	8	39	23	38
Antilles néerlandaises.....	15	30	40	30	27	46
Guadeloupe.....	3	1	3	16	16	25
Haïti.....	62	88	84	291	444	550
Martinique.....	3	3	11	11	22	7
Mexique.....	136	147	114	318	245	377
Venezuela.....	336	310	317	374	206	297
Colombie.....	74	47	79	87	131	200
Total.....	694	702	746	1,251	1,238	1,740

Préparé par: la Sous-section de l'analyse de l'information,
Direction des programmes et procédures,
Division de l'immigration.

Source: Totalisations informatiques,
le 5 mai 1970.

N° 77

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le jeudi 25 juin 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Denis,	Inman,	O'Leary,
Aseltine,	Dessureault,	Isnor,	Paterson,
Basha,	Duggan,	Kickham,	Petten,
Beaubien,	Eudes,	Kinley,	Phillips
Bélisle,	Fergusson,	Kinnear,	(Prince),
Benidickson,	Flynn,	Laird,	Phillips
Blois,	Fournier	Lamontagne,	(Rigaud),
Boucher,	(de Lanaudière),	Langlois,	Prowse,
Bourget,	Fournier	Lefrançois,	Quart,
Bourque,	(Madawaska-	Macdonald	Robichaud,
Burchill,	Restigouche),	(Cap-Breton),	Smith,
Cameron,	Gélinas,	MacDonald	Sparrow,
Carter,	Giguère,	(Queens),	Stanbury,
Choquette,	Grosart,	Martin,	Thompson,
Connolly	Haig,	McDonald,	Urquhart,
(Ottawa-Ouest),	Hastings,	McElman,	Welch,
Cook,	Hayden,	McGrand,	White,
Croll,	Hays,	Méthot,	Willis,
Davey,	Hollett,	Nichol,	Yuzky.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Urquhart, président suppléant, du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le Bill C-212, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur le fonctionnement de la *Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche* pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 12(2) de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1955.

Copies d'un rapport sur le système de paie dans la Fonction publique, en date d'avril 1970, préparé par le ministère des Approvisionnements et Services.

Rapport de la Commission des prix et des revenus (M. John H. Young, Président) sur les machines, fournitures et services de polycopie, et rapport sur les prix des contenants en métal, les deux rapports étant datés du 25 juin 1970.

Rapport de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, conformément aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Exemplaires des Tomes V et VI du rapport final de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en date du 14 février 1970, intitulé: «Livre V—La Capitale fédérale» et «Livre VI—Les associations volontaires» (Présidents conjoints, MM. A. Davidson Dunton et Jean-Louis Gagnon).

Copies de six brochures exposant la Politique étrangère au service des Canadiens, préparées par le ministère des Affaires extérieures.

Copies d'un document intitulé: «Politique du gouvernement fédéral sur le développement économique de bilinguisme», en date du 23 juin 1970, y compris copies d'une déclaration à ce sujet faite par le premier ministre à la Chambre des communes.

Ordonné: Que l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Davey, tendant à la deuxième lecture du Bill C-158, intitulé: «Loi concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires», soit avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Lang, appuyé par l'honorable sénateur Davey, tendant à la deuxième lecture du Bill C-158, intitulé: «Loi concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit lu pour la troisième lecture dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson, que le Bill C-224, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*) que le Bill C-190, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le Bill C-208, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les lettres de change», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Urquhart, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, tendant à la deuxième lecture du Bill C-218, intitulé: «Loi concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat

L'honorable sénateur Urquhart propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du rapport final du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations Canado-Antillaises,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénatrice Fergusson attirant l'attention du Sénat sur les commodités accordées par le Gouvernement fédéral aux prisonnières.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour, pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénatrice Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante-cinq du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

5 h. 05 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

6 h. 10 p.m.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.*

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que les noms des honorables sénateurs Cameron, Fergusson, Thompson et Langlois soient substitués à ceux des honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Lang et Phillips (*Rigaud*) sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le 26 juin 1970, à onze heures de l'avant-midi.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures trente du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 6 h. 25 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

8 h. 40 p.m.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis d'interpellations.*

L'honorable sénateur Martin, C.P., attire l'attention du Sénat sur les travaux du Sénat durant la présente session.

Débat terminé.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 78

JOURNAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le vendredi 26 juin 1970

Onze heures de l'avant-midi.

L'honorable HÉDARD ROBICHAUD, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Dessureault,	Kinley,	Paterson,
Basha,	Duggan,	Kinnear,	Petten,
Bélisle,	Eudes,	Langlois,	Phillips
Blois,	Fergusson,	Lefrançois,	(<i>Prince</i>),
Boucher,	Flynn,	Macdonald	Prowse,
Bourque,	Fournier	(<i>Cap-Breton</i>),	Quart,
Burchill,	(<i>de Lanaudière</i>),	MacDonald	Robichaud,
Cameron,	Fournier	(<i>Queens</i>),	Sparrow,
Carter,	(<i>Madawaska-</i>	Martin,	Stanbury,
Connolly	<i>Restigouche</i>),	McDonald,	Thompson,
Ottawa Ouest),	Hastings,	McGrand,	Urquhart,
Cook,	Inman,	Nichol,	White,
Davey,	Isnor,	O'Leary,	Yuzyk.
Denis,			

Le Greffier au bureau informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour raison majeure.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que, durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur Robichaud, C.P., préside le Sénat.

Étant posée la question d'agrément à ce propos, le Greffier déclare qu'elle est résolue par l'affirmative.

En conséquence, l'honorable sénateur Robichaud, C.P., prend le fauteuil.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit.

Budget d'établissement de la Commission de la capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1970-622, en date du 9 avril 1970.

Rapport de la Société canadienne des télécommunications transmarines, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 22 et 23(1) de la *Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines*, chapitre 42, et des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 11(4) de la *Loi sur la défense nationale*, chapitre 184, S.R.C., 1952.

Rapport de la Construction de Défense (1951) Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 24 juin 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Copies d'une liste de projets approuvés aux termes de la *Loi stimulant le développement de certaines régions* au 31 décembre 1969, préparés par le ministère de l'Expansion économique régionale.

Copies des budgets d'établissement de l'Eldorado Nucléaire Limitée et sa filiale Eldorado Aviation Limitée pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-986, en date du 4 juin 1970, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Rapport des Arsenaux Canadiens Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 13(1) de la *Loi sur la Corporation Commerciale Canadienne*, chapitre 35, et des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 14 de la *Loi sur les biens de surplus de la Couronne*, chapitre 260, et des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport sur les dépenses et l'Administration relatives à la *Loi sur l'assistance-chômage* pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 9 de ladite loi, chapitre 26, Statuts du Canada, 1956.

Rapport du Conseil de la Radio-Télévision canadienne pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 31 de la *Loi sur la radio-diffusion*, chapitre 25, Statuts du Canada, 1967-1968.

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 37 de la *Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre 29, Statuts du Canada, 1955, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-1151, en date du 25 juin 1970, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-1152, en date du 25 juin 1970, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-215, intitulé: «Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Stanbury propose, appuyé par l'honorable sénateur Prowse, que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Stanbury propose, appuyé par l'honorable sénateur Prowse, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur McDonald pour l'honorable sénateur Smith, du Comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité, présente son deuxième rapport comme suit:

LE VENDREDI 26 juin 1970.

Le Comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité présente son deuxième rapport comme suit:

Votre Comité recommande que conformément au paragraphe (1) de l'article 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, les sénateurs ont dorénavant droit au remboursement des dépenses suivantes:

a) (i) les dépenses nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de sénateurs et qu'entraînent leurs déplacements entre la localité où ils habitent et Ottawa, par moyen de transport public et jusqu'à concurrence du prix du billet d'avion, classe économique (première classe dans des cas exceptionnels), ainsi que les frais de transport en surface depuis le point de départ habituel de la limousine jusqu'à l'aéroport; ou

(ii) les dépenses nécessaires à l'exercice de leurs fonctions de sénateurs et qu'entraînent leurs déplacements en automobile entre la localité où ils habitent et Ottawa, selon le moins élevé des deux montants suivants: prix du trajet en avion entre ces deux endroits en classe économique, ou 16c. du mille.

Les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus remplacent celles qui ont été adoptées par le Sénat du Canada le 26 mars 1964.

b) A compter du début de la 28^e Législature, pour chacune des périodes continues durant lesquelles les sénateurs toucheront leur indemnité conformément à la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, et, sur production des récépissés, les frais de déplacement raisonnables qui leur sont occasionnés par le voyage aller-retour entre la localité où ils habitent et Ottawa, soit durant cette période ou postérieurement, pourvu que la demande de remboursement soit présentée dans les six mois qui suivent le jour où ils cessent de toucher leur indemnité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
DONALD SMITH.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi, le 5 octobre 1970, à huit heures du soir.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du rapport final du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations Canado-Antillaises,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénatrice Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers deux heures trente de l'après-midi, elles est—

Résolue par l'affirmative.

12 h. 35 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

4 h. 00 p.m.

L'honorable Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président intérimaire donne alors lecture de la communication comme suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 26 juin 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gerald Fauteux, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 26 juin, à 4 h. 15 p.m. afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU,
Brigadier Général.

L'honorable

Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-204, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les pêcheries», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois, sur division.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-23, intitulé: «Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-163, intitulé: «Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, le très honorable Joseph-Honoré-Gérald Fauteux, C.P., Juge en Chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président intérimaire ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada

Loi sur la prévention de la pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien

Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche

Loi concernant les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest

Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation

Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes)

Loi modifiant la Loi sur l'accise

Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie

Loi modifiant la Loi sur les lettres de change

Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales

Loi concernant la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Loi concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique

Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote

Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada

Loi modifiant la Loi sur les pêcheries

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales

Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale.

«Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills».

L'honorable Président de la Chambre des communes adresse la parole au très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

«Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture du titre du bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que le bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît au très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

N° 79

JOURNAUX
DU
SÉNAT DU CANADA

Le mardi 29 septembre 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Desruisseaux,	Hastings,	Molson,
Argue,	Duggan,	Hayden,	O'Leary,
Beaubien,	Eudes,	Inman,	Paterson,
Bélisle,	Flynn,	Kickham,	Petten,
Benidickson,	Fournier	Kinley,	Phillips
Boucher,	(<i>de Lanaudière</i>),	Kinnear,	(<i>Prince</i>),
Bourque,	Fournier	Laird,	Phillips
Burchill,	(<i>Madawaska-</i>	Lamontagne,	(<i>Rigaud</i>),
Carter,	<i>Restigouche</i>),	Lang,	Quart,
Choquette,	Gélinas,	Langlois,	Robichaud,
Cook,	Giguère,	Lefrançois,	Smith,
Davey,	Gouin,	McDonald,	Stanbury,
Denis,	Grosart,	McGrand,	Thompson,
Deschatelets,	Haig,	Michaud,	White,
			Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur McDonald dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapports du Secrétaire d'État du Canada pour les années financières closes les 31 mars 1968 et 1969, en conformité de l'article 8 de la *Loi sur le secrétariat d'État*, chapitre 77, S.R.C., 1952.

Rapport du Conseil de recherches médicales, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 69 de la *Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 28, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides au Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur les invalides*, chapitre 55, Statuts du Canada, 1953-1954.

Rapport sur l'administration de l'assistance-vieillesse au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur l'assistance-vieillesse*, chapitre 199, S.R.C., 1952.

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles au Canada pour l'année financière close le 31 mars 1969, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur les aveugles*, chapitre 17, S.R.C., 1952.

Copies du rapport, en date de juin 1970, par la Commission d'enquête relative à C. Leonard, E. Hockett et J. Kreeger (Commissaire: M. le juge E. J. C. Stewart), en conformité de la Partie II de la *Loi sur les enquêtes*.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi», rapporte, que le comité après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec certains amendements.

Le Greffier adjoint donne alors lecture des amendements comme suit:

1. Page 6: Retrancher les lignes 15 à 29 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Une compagnie constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement du Canada

- a) dont les objets ne comprennent aucun des objets mentionnés aux paragraphes (2) à (4) de l'article 5 ou aux articles 5A à 5C, ou
- b) dont les objets comprennent un ou plusieurs des objets mentionnés à l'alinéa a) alors que la compagnie n'a poursuivi aucun des objets susdits pendant cinq ans ou plus,

peut faire une demande de lettres patentes maintenant son existence en vertu de la présente Partie si la compagnie fait des opérations au moment de la demande et si la demande est autorisée par résolution approuvée par les trois quarts des voix exprimées lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la compagnie.»

2. Page 7: Retrancher la ligne 16 et la remplacer par ce qui suit:

«lettres-patentes, réduire, restreindre ou étendre les»

3. Pages 9 et 10: Retrancher les lignes 30 à 48 à la page 9 et les lignes 1 à 11 à la page 10 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires d'une compagnie publique peuvent déclarer que la compagnie est une compagnie par actions à participation restreinte lorsqu'il s'agit d'une compagnie pour laquelle une catégorie ou une sorte de personnes ne peut pas avoir un intérêt important ou majoritaire, directement ou indirectement, dans ses actions ou une ou plusieurs catégories de celles-ci

- a) pour que la compagnie ait le droit, aux termes d'une autre loi du Parlement du Canada ou d'un règlement établi sous son régime,
 - (i) d'obtenir une licence ou un permis l'autorisant à exploiter ou à continuer d'exploiter son entreprise ou une partie de celle-ci au Canada, ou
 - (ii) d'être un journal ou un périodique canadien, ou
- b) pour que toute autre compagnie dans laquelle la compagnie a un intérêt direct ou indirect du fait qu'elle détient des actions d'autres corporations, ait le droit
 - (i) aux termes d'une loi du Parlement du Canada ou d'un règlement établi sous son régime d'obtenir une licence ou un permis l'autorisant à exploiter ou à continuer d'exploiter son entreprise ou une partie de celle-ci au Canada, ou
 - (ii) d'être un journal ou un périodique canadien aux termes de toute loi du Parlement du Canada.

(3) Les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires d'une compagnie publique peuvent déclarer que la compagnie est une compagnie par actions à participation restreinte lorsqu'il s'agit d'une compagnie qui est constituée en corporation et qu'elle a pour objet de faire des placements dans les actions d'autres corporations et qu'elle a un intérêt important ou majoritaire directement ou indirectement du fait qu'elle détient des actions d'une compagnie fiduciaire, une compagnie d'assurance, de prêt, de petits prêts ou une compagnie de crédit à la vente constituée en corporation selon la loi fédérale.»

4. Pages 10 et 11: En renumérotant les paragraphes (3) à (8) de l'article 38A qui deviennent respectivement les paragraphes (4) à (9).

5. Page 11: Retrancher les lignes 26 et 27 et les remplacer par ce qui suit:

«(9) Une compagnie qui contrevient au paragraphe (6) du présent article est»

6. Page 14: Immédiatement après la ligne 28, ajouter, à titre de paragraphe (3) du nouvel article 98 proposé, ce qui suit:

(3) Le sous-alinéa (iii) de l'alinéa b) du paragraphe (1) ne s'applique pas à une compagnie fiduciaire qui exerce un contrôle ou une direction à titre de fiduciaire sur les actions donnant droit de vote d'une compagnie publique qui donnent plus de dix pour cent des droits de vote afférents à toutes les actions donnant droit de vote de la compagnie publique qui sont en circulation à l'époque considérée, à moins que la corporation fiduciaire n'exerce ce contrôle ou cette direction pour le compte d'une seule personne qui est directement ou indirectement propriétaire bénéficiaire d'actions donnant droit de vote d'une compagnie publique qui donnent plus de dix pour cent des droits de vote afférents à toutes les actions donnant droit de vote de la compagnie et qui sont en circulation à l'époque considérée.»

7. Page 19: Retrancher la ligne 19 et la remplacer par ce qui suit:
«98A et omet volontairement de le faire est coupable»

8. Page 25: Retrancher la ligne 17 et la remplacer par ce qui suit:
«assemblée des actionnaires et,»

9. Page 25: Retrancher la ligne 22 et la remplacer par ce qui suit:
«fert, et

c) à chaque bourse de valeurs reconnue au Canada où les actions de la compagnie sont inscrites.»

10. Page 31: Retrancher la ligne 22 et la remplacer par ce qui suit:
«(5) Quiconque omet volontairement de se conformer»

11. Page 39: Adjoindre immédiatement après la ligne 39 ce qui suit:

«(9) Chaque fois que, en application du paragraphe (8), une compagnie fait une déclaration fondée sur des questions de droit, les administrateurs et les fonctionnaires de la compagnie peuvent, sous réserve de l'article 1061, s'en rapporter à un avis de l'avocat en faisant une telle déclaration.

(10) Un actionnaire qui, au cours des cinq années civiles qui précèdent l'assemblée à laquelle toute nouvelle proposition émanant de lui doit être présentée, a soumis deux ou plusieurs propositions qui n'ont pas recueilli un vote favorable à la majorité des suffrages exprimés à cet égard, doit être tenu de déposer en même temps que toute nouvelle proposition une somme raisonnablement suffisante pour faire face aux dépenses de la compagnie en vue de donner effet à une telle proposition; et

a) si cette nouvelle proposition recueille un vote favorable à la majorité des suffrages exprimés à cet égard à l'assemblée des actionnaires à laquelle elle est présentée, la somme déposée doit être rendue à la personne qui l'a déposée; ou

b) si cette nouvelle proposition ne recueille pas un vote favorable à la majorité des suffrages exprimés à cet égard à l'assemblée des actionnaires à laquelle elle est présentée, la somme déposée doit être employée par la compagnie en vue de faire face à ses dépenses à l'occasion de cette proposition et, le cas échéant, le surplus de la somme déposée doit être rendu à la personne qui a effectué le dépôt.»

12. Page 40: Retrancher la ligne 5 et la remplacer par ce qui suit:
«pertinente que le juge estime convenable.»

13. Page 42: Retrancher les lignes 5 à 22 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«112. (1) Cinq actionnaires ou plus détenant des actions représentant dans l'ensemble au moins un dixième du capital émis de la compagnie ou un dixième des actions émises de toute catégorie d'actions de la compagnie peuvent demander, ou le Ministre de sa propre initiative peut faire demander, à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce établi en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* (ci-après appelée dans le présent article la «Commission»), une ordonnance prescrivant un examen de la compagnie pour laquelle la demande est faite, soit après avoir donné un avis raisonnable à la compagnie ou autre partie intéressée, soit *ex parte* si la Commission estime que le fait de donner avis nuirait indûment à tout examen qui pourrait être ordonné par la Commission en raison des allégations faites par les requérants ou pour le compte du Ministre.»

14. Page 42: Retrancher les lignes 23 à 27 et les remplacer par ce qui suit:

«(2) Lorsque le Ministre ou, sous la foi d'une déclaration solennelle, les actionnaires qui ont fait la demande d'examen ont démontré à la Commission qu'il y a des motifs raisonnables de croire, en ce qui concerne la compagnie que»

15. Page 42: Retrancher les lignes 34, 35 et 36 et les remplacer par ce qui suit:

«est affiliée ont été accomplis à tort un ou plusieurs actes d'une manière préjudiciable aux intérêts d'un actionnaire;»

16. Page 43: Retrancher la ligne 7 et la remplacer par ce qui suit:

«ou autre faute du même genre»

17. Page 43: Retrancher les lignes 20 à 28 et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Lorsqu'une demande est présentée par les actionnaires en vertu du paragraphe (1), les actionnaires qui font la demande doivent en aviser le Ministre suffisamment à l'avance; et le Ministre, la compagnie et toute autre partie qui a été avisée de la demande, ou leurs représentants autorisés, ont le droit de comparaître en personne ou par procureur pour étudier la demande et les pièces justificatives, contre-interroger les requérants et être entendus à toute audition de la demande.»

18. Page 50: Retrancher les lignes 18 et 20 et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Toute personne qui omet volontairement de fournir des renseignements»

19. Page 52: Immédiatement après la ligne 14, ajouter ce qui suit à titre de paragraphe (2) de l'article 112c proposé:

«(2) Rien dans l'article 112, l'article 112B ou le présent article n'oblige un procureur à produire un document contenant une communication couverte par le secret professionnel qu'il a faite ou qu'on lui a faite en sa qualité de procureur ou n'autorise que l'on prenne possession de tout document qu'il détient légalement sans le consentement de son client ou une ordonnance d'un tribunal.»

20. Page 53: Retrancher les lignes 11 à 17 et les remplacer par ce qui suit:

«(4) A la clôture de l'examen, la Commission peut ordonner que toute garantie remise en application du paragraphe (3) soit rendue au requérant, mais si la Commission décide que la demande était vexatoire ou malicieuse, elle peut.»

21. Page 63: Retrancher les lignes 6 à 12 inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«(4) Aux fins de l'alinéa b) du paragraphe 3, le revenu brut et l'actif total de toute autre compagnie à laquelle une compagnie privée visée audit alinéa b) est affiliée au sens où l'entend l'article 121B doivent être inclus dans le revenu brut et l'actif total de cette compagnie privée, à moins que les états financiers de la compagnie privée et de ses compagnies affiliées, le cas échéant, ne soient consolidés avec ceux d'une *holding company* qui fournit ces états financiers consolidés conformément à l'alinéa b) du paragraphe (1).»

22. Page 77: Retrancher la ligne 19 et la remplacer par ce qui suit:

«toute personne qui sciemment autorise ou permet».

23. Page 77: Retrancher la ligne 25 et la remplacer par ce qui suit:

«pagnie pressentie, qui sciemment autorise ou permet»

24. Page 81: Retrancher les lignes 29 à 37, inclusivement et les remplacer par ce qui suit:

«les actions ou une catégorie d'actions d'une corporation

- (i) empêcherait soit la corporation soit toute autre corporation dans laquelle la corporation a un intérêt direct ou indirect du fait qu'elle détient des actions dans d'autres corporations, selon le cas, d'avoir le droit d'obtenir une licence ou un permis en conformité de toute loi mentionnée au paragraphe (2) de l'article 38A, ou

(ii) empêcherait, en vertu d'une loi du Parlement du Canada, l'exercice des droits de vote attachés à des actions d'une compagnie fiduciaire, d'une compagnie d'assurance, de prêt, de petits prêts ou d'une compagnie de crédit à la vente constituée en corporation, selon la loi fédérale, détenues par cette corporation, ou toute autre corporation dans laquelle cette corporation détient des actions, à une assemblée des actionnaires de cette compagnie fiduciaire, compagnie d'assurance, de prêts, de petits prêts ou de cette compagnie de crédit à la vente;

toutefois»

25. Page 106: Renuméroter l'article 36 du bill qui devient l'article 37 et insérer le nouvel article 36 suivant:

«36. Le fait qu'elle se conforme à la législation provinciale lorsqu'elle est applicable ne dispense pas une compagnie à laquelle s'applique la *Loi sur les corporations canadiennes* de satisfaire aux dispositions de cette loi.»

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le Bill C-163, intitulé: «Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Phillips (*Prince*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'examen du rapport final du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations Canado-Antillaises,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénatrice Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 80

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 30 septembre 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Desruisseaux,	Hastings,	Molson,
Argue,	Duggan,	Hayden,	O'Leary,
Basha,	Eudes,	Hollett,	Paterson,
Beaubien,	Everett,	Inman,	Petten,
Bélisle,	Flynn,	Kickham,	Phillips
Benidickson,	Fournier	Kinley,	(Prince),
Boucher,	(de Lanaudière),	Kinnear,	Phillips
Bourque,	Fournier	Laird,	(Rigaud),
Burchill,	(Madawaska-	Lamontagne,	Quart,
Carter,	Restigouche),	Lang,	Robichaud,
Choquette,	Gélinas,	Langlois,	Smith,
Cook,	Giguère,	Lefrançois,	Sullivan,
Davey,	Gouin,	McDonald,	White,
Denis,	Grosart,	McGrand,	Yuzyk.
Deschatelets,	Haig,	Michaud,	

PRIÈRE

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé à enquêter et à faire rapport sur le Livre blanc intitulé: «Propositions de réforme fiscale», préparé par le ministre des Finances et déposé au Sénat le mardi, 18 novembre 1969, dépose le rapport dudit Comité sur le Livre blanc des propositions de réforme fiscale.

Ordonné: Que le rapport soit imprimé en appendice aux Débats et aux Procès-verbaux du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

(Voir appendice aux *Journaux* de ce jour, après la page 498).

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Denis, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), tendant à la deuxième lecture du Bill C-163, intitulé: «Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, tendant à l'adoption du rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant le Bill C-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi».

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill, tel que modifié, soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen du rapport final du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations Canado-Antillaises.

Après débat,

L'honorable sénateur McDonald pour l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que la suite du débat sur l'examen du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénatrice Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

APPENDICE



Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Rapport sur
le Livre blanc
des propositions
de réforme fiscale
présenté au
Sénat du Canada

SEPTEMBRE 1970

L'honorable Salter A. Hayden, c.r., président

L'honorable Lazarus Phillips, c.r., vice-président



Le Comité sénatorial permanent des pensions et du commerce

Rapport sur
le Livre blanc
des propositions
de réforme fiscale
présenté au
Sénat du Canada

SEPTEMBRE 1970

Imprimé par le Service de l'impression
du Gouvernement du Canada, Ottawa

COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

L'honorable Salter A. Hayden, président

L'honorable Lazarus Phillips, vice-président

et

les honorables sénateurs

Aird	Cook	Isnor
Aseltine	Croll	Kinley
Beaubien	Desruisseaux	Lang
Benidickson	Everett	Macnaughton
Blois	Gélinas	Molson
Burchill	Giguère	Walker
Carter	Grosart	Welch
Choquette	Haig	White
Connolly (<i>Ottawa- Ouest</i>)	Hays	Willis
	Hollett	

Membres d'office: Les honorables Flynn et Martin

(Quorum: 7)

Remarque: L'honorable sénateur Leonard a siégé au comité jusqu'à sa retraite du Sénat en avril 1970. L'honorable sénateur Aird l'a remplacé au comité.

ORDRES DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 19 novembre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à enquêter et faire rapport sur le Livre blanc intitulé: «Propositions de réforme fiscale», préparé par le Ministre des Finances, et déposé au Sénat le mardi 18 novembre 1969.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 19 décembre 1969:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Robichaud, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire en vue de l'étude et de l'examen de la législation qui peut lui être déférée et à d'autres fins.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 18 février 1970:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à tenir des réunions pendant les ajournements du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le greffier du Sénat,

ROBERT FORTIER.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
RÉSUMÉ	vii
PROLOGUE	1
CHAPITRE I	9
I Introduction.....	9
II Mode de procédure.....	10
III Zones d'accord et de désaccord.....	11
IV Le fardeau fiscal des particuliers.....	15
V Imposition des gains de capital.....	21
VI Les échappatoires fiscales.....	26
VII Les dépenses des salariés.....	29
VIII L'intégration.....	30
IX Les industries extractives.....	35
X Imposition du revenu international.....	42
XI Revisions diverses.....	43
XII Coordination avec les mesures provinciales.....	44
XIII Effets sur le revenu et sur l'économie.....	46
XIV Conclusions.....	49
CHAPITRE 2—LES PARTICULIERS ET LA FAMILLE	53
Augmentation des exemptions des particuliers.....	53
Fonds de pension et régimes d'épargne-retraite.....	54
Formule d'étalement du revenu.....	55
Bénéfices aux employés.....	56
CHAPITRE 3—LES GAINS ET PERTES DE CAPITAUX	57
Classes de biens sujets à l'impôt.....	57
Jour de l'évaluation et coût des biens capitaux.....	58
Biens destinés à l'usage personnel.....	58
Exemption de l'impôt—résidences principales—fermes et vergers.....	58
Gains à court terme et gains à long terme.....	59
Réévaluation quinquennale et réalisation supposée de gains.....	60
Dons et legs—Inter vivos—Musées, universités, sociétés charitables....	60
Dispositions quant au «roulement».....	61
Incorporations et réorganisations non sujettes à l'impôt.....	62

	PAGE
CHAPITRE 4—LES CORPORATIONS ET LEURS ACTIONNAIRES.....	63
Rejet de l'intégration.....	63 et 65
Maintien de façon modifiée du régime de dégrèvement d'impôt actuel	63
Corporations fermées et ouvertes.....	63
Surplus des corporations.....	64 et 68
La corporation commerciale de petite envergure.....	65 et 79
Entreprises d'utilité publique.....	67
Coopératives et caisses populaires.....	68
CHAPITRE 5—REVENUS PROVENANT D'ENTREPRISES OU DE BIENS	69
Éléments incorporels et clientèle.....	69
Frais de représentation et autres dépenses du même type.....	69
Amortissement.....	69
Déclarations consolidées.....	71
Stimulants aux industries minières et pétrolifères.....	71
Non-exploitants.....	72
Prospecteurs et commanditaires de prospection.....	73
Revenu des professions libérales.....	73
Sociétés à but non lucratif.....	73
Musées et autres institutions similaires.....	74
Fiducies.....	74
CHAPITRE 6—IMPOSITION DU REVENU INTERNATIONAL.....	75
Échappatoires fiscales.....	75
Dividendes provenant de corporations étrangères.....	76
Refuges fiscaux.....	76
Corporations opérant à l'étranger.....	77
Impôts retenus.....	77
Gain capital—actionnaires étrangers.....	78
APPENDICE—LA CORPORATION COMMERCIALE DE PETITE EN-	
VERGURE.....	79
Autres alternatives.....	82
Recommandations.....	82
ANNEXES «A» et «B».....	83 et 86

RÉSUMÉ

Ce résumé est un aperçu des principaux points et recommandations qui font l'objet du rapport soumis par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur les propositions de réforme fiscale du Livre blanc.

GÉNÉRALITÉS

- Approbation de certains aspects du Livre blanc mais modification substantielle ou rejet de plusieurs recommandations qui y sont contenues.
- Approbation de la procédure gouvernementale permettant de soumettre le Livre blanc à des séances des comités parlementaires avant le stage législatif.
- Préoccupation majeure de s'assurer que la législation ne vienne pas indûment perturber l'économie.
- Maintien de la coordination avec les provinces et, si possible, son amélioration.
- Rejet de la conclusion du Livre blanc suggérant que les amendements n'affecteraient pas l'épargne et insistance pour que la législation assure des montants d'épargne et des fonds suffisants pour l'expansion économique du Canada.
- Conclusion qu'un régime fiscal doit préserver l'investissement de capital et l'épargne par les Canadiens et les étrangers et leur emploi optimum par le labeur, l'habileté et le savoir-faire des Canadiens.
- Décision qu'un régime fiscal doit permettre au Canada de conserver une position concurrentielle sur les marchés mondiaux de telle façon que la production canadienne puisse être exportée là où elle est requise.
- Législation à être rédigée de façon à éviter une application rétroactive des nouvelles règles.
- Législation à être rédigée de façon à prévoir que le ministère du Revenu national puisse imposer des directives fiscales.

REVENU DES PARTICULIERS

- Conclusion voulant que les taux d'imposition plus favorables existant aux États-Unis pour les particuliers ne soient pas accentués davantage en augmentant les taux de l'impôt canadien pour les particuliers.
- Augmentation des exemptions personnelles de \$1,000 à \$1,400 pour les personnes célibataires et de \$2,000 à \$2,800 pour les personnes mariées, mais seulement dans le cas des personnes célibataires jouissant d'un revenu inférieur à \$3,000 et des personnes mariées jouissant d'un revenu inférieur à \$8,500.
- Élimination, à l'aide de ces exemptions accrues, de l'impôt fédéral sur le revenu pour environ 750,000 contribuables à revenu modique.

- Aucun changement dans les taux actuels de l'impôt sur le revenu des particuliers mais suggestion d'appliquer immédiatement un taux supérieur maximal d'environ 50 p. 100 pour l'impôt fédéral et provincial combinés.
- Approbation de façon plus libérale des propositions du Livre blanc concernant les déductions pour frais de garde d'enfants pour les parents qui travaillent, les déductions uniformes pour les dépenses de l'employé jusqu'à concurrence de \$150 et les déductions pour frais de déménagement de l'employé.
- Maintien de l'exemption fiscale actuelle pour les bourses universitaires de recherches, les bourses d'entretien et les subventions à la recherche.
- Professeurs et enseignants étrangers, temporairement au Canada, devraient continuer d'être assujettis aux dispositions des accords fiscaux du Canada.
- Disposition prévoyant une formule générale d'étalement du revenu pour tous les contribuables particuliers avec amendements aux propositions du Livre blanc à ce sujet.
- Maintien de la présente formule d'étalement du revenu pour les sommes versées sous forme de pension, avec certaines alternatives plus avantageuses pour le contribuable.
- Approbation de la proposition du Livre blanc visant à éliminer l'impôt sur les distributions de fonds de pension aux veuves sous forme de cotisations versées à des régimes d'épargne-retraite, mais recommandation que ce privilège soit étendu à tous les bénéficiaires.

IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL—GÉNÉRALITÉS

- Acceptation d'un impôt sur les gains de capital, mais sujet à des restrictions et limitations bien définies en ce qui a trait aux biens destinés à l'usage personnel.
- Rejet de la proposition du Livre blanc voulant que tous les gains de capital soient imposés en très grande partie de la même manière que le revenu ordinaire.
- Rejet de la proposition du Livre blanc qui imposerait les «profits instantanés» réalisés sur les valeurs mobilières cotées sur le marché, à des taux d'imposition réels plus bas que pour les placements de longue haleine.
- Approbation de la proposition du Livre blanc donnant une valeur à tous les biens capitaux au jour de l'évaluation, mais là où les biens capitaux ont une valeur moindre au jour de l'évaluation que leur coût, les gains ou les pertes de capital devraient être déterminés en fonction de leur coût.
- Définition des biens capitaux comme des biens qui ne sont pas détenus principalement en vue de la vente à des clients dans le cours ordinaire des affaires.
- Les gains et les pertes de capital devraient être répartis en gains et pertes à court terme (bien capital détenu pour une période de moins d'une

année) et en gains et pertes à long terme (bien capital détenu pour une année ou plus).

- Les gains et pertes de capital à court terme devraient être traités comme **revenu ordinaire**.
- Les gains de capital nets à long terme devraient être imposés au moindre des deux taux suivants: 25 p. 100 ou la moitié du taux maximal du contribuable.
- Possibilité d'étalement des pertes de capital à long terme sur une période de trois ans dans le passé et sur une période de huit ans dans l'avenir.
- Nécessité d'une étude approfondie des concepts du coût de base (niveau du coût à partir duquel le gain ou la perte de capital est calculé) et les dépenses non déductibles qui se rapportent aux biens capitaux devraient constituer une augmentation du coût de base.

IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL—BIENS DESTINÉS À L'USAGE PERSONNEL

- Aucun gain ou perte ne devrait être réalisé et imposé lorsque le produit de toute vente ou échange est inférieur à \$5,000.
- Exemption à vie pour les particuliers et leurs conjoints de \$50,000 pour leurs résidences principales et de \$75,000 pour les fermes, les vergers, etc. des fermiers.
- Dispositions compréhensives quant au «roulement» de façon à ce qu'aucun impôt sur les gains de capital ne soit payable sur les biens servant à l'usage personnel sauf lorsqu'ils ne sont pas remplacés en dedans d'une année.
- Aucune autre distinction ne devrait être faite entre les biens servant à l'usage personnel et les autres biens capitaux.

IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL—GAINS NON RÉALISÉS ET ROULEMENTS

- Aucun impôt sur les gains de capital pour les gains non réalisés de toute sorte, d'où l'élimination des propositions du Livre blanc visant à la réévaluation quinquennale des actions et à la réalisation supposée de gains, s'il y a lieu, sur ces actions de même que sur les biens des contribuables quittant le Canada.
- Définition élargie des roulements permisibles afin de permettre que les réorganisations entre corporations, les échanges d'actifs entre corporations et les réajustements corporatifs se fassent librement là où il n'y a aucune intention de se soustraire à l'impôt.
- Adoption de dispositions permettant de mettre sur le même pied l'achat de biens corporatifs et l'achat d'actions de corporations où la corporation achetée est dissoute en dedans d'une année.
- Les gains non réalisés lors de l'exercice d'une option d'achat d'actions ne devraient pas être assujettis à l'impôt mais le coût de base pour le gain de capital devrait être le coût des actions prévu par l'option d'achat et non la valeur de ces actions.

- Aucun impôt sur les gains de capital ne devrait s'appliquer aux dons ou aux legs mais leur bénéficiaire devra adopter le même coût de base pour l'impôt futur sur les gains de capital que celui du donateur ou du défunt majoré du montant de l'impôt sur les donations ou les droits de succession.

CORPORATIONS—GÉNÉRAL

- Maintien du présent taux réduit de l'impôt sur les premiers \$35,000 de revenu d'affaires mais seulement pour les petites entreprises corporatives qui ne font pas partie d'un groupe corporatif plus large et dont le revenu ne dépasse pas \$100,000 par année.
- Approbation de la proposition du Livre blanc permettant que certaines corporations soient traitées comme sociétés, mais avec quelques modifications mineures.
- Permission à être donnée aux corporations de produire des déclarations consolidées sans subir les effets d'un taux d'impôt accru.
- Imposition d'un impôt de 15 p. 100 à titre de pénalité à être appliqué pour éviter une accumulation indue de certains dividendes intersociétés provenant d'investissements.

RELATIONS ENTRE CORPORATIONS ET ACTIONNAIRES

- Rejet de la proposition du Livre blanc visant à l'intégration des impôts des corporations et des actionnaires.
- Rejet de la proposition du Livre blanc en ce qui a trait à la distinction entre les corporations canadiennes fermées et ouvertes.
- Maintien du présent régime d'exemptions d'impôt sur les dividendes intersociétés des corporations canadiennes et des corporations étrangères dont 25 p. 100 ou plus des actions ayant droit de vote sont détenues par une corporation canadienne.
- Maintien du présent régime de dégrèvement pour dividendes pour les particuliers, avec une augmentation du présent taux de dégrèvement jusqu'à 25 p. 100 pour les premiers \$500 de dividendes, avec l'application du présent taux de dégrèvement de 20 p. 100 pour les \$4,500 de dividendes suivants et avec une réduction du présent taux de dégrèvement à 15 p. 100 pour les dividendes excédant \$5,000.
- Recommandation de méthodes simplifiées de distribution des surplus des corporations en les assujettissant à un paiement d'impôt uniforme de 15 p. 100 sur ces distributions.
- Entreprises d'utilité publique à être traitées de la même manière que les autres corporations canadiennes.

REVENUS PROVENANT D'ENTREPRISES

- Approbation de la proposition du Livre blanc concernant l'amortissement pour les «éléments incorporels» mais exclusion de la clientèle comme actif pouvant être sujet à amortissement.

- Rejet du régime de la comptabilité d'exercice pour les contribuables qui exercent une profession libérale.

CAS SPÉCIAUX

- Approbation de la proposition du Livre blanc à l'effet que certains clubs privés et organisations qui sont maintenant exempts d'impôt devraient devenir imposables quant à leurs revenus provenant d'investissements, mais avec la recommandation que cette règle ne s'applique qu'aux revenus nets excédant \$5,000.
- Rejet de la proposition du Livre blanc prévoyant que les fonds en fiducie soient assujettis à un impôt uniforme.
- Approbation de la proposition du Livre blanc voulant que certains fonds en fiducie détenus publiquement et d'autres entités similaires soient imposables au même titre que les corporations ou les fonds communs.
- Maintien en grande partie du traitement actuel des fonds communs.
- Aucune restriction sur les déductions pour donations à des musées et autres institutions similaires justifiée par la distinction entre la propriété publique et la propriété privée.

RESSOURCES MINIÈRES

- Approbation en général de la proposition voulant que des stimulants continuent à être donnés aux industries exploitant les ressources minières.
- Approbation des propositions du Livre blanc prévoyant des déductions pour les frais d'acquisition de droits miniers et imposition des bénéfices provenant de leur disposition, mais en protégeant contre l'impôt la valeur actuelle de ces droits miniers.
- La présente exemption de trois ans pour les nouvelles mines à être appliquée jusqu'à concurrence de seulement 75 p. 100 des recettes nettes durant cette période.
- Approbation en partie de la procédure suggérée dans le Livre blanc quant aux déductions gagnées pour épuisement, lorsqu'elle est combinée avec les présentes allocations pour épuisement, mais recommandation d'élargir la définition des frais admissibles pouvant gagner des déductions pour épuisement.
- Approbation de la proposition du Livre blanc visant à enlever aux actionnaires le droit de bénéficier des déductions pour épuisement.
- Prolongation de la période de transition pour les propriétés existantes au-delà des périodes prévues au Livre blanc.

ÉCHAPPATOIRES FISCALES

- Détermination à fermer toutes les échappatoires fiscales, mais, à la lumière des témoignages, doute qu'elles soient très répandues.
- Conclusion que la proposition du Livre blanc visant à adopter le régime américain pour l'imposition des compagnies étrangères n'est ni pratique ni nécessaire.

- Rejet de la proposition du Livre blanc visant à éliminer les frais de représentations légitimes et nécessaires.
- Approbation et extension de la proposition du Livre blanc à l'effet que l'amortissement excédentaire sur les immeubles et les autres frais connexes ne puissent pas réduire le revenu imposable venant d'autres sources, mais rejet de cette proposition en autant qu'elle s'applique aux biens actuellement détenus et aux biens employés par les contribuables dans leurs entreprises.

REVENU INTERNATIONAL

- Conclusion, à l'encontre de celle du Livre blanc que les propositions du Livre blanc réduiraient sérieusement l'investissement étranger au Canada mais pas nécessairement dans les domaines voulus par la politique gouvernementale.
- Les amendements à la loi doivent être compatibles avec la pratique fiscale acceptée internationalement et avec une possibilité raisonnable de négocier de nouveaux accords fiscaux.
- Refus d'accepter les propositions du Livre blanc qui visent à établir une distinction entre les pays qui ont des accords fiscaux avec le Canada et ceux qui n'en ont pas, puisque cela préjudicierait les pays sous-développés.
- Élimination des «corporations opérant à l'étranger» telles que définies et décision que toutes les compagnies incorporées au Canada soient automatiquement résidentes au Canada et totalement sujettes à l'imposition canadienne.
- Rejet de la proposition du Livre blanc voulant que les gains de capital réalisés par des actionnaires étrangers ne faisant pas affaires au Canada soient imposés.
- Acceptation en partie et extension de la proposition du Livre blanc visant les dégrèvements d'impôt étrangers.

PROLOGUE

Le présent prologue a pour but:

- (A) de présenter dans une juste perspective des observations fondamentales qui, de l'avis du Comité, sont nécessaires à l'étude du Livre blanc sur la réforme fiscale, et
- (B) d'étudier les modifications que le ministre des Finances a proposé d'apporter au Livre blanc sur la réforme fiscale, après sa publication le 7 novembre 1969, son dépôt au Sénat et à la Chambre des communes et son renvoi aux comités pertinents des deux Chambres pour faire l'objet d'une étude et d'un rapport.

Votre Comité désire d'abord exposer, sous la rubrique (A), les principes directeurs qui, à son avis, doivent régir l'examen des propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale:

- (1) La croissance économique du Canada ne peut être assurée que moyennant l'investissement des capitaux et des épargnes, tant des Canadiens que des étrangers, ainsi que grâce à l'industrie, qui a la compétence et le savoir-faire avec lesquels les nôtres utilisent ces capitaux et ces épargnes.
- (2) Le Canada est forcément un pays importateur de capitaux. La mise en valeur de nos ressources naturelles, telles les mines et les réserves de pétrole et de gaz, exige d'importants apports de capitaux de spéculation qui, jusqu'ici, provenaient surtout des États-Unis, principalement en raison de notre stabilité politique et économique. Toutefois, la ligne de conduite et la position de ce pays évoluent de façon de plus en plus marquée, de sorte qu'il exporte maintenant des capitaux à l'extérieur du Canada et, d'une manière plus générale, là dans le monde où les salaires, les impôts et les autres frais leur sont plus favorables. Ce changement d'attitude et l'expansion de l'activité américaine à l'étranger découlent notamment des exigences de leur balance des paiements. Étant donné la concurrence sur les marchés mondiaux pour attirer des capitaux, y compris les capitaux de spéculation, le Canada doit y faire face, sous peine de subir une baisse d'entrées de capitaux, ce qui entraînerait un ralentissement néfaste de son essor économique, compromettrait sa prospérité et abaisserait son niveau de vie. Aussi, les principes directeurs régissant la politique fiscale du Canada doivent-ils allier la justice avec nos besoins de capitaux, ainsi qu'avec le maintien de notre situation concurrentielle sur le marché des exportations. Il ne suffit pas d'assurer la justice en matière d'imposition, si on le fait au prix d'un ralentissement de l'essor économique. Nous ne pouvons pas nous permettre d'étouffer l'initiative de notre industrie et de ceux qui rendent possible cette accélération de notre essor économique.

- (3) Il importe de conserver une situation concurrentielle sur les marchés mondiaux, de manière à pouvoir exporter notre production, chose qui exige le maintien au Canada, notamment du point de vue fiscal, d'un niveau de coût qui permette d'établir et de conserver cette situation concurrentielle.

Votre Comité étudiera les propositions du Livre blanc à la lumière de ces vérités dont l'évidence saute aux yeux et d'une manière objective, afin que l'établissement d'une imposition équitable et la reconnaissance de la situation fiscale des petits salariés puissent être harmonisés avec les besoins du pays, en vue de soutenir son essor économique, de favoriser les apports de capitaux et l'expansion des exportations, et de maintenir notre situation concurrentielle sur les marchés mondiaux. Le partage équitable du fardeau fiscal est un excellent principe, mais les autres objectifs qu'il y a lieu de poursuivre doivent être coordonnés en conséquence, afin que notre essor économique et notre situation dans le domaine du commerce mondial n'aient pas à en souffrir.

Sous la rubrique (B) ci-dessus, le Comité veut examiner certains aspects des changements proposés par le ministre des Finances depuis la publication du Livre blanc:

- (1) Propositions faites à la Chambre des communes par le ministre des Finances, le 28 novembre 1969, au sujet de l'impôt sur les gains de capitaux prélevé sur les obligations.
- (2) Propositions faites à la Chambre des communes, le même jour, par le ministre des Finances, au sujet de l'imposition de la compagnie-mère d'une filiale de service public.
- (3) Propositions (y compris l'engagement qu'a pris le gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, dans une lettre adressée aux comités du Sénat et de la Chambre des communes), le 11 juin 1970, au sujet du redressement des taux d'imposition, en vue de compenser les augmentations prévues de revenu qui, selon le Livre blanc, s'élèveraient, en 1969, à 630 millions de dollars, si l'on en avait été alors à la cinquième année de mise en application des propositions du Livre blanc concernant les augmentations de taux. Une déclaration a aussi été faite à cet égard à la Chambre des communes par le ministre des Finances.
- (4) Propositions faites par le ministre des Finances, le 26 août 1970, dans une lettre adressée aux trésoriers et aux ministres provinciaux des Finances, au sujet de l'imposition des entreprises minières canadiennes et des modifications apportées au Livre blanc qui s'appliquent à cette industrie.

Votre Comité étudiera d'abord le changement ou modification (terme qu'utilise le ministre) exposé dans le paragraphe (1) ci-dessus en ce qui

concerne l'impôt sur les gains de capitaux prélevé sur les obligations et certains investissements analogues. Aux termes du paragraphe 3.29 du Livre blanc, si la valeur d'une obligation acquise par un contribuable était, le jour de l'évaluation, inférieure au prix d'achat ou à son coût amorti (s'il l'a achetée à perte), le recouvrement du prix ou du coût amorti ne serait pas imposable. Cette règle se serait appliquée uniquement aux obligations, aux hypothèques et aux contrats de vente détenus à la date de publication du Livre blanc, soit le 7 novembre 1969; la modification de cette règle a été effectuée pour assurer le même traitement aux obligations, hypothèques et contrats de vente acquis entre le 7 novembre 1969 et le jour de l'évaluation. Grâce à cette modification, une baisse du marché des obligations qui se prolongerait jusqu'au jour de l'évaluation ne frapperait les contribuables qui achètent des obligations et des hypothèques (c.-à.-d. après la date de publication du Livre blanc) d'aucune hausse d'impôt, celui-ci restant au niveau du gain véritable réalisé par rapport au coût originel. De plus, cette modification est conforme à la recommandation générale du rapport en vertu de laquelle les gains de capitaux imposables seraient restreints, dans le cas de *tous* les avoirs en capitaux, au gain réalisé à la date de l'évaluation, ou sur le coût originel, soit le moins élevé des deux montants. Elle supprime aussi des éléments qui auraient pu entraver la vente des nouvelles émissions d'obligations et le commerce des obligations à compter de la date de publication du Livre blanc jusqu'au jour de l'évaluation; il y a donc lieu de la recommander.

Le prochain changement ou modification mentionnée dans le paragraphe (2) ci-dessus a trait aux dividendes que cède à la compagnie-mère une compagnie de gaz, d'énergie thermique ou d'électricité. Aux termes du paragraphe 4.64 du Livre blanc, le gouvernement fédéral a proposé de n'accorder aux actionnaires des compagnies de service public, notamment aux compagnies de gaz, d'énergie thermique ou d'électricité, aucun crédit pour les impôts fédéraux qu'elles ont payés et dont une partie ou la totalité est remise par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Cette proposition va à l'encontre du plan du gouvernement, selon lequel tous les actionnaires résidents des sociétés qui ont payé l'impôt sur les sociétés doivent pouvoir jouir d'un avoir fiscal. Certes, les compagnies de service public paient l'impôt fédéral sur les sociétés. L'usage que le gouvernement fédéral fait de cet argent ne dépend en rien de l'orientation d'une compagnie de service public, ni ne s'inspire de l'intérêt de cette dernière, de sorte qu'il est illogique de refuser éventuellement l'avoir fiscal aux actionnaires d'une compagnie de ce genre; c'est, de plus, une violation du plan du gouvernement lui-même, qui entend accorder un avoir fiscal. C'est le gouvernement fédéral qui verse aux gouvernements provinciaux 95 p. 100 des impôts sur les sociétés que paie chaque compagnie canadienne de service public. La modification figurant au paragraphe (2) ci-dessus, que propose le ministre des Finances, remédie à cet état de choses dans une certaine mesure. Elle « permet à une compagnie-mère de recevoir un dividende

non imposable d'une filiale, qui peut être une compagnie de gaz, d'énergie thermique ou d'électricité, à condition que le dividende soit prélevé sur des bénéfices imposables remis (par le gouvernement fédéral) à la province». Dans cette mesure, la modification rectifie l'idée fondamentale erronée qu'on retrouve dans le paragraphe 4.64 du Livre blanc. En supposant qu'on retienne le régime d'intégration consistant à imposer les bénéfices des compagnies et des actionnaires, solution à laquelle le Comité s'oppose vivement, cette règle devrait s'appliquer, en général, à tous les actionnaires résidents des compagnies de gaz, d'énergie thermique et d'électricité qui paient des impôts sur les sociétés, impôts que le gouvernement fédéral remet ensuite aux provinces.

Le prochain changement ou modification mentionnée au paragraphe (3) ci-dessus permettra, selon le vœu du ministre des Finances, «de rendre parfaitement clair qu'il (le gouvernement) vise, en publiant le Livre blanc, à réformer le régime fiscal, et non de hausser les impôts». Le ministre s'est engagé, au nom du gouvernement, «d'inclure dans le projet de loi visant à mettre en œuvre sa réforme fiscale un tarif fixe d'impôt sur le revenu en ordre décroissant, à l'égard de chacune des cinq premières années de sa mise en application, pour que chaque année, les revenus découlant de la mise en œuvre du nouveau régime n'excèdent pas le montant global qu'on obtiendrait en maintenant le régime actuel». Le ministre reconnaît, comme on peut le voir en lisant le Livre blanc, que le régime exposé dans cette publication aurait rapporté, en 1969, un supplément de 630 millions de dollars, si l'on en avait été, à ce moment-là, à la cinquième année de sa mise en application. Les conséquences graves qu'entraîneraient des prélèvements aussi importants d'argent passant du secteur privé au secteur public, ont été soulignées dans un bon nombre des mémoires présentés au comité. Les répercussions que cette mesure aurait sur les épargnes et l'activité des catégories de particuliers les plus touchés, menacent précisément les contribuables dont les épargnes sont le plus nécessaires à l'essor de notre économie. Le ministre a exprimé l'opinion de la population: pourquoi augmenter les taux d'imposition pour obtenir un excédent de revenus fiscaux lorsqu'on n'en a pas besoin et que leur utilisation n'est nullement justifiée. D'après les budgets présentés au Parlement et la nature des propositions budgétaires, rien n'indique qu'il y ait lieu d'imposer des taux fiscaux aussi onéreux pour un si grand nombre de Canadiens.

Comme l'indique le présent rapport, le Livre blanc avait pour but de hausser les exemptions personnelles de tous les contribuables, tout en augmentant les taux d'imposition des célibataires dont le revenu dépasse \$3,000 et des personnes mariées ayant un revenu de plus de \$8,500, ce qui représente environ 44 p. 100 de tous les contribuables canadiens. Il en résulterait, d'une part, une hausse d'exemptions personnelles pour ces derniers contribuables, tandis qu'on ferait plus que retirer les avantages de cette hausse d'exemption personnelle en haussant les taux d'imposition. *On voit dès lors que si la hausse d'exemptions personnelles n'était accordée ni aux célibataires*

ayant un revenu de \$3,000 ou plus, ni aux personnes mariées dont le revenu est de \$8,500 ou plus, le Trésor subirait une baisse radicale de revenu et, pour les raisons exposées ci-après, il ne serait pas nécessaire d'augmenter le taux d'imposition de 44 p. 100 des contribuables canadiens.

Dans ces circonstances, le Comité estime que la solution aurait consisté, tout au moins, à n'opérer aucune augmentation des impôts, dans le cas des célibataires et des personnes mariées ayant des revenus supérieurs à \$3,000 et à \$8,500, respectivement, au-delà du niveau suffisant pour combler les pertes de revenu découlant des hausses d'exemptions accordées aux autres catégories de contribuables. Néanmoins, le comité a conclu, dans son rapport, qu'une augmentation de ce genre n'est ni nécessaire ni souhaitable, puisque les revenus supplémentaires provenant de l'impôt sur les gains de capitaux devraient permettre de compenser toute perte de revenu. En outre, en ne donnant pas suite aux propositions relatives à l'intégration et aux avoirs fiscaux, dont le comité a déconseillé l'application, la perte de revenu très appréciable évaluée dans le Livre blanc à 140 millions de dollars au cours de la première année aurait pu servir à compenser toute perte de revenu.

Bref, le comité propose qu'au lieu d'augmenter les impôts de certaines catégories de particuliers au niveau élevé recommandé dans le Livre blanc, de maintenir les taux actuels d'imposition, mais sans étendre les exemptions personnelles à tous les contribuables. Le gouvernement pourrait alors attendre les rentrées fiscales que permet le régime actuel, puis analyser les conséquences qui en découleraient pour le revenu fiscal, avant de décider de l'application, en tout ou en partie, des augmentations d'impôt envisagées dans le Livre blanc. Le comité estime que cette solution serait beaucoup plus pratique; de plus, elle pourrait fort bien procurer les revenus fiscaux nécessaires, sans déranger les habitudes d'épargne et d'investissement de nombreux contribuables ni affaiblir l'orientation de notre essor économique.

En ce qui concerne le paragraphe (4) ci-dessus, dernier article au sujet duquel le ministre des Finances a proposé des modifications, les changements touchent l'industrie minière et certaines propositions formulées à ce propos dans le Livre blanc. Cette modification a été exposée dans une lettre datée du 26 août 1970 et adressée aux trésoriers et aux ministres provinciaux des Finances. Le comité avait déjà rédigé son rapport sur les mines et les industries pétrolières et gazières, chapitre du rapport qui n'a pas été modifié. Toutefois, le comité aimerait étudier les nouvelles recommandations du ministre quant au traitement fiscal à accorder à l'industrie minière, propositions qui figurent dans le mémoire joint à sa lettre.

Le ministre propose d'élargir le sens de l'expression «dépenses admissibles» aux fins d'épuisement; il s'agirait d'y inclure les dépenses faites pour remplacer les machines et les bâtiments de mines dont l'achat a été nécessité par l'expansion d'une entreprise minière existante. A notre avis, cette proposition donnerait aux mines existantes une assiette fiscale comparable à celle dont jouissent les nouvelles mines, grâce aux stimulants prévus dans le Livre

blanc. Autre changement envisagé: l'abaissement du taux d'impôt fédéral perçu de l'industrie, de 40 à 25 p. 100 du revenu imposable. Ces changements proposés par le ministre constituent une modification fondamentale en ce qui touche les stimulants proposés dans le Livre blanc. Dans les mémoires qu'elle a présentés, l'industrie a vivement revendiqué ces changements, soutenant que, autrement, les mines existantes seraient assujetties à une forte augmentation d'impôt, perdraient une partie des gains nécessaires à leur expansion et deviendraient plus difficilement admissibles aux déductions pour épuisement, en raison de la définition restrictive des dépenses admissibles qui servent au calcul de l'épuisement.

On ne pourra évaluer complètement l'étendue et l'intérêt de ces changements qu'une fois établie la nouvelle définition de «dépenses admissibles» et qu'on aura appris dans quelle mesure les stimulants offerts aux nouvelles mines seront étendus aux mines existantes. Les changements proposés par le ministre représentent un progrès d'importance en satisfaisant les revendications de l'industrie et en reconnaissant les lacunes que présentent à ces égards les propositions du Livre blanc. Ils soulignent aussi le caractère moins généreux des propositions du Livre blanc, où elles étaient d'abord considérées comme entièrement suffisantes et propres à faciliter à l'industrie la transition entre les anciens et les nouveaux règlements. Ces changements concordent avec les recommandations du comité, mais ce dernier tient à signaler qu'ils ne répondent pas complètement aux besoins de l'industrie en matière de règlements particuliers. Les mines qui ne peuvent avoir droit à des déductions pour épuisement, même si l'on a élargi le sens de l'expression «dépenses admissibles», n'en tirent aucun secours. Toutes les mines financées selon les vieux règlements particuliers ne recevront aucune aide par suite des changements proposés. Ceux-ci ne tiennent pas compte de la nécessité de maintenir un élément procentuel d'épuisement pour favoriser les engagements financiers mais, plus encore, pour attirer, d'une manière concurrentielle, des capitaux de spéculation sur les marchés où la période d'exemption fiscale et l'épuisement constituent les conditions de financement et offrent le genre de rémunération que recherchent ces bailleurs de fonds. Le rendement du capital, en cas d'exploitation fructueuse de la mine, et le rapport de l'intérêt ou des dividendes ne constituent pas des attraits suffisants.

On remarquera, au surplus, que la réaction de l'industrie minière n'a pas donné jusqu'ici à ces propositions un appui uniforme. L'opposition ou l'appui manifestés semblent dépendre de la nature de l'exploitation minière, qu'il s'agisse de mine à ciel ouvert ou de travaux souterrains, et de la mesure dans laquelle les dépenses sont admissibles. En raison des problèmes particuliers liés à la pollution et d'autres questions, tout stimulant pour travaux de transformation est peut-être, à l'heure actuelle, plus illusoire que réel, étant donné les problèmes liés à l'établissement et l'utilisation d'installations de transformation. En outre, certaines compagnies minières estiment que la construction

de raffineries doit être marquée des mêmes avantages sous forme de stimulant. D'autres compagnies minières pensent que le coût de tous les actifs nécessaires à l'implantation d'une nouvelle mine, y compris ceux qui sont situés hors du chantier, comme les routes, les lotissements, et le reste, fait vraiment partie des dépenses d'exploration et de mise en valeur des ressources minérales et doit être compris dans les dépenses admissibles. Les recommandations présentées par le Comité dans le présent rapport ne traitent pas de cet aspect. Ces réactions de l'industrie sont provoquées par la dernière déclaration du ministre des Finances, du 26 août 1970.

Il faut établir des règlements particuliers sur les stimulants, afin d'attirer des capitaux dans une industrie où les chances d'échec, dans un cas particulier, peuvent dépasser de beaucoup les chances de succès. Les risques particuliers sont manifestes pour ceux qui se lancent dans ce domaine. Pour que l'exploitation de ces ressources naturelles au Canada soit concurrentielle sur les marchés mondiaux, il faut offrir des stimulants suffisants et fournir des capitaux de spéculation à des taux comparables à ceux que peuvent obtenir les concurrents qui sont aussi des producteurs dans d'autres parties du monde. Les avantages supplémentaires de nature à attirer les capitaux de spéculation sont les stimulants qui, dans le cas d'une mine exploitée fructueusement, assureront une intéressante rémunération aux investisseurs qui engagent leurs capitaux dans des entreprises comportant des risques.

Dans sa lettre, le ministre n'aborde pas directement la situation de l'industrie pétrolière et gazière par rapport à ces nouvelles propositions. Le comité compte bien qu'on élargira aussi, pour cette industrie, le champ des dépenses admissibles, tout en lui offrant d'autres stimulants, chose dont la nécessité a été démontrée.

CHAPITRE I

I

INTRODUCTION

1. Le 7 novembre 1969, l'honorable E. J. Benson, ministre des Finances, a publié un document intitulé «*Propositions de réforme fiscale*» et auquel on a fait mention d'une façon générale, depuis sa publication, sous le nom de Livre blanc sur la fiscalité. Le 18 novembre 1969, le leader du gouvernement au Sénat a déposé à la Chambre haute ces propositions de réforme fiscale, et, par résolution du Sénat, le 19 novembre 1969, l'étude des propositions de réforme fiscale en question a été soumise au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le présent rapport constitue le résultat de l'étude susmentionnée.

2. A des fins de concision et d'identification, tout au long du présent rapport, les *Propositions de réforme fiscale* seront désignées sous le nom de «Livre blanc» et le «Comité sénatorial permanent des banques et du commerce» sera mentionné comme «votre Comité» ou «le Comité».

3. Conformément à l'autorisation que le Sénat a accordée à votre Comité, ce dernier a retenu les services d'un personnel restreint comprenant Arthur W. Gilmour, B. Com., C.A., F.R.I.S., un expert reconnu en matières de comptabilité fiscale; Alan J. Irving, un ancien membre du personnel juridique du ministère du Revenu national et Roland B. Breton, emprunté d'une grande société de fiducie, comme secrétaire administratif. Votre Comité est redevable de la précieuse contribution dont il a profité de la part de ces messieurs.

4. Votre Comité a étudié avec soin les éléments contenus dans le Livre blanc et, au cours de ces études, il a reçu et écouté avec attention des représentations faites par une grande variété de contribuables durant trente et une réunions tenues entre le 28 janvier 1970 et le 24 juin 1970. Jointe au présent rapport à l'annexe «A» est une liste de toutes les sociétés, organismes et particuliers qui ont comparu devant votre Comité. Jointe également, à l'annexe «B», est la liste des autres sociétés, organismes et particuliers qui ont adressé des représentations mais qui n'ont pas comparu devant votre Comité. En plus des représentations susmentionnées, votre Comité a reçu un nombre considérable de lettres et autres communications traitant de divers aspects des propositions du Livre blanc. Dans leur ensemble, les études et les représentations faites par les contribuables

et autres organismes intéressés au Canada, ont révélé qu'une étude intense des propositions du Livre blanc a été faite et il convient de féliciter le grand public canadien de l'intérêt qu'il a manifesté à cet égard et de la qualité des mémoires présentés.

5. Les conclusions auxquelles votre Comité en est arrivé sont basées sur sa propre étude du Livre blanc après avoir accordé mûre réflexion aux divers points de vue qui lui ont été présentés.

6. Votre Comité en est venu à la conclusion que les audiences publiques tenues en ce qui concerne le Livre blanc ont eu un certain effet pour convaincre le gouvernement qu'il faut apporter des modifications réelles au Livre blanc et, jusqu'à maintenant, un certain nombre de ces modifications, d'une portée restreinte mais importantes en elles-mêmes, ont déjà été annoncées et il en est fait mention dans le prologue du présent rapport. Ces modifications encouragent votre Comité à espérer qu'une étude du présent rapport conduira à des révisions supplémentaires réelles et importantes des propositions du Livre blanc, étant donné que le Comité est convaincu qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications.

II

MODE DE PROCÉDURE DU COMITÉ

1. Il est utile d'indiquer la procédure que votre Comité a l'intention d'observer en faisant rapport de ses conclusions concernant les propositions du Livre blanc.

2. Les chapitres 2 à 6 inclusivement du Livre blanc décrivent en détail les propositions relatives aux différentes rubriques des chapitres en cause, et à la suite de ce chapitre d'introduction votre Comité fera rapport, dans le cas des rubriques respectives concernées, de ses recommandations et conclusions pour ce qui a trait auxdits chapitres 2 à 6 inclusivement.

3. Dans ce premier chapitre de son rapport, votre Comité traitera en termes généraux, et de temps à autre d'une façon plus spécifique, des propositions mêmes du Livre blanc et contenues dans les chapitres 1, 7 et 8 du livre en cause. Le format sera le même, en somme, que celui qui a été adopté pour le Livre blanc, particulièrement pour ce qui a trait aux questions mentionnées au chapitre 1 dudit livre.

4. Cependant, avant de faire rapport au sujet de ces chapitres distincts du Livre blanc, votre Comité désire indiquer quelques-unes des principales zones d'accord et quelques-unes des principales zones de désaccord entre les propositions du Livre blanc et les constatations de votre Comité.

ZONES D'ACCORD ET DE DÉSACCORD

ZONES D'ACCORD

1. Votre Comité fait l'éloge du gouvernement et du ministre des Finances pour avoir soumis le Livre blanc à l'épreuve des audiences publiques et pour la décision préalablement prise de ne pas mettre en œuvre, dans une loi, les propositions du Livre blanc, avant que des modifications eussent pu être faites à ces propositions comme résultat de ces audiences publiques. Le Comité désire rapporter que pratiquement tous ceux qui ont présenté des mémoires ont exprimé leur approbation relativement à cette façon de procéder qui constitue une des formes les plus désirables d'une démocratie de participation à l'égard des contribuables soumis à une législation fiscale fédérale.

2. Le désir de tendre par tous les efforts possibles vers l'harmonie entre les politiques et pratiques fiscales fédérales et provinciales est également loué par votre Comité et il est de tout cœur d'accord avec les observations renfermées au paragraphe 1.15 du Livre blanc et la question d'ordre général de coordination avec les provinces, telle qu'elle est traitée au chapitre 7. Le Comité désire souligner d'une façon toute particulière les commentaires au paragraphe 7.1 du Livre blanc concernant la coordination de haute qualité qui existait autrefois entre les régimes fédéral et provinciaux d'impôt sur le revenu; ce sont là des commentaires que le Comité croit très pertinents et très significatifs.

3. Votre Comité est d'accord avec la poussée générale de ces zones du Livre blanc qui indiquent le désir d'accorder un dégrèvement aux contribuables à revenus classés comme inférieurs, de créer de nouveaux domaines de taxation comme les gains de capital et de prévoir des changements nécessaires à la loi actuelle de l'impôt sur le revenu de manière à provoquer une répartition plus équitable du fardeau de l'impôt. Votre Comité souligne avec une approbation spéciale l'intention de rayer les noms d'environ 750,000 contribuables de la liste des citoyens taxables (paragraphe 1.26 du Livre blanc) et d'augmenter les exemptions de base d'impôt sur le revenu aussi bien pour les célibataires que pour les couples mariés (paragraphe 1.25 du Livre blanc), bien que, à cet égard, le Comité limiterait ces exemptions de base à ceux dont les revenus sont classés comme inférieurs.

4. Votre Comité désire également exprimer son approbation de la proposition portant que les taux combinés maximaux des impôts fédéral et provincial sur le revenu des particuliers soient réduits à 50 p. 100 (paragraphe 2.42 du Livre blanc). Votre Comité exprime l'espoir que cet objectif soit réalisable. Il désire aller plus loin que le Livre blanc, cependant, et il a confiance que cette réduction puisse être décrétée sans procédure de phasage de temps. Le Comité se rend compte du fait que la conclusion du Livre blanc concernant le taux maximal de 50 p. 100, a été basée sur la prévision que les

gains de capital seraient taxés selon la même base que le revenu ordinaire des particuliers. Votre Comité, cependant, juge que sa conclusion quant à un taux moindre de taxation sur les gains de capital ne milite pas contre la proposition générale, appuyée d'ailleurs par la Commission royale sur la fiscalité (paragraphe 8.36 du Livre blanc), et portant que les intérêts de l'économie exigent un taux de taxation marginale maximale de 50 p. 100. Quelle que soit la différence de perception de revenu entre la taxe proposée sur les gains de capital et celle que propose votre Comité, elle ne devrait pas être assez considérable pour éliminer la désirabilité de n'exiger d'aucun particulier qu'il paie plus de 50 p. 100 de son revenu marginal en impôt sur le revenu.

5. Votre Comité remarque, en outre, avec satisfaction l'intention indiquée de prévoir une déduction pour les coûts de la garde d'un enfant dans les familles où le père et la mère travaillent tous deux, ou dans le cas où un seul des parents travaille (paragraphe 1.33 du Livre blanc). Votre Comité se rend clairement compte du fait que cette exemption ne résout pas tout le problème des coûts de la garde d'un enfant mais c'est au moins un pas dans la bonne direction. Votre Comité approuve aussi la proposition qui accorderait à un employé une allocation de dépense équivalant à la moindre quantité des deux: soit 3 p. 100 du revenu tiré de son emploi, soit \$150 par année en reconnaissance de la somme d'argent que cela lui coûte pour faire son travail (paragraphe 1.32 du Livre blanc).

6. Le Comité a été d'accord sur un certain nombre imposant d'autres questions recommandées par le Livre blanc, comme, par exemple, l'élimination des corporations dont les affaires se poursuivent à l'extérieur du pays (paragraphe 6.31 et les suivants du Livre blanc), l'annulation de la taxe de 4 p. 100 sur le revenu provenant de placements à l'étranger qui dépassent \$2,400 (paragraphe 2.37 du Livre blanc), l'application de nouveaux règlements à certaines catégories de trusts qui ont émis des unités d'actions cessibles ou remboursables (paragraphe 5.56 du Livre blanc), la taxation de certains revenus d'organismes sans but lucratif (paragraphe 5.54 du Livre blanc), etc. La liste complète de ces questions qui ont été approuvées par votre Comité apparaît dans les chapitres suivants du présent rapport.

ZONES DE DÉSACCORD PARTIEL OU TOTAL

7. Votre Comité n'est pas d'accord avec les propositions contenues dans le Livre blanc et qui auraient pour effet d'augmenter les taxes d'un vaste éventail de particuliers (comprenant surtout ceux dont les revenus sont classés parmi les revenus moyens) et qui sont déjà soumis à un régime élevé d'impôt sur le revenu en vertu de la loi actuelle. En se basant sur les données des tableaux 4 jusqu'à 10 du Livre blanc et sur l'information supplémentaire fournie à votre Comité, si l'on tient compte des changements de l'impôt fédéral et des changements évalués de l'impôt provincial, il apparaît que d'après une moyenne établie sur les statistiques fiscales réelles pour l'année 1967, l'impôt payable par une personne célibataire en vertu des

propositions du Livre blanc augmente à partir du niveau approximatif de \$3,000 et celui payable par une personne mariée augmente à partir d'environ le niveau de \$8,500 alors que la plus forte augmentation absolue est imposée à ceux dont les revenus se situent entre \$13,000 et \$14,000 pour les célibataires aussi bien que pour les personnes mariées.

8. Le Comité se trouve en désaccord avec un nombre considérable de changements proposés par le Livre blanc en ce qui a trait à l'imposition des particuliers et à la déclaration de leurs revenus. Ainsi, votre Comité n'approuve pas les recommandations concernant la déclaration d'après la comptabilité d'exercice du revenu professionnel (paragraphe 5.46 du Livre blanc), avec l'inclusion des éléments supplémentaires de revenus sujets à l'impôt dont il est fait mention aux paragraphes 2.24 et 2.26 du Livre blanc, et avec le rejet total des frais de représentation (paragraphe 5.9 et 5.10 du Livre blanc). Pour ce qui a trait au paragraphe 5.46 du Livre blanc, aucun des témoignages présentés et entendus par votre Comité l'a convaincu que, de fait, les professionnels, comme groupe, ont été l'objet «d'un avantage fiscal injustifié en comparaison du reste des Canadiens» à cause de la méthode de leur déclaration de leurs revenus. Réciproquement, les mémoires présentés au Comité l'ont convaincu du fait que toute tentative d'adopter une méthode de comptabilité d'exercice pour rapporter le revenu des professionnels serait impraticable et pratiquement inexécutable.

9. Votre Comité s'oppose à l'introduction d'un système complexe de grossisme et de crédit (le prétendu système d'intégration) pour l'imposition des dividendes de corporations, et, moyennant un certain nombre de changements, il recommande le maintien du système actuel de taxer les dividendes détenus par les bénéficiaires particuliers aussi bien que par les corporations, de même qu'une méthode simplifiée de répartir les surplus des corporations sous l'empire de l'article 105 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Le Comité est également opposé à ce qu'il y ait une différence quelconque entre les corporations fermées et les corporations ouvertes au Canada.

10. Votre Comité accepte l'introduction proposée d'une imposition sur les gains de capital, mais il s'oppose au taux de l'impôt que l'on se propose d'appliquer à cet égard, à la catégorie de biens de capital qui doivent être sujets à l'imposition, à toute imposition sans réalisation de gain ou de perte et, d'une façon générale, au traitement des gains de capital et des pertes, tel que proposé dans le Livre blanc. Votre Comité, à cet égard, est d'avis que tous les biens de capital de quelque nature qu'ils soient devraient être sujets au traitement de gains ou de pertes de capital, mais à des taux différents pour les gains ou pertes à long terme ou à court terme. Le Comité estime également que certaines exclusions devraient être faites lorsque les produits d'une vente ou d'un échange de propriété personnelle ne dépassent pas \$5,000 et qu'une exemption de gain net à vie devrait être accordée pour un montant de \$50,000 dans le cas de résidences principales, et de \$75,000 dans le cas de

vergers ou de fermes lorsque le propriétaire est un particulier ou son conjoint, et pourvu que leur principale occupation soit l'agriculture, ou lorsque tel particulier ou son conjoint, en raison de dispositions statutaires, soit obligé d'exploiter la ferme en cause parce qu'il s'agit d'une propriété incorporée. De plus, votre Comité estime que des dispositions très vastes de roulement devraient être décrétées au sujet des résidences principales, des transactions de propriétés personnelles et des réorganisations de corporations. Par-dessus tout cela, afin d'éviter toute réalisation de gain ou de perte à des fins fiscales, là où il n'y a eu ni gain ni perte d'après les normes économiques classiques, votre Comité recommande que: en plus d'une base du coût initial de la valeur au jour de l'évaluation, en vue de protéger les contribuables dont le coût historique de la propriété est plus élevé que ladite valeur, le gain ou la perte devrait être calculé en rapport avec le coût historique et non en se référant à ladite valeur.

11. D'une façon générale, votre Comité n'est pas d'accord avec la proposition d'éliminer le taux d'imposition moins élevé pour les corporations sur la tranche de leur revenu annuel ne dépassant pas \$35,000 (paragraphe 1.39 et 1.41 du Livre blanc), mais il est d'accord au sujet du point suivant: que le taux moins élevé d'imposition ne devrait s'appliquer que dans les cas où les profits sont réalisés par de petites entreprises bien définies. (Voir l'Annexe du présent rapport.)

12. Le Comité ne peut donner son adhésion à la plupart des changements proposés pour l'imposition du revenu de source internationale, y compris particulièrement les différences proposées des retenues statutaires des taux de l'impôt et des crédits pour fins d'impôt entre les pays contractants et les non-contractants à cet égard, ainsi que les méthodes de s'attaquer aux zones juridiques de l'impôt.

13. Votre Comité est disposé à accepter que certaines modifications soient faites en ce qui a trait à l'exemption d'impôt durant trois ans pour les mines, aux allocations pour amortissement et, d'une façon générale, aux stimulants sous forme d'exemption d'impôt accordée aux industries qui exploitent les ressources naturelles. En raison, cependant, de l'importance de ces industries pour l'économie canadienne, votre Comité est d'avis que les changements proposés dans le Livre blanc sont trop radicaux et trop brusques dans leurs effets économiques, et des contre-propositions seront soumises à votre attention au cours du présent rapport.

14. En se fondant sur les mémoires qui lui ont été présentés, votre Comité éprouve des doutes sérieux quant à savoir si l'impact sur les revenus et l'économie mis de l'avant, à titre de théorie, au chapitre 8 du Livre blanc sont exacts du point de vue factuel, et, à tout événement, en raison du nombre imposant d'évaluations et d'hypothèques qui y sont contenues, le Comité hésite à conclure que les divers tableaux et résultats exposés dans le Livre

blanc ont nécessairement une portée quelconque sur ce que seront les faits définitifs.

15. Votre Comité a conclu que certaines propositions contenues dans le Livre blanc, y compris l'impôt sur les gains de capital, si on les met en œuvre, auraient un effet rétroactif, affectant particulièrement les investissements à long terme (comme ceux des industries exploitant les ressources naturelles et des sociétés immobilières) consentis grâce à l'entente basée sur une expectative raisonnable que la structure fiscale actuelle serait maintenue tout en étant sujette à des réformes et révisions normales de temps à autre. A cause des réactions adverses compliquées qui résulteraient de la rétroactivité susmentionnée, sur le plan national aussi bien que dans le domaine international, votre Comité recommande, dans certains cas où il faudra effectuer des changements, qu'ils soient exprimés de façon à n'avoir aucun effet rétroactif.

ALTERNATIVES

16. Les raisons pour lesquelles le Comité approuve ou désapprouve certaines mesures, et les motifs qui ont présidé à l'élaboration des propositions de rechange qu'il présente aux chapitres suivants du présent rapport, seront plus faciles à comprendre à la lumière des explications qui viendront étayer les conclusions du présent rapport. Parmi ces explications (rubriques IV à X) certaines sont données sous les rubriques des six points principaux (paragraphe 1.5 du Livre blanc) auxquels les propositions du Livre blanc veulent répondre, et les autres sous des rubriques additionnelles (rubriques X à XIV).

IV

LE FARDEAU FISCAL DES PARTICULIERS

«Les Canadiens dont les revenus se situent dans les tranches inférieures assument une lourde partie de l'ensemble du fardeau fiscal. Au cours des dernières années, les taxes de vente et les impôts fonciers ont sensiblement augmenté. Si, grâce à un remaniement de l'impôt sur le revenu, on peut alléger le fardeau de certains, il faut en faire bénéficier ceux qui ne disposent que de faibles revenus. Le Gouvernement propose d'accroître les exemptions afin d'alléger le fardeau de ces personnes et de ces familles.»

1. Les effets prévus, sur les recettes fiscales, des modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers, sur la base des revenus de 1969, proposées par le Livre blanc, figurent au Tableau 15, à la page 106 du Livre blanc. Au paragraphe 1.25, le Livre blanc propose de faire disparaître ou de réduire l'imposition à l'égard des personnes à revenu inférieur en portant l'exemption personnelle de base de \$1,000 à \$1,400 pour un célibataire, et de \$2,000 à \$2,800 pour une personne mariée. Toutefois, comme ces exemptions personnelles de base relevées s'appliqueraient à tous les contribuables, il en résulterait une perte de recettes fiscales d'un milliard de dollars, selon le Tableau 15. Pour compenser cette perte, le poste 2 du même Tableau indique que des modifications seront apportées au barème qui produiront une augmentation de recettes de 1 milliard 255 millions de dollars.

2. Les répercussions que les propositions du Livre blanc auraient sur les exemptions et sur les taux d'imposition peuvent se résumer comme il suit:

- a) environ 750,000 contribuables dont le revenu est actuellement imposable seraient rayés des rôles de l'impôt;
- b) les exemptions personnelles de tous les contribuables seraient relevées; et
- c) les taux d'imposition seraient relevés ou abaissés pour certaines échelles de revenus.

3. La perte prévue d'un milliard de dollars en recettes fiscales qui résulterait du relèvement des exemptions personnelles (paragraphe 8.14 du Livre blanc) et les recettes prévues de 1 milliard 255 millions de dollars provenant d'un accroissement des taux d'imposition (paragraphe 8.15 du Livre blanc) sont fondées sur le revenu estimatif des contribuables en 1969, et sur toute une série de suppositions qui peuvent s'avérer valables ou non. Votre Comité a décidé, pour faire son étude, de se fonder sur les statistiques fiscales de 1967 sans faire de rajustement pour tenir compte d'accroissements subséquents du revenu ou du nombre des contribuables, parce que, selon lui, une extrapolation des statistiques de 1967 pour 1970 ou 1971 n'infirmait pas les conclusions auxquelles il est arrivé. En se fondant sur les chiffres qui lui ont été donnés, votre Comité a conclu que la mise en œuvre des propositions du Livre blanc produirait approximativement les résultats suivants:

- a) 678,000 contribuables seraient rayés des rôles de l'impôt si un relèvement d'exemption personnelle était accordé aux personnes dont le revenu annuel ne dépasse pas \$1,500 dans le cas des célibataires, ou \$3,000 dans le cas des personnes mariées, et le Canada perdrait ainsi une recette de 25 millions de dollars;
- b) 3,070,000 contribuables bénéficieraient du relèvement des exemptions personnelles accordé aux personnes dont le revenu annuel se situe entre \$1,500 et \$3,000 dans le cas d'un célibataire, et entre \$3,000 et \$8,500 dans le cas des personnes mariées, et le Canada perdrait ainsi une recette de 342 millions de dollars. Toutefois, par suite du relèvement des taux d'imposition proposé dans le Livre blanc, l'impôt acquitté par ce groupe de contribuables augmenterait de 210 millions de dollars, et la perte nette, pour le Canada, serait de 132 millions de dollars; et
- c) 2,897,000 contribuables bénéficieraient du relèvement des exemptions personnelles accordé aux personnes dont le revenu annuel est supérieur à \$3,000 dans le cas des célibataires, et à \$8,500 dans le cas des personnes mariées, et le Canada perdrait ainsi 286 millions de dollars. Toutefois, par suite du relèvement des taux d'imposition proposé dans le Livre blanc, l'impôt acquitté par ce groupe de contribuables augmenterait de 525 millions de dollars; le gain net pour le Canada, et l'accroissement net de l'impôt de ce groupe seraient donc de 239 millions de dollars.

Les contribuables faisant partie des groupes *a*) et *b*) constituaient environ 56 p. 100 des contribuables canadiens de 1967; les 44 p. 100 qui restent font partie du groupe *c*). La perte totale que subirait le Canada à cause de la radiation des contribuables du groupe *a*) et les avantages accordés à ceux du groupe *b*) (au total, 157 millions de dollars) seraient donc plus que compensés par l'accroissement net, pour le Canada, des recettes provenant du groupe *c*).

4. Le désir d'améliorer la condition des Canadiens dont le revenu se situe à l'extrémité inférieure de l'échelle a amené votre Comité à conclure que les contribuables du groupe *a*) devraient être rayés des rôles d'impôt, et que les avantages que le Livre blanc propose pour les personnes du groupe *b*) devraient être accordés, mais votre Comité ne peut accepter la proposition du Livre blanc selon laquelle les contribuables du groupe *c*), qui représentent environ 44 p. 100 des contribuables du pays, seraient assujettis à des impôts plus élevés.

5. Par conséquent, votre Comité propose que le relèvement d'exemption personnelle mentionné au paragraphe 1.25 du Livre blanc ne soit accordé qu'aux personnes dont le revenu ne dépasse pas \$3,000 dans le cas des célibataires, et \$8,500 dans le cas des personnes mariées, en y incluant une disposition spéciale pour les personnes dont le revenu se situe juste au-dessus de ces limites. Si ce plan est suivi et qu'on n'accorde aucun relèvement d'exemption aux célibataires dont le revenu est supérieur à \$3,000 ni aux personnes mariées dont le revenu est supérieur à \$8,500, la perte de recettes sera évidemment de beaucoup inférieure à un milliard de dollars, comme le prévoit le Tableau 15, et il ne serait donc pas nécessaire de hausser les barèmes, ce qui, de l'avis de votre Comité, serait désastreux pour les personnes à revenu moyen.

6. Si l'on limitait le relèvement total proposé des exemptions de base aux personnes dont le revenu se situe à l'extrémité inférieure de l'échelle, le résultat serait le même, à savoir que 750,000 Canadiens seraient quand même rayés des rôles de l'impôt et qu'en outre les contribuables dont le revenu se situe aux niveaux supérieurs de l'échelle jouiraient d'un dégrèvement d'impôt additionnel. De l'avis du Comité, ce relèvement des exemptions de base que le Livre blanc propose d'accorder à tous les contribuables, y compris les célibataires dont le revenu est supérieur à \$3,000, et les personnes mariées dont le revenu dépasse \$8,500, suivi par contre d'une hausse des taux progressifs d'imposition, semble peu réaliste et inacceptable. Considérant la proposition d'imposer les gains de capital et d'éliminer le système d'intégration relatif aux corporations et à leurs actionnaires, votre Comité est convaincu que le Canada peut assumer le coût des avantages qu'on propose d'accorder aux contribuables des groupes *a*) et *b*) mentionnés à l'article 3 précédent, sans qu'il soit nécessaire d'en transférer le fardeau aux contribuables du groupe *c*).

7. Comme il l'a déjà indiqué, votre Comité s'inquiète fort du fait que les propositions du Livre blanc alourdiraient le fardeau des couples mariés

dont le revenu est d'environ \$8,500 et plus, puisque les contribuables à revenu moyen, comme on les désigne d'ordinaire, y seraient inclus. De plus, les barèmes proposés ne tiennent pas compte du fait qu'il est peu probable que les provinces adopteront toutes un taux uniforme d'imposition, soit 28 p. 100 du nouvel impôt fédéral, de sorte que les répercussions se feront sentir davantage sur le groupe à revenu moyen parce que cette catégorie comprendra un plus grand nombre de contribuables dont le revenu se situe aux échelons supérieurs de cette catégorie. Ce groupe à revenu moyen est, au Canada, celui sur lequel on compte surtout pour fournir la main-d'œuvre technique et le personnel de haute direction et de gestion.

8. La hausse des taux d'imposition applicables aux groupes à revenu moyen accroîtrait encore l'écart défavorable qui existe déjà entre les taux applicables à ces mêmes groupes en vertu des systèmes canadien et américain, et aurait inévitablement pour effet de favoriser l'émigration progressive des gens de métier et des administrateurs de talent. Votre Comité ne peut donner son adhésion à l'énoncé du paragraphe 8.39 du Livre blanc où les impôts canadiens sur le revenu sont comparés à ceux des États-Unis, et qui se lit comme suit:

8.39 En ce qui concerne les célibataires, et quels que soient leurs revenus, les impôts canadiens sur le revenu que nous proposons, plus les cotisations au régime de pensions du Canada (ou au régime de rentes du Québec), seraient normalement inférieurs aux impôts américains actuels sur le revenu augmentés de la cotisation de sécurité sociale. Pour la plupart des personnes mariées, ces impôts seraient également inférieurs: par exemple, un couple avec deux enfants qui disposerait d'un revenu inférieur à \$8,000. A des niveaux de revenus supérieurs, des personnes mariées devraient payer des impôts légèrement plus élevés au Canada, selon leurs revenus et leur situation pécuniaire. Jusqu'à un niveau dépassant, disons, \$20,000, les différences seraient peu importantes; au-dessus de ce chiffre, la réduction progressive des taux élevés jusqu'à 50 p. 100 ou environ limiterait l'écart. Nous pensons que ces différences pour les contribuables mariés ayant des revenus plus élevés pourraient être mieux compensées sur le marché en adaptant les barèmes de salaires de ces particuliers ou des rares catégories qu'il est nécessaire de conserver ou d'attirer malgré la concurrence américaine.

Certains faits étant admis (y compris les déductions spécifiées pour les frais médicaux et dentaires, les dons de charité et diverses autres déductions), il semble que les impôts fédéraux américains soient plus élevés que les impôts canadiens proposés dans le cas seulement des célibataires dont le revenu est d'environ \$3,000 ou moins, et des personnes mariées dont le revenu est d'environ \$5,000 ou moins, et que les impôts fédéraux américains ne commencent à être substantiellement inférieurs aux impôts canadiens que lorsque le revenu dépasse \$10,000 environ. Les effets plus favorables du système d'imposition américain sont encore plus marqués si l'on tient compte du fait que l'impôt sur le revenu levé par les divers États américains est presque partout inférieur à l'impôt que prélèvent les provinces du Canada, et que le droit accordé aux personnes mariées de présenter un rapport conjoint d'impôt sur le revenu allège encore le fardeau global des impôts de la plupart des gens mariés. Votre Comité trouve particulièrement difficile d'accepter la dernière phrase du paragraphe 8.39 du Livre blanc, car, de l'avis du Comité, il n'est pas réaliste de croire que le marché fermera inévitablement l'écart qui existe entre les taux d'imposition. Enfin, votre Comité s'oppose avec vigueur

aux conclusions sceptiques du paragraphe 8.38 du Livre blanc, et trouverait regrettable tout système qui, pour retenir les Canadiens au Canada, miserait sur des restrictions, qui ne pourraient être que temporaires, à la loi américaine sur l'immigration.

9. Comme il l'a déjà dit, votre Comité préconise une réduction à 50 p. 100 du taux marginal maximum à l'égard des particuliers, mais il se rend compte que ce vœu ne sera réalisable que dans les provinces où le taux d'imposition sera inférieur à 28 p. 100 de l'impôt fédéral. Le Livre blanc lui-même admet que le taux de 50 p. 100 suggéré au paragraphe 2.42 ne serait applicable qu'à cette condition, étant donné que le paragraphe 2.44 du Livre blanc dit que les taux fédéral et provincial combinés seraient de 51.2 p. 100 dans les provinces dont le taux d'imposition est de 28 p. 100, et proportionnellement plus élevés dans les provinces où le taux est plus fort. Les tableaux présentés à la fin du chapitre 2 du Livre blanc prennent pour acquis a) que toutes les provinces convertiront leur système actuel d'imposition en un système où l'impôt provincial sera un pourcentage uniforme du nouvel impôt fédéral et b) que toutes les provinces réduiront leur taux actuel d'imposition au taux uniforme de 28 p. 100 du nouvel impôt fédéral. Les chiffres qui figurent aux tableaux sont donc d'autant plus suspects que cette hypothèse n'est pas réaliste. De plus, les auteurs du Livre blanc estiment que la réduction des taux maximaux du barème à 51.2 p. 100 coûtera 40 millions de dollars, sur la base des revenus de 1969 (chapitre 8, Tableau 15, poste 9 du Livre blanc). En se fondant sur les chiffres soumis au Comité, le coût prévu de ce genre de réduction, sur la base des revenus de 1967, ne coûterait que \$21,585,000 environ.

10. Bon nombre de mémoires provenant de divers secteurs de l'économie et traitant de formes additionnelles de revenus qui devraient être assujetties à l'impôt ont été présentés au Comité. Ces formes de revenu sont mentionnées aux paragraphes 2.21 à 2.27 du Livre blanc. Tout en admettant le fait que la simple logique dicte d'inclure ces formes additionnelles de revenus aux revenus imposables, votre Comité a conclu, en se fondant sur les témoignages entendus, qu'il serait maladroit de le faire dans certains cas, et que l'accroissement prévu des recettes résultant d'une telle mesure serait loin de compenser les conséquences sociales fâcheuses qui suivraient. Votre Comité ne peut conclure que les bourses universitaires de recherche, d'étude, d'entretien, et les subventions à la recherche devraient être assujetties à l'impôt. A ce sujet, votre Comité a été frappé par les témoignages des diverses universités et associations d'enseignants selon lesquels l'imposition des bourses universitaires de recherche, des bourses d'étude et d'autres subventions ralentirait la recherche et autres études au Canada, et amènerait les étudiants talentueux à quitter le pays pour poursuivre leurs études et leurs recherches dans une atmosphère fiscale plus favorable. En ce qui a trait aux enseignants venus de l'étranger, votre Comité a noté que dans quatorze des seize conventions en vigueur relativement à l'impôt sur le revenu, le traitement des enseignants venus temporairement au Canada est exempté de l'impôt canadien sur le

revenu pour une durée de deux ans au plus, et votre Comité a conclu que la question devrait faire l'objet d'une négociation de traités avant l'adoption de la loi. De plus, les témoignages présentés à votre Comité indiquent que le Canada tire de grands avantages de la présence de ces enseignants, avantages qu'il perdrait si ces visiteurs étaient assujettis à l'impôt canadien qui pourrait bien être plus élevé que celui du pays où ils résident d'ordinaire.

11. Dans l'ensemble, votre Comité admet les principes exposés aux paragraphes 2.53 à 2.59 du Livre blanc qui permettraient à un contribuable d'étaler son revenu, et l'impôt sur ce revenu, selon une formule générale d'établissement de la moyenne. Toutefois, votre Comité a conclu que les propositions du Livre blanc sont imparfaites parce qu'elles sont extrêmement complexes, qu'elles ne contiennent aucune disposition adéquate pour le contribuable dont le revenu varie de façon substantielle d'une année à l'autre, qu'elles ne contiennent aucune disposition adéquate pour le contribuable dont le revenu est considérablement réduit au cours d'une année et qu'elles ne contiennent aucune disposition adéquate permettant aux gens de profession, comme les médecins, les dentistes, les avocats et les comptables agréés, qui utilisent une bonne partie de leur revenu pour leur éducation, de reporter ces frais et de les appliquer à leur revenu futur. Dans l'ensemble, les suggestions du Livre blanc semblent faire peu pour aider le contribuable canadien; au contraire, elles proposent l'accroissement de l'impôt sur les pensions de retraite et sur semblables allocations. Par exemple, d'après les renseignements fournis à votre Comité, l'impôt payable pour cinq ans par un contribuable dont le revenu moyen aurait été de \$12,000 au cours des quatre années précédentes, et de \$18,000 pour l'année en cours, serait le suivant en appliquant les taux d'imposition et les exemptions de 1970:

(1) Impôts fédéral et provincial payables en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu actuelle qui ne prévoit aucune forme d'établissement de la moyenne du revenu des salariés, des gens de profession et des hommes d'affaires	\$15,096
(2) Impôts combinés si les dispositions de l'article 36(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu actuelle avaient été appliquées aux \$6,000 excédentaires reçus pendant l'année en cours	\$13,959
(3) Impôts combinés si le contribuable avait été un cultivateur ou un pêcheur ayant le droit de recourir aux dispositions de l'article 42 de la Loi de l'impôt sur le revenu actuelle concernant l'établissement de la moyenne du revenu	\$14,830
(4) Impôts combinés en vertu de la méthode d'établissement de la moyenne du revenu que propose le Livre blanc	\$15,050

Les nombreux témoignages présentés au Comité ont indiqué que l'utilisation de la formule proposée augmentera considérablement l'impôt sur les pensions de retraite si on le compare au taux d'imposition déjà élevé que prévoit l'article 36(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il semble donc que le Gouvernement doive considérer le rejet de la formule proposée, et recommander plutôt la mise au point de deux formules distinctes pour établir la moyenne du revenu. La première formule serait destinée à un usage général tandis que la seconde ne s'appliquerait qu'aux paiements forfaitaires de retraite. La première formule, destinée à un usage général, pourrait bien être basée sur la formule actuellement en vigueur pour les pêcheurs et les agriculteurs en vertu de l'article 42 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette formule semble avoir assez bien fonctionné en pratique et elle est bien plus simple que celle que propose le Livre blanc. La seconde formule d'étalement qui s'appliquerait uniquement aux paiements forfaitaires de retraite comme le précise l'actuel article 36(1) de la loi de l'impôt sur le revenu pourrait comporter un impôt égal au moindre des deux montants:

- (i) un taux uniforme d'imposition, 15 à 20 p. 100 par exemple, ou
- (ii) le taux moyen d'impôt payé par le contribuable au cours des cinq ou, de préférence, des dix dernières années.

V

L'IMPOSITION DES GAINS DE CAPITAL

«D'importants genres de revenus et de prestations échappent à l'impôt. Le Gouvernement propose de les incorporer au revenu imposable. En particulier, il propose d'établir un impôt sur les gains de capital.»

1. De façon générale, le Comité est en faveur de l'imposition des gains de capital bien que quelques contribuables aient exprimé une certaine inquiétude, à savoir si le Canada, un des grands pays commerciaux du monde bien que doté d'une population assez faible, peut se permettre de décourager les placements de capital. A tout prendre, cependant, le désir d'équité nous incite à accepter une forme quelconque d'imposition des gains de capital.

2. Toutefois, le Comité s'oppose fortement à une imposition sans réalisation, à l'inclusion globale dans cet impôt des gains de capital sur les biens personnels, les résidences principales, les fonds de terre et les vergers, et à l'inclusion générale des gains de capital dans le revenu ordinaire. Le Comité est donc en faveur de l'introduction d'un impôt sur les gains de capital comportant des exceptions précises; ces gains seraient évalués lors de leur réalisation et l'impôt pertinent ne dépasserait pas, pour les gains à long terme, le plus faible de deux montants: un taux régulier de 25 p. 100 ou la moitié du taux marginal d'impôt du contribuable. Le chapitre 3 du présent rapport contient les conclusions détaillées du Comité à ce sujet.

3. Tous les mémoires pertinents présentés au Comité condamnent à l'unanimité la proposition du Livre blanc selon laquelle la seule base de calcul aux fins de l'impôt sur les gains de capital devrait être la valeur des biens de capital au jour de l'évaluation, à quelques mineures exceptions près pour couvrir les garanties de dette. Le Comité recommande donc que, lorsque la valeur historique d'un bien est supérieure à sa valeur au jour de l'évaluation, le gain ou la perte soient calculés d'après la valeur historique. Le Comité désire en fait s'assurer qu'aucun bien ne sera en aucun cas assujéti à l'impôt sur les gains de capital à moins que ce bien n'ait été réellement la source d'un profit et d'un gain économiques véritables. Sans cette précaution, un bien qui, au jour de l'évaluation, a une valeur inférieure à son prix d'achat, pourrait donner lieu à un gain de capital et être assujéti à l'impôt pertinent même si le contribuable n'en a retiré aucun gain ou bénéfice économique réel. Le Comité recommande en outre, aux fins du calcul de la valeur d'un capital immobilisé au jour de l'évaluation, de tenir compte, si possible, de la capacité de gain réelle et potentielle de ce capital immobilisé, ainsi que des autres éléments pertinents à cette valeur. Enfin, le Comité recommande en outre que la loi soit rédigée de façon à assurer qu'il n'y aura pas d'imposition rétroactive sur l'élément clientèle des biens existant au jour de l'évaluation.

4. Les régimes fiscaux de presque tous les pays occidentaux, celui des États-Unis en particulier, reconnaissent qu'il est souhaitable d'appliquer des mesures fiscales particulières au revenu ordinaire et aux gains de capital; le Comité ne voit pas pourquoi le Canada devrait s'exclure délibérément de la communauté des investisseurs internationaux à cause des procédures envisagées dans le Livre blanc. Le Comité reconnaît qu'il est souhaitable d'implanter l'impôt sur les gains de capital; il insiste toutefois pour que le processus de prise de décision sur les placements prévoie que la majoration et le gain de capital à long terme soient assujétiés à un taux d'impôt inférieur à celui qui s'appliquerait au revenu ordinaire, et l'imposition de ces profits dans un régime où les gains de capital à long terme n'augmenteront pas le taux d'impôt s'appliquant au revenu ordinaire. A ce sujet, le Comité a conclu que la plupart des particuliers ont un revenu annuel ou un revenu commercial entièrement indépendant de tout gain ou perte de capital. Le revenu total du contribuable particulier est assujéti à des taux progressifs d'impôt; le Livre blanc propose que, si le contribuable a la chance de retirer un gain, le montant de ce gain soit ajouté à son revenu de base; il en résultera inévitablement que la somme du revenu imposable sera assujétiée à un taux d'impôt plus élevé. De l'avis du Comité, dans le cas des gains et pertes à long terme, les propositions du Livre blanc à ce sujet nuiraient gravement à la communauté canadienne; cette éventualité a aidé le Comité à rejeter les propositions du Livre blanc sur l'imposition de tous les gains et pertes de capital comme revenu ordinaire. Il est essentiel, de l'avis du Comité, que le régime fiscal canadien crée un climat encourageant les Canadiens à épargner une partie de leur revenu pour l'investir.

5. Au sujet de la propriété destinée à l'usage ou à l'agrément personnel, le Comité est d'accord avec le principe général des paragraphes 3.19 à 3.27 du Livre blanc: cette propriété devrait être assujettie à l'impôt sur les gains de capital; nous ne sommes cependant pas d'accord avec les méthodes d'imposition de cette taxe préconisées par le Livre blanc. A ce sujet, le Comité a conclu ce qui suit:

a) *Résidence principale*

Afin que des stimulants importants continuent d'encourager les particuliers à posséder leur maison, le Comité est d'avis qu'un gain global net à vie de \$50,000 devrait être exempté de l'impôt sur les gains de capital lorsqu'un particulier ou son conjoint retire ce gain de la vente de sa résidence principale. En outre, au cas où un gain net dépasserait ce montant, le Comité recommande que le contribuable en cause bénéficie d'un roulement entier et illimité s'il achète une autre résidence principale avant un an;

b) *Autres biens*

Le Comité n'a pu trouver de mérite à essayer d'établir une distinction entre les genres de biens personnels qui se déprécient ou non à l'usage, car une telle différenciation entraînerait des difficultés énormes. A tout prendre, le Comité a donc conclu que tous les genres de biens destinés à l'usage ou à l'agrément personnels devraient être assujettis à un traitement identique à celui des gains ou pertes de capital, et dont l'application comporterait des limites précises. Une autorité dans ce domaine a mentionné au Comité la pénurie d'évaluateurs au Canada et les complexités administratives qu'entraînerait l'évaluation des biens personnels. La recommandation contenue dans le présent paragraphe devrait réduire le problème à des proportions raisonnables, nous l'espérons. Le Comité est donc d'accord avec les principes exposés aux paragraphes 3.23 et 3.24 du Livre blanc, mais, afin d'éviter les écritures complexes que susciterait le bas niveau suggéré de \$500, le Comité recommande que, dans le cas des biens tangibles destinés à l'usage ou à l'agrément personnels, aucun gain ou perte de capital ne soient réalisés à moins que le montant d'une transaction individuelle, vente ou échange, dépasse \$5,000.

c) *Roulements*

Le Comité est fermement convaincu que les contribuables devraient bénéficier d'un roulement plus étendu en ce qui concerne les biens destinés à l'usage ou à l'agrément personnels, ce qui leur permettrait de remplacer et d'améliorer leurs biens personnels sans être assujettis à l'impôt sur les gains de capital. On a bien fait comprendre au Comité que, dans le sens généralement accepté,

on ne réalise pas de gain ou de perte sur un bien si celui-ci est remplacé par un autre du même genre; le Comité désire donc s'assurer qu'aucun particulier ne sera assujéti à l'impôt sur les gains de capital (ou n'aura droit à une déduction pour perte de capital), à moins qu'il n'ait disposé du bien en question plus ou moins en permanence. En ce qui concerne plus particulièrement les œuvres d'art, le Comité est d'avis que l'accroissement des collections est souhaitable dans l'intérêt du Canada, et il ne semble y avoir aucune raison logique d'assujéti à un impôt sur les gains de capital le contribuable qui vend ou échange une œuvre d'art afin d'en acquérir une autre du même genre, mais plus coûteuse. L'introduction d'un tel impôt à l'heure actuelle ralentirait, de l'avis du Comité, la croissance des collections privées qui, dans la suite normale des événements, se retrouveront dans les musées au décès du propriétaire ou seront assujétiées à l'impôt sur les biens transmis par décès et aux droits de succession, selon leur valeur reconnue. Le Comité reconnaît en fait que certains genres de biens personnels destinés à l'usage ou à l'agrément personnels peuvent, dans certains cas, donner lieu à d'importants gains d'argent et que, dans ces circonstances, ces gains devraient être taxés sur le même pied que les autres gains de capital. Cette conclusion ne devrait cependant pas s'étendre aux transactions où le propriétaire de ce genre de bien le vend ou l'échange en vue de le remplacer par un bien du même genre, mais plus coûteux. La loi devrait naturellement stipuler que, lorsqu'une seule partie du gain a servi au remplacement, la partie inutilisée de ce gain sera assujétiée à l'impôt sur les gains de capital. Cette disposition empêchera en outre le contribuable de réclamer une perte immédiate à l'égard d'un bien de capital vendu ou échangé pour un bien de moindre prix. Si, en temps opportun, le bien de capital n'est pas assujéti à l'impôt sur les gains de capital, d'autres impôts pertinents pourront être perçus au moyen de l'impôt sur les dons, de l'impôt sur les biens transmis par décès et des droits de succession. Le Comité recommande donc qu'un roulement entier et sans limite soit possible lorsque le bien personnel destiné à l'usage ou à l'agrément personnels est remplacé, dans l'année qui suit la vente ou l'échange, par un bien du même genre.

6. Outre ce qui précède, le Comité n'est pas d'accord avec les principes du Livre blanc qui n'établissent pas de distinction entre les gains et pertes à long et à court terme; le Comité croit qu'il est plus juste de donner aux investisseurs patients, solides et à long terme, un avantage sur ceux qui font des bénéfices rapides. Le Comité a donc décidé de recommander que les gains et pertes à court terme provenant de la vente ou de l'échange de biens de

capital détenus durant moins d'un an soient traités comme un revenu ordinaire, mais que les gains et pertes à long terme soient taxés à un taux réduit qui ne doit pas excéder 25 p. 100 des gains nets de capital ou la moitié du taux marginal d'impôt sur le revenu du contribuable.

7. Le Comité désire signaler qu'une des questions les plus ardues qu'il a rencontrées au cours de son étude a été celle de l'intégration de l'impôt sur les gains de capital aux dividendes inter-sociétés exempts d'impôt qui subsisteraient à la suite de l'élimination du système proposé d'intégration. A tout prendre, le Comité a conclu qu'il faudrait adopter un système différent de celui des États-Unis, en vertu duquel les dividendes inter-sociétés provenant des distributions de capital ou ne faisant pas partie du revenu non distribué aux mains du récipiendaire réduiraient pour celui-ci le coût des valeurs en question aux fins de l'impôt futur sur les gains de capital.

8. Quelle que soit la décision finale sur les genres de biens assujettis à l'impôt sur les gains de capital et sur le taux de cet impôt, le Comité doit, compte tenu des témoignages reçus, recommander fermement qu'aucune tentative ne soit faite pour assujettir à l'impôt sur les gains de capital les gains et pertes non réalisés. Cette mesure entraînerait la suppression des propositions préconisant une réévaluation, échelonnée sur cinq ans, des actions des corporations ouvertes (paragraphe 3.33 du Livre blanc), la réalisation supposée des gains de capital lorsque des résidents canadiens quittent le Canada (paragraphe 3.40 du Livre blanc) et la réalisation supposée de gains de capital sur les dons (paragraphe 3.41 du Livre blanc). Le Comité est d'avis que l'élimination de ces propositions, accompagnée d'un élargissement important des dispositions relatives au roulement, aiderait grandement à faire accepter plus facilement au Canada l'impôt sur les gains de capital et à en rendre les répercussions plus conformes à la notion économique et sociale que l'on se fait en général des gains et des pertes véritables. Le Comité désire plus particulièrement signaler les nombreuses instances qui lui ont été présentées et qu'il partage entièrement: les répercussions administratives de l'application rigide du principe de la réalisation supposée d'un gain lorsqu'un Canadien quitte le Canada limiteraient de façon intolérable la liberté des Canadiens. Tous les mémoires présentés au Comité au sujet de la réévaluation des actions, échelonnée sur cinq ans, se sont opposés à l'unanimité à ce principe. Voici les principales raisons de l'opposition au système proposé de réévaluation:

- a) la proposition d'imposer les gains non réalisés sur les actions des corporations canadiennes ouvertes se fonde sur l'hypothèse que ces actions se négocient facilement, ce qui est faux, surtout dans le cas des blocs d'actions de contrôle;
- b) dans un grand nombre de cas, les détenteurs de ces actions ne peuvent, à cause d'engagements contractuels, légaux ou autres,

- négocier leurs actions, s'ils sont en même temps, assujettis à un impôt sur le gain supposé;
- c) dans le cas des détenteurs étrangers de blocs d'actions de contrôle, le pays de résidence de ces détenteurs ne consent pas de crédit d'impôt pour l'impôt canadien; la vente éventuelle est taxée dans le pays de résidence, ce qui donne lieu à une double imposition;
 - d) l'impôt proposé traite injustement les filiales des corporations étrangères qui, pour répondre aux vœux du gouvernement, ont offert une partie de leurs actions au public, se privant ainsi de l'exemption accordée aux corporations canadiennes fermées en vertu des propositions du Livre blanc.

VI

LES ÉCHAPPATOIRES FISCALES

«Selon la loi actuelle, les contribuables peuvent se soustraire à l'impôt en ayant recours à des stratagèmes. La réforme doit supprimer les échappatoires aujourd'hui accessibles à ceux qui, par suite de leur fortune, disposent des conseils des experts pour en tirer parti.»

1. Le Comité est entièrement d'accord avec l'objectif d'éliminer de notre régime fiscal tout stratagème permettant de réduire indûment l'impôt dû et exigible. A ce sujet, le Comité est d'accord avec le Livre blanc en ce qui concerne le respect de la loi. Le Comité est toutefois d'avis que la législation fiscale actuelle, légèrement modifiée et bien administrée, est assez large et souple pour supprimer la plupart de ces échappatoires et de ces stratagèmes. Les modifications apportées ces dernières années à la loi de l'impôt sur le revenu et visant à supprimer ces échappatoires ont été bien formulées et appliquées. D'autres modifications identiques à la loi de l'impôt sur le revenu devraient suffire, au besoin, à supprimer les échappatoires et les stratagèmes auxquels on a toujours recours.

2. D'après un témoignage entendu au comité, les premières raisons invoquées pour adopter la sous-partie F du code du Revenu intérieur des États-Unis (sans doute est-ce de cette loi américaine que fait mention le paragraphe 6.21 du Livre blanc) s'appuyaient autant sur des problèmes de balance des paiements que sur des questions de refuges fiscaux. De toute façon, quelles que soient ces raisons, le comité a conclu, d'après les témoignages reçus, que cette sous-partie F n'a pas donné de très bons résultats

aux États-Unis et qu'il serait très regrettable que le Canada décide d'adopter une mesure de même nature. A cet égard, le comité a examiné avec grand intérêt les passages suivants d'une allocution prononcée le 19 novembre 1969 par l'honorable Edward S. Cohen, secrétaire-adjoint au Trésor pour la politique fiscale, qui traitent précisément de cette question:

Tout d'abord, la loi actuelle est bien trop complexe. Elle est trop complexe pour les contribuables et trop complexe pour permettre une administration efficace. Elle porte toutes les cicatrices des séries de compromis consentis à son sujet de 1913 à 1962. La complexité inhérente au commerce, surtout au commerce international, nous impose des contraintes dans ce que nous pouvons faire pour simplifier les choses, mais il me semble quand même inutile de viser la précision que notre présent régime semble rechercher, si cette recherche doit se faire au prix d'une si grande complexité.

Cette complexité coûte vraiment cher aux contribuables et au gouvernement, surtout parce qu'il est nécessaire de trouver des administrateurs très intelligents pour essayer de faire fonctionner ce mécanisme. Au lieu de laisser ces talents, tant au gouvernement qu'à l'extérieur, s'évertuer à essayer d'y voir clair dans les dédales du revenu de la sous-partie F, des dégrèvements pour impôts étrangers censés être payés, et des règles de l'article 367, nous devrions leur confier des tâches de création sur des besoins aussi essentiels que le logement pour personnes à faibles revenus, le transport, les services juridiques pour les pauvres, et autres frontières du droit.

D'après les témoignages qu'il a recueillis, le comité a conclu, à l'égard de la loi des États-Unis, que:

- a) l'ensemble du régime fiscal est trop complexe, tant pour les contribuables que pour permettre une administration efficace;
- b) on se demande beaucoup si cette loi complexe a en fait permis la perception des montants d'impôts prévus;
- c) la loi a eu pour résultat de dissuader grandement les fabricants américains de songer à accroître leurs exportations, et il s'ensuit une perte de change étranger qui aurait pu aider les États-Unis à équilibrer leur balance des paiements; et
- d) le régime fiscal a restreint les investissements directs des sociétés américaines dans d'autres pays, ce qui a également entraîné un effet néfaste à long terme sur les changes étrangers.

D'autres observations sur cette question se trouvent au chapitre 6 du présent rapport.

3. Le Comité est un peu perplexe parce que, dans le Livre blanc, il est souvent fait allusion à de vastes évasions fiscales par le moyen des échappatoires étrangères et d'autres tactiques d'évitement de l'impôt, surtout parce que le tableau 16 du Livre blanc évalue à seulement 10 millions par année les sommes récupérées par l'élimination des refuges fiscaux. Le comité répète qu'il est en faveur de supprimer tout évitement fiscal non justifié, dans la mesure où de tels évitements existent, mais il estime que le Livre blanc accorde beaucoup trop d'importance à cette question et aux rectifications proposées qui, de toute façon, n'appellent certes pas les propositions très complexes et probablement inapplicables de réforme énoncées dans le Livre blanc.

4. Le Comité est convaincu que l'élimination totale de la permission de déduire certaines dépenses de représentation, de congrès et autres dépenses semblables serait une mauvaise décision (paragraphe 5.9 et 5.10 du Livre blanc). En fait, le Livre blanc voudrait éliminer ces dépenses parce que dans un petit nombre de cas, il estime que les services administratifs du ministère du Revenu national sont incapables de bien faire respecter la loi existante. Le Comité ne peut accepter une proposition qui pénaliserait des contribuables à cause de problèmes d'administration de l'impôt, surtout lorsque, d'un autre côté, on semble tout disposé à accepter la complexité si elle peut aboutir au prélèvement de nouveaux impôts. Le Comité a donc décidé, sur la foi des témoignages qu'il a entendus, que les dépenses de publicité et de représentation sont des dépenses essentielles pour les hommes d'affaires au Canada et doivent être reconnues comme telles. D'un côté, le comité favorise carrément un raffermissement du contrôle administratif de dépenses exagérées de représentation et autres dépenses semblables, mais il constate, à la lecture d'un communiqué du 29 décembre 1965 publié par le ministre du Revenu national et à la lecture d'autres documents publiés par la Division de l'impôt à la même époque, que cette division, après une enquête approfondie, en était venue à la conclusion qu'il y avait peu d'abus de l'utilisation de comptes de dépenses et que le pays ne perdait pas et de loin, autant de revenus fiscaux qu'on l'avait pensé à cause de ce que l'on avait appelé «vivre sur des comptes de dépenses» (voir le budget du 13 juin 1963). A cet égard, le Comité a pris bonne note des observations suivantes extraites d'un rapport présenté par la Section des opérations et du développement du ministère du Revenu national au directeur des cotisations en date du 16 juillet 1965:

A l'exception de l'utilisation personnelle de voitures, l'étude relative aux comptes de dépenses pour les frais de subsistance n'a guère révélé d'évitements considérables d'impôts parmi les contribuables dont le revenu excède \$25,000. Nous étions au courant de ce problème des voitures automobiles et nous avons essayé de le régler.

La question des cotisations des clubs sociaux est un problème qui devrait apparemment être examiné par les sections d'examen et d'inspection afin d'assurer un traitement uniforme d'un bout à l'autre du pays.

Nous n'avons pas relevé de vastes pertes d'impôts dans un domaine qui nous inquiétait beaucoup, soit celui de l'utilisation de grandes propriétés comme des yachts, des pavillons de chasse et un autre, celui des voyages des épouses. Les évitements d'impôts sont relativement modestes.

Le Comité a également remarqué les observations suivantes faites par la suite dans une note du directeur des cotisations au sous-ministre du Revenu national, en date du 21 septembre 1965:

Sur la foi de ces résultats, notre section de la recherche opérationnelle estime que la perte annuelle d'impôt, pour les 11,650 contribuables qui ont fait l'objet de l'enquête, se chiffre à environ 2.5 millions. Le montant est probablement plus considérable parce que, de façon générale, les districts n'ont pas rectifié ou signalé pour des fins de statistiques les réclamations inexactes qui leur semblaient être des bagatelles. Quoi qu'il en soit, il semble bien que la perte d'impôt résultant de «comptes de dépenses pour frais de subsistance» pour les contribuables de ce niveau soit relativement peu importante, et qu'elle représente moins de 2 p. 100 du montant de 143 millions versé en impôts.

Rien n'a été présenté au comité pour le porter à croire que la situation au sujet de la subsistance sur des comptes de dépenses ait le moindrement empiré depuis l'année 1965.

5. Le Comité est fondamentalement d'accord avec la proposition générale du paragraphe 5.17 du Livre blanc et il l'étendrait même à des propriétés autres que des propriétés foncières. Il voit cependant une erreur fondamentale dans l'approche du paragraphe 5.17 du Livre blanc en ce sens qu'elle s'appliquerait également aux propriétés commerciales et aux investissements. Le comité recommande donc fortement que les pertes résultant d'allocations en coût de capital, d'intérêts et de taxes foncières dont parle le paragraphe 5.17 du Livre blanc, soient restreintes strictement aux contribuables dont l'activité principale n'est pas un commerce utilisant les biens en question. Le comité estime qu'il serait très injuste de pénaliser de façon particulière des sociétés immobilières, ce qui arriverait si le paragraphe 5.17 du Livre blanc était incorporé dans une loi sans aucune modification, et le Comité se demande comment on peut assimiler une propriété amortissable qui produit des revenus à une propriété spéculative.

6. Le Comité a reçu un nombre considérable de mémoires au sujet de la question des fiducies commerciales et non commerciales de diverses natures et de diverses tailles. Le Comité estime, de façon générale, que dans ce domaine de la fiducie, il y a des échappatoires qu'il y aurait lieu de supprimer. Dans l'ensemble, le Comité appuie donc largement les propositions du paragraphe 5.56 du Livre blanc au sujet des fiducies publiques, mais il n'est pas d'accord avec les conclusions du paragraphe 5.57 du Livre blanc au sujet des autres sortes de fiducies.

VII

LES DÉPENSES DES SALARIÉS

«Les salariés ne sont pas autorisés à déduire de nombreux frais légitimes de leur revenu imposable. De nouvelles déductions seront autorisées en faveur des employés et des mères de famille qui travaillent.»

1. Le Comité a déjà dit qu'il appuyait les propositions du Livre blanc dans ce domaine. Il tient particulièrement à ce que les salariés aient le droit de déduire de leur revenu imposable tous leurs frais légitimes et que les nouvelles déductions soient autorisées en faveur des employés et des mères au travail.

VIII

L'INTÉGRATION

«Les corporations sont imposées selon des méthodes qui prêtent aux abus et qui ne permettent pas de définir leurs différents liens avec les actionnaires. Le Gouvernement propose des modifications dans le cadre d'un nouveau régime qui sera plus équitable pour les petits actionnaires et qui incitera les Canadiens à acquérir davantage la propriété des sources d'activité économique du Canada.»

1. Aucune partie du Livre blanc n'a soulevé une condamnation aussi universelle que celles qui, selon le Livre blanc, seraient plus équitables pour les petits actionnaires et inciteraient les Canadiens à acquérir davantage la propriété des sources d'activité économique. Presque sans exception, tous les contribuables qui ont témoigné se sont opposés fortement au régime de l'intégration, et les rares exceptions qui se disaient en faveur de ces propositions ont insisté sur les modifications profondes à apporter au régime proposé pour le rendre acceptable.

2. Ce régime de l'intégration remplacerait le présent dégrèvement de 20 p. 100 pour dividendes et les dividendes en franchise intersociétés par un ensemble d'impôts sur les sociétés et de crédits aux actionnaires. Pour compliquer les choses, les propositions parlent de reporter à plus tard le paiement de crédits fiscaux et établissent une distinction que le Comité juge artificielle, entre des corporations ouvertes et des corporations fermées. Le Livre blanc obligerait toutes les sociétés à tenir une comptabilité complexe de comptes fiscaux très détaillés, non seulement quant aux montants, mais aussi quant à l'ancienneté.

3. En somme, ces propositions doteraient le Canada d'un régime en vertu duquel les sociétés, par leur conseil d'administration, seraient soumises aux pressions de leurs actionnaires insistant pour une distribution accrue des dividendes afin que les avoirs fiscaux ne deviennent pas périmés. La direction et les administrateurs ne seraient plus en mesure de déterminer objectivement les besoins à long terme de leurs sociétés. Beaucoup de témoins prévoient la possibilité de conflits d'intérêts fréquents et graves entre la direction d'une société (qui pourrait désirer retenir des fonds en vue de l'expansion des affaires), les actionnaires étrangers (qui n'auraient droit à aucun avoir fiscal) et les actionnaires canadiens (qui ne voudraient pas voir le versement de leurs avoirs fiscaux remis indéfiniment). Les conseils d'administration de beaucoup de sociétés seraient obligés de prendre certaines décisions au sujet des dividendes et d'autres questions en se fondant sur des motifs valables seulement pour certains de leurs actionnaires. En outre, le Comité remarque qu'une compagnie pourrait, à partir des principes de comptabilité généralement ac-

ceptés, ne pas avoir d'excédent pour payer des dividendes, tout en ayant un revenu imposable et en ayant payé l'impôt depuis deux années et demie.

4. La formule des dividendes en actions pour remplacer les dividendes en espèces (paragraphe 4.26 et 4.27 du Livre blanc) n'a guère impressionné le Comité. Beaucoup de compagnies ont clairement affirmé devant le Comité qu'à cause de restrictions faisant partie d'accords de fiducie, de problèmes relatifs aux commissions de valeurs, et d'autres contrats et problèmes juridiques, un très grand nombre de compagnies qui payent l'impôt ne seraient pas en mesure d'avoir recours à la formule du dividende en actions proposé par le Livre blanc. Voici certains renseignements que ces témoins ont donnés au Comité à cet égard:

- a) le paiement d'un dividende en actions par une corporation canadienne ouverte exigerait un déboursé de la part d'un actionnaire qui paye plus de $33\frac{1}{3}$ p. 100 d'impôt;
- b) un paiement en espèces serait exigé pour les dividendes en actions versés à des actionnaires étrangers, et il serait ensuite difficile de déterminer qui serait responsable du paiement de cet impôt;
- c) il y aurait une différence considérable dans le coût, pour la compagnie, entre des dividendes en espèces et des dividendes en actions; et
- d) les actionnaires étrangers auraient peut-être de très graves problèmes fiscaux dans leur propre pays s'ils reçoivent des dividendes en actions de compagnies canadiennes.

5. En outre, le Comité ne peut pas oublier que les sociétés ont des besoins différents, vu qu'elles exercent des activités différentes. Par exemple, les industries d'extraction et d'exploitation des ressources naturelles ont, de toute évidence, des problèmes différents de ceux des compagnies qui font simplement la vente au détail de produits de fabrication. Le Comité estime que l'intégration, à cause de son manque de souplesse, s'adapterait mal aux besoins variés des diverses sociétés et aurait tendance à freiner plutôt qu'à favoriser les investissements canadiens dans les sociétés de ressources naturelles, dans les compagnies de croissance, dans les compagnies d'envergure internationale et, de façon générale, dans l'ensemble des compagnies canadiennes. Beaucoup de témoignages entendus par le Comité démontrent que les diverses incitations et allocations fiscales offertes aux sociétés (amortissements, épuisements, crédits fiscaux étrangers, dividendes en franchise de filiales étrangères, etc.) seraient en grande partie contrebalancées par l'augmentation de l'impôt pour les actionnaires de ces compagnies, vu que l'impôt fiscal de celles-ci serait abaissé par les stimulants mêmes. Le Comité conclut que les divers stimulants d'un côté, et le régime du crédit fiscal de l'autre,

semblent se contrecarrer dans un grand nombre de cas et c'est l'une des nombreuses raisons qui l'ont porté à décider que dans son ensemble le régime d'intégration lui semble inacceptable.

6. Sans essayer d'énumérer toutes les objections au régime d'intégration qui ont porté le comité à le rejeter, nous croyons qu'il serait quand même bon de rappeler certaines des plus importantes parmi ces objections dont il n'a pas encore été question jusqu'ici, objections que le Comité appuie:

- a) on éprouverait de graves difficultés administratives à déterminer l'avoir fiscal sur les dividendes, et même si le régime peut être mis en place, il en résulterait pour le Canada une perte de revenu évalué à 140 millions la première année et à 250 millions la cinquième année de l'application du régime (Tableau 15, poste 13, Livre blanc);
- b) les services d'utilités publiques seraient traités des plus injustement (paragraphes 4.63 à 4.65 du Livre blanc) en vertu de subtiles arguties;
- c) les habitudes d'investissement des Canadiens seraient faussées parce que le régime favoriserait les investissements dans des sociétés bien établies, non expansionnistes, et possédantes, plutôt que dans les sociétés de croissance et de risque;
- d) par contre, les habitudes d'investissement des non-résidents seraient faussées parce que le régime favoriserait les investissements étrangers dans des sociétés de croissance plutôt que dans des sociétés bien établies;
- e) l'application des parties du régime d'intégration qui visent les non-résidents et la négociation de nouveaux traités fiscaux pour y donner suite seraient beaucoup plus difficiles que ne l'envisage le Livre blanc;
- f) beaucoup d'actionnaires pourraient très bien dépenser leurs dividendes en espèces au lieu de les économiser pour les réinvestir;
- g) l'intégration aboutirait à une diminution, au niveau de l'actionnaire, des stimulants accordés aux sociétés par le Gouvernement et, en outre, la règle des deux années et demie sans versement de dividendes finirait par réduire gravement le pouvoir qu'a le Gouvernement d'utiliser le régime fiscal pour stimuler et contrôler l'économie;
- h) à cause des nouvelles formules de cotisation et des différends fiscaux entre le contribuable et le fisc, il pourrait arriver que, dans bien des cas, on ne parvienne pas à déterminer l'avoir fiscal dans le délai de deux années et demie prévu par le Livre blanc. (Le Co-

mité a pris connaissance du document technique publié par le ministre des Finances le 19 mars 1970, dont les pages 11 et 12 essaient d'expliquer comment fonctionneraient le supplément d'impôt exigé par cotisation et la désuétude. Le Comité n'est pas en mesure de dire si cette méthode résout entièrement le problème, mais il n'a pu s'empêcher de trouver étonnant qu'il ait fallu, si peu de temps après, un document d'une vingtaine de pages écrites à la machine pour expliquer (surtout par des exemples et non par un texte législatif) certains aspects de la taxation proposée des sociétés de leurs actionnaires, propositions qui sont censées, du moins en partie, moderniser le régime existant, lequel, de l'avis du Comité, donne des résultats extrêmement satisfaisants).

En disant que le régime de l'intégration doit être rejeté, le Comité tient à souligner qu'il a été influencé par l'expérience malheureuse du Royaume-Uni qui a essayé, pendant un certain temps, de mettre en vigueur une certaine forme de régime d'intégration. Des déclarations faites par diverses personnalités du Royaume-Uni ont été présentées au Comité et c'est un facteur dont le Comité a tenu compte pour décider que l'ensemble du régime lui semble indésirable. Voici, par exemple, ce qu'a déclaré le Chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni dans son exposé budgétaire du 6 avril 1965 :

Notre méthode actuelle d'imposition des sociétés remonte à l'époque d'avant les sociétés par actions que nous connaissons, alors que les rares compagnies existantes étaient considérées comme de grandes associations. A l'époque, l'impôt sur le revenu était en fait un impôt à taux fixe. Il s'appliquait également au revenu des sociétés et au revenu des personnes. Quand une société distribuait ses revenus à ses actionnaires sous la forme de dividendes, un second impôt n'était pas prélevé. Depuis cette époque, il y a eu de profonds changements, tant dans le régime fiscal que dans le statut et la situation des compagnies.

Tout d'abord, l'impôt sur le revenu des particuliers est devenu un impôt gradué qui s'adapte à la situation de chaque contribuable et il est rendu progressif par une réduction du taux au plus bas échelon de l'impôt, et par une surtaxe aux échelons supérieurs. Deuxièmement, l'impôt des compagnies a été modifié par l'adoption d'un impôt sur les bénéfices qui est prélevé sur l'ensemble des bénéfices d'une compagnie, distribués ou non, et qui n'est pas remboursable aux actionnaires. *Ces modifications rendent désuète l'idée que les compagnies et les personnes devraient être traitées de la même façon au point de vue de l'impôt. En établissant une distinction nette entre les deux impôts, c'est-à-dire l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les particuliers, nous adapterons le régime fiscal du Royaume-Uni aux besoins de la réalité et nous adopterons ce qui est devenu une pratique générale dans le monde entier.* (l'italique est de nous).

7. Dans un pays fédéral comme le Canada, il se pose déjà assez de problèmes pour réaliser un régime fiscal harmonieux entre le gouvernement fédéral et les provinces sans introduire de nouvelles tensions qui rendront cette harmonisation très difficile et probablement impossible. Il sera question plus loin, au chapitre XII «Coordination entre le gouvernement et les provinces», de la réaction défavorable de certaines provinces canadiennes au régime d'intégration proposé.

8. Le Livre blanc (paragraphe 4.14) soutient que l'actuel dégrèvement d'impôt pour dividendes de 20 p. 100 tourne à l'avantage des gros contribuables. Votre Comité endosse cette affirmation jusqu'à un certain point; pour résoudre le problème, on propose au chapitre 4 du présent rapport des taux révisés de dégrèvement d'impôt pour dividendes et de certaines autres mesures.

9. Les propositions du Livre blanc relativement à l'intégration englobent:

- a) deux catégories de sociétés décrites comme sociétés privées et sociétés publiques;
- b) la suppression du faible taux d'imposition sur les premiers \$35,000 des bénéficiaires industriels et commerciaux des petites sociétés et l'application à ces dernières du taux général d'imposition sur les sociétés;
- c) la réévaluation des actions des sociétés publiques canadiennes tous les cinq ans et une réalisation supposée du gain du propriétaire qu'il vende ses actions ou non; et
- d) le traitement des gains de capital comme revenu.

Les instances contenues dans les mémoires et autres documents versés au dossier de votre Comité, de même que les témoignages entendus aux audiences manifestent une très forte opposition à toutes les mesures susmentionnées; cette érosion rend inapplicable la formule d'intégration proposée dans le Livre blanc. Cette attitude corrobore les opinions de votre Comité qui s'oppose à l'application de la proposition relative à l'intégration, étant donné qu'il ne resterait de cette proposition que des «bribes et des miettes» qui, en aucune façon, ne sauraient constituer un plan viable ou applicable.

10. En ce qui a trait aux caisses mutuelles, votre Comité en est venu à la conclusion que celles-ci devraient continuer d'être traitées, d'une manière ou d'une autre, de façon «plutôt large», et peut-être pouvoir choisir d'être traitées comme sociétés en nom collectif. Cette mesure est dictée par la nécessité de continuer à investir l'argent provenant des fonds de pension et des régimes de retraite dans les caisses mutuelles. L'Association canadienne des Caisses mutuelles évalue cet investissement à environ \$190,000,000. Nul doute que le retrait d'un tel montant du marché des caisses mutuelles aurait des répercussions graves, non seulement sur les caisses mutuelles elles-mêmes, mais aussi sur l'ensemble du marché et qu'il se produirait inévitablement si les régimes de pension et de retraite étaient assujettis à un taux d'imposition plus onéreux sous forme d'investissement dans les caisses mutuelles plutôt que dans des actions semblables à celles que détiennent les caisses mutuelles elles-mêmes.

11. Le secteur des entreprises d'utilité publique privées, de l'avis du Comité, requiert un éclaircissement et une rectification immédiats, car une prévention très marquée contre les actions d'entreprises d'utilité publique existe déjà par suite de la publication des propositions du Livre blanc. Il semble que les seules catégories d'actionnaires d'entreprises d'utilité publique qui ne soient pas défavorisés par les propositions du Livre blanc soient les actionnaires étrangers. A cet égard, votre Comité était convaincu que l'application des propositions du Livre blanc aurait pour effet d'inciter fortement les actionnaires étrangers à prendre en main les entreprises d'utilité publique canadiennes.

12. Votre Comité est donc d'avis que le système d'intégration proposé devrait être abandonné complètement parce qu'il est inapplicable et qu'il crée des distorsions inacceptables. Le Comité suggère de garder l'actuel régime de dégrèvement d'impôt pour dividendes, mais en le modifiant, de façon à corriger ce que l'on considère comme certaines injustices créées par le présent régime. Par ailleurs, votre Comité est d'avis qu'une méthode simplifiée devrait être adoptée à l'égard de la répartition des excédents des sociétés par le paiement anticipé de l'impôt.

IX

LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

«Les industries extractives jouissent d'avantages fiscaux qui existent depuis de nombreuses années, mais qui sont inutilement coûteux et inefficaces. L'aide à l'exploration minière et à la mise en valeur des gisements de minéraux doit atteindre son but d'une manière plus directe qui se traduise par une perte plus faible de recettes fiscales.»

1. Le Livre blanc maintient le principe selon lequel les industries minières et extractives doivent continuer de faire l'objet de taux d'imposition spéciaux à cause de la nature et du caractère particuliers de leurs exploitations. Il reconnaît que «l'exploration et la mise en valeur des mines et des gisements de pétrole et de gaz comportent des risques plus grands que dans les autres secteurs de l'industrie et que l'importance de ces risques est la plupart du temps incertaine». Toutefois, le Livre blanc estime que les avantages fiscaux accordés jusqu'ici aux industries extractives sous forme d'exemption d'impôt pendant trois ans à l'égard des nouvelles mines et de déductions pour épuisement, constituent un appui trop généreux. Il s'agit donc de déterminer l'ampleur des bénéfices ou encouragements ou incitations qui doivent être accordés à ceux qui exploitent ces industries.

2. Jusqu'à présent, l'exploration et la mise en valeur des ressources minières ont été encouragées au moyen d'exemption d'impôt au cours des trois premières années de production commerciale d'une mine et d'allocations appelées déductions pour épuisement s'élevant à $33\frac{1}{3}$ p. 100 des bénéfices

nets de production et déductibles des bénéfiques avant le calcul du revenu imposable. Grâce à ces incitations, on a pu attirer les capitaux requis malgré les risques énormes et elles compensent les risques et les incertitudes de telles entreprises. Environ 60 p. 100 de la production minérale du Canada est exportée sur les marchés mondiaux. Aussi, elle doit être en mesure de concurrencer la production des autres pays pour maintenir ce niveau. Au Canada, les incitations actuelles ont attiré ces capitaux spéculatifs qui permettent à la production canadienne d'être et de demeurer compétitive.

3. Votre Comité a écouté les recommandations soumises par la plupart des compagnies importantes qui se consacrent à l'exploitation des diverses ressources naturelles. La plupart de ces compagnies qui, collectivement, représentent une partie importante des activités et du commerce d'exportation du Canada sur le marché international, ont soutenu que l'actuel régime d'encouragements est absolument essentiel à la poursuite de leurs exploitations et à la réalisation de leurs programmes d'expansion. Toutes les compagnies ont fait remarquer que les industries extractives opèrent dans un domaine de concurrence internationale et que toute réduction au chapitre des incitations qui leur ont été accordées jusqu'ici compromettrait sérieusement leur avenir. Elles signalent l'importance de ces stimulants en termes de balance des paiements du Canada et soulignent le fait que le développement de l'arrière-pays au Canada, territoire complètement vierge et désert dans certains cas, n'aurait pu être réalisé sans ces stimulants et qu'advenant une réduction importante de ces derniers, il ne saurait avoir la même ampleur à l'avenir. Ces compagnies, dans bien des cas, ont en outre ajouté qu'elles seraient extrêmement désavantagées, non seulement par la révision au chapitre des stimulants mais aussi par l'introduction du système d'intégration proposé; les exemptions d'impôt d'une part seraient contrebalancées par les faibles dégrèvements d'impôt aux actionnaires d'autre part.

4. Cette tranche des propositions du Livre blanc a créé des problèmes pour votre Comité. Celui-ci reconnaît la nécessité de garder l'industrie des ressources minières compétitive sur le plan international et se rend compte qu'il est essentiel de maintenir le climat d'investissement international qui permettra aux compagnies canadiennes exploitant des ressources minières sur une base internationale d'étendre leurs activités tant au Canada qu'à l'étranger.

5. Une des principales préoccupations de votre Comité provient de ce que des investissements et des plans de mise en valeur à long terme très considérables ont été effectués dans ces industries en tenant compte des incitations fiscales présentement en vigueur. Dans le présent rapport, on a déjà fait allusion à l'inopportunité d'instaurer les réformes du Livre blanc avec effets rétroactifs et le sujet des discussions actuelles le démontre d'une façon toute particulière.

L'INDUSTRIE MINIÈRE

6. On a évalué les profits nets de l'industrie minière étrangère à quelque \$1,500 millions par année. L'exportation et la concurrence de ces industries sur le plan international s'avèrent toujours d'une grande importance dans le maintien d'une balance favorable des paiements (Voir le quatrième exposé annuel de septembre 1967, publié par le Conseil économique du Canada, pages 231-2).

7. L'apport de l'industrie minière à un meilleur équilibre économique régional a de fait été profitable à toutes les parties du Canada. Cet apport s'est surtout fait sentir dans le nord où l'activité minière est à l'origine du développement de nombreuses régions. Grâce à l'exploration et à la mise en valeur des mines, des régions désertes ont été transformées en centres modernes et bien structurés où une population importante jouit des meilleurs services.

8. Malgré ces réalisations remarquables, le Livre blanc propose que ces règles spéciales et ces encouragements, grâce auxquels les capitaux soumis à des risques ont été disponibles et ont permis un développement formidable de l'industrie extractive canadienne, «soient révisées en profondeur afin que les entreprises vraiment profitables supportent une part équitable du fardeau fiscal». Pourtant, le Livre blanc, tout en suggérant de discontinuer la période d'exemption fiscale de trois ans, admet au paragraphe 5.32, que l'exemption de trois ans accordée aux compagnies minières à l'égard de l'impôt sur les sociétés «encourage les corporations à engager de fortes sommes d'argent en vue de mettre en valeur une mine et tient compte du fait que ces sommes doivent souvent être engagées à un moment où il est difficile de déterminer avec exactitude l'étendue et la qualité du gisement».

9. La première proposition du Livre blanc (paragraphe 5.31) vise à supprimer d'un seul coup ou progressivement l'exemption de trois ans dont bénéficient présentement les mines à partir du début de leur production commerciale. Votre Comité est fermement convaincu que les mines canadiennes doivent continuer à bénéficier de cette exemption même si elle est modifiée dans sa portée. Cette exemption fait partie du processus de financement de l'exploration et de la mise en valeur d'une mine. Sans cette mesure les entreprises spéculatives perdraient beaucoup de leur intérêt aux yeux des bailleurs de fonds. On ne peut établir avec précision l'importance de la compensation requise pour attirer ces capitaux mais, chose certaine, cette compensation doit être plus élevée que dans le cas des investissements sûrs habituels.

10. Le ministre des Finances, l'honorable Walter Harris, dans son exposé budgétaire en 1955, affirmait, en faisant allusion à ces mesures spéciales d'incitation, qu'à son avis, il avait été clairement établi que ces mesures d'exemptions spéciales (les incitations) favorisaient l'expansion (des indus-

tries du pétrole, du gaz et des mines) et qu'il se proposait donc de les inclure de façon permanente dans la loi.

11. Le défaut du Livre blanc, dans sa façon d'aborder le financement de la mise en valeur des gisements miniers, c'est de ne pas tenir compte de la différence intrinsèque entre les deux catégories d'actionnaires, ainsi que de la compensation proportionnelle aux risques inhérents au secteur de la mise en valeur des mines exigée par ce type d'actionnaire. Les propositions visant à autoriser, dans certains cas, pour certaines mines, l'amortissement du coût global du matériel et des installations, et la déduction du coût d'achat de droits miniers à titre de frais d'exploration et de mise en valeur sont, de l'avis de votre Comité, absolument inadéquates pour attirer les capitaux nécessaires au lancement d'un nouveau programme d'exploration et de mise en valeur des ressources minières.

12. Selon votre Comité, la proposition visant à permettre aux nouvelles mines un amortissement rapide plutôt qu'un dégrèvement fiscal plus lent sur leurs immobilisations ne saurait suffire comme encouragement à prendre les risques extraordinaires inhérents à un programme d'exploration et de mise en valeur de ressources minières. Il faut plus que le simple remboursement de son capital pour inciter le bailleur de fonds spéculatifs à s'aventurer dans ce secteur de financement. Ce que le Livre blanc propose sous forme d'incitations ne donne aucune rémunération à moins que l'entreprise ne s'avère un succès. De l'avis du Comité, les avantages offerts dans le cadre de ces propositions ne présentent pas suffisamment d'attraits pour intéresser le bailleur de fonds comportant des risques à un domaine où les échecs sont de beaucoup plus nombreux que les succès.

13. De plus, le Livre blanc propose de remplacer l'actuelle déduction pour épuisement par des déductions «gagnées». Ce serait là apporter un changement radical aux règles spéciales. En vertu de celles-ci, les exploitants d'industries de ressources minières peuvent présentement réduire leur revenu imposable en réclamant un dégrèvement pour épuisement de $33\frac{1}{3}$ p. 100 de leurs bénéfices de production nets provenant de leur exploitation. Ce dégrèvement sera remplacé par un genre de déduction qui doit être «gagnée» à l'égard des frais d'exploration et de mise en valeur, selon la définition qu'en donne le Livre blanc, et être limitée à un maximum de $33\frac{1}{3}$ p. 100 des bénéfices nets. Cette formule de déduction «gagnée» s'applique davantage aux nouvelles mines qu'aux mines existantes. Cette proposition concernant la déduction «gagnée» touchera inégalement l'industrie des ressources minières. Certaines mines pourront en retirer tous les avantages alors que d'autres en bénéficieront moins. De l'avis de votre Comité, ce déséquilibre éventuel doit être corrigé.

14. Le Livre blanc suggère qu'après une période de transition, «les déductions pour épuisement relativement aux droits miniers détenus par le contribuable soient «gagnées». (Livre blanc, paragraphe 5.40—page 74). Pen-

tant la période de transition proposée, soit les cinq premières années du nouveau régime, le contribuable aurait droit, comme par le passé, à des dégrèvements pour épuisement à l'égard des bénéfices tirés de l'exploitation de propriétés qui lui appartiennent présentement, sans avoir à les gagner. Le Comité recommandera la prolongation de la période de transition (voir l'alinéa 14c) du chapitre 5 du présent rapport).

15. Selon la formule proposée dans le Livre blanc relativement aux déductions «gagnées», chaque montant de \$3.00 de dépenses admissibles faites après la publication du présent Livre blanc, donnerait le droit au contribuable de bénéficier d'une déduction pour épuisement de \$1.00. Le plafond actuel de cette déduction pour épuisement serait toujours applicable, soit un tiers des bénéfices nets de production. Les dépenses donnant droit à ces déductions, en vertu de la formule proposée, doivent être effectuées à l'égard de l'exploration ou de la mise en valeur de gisements au Canada ou de certains équipements et installations miniers. On avise le Comité que, selon un tel régime d'épuisement «gagné», certaines entreprises minières seraient assujetties à un taux d'imposition de 55 à 60 p. 100.

16. Il est de toute évidence qu'en vertu des stimulants actuels que l'on projette de modifier de façon radicale, l'industrie minière a accompli au Canada de formidables progrès.

17. Sous réserve des opinions exprimées ci-haut, le Comité approuve en principe que les mesures législatives actuelles prévoyant certaines incitations fassent l'objet d'une modeste révision qui modifiera l'exonération actuelle de trois ans accordée aux mines, mais conservera les incitations nécessaires à la mise en valeur maximum des ressources du Canada. Les détails concernant ces révisions projetées figurent au chapitre 5 du présent rapport. Fait significatif, dans les mémoires publiés par les diverses administrations provinciales, ces derniers mois, les deux points du Livre blanc auxquels on s'opposait le plus fortement sont l'intégration et les dispositions que l'on projette d'appliquer aux entreprises minières, de pétrole et de gaz. Celles-ci jouent un rôle tellement important dans l'économie des diverses provinces, en ce qui concerne le développement et l'expansion de ces dernières et sont si essentielles dans le contexte de l'expansion régionale que les administrations provinciales se préoccupent fortement des répercussions défavorables que pourront avoir les propositions du Livre blanc touchant ces entreprises et de leur effet sur l'économie des provinces.

L'INDUSTRIE DU PÉTROLE ET DU GAZ

18. A l'heure actuelle, les entreprises pétrolières et gazières peuvent bénéficier de déductions pour épuisement représentant un certain pourcentage, soit 33½ p. 100, des bénéfices provenant de la production des puits de pétrole et de gaz. Le Livre blanc propose de transformer ces déductions en incitations ayant pour but d'encourager les contribuables à entreprendre plus d'exploration et d'exploitation qu'ils ne le feraient autre-

ment (Livre blanc, paragraphe 5.37.) Au paragraphe 5.40, le Livre blanc propose que les déductions pour épuisement soient gagnées à compter du jour de la publication du Livre blanc. Les plafonds actuels seraient toujours applicables, c'est-à-dire qu'ils ne dépasseraient pas généralement le tiers des bénéfices de production et qu'ils s'appliqueraient comme à l'industrie minière. Selon la formule proposée, chaque montant de \$3 de dépenses admissibles faites après la publication du Livre blanc donnerait le droit au contribuable de bénéficier d'une réduction pour épuisement d'un montant de un dollar. Si les bénéfices de l'année en cours n'étaient pas assez élevés pour lui permettre de déduire la somme gagnée, il pourrait reporter le montant non déduit sur les années suivantes.

19. Il faudra dorénavant de plus vastes investissements de capitaux pour financer les travaux d'exploration de l'industrie du pétrole et du gaz à mesure qu'ils s'effectuent plus au nord et sous les mers. L'existence d'une déduction déterminée d'épuisement donnera au bailleur de ces capitaux spéculatifs l'occasion d'être récompensé pour avoir couru des risques supérieurs.

20. Le changement proposé par le Livre blanc, à savoir que les entreprises pétrolières et gazières gagnent leurs déductions pour épuisement, affaiblirait la situation concurrentielle que ces entreprises occupent sur le marché des exportations, du fait que cela augmentera sensiblement leurs coûts. A l'heure actuelle, ces déductions représentent aux États-Unis 22 p. 100 de la production brute. L'épuisement n'a pas un effet aussi marqué au Canada. Les entreprises pétrolières et gazières exportatrices du Canada ont pu néanmoins exercer une certaine concurrence sur le marché américain, quitte à réduire leur marge de profit.

21. Dans ces deux secteurs, a) à savoir s'approprier la part qui revient au Canada marché concurrentiel des États-Unis et partant du marché mondial, et b) tenter d'obtenir des capitaux pour poursuivre leurs travaux d'exploration et de mise en valeur, initiatives qui ne sont pas sans risques, le fait qu'elles devront gagner leurs déductions pour épuisement compromettra gravement l'avenir des entreprises canadiennes de pétrole et de gaz. Cela réduira les possibilités du marché pour la vente du pétrole et du gaz canadiens, rendra plus difficile l'obtention de capitaux spéculatifs et peut-être augmentera le coût déjà élevé de pareils capitaux, s'il s'en trouve.

22. Dans la mesure où les entreprises susmentionnées ont pu financer jusqu'ici les frais d'immobilisation de leurs travaux d'exploration et de mise en valeur, la déduction pour épuisement présentement en vigueur a constitué un stimulant économique important pour la production et la vente du produit fini tout en soutenant la concurrence.

23. Si on songe à son apport à l'économie canadienne au cours de la période relativement courte dans laquelle l'industrie pétrolière canadienne s'est adonnée à l'exploration et à la production de façon importante, le bilan des réalisations de l'industrie a été exceptionnel. Par contre, si l'on songe

au rendement des investissements, le bilan est décevant, compte tenu des risques élevés en l'occurrence et du comportement de l'industrie dans les autres principaux secteurs de production du monde.

24. Il a existé de longues périodes au cours desquelles il y eut pénurie de découvertes importantes, ce qui a amené inévitablement une baisse d'intérêt et une diminution des travaux d'exploration qui de temps à autre a repris du poil de la bête à l'occasion d'une découverte importante, ce qui augure bien pour l'avenir. L'industrie pétrolière canadienne est au seuil d'une nouvelle étape de son expansion, et les travaux d'exploration, qui se poursuivaient autrefois dans les secteurs plus anciens de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, se déplacent maintenant vers les régions dites «frontalières», le delta du Mackenzie, la plaine côtière de l'Arctique, les îles de l'Arctique et la baie d'Hudson et les fonds marins de l'Est du Canada. Il est inévitable que les risques soient plus grands dans ces régions frontalières, en raison de l'espoir d'un meilleur rendement des investissements. Les investissements que nécessiteront les travaux d'exploration et de mise en valeur dans ces régions dépasseront de beaucoup le coût de ces mêmes travaux dans les régions plus anciennes. L'aptitude de l'industrie à attirer les capitaux que nécessiteront les travaux d'exploration et de mise en valeur dans ces régions frontalières sera fondée dans une grande mesure sur la perspective du rendement supérieur que favoriseraient une déduction suffisante pour épuisement.

25. Si l'on considère les antécédents de l'industrie pétrolière et gazière canadienne, on ne peut conclure que les bénéfices sont tellement élevés qu'elle peut fonctionner avec succès en bénéficiant d'un stimulant moins généreux. Le fait que plusieurs de ces entreprises n'aient pu jusqu'ici profiter de déductions présentement consenties laisse entendre que les bénéfices nets de production, déduction faite des frais d'exploration et de mise en valeur, sont symboliques.

26. Les dépenses admissibles aux fins de gagner les déductions pour épuisement en vertu des propositions du Livre blanc sont inscrites à l'article 83A à l'exclusion du coût d'acquisition des droits miniers. Ces dépenses visent les travaux d'exploration et de mise en valeur. Bien des dépenses non comprises dans les coûts inscrits à l'article 83A et assujettis à la défalcation de 100 p. 100 sont imputables aux travaux d'exploration et de mise en valeur. Ainsi, le remplacement des capitaux fixes lors de l'expansion des raffineries, des puits et autre matériel connexe représente des frais nécessaires à la mise en valeur des réserves de pétrole et de gaz. De même, l'expansion des raffineries ainsi que le remplacement du matériel et des immeubles sont absolument essentiels à la poursuite des travaux. L'aménagement de raffineries de gaz s'intègre essentiellement dans tout programme de mise en valeur. D'ordinaire, le gaz extrait au puits n'est pas un produit commercial et doit être séparé de certains éléments pour devenir conforme aux normes établies

par l'Office de conservation du gaz. En outre, en vertu d'ordonnances gouvernementales (provinciales), le gaz produit avec le pétrole doit être conservé.

27. Bien qu'il soit justifié de considérer ces installations comme étant des biens susceptibles de dépréciation et assujetties à la réduction des frais d'établissement, plutôt que d'élargir la portée des dépenses relatives aux travaux d'exploration et de mise en valeur en vertu de l'article 83A de la loi de l'impôt sur le revenu, le Comité est par contre d'avis que ces dépenses s'intègrent essentiellement à tout programme de mise en valeur visant la production de pétrole et de gaz à destination commerciale. En conséquence, le Comité est d'avis que les dépenses admissibles au gain de la déduction pour épuisement devraient comprendre toutes ces dépenses aux fins de la détermination de la déduction gagnée.

X

IMPOSITION DU REVENU INTERNATIONAL

1. Les conclusions du Comité dans ce domaine sont exposées au chapitre 6 du présent rapport.

2. Plusieurs objections soulevées devant le Comité à l'égard du traitement projeté du revenu international étaient fondées sur l'hypothèse de l'adoption du système d'intégration projeté. Si les recommandations du Comité en vue d'abolir le système d'intégration sont approuvées, presque toutes ces objections tomberont.

3. La plupart des autres objections avaient trait à l'imposition des gains de capitaux d'étrangers non établis en permanence au Canada et au traitement défavorable des pays non contractants par opposition aux pays contractants pour ne pas dévoiler ni les taux ni les crédits d'impôt. Il est impossible au Comité d'approuver les recommandations du Livre blanc sur l'un ou l'autre de ces points. A son avis, tenter de percevoir les impôts sur les gains de capitaux de non-résidents, dont les seuls liens avec le pays ressortent du fait qu'ils sont propriétaires de placements, semble être une source de frustrations, contraire à la façon de procéder de presque tous les pays développés et qui rendra encore plus difficile la négociation de nouvelles conventions fiscales. Le Comité est également persuadé que la plupart des conventions sont signées et continueront de l'être avec les pays développés, de sorte que le Livre blanc aura pour effet de nuire surtout aux pays sous-développés, alors que le Canada incite les entreprises privées à investir dans ces pays. Le Comité est également persuadé, d'après les témoignages entendus, qu'advenant la mise en vigueur des propositions du Livre blanc, les sociétés canadiennes faisant des placements à l'étranger dans des pays non contractants auraient de la difficulté à concurrencer les autres investisseurs étrangers et qu'il se pourrait fort bien que les stimulants fiscaux offerts par les pays en voie de développement, comme les exemptions d'impôt et les taux d'imposition inférieurs, soient largement contrebalancés par l'impôt canadien payable sur les dividendes provenant des pays non contractants. En résumé, le Comité

trouve peu d'avantages et par contre bien des désavantages dans les propositions du Livre blanc dans ces domaines.

4. En vertu des dispositions du paragraphe 6.15, le Livre blanc propose de restreindre la portée de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 28 de l'actuelle Loi de l'impôt sur le revenu, de manière à n'accorder l'exemption qu'à l'égard des dividendes en provenance des pays avec lesquels le Canada a signé une convention fiscale bilatérale. Le Comité est d'avis que la modification projetée peut être une source de distinctions injustes à l'égard de plusieurs sociétés canadiennes qui bénéficient de dividendes provenant de sociétés étrangères contrôlées. Le Livre blanc recommande une révision immédiate des lois fiscales actuelles du Canada, et exprime ensuite l'espoir qu'une modification des traités déjà existants et la négociation de nouveaux traités seront en harmonie avec les modifications fiscales projetées. Cette façon de procéder revient malheureusement à mettre la charrue devant les bœufs. La modification de la loi du pays ne devrait pas être effectuée avant que ne soient négociés des traités avantageux pour ces compagnies canadiennes. Si, en fait, le Gouvernement n'est pas en mesure, aux termes de la loi actuelle du pays, de négocier les traités qui s'imposent, alors la ligne de conduite relative aux décisions devrait faire l'objet d'une révision, pour pouvoir déterminer si une modification de la loi du pays est nécessaire. Votre Comité recommande, par conséquent, que la proposition que renferme le paragraphe 6.15 ne soit pas mise en vigueur, et se dit en faveur du maintien des dispositions du présent *alinéa d*) du *paragraphe (1) de l'article 28* de la Loi de l'impôt sur le revenu.

5. Pour résumer, nous dirons que votre Comité en est venu à la conclusion que la façon projetée de traiter les actionnaires étrangers et le revenu étranger décrite dans le Livre blanc n'a été utilisée par aucun autre pays, et qu'elle est en contradiction avec les conventions actuelles relatives à l'impôt sur le revenu et aux pratiques internationales habituelles relatives à l'impôt. De l'avis du Comité, les propositions renfermées dans le Livre blanc font des distinctions injustes à l'égard de l'expansion d'un bon nombre d'entreprises canadiennes à l'étranger, et tendront sérieusement à en restreindre l'activité.

XI

RÉVISIONS DIVERSES

1. Certaines questions qui ont été portées à l'attention de votre Comité, et sur lesquelles celui-ci est d'avis qu'il devrait se prononcer, n'ont pas été abordées directement dans le Livre blanc.

2. Votre Comité est d'avis que la loi de l'impôt devrait assurer la création de mécanismes susceptibles d'aider le ministère du Revenu national à prendre des décisions relatives à certains cas précis, pour la gouverne du contribuable, décisions qui lieraient le ministère, pourvu que les cas mentionnés soient substantiellement identiques. Les contribuables et leurs con-

seillers ne sont pas en mesure aujourd'hui d'obtenir l'approbation ou la désapprobation nécessaire, selon le cas, de certains projets qui, notamment s'il s'agit de la réorganisation d'une compagnie, d'engagements financiers à long terme et autres choses de ce genre, imposent aux contribuables un fardeau injustifié. Par conséquent, votre Comité estime qu'il est impérieux que l'on adopte des lois visant à faciliter ces décisions, puisqu'elles simplifieront le fonctionnement du régime fiscal, dissiperont les incertitudes dans une large mesure, et réduiront considérablement le nombre de litiges coûteux et interminables entre certains contribuables et la Couronne. Le Comité recommande que l'adoption des lois nécessaires soit échelonnée sur une certaine période de temps, de façon à persuader le ministère du Revenu national à prendre des décisions plutôt qu'à l'en empêcher, le ministère étant tenu de prendre une décision dans un délai fixé, après qu'une demande à cette fin en a été dûment présentée. Votre Comité fait remarquer que le ministère du Revenu national vient de déclarer qu'il prendra à l'avenir des décisions liant obligatoirement dans certaines circonstances, mesure dont évidemment votre Comité recommande l'établissement. Le Comité n'en est pas moins d'avis que le recours à ces décisions devrait être prévu d'une façon formelle dans le texte de la loi.

3. Certaines instances ont été faites à votre Comité, appuyant l'opinion qu'en vue d'inciter à consentir des prêts plutôt qu'à investir dans les entreprises canadiennes, la retenue fiscale ne devrait pas être exigible à l'égard de l'intérêt versé par des débiteurs canadiens à des étrangers. On a allégué que des sommes considérables seraient disponibles à l'étranger si l'on supprimait la retenue fiscale, étant donné que dans bien des cas les créanciers étrangers ne sont pas astreints à cet impôt dans leur propre pays, ou sont dans l'impossibilité d'obtenir un crédit fiscal à l'égard des retenues fiscales effectuées au Canada. En présumant que la politique canadienne future favorisera les emprunts canadiens de capitaux étrangers, votre Comité propose que le Gouvernement étudie l'opportunité d'éliminer la retenue fiscale à l'égard de l'intérêt dans les cas où il est particulièrement facile d'obtenir des prêts à l'étranger.

XII

COORDINATION AVEC LES MESURES PROVINCIALES

1. Votre Comité approuve volontiers l'opinion exprimée dans le Livre blanc selon laquelle il est nécessaire d'obtenir l'assentiment des provinces relativement à la révision générale du régime fiscal canadien. Comme on peut le lire au paragraphe 1.15 du Livre blanc :

Un dernier but important de la réforme fiscale au Canada est de la rendre attrayante pour les gouvernements et les législatures des provinces qui, ainsi, se sentiront portés à recourir, eux aussi, à ce régime. Dans notre système fédéral de gouvernement, nous essayons d'harmoniser les politiques et les pratiques fiscales appliquées par le Gouvernement et les provinces. Un grand pas a été accompli à cet égard par la génération précédente. Les propositions contenues dans le présent Livre blanc ont été conçues pour que le progrès puisse se poursuivre dans ce domaine.

Au paragraphe 7.1 du Livre blanc, il est mentionné en plus:

Dans son programme de réforme fiscale, le Gouvernement se soucie de conserver la grande coordination qui règne depuis quelques décennies entre son régime de l'impôt sur le revenu et celui des provinces.

2. Jusqu'ici les provinces de Québec et de l'Ontario, tout comme d'autres provinces d'ailleurs, ont exprimé l'opinion que le régime projeté d'intégration et de prélèvement de l'impôt sur les gains de capital préconisé dans le Livre blanc supposent une restructuration radicale et complexe du régime fiscal, et ces provinces ont exprimé leur opposition à l'établissement d'un tel régime. Cette opinion que viennent tout juste d'exprimer ces provinces est inquiétante, et, au dire de votre Comité, elles corroborent ses conclusions voulant qu'il soit tout au moins nécessaire d'abandonner tout à fait le régime d'intégration, et d'établir des structures complètement nouvelles des modalités de l'impôt sur les gains de capital. Si, à ce stade, on mettait en œuvre le régime d'intégration projeté, tout en traitant les gains de capital selon les modalités préconisées dans le Livre blanc, et si, comme on s'y attend, certaines provinces refusaient de modifier leurs régimes respectifs de façon à se conformer à la façon de voir du Gouvernement, nous serions en présence d'une loi fiscale qui ne serait qu'un fouillis inextricable défiant toute tentative d'application rationnelle.

3. Votre Comité désire cependant exprimer de nouveau sa satisfaction de constater que le Gouvernement est désireux de collaborer étroitement avec les provinces, en vue d'essayer, avec le temps, de mettre au point un régime fiscal uniforme, et il exhorte le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour atteindre cet objectif si souhaitable. La critique et la désapprobation de certaines propositions concrètes ne sauraient diminuer en aucune façon l'espoir qu'a exprimé le présent Comité de réaliser cet objectif.

4. La nécessité de poursuivre la discussion avec les provinces en vue de mettre au point un régime uniforme ressort de l'exemple de l'impôt sur les gains de capital. Il est évident que pour être prélevé équitablement, un impôt doit être conçu en fonction du régime fiscal tout entier, y compris l'impôt sur les dons, l'impôt sur la propriété et l'impôt sur les biens transmis par décès. Si on néglige d'accorder un crédit convenable, l'effet cumulatif de l'application de l'impôt fédéral et provincial sur les gains de capital, sur les dons, sur les propriétés et sur les biens transmis par décès, équivaldrait dans certains cas à une confiscation de biens qui, en définitive, serait préjudiciable à l'économie canadienne. Il est évident qu'il s'ensuivrait un effet décourageant, et les Canadiens en arriveraient à un état de désintéressement à l'égard d'un effort sérieux et de l'épargne dans une mesure importante.

5. A la suite de ses délibérations, votre Comité en est venu à la conclusion que le Gouvernement devrait songer sérieusement à céder aux provinces le domaine de l'impôt sur la propriété, moyennant une entente qui prévoirait

que les recettes fédérales provenant de l'impôt sur les gains de capital ne seraient versées qu'aux seules provinces qui ne prélèvent qu'un taux modique de droits sur les biens transmis par décès, de manière à éliminer le caractère de confiscation susmentionné. Votre Comité va encore plus loin, et espère qu'en temps et lieu l'impôt sur les biens transmis par décès sera considérablement réduit, ou même supprimé, dans toutes les provinces, et que lui seront substituées les recettes encaissées grâce à la mise en vigueur de la nouvelle loi relative à l'impôt sur les gains de capital.

XIII

EFFETS SUR LE REVENU ET SUR L'ÉCONOMIE

1. Cette question est traitée au chapitre 8 du Livre blanc. Votre Comité a entendu plusieurs exposés sur l'ensemble des effets qu'entraîneront les modifications proposées dans le Livre blanc. D'une façon générale, les conclusions de ceux qui ont présenté des exposés, sans être absolument unanimes, sont les suivantes:

- a) ces propositions auraient comme effet de ralentir l'accroissement de l'épargne au Canada, empêchant ainsi les Canadiens et les compagnies canadiennes de procurer les capitaux nécessaires à l'expansion de l'économie du pays;
- b) à tout prendre, la mise en application des propositions du Livre blanc entraînerait, tant pour les compagnies que pour les particuliers, l'adoption d'un certain nombre de dispositions fiscales décourageantes préjudiciables à l'économie du pays;
- c) le revenu qu'assurerait le nouveau régime proposé serait considérablement plus élevé que celui qu'assure le régime déjà existant, et entraînerait inévitablement un acheminement des ressources des particuliers vers le secteur public.

Votre Comité approuve en grande partie les opinions exprimées plus haut, et recommande fermement au Gouvernement d'étudier minutieusement les conclusions susmentionnées et d'en tenir compte.

2. Le paragraphe 8.35 du Livre blanc dit ce qui suit:

En dehors des effets exercés sur l'épargne dans les sociétés fermées et peut-être sur l'investissement dans l'industrie extractive, les propositions de réforme fiscale contenues dans le présent Livre blanc ne devraient avoir qu'une influence relativement faible sur l'économie canadienne.

Votre Comité est d'avis que les effets économiques des propositions du Livre blanc seront loin d'être négligeables, et iront vraisemblablement bien au-delà de l'énumération faite en passant au paragraphe 8.35 du Livre blanc. Votre Comité est stupéfié en constatant les effets cumulatifs qu'entraîneront le ré-

gime d'intégration, l'impôt sur les gains de capital et les autres modifications apportées à l'imposition du revenu tant domestique qu'étranger, sont considérés de si peu d'importance par le Livre blanc que, selon celui-ci, ils n'auraient qu'un effet négligeable sur l'économie canadienne. Votre Comité n'a pas une telle confiance en ces effets et, pour cette raison, entre autres, il a rejeté un bon nombre des conclusions du Livre blanc. De toute façon, le présent Comité ne voit pas d'un œil très favorable les effets que le paragraphe 8.35 du Livre blanc reconnaît comme susceptibles de toucher les compagnies fermées et la réduction possible des investissements dans l'industrie minière.

3. Le paragraphe 8.37 du Livre blanc se lit comme il suit:

Les propositions que nous exposons ici comportent quelques augmentations des taux maximaux s'appliquant aux revenus allant jusqu'à \$15,000 ou \$17,000. Ces augmentations peuvent avoir quelques légères répercussions sur l'incitation à effectuer des heures supplémentaires, ou à travailler avec plus d'énergie, ou à rechercher de l'avancement par des efforts ou une instruction complémentaires. Dans l'ensemble, toutefois, les augmentations ne paraissent pas être suffisamment importantes pour modifier les comportements d'une façon sensible.

Votre Comité se demande sur quelles sources et témoignages le Livre blanc a fondé ses conclusions générales relatives aux effets qu'il aura sur l'encouragement du particulier et sur les autres schèmes de comportement, car l'accroissement des taux marginaux dont il est question au paragraphe 8.37 du Livre blanc n'a pas été traité avec autant de dédain dans les nombreux mémoires qui ont été présentés au Comité. D'après ces mémoires, votre Comité doit conclure que l'accroissement des taux marginaux aura un effet très nocif sur l'encouragement au travail, et il a déjà exprimé son opinion selon laquelle l'augmentation projetée de l'impôt des personnes à revenu moyen n'est pas du tout souhaitable.

4. Le paragraphe 8.41 du Livre blanc prévoit «une réduction totale de l'épargne d'environ 150 millions de dollars pour la première année d'application du nouveau régime, et une réduction d'environ 500 millions pour la cinquième année, ces deux chiffres étant basés sur le niveau estimatif du revenu pour 1969». Votre Comité s'inquiète de la possibilité de toute réduction de l'épargne, tant des citoyens canadiens que des compagnies canadiennes. Les chiffres cités sont tous deux basés sur le niveau estimatif du revenu pour 1969. Cette réduction estimative de l'épargne pourrait fort bien s'accroître après la cinquième année, compte tenu de l'expansion que prendra, espère-t-on, l'activité économique du Canada. Non seulement la perte de 525 millions de dollars, au cours de la cinquième année, représente-t-elle des valeurs que les Canadiens pourraient investir ou épargner, mais encore, cet argent pourrait servir de réserve permettant aux gens d'emprunter des institutions bancaires et financières des sommes considérables qu'ils pourraient investir au Canada. Nous sommes à même de constater ici les conséquences, même dramatisées, qu'entraînerait l'instauration de ce nouveau régime, et ce, à un moment où le Canada déploie tous les efforts possibles en vue d'assurer un équilibre plus parfait de la répartition du patrimoine canadien entre ceux qui résident au pays et ceux vivent à l'étranger. (Se référer, cependant,

aux vues exprimées par le ministre des Finances, le 11 juin 1970, continues dans l'avant-propos du présent rapport, et qui semblent sous-estimer la gravité des problèmes précités.)

5. Le paragraphe 8.49 du Livre blanc dit en substance: «En général, les conséquences économiques des modifications fiscales projetées seraient une réduction raisonnable du revenu global des particuliers, et probablement une certaine réduction des investissements des compagnies fermées et des entreprises de l'industrie minière.» Votre Comité a déjà fait remarquer qu'il ne considère pas du tout ces conséquences économiques générales comme souhaitables, mais qu'il les tient plutôt pour tout à fait préjudiciables au Canada.

6. Le Comité se sent obligé de mettre en doute les conclusions du Livre blanc renfermées dans le paragraphe 8.47 et qui signalent que les modifications très importantes qui doivent être apportées à l'impôt relatif au revenu des non-résidents «ne sont pas considérées comme devant réduire substantiellement les investissements étrangers au Canada». Votre Comité désire signaler que son mandat ne consistait pas à établir si la réduction de la propriété étrangère d'entreprises canadiennes est souhaitable ou non, mais il peut dire qu'à son avis, les propositions du Livre blanc, notamment celles relatives à l'imposition des gains de capital de certains propriétaires étrangers d'actions canadiennes, auront pour longtemps un effet néfaste sur les investissements étrangers au Canada. Dans plus d'un mémoire très sérieux présentés au Comité, on a clairement fait remarquer ou laissé entendre que si l'impôt sur les gains de capital est prélevé sur les actions de compagnies canadiennes possédées par des étrangers, l'investissement au Canada en sera gravement touché.

7. En concluant ses considérations sur ce sujet, votre Comité n'est pas tout à fait convaincu que toutes les conclusions du chapitre 8 du Livre blanc sont en fait nécessairement fondées, ou tiennent nécessairement compte des circonstances futures. Il se rend bien compte des difficultés inhérentes à l'évaluation de résultats qu'entraîneront des modifications aussi profondes que celles proposées dans le Livre blanc (voir paragraphe 8.5 de ce document), et il est forcé de conclure que l'évaluation des résultats dont il est fait état au chapitre 8 sont, par conséquent, très problématiques. Si l'on ne considère que le seul impôt sur le revenu (voir les paragraphes 8.7 à 8.13 du Livre blanc), une combinaison de trois possibilités ou plus, ou de trois présomptions ou plus, l'utilisation des expressions «pourrait être», «risques d'erreurs», «séquence particulière», «hypothétique» et ordinateur, peuvent difficilement convaincre le présent Comité que les résultats complexes indiqués dans le Livre blanc constituent quelque chose de plus qu'un pieux espoir. Cette inquiétude générale n'est pas la moindre des raisons qui font hésiter le Comité à préconiser toutes les modifications de la structure du régime d'impôt sur le revenu recommandées dans le Livre blanc. Votre Comité est d'avis qu'il serait bien plus logique et bien plus sûr de

modifier graduellement le régime fiscal actuel, en prélevant, par exemple, un impôt sur les gains de capital, et apporter certaines modifications au crédit d'impôt pour dividendes et aux incitations à l'exploitation des ressources naturelles, au lieu de s'exposer à nuire gravement à l'économie tout entière de ce pays.

XIV

CONCLUSIONS

1. En réformant un régime fiscal, le dynamisme est toujours souhaitable, et il est recommandable de toujours exercer, en le faisant, une vigilance susceptible de réprimer les abus. Au cours des années 70, le Canada aura besoin d'un climat économique stable, mais souple, où les moyens susceptibles de conduire à la prospérité seront la stimulation, l'épargne, la justice et le sens de l'équilibre. A mesure qu'ils surgissent, les problèmes manifestes devraient faire l'objet d'une étude immédiate, étude qui serait prévue par une loi adoptée à cette fin lorsque des correctifs s'imposent. Ainsi, une étude et une analyse détaillées de la situation devraient être faites avant l'adoption de la loi nécessaire. De telles façons de procéder, qui supposent une application soutenue dans la mise en œuvre des fonctions exécutives et législatives du gouvernement, permettront d'établir un régime d'imposition équitable et durable. Il ne faut pas qu'un tel régime fiscal soit réglé comme une pendule; mais il faut qu'il soit précis, souple et sujet à être modifié à l'occasion, afin de tenir compte des changements au fur et à mesure qu'ils se produisent. Toutefois, les changements doivent se produire sans qu'il soit nécessaire de bouleverser entièrement le régime d'imposition.

2. L'équité et la justice n'exigent pas nécessairement des expériences hors de propos ou une baguenauderie utopique. Les régimes fiscaux parfaits sont du domaine du rêve; ils ne sont pas le fruit des efforts de l'homme. Même si la recherche de la perfection peut être le fait d'un esprit supérieur, de l'avis de notre Comité, le Canada atteindra son objectif en suivant les dictées de la raison, sachant que la qualité de son peuple et ses ressources naturelles garantissent l'obtention d'objectifs justes et équitables dont bénéficieront tous les Canadiens.

3. Le Livre blanc sert à indiquer là où le régime d'imposition doit être modifié et où l'on peut obtenir de nouvelles sources de revenus. Voici, de l'avis de notre Comité, dans quels domaines la loi actuelle devrait être modifiée:

- a) Il faudrait accroître l'exemption de base et prévoir d'autres avantages en faveur des contribuables des paliers inférieurs de revenu; mais la perte de revenu qui en découlerait pour l'État devrait être compensée par un impôt sur les plus-values de capitaux (les gains de capitaux) et par le recours à d'autres sources sans toutefois augmenter les taux de l'impôt sur le revenu des autres contribuables canadiens.

- b) Il faudrait que le taux maximal que doit verser le contribuable canadien, au chapitre de l'impôt fédéral et de l'impôt provincial réunis, ne dépasse pas 52 p. 100 dès maintenant.
- c) Il faudrait prévoir un impôt sur les gains de capitaux; mais qu'il ne soit pas trop onéreux et n'aille pas à l'encontre des habitudes d'épargne des Canadiens. A ce propos, on devrait considérer comme revenu ordinaire les gains et les pertes à court terme (moins d'un an) et il faudrait que les gains et les pertes à long terme (un an et plus) ne soient pas soumis à un taux supérieur à 25 p. 100. Des avantages spéciaux devraient être prévus à l'égard de la résidence principale et des biens personnels et pour les agriculteurs.
- d) Il faudrait s'occuper de certaines échappatoires fiscales de façon que l'évasion fiscale soit éliminée autant que possible. On y parviendra en améliorant la loi actuelle et les méthodes administratives, plutôt qu'en apportant à la loi des changements radicaux qui seraient injustes ou inapplicables.
- e) Le régime actuel d'imposition des sociétés et de leurs actionnaires doit être maintenu quant au fond; mais il faudrait restreindre aux petites entreprises commerciales la limite concernant un faible taux d'imposition sur les sociétés et il faudrait réviser le dégrèvement d'impôt pour dividendes dans le cas des particuliers qui touchent de fortes sommes sous forme de dividendes. A cet égard, il faudrait modifier la loi actuelle de façon à prévoir une méthode plus simple de distribution des surplus des sociétés et à imposer des peines dans le cas d'une accumulation déraisonnable de ces surplus. Il faudrait abandonner le régime d'intégration et la distinction entre les corporations ouvertes et les corporations fermées.
- f) Il faudrait modifier l'imposition des industries minières en adoptant une forme élargie de déduction pour épuisement gagné; mais, compte tenu de certaines modifications, l'exemption actuelle de trois ans dans le cas des nouvelles mines devrait être conservée.
- g) L'imposition des étrangers relativement à leur avoir et à leur revenu canadiens devrait être fondée sur des principes acceptables pour la communauté financière internationale; c'est pourquoi aucun impôt sur les plus-values de capitaux ne devrait être exigé des détenteurs étrangers de valeurs canadiennes qui n'ont pas de commerce ni d'établissement permanent au Canada.
- h) L'administration du régime d'impôt sur le revenu du Canada devrait être améliorée; à ce propos, il faudrait que des mesures soient prises pour que le ministère du Revenu national publie des

règles obligatoires grâce auxquelles les contribuables pourront plus aisément prévoir le résultat des mesures proposées sur le plan fiscal.

Le Comité est d'avis que, pour apporter les modifications ci-dessus à notre droit fiscal, la Loi actuelle de l'impôt sur le revenu peut être modifiée de façon à atteindre ces objectifs sans trop de bouleversements.

CHAPITRE 2

LES PARTICULIERS ET LA FAMILLE

1. Le Comité accepte les principes fondamentaux énoncés au paragraphe 2.1 du Livre blanc au sujet de l'augmentation des exemptions personnelles et de l'imposition des gains de capital.

2. Le Comité accepte la proposition énoncée au paragraphe 2.4 du Livre blanc au sujet des exemptions personnelles, mais il croit devoir affirmer que ces augmentations proposées dans le Livre blanc ne devraient être accordées qu'aux particuliers dont le revenu ne dépasse pas \$3,000, dans le cas des célibataires, et \$8,500, s'il s'agit d'une personne mariée, une disposition limitative appropriée étant prévue à l'égard de ceux qui dépassent tout juste cette limite.

3. Le Comité accepte les conclusions et propositions contenues dans les paragraphes 2.5 à 2.10 du Livre blanc et il est, en outre, d'avis que la déduction pour les frais de garde d'enfants devrait être accordée à l'un ou l'autre conjoint.

4. Pour les raisons énoncées à l'article VI-4 du premier chapitre et à l'article 3 du chapitre 5 du présent rapport, le Comité n'admet pas les conclusions du paragraphe 2.11 du Livre blanc et propose que des mesures soient prises pour mieux appliquer les dispositions législatives actuelles en vue de faire disparaître les «comptes de dépenses justifiant un certain train de vie» qui vont à l'encontre de la loi, dans la mesure où cela existe.

5. Le Comité accepte les propositions énoncées dans les paragraphes 2.12 et 2.13 du Livre blanc.

6. Le Comité accepte la proposition énoncée dans le paragraphe 2.14 du Livre blanc.

7. Le Comité accepte la proposition énoncée dans le paragraphe 2.15 du Livre blanc, mais il voudrait que cette proposition englobe les dépenses faites pour déménager d'un lieu de travail à un autre. Le Comité propose aussi que les frais de déplacement non invoqués soient reportés sur une année subséquente.

8. Le Comité accepte la proposition énoncée au paragraphe 2.16 du Livre blanc.

9. Dans l'ensemble, le Comité est d'avis, en ce qui a trait au paragraphe 2.17 du Livre blanc, que le régime proposé au sujet des exemptions personnelles est acceptable, pourvu qu'en aucun cas les exemptions prévues en vertu de la Loi actuelle ne soient diminuées.

10. Le Comité accepte le paragraphe 2.18 du Livre blanc.

11. Le Comité accepte les propositions du paragraphe 2.19 du Livre blanc et fait état de la proposition visant à étendre la définition des organisations de bienfaisance agréées aux organismes dont il est question à l'alinéa *b*) de l'article 19 du chapitre 5 de son rapport. Voir aussi l'article 18 du chapitre 3 et l'article 20 du chapitre 5 du présent rapport.

12. Le Comité accepte les propositions du paragraphe 2.20 du Livre blanc.

13. Le Comité convient qu'il faut inclure comme revenu imposable les autres éléments de revenu dont il est fait mention aux paragraphes 2.22, 2.23, 2.25 et 2.27 du Livre blanc; mais il n'accepte pas comme autre élément à inclure ceux qui sont énoncés au paragraphe 2.24 du Livre blanc.

14. Pour les raisons énoncées au premier chapitre et dans d'autres chapitres du présent rapport, le Comité rejette d'emblée les modifications du barème de l'impôt proposées dans les paragraphes 2.28 à 2.44 du Livre blanc, sauf que le Comité accepte: *a*) que soit supprimé l'impôt supplémentaire actuel de 4 p. 100 sur le revenu de placements en provenance de sources extérieures au Canada et qui excède \$2,400 (paragraphe 2.37 du Livre blanc), et propose: *b*) que soit immédiatement réduit à 50 p. 100 le taux maximal de l'impôt sur le revenu des particuliers, taux fédéral et provincial combinés (ou au moins, en attendant, qu'il soit établi à un chiffre un peu plus élevé pour tenir compte des provinces qui exigent un taux de 28 p. 100 ou plus de l'impôt fédéral), sans qu'il y ait lieu d'échelonner sur cinq ans la réduction dont il est question au paragraphe 2.42 du Livre blanc. Peu importe la méthode que le gouvernement juge la meilleure, en dernière analyse, le Comité tient à dire qu'en aucun cas le taux maximal de l'impôt provincial et fédéral combinés (y compris le Québec) ne doit dépasser 52 p. 100.

15. Sauf dans la mesure indiquée dans les articles 16 à 18, le Comité approuve en principe les conclusions découlant des dispositions énoncées dans les paragraphes 2.45 à 2.52 du Livre blanc, en ce qui a trait aux régimes de pension et d'épargne-retraite; mais il est d'avis qu'il faudrait procéder à d'autres études plus approfondies à cet égard, en particulier sur la possibilité d'établir des restrictions quant aux avantages financiers avant que soit adoptée une mesure législative. Même s'il convient, ainsi qu'il est dit au paragraphe 2.50, que certaines restrictions doivent être imposées au sujet de la possibilité de déduire les sommes globales versées selon un régime d'épargne-retraite enregistré, le libellé du Livre blanc est tellement général que, de l'avis de notre Comité, on ne saurait adopter une mesure législative sans savoir par le menu ce qui est exactement proposé. De même, à propos du para-

graphe 2.51 du Livre blanc, le Comité propose que les modifications préconisées soient renvoyées à plus tard, en attendant qu'une étude plus approfondie permette d'en savoir davantage avant d'adopter une mesure législative.

16. Le Comité accepte en principe les changements énoncés au paragraphe 2.52 du Livre blanc, sauf qu'il propose les modifications suivantes:

- a) au sujet du premier changement, le droit de compenser ou de réduire le revenu devrait être étendu à tous les bénéficiaires, non seulement à la veuve, et il faudrait aussi que le privilège vise certains paiements globaux obtenus en vertu de tous les régimes de pension, des régimes de partage des bénéfices différés et des allocations de retraite;
- b) au sujet du deuxième changement, la responsabilité du fiduciaire d'une caisse de pension ou de retraite devrait être restreinte à un taux fixe d'impôt sur le revenu applicable au montant imposable;
- c) tous ceux qui participent à un régime de pension ou à une caisse de ce genre et qui ont au moins quarante-cinq ans et ont participé au régime pendant au moins dix ans devraient être libres de toucher leurs prestations selon le régime d'imposition en vigueur actuellement, s'ils le désirent.

Quant à la formule concernant l'étalement du revenu dont on peut faire état pour toucher ses prestations, le Comité propose que l'article 36 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu soit maintenu ou, de préférence, que les prestations de retraite mentionnées au premier paragraphe de l'article 36 de la loi actuelle soient imposables selon le moindre des deux taux suivants: (i) un taux uniforme se situant entre 15 et 20 p. 100, ou (ii) un taux étalé sur les cinq années antérieures (de préférence dix ans), auquel serait astreint le contribuable.

17. Conformément aux principes généraux énoncés au chapitre 6 de son rapport, le Comité propose que la retenue fiscale visant les pensions et autres paiements de ce genre à des non-résidents ne varie pas, peu importe que le pays où réside celui qui touche ces sommes ait conclu ou non une convention fiscale avec le Canada. En outre, le non-résident devrait pouvoir opter en faveur de l'imposition de sa pension ou d'autres montants du genre comme s'il était domicilié au Canada et comme si ces versements étaient son seul revenu.

18. Le Comité n'accepte pas qu'on supprime de façon générale l'enregistrement des régimes de pension des actionnaires (paragraphe 2.50 du Livre blanc) et il propose que cet enregistrement soit maintenu lorsque les actionnaires sont à l'emploi de l'entreprise, en somme au même titre que d'autres employés qui ne sont pas eux-mêmes actionnaires.

19. Le Comité accepte la proposition générale énoncée au paragraphe 2.55 du Livre blanc, selon laquelle une méthode générale d'étalement des revenus doit être mise à la disposition de tous les contribuables. Toutefois, le

Comité ne peut accepter pleinement les méthodes énoncées aux paragraphes 2.53 à 2.59 du Livre blanc, pour les raisons indiquées à l'article IV-II du premier chapitre du présent rapport. Le Comité propose que tous les contribuables puissent bénéficier d'une formule d'étalement semblable à celle que prévoit l'article 42 de la Loi de l'impôt sur le revenu au sujet des agriculteurs et des pêcheurs. Cependant, le Comité tient à s'opposer tout particulièrement à la proposition faite au paragraphe 2.57 du Livre blanc, selon laquelle l'étalement des rentrées commerciales spéciales reçues en une somme globale seraient supprimées graduellement; mais il convient que l'étalement de ces rentrées soit restreint aux petites entreprises commerciales, ainsi qu'il est dit à l'article 6 du chapitre 4.

20. Le Comité propose tout particulièrement que soit maintenu en vigueur l'article 85A de la Loi de l'impôt sur le revenu; il ajoute cependant que la portée devrait en être étendue de façon à donner aux particuliers trois autres choix en vue de calculer l'impôt sur les avantages aux employés, savoir:

- a) que la valeur de l'avantage soit inclus dans le revenu imposable de l'année où elle a été reçue;
- b) que soit payé un impôt spécial sur la valeur de l'avantage à un taux établi selon le taux moyen de l'impôt du contribuable étalé sur une période de trois ans antérieure, ou
- c) que l'impôt sur la valeur de l'avantage soit acquitté comme s'il s'agissait d'une plus-value de capital.

CHAPITRE 3

LES GAINS ET PERTES DE CAPITAL

1. Le Comité appuie la proposition du gouvernement, selon laquelle les gains de capital doivent être imposés (paragraphe 3.1 du Livre blanc), mais il est bien loin d'être d'accord sur les méthodes d'imposition énoncées à cet égard dans le Livre blanc.

2. Le Comité convient que l'absence de ligne de démarcation précise à l'heure actuelle entre le revenu imposable et les gains de capital exonérés d'impôt est un facteur d'indécision (paragraphe 3.11 du Livre blanc); il propose donc que, si l'on prévoit un impôt sur les gains de capital, l'on définisse de façon précise les biens qui donneront lieu à des gains ou à des pertes de capital.

3. Le Comité ne peut accepter les principes qui sous-tendent le chapitre 3 du Livre blanc, voulant que divers types de biens soient l'objet de traitements différents en matière de plus-values. Par conséquent, il rejette un régime d'imposition qui établit une différence entre les biens personnels qui se déprécient à l'usage (paragraphe 3.25 du Livre blanc), les biens personnels qui ne se déprécient pas à l'usage (paragraphe 3.26 du Livre blanc), les actions de corporations fermées (paragraphe 3.31 du Livre blanc), les actions de corporations ouvertes et les autres catégories de biens énumérées dans le Livre blanc. De l'avis du Comité, la vente et l'échange de tout bien capital, quelle qu'en soit la nature, doit amener un gain ou une perte de capital, selon le cas, sans restriction aucune quant à la nature de ce bien, sauf en ce qui a trait à certaines exclusions précises et définies établies d'après le montant du produit de la vente ou l'étalement du gain sur toute une vie. L'imposition des plus-values tel que le propose notre Comité exige nécessairement le recours à une loi bien explicite, étant donné qu'il s'agit d'un domaine nouveau d'imposition au Canada. C'est pourquoi, dans le présent chapitre, le Comité se bornera à traiter certains aspects fondamentaux de l'adoption de ce nouveau genre d'impôt.

4. Le Comité regrette que le Livre blanc ne tienne pas compte des rajustements des coûts de base comme solution de rechange à la réalisation et à l'imposition des gains ou au dégrèvement pour les pertes, c'est-à-dire d'une base rectifiée du coût en fonction de laquelle les gains ou les pertes seraient calculés. Le Comité propose que les recommandations du Livre blanc soient entièrement reprises de façon à assurer qu'aucun gain imposable ni aucune perte donnant lieu à un dégrèvement ne soient réalisés aux fins de l'impôt, à moins qu'un gain ou une perte en argent ou ayant une valeur monétaire n'aient effectivement eu lieu.

5. Le Comité se rallie à la proposition du Livre blanc (paragraphe 3.15) selon laquelle le prix de base d'un gain ou d'une perte doit être établi selon la valeur déterminée à une date précise d'évaluation des biens soumis à l'impôt sur les plus-values. Toutefois, de l'avis du Comité, aucun gain ne doit être réalisé ni aucune perte subie à l'égard d'un bien tant que la valeur de ce bien n'est pas revenue au prix original, si celui-ci est supérieur à ce qu'il était le jour de l'évaluation. A ce propos, le Comité veut s'assurer que les règles servant à déterminer la valeur au jour de l'évaluation tiennent bien compte du gain réel ou potentiel sur le bien capital, et non seulement de sa valeur de liquidation. Le Comité veut aussi mentionner le mémoire de l'Institut canadien des comptables agréés recommandant l'adoption de règles concernant les «refuges», qui énonceraient une gamme de méthodes acceptables d'évaluation grâce auxquelles la valeur fixée par le contribuable le jour de l'évaluation serait acceptée sans discussion. Le Comité invite le gouvernement à étudier soigneusement cette proposition, qui, semble-t-il, apporterait une solution heureuse à une situation qui, d'autre part, serait susceptible d'entraîner d'interminables contestations et poursuites en justice. De l'avis du Comité, les propositions du Livre blanc auraient pour effet de frapper d'un impôt rétroactif l'élément d'achalandage que comportent certains biens le jour de l'évaluation, parce que l'avoir fiscal se trouverait refusé en vertu du régime d'intégration proposé ou par suite de l'impôt sur les plus-values. Pour éviter qu'une partie intégrante de ce bien ne soit ainsi frappée d'un impôt rétroactif, chose que le Comité trouve inadmissible, celui-ci propose que, s'il y a lieu, la clientèle existante au jour de l'évaluation soit considérée comme faisant partie de la valeur de tout l'actif et ne puisse être en aucun cas l'objet d'un impôt rétroactif.

6. Le Comité propose que tous les biens destinés à l'usage ou à l'agrément personnels, sans omettre les biens dont il est question aux paragraphes 3.22, 3.25 et 3.26 du Livre blanc, entrent en ligne de compte dans le calcul des gains ou des pertes de capital, selon le cas, sauf si le produit de la vente ou de l'échange fait par un particulier ne dépasse pas \$5,000. Le Comité propose aussi que l'exemption de l'impôt sur les plus-values soit étendue aux premiers \$50,000 de l'ensemble des bénéfiques nets de toute une vie qu'un contribuable ou son conjoint retireraient de la vente ou de l'échange de leur résidence principale. En outre, le Comité propose que, lorsque le bien vendu ou échangé constitue la principale résidence du contribuable, ou le type de biens mentionnés aux paragraphes 3.22, 3.25 et 3.26 du Livre blanc ou tout autre bien destiné à l'usage ou à l'agrément personnels du contribuable, une disposition absolument obligatoire de roulement empêche que ne soit réalisé un gain ou une perte dans la mesure où le contribuable remplace, en moins d'un an, par un bien de la même catégorie le bien ainsi vendu ou échangé. Toutefois, si l'un ou l'autre des biens mentionnés ci-dessus servent à l'exploitation du commerce du contribuable (y compris les biens de spéculation principalement détenus pour la vente aux clients dans le cours normal des

affaires) ces biens, et dans la mesure où il en sera ainsi, resteront soumis aux règles ordinaires de l'imposition commerciale et de l'inventaire des stocks que prévoient les dispositions générales de la Loi de l'impôt sur le revenu (paragraphe 3.27 du Livre blanc).

7. Le Comité propose que ne soient pas assujettis à l'impôt sur les plus-values les premiers \$75,000 de l'ensemble des bénéfices nets de toute une vie qu'un particulier ou son conjoint obtiennent de la vente ou de l'échange de terres cultivées ou de vergers, quand la principale profession du cédant est l'agriculture. La même règle s'applique à une corporation lorsque, à cause de dispositions statutaires, le particulier ou son conjoint doit exploiter son entreprise en la constituant en société.

8. Compte tenu des exclusions énoncées, le Comité suggère donc que tous les biens capitaux soient soumis à l'impôt sur les plus-values, y compris les valeurs de placements que mentionne la première phrase du paragraphe 3.28 du Livre blanc.

9. Pour les raisons exposées dans le présent rapport, le Comité propose qu'en matière de plus-values, aucune distinction ne soit faite entre les corporations canadiennes fermées et les corporations canadiennes ouvertes, étant donné que le Comité ne voit aucune raison valable d'établir une distinction entre ces deux catégories de sociétés.

10. Le Comité propose que les biens de capital (qui, par définition, amèneront des gains ou des pertes de capital) soient définis comme n'étant pas des biens détenus principalement en vue de la vente aux clients dans le cours normal des affaires, ceux-ci étant assujettis à l'impôt sur le revenu courant.

11. Le Comité propose que les gains et les pertes de capital à court et à long terme soient traités et imposés selon des méthodes différentes.

12. Le Comité propose que les gains et pertes de capital à court terme soient définis comme étant ceux qui proviennent de la vente ou de l'échange de biens capitaux détenus pendant moins d'un an et que ce genre de gains et de pertes entrent dans le calcul du revenu et soient soumis aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu tout comme les autres éléments de revenu.

13. Le Comité propose que les gains et pertes de capital à long terme soient définis comme étant ceux qui proviennent de la vente ou de l'échange de biens capitaux détenus pendant au moins un an et que, en ce qui a trait aux corporations et aux particuliers, l'excédent des gains à long terme sur les pertes à long terme soit imposé, pour chaque année d'imposition, au taux le moins élevé: 25 p. 100 ou la moitié du taux maximal d'imposition

du contribuable. Le Comité veut s'assurer que la loi sera rédigée de telle sorte qu'en aucun cas le taux d'imposition d'un contribuable, le taux réel et le taux le plus élevé, applicable à ses autres revenus n'atteindra un chiffre plus élevé du fait qu'au cours d'une année d'imposition, il aura encaissé des gains de capital nets à long terme.

14. Le Comité propose que les pertes de capital à court terme puissent être entièrement déduites des gains de capital à court terme et du revenu courant; mais il est d'avis que les pertes de capital à long terme ne doivent être entièrement déduites que des gains de capital à long terme.

15. Étant donné l'écart entre les taux applicables aux gains de capital à long terme et au revenu courant et qu'il est dit plus explicitement quand a lieu un gain ou une perte de capital, le Comité est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux dispositions relatives à l'étalement des revenus que propose le Livre blanc (paragraphe 3.17 pour les gains de capital à long terme) et que les impôts exigibles sur ces plus-values doivent être perçus l'année où elles sont réalisées. Toutefois, afin d'atténuer les effets des mesures précédentes, le Comité propose qu'une disposition permette de répartir les pertes de capital à long terme sur trois ans passés et sur huit ans à venir.

16. Conformément à ce qui se fait actuellement aux États-Unis et au Royaume-Uni, le Comité propose que le Canada continue de n'imposer, en aucun cas, les gains et pertes de capital des non-résidents, sauf *a*) si le non-résident exerce un commerce au Canada ou, dans le cas des pays avec lesquels le Canada a signé une convention fiscale, s'il a un établissement permanent au Canada, et *b*) si, dans l'un et l'autre cas, ces gains ou ces pertes de capital proviennent d'activités commerciales ou d'un établissement permanent, selon le cas.

17. Étant donné que le Canada a besoin d'attirer des capitaux, le Comité est fortement d'avis qu'il faudrait supprimer tout ce que recommande le Livre blanc au sujet de l'imposition des plus-values non réalisées. Le Comité propose donc que soit supprimé, en ce qui a trait à l'impôt envisagé sur les gains de capital:

- a*) la règle d'évaluation de cinq ans visant les actions des corporations canadiennes ouvertes (paragraphe 3.33 du Livre blanc);
- b*) la réalisation supposée de gains ou de pertes de capital quand un particulier cesse de résider au Canada (paragraphe 3.40 du Livre blanc); et
- c*) la réalisation supposée de gains ou de pertes de capital sur la valeur des dons (paragraphe 3.41 du Livre blanc).

18. Au sujet des dons et des legs, le Comité est d'avis qu'on simplifiera sensiblement les problèmes à cet égard en soustrayant à l'impôt sur les gains de capital certains biens destinés à l'usage ou à l'agrément personnels. Le

Comité propose que, dans la mesure où le don ou le legs demeure assujéti à l'impôt sur les plus-values, aucun impôt sur les plus-values ne soit exigé au moment où est reçu le don ou le legs, sauf pour les dons ou les legs à des non-résidents; au contraire, que le bénéficiaire (y compris les exécuteurs testamentaires et les fiduciaires) reçoivent le bien au même prix de base que le prix de base du donateur ou du défunt, selon le cas, en y ajoutant le montant de tout impôt sur les dons ou de tout droit de succession ou d'impôt sur les biens transmis par décès exigés au moment du transfert. Par conséquent, le Comité approuve la proposition énoncée au paragraphe 3.42 du Livre blanc, mais il voudrait qu'elle soit étendue aux donations entre vifs. Quant aux dons faits aux musées et aux organismes charitables, le Comité tient à les favoriser le plus possible sans aller jusqu'à permettre aux contribuables d'abuser de ces dons pour obtenir des avantages fiscaux qu'au fond la loi n'envisage pas. En somme, le Comité a donc conclu qu'il ne faut pas prévoir un impôt sur les gains de capital relativement aux dons faits aux musées, aux universités ou aux organismes de charité, quoique, d'autre part, il ne faille pas permettre au contribuable, dans le calcul de son revenu, de déduire, aux termes de l'alinéa a) du premier paragraphe de l'article 27 de la Loi de l'impôt sur le revenu, un montant plus élevé que le coût du bien qu'il a donné (ou que la valeur de ce bien au jour de l'évaluation).

19. Le Comité propose que le gouvernement étudie plus à fond l'ensemble de la question du prix de base des biens pris en ligne de compte comme gains ou pertes de capital, étant donné que l'absence de toute considération à cet égard dans le Livre blanc rend très difficile une analyse approfondie du régime d'impôt proposé sur les gains de capital. Dans ses conclusions au sujet du prix de base, le Comité préconise que toutes les dépenses apparentées aux biens capitaux qui ne peuvent être déduites dans le calcul de l'impôt sur le revenu soient ajoutées au prix de base de ces biens aux fins du calcul de l'impôt sur les plus-values, vu que l'omission de faire de telles rectifications du prix de base entraînerait la création d'un vaste domaine «d'éléments incorporels» que le Livre blanc vise spécialement à supprimer (paragraphe 5.4 et suivants du Livre blanc).

20. Le Comité suggère que les dispositions concernant le roulement, paragraphes 3.43 à 3.52 du Livre blanc, en particulier le paragraphe 3.47, soient sensiblement modifiées pour faciliter le transfert d'éléments de l'actif ainsi que les constitutions en société et les réorganisations sans obligation fiscale. A ce propos, le Comité propose que les dispositions concernant le roulement soient élargies pour que les ventes ou les échanges ne donnent pas lieu à un gain imposable, une perte comportant un dégrèvement, à moins que le cédant n'ait reçu de l'argent ou des choses ou des droits aisément réalisables (autres que les actions et valeur découlant du roulement), mais que le prix de base et la durée de la détention des choses reçues soient les mêmes que le prix de base et la durée de la détention des choses transférées aux fins de l'imposition subséquente des gains de capital. Toutefois, le Comité

propose que, lorsque le roulement est transmis à un ressortissant ou à une entreprise étrangère, les dispositions visant le libre roulement ne s'appliquent que si l'objet premier de la transaction n'est pas de se soustraire à l'impôt canadien. Quant à la liquidation des corporations canadiennes (paragraphe 3.49 du Livre blanc), le Comité propose aussi, en ce qui a trait à la répartition du capital, que les contribuables canadiens ne fassent aucun gain ni ne subissent aucune perte, sauf dans la mesure où ils reçoivent de l'argent, des biens ou des droits facilement réalisables autres que les actions et les valeurs réparties en vertu de la liquidation. Dans la mesure où la distribution des biens n'entraîne ni gain ni perte, ces éléments de l'actif doivent comporter le même prix de base et la même durée de détention que les valeurs de la corporation faisant l'objet de la liquidation et pour le compte de laquelle la répartition est faite; mais la règle proposée doit s'appliquer à la répartition faite aux actionnaires étrangers (voir l'article 9 du chapitre 4 ci-dessous).

21. Outre la question des constitutions en corporations et des réorganisations exemptées de l'impôt, le Comité propose que le gouvernement étudie bien davantage l'adoption de dispositions permettant le roulement des gains réinvestis, de façon à ne pas empêcher indûment les transferts de capital d'une forme de placement à l'autre. A ce propos, le Comité propose que certaines dispositions soient adoptées pour permettre à un groupe de sociétés de transférer entre elles au prix coûtant des éléments de l'actif sans que, aux fins de l'impôt, de tels transferts soient considérés comme des gains. Au sujet du produit des assurances et d'autres produits du genre, les témoignages entendus autorisent à penser que l'obligation de réinvestir le montant en cause dans l'année qui suit (paragraphe 3.44 du Livre blanc) est beaucoup trop rigoureuse et manque de réalisme; c'est pourquoi le Comité propose qu'aucun impôt ne soit applicable si un engagement est légalement pris de réinvestir l'actif dans l'année qui suit sa destruction ou sa réalisation forcée, du moment que les biens de remplacement sont acquis dans les trois ans qui suivent la destruction ou la réalisation forcée.

22. Le Comité propose que les gains non réalisés sur l'exercice des options en bourse ne soient pas imposables, mais que le prix de base des actions acquises en vertu de ces options soit le prix fait au contribuable augmenté de tout montant payé pour l'option.

23. Le Comité a déjà traité, à l'alinéa c) de l'article V-5 du premier chapitre et à l'article 6 ci-dessus, de sa suggestion de donner une plus grande portée aux dispositions relatives au roulement dans le cas des biens destinés à l'usage ou à l'agrément personnels.

CHAPITRE 4

LES CORPORATIONS ET LEURS ACTIONNAIRES

1. Le Comité rejette la proposition du gouvernement visant à établir un ensemble de règles applicables à la corporation fermée et un autre à la corporation ouverte (Livre blanc, paragraphe 4.19) et il recommande que toutes les corporations reçoivent le même genre de traitement, nonobstant les critères énoncés au paragraphe 4.43 du Livre blanc. Vu les nombreux mémoires qu'il a reçus, le Comité est convaincu que de graves anomalies résultent de la distinction entre les corporations canadiennes fermées et ouvertes. Ce fait est devenu plus particulièrement évident dans les exemples soumis au Comité de corporations qui se composent de sociétés fermées et ouvertes étroitement reliées. Le Comité est d'avis qu'il serait impossible, à tous égards, d'accepter un régime fiscal qui mènerait à de tels résultats et que la réorganisation de plusieurs des corporations en cause serait fort coûteuse et, dans certains cas, impossible en raison de facteurs de gestion étrangers au régime fiscal.

2. Le Comité recommande que le régime actuel de dégrèvements d'impôt à l'égard des dividendes des sociétés, mentionné aux articles 28 et 38 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, reste en vigueur et il rejette les propositions qui figurent au chapitre 4 du Livre blanc, destinées à unifier les impôts payés par les corporations et les actionnaires en accordant à ces derniers un dégrèvement pour les impôts acquittés sur le revenu des sociétés. Le Comité a déjà exposé, au chapitre 1, les divers motifs qui l'ont forcé à conclure que les projets d'intégration que renferme le Livre blanc sont inacceptables. Cette opinion est appuyée presque unanimement par les très nombreux mémoires soumis au Comité.

3. Le Comité recommande toutefois:

- a) que l'article 38 de la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifié de manière à ce que le dégrèvement pour dividendes prévu par cet article assure désormais un dégrèvement de (i) 25 p. 100 pour le premier montant brut de \$500 reçu sous forme de dividendes annuellement par chaque contribuable, (ii) 20 p. 100 pour le montant brut suivant de \$4,500 reçu annuellement sous forme de dividendes par chaque contribuable, et (iii) 15 p. 100 pour tous les dividendes qui dépassent ce montant;

- b) que l'application de l'article 105 de la Loi de l'impôt sur le revenu soit étendue afin d'inclure les revenus non distribués en caisse après la fin de l'année d'imposition 1949, sans observer les dispositions de l'article 105(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu; et
- c) qu'une disposition équivalente à l'article 105 de la Loi de l'impôt sur le revenu soit présentée afin que l'excédent défini à l'article 28(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu puisse être converti, après paiement d'un impôt uniforme de 15 p. 100, en un excédent assimilable aux dividendes intersociétés non imposables aux termes de l'article 28(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le coût en revenus que représentent pour le Canada l'ensemble de ces dégrèvements pour dividendes et autres propositions ne devraient pas constituer un fardeau beaucoup plus onéreux que celui résultant du régime actuel.

4. Afin d'éviter une accumulation excessive de dividendes intersociétés provenant de placements, le Comité recommande que tous les dividendes intersociétés non imposables reçus par une corporation canadienne, soient assujétis à un impôt de 15 p. 100 sur leur montant brut; si:

- a) ces dividendes proviennent d'une tranche d'actions de moins de 25 p. 100 de la catégorie dont émane le dividende; et
- b) un montant égal à celui de ces dividendes n'a pas été distribué à ce titre par lesdites corporations canadiennes à la fin de la cinquième année d'imposition qui suit l'année d'imposition où ces dividendes intersociétés ont été touchés, à moins que la déclaration et le paiement de ce genre de dividende soient interdits par la loi ou par un contrat sans lien de dépendance, à condition toutefois que le montant assujéti à l'impôt de 15 p. 100 ne dépasse en aucun cas l'augmentation du revenu non distribué en caisse depuis la date de réception de ce dividende intersociétés jusqu'à celle où le dividende est payé.

Tous les dividendes à l'égard desquels cet impôt de 15 p. 100 a été acquitté constitueraient un revenu non distribué libéré d'impôt, aux termes de l'article 82(1)b) de la Loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Le Comité reconnaît qu'il faudrait imposer des garanties suffisantes pour empêcher toute fraude fiscale en transmettant le dividende à une corporation connexe.

5. Le Comité agréé la proposition contenue au paragraphe 4.21 du Livre blanc selon laquelle une corporation aurait la faculté à certaines conditions de se faire reconnaître comme société en nom collectif. La reconnaissance de cette option comme société en nom collectif ne s'appliquera pas dans le cas de pertes, sauf lorsqu'il y a relation entre société-mère et filiale, les pertes pouvant être reportées à plus tard en vue de bénéfices à venir. Le Comité recommande cependant que les restrictions imposées au

paragraphe 4.23 du Livre blanc soient supprimées. En ce qui concerne le paragraphe 4.23 du Livre blanc :

- (i) le Comité est convaincu qu'il est possible d'affecter le revenu de la corporation qui fait usage de son droit d'option, aux différentes catégories d'actionnaires;
- (ii) le Comité recommande le maintien de la faculté d'opter même lorsque des étrangers sont actionnaires de la corporation qui choisit de devenir une société en nom collectif, mais dans ce cas le revenu net imposable attribué à ces actionnaires étrangers, devrait être assujéti à un impôt uniforme de 57½ p. 100; et
- (iii) le Comité recommande que les actionnaires de la corporation qui fait usage de son droit d'option puissent terminer leur année financière à une autre date que celle de la corporation, sauf lorsque ce choix de fins d'année financière différentes vise principalement à se soustraire aux impôts canadiens.

Le Comité souligne le fait que la recommandation ci-dessus est indépendante de sa recommandation (contenue dans la clause 7 du chapitre 5 du présent rapport) en vue de l'autorisation de recettes consolidées et qu'elle s'y ajoute.

6. Ayant recommandé la suppression des propositions à l'intégration, le Comité recommande que le taux peu élevé applicable à la première tranche de \$35,000 du revenu imposable, prescrit par l'article 39 de la Loi de l'impôt sur le revenu, soit maintenu, mais seulement lorsqu'il s'agit du revenu de petites sociétés commerciales. On peut définir comme petite société commerciale celle dont le revenu net au cours d'une année d'imposition ne dépasse pas \$100,000 et dont les actions (y compris les actions de toute corporation ou toutes corporations qui la contrôlent directement ou indirectement) ne sont pas négociées à une bourse reconnue au Canada ou ailleurs ou «en coulisse». On pourrait ajouter comme corollaire à ce qui précède une disposition «encoche» selon laquelle toute corporation dont les revenus, avant paiement de l'impôt, dépassent \$100,000 annuellement conserverait, une fois l'impôt acquitté, des revenus non inférieurs à ceux d'une corporation dont les revenus, avant paiement de l'impôt, s'établissent exactement à \$100,000. Vu la très grande importance de cette recommandation, le Comité a ajouté en Appendice au présent rapport un résumé complet des raisons qui ont motivé ses conclusions, ainsi qu'une analyse plus détaillée de la façon dont il traiterait les petites sociétés commerciales reconnues.

7. Par suite également de l'élimination des propositions d'intégration et de la distinction entre les corporations canadiennes fermées et les corporations canadiennes ouvertes, le Comité est d'avis que les paragraphes 4.24 à 4.44 et 4.74 à 4.79 (à l'exception de 4.78) contenus dans le Livre blanc ne s'appliqueraient plus. Si les propositions d'intégration avaient été

acceptées, le Comité se verrait tout de même tenu d'affirmer que rien ne pourrait l'amener à agréer les paragraphes 4.19, 4.27, 4.30, 4.33, 4.35, 4.36, 4.39, 4.42, 4.43 et 4.44 du Livre blanc.

8. Comme le Comité a recommandé de n'établir aucune distinction entre les corporations canadiennes fermées et les corporations canadiennes ouvertes, ce qui ferait disparaître la nécessité de traiter leurs bénéfices et leurs pertes de façon différente, il est d'avis que les dispositions contenues aux paragraphes 4.33 et 4.45 du Livre blanc ne s'appliqueraient plus. Le Comité reconnaît toutefois que la continuation du régime actuel relativement aux dividendes intersociétés non imposables pourrait exercer un effet sur la perception de l'impôt sur les gains de capital des corporations lorsqu'on utilise des dividendes en franchise d'impôt pour limiter les bénéfices résultant de la vente d'actions par la corporation bénéficiaire. Le Comité agréé donc les méthodes d'ordre général définies au paragraphe 6.19 du Livre blanc selon lesquelles on soustrairait du coût minimum des actions en portefeuille des corporations le montant des dividendes non imposables reçus pour ces actions, mais le Comité recommande que cette réduction du coût minimum devrait s'appliquer uniquement dans le cas des dividendes non imposables résultant de distributions de capitaux qui ne s'ajoutent pas au revenu non distribué que possède la corporation bénéficiaire. En guise de corollaire à ce qui précède, les dividendes ordinaires provenant du capital ou de l'excédent de capital de la corporation qui déclare des dividendes devraient être considérés, à ces fins, comme ne faisant pas partie du revenu non distribué que possède la corporation bénéficiaire. Tous les dividendes de cette nature qui réduisent le coût minimum des actions au-dessous de zéro seraient, évidemment, assujétis à l'impôt sur les gains de capital à court ou à long terme, selon le cas, selon la durée pendant laquelle la corporation bénéficiaire aurait eu en main les actions de la corporation qui déclare les dividendes.

9. Le Comité recommande l'adoption d'une même formule pour la dissolution des corporations canadiennes et que, plus précisément, les revenus non distribués qui sont distribués au moment de la dissolution continuent à relever des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu. Toute distribution du capital ou de l'excédent de capital serait toutefois imposable pour l'actionnaire bénéficiaire, de la manière indiquée dans la clause 20 du chapitre 3 et dans la clause 8 ci-dessus.

10. Le Comité reconnaît également les disparités occasionnées par la loi actuelle en ce qui concerne la valeur des actions par rapport aux avoirs des sociétés, ainsi que les écarts dans les prix que devront payer leurs acheteurs mais après l'adoption de l'impôt proposé pour les gains de capital, le Comité croit que toute inégalité sera atténuée. Toutefois, afin d'éliminer les différences résiduelles, le Comité recommande que là où toutes ou presque toutes les actions d'une corporation sont achetées et que la corporation ainsi

acquise fait l'objet d'une dissolution moins d'un an après la date de l'acquisition, le coût minimum et le coût du capital non amorti des éléments d'actifs reçus aux fins de cette dissolution devraient se rapprocher du prix d'achat des actions, outre tous les impôts payés en rapport avec la dissolution, nonobstant le coût minimum et le coût du capital non amorti de ces éléments d'actifs pour la corporation dissolue.

11. Le Comité n'a agréé pas les conclusions apparaissant aux paragraphes 4.46 et 4.47 du Livre blanc et il recommande que, sauf dans le cas des dividendes intersociétés nets d'impôts, l'actionnaire canadien particulier ou associé d'une corporation étrangère devrait recevoir un dégrèvement, non seulement pour les retenues fiscales étrangères mais aussi pour une proportion au pro rata des impôts que ces corporations étrangères paient à des pays étrangers, si l'actionnaire en question détient, soit directement ou indirectement, 10 p. 100 ou plus des actions ordinaires de la corporation étrangère. Ceci aurait comme effet d'assujétir aux concepts énoncés au paragraphe 6.17 du Livre blanc tous les actionnaires canadiens imposables qui possèdent 10 p. 100 ou plus des actions ordinaires de corporations étrangères. Par contre, comme il a recommandé la suppression des propositions d'intégration, le Comité ne croit pas qu'il soit nécessaire, comme le mentionne le paragraphe 4.40 du Livre blanc, d'accorder aux actionnaires canadiens de corporations canadiennes un dégrèvement pour impôt payé à l'étranger, sauf lorsque la corporation canadienne n'a pas reçu un plein dégrèvement utilisable pour les impôts payés à l'étranger, et que l'actionnaire canadien d'une telle corporation canadienne est lui-même assujéti à l'impôt sur des dividendes qu'il a reçus d'elle.

12. Par suite de la recommandation que les propositions d'intégration soient éliminées, le Comité a agréé les paragraphes 4.49 et 4.50 du Livre blanc, lesquels interdisent tout dégrèvement à des actionnaires étrangers pour impôts payés à l'égard de corporations canadiennes. Le Comité n'aurait pu agréer ce résultat si les propositions d'intégration avaient été acceptées car à son avis cela aurait gravement nui au Canada pour conclure des ententes fiscales appropriées avec des pays étrangers.

13. Par suite de la recommandation que les propositions d'intégration soient éliminées, le Comité n'a pas à faire de commentaires sur les paragraphes 4.51 à 4.65 du Livre blanc et il recommande que les règlements actuellement en vigueur en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu continuent à s'appliquer aux avoirs intersociétés, aux actions détenues par des fonds de pension et autres organismes exemptés de l'impôt, aux actions détenues par des caisses mutuelles et aux actionnaires des entreprises d'utilité publique (électricité, vapeur, gaz). Le Comité tient à signaler plus particulièrement que, si les propositions d'intégration avaient été acceptées, il aurait jugé inacceptables les dispositions contenues dans les paragraphes 4.63 à 4.65 du Livre blanc qui refusent tous les avantages de dégrèvement fiscal aux action-

naires des entreprises d'utilité publique (électricité, vapeur, gaz) car ces corporations paient en entier l'impôt fédéral qui s'applique dans leur cas, et l'usage que le gouvernement fédéral fait de cette perception d'impôts ne devrait pas entrer en ligne de compte. Voir plus loin la clause VIII-10 et VIII-11 du chapitre 1 sur les caisses mutuelles et les entreprises d'utilité publique, ainsi que le prologue du présent rapport.

14. Le Comité accepte dans ses grandes lignes le concept selon lequel toutes les corporations établies au Canada ou dans l'une de ses provinces devraient être des contribuables canadiens, sans tenir compte des questions d'ordre technique relatives à la résidence ou non résidence. Le Comité accepte donc les recommandations contenues dans les paragraphes 6.31 à 6.3' du Livre blanc au sujet des corporations opérant à l'étranger, et il recommande que toutes les corporations établies au Canada ou dans l'une de ses provinces soient considérées comme résidant au Canada, sans tenir compte de la date de leur constitution en corporation ou de leur condition antérieure. Le Comité ne peut cependant agréer les recommandations contenues dans les paragraphes 4.66 et 4.67 du Livre blanc et il recommande que les corporations étrangères qui sont dirigées et contrôlées au Canada aient le droit et l'obligation d'être traitées, à tous égards, de la même façon que les sociétés constituées en corporations en vertu des lois du Canada ou de l'une de ses provinces.

15. Le Comité a conclu que les paragraphes 4.68 à 4.73 dans le Livre blanc qui traitent des coopératives, des caisses populaires et des syndicats de crédit, contiennent des sujets qui dépassent de loin une simple analyse du régime fiscal et que, par conséquent, il ne lui appartient pas de formuler des conclusions définitives. Toutefois, le Comité tient à souligner le fait qu'il a reçu des mémoires très détaillés des intéressés et il prie le gouvernement, lorsque celui-ci étudiera une politique générale régissant ces entités, de reconnaître la portée et l'importance de ces instances.

16. Le Comité agréé le concept contenu dans le paragraphe 4.78 du Livre blanc, qui stipule qu'un impôt uniforme de 15 p. 100 doit s'appliquer à la répartition de revenus non distribués parmi les particuliers, mais il s'oppose fortement à la seconde phrase du paragraphe 4.78 selon laquelle les distributions de ce genre amoindriraient le coût des actions faisant l'objet de telles distributions. Le Comité recommande également ce qui suit:

- a) aucun impôt ne devrait s'appliquer aux gains de capital réalisés qui sont inclus dans les bénéfices retenus afin de pouvoir éventuellement être versés sans impôt supplémentaire sur le revenu ou les gains de capital; et
- b) l'option de paiement de l'impôt devrait être offerte sans délai de façon à ce que le paiement de l'impôt et les répartitions subséquentes puissent se faire avant la date de l'évaluation.

CHAPITRE 5

REVENUS PROVENANT D'ENTREPRISES OU DE BIENS

1. Le Comité accepte le paragraphe 5.5, dans lequel le Gouvernement envisage d'établir une nouvelle catégorie de biens amortissables en ce qui a trait aux éléments incorporels et accepte le taux de 10 p. 100 proposé dans ce paragraphe. Les témoins que votre Comité a entendus et avec lesquels il est d'accord ont recommandé que toute législation fondée sur ces propositions soit rédigée de façon à ce que tous les frais d'administration (y compris, par exemple, les droits de passage, les droits d'usufruit, les droits de contrats, l'intérêt sur les impositions, les frais judiciaires relatifs aux acquisitions, les dépenses qu'entraînent les cours de recyclage approuvés, les commissions de financement, les escomptes sur émission d'obligations, les commissions sur les émissions d'actions, les commissions versées aux intermédiaires financiers, etc.) soient généralement déductibles ou inclus dans la nouvelle catégorie de biens amortissables. Le Comité recommande toutefois que la clientèle ne constitue pas un élément incorporel aux fins de cette nouvelle catégorie de biens amortissables mais qu'elle soit considérée au même titre que les terrains et le Comité présume que le Livre blanc ne propose pas de faire rentrer les terrains comme éléments incorporels.

2. Le Comité rejette les conclusions tirées au paragraphe 5.7 du Livre blanc et selon lesquelles la clientèle déjà existante est un bien susceptible de disparaître; il recommande que la clientèle ne soit pas assujettie à une réduction lorsqu'il s'agit de déterminer la base des charges aux fins de l'imposition des gains de capital. Le Comité rejette également la proposition du paragraphe 5.8 du Livre blanc parce qu'il estime qu'elle est contraire à l'intention du paragraphe 3.15 du Livre blanc où il est dit que les valeurs accumulées avant le «jour de l'évaluation» ne devraient pas être assujetties à l'impôt sur les gains de capital.

3. Le Comité rejette les propositions (paragraphe 5.9 et 5.10 du Livre blanc) qui interdiraient toute déduction pour les frais de représentation justifiés et autres frais connexes et recommande que les contribuables canadiens ne soient pas pénalisés parce qu'il est difficile au point de vue administratif de faire la distinction entre les frais de représentation justifiés et ceux qui ne le sont pas. Le Comité estime que les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, en particulier à l'article 12, si elles sont bien appliquées, offrent suffisamment de latitude pour prévenir tous abus et irrégularités en ce domaine. Voir Article VI-4 du premier chapitre du présent rapport.

4. Après avoir entendu les divers mémoires qu'on lui a soumis, le Comité conclut que la méthode actuelle du calcul de l'amortissement (mais

pas nécessairement des taux d'amortissement), convient et est acceptable en toutes circonstances et; le Comité recommande de n'apporter aucun changement à la méthode actuelle d'allocation du coût en capital. En tout cas, étant donné l'importance de cette question, le Comité estime qu'aucun changement ne devrait être fait avant que les contribuables aient pu exposer encore leurs vues et fait part de leur expérience, une fois que les autres questions soulevées dans le Livre blanc auront été réglées, cela conformément aux recommandations du paragraphe 5.14 du Livre blanc. Le Comité recommande cependant au gouvernement d'étudier à nouveau si le concept du groupement en matière de récupération de l'impôt sur l'amortissement ne pourrait s'appliquer aussi efficacement, avec les rajustements nécessaires, aux gains et pertes de capital effectués sur les biens amortissables.

5. Le Comité est d'accord sur le concept général selon lequel le Gouvernement devrait prendre des mesures correctives afin de supprimer la pratique actuelle de l'amortissement exagéré pour réduire le fardeau de l'impôt sur le revenu des compagnies et des particuliers n'utilisant pas les biens qui s'amortissent dans leur entreprise ou dans leur profession. Toutefois, le Comité rejette la thèse du paragraphe 5.17 du Livre blanc et propose les recommandations suivantes:

- a) que le coût des biens reçus en don ou en héritage soit évalué conformément aux dispositions de l'article 18 du chapitre 3, tant aux fins de l'impôt sur les gains de capital que des allocations du coût en capital;
- b) que la restriction qui s'applique à la déduction, sur le revenu, des pertes résultant de la possession d'un immeuble (lorsque cette perte est imputable à l'allocation du coût en capital, à l'intérêt ou à l'impôt sur les biens) s'applique uniquement aux corporations et aux particuliers qui ne s'occupent, ni directement ni par l'entremise de filiales, de la location d'immeubles; il est aussi recommandé que cette interdiction s'applique non seulement aux biens constituant des biens immeubles, mais aussi à tous les biens amortissables de toute nature qui ne servent ni directement ni indirectement au commerce ou à la profession du contribuable; et
- c) que soit éliminée la catégorie distincte d'amortissement à l'égard de chaque immeuble locatif d'un coût de \$50,000 ou plus.

Pour appliquer l'article a) mentionné ci-dessus, dans le cas de la vente de biens amortissables reçus par le bénéficiaire d'une succession ou d'un don (lesquels biens seraient considérés comme étant reçus à leur coût en capital non amorti à l'égard de la personne décédée ou du donateur, selon le cas), la récupération de l'amortissement serait assujettie à l'impôt sur le revenu, même si des impôts sur les successions et donations ont déjà été payés sur cette somme, créant ainsi un double impôt. Compte tenu de ce qui précède, le Comité recommande que les impôts sur les biens transmis par décès, les droits de succession et les impôts sur les dons puissent compter pour la réduction de la récupération de l'amortissement en ajoutant

au coût en capital non amorti les biens amortissables connexes. Dans l'application de l'article *b*) mentionné ci-dessus, le Comité recommande que la loi actuelle continue à s'appliquer à des biens qui appartiennent présentement aux contribuables et que le règlement proposé s'applique uniquement aux acquisitions futures. Au fond, le Comité recommande que ni les particuliers ni les corporations n'aient le droit de déduire l'allocation du coût en capital, les intérêts ou les impôts sur les biens à l'égard de toutes les catégories de biens acquis ultérieurement, y compris les immeubles dans les cas où le résultat de pareille déduction serait de réduire le revenu imposable du contribuable et lorsque ces biens ne servent pas directement ou indirectement au commerce ou à la profession du contribuable.

6. Le Comité approuve les recommandations des paragraphes 5.18 et 5.19 du Livre blanc, exception faite, bien entendu, d'une restriction à l'égard des immeubles locatifs d'un coût de \$50,000 ou plus. (Voir l'article 5, ci-dessus).

7. Le Comité recommande fortement le rejet de la proposition selon laquelle il n'y aurait aucune disposition concernant les déclarations consolidées (paragraphes 5.20 et 5.22 du Livre blanc) et il recommande aussi l'adoption de dispositions qui admettraient les déclarations consolidées sans augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés applicable au revenu consolidé ainsi déclaré.

8. Le Comité abonde dans le sens du Gouvernement qui conclut au paragraphe 5.24 du Livre blanc qu'il faut offrir certains encouragements spéciaux aux industries extractives puisqu'«on sait que l'exploration et la mise en valeur des mines et des gisements de pétrole et de gaz comportent des risques plus grands que dans les autres secteurs de l'industrie, et que l'importance de ces risques est la plupart du temps très incertaine.» Le Comité n'accepte pas cependant la thèse du Livre blanc (paragraphe 5.24 du Livre blanc) selon laquelle il faudrait réviser en profondeur les encouragements offerts à l'heure actuelle tout en estimant qu'il serait bon de les modifier d'une certaine manière et d'adopter certaines propositions du Livre blanc à cet égard.

9. Le Comité recommande la mise en vigueur de la proposition du paragraphe 5.26 du Livre blanc, exception faite de la partie qui touche les 20 p. 100 de la valeur comptable nette de la catégorie de biens à créer et recommande que cette déduction annuelle soit portée à 30 p. 100.

10. Le Comité approuve le paragraphe 5.27 du Livre blanc, où le Gouvernement se propose d'élargir le droit de déduire le prix d'achat de toutes les catégories de droits miniers. Néanmoins, le Comité juge que les conclusions du paragraphe 5.28 du Livre blanc ne sont pas acceptables et s'oppose à leur application; en vertu de ce paragraphe, le produit de la vente de tous droits non imposables en vertu des règles existantes deviendrait imposable pour un montant supérieur à l'augmentation de la valeur après le jour de l'évaluation.

11. Le Comité s'oppose à la mise en vigueur des dispositions du paragraphe 5.28 du Livre blanc et de la règle transitoire proposée. La règle

spéciale qu'on y propose sur la valeur des droits miniers détenus le jour de la publication dudit Livre blanc constitue en substance une imposition rétro-active. Au lieu de cette règle spéciale, le Comité recommande que la valeur de ces droits miniers et celle des droits acquis entre le jour de la publication du Livre blanc et le jour de l'évaluation soient déterminées au jour de l'évaluation tout comme dans le cas des autres biens assujettis à l'impôt sur les gains de capital.

12. Le Comité rejette les conclusions énoncées dans les paragraphes 5.31 à 5.35 inclusivement du Livre blanc, mais consent à ce que l'exemption actuelle de tout impôt accordée aux nouvelles mines pour une période de trois ans soit réduite à une exemption de 75 p. 100 sur les revenus provenant des trois premières années d'exploitation commerciale desdites mines.

13. Le Comité accepte les propositions des paragraphes 5.29 et 5.30 du Livre blanc qui permettraient au contribuable de déduire plus rapidement le coût total des machines et des installations minières du revenu d'une nouvelle mine et il recommande que cette exemption s'applique également aux actifs amortissables d'une mine déjà existante lorsque ces actifs sont acquis en vue d'amplifier considérablement l'exploitation de la mine ou de remplacer des actifs amortissables appréciables.

14. Le Comité recommande:

- a) que l'épuisement «gagné», proposé au paragraphe 5.40 du Livre blanc, soit modifié de façon à permettre l'établissement d'un taux de base minimal des déductions pour épuisement ou d'un point de départ de 20 p. 100 des revenus tirés de la production d'une ressource minière, et que le calcul soit effectué déduction faite des frais d'exploration et de mise en valeur conformément aux dispositions de la loi actuelle;
- b) que la formule proposée à l'égard des dépenses admissibles pour le calcul des déductions pour épuisement (paragraphe 5.40 du Livre blanc) soit adoptée avec un plafond maximum de $33\frac{1}{3}$ p. 100 des revenus de production (y compris le point de départ de 20 p. 100 mentionné ci-haut), et que ce calcul soit effectué après avoir déduit les frais d'exploration et de mise en valeur des bénéfices de production et que la définition des dépenses admissibles soient élargie de façon à ce que les mines déjà existantes et les nouvelles mines, à l'instar des puits de pétrole et de gaz, disposent d'une base plus large sur laquelle fonder leurs déductions pour épuisement. Ainsi, on pourrait compter comme dépenses admissibles l'expansion des mines déjà existantes et le remplacement de machines et de bâtiments ainsi que les immobilisations assujetties à l'allocation du coût en capital;
- c) que les propositions du paragraphe 5.42 du Livre blanc soient modifiées de façon à accorder le droit y énoncé pour une période de dix ans, à l'égard des bénéfices de production provenant de biens

qui sont présentement la propriété des compagnies qui les exploitent;

- d) que le paragraphe 5.43 du Livre blanc soit mis en vigueur et abolisse le système de déduction proportionnelle pour épuisement actuellement applicable aux non-exploitants, mais seulement dans les cas où les intérêts de ces non-exploitants ont été acquis après la publication du Livre blanc ou lorsque les engagements relatifs à l'acquisition ont été pris après cette date. Faute de quoi, de l'avis du Comité, ces non-exploitants seraient imposables sur les bénéfices obtenus en vertu des ententes conclues selon les règles actuelles des déductions pour épuisement et qui ont pu influencer sur le prix accepté. En ce qui a trait aux nouvelles ententes conclues après le 7 novembre 1969, le Comité recommande la révision complète des avantages du financement que lesdites ententes offrent à l'industrie pétrolière et gazière, de même que pour la mise en valeur des ressources minières; il faudrait également voir à nouveau s'il est bien nécessaire d'encourager les déductions pour épuisement afin de pousser les non-exploitants à faire de tels placements;
- e) que le paragraphe 5.44 du Livre blanc soit adopté et que soit supprimée la déduction pour épuisement qu'obtiennent les actionnaires; et
- f) que soient acceptés comme dépense admissible les droits miniers ou le prix d'achat des propriétés pétrolières et gazières lorsque le contribuable les achète directement à la Couronne, soit au gouvernement fédéral soit à la province.

15. Le Comité s'oppose à l'adoption des propositions du paragraphe 5.45 du Livre blanc qui supprimerait une exemption d'impôt accordée jusqu'à présent aux prospecteurs ou aux commanditaires de prospection en vertu de l'article 83 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

16. Le Comité trouve que le Livre blanc ne donne pas assez de raisons valables pour justifier les propositions énoncées au paragraphe 15 ci-dessus, quoique le retrait de ladite exemption deviendrait nécessaire si le gouvernement taxait les gains de capital. Cette exemption était une exception au droit de percevoir l'impôt sur le produit de la vente d'une propriété minière. Pareillement, cette exemption pourrait fort bien rester en vigueur sans pour cela entraîner l'adoption d'un impôt sur les gains de capital. Il faudrait étudier la suppression de cette exemption indépendamment du reste.

17. Le Comité rejette totalement la proposition qui exigerait que les contribuables des professions libérales calculent leur revenu imposable en se fondant sur la comptabilité d'exercice (paragraphe 5.46 du Livre blanc).

18. Le Comité est d'accord sur l'idée générale des paragraphes 5.48 à 5.53 du Livre blanc en autant que les gains de capital des cultivateurs et des pêcheurs demeureraient imposables.

19. Le Comité abonde dans le sens du paragraphe 5.54 du Livre blanc où il est proposé que les revenus de placements des organisations mention-

nés à l'article 62(1)(i) de la Loi de l'impôt sur le revenu soient assujettis à l'impôt sur le revenu des corporations mais seulement lorsque ces revenus dépassent \$5,000 par an. Le Comité recommande en outre:

- a) que, pour calculer le revenu net de ces organisations, les pertes d'exploitation soient déductibles des revenus de placements; et
- b) que les clubs, sociétés ou associations organisés pour des fins de bien-être social et d'améliorations civiques (comme par exemple les musées, les groupements d'amélioration urbaine, etc.) ne tombent plus sous le coup de l'article 62(1)(i) de la Loi de l'impôt sur le revenu et que ces organismes soient plutôt ajoutés à la liste d'organisations et de corporations de charité mentionnées à l'article 62(1)e) et à l'article 62(1)f) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

En ce qui concerne le paragraphe b) mentionné ci-dessus, le Comité conclut qu'avant de décider si le revenu des placements de ces organisations est imposable, il faudrait d'abord déterminer la nature de l'organisation et par conséquent l'emploi qu'elle fait de ce revenu. Si celui-ci est utilisé dans l'intérêt du public, il ne devrait pas être imposable; mais s'il est affecté à l'usage particulier des membres, il devrait alors l'être dans la mesure où il dépasse le montant établi.

20. Le Comité recommande l'adoption d'une loi dont l'effet serait de mettre les musées privés qui servent les intérêts du public sur un pied d'égalité avec les musées publics afin qu'en pratique tous les musées et autres institutions du même genre tombent ainsi sous le coup de l'article 27(1)b) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

21. Le Comité est d'accord avec la proposition générale du paragraphe 5.56 du Livre blanc, en vertu de laquelle certains fonds en fiducie seraient considérés comme des corporations ou comme des fonds communs, selon les circonstances, à condition que la loi ne s'applique seulement qu'aux fonds qui ont émis des unités cessibles ou remboursables au grand public et que le fonds en fiducie ne soit qu'une façade pour déguiser une corporation ou un fonds commun.

22. Le Comité n'accepte pas les propositions du paragraphe 5.57 du Livre blanc qui frapperaient les fonds en fiducie d'un impôt fédéral uniforme et recommande que soit maintenu le système de taxation des fonds en fiducie présentement énoncé dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

CHAPITRE 6

IMPOSITION DU REVENU INTERNATIONAL

1. Le Comité condamne la théorie implicite d'une grande partie du chapitre 6 du Livre blanc selon laquelle le recours à des entités étrangères donne actuellement lieu à de vastes manœuvres d'évasion fiscale. Or, le Comité n'a rien entendu qui permette de conclure à l'exactitude de cette implication et note, en fait, que même si toutes les propositions du Livre blanc concernant les abus du refuge fiscal étaient adoptées, le poste 8 du tableau 16 figurant au Livre blanc indique qu'un montant maximum de 10 millions de dollars par an viendrait s'ajouter au revenu brut (compte non tenu, probablement, de l'augmentation sensible des frais administratifs de perception).

2. Le Comité critique les auteurs du Livre blanc pour n'avoir examiné ni la possibilité de contracter efficacement, en appliquant les dispositions en vigueur de la Loi de l'impôt sur le revenu, les abus existants d'évasion fiscale (comme, par exemple, l'état de choses exposé au paragraphe 6.4 du Livre blanc), ni l'éventualité que, si lesdits abus (au cas où ils seraient réels) n'ont pas été enrayés, il faille en attribuer la cause à la non-application des lois actuelles plutôt qu'à l'absence de lois. A cet égard, le Comité signale les dispositions existantes des articles 8 (1), 8 (2), 16 (1), 17 (1), 17 (2), 17 (3), 17 (4), 21, 22, 23, 67, 68, 137(1), 137(2), 138, 138A (1) et 138A (2), de la Loi de l'impôt sur le revenu, le règlement concernant la résidence des sociétés qui se trouvent dans la jurisprudence actuelle et les lois sur l'agence, lesquels, appliqués convenablement, forment ensemble un véritable arsenal de dispositions contre l'évasion fiscale. Le Comité recommande, cependant, qu'outre l'octroi de la résidence canadienne à toutes les entreprises constituées au Canada ou dans l'une de ses provinces (article 14 du chapitre 4) la définition de la résidence canadienne des sociétés étrangères soit étendue de façon à comprendre toutes les corporations étrangères effectivement administrées et régies au Canada sans tenir compte du lieu où leurs conseils d'administration exercent leurs pouvoirs.

3. Le Comité rejette la supposition que le Canada pourra facilement renégocier ses conventions fiscales avec divers pays étrangers, même si bon nombre des propositions que contient le Livre blanc au sujet du traitement des étrangers vont à l'encontre de l'usage international. Tout ce que le Comité a pu entendre dans les mémoires présentés l'a convaincu qu'il serait extrêmement difficile, sinon impossible, de négocier de tels accords fiscaux,

si toutes, ou presque toutes, les recommandations du Livre blanc étaient adoptées.

4. Le Comité se rallie à la conclusion du Livre blanc selon laquelle il y a lieu de continuer à exempter les dividendes qu'une corporation canadienne reçoit d'une corporation étrangère qu'elle contrôle en possédant 25 p. 100 ou plus de ses actions tel que le prévoit le paragraphe 6.15, mais en rejette la conclusion tendant à l'extension de ce privilège aux seuls dividendes des pays avec lesquels le Canada a conclu des accords fiscaux. Le Comité est d'avis que l'adoption d'une pareille mesure nuirait considérablement au potentiel d'investissement des Canadiens dans les pays en voie de développement, lesquels n'ont généralement pas conclu d'accords fiscaux avec le Canada.

5. Le Comité approuve, en principe, les dispositions du paragraphe 6.17 et recommande, comme le signale l'article 11 du chapitre 4, de l'étendre aux actionnaires canadiens, qu'il s'agisse de particuliers ou de corporations, qui ne touchent pas de dividendes intercorporatifs exempts d'impôts et possèdent 10 p. 100 ou plus des actions communes de la société étrangère.

6. Le Comité fait siennes en principe les dispositions du paragraphe 6.17 du Livre blanc dans la mesure où il a auparavant recommandé le recours plus fréquent à des ajustements tenant compte du coût pour remplacer la constatation des gains réalisés ou des pertes subies aux fins de l'imposition des gains de capital. Toutefois, le Comité recommande que le principe de l'ajustement au coût des actions de la corporation étrangère que détient la corporation canadienne réceptrice ne s'appliquent que dans le cas de dividendes qui ne rentrent pas dans le bénéfice accumulé non réparti dont dispose celle-ci et qui proviennent de répartitions de capital. (Voir l'article 8 du chapitre 4.)

7. Le Comité rejette entièrement les paragraphes 6.20 et 6.21 du Livre blanc et conclut que l'introduction de disposition équivalentes au sous-paragraphe F du Code du revenu intérieur des États-Unis serait une grave erreur. Le Comité a conclu, à la lumière des mémoires qui lui ont été présentés, que le sous-paragraphe F s'était révélé un instrument extraordinairement complexe et peu efficace aux États-Unis et que les lois actuelles tendent à en atténuer sensiblement, ou même à en supprimer les conséquences. Le Comité recommande qu'au lieu d'adopter de nouvelles lois pour enrayer la prétendue évasion fiscale en ce qui concerne le revenu passif (évasion dont le Comité estime la répression possible, le cas échéant, par le recours à la loi existante strictement appliquée), on présente une nouvelle mesure législative semblable à celle que les États-Unis envisagent à l'heure actuelle d'appliquer aux *Domestic International Sales Corporations*, afin de favoriser la concurrence que les exportateurs canadiens font à leurs homologues à l'étranger.

8. Le Comité rejette le paragraphe 6.22 du Livre blanc et recommande la déductibilité à l'égard de l'impôt canadien de toutes les retenues fiscales étrangères, quel que soit leur montant annuel, compte tenu des dispositions de l'article 41 de la Loi de l'impôt sur le revenu.

9. Le Comité souscrit aux recommandations que renferment les paragraphes 6.24, 6.25 et 6.26 du Livre blanc.

10. Faisant suite au vœu de voir supprimer les propositions d'intégration (voir Chapitre 4), le Comité est d'avis qu'aucune remise pour impôts perçus à l'étranger ne serait accordée aux actionnaires canadiens de corporations canadiennes (voir article 11 du chapitre 4), sauf dans les cas où la corporation canadienne n'a pas bénéficié d'un dégrèvement entièrement applicable aux impôts versés à l'étranger et où l'actionnaire canadien d'une telle corporation canadienne est lui-même assujéti à l'impôt quant aux dividendes qu'il a reçus de celle-ci. Toutefois, le Comité souscrit en principe aux paragraphes 6.29 et 6.30 du Livre blanc et recommande qu'on applique intégralement le principe du mouvement des retenues fiscales étrangères aux actionnaires étrangers d'une corporation canadienne.

11. Comme le mentionne la clause 14 du chapitre 4, le Comité se déclare d'accord avec les recommandations des paragraphes 6.30 à 6.33 du Livre blanc tendant à l'élimination des corporations commerciales étrangères.

12. Le Comité s'oppose énergiquement à la proposition du paragraphe 6.36 du Livre blanc visant à augmenter le taux de la retenue fiscale canadienne à 25 p. 100, sauf dans le cas de versements à des pays avec lesquels le Canada a conclu un traité fiscal. En ce qui concerne plus particulièrement l'intérêt, le Comité estime que ce serait une grave erreur d'entraver le prêt de fonds à destination du Canada (par contraste avec la participation qu'acquerraient des étrangers moyennant l'achat d'actions ordinaires à des sociétés canadiennes), et le Comité est convaincu qu'une partie considérable des fonds en provenance de pays sous juridiction étrangère qu'il sera possible de se procurer viendront de pays avec lesquels le Canada n'a pas conclu de traité fiscal, comme la Suisse. Le Comité propose donc au Gouvernement de bien réfléchir à la suppression de toutes les retenues fiscales sur le versement d'intérêts à des prêteurs étrangers traitant de gré à gré (Voir article XI-3 du chapitre 1).

13. Bien que le Livre blanc manque de précision sur ce point, le Comité tient à confirmer qu'il recommande la retenue fiscale de 10 p. 100 prévue à l'article 106(1a)b) de la Loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dividendes des corporations canadiennes qui sont, dans une certaine mesure, propriété canadienne.

14. En vertu du fait que le Comité ne recommande pas d'augmenter la retenue fiscale de 15 p. 100, le Comité considère que le paragraphe 6.40 du Livre blanc n'est plus applicable. Dans les cas où la loi prévoit qu'en défini-

tive, les personnes qui ne résident pas au Canada et qui n'y ont pas d'établissement permanent seront exemptées de l'impôt envisagé sur les gains de capital, le Comité recommande que les corporations d'investissement appartenant à des non-résidents tels que décrits ci-dessus soient également exemptés dudit impôt sur les gains de capital. De plus, en cas d'imposition, contrairement aux vœux du Comité, d'une retenue fiscale dépassant le taux actuel de 15 p. 100 pour les pays n'ayant pas de traité avec le Canada, le Comité recommande de limiter le taux de l'impôt payable à l'égard du revenu d'une corporation d'investissement appartenant à des non-résidents qui serait la propriété d'actionnaires résidant dans un pays ayant conclu un traité financier, à la retenue fiscale sur les dividendes (ou peut-être les intérêts) précisée dans l'accord fiscal avec ledit pays. Outre ce qui précède, le Comité recommande que l'article 70, paragraphe 4, alinéa b) de la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifié de façon à comprendre les montants reçus en contrepartie de services techniques et semblables dans le revenu admis d'une société d'investissement.

15. Le Comité souscrit aux recommandations des paragraphes 6.41 et 6.42 du Livre blanc.

16. Le Comité a déjà marqué (article 16 du chapitre 3) son opposition au principe général selon lequel les gains de capital des non-résidents seraient assujettis à l'impôt par le Canada, sauf lorsque de tels gains de capital proviennent d'un établissement de commerce ou d'affaires ou d'un établissement permanent au Canada de ces non-résidents. Le Comité rejette donc les propositions des paragraphes 6.43 à 6.47 du Livre blanc.

17. Compte tenu de la recommandation qu'il a faite de ne pas augmenter la retenue fiscale de 15 p. 100, le Comité est d'avis que le paragraphe 6.48 du Livre blanc saurait s'appliquer. Toutefois, le Comité souscrit à la proposition qui figure au paragraphe 6.49 du Livre blanc.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

Salter A. Hayden.

APPENDICE*

LA CORPORATION COMMERCIALE DE PETITE ENVERGURE

En ce qui concerne la corporation commerciale de petite envergure, les récentes dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu prévoient une méthode d'imposition à deux niveaux. Toute corporation commerciale est imposée à un taux plus bas et spécifié (environ 21 p. 100) au regard des premiers \$35,000 du revenu imposable et à un taux plus élevé (51 p. 100) pour le revenu imposable dépassant \$35,000. En pratique, les taux élevés et bas réellement applicables dans chaque cas dépendront de la province dans laquelle le revenu a été gagné, étant donné que les taux provinciaux varient à cet égard.

Le paragraphe 4.30 du Livre blanc porte ce qui suit:

«Pour cette raison, nous proposons que le taux peu élevé frappant les bénéficiers industriels et commerciaux des petites corporations soit progressivement supprimé au cours d'une période de cinq ans.»

Il y a lieu de relever que la décision de supprimer le taux peu élevé de l'impôt que versera l'entreprise commerciale de moindre envergure semble se rattacher au concept de l'intégration du revenu des actionnaires dans le revenu des sociétés. Toutefois, aux fins du présent appendice, il ne sera pas tenu compte de cet aspect de la question.

Les raisons qui figurent au Livre blanc à l'appui de la suppression envisagée du régime fiscal à deux niveaux semblent être les trois suivantes:

- a) Les délais que comporte la perception de la deuxième tranche de l'impôt (paragraphe 4.15 du Livre blanc). Ainsi que l'indique ce paragraphe, le faible taux de l'impôt sur le revenu des sociétés pour les premiers \$35,000 n'est pas nécessairement la seule contribution perçue, puisque un autre impôt est prélevé au niveau des actionnaires après répartition des dividendes que leur verse la corporation.
- b) Du point de vue fiscal, les corporations de petite envergure devraient être mises autant que possible sur le même pied que leurs concurrents et surtout que l'entreprise concurrente non constituée, ou fermée (paragraphe 1.40, 4.20 et 4.32 du Livre blanc); et
- c) La méthode des niveaux a entraîné des abus en ce que les contribuables faisaient constituer plusieurs entreprises pour tirer avantage du faible taux d'imposition, alors qu'une seule société aurait suffi à des fins commerciales (paragraphe 4.16 du Livre blanc).

Le Comité tient à signaler ce qui semble être deux énoncés peu conséquents qui figurent dans le Livre blanc à propos de la corporation de petite envergure. On y trouve, en effet, au paragraphe 4.15, le passage suivant:

«Cette possibilité lui conférerait un avantage important sur les personnes qui touchaient un revenu égal, mais qui n'avaient pas constitué leur entreprise...»

alors que le paragraphe 4.9 du Livre blanc déclare:

«Les pressions pour obtenir des changements ne survinrent alors pas uniquement à cause du taux anormalement élevé de l'impôt prélevé sur les répartitions importantes de bénéfices, mais également de la double imposition des bénéfices passant par de petites corporations, étant donné que cette situation mettait ces dernières dans une situation désavantageuse par rapport à leurs concurrents dont les entreprises n'étaient pas constituées en corporations.»

En tout cas, le Comité tient à signaler qu'il y a lieu de faire une distinction entre l'entreprise fermée et l'entreprise constituée. Dans le cas de l'entreprise fermée, soit non constituée, les bénéfices sont considérés comme étant immédiatement remis au propriétaire, ou répartis entre les propriétaires, et le paiement de l'impôt s'ensuit. Dans ces conditions, il n'y a qu'un impôt de versé. Dans le cas de l'entreprise constituée, celle-ci est assujettie à l'impôt aux deux niveaux prévus pour les sociétés, et une nouvelle contribution est perçue après la répartition entre les actionnaires des bénéfices de la société sous forme de dividendes. En l'occurrence, il y a effectivement deux perceptions fiscales.

* Voir chapitre 4, paragraphe 6.

Les motifs invoqués par le Livre blanc pour proposer d'abolir le régime du double taux d'imposition des sociétés ne semblent en rien, aux yeux du Comité, affaiblir de quelque façon les raisons qui en ont justifié l'établissement. Le Livre blanc examine la question aux paragraphes 4.9 et 4.10:

«taux anormalement élevé de l'impôt prélevé sur les répartitions importantes de bénéfices, mais également de la double imposition des bénéfices passant par de petites corporations» (paragraphe 4.9)»

et

«Pour résoudre ce problème, on apporta en 1949 deux importants changements au régime fiscal. Le premier a été l'adoption d'un régime d'imposition à double taux pour les corporations» (paragraphe 4.10).»

Il ne semble pas que l'institution du taux initial inférieur ait eu quoi que ce soit à voir au taux général ou à l'impôt qui frappait les distributions. Sauf erreur, l'institution du taux inférieur visait à assurer une incitation fiscale qui permette à la petite société d'avoir des fonds pour assurer sa croissance et son expansion. En réalité, les petites sociétés avaient peine à l'époque à réunir des fonds pour financer leur croissance; c'est ainsi qu'un régime d'abattement a été établi pour les aider à trouver ces fonds. Sur ce point, nous tenons à citer un extrait de l'exposé budgétaire de l'honorable D. C. Abbott, alors ministre des Finances, aux Communes le 22 mars 1949:

La Chambre verra tout de suite que ce dégrèvement est à l'avantage des petites entreprises, de sorte qu'elle approuvera de tout cœur, j'espère, cette nouvelle décision. Le pays tout entier doit beaucoup à ce genre de petites entreprises familiales qui doivent lutter pour réussir et grandir en dépit de la concurrence des grandes entreprises bien commanditées dont le champ d'action peut s'étendre à tout le Canada. Je suis personnellement d'avis qu'il faut favoriser les petites entreprises et il me semble qu'un bon moyen de les aider consiste à prélever une part moins forte des fonds dont elles ont besoin afin de grandir et de progresser.

Le même ministre des Finances déclarait ce qui suit dans son exposé budgétaire du 28 mars 1950:

Ce dégrèvement visait à permettre au petit commerçant de consacrer une plus forte proportion de ses bénéfices à l'expansion de son entreprise.

Dans son exposé budgétaire du 20 décembre 1960, par lequel le gouvernement a augmenté le montant initial du revenu des sociétés soumis au taux inférieur, l'honorable D. M. Fleming, alors ministre des Finances, déclarait:

«Ajoutée aux autres mesures qu'a proposées notre gouvernement au cours de la présente session, afin de venir en aide à la petite entreprise, la présente mesure aura un effet marqué. Les sociétés, surtout celles qui ne sont pas de taille à accéder facilement aux marchés des valeurs, pourront ainsi élargir leur champ d'activité et créer plus d'emplois, puisque leurs besoins immédiats d'argent liquide aux fins d'impôt seront moindres.»

De l'avis du Comité, le plaidoyer en faveur de l'abolition du double taux d'imposition doit démontrer que les raisons qui ont fait instituer le régime étaient fallacieuses ou que le régime a mal fonctionné et a échoué. Malheureusement, cet aspect de la question est oublié dans le Livre blanc.

Depuis quelques mois, le Comité a étudié de nombreux mémoires et entendu une foule de témoins qui ont traité de cette question. Il est manifeste aux yeux du Comité que la petite entreprise a autant besoin aujourd'hui qu'en 1949 et 1960 d'obtenir des fonds pour assurer sa croissance par un abattement fiscal. Il est manifeste que la petite société (qui espère devenir une grande société) n'a guère accès à des fonds sur le marché public. La petite société ne peut réunir du capital en émettant des actions au public ni emprunter des fonds en émettant des obligations à des taux d'intérêts réalistes. La petite société s'occupe d'ordinaire au début de quelque chose de nouveau et a besoin de capitaux souvent qualifiés de «spéculatifs». Ces capitaux sont chers et difficiles à obtenir. Quoi qu'il en soit, sans une assistance qui vaudra des disponibilités à ces entreprises, beaucoup d'innovations et d'autres idées dans le domaine industriel et commercial ne verront jamais le jour. LE COMITÉ NE

VOIT PAS EN QUOI IL SOIT INCORRECT D'UTILISER LE RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS POUR ASSURER UN MINIMUM DE LIQUIDITÉS À EMPLOYER POUR PROMOUVOIR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES.

Qu'il demeure nécessaire de maintenir le double taux d'imposition au bénéfice des petites entreprises semble manifeste au Comité. Même si le Livre blanc n'a pas traité la question principale en ce qui concerne les petites sociétés, les communiqués du ministère des Finances depuis la publication du Livre blanc démontrent qu'il faut maintenant faire quelque chose pour la petite société afin d'aider à sa croissance et à son expansion. Au moment de la rédaction du présent rapport, cependant, rien de constructif n'est encore venu. Le besoin à cet égard semble capital. En effet, le tableau 16 du Livre blanc fait voir que 95 millions d'impôt additionnel seront perçus la première année et 390 millions la cinquième du fait de l'abolition du double taux. Une forte partie de l'augmentation viendra des petites sociétés.

Le Livre blanc soutient que la petite société devrait se trouver en même situation fiscale que ses concurrentes, peu importe qu'elles soient constituées ou non. C'est une vue que nous ne partageons pas non plus. L'entreprise individuelle est surtout représentée par des salariés, des praticiens et des gens dont l'entreprise est d'une nature telle qui fait qu'ils n'ont rien de particulier à gagner à se constituer en société. L'entreprise individuelle s'inscrit d'ordinaire dans la catégorie des entreprises qui ne sont pas appelées à grandir. La petite société agressive n'est aucunement en concurrence avec le salarié, le praticien ni l'entreprise qui n'est pas vouée à grandir. En fait, la petite société se trouve en concurrence quotidienne sur le marché avec les grandes sociétés publiques et privées, outre la concurrence que se livrent les petites entreprises individuelles. L'honorable D. C. Abbott semble aussi partager cet avis dans l'extrait précité de son discours.

Enfin, le Livre blanc affirme que des contribuables constituaient diverses sociétés afin de profiter du taux inférieur applicable à chacune alors qu'une seule société aurait pu exercer toute l'activité de l'entreprise. Sur ce point, nous sommes d'accord avec les auteurs du Livre blanc, ces abus existaient et nous reconnaissons aussi avec le Livre blanc (par. 4.17) que le Parlement a légiféré en 1963 pour réprimer ces abus. Il s'agit de l'article 138A(2) de la Loi de l'impôt sur le revenu qui permet au ministre du Revenu national, lorsqu'il n'existe pas de raison valable à l'existence distincte de diverses sociétés, d'«associer» ces dernières; c'est ainsi qu'une seule des sociétés peut bénéficier du taux inférieur. Ces dispositions sont très efficaces. Depuis leur adoption en 1963, les tribunaux ont entendu environ huit affaires de contestation du pouvoir exercé par le ministre du Revenu national; ce dernier a eu gain de cause dans toutes ces causes sauf une. Ces succès semblent donc attester non seulement de l'efficacité de la loi, mais aussi de la sagesse avec laquelle le ministre a exercé ses pouvoirs. Ainsi, de ce qui précède, nous ne pouvons conclure que les abus invoqués constituent aujourd'hui une bonne raison d'abolir le régime du double taux d'imposition des sociétés.

Si le Comité trouve à redire au Livre blanc en ce qui concerne les besoins des petites sociétés, c'est qu'il n'a pas été convaincu par les arguments invoqués en faveur de l'abolition du régime du double taux. Le Comité, cependant, ne voudrait pas que l'on en déduise que le régime actuel donne entière satisfaction. Au cours de l'examen des nombreux mémoires et de l'audition des témoins présents à ses audiences, le Comité en est venu à constater l'existence de deux graves imperfections. Tout d'abord, le régime du double taux s'applique à toutes les sociétés, grandes et petites, et toutes bénéficient, de ce fait, du même avantage. La grande société n'a pas besoin de cette aide. En fait, les nombreuses grandes sociétés qui se sont présentées devant le Comité ont été les premières à reconnaître qu'elles n'ont pas besoin du taux inférieur. Les témoins de ces sociétés ont été prompts à signaler, cependant, que le succès de la petite société est capital dans notre économie et qu'il faut le promouvoir; ils ont, en outre, affirmé que la grande société dépend de la croissance des petites sociétés.

Le second défaut du régime actuel est celui-ci: tout le revenu des sociétés est réuni pour appliquer le taux inférieur aux premiers \$35,000 alors que ce taux ne devrait frapper que le revenu d'entreprise. Le revenu imposable provenant de placements devrait être exclu de ce montant et imposé aux taux normaux des sociétés.

A NOTRE AVIS, par conséquent, et compte tenu de ce qui précède, il n'a pas été démontré qu'il faille abolir le taux inférieur des petites sociétés. Les raisons invoquées par le Livre blanc sont insuffisantes. La grande question à discuter n'a pas été posée et n'a pas obtenu de réponse. Le Comité estime qu'il a examiné la question du bon point de vue et il est d'avis, comme il l'a déjà précisé, que les raisons du régime du double taux sont aussi justifiées aujourd'hui qu'au moment de l'institution du régime.

On a proposé d'autres dispositions à la place du régime du double taux afin de permettre à la petite société d'être semblablement avantagée. On a suggéré de pratiquer, comme l'envisage le Livre blanc, l'amortissement accéléré. A notre avis, ce moyen serait insuffisant parce qu'il ne tient pas compte des nombreuses sociétés qui n'exercent pas une activité nécessitant force biens amortissables et qu'il ne leur serait, partant, guère utile. Il a aussi été proposé d'établir un système de prêts publics. A notre avis, ce moyen serait inadéquat parce qu'il amènerait le secteur public à prendre des décisions qui relèvent du secteur privé. Le Comité ne croit pas que l'économie doive gagner à l'adoption de ce moyen. Enfin, on a proposé de pratiquer un ajournement fiscal d'une durée limitée et d'adopter des dispositions de remboursement. A notre avis, ce serait un système fertile en difficultés administratives. On ne peut se référer uniquement au temps pour juger du succès d'une entreprise industrielle ou commerciale.

Compte tenu de tout ce qui précède, et après mûre réflexion, le Comité estime qu'il lui faut formuler les recommandations suivantes:

- a) que soit maintenu le double taux d'imposition actuel;
- b) que le régime bénéficie uniquement à la petite société, et non à la grande société qui devrait payer le plein taux sur la totalité de son revenu;
- c) que le taux inférieur, en ce qui concerne la petite société, ne s'applique qu'au revenu d'entreprise, et non à ses autres revenus, tels que le revenu de placements imposable, qui doivent être imposés au plein taux des sociétés; que les sociétés d'investissement ne puissent bénéficier du taux inférieur;
- d) que lors de la détermination de ce qu'est une petite société, on se réfère au bénéfice net et que seules les sociétés ayant un bénéfice net d'au plus \$100,000 en une année d'imposition soient considérées comme des petites sociétés ayant droit au taux inférieur;
- e) que les sociétés dont les actions se traitent sur le marché public, y compris les sociétés dont les actions sont inscrites à la Bourse, ainsi qu'à l'hors-cote (sociétés publiques) ne soient pas considérées comme étant de petites sociétés, peu importe leur bénéfice net;
- f) que les sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par une société publique ne soient pas considérés comme petites sociétés;
- g) que la petite société qui perd son statut de petite société une année puisse le recouvrer, au cours de toute année subséquente, si son bénéfice net s'inscrit de nouveau dans la catégorie des petites entreprises;
- h) que les sociétés dont le bénéfice net vient à dépasser les \$100,000 aient le choix d'ajouter l'excédent à leur impôt et de ne pas perdre, de ce seul fait, leur statut de petite société;
- i) que le bénéfice d'entreprise se définisse par référence aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris les bénéfices provenant de l'agriculture et de la pêche.

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire	Date de l'audition
Denison Mines Ltd.	297	23 juin 1970
Dominion Foundries and Steel Limited	185	6 mai 1970
Electronic Industries Association of Canada	91	4 juin 1970
Elgistan Management Limited et associés	83	8 avril 1970
Great Canadian Oil Sands Limited	290	16 juin 1970
Gulf Oil Canada Limited	95	6 mai 1970
Hart, G. Arnold	98	11 juin 1970
Hollinger Mines Limited	104	29 avril 1970
Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited	124	28 mai 1970
Imperial Oil Limited	82	8 avril 1970
Independent Petroleum Association of Canada	255	23 juin 1970
Insurance Bureau of Canada	130	18 juin 1970
International Nickel Company of Canada Limited, The	235	17 juin 1970
International Utilities Corporation	237	28 mai 1970
Investment Dealers' Association of Canada	199	3 juin 1970
Investors' Group	10	4 mars 1970
Investors Group Trust Co. Ltd.	177	10 juin 1970
Jackman, Harry, Q.C.	—	9 avril 1970
John Labatt Limited	38	16 avril 1970
King Resources Company and its Canadian Employees	127	28 mai 1970
Law Society of Upper Canada, The	68	16 avril 1970
League of Concerned Canadians, The	97	21 mai 1970
Liberian Iron Ore Limited	64	22 avril 1970
Loram Limited	234	23 juin 1970
McIntyre Porcupine Mines, Limited	116	22 avril 1970
Maple Leaf Gardens, Limited	90	15 avril 1970
Markborough Properties Limited	65	30 avril 1970
Maritime Electric Company Limited	30	11 mars 1970
Massey-Ferguson Limited	62	21 mai 1970
McLaughlin, May, Soward, Morden & Bales	25	16 avril 1970
Mercer, Wm. M. Ltd.	26	8 avril 1970
Mercer, Wm. M. Ltd. (au nom des sociétés intéressées)	26a	8 avril 1970
Mining Association of Canada, The	273	18 juin 1970
Molson Industries Limited	211	20 mai 1970
Montreal Kiwanis Club Inc.	212	21 mai 1970
Montreal Museum of Fine Arts	87	13 mai 1970
National Association of Canadian Credit Unions, The	189	20 mai 1970
National Association of Tobacco & Confectionary distributors	67	24 juin 1970
National Foreign Trade Council	161	3 juin 1970
National Sea Products Limited	147	20 mai 1970
Newfoundland Light & Power Co. Limited	31	11 mars 1970
Noiseux, Lyonnais, Gascon, Bedard, Lussier, Senecal & Associés	46	13 mai 1970
Noranda Mines Limited	1	29 janv. 1970
Nova Scotia Fruit Growers' Association	75	14 mai 1970
Nova Scotia Light and Power Company Limited	6	11 mars 1970
Peachey, Edmond H. (au nom de sociétés intéressées)	206	13 mai 1970
Pension Fund Society of the Bank of Montreal	71	10 juin 1970
Prince George Chamber of Commerce, The	137	15 avril 1970
Retail Council of Canada	59	16 avril 1970
James Richardson & Sons Ltd.	125	7 mai 1970
Rio Tinto-Zinc Corporation Limited, The	197	4 juin 1970
Royal Architectural Institute of Canada, The	99	8 avril 1970
Royal College of Physicians & Surgeons of Canada	261	14 mai 1970
St. John's Cemetary on the Humber	11	15 avril 1970
Shear Canada Limited	142	22 avril 1970
Steel Company of Canada Limited	181	6 mai 1970

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire	Date de l'audition
Steel Industry—Joint Presentation	182	6 mai 1970
Sun Oil Company Limited	289	16 juin 1970
Syncrude Canada Ltd.	35	29 avril 1970
Texaco Canada Limited	193	10 juin 1970
Toronto Real Estate Board	77	24 juin 1970
Toronto Stock Exchange	267	23 juin 1970
Trans-Canada Pipelines Limited	203	17 juin 1970
Trizec Corporation Ltd.	208	14 mai 1970
Trust Companies Association of Canada	269	24 juin 1970
Union Carbide Canada Limited	284	20 mai 1970
Union Carbide Corporation	175	3 juin 1970
Vancouver Board of Trade	5	11 juin 1970
Ward-Price Limited	—	6 mai 1970

Total de l'annexe A—118 mémoires.

ANNEXE B

Liste alphabétique des mémoires présentés que le Comité n'a pas entendus

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire
Adams, S. D.	150
Agricultural Institute of Canada	148
Air Industries Association of Canada	325
Air Transport Association of Canada	23
Alberta Road Builders Association	15
Allied Boating Association of Canada	152
Amalgamated Construction Association of British Columbia	285
A. E. Ames & Company Limited	145
Anglo Canadian Shipping Company Limited	41
Anglo United Development Corporation Limited	144
Argus Corporation	94
Association of Canadian Distillers	244
Association of Canadian Investment Companies	201
Automotive Industries Association of Canada	200
Bale, Gordon	294
Banff Oil Limited	309
Bayer Foreign Investments Limited	300
Blanchard, R. F.	326
Board of Evangelism and Social Service	36
Bowaters Canadian Corporation Limited	213
BP Canada (1969) Limited	310
Brascan Limited	205
British Columbia Forest Products Limited	281
British Columbia Hotels' Association	230
British Columbia Road Builders Association	165
British Columbia Sugar Refining Company Limited	60
British Columbia Telephone Company	69
Budd Automotive Company of Canada Limited	320
Budd Company, The	296
Cadillac Development Corporation Limited	241
Calgary Jaycees	158
Calgary Power Limited	24
Calvin, W. C., C.A.	79
Cam, E. C.	293
Campeau Corporation Limited	40
Canada Packers Limited	232
Canada Safety Council	123
Canadian Arthritis and Rheumatism Society	335
Canadian Association for Latin America	135
Canadian Association of Broadcasters	238
Canadian Association of Optometrists	50
Canadian Association of Social Workers	315
Canadian Book Publishers' Council	139
Canadian Business Equipment Manufacturers Association Incorporated	160
Canadian Cancer Society and The National Cancer Institute of Canada	159
Canadian Council for Fair Taxation	120
Canadian Council International Chamber of Commerce	129
Canadian Diamond Drilling Association	334
Canadian Electrical Manufacturers Association	275
Canadian Federation of Insurance Agents & Brokers Associations	272
Canadian Food Brokers Association	166

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire
Canadian Forest Products Limited	66
Canadian Fraternal Association	305
Canadian Growth Study Association	307
Canadian Gypsum Company Limited, et al	304
Canadian Heart Foundation	312
Canadian Imperial Bank of Commerce	260
Canadian Lumbermen's Association	209
Canadian Pacific	246
Canadian Pension Conference	111
Canadian Petroleum Association	257
Canadian Reinsurance Company	55
Canadian Restaurant Association	100
Canadian Salt Company Limited	19
Canadian Tourist Association	70
Canadian Trucking Association	184
Canadian Westinghouse Company Limited	109
Certified General Accountants of Canada, The	231
Chemcell Limited	76
Chevron Standard Limited	303
Chimo Gold Mines Limited	154
Clark, Brock F., Q.C.	42
Cominco Limited	243
Commercial Travellers' Association of Canada	4
Community Arts Council of Vancouver	313
Davies Ward & Beck	103
Dofasco Employees' Savings & Profit Sharing Fund and The Employees' Deferred Profit Sharing Plan	299
Dominion Trust Company	14
Douglas Lake Cattle Company Limited	224
Dunwoody & Company	263
Edmonton Chamber of Commerce	102
Evans, D. R. and Stead, R. G.	319
Edwards, Stanley E., Q.C.	37
Engineering Institute of Canada, The	253
Equitable Income Tax Foundation, The	314
Etobicoke Underwater Club Incorporated	286
Falconbridge Nickel Mines Limited	266
Financial Executives Institute of Canada	265
Ford Motor Company of Canada Limited	118
Franklin, John N.	336
Fruehauf Trailer Company of Canada Limited	61
Fairview Corporation, The	323
Gairdner & Company Limited	196
General Enterprises Limited	44
General Publishing Company Limited	133
Gilbert, Jack L., P. Eng.	3
Glick, Daniel, M.D., B.A., MCFP	226
Graduate Students' Union—University of Toronto	128
Graphic Arts Industries Association	330
Greater Vancouver Apartment Owners' Association	16
Greater Vancouver Visitors & Convention Bureau	262
Grocery Products Manufacturers of Canada	240
Hamilton Chamber of Commerce	63
Hayes-Dana Limited	282
Helix Investments Limited	101
Heyding, L. F., F.C.A.	78

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire
Hiram Walker-Gooderham & Worts Limited	114
Home Hardware Stores Limited	138
Hudson Bay Mining & Smelting Company Limited	51
Husky Oil Limited	236
Hyland, J. Norman	306
IBM Canada Limited	270
Imperial Tobacco Company of Canada Limited	214
Institute of Profit Sharing, The	141
International Capital Corporation Limited	219
International Harvester Company of Canada Limited	110
Interprovincial Pipe Line Company	191
Interprovincial Steel & Pipe Corporation Limited	251
Investor-Owned Electric and Gas Utility Companies	28
Jarislowsky, Stephen A.	105
Kaufman Footwear Limited	9
Kelsey, Denham J., F.C.A.	143
Kilborn Engineering Limited	89
Kitchener Chamber of Commerce	17
Laiteries Leclerc Inc.	47
Law Society of Alberta	317
Law Society of British Columbia	155
Legge, Stuart C.	33
Life Underwriters Association of Canada, The	218
Lighting Equipment Manufacturers Association, The	274
London & District Labour Council	327
M.E.P.C. Canadian Properties Limited	249
MacMillan Bloedel Limited	207
McIntosh, J. E., C.A.	2
McVicar, J. S., F.C.A.	22
Manchee, Frank C.	112
Manitoba Association of Architects	29
Manitoba Pool Elevators & Saskatchewan Wheat Pool	292
Maw, J. G.	316
Mead & Company Limited	43
Meades, G. Donald, B.A. Sc, MBA, P. Eng.	157
Metropolitan Toronto School Board	53
Mining Association of British Columbia, The	278
Monarch Investments Limited	20
Montreal Board of Trade	140
Montreal Society of Financial Analysts	121
Mortgage Insurance Company of Canada	56
Motor Vehicle Manufacturers' Association	331
National House Builders Association, The	174
National Trust Company Limited	190
Nixon, W. W. (RPS)	108
Northern Manitoba & Saskatchewan Prospectors and Developers Association, The	54
Nova Scotia Forest Products Association	92
Ontario Association of Architects	198
Ontario Association of Cemeteries & Crematoria	195
Ontario Confederation of University Faculty Association	227
Ontario Retail Lumber Dealers' Association	57
Ontario Safety League	146
Osler, P. F.	74
Owen Sound Chamber of Commerce	27
Pacific Petroleums Limited	254
Parsons, Colin J., C.A.	8

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire
Patino Mining Corporation, The	338
Pipe Line Contractors Association of Canada	188
Placer Development Limited	311
Property Owners League of Montreal, The	333
Rayonier Canada (B.C.) Limited	183
Reed Shaw Osler Limited	117
Regina Inn	221
Reive, Barry D., C.A.	81
Retail Merchants' Association (Saskatchewan) Incorporated	86
Riddell, Stead & Company	93
Rio Algom Mines Limited	192
Roadbuilders and Heavy Construction Association of Manitoba	302
Robertson, W. Struan, Q.C.	164
Robinson, B. A.	179
Royal Securities Corporation Limited, et al	73
Rural Municipality of Brokenshell No. 68	329
Salyzyn, Vladimir	113
Saskatoon Board of Trade, The	187
Scott Misener Steamships Ltd. & Misener Enterprises Ltd.	280
Shaw & Begg Limited	283
Sherritt Gordon Mines Limited	279
Simpson Sears Limited	107
Skinner, W. G.	225
Standard Oil Company of British Columbia, Limited	134
Steeley Industries Limited	96
Steinberg's Limited	277
Stuart Oil Company Limited, D.A.	45
Sudbury & District Chamber of Commerce	328
Tassonyi, E. J., P. Eng.	149
Taylor Woodrow Holdings Limited	85
Teck Corporation Limited	216
Texaco Incorporated	229
Torne Gunn, Helliwell & Christenson	7
Thornstinson, P. N.	252
Thunder Bay Chamber of Commerce, The	220
Toronto Bond Traders' Association, The	337
Toronto Home Builders Association, The	172
Toronto Junior Board of Trade, The	268
Toronto Society of Financial Analysts, The	308
Touche Ross & Company	151
Town Planning Institute of Canada	339
Trans Mountain Oil Pipe Line Company	322
Trustees of The Toronto General Burying Grounds, The	178
Trustees of Woodward's Profit Sharing & Savings Fund Plan	223
University Women's Club of North York	186
University of Toronto, The	332
Upper Lakes Shipping Limited and Affiliated Companies	167
Urban Development Institute (Canada)	291
Vancouver Junior Chamber of Commerce, The	324
Vancouver & District Dental Society	52
Victoria Real Estate Board	21
Watson, G. N.	13
West Vancouver Chamber of Commerce	122
Western International Hotels	321
Weston Limited, George	264
White Horse Chamber of Commerce, The	153

Nom de la société, de l'organisme ou du particulier	Numéro attribué au mémoire
Williams, Peter H.	301
Winnipeg Chamber of Commerce	168
Winnipeg Real Estate Board	106
Wood Gundy Securities Limited	287
Woodward Stores Limited	222
Young, McGregor	318
Young Presidents Organization, Incorporated	298

Total de l'annexe B—225 mémoires.

N° 81

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

 Le jeudi 1^{er} octobre 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Denis,	Haig,	McDonald,
Basha,	Deschatelets,	Hastings,	McGrand,
Beaubien,	Desruisseaux,	Hayden,	Michaud,
Bélisle,	Duggan,	Hollett,	Molson,
Benidickson,	Eudes,	Inman,	O'Leary,
Boucher,	Flynn,	Kickhan,	Petten,
Bourque,	Fournier	Kinley,	Quart,
Burchill,	(<i>de Lanaudière</i>),	Kinnear,	Robichaud,
Carter,	Fournier	Laird,	Smith,
Choquette,	(<i>Madawaska-</i>	Lang,	Sullivan,
Connolly	<i>Restigouche</i>),	Langlois,	White,
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	Gélinas,	Lefrançois,	Zuzyk.
Cook,	Grosart,		

PRIÈRE

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-163, intitulé: «Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes», rapporte, que le comité après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

L'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Molson dépose le rapport suivant:

Conformément à l'article 84 du Règlement, je fais rapport que les dépenses globales du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat, établi au cours de la première session de la vingt-huitième Législature, sont les suivantes:

Services professionnels et spéciaux	\$17,566.00
Toutes autres dépenses	55.00
	<hr/>
	\$17,621.00
	<hr/> <hr/>

Le tout respectueusement soumis.

H. DE M. MOLSON.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi, le 5 octobre 1970, à huit heures du soir.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le Bill C-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi», tel que modifié, soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill, tel que modifié, est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, avec certains amendements, pour lesquels il sollicite son agrément.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'examen du rapport final du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations Canado-Antillaises,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la question de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénatrice Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 82

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le lundi 5 octobre 1970

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Croll,	Gélinas,	McDonald,
Basha,	Denis,	Giguère,	McGrand,
Boucher,	Deschatelets,	Gladstone,	O'Leary,
Bourget,	Duggan,	Grosart,	Petten,
Burchill,	Eudes,	Hayden,	Phillips
Carter,	Flynn,	Hollett,	(<i>Rigaud</i>),
Choquette,	Fournier	Isnor,	Quart,
Connolly	(<i>Madawaska-</i>	Kinnear,	Rattenbury,
(<i>Ottawa-</i>	<i>Restigouche</i>),	Lang,	Robichaud,
<i>Ouest</i>),			Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur McDonald dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Surintendant des Assurances sur l'administration de la *Loi sur les normes des prestations de pension*, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 22 de ladite loi, chapitre 92, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport de la *Panarctic Oils Ltd.*, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, y compris les comptes et les états financiers certifiés par les auditeurs, pour la période de quinze mois terminée le 31 décembre 1969.

Rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour l'année financière 1969-1970, en conformité de l'article 3 de la *Loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies*, chapitre 122, S.R.C., 1952.

Rapport des opérations découlant de la *Loi sur l'assurance du service civil*, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952.

Rapport sur la réadaptation professionnelle pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides*, chapitre 26, Statuts du Canada, 1960-1961.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Roblin, au Manitoba, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport en date du 6 juillet 1970 de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, concernant l'Industrie des tuyaux métalliques pour ponceaux, Ontario et Québec.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Drayton Valley, en Alberta, pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre 54, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais).

Rapport sur l'administration de la Partie I de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 25 de ladite loi, chapitre 34, Statuts du Canada, 1959.

Rapport du Surintendant des assurances au Canada, Volume I—Précis des États des Compagnies d'assurance au Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur le département des assurances*, chapitre 70, S.R.C., 1952.

Rapport des opérations effectuées en vertu de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre 5, Statuts du Canada, 1960-1961.

Rapport des opérations de prêts effectuées aux termes de la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles* pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 110, S.R.C., 1952.

État du compte de pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 26 de la *Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes*, chapitre 21, Statuts du Canada, 1959.

État du compte de prestations au décès de la force régulière pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 54 de la *Loi de 1966 modifiant le droit statutaire (Pensions)*, chapitre 44, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport des mesures prises en vertu du *Code canadien du travail (Normes)*, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 49 dudit Code, chapitre 38, Statuts du Canada, 1964-1965.

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 10 de la *Loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales*, chapitre 59, Statuts du Canada, 1947.

Rapport sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1970, et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance-chômage*, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 42 de ladite loi, chapitre 280, S.R.C., 1952.

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche*, chapitre 120, S.R.C., 1952.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les associations coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 56 de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, chapitre 28, Statuts du Canada, 1952-1953.

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, en conformité de l'article 23 de la *Loi sur les grains du Canada*, chapitre 25, S.R.C., 1952.

Rapport concernant l'application de la *Loi sur l'assurance-récolte* pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de ladite loi, chapitre 42, Statuts du Canada, 1959.

Rapport de la Commission des prix et des revenus (Président, M. John H. Young) portant les dates suivantes, concernant:

Passages d'avion—Air Canada et CP Air	6 août 1970
Prix de l'acide citrique et du citrate de sodium	17 août 1970
Prix du café	5 août 1970
Prix des papiers fins	16 juillet 1970
Industrie des préparations alimentaires	14 août 1970
Tarif-marchandises des chemins de fer	24 juillet 1970
Prix des pneus de caoutchouc	22 juillet 1970
Prix du lait—Gros et détail (Ottawa)	25 septembre 1970
Prix de gros du lait	21 juillet 1970

Budget de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et arrêté en conseil C.P. 1970-1370, en date du 29 juillet 1970, approuvant ledit budget.

Rapport de l'Auditeur général concernant l'examen des comptes et états financiers de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 12 de la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-1908, et des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 24 de la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien*, chapitre 196, S.R.C., 1952, modifiée par le chapitre 42, Statuts du Canada, 1956, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada—Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent détenant des permis en vertu de la *Loi sur les petits prêts*, pour l'année terminée le 31 décembre 1969.

État de tous les deniers remboursés en vertu de la *Loi relative aux ressources naturelles* pour la période allant du 23 octobre 1969 au 4 octobre 1970, en conformité de l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932. *Aucun remboursement.*

État des répartitions et mises à point des dettes contractées pour avances de grains de semences, de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 23 octobre 1969 au 4 octobre 1970, en conformité de l'article 2 de la *Loi concernant certaines créances de la Couronne*, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. *Aucun remboursement.*

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 20, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de sa 42^e session tenue en juin 1970, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest*, chapitre 331, S.R.C., 1952, modifiée en 1953-1954, et arrêté en conseil C.P. 1970-1486, en date du 19 août 1970, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 8, inclusivement, édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de sa troisième session de 1970, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Yukon*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1952-1953, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-1372, en date du 29 juillet 1970, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport du Conseil des Sciences du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 17 de la *Loi sur le Conseil des Sciences du Canada*, chapitre 19, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant les états financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II*, chapitre 33, Statuts du Canada, 1959.

Rapport de la Commission de la capitale nationale, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Denis, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Gélinas, que le Bill C-163, intitulé: «Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes», soit lu pour la troisième fois.

État posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'examen du rapport final du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations Canado-Antillaises,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénatrice Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

État posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 83

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mardi 6 octobre 1970

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Croll,	Gélinas,	McDonald,
Aseltine,	Davey,	Giguère,	McGrand,
Basha,	Denis,	Gladstone,	Nichol,
Bélisle,	Deschatelets,	Grosart,	Petten,
Benidickson,	Eudes,	Hayden,	Phillips
Boucher,	Everett,	Hollett,	(<i>Rigaud</i>),
Bourget,	Fergusson,	Isnor,	Quart,
Bourque,	Flynn,	Kickham,	Rattenbury,
Burchill,	Fournier	Kinnear,	Robichaud,
Carter,	(<i>de Lanaudière</i>),	Lang,	White,
Choquette,	Fournier	Lefrançois,	Yuzyk.
Connolly	(<i>Madawaska-</i>		
(<i>Ottawa-Ouest</i>),	<i>Restigouche</i>),		

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-184, intitulé: «Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Petten propose, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Petten propose, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur McDonald dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapports sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional*, pour les mois de juin, de juillet et d'août 1970, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre 56, Statuts du Canada, 1968-1969.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur les allocations aux jeunes* pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre 23, Statuts du Canada, 1964-1965.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 12 de ladite loi, chapitre 200, S.R.C., 1952.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur les allocations familiales* pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 14 de ladite loi, chapitre 109, S.R.C., 1952, tel que modifiée.

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne*, chapitre 78, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 13 de la *Loi sur la Bibliothèque nationale*, chapitre 330, S.R.C., 1952.

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 47 de la *Loi sur la radiodiffusion*, chapitre 25,

Statuts du Canada, 1967-1968, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952.

Rapport des musées nationaux du Canada ainsi que l'état des dépenses et des transactions certifiées par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 22 de la *Loi sur les musées nationaux*, chapitre 21, Statuts du Canada, 1967-1968.

Budget d'établissement de la Société d'assurance-dépôts du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, et copie de l'arrêté en conseil C.P. 1970-1243, en date du 9 juillet 1970 approuvant ledit budget.

Relevé concernant la classification du passif-dépôts payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada, au 30 avril 1970, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre 87, Statuts du Canada, 1966-1967.

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière terminée le 31 mars 1970, en conformité de l'article 95(2) de la *Loi sur l'assurance-chômage*, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité des articles 89(1) et 90(2) de la *Loi sur l'assurance-chômage*, chapitre 50, Statuts du Canada, 1955.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'examen du rapport final du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations Canado-Antillaises,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénatrice Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

N° 84

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Le mercredi 7 octobre 1970

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Deux heures de l'après-midi.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Croll,	Giguère,	Molson,
Aseltine,	Davey,	Gladstone,	Nichol,
Basha,	Denis,	Grosart,	O'Leary,
Beaubien,	Deschatelets,	Hastings,	Petten,
Bélisle,	Desruisseaux,	Hayden,	Phillips
Benidickson,	Duggan,	Hollett,	(Prince),
Boucher,	Eudes,	Isnor,	Phillips
Bourget,	Everett,	Kickham,	(Rigaud),
Bourque,	Fergusson,	Kinnear,	Prowse,
Burchill,	Fournier	Lang,	Quart,
Carter,	(de Lanaudière),	Lefrançois,	Robichaud,
Choquette,	Fournier	Martin,	Stanbury,
Connolly	(Madawaska-	McDonald,	Thompson,
(Ottawa-Ouest),	Restigouche),	Méthot,	White.
Cook,	Gélinas,		

PRIÈRE.

Hommage est rendu à l'honorable sénateur Phillips (*Rigaud*) qui prendra sa retraite le 10 octobre 1970.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 2 OCTOBRE 1970

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gerald Fauteux, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat à 4.45 p.m. le mercredi 7 octobre afin de donner la sanction royale à quelques bills et dans le but de proroger la deuxième session du vingt-huitième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

L'honorable

Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill C-4, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi»,

Et informe le Sénat qu'elle a agréé les amendements apportés par le Sénat à ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-25, intitulé: «Loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 8 et 22 juillet, 12 et 26 août, 9 et 23 septembre 1970, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre 235, S.R.C., 1952.

Index codifié et Tableau des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1^{er} janvier 1955 au 30 juin 1970.

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 21(1) de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, chapitre 11, Statuts du Canada, 1952.

Copies d'un document intitulé: «*Supplemental Charter (1970)*» concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson. (Texte anglais).

L'honorable sénateur Giguère pour l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada, dépose le troisième rapport de ce comité, comme suit:

Ordonné: Que le rapport soit imprimé aux Débats et aux Procès-verbaux du Sénat de ce jour.

(Le rapport fait suite)

Le MERCREDI 7 octobre 1970.

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, sur la Constitution du Canada, a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:

Le mardi 27 janvier 1970, ainsi que le mardi 17 février 1970, le Sénat et la Chambre des communes ont adopté la résolution commune qui autorisait le Comité à faire une étude et un rapport sur les propositions, rendues publiques ou qui sont à l'occasion rendues publiques par le gouvernement du Canada, sur un certain nombre de sujets touchant la constitution du Canada au cours de l'étude complète de la constitution du Canada, étude dont on avait convenu à la Conférence constitutionnelle du Premier ministre du Canada et des Premiers ministres des provinces, en février 1968, et sur d'autres propositions concernant les mêmes sujets.

Jusqu'à ce jour, le Comité s'est réuni vingt et une fois; il a tenu des séances et entendu des témoins à Ottawa, Winnipeg, Brandon, Saint-Boniface, Thompson et Churchill au Manitoba, ainsi qu'à Whitehorse, Dawson City et Watson Lake dans le Territoire du Yukon.

Le Comité n'ayant pu terminer l'étude du sujet, recommande qu'on le reconstitue avec les mêmes pouvoirs à la prochaine session du Parlement.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
MAURICE LAMONTAGNE.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Petten propose, appuyé par l'honorable sénateur Eudes, que le Bill C-184, intitulé: «Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes, pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'examen du rapport final du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant les relations Canado-Antillaises,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), appuyé par l'honorable sénatrice Quart, tendant à la deuxième lecture du Bill S-24, intitulé: «Loi concernant la fête du Canada»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers quatre heures quarante de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative.

3 h. 15 p.m.

Le Sénat reprend sa séance.

4 h. 40 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le LUNDI 5 octobre 1970

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Rowland, Fairweather et Nielsen ont été substitués à ceux de MM. Lewis, Baldwin et Alexander sur la liste des membres du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada.

ATTESTÉ.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 6 octobre 1970

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Alexander a été substitué à celui de M. Nielsen sur la liste des membres du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada.

ATTESTÉ.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, le très honorable Joseph-Honoré-Gérald Fauteux, C.P., Juge en Chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes

Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi

Loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson

Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

Après quoi, il plaît au très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la Deuxième session de la Vingt-huitième Législature du Canada, par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La deuxième session de la vingt-huitième Législature a été ouverte le 23 octobre 1969. Durant cette session, vous avez approuvé des lois d'une importance considérable pour le bien-être du Canada et de tous les Canadiens, et vous avez examiné un certain nombre d'énoncés de principes qui vous étaient proposés pour l'avenir.

Les Canadiens ont eu l'honneur d'accueillir Sa Majesté la Reine, le prince de Galles, le duc d'Edimbourg et la princesse Anne, venus assister aux cérémonies du centenaire du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. Leur voyage au cœur de nos régions septentrionales et arctiques a eu l'heureux effet de rappeler à la population canadienne l'immensité des ressources et les possibilités de progrès qu'offrent ces vastes territoires.

Conscients de l'avenir prometteur du Grand Nord, vous avez adopté des lois qui en favoriseront l'aménagement. Vous avez apporté des modifications à la Loi sur le Yukon, à la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest et à la Loi sur les terres territoriales, afin que les habitants de ces régions assument de plus grandes responsabilités dans l'administration de leurs gouvernements respectifs. Soucieux de ne pas sacrifier l'intégrité de l'environnement à l'exploitation des abondantes ressources du Nord, vous avez modifié en conséquence la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, adopté la Loi sur les eaux intérieures du Nord, ainsi que la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

Sensibles à la nécessité de préserver la richesse fondamentale de l'environnement dans toutes les régions du pays, vous avez approuvé la Loi sur les ressources en eau du Canada, grâce à laquelle seront assurées la protection et la restauration de la plus importante de nos ressources.

Vous avez adopté un certain nombre de mesures tendant à favoriser le développement aussi bien que la conservation de nos ressources naturelles. Vous avez voté la Loi sur le poisson salé, la Loi modifiant la loi sur les Pêcheries et la Loi sur la protection des pêcheries côtières. Vous avez modifié la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche; en vertu de cette dernière mesure, de nouvelles zones de pêche exclusives ont été créées et les ressources en ce domaine n'auront plus à craindre un épuisement total.

Désireux de renforcer l'efficacité de l'administration de nos ressources énergétiques, vous avez modifié la Loi sur l'Office national de l'énergie et adopté la Loi sur la dissolution de l'Office fédéral du charbon. Afin de nous prémunir contre les risques inhérents à la mise en valeur de nos ressources énergétiques, vous avez adopté la Loi sur la responsabilité nucléaire.

Non seulement vous avez fait le nécessaire pour assurer le développement harmonieux de nos ressources et la protection de notre milieu, mais vous avez aussi voté des lois qui auront pour effet de protéger et d'aider le consommateur, et d'améliorer la qualité de notre vie. Nous citerons en l'occurrence la Loi sur l'étiquetage des textiles, la Loi sur les dispositifs émettant des radiations et la Loi sur le Conseil canadien des normes. Vous avez été saisis de propositions en faveur de l'implantation du système métrique au Canada pour que notre pays puisse examiner s'il lui est avantageux d'adopter ce nouveau mode de calcul, principe de plus en plus répandu de la normalisation des mesures internationales. D'autre part, vous avez approuvé la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, qui contribuera à mieux assurer la sécurité routière et à combattre la pollution de l'air dans nos villes.

Les modifications apportées au Code criminel eu égard à la propagande haineuse, et la Loi sur l'expropriation garantissent une meilleure protection des libertés fondamentales de tous les Canadiens. Par la Loi sur le casier judiciaire, ainsi que par la Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême, vous avez accru l'efficacité et la souplesse des dispositions relatives à la réforme des délinquants et amélioré l'administration de la justice. Par la Loi sur la Commission de réforme du droit, vous avez voulu que notre législation soit analysée plus à fond et devienne plus réceptive aux besoins d'une société en évolution.

Vous avez tenu à aider les cultivateurs du Canada en votant la Loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, ainsi que les modifications à la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Vous avez donné carte blanche à l'opération LIFT qui, en réduisant les frais de production et les stocks de céréales, a pu apporter une amélioration notable aux difficultés financières des agriculteurs.

Une nouvelle étape a été franchie en faveur de l'éducation de la jeunesse canadienne lorsque vous avez adopté la Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), ainsi que les modifications apportées à la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Conscients comme toujours de la nécessité d'imposer des normes élevées de santé pour la population canadienne, vous avez modifié la Loi sur la marine marchande du Canada (Partie V) et adopté la Loi sur la quarantaine. Le Gouvernement, profondément inquiet du préjudice causé à l'individu et à la société par l'usage des drogues à des fins non médicales, a voulu examiner le rapport intérimaire de la Commission chargée d'enquêter sur ce sujet controversé.

Grâce à la Loi de 1970 modifiant le droit statutaire (prestations de retraite supplémentaires), vous avez accordé des pensions plus satisfaisantes aux fonctionnaires qui se sont consacrés au service du pays.

Conformément aux vues du Canada sur le bon fonctionnement des Nations Unies, le Gouvernement a présenté des propositions tendant à une réforme de la procédure et de l'organisation de l'assemblée générale. Au sein de cet organisme mondial, les représentants du Canada ont assumé un rôle de premier plan dans les négociations visant à une entente internationale sur l'utilisation pacifique des fonds marins.

A la suite d'une revue générale des relations extérieures du Canada, le Gouvernement a renouvelé son activité diplomatique en divers points du globe. Une mission ministérielle a été déléguée aux Antilles et des pourparlers se sont poursuivis avec les représentants de la République populaire de Chine dans le dessein de nouer des relations diplomatiques officielles avec ce gouvernement. Conformément à sa politique linguistique qui veut assurer l'épanouissement des deux langues officielles et l'échange d'informations culturelle et technique avec la francophonie, le Gouvernement a ratifié la convention de l'Agence de coopération culturelle et technique entre les pays francophones.

Le Premier ministre a rendu visite au secrétaire général des Nations Unies, M. U. Thant. D'autre part, le voyage du Premier ministre en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Malaisie, à Singapour et au Japon, y compris sa visite de l'Expo '70 à Osaka, témoignent du désir du Gouvernement d'accroître ses relations commerciales et diplomatiques avec les États du Pacifique.

Le Premier ministre et ses collègues ont reçu un certain nombre de dirigeants d'autres pays, dont le président du Cameroun, le premier ministre du Royaume-Uni, le premier ministre du Honduras britannique, et les ministres des Affaires étrangères d'Israël, de la Haute Volta, et de la Turquie.

Vous avez accru de seize pour cent le budget total de l'aide aux pays en voie de développement, et vous vous êtes également engagés à augmenter ce budget d'année en année. Vous avez adopté le projet de loi créant le Centre de recherche sur le développement international, chargé d'étudier et d'améliorer les méthodes d'assistance.

L'année qui s'achève a été marquée par une régression des poussées inflationnistes, résultat immédiat de la politique économique du gouvernement et du contrôle rigoureux qu'il a exercé sur ses propres dépenses. La hausse des coûts continue toutefois de compromettre l'équilibre des prix et le Gouvernement ne doit pas relâcher ses efforts s'il veut harmoniser davantage, dans l'avenir, l'accroissement des prix et l'augmentation de la productivité.

Des tendances favorables à la balance des paiements ont affermi la position du dollar canadien. Le dollar a subi cette année des poussées ascendantes plus intenses et, le 31 mai 1970, son cours était débloqué. Le gouvernement canadien a toutefois déclaré qu'il avait l'intention de réassumer ses obligations aux termes de l'entente avec le Fonds monétaire international lorsque la situation le permettrait.

Vous avez poursuivi vos efforts pour éliminer les inégalités économiques régionales et encourager l'expansion de notre économie. A cette fin, vous avez modifié la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, la Loi sur les prêts aux petites entreprises, la Loi sur les banques d'épargne de Québec, la Loi sur les compagnies d'assurance étrangères, la Loi sur les compagnies fiduciaires, la Loi sur les compagnies de prêt, et, enfin, la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Vous avez pris des dispositions tendant à asseoir l'administration de nos affaires financières et commerciales sur des assises plus équitables en apportant certaines modifications à la Loi sur les lettres de change et à la Loi sur les corporations canadiennes.

Les comités de la Chambre des communes et du Sénat ont examiné les propositions de réforme fiscale du gouvernement et présenté leurs vœux en conséquence. Les comités du Sénat ont poursuivi l'étude des moyens de communication de masse, de la pauvreté et de la politique scientifique.

A la Chambre des communes, les comités ont étudié toute une gamme de sujets, dont les pensions des anciens combattants, les taux d'intérêt, les affaires extérieures, la politique de défense, l'espionnage électronique et l'assurance-chômage.

La Conférence constitutionnelle a poursuivi la tâche difficile d'établir dans le pays un consensus politique conforme aux exigences et aux aspirations de tous les Canadiens. Pour favoriser la réalisation de cet objectif, vous avez formé un Comité spécial conjoint sur la Constitution.

Bien d'autres initiatives de premier ordre ont été prises au cours de la session et bon nombre de lois d'intérêt administratif ont été votées. Nous avons beaucoup accompli, mais notre immense tâche ne fait que commencer. Nous devons continuer à œuvrer de concert, à conjuguer nos énergies, nos volontés et nos imaginations en vue d'édifier une société prospère, dynamique et pacifique.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises à l'égard des services publics pendant l'année financière en cours et celle qui l'a précédée.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence continuer à répandre ses bénédictions sur notre pays.

L'honorable Président du Sénat dit alors:

«Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

C'est le désir et le plaisir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé jusqu'à dix heures trente de l'avant-midi, demain, jeudi, le huitième jour d'octobre 1970, pour être tenu en ce lieu; et ce Parlement est en conséquence prorogé jusqu'à dix heures trente de l'avant-midi demain, le huitième jour d'octobre 1970.»

023

INDEX
DU
CENT QUINZIÈME VOLUME
PARTIE I

18-19 ELIZABETH II, A.D. 1968-1969

ABRÉVIATIONS

1re—Signifie première lecture.

2e—Signifie deuxième lecture.

3e—Signifie troisième lecture.

A

Abbott, C.P., L'honorable Douglas Charles, Juge puîné de la Cour suprême du Canada:

Député de Son Excellence le Gouverneur général—
Sanction royale des bills, 435-436.

Accise. Loi modifiant la Loi sur l':

Bill C-209—1re, 438. 2e, 452. 3e différée, 457. 3e, 464. Sanction royale, 485.
Chapitre 62.

Accords de commerce:

(Voir Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau).

Accords généraux et Échanges de Notes:

(Voir Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau).

Adresse:

A—

Son Excellence le Gouverneur général du Canada—
En réponse au Discours du Trône à l'ouverture du Parlement, 70.
(Voir aussi Discours du Trône).

Aéronautique. Loi concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la Loi sur l':

Bill C-218—1re, 462-463. Débat sur 2e et débat ajourné, 470. 2e et 3, 476.
Sanction royale, 485. Chapitre 45.

Affectation de crédits. Loi portant:

- N° 4, 1969—Bill C-169—1re et 2e, 140. 3e, 156. Sanction royale, 178. Chapitre 2.
- N° 1, 1970—Bill C-200—1re, 2e et 3e, 306. Sanction royale, 311. Chapitre 24.
- N° 2, 1970—Bill C-201—1re, 2e et 3e, 307. Sanction royale, 311. Chapitre 25.
- N° 3, 1970—Bill C-224—1re, 463. Débat sur 2e et débat ajourné, 463. 2e, 469. 3e, 475. Sanction royale, 486. Chapitre 46.

Aide à la production du charbon. Loi sur l':

(Voir Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon. Loi portant dissolution de l'—).

Ajournements du Sénat:*Exemples—*

- À loisir, 2, 92, 177, 282.
- Autre qu'à deux heures de l'après-midi, 433, 456, 477.
- Autre qu'à trois heures de l'après-midi, 8, 39, 44.
- Débat interrompu et repris, *aucun*.
- Prolongé, 59, 97, 179, 234, 482.
- Reprise au son du timbre, 17, 178, 309.
- Reprise de la séance à huit heures, 64, 470, 477.

Annexe A de la Loi sur les banques. Loi modifiant l':

- Bill S-13—1re, 137. 2e et 3e, 157. Adoption par Communes sans amendement, 174. Sanction royale, 177-178. Chapitre 11.
- (*Bill d'intérêt public—Membre du Sénat*).

Appendices aux Journaux du Sénat:

- *Affaires étrangères. Rapport final du comité concernant les relations Canado-Antillaises, après la page 472.
- *Banques et commerce. Rapport du comité concernant le Livre blanc sur les propositions de réforme fiscale, après la page 498.
- Bibliothécaire parlementaire, rapport, 20-33.
- Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, 144-151.
- *Finances nationales. Rapport du Comité sénatorial permanent des—
concernant—
Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, 443-448.
Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, 127-134.

Tarif des douanes—

Tableau énonçant les taux de droits que prévoit le Bill C-140, ainsi que les taux correspondants en vigueur avant le Budget de 1969, 98-121.

(Voir Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise. Loi modifiant le—).

*(Voir aussi Comités.)

Arrêtés en conseil, rapports et autres documents déposés sur le bureau:

(Voir Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau).

Articles textiles de consommation. Loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des:

Bill S-20—1re, 199. Débat sur 2e et débat ajourné, 209. 2e et déferé aux Banques et commerce, 213. Rapport avec deux amendements, 217. Adoption du rapport, 217. 3e, 217. Adoption par Communes sans amendement, 296. Sanction royale, 310-311. Chapitre 34.

Association parlementaire du Commonwealth:

(Voir Interpellations).

Atlantique-Nord. Conférence:

(Voir Interpellations).

Attention du Sénat attirée sur:

(Voir Interpellations).

B**Baie d'Hudson. Loi concernant la Compagnie de la:**

Bill S-25—1re, 435. Débat sur 2e et débat ajourné, 440. 2e et 3e, 450-451. Adoption par Communes sans amendement, 512. Sanction royale, 515. Chapitre 71.

Banques d'épargne de Québec. Loi modifiant la Loi sur les:

Bill S-2—1re, 9. 2e différée, 18. 2e et déferé aux Banques et commerce, 37-38. Rapport sans amendement, 68, 3e, 74. Adoption par Communes sans amendement, 198. Sanction royale, 282-283, Chapitre 19.

Banques. Loi sur les:

(Voir Annexe A de la Loi sur les banques. Loi modifiant l'—).

Bibliothécaire parlementaire:

Rapport à la 2e Session, 28e Législature, 1969-1970—

Présentation et dépôt, 9.

Motion visant à faire imprimer ce rapport en appendice aux Procès-verbaux du Sénat. Adoption, 15.

(Voir appendice aux Journaux du Sénat du mardi 28 octobre 1969, pages 20 à 33.)

Règlement concernant l'accès à la salle de lecture, 244.

Bibliothèque du Parlement:

(Voir Comités).

(Voir Bibliothécaire du Parlement).

Bilinguisme et biculturalisme:

Voir Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau).

Bills d'intérêt public (Membre du Sénat):

(Voir Bills. Données générales concernant les—).

Bills. Données générales concernant les:

Communes—

Modifications apportées par le Sénat—

Centre de recherches pour le développement international. Loi sur le (*Titre abrégé*)—Bill C-12.

Corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi—Bill C-4.

Eaux intérieures du Nord. Loi sur les (*Titre abrégé*)—Bill C-187.

Expropriation. Loi sur l' (*Titre abrégé*)—Bill C-136.

Procédure discontinuée par le Sénat—*Aucune*.

Rejet par le Sénat—*Aucun*.

(Voir aussi Communes. Chambre des—).

(Voir index sous le titre particulier du bill, pour renseignements).

Divisions—

Code criminel. Loi modifiant le—Bill C-3—Sur motion d'amendement à l'effet que ce bill ne soit pas lu maintenant, mais que cette question devrait être soumise à la Cour suprême du Canada. Débat et résolu par la négative (*Pour et Contre*), 370. Sur motion tendant à 2e, débat et résolu par l'affirmative (*Pour et Contre*), 375. 2e, 375. Sur motion tendant à 3e, 384-385. 3e, 385.

Compagnie des jeunes Canadiens. Loi modifiant la Loi sur la—Bill C-176—Sur motion tendant à 3e, 279. 3e, 279.

Commission de réforme du droit. Loi sur la (*Titre abrégé*)—Bill C-186—Sur motion tendant à 3e, 450, 3e, 450.

Pêcheries. Loi modifiant la Loi sur les—Bill C-204—Sur motion tendant à 2e, 484. 2e, 484. Sur motion tendant à 3e, 484. 3e, 484.

Pêches maritimes. Loi abrogeant la Loi sur les—Bill C-133—Sur motion tendant à 2e, 270. 2e, 270.

Sécurité des véhicules automobiles. Loi sur la (*Titre abrégé*)—Bill C-137—Sur motion tendant à 3e, 298. 3e, 298.

Taxe d'accise. Loi modifiant la Loi sur la—Bill C-155—Sur motion tendant à 2e, 163. 2e, 163. Sur motion tendant à 3e, 168, 3e, 168.

Gouvernement—

1. *Présentation à l'origine au Sénat et adoption par les deux Chambres—*

Baie d'Hudson. Loi sur la Compagnie de la (*Titre abrégé*)—Bill S-25.

Banques d'épargne de Québec. Loi modifiant la Loi sur les—Bill S-2.

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications. Loi modifiant la Loi sur les—Bill S-6.

Compagnies d'assurance étrangères. Loi modifiant la Loi sur les—Bill S-7.

Compagnies de prêt. Loi modifiant la Loi sur les—Bill S-9.

Bills. Données générales concernant les:—SuiteGouvernement—*Suite*

Compagnies fiduciaires. Loi modifiant la Loi sur les—Bill S-8.

Dispositifs émettant des radiations. Loi sur les (*Titre abrégé*),
Bill S-14.Extraction de l'or dans le Yukon. Loi modifiant la Loi sur l'—
Bill S-4.Libération conditionnelle de détenus. Loi modifiant la Loi sur la—
Bill S-19.Marine marchande du Canada. Loi retardant la fin de l'application
de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la—
Bill S-23.Production et la conservation du pétrole et du gaz. Loi modifiant
la Loi sur la—Bill S-5.Quarantaine. Loi sur la (*Titre abrégé*)—Bill S-12.Textiles. Loi sur l'étiquetage des (*Titre abrégé*)—Bill S-20.2. *Présentation à l'origine au Sénat mais non-adoption par le Sénat—
Aucun.*3. *Présentation à l'origine au Sénat, adoption par le Sénat mais non-
adoption par la Chambre des communes—*Office fédéral du charbon. Loi sur la dissolution de l' (*Titre abrégé*)
—Bill S-3.

Intérêt privé—

1. *Présentation à l'origine au Sénat et adoption par les deux
Chambres—*Brunner Corporation (Canada) Limited. Loi concernant—Bill
S-18.

Buccaneer Industries Ltd. Loi concernant—Bill S-16.

ICG, Compagnie de Transmission Limitée. Loi constituant en cor-
poration la—Bill S-17.

McQuat Investments Limited. Loi concernant—Bill S-15.

Pitts Compagnie d'Assurance. Loi constituant en corporation la—
Bill S-10.Pitts Compagnie d'Assurance-Vie. Loi constituant en corporation
la—Bill S-11.Syndicat National des Cultivateurs. Loi constituant en corporation
le—Bill S-22.2. *Présentation à l'origine au Sénat mais non-adoption par le Sénat—
Aucun.*3. *Présentation à l'origine au Sénat, adoption par le Sénat mais non-
adoption par la Chambre des communes—**Aucun.*

Pétitions—

Procédure discontinuée—

(Voir Gingras Roberte Bérubé).

(Voir Hashim Laura Eileen Margaret Bamford).

Intérêt public—

Membres du Sénat—

1. *Présentation à l'origine à la Chambre des communes et adop-
tion par les deux Chambres—*

Bills. Données générales concernant les:—SuiteIntérêt public—*Suite*Membres du Sénat—*Suite*

Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la—Bill C-62.

Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la—Bill C-75.

Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la—Bill C-130.

Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la—Bill C-153.

Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la—Bill C-162.

Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la—Bill C-168.

Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la—Bill C-177.

Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la—Bill C-178.

Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la—Bill C-213.

2. *Présentation à l'origine à la Chambre des communes, adoption par les Communes mais non-adoption par le Sénat—Aucun.*

3. *Présentation à l'origine au Sénat et adoption par les deux Chambres—*

Annexe A de la Loi sur les banques. Loi modifiant l'—Bill S-13.

4. *Présentation à l'origine au Sénat, adoption par le Sénat mais non-adoption par la Chambre des communes—Code criminel. Loi modifiant le—Bill S-21.*

5. *Présentation à l'origine au Sénat mais non-adoption par le Sénat—*

Fête du Canada. Loi concernant la—Bill S-24.

Pro forma—

Chemins de fer. Loi concernant les—Bill S-1—Présentation et 1re lecture, 7.

Règlement. Articles suspendus—

Intérêt privé—

Article 95—

Buccaneer Industries Ltd. Loi concernant—Bill S-16, 165.

ICG Compagnie de Transmission Limitée. Loi constituant en corporation la—Bill S-17, 165.

McOuat Investments Limited. Loi concernant—Bill S-15, 164.

Syndicat National des Cultivateurs. Loi constituant en corporation le—Bill S-22, 270.

Intérêt public—*Aucun.*

Sanction royale des bills: 93, 177-178, 282-283, 310-311, 376-377, 435-436, 485-486, 515.

Bills, Donnés générales concernant les—

Sénat—

Comité plénier—*Aucun.*

Modifications apportées par la Chambre des communes—

Gouvernement—

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications. Loi modifiant la Loi sur les—Bill S-6.

Compagnies de prêt. Loi modifiant la Loi sur les—Bill S-9.

Compagnies fiduciaires. Loi modifiant la Loi sur les—Bill S-8.

Dispositifs émettant des radiations. Loi sur les (*Titre abrégé*)—Bill S-14.Quarantaine. Loi sur la (*Titre abrégé*)—Bill S-12.

Intérêt privé—

Pitts Compagnie d'Assurance. Loi constituant en corporation la—Bill S-10.

Non-adoption par la Chambre des communes—

Gouvernement—

Office fédéral du charbon. Loi sur la dissolution de l' (*Titre abrégé*)—Bill S-3.Intérêt privé—*Aucun.*

Intérêt public—

Membres du Sénat—

Code criminel. Loi modifiant le—Bill S-21.

Retiré—*Aucun.**(Voir index sous le titre particulier du bill, pour renseignements).***Brunner Corporation (Canada) Limited. Loi concernant:**

Pétition, 182. Lecture, 189. Rapport, 189.

Bill S-18—1re, 199. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 208. Rapport sans amendement, 216. 3e, 217. Adoption par Communes sans amendement, 422. Sanction royale, 435-436. Chapitre 79.

Buccaneer Industries Ltd. Loi concernant:

Pétition, 155. Lecture, 160. Rapport, 160-161.

Bill S-16—1re, 161. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 164-165. Motion à l'effet que l'article 95 du Règlement soit suspendu à l'égard de ce bill. Adoption, 165. Rapport sans amendement, 169. 3e, 169. Adoption par Communes sans amendement, 245. Sanction royale, 282-283. Chapitre 77.

Budget, 1970-1971:

Admission réservée aux sénateurs à la Tribune du Sénat dans la Chambre des communes pour le Discours du budget, 274.

Documents budgétaires, déposés, 250.

Budget des dépenses:*(Voir Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau).**(Voir Comités. Finances nationales).*

C

Canada-États-Unis. Groupe interparlementaire:

(Voir Groupe interparlementaire Canada-États-Unis).

Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu. Loi de 1969 sur un accord supplémentaire entre le:

(Voir Impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède. Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux—).

Canada. Loi concernant la fête du:

(Voir Fête du Canada. Loi concernant la—).

Cartwright, C.P., M.C., Le très honorable John Robert, Juge en Chef du Canada:

Député de Son Excellence le Gouverneur général—
Sanction royale des bills, 177-178.

Casier judiciaire. Loi sur le:

(Voir Relèvement des personnes déclarées coupables d'infraction et qui se sont amendées par la suite. Loi relative au—).

Centre de recherches pour le développement international. Loi portant création du:

Bill C-12—1re, 248. Débat sur 2e et débat ajourné, 257. 2e et déferé aux Affaires étrangères, 263. Rapport avec deux amendements, 291-292. Adoption du rapport, 292. 3e, tel que modifié, 299. Amendement du Sénat agréé par les Communes, 346. Sanction royale, 377. Chapitre 36.

Centre de recherches pour le développement international. Loi sur le:

(Voir Centre de recherches pour le développement international. Loi portant création du—).

Ceylan:

Attention du Sénat attirée sur le 22e anniversaire de l'indépendance de Ceylan, 204.

Chambre des communes:

(Voir Communes. Chambre des—).

Chambre des Lords de Grande-Bretagne:

(Voir Interpellations, U.R.S.S.).

Chemins de fer. Loi concernant les:

Bill S-1—*Pro forma*, présentation et 1re lecture, 7.

Chemins de fer. Loi modifiant la Loi sur les:

Bill C-11—1re, 194. Débat sur 2e et débat ajourné, 200. Différé, 205, 210. Débat et débat ajourné, 214. 2e et déferé aux Transports et Communications, 218. Rapport sans amendement, 230. 3e, 235. Sanction royale, 282-283. Chapitre 20.

Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1^{er} janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada. Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des:

Bill C-7—1re, 154. Débat sur 2e et débat ajourné, 157-158. 2e et déferé aux Transports et Communications, 162-163. Rapport sans amendement, 169. 3e, 169-170. Sanction royale, 177-178. Chapitre 3.

Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie). Loi de 1969 sur les:
(Voir Chemins de fer Nationsux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1969 jusqu'au 30 juin 1970, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada. Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des—).

Code canadien du travail (Normes). Loi modifiant le:

Bill C-214—1re, 438. Débat sur 2e et débat ajourné, 452. 2e, 457-458. 3e, 465. Sanction royale, 485. Chapitre 50.

Code criminel. Loi modifiant le: (Propagande haineuse):

Bill C-3—1re, 322. Débat sur 2e et débat ajourné, 331, 335, 339, 342. Débat, 348. Motion d'amendement à l'effet que ce bill ne soit pas lu une deuxième fois maintenant mais qu'il soit résolu par le Sénat que la question devrait être soumise à la Cour suprême du Canada. Débat et débat ajourné, 348, 352, 356-357, 360-361, 364. Débat et résolu par la négative (*Pour et Contre*), 370. Motion d'ajournement du débat sur la 2e lecture, adoption, 371. Motion tendant à 2e, débat et résolu par l'affirmative (*Pour et Contre*), 375. 2e, sur division, 375. Motion tendant à 3e, débat et adoption, sur division, 384-385. 3e, sur division, 385. Sanction royale, 435-436. Chapitre 39.

Code criminel. Loi modifiant le:

Bill S-21—1re, 216. Débat sur 2e et débat ajourné, 235. Différé, 251. 2e et déferé aux Affaires juridiques et constitutionnelles, 258. Rapport sans amendement, 274. 3e, 280.

(*Bill d'intérêt public—Membre du Sénat*).

Comités:

Affaires étrangères (Comité permanent)—

Motion à l'effet que ce comité soit autorisé à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth de façon générale, et, en particulier, à la région des Caraïbes, et à en faire rapport, qu'il ait le pouvoir de retenir les services de personnel, les rembourser et verser aux témoins les émoluments que le comité pourra déterminer, et que les documents recueillis et les témoignages entendus à ce sujet au cours de la dernière session soient déferés au comité. Adoption, 39.

Motion visant à substituer le nom de l'honorable sénateur Nichol à celui de l'honorable sénateur Savoie. Adoption, 44.

Comités:—SuiteAffaires étrangères (Comité permanent)—*Fin*

Motion visant à substituer le nom de l'honorable sénateur Connolly (*Ottawa-Ouest*) à celui de l'honorable sénateur Davey. Adoption, 63.

Motion à l'effet que ce comité soit autorisé à étudier la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, et à faire rapport à ce sujet. Adoption, 156-157.
(*Voir appendice aux Journaux du Sénat du mercredi 10 décembre 1969, pages 144 à 151*).

Motion à l'effet que ce comité ait le pouvoir de siéger durant les ajournements du Sénat. Adoption, 232.

Motion à l'effet que ce comité soit autorisé à examiner et faire rapport sur le protocole, prolongeant pour une période de trois ans l'Accord commercial de 1956 entre le Canada et l'U.R.S.S. Débat et adoption, 250.

Rapport final sur les relations Canado-Antillaises. Présentation, 468. Examen du rapport différé, 476, 483, 492. Débat et débat ajourné, 496-497. Différé, 501, 506, 509, 514.

(*Voir appendice aux Journaux du Sénat du mardi 23 juin 1970, après la page 472*).

(*Les bills déferés par le Sénat à ce comité pour examen figurent à l'Index sous le titre particulier du bill*).

Affaires juridiques et constitutionnelles (Comité permanent)—

Motion visant à déferer à ce comité la pétition de Roberte Bérubé Gingras tendant à l'adoption d'une loi pour annuler la résolution 591, adoptée par le Sénat le 27 juin 1969. Adoption, 82.

Rapport à l'effet que le comité estime sans effet la pétition précitée et qu'il ne devrait pas y être donné suite; et recommande qu'un plus-payé des droits parlementaires soit remboursé. Présentation, débat et adoption, 190.

Motion à l'effet que ce comité soit chargé de faire une étude, et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte. Débat et débat ajourné, 234. Différé, 251. Débat et débat ajourné, 258-259. Différé, 264, 270-271. Débat et débat ajourné, 281, 286-287, 292-293, 299. Différé, 302, 308-309. Débat et débat ajourné, 315, 318-319, 323, 326. Différé, 330. Débat et débat ajourné, 335. Différé, 339. Débat et débat ajourné, 343. Différé, 348, 352-353, 357, 361. Débat et adoption, 365.

Motion visant à déferer à ce comité la pétition de Laura Eileen Margaret Bamford Hashim tendant à l'adoption d'une loi pour annuler la résolution n° 2, adoptée par le Sénat le 26 novembre 1969. Adoption, 338.

Rapport recommandant qu'il ne soit donné aucune suite à la présente pétition et qu'il soit disposé de cette affaire en conséquence. Présentation, 404-405. Débat et adoption, *sur division*, 412.

(*Les bills déferés par le Sénat à ce comité pour examen figurent à l'Index, sous le titre particulier du bill*).

Comités:—Suite**Banques et commerce (Comité permanent)—**

Motion à l'effet que ce comité soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur le Livre blanc intitulé: «Propositions de réforme fiscale», préparé par le ministre des Finances. Débat et adoption, 69.

Rapport concernant le Livre précité, dépôt et ordre de faire imprimer en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat, 406.

(Voir appendice aux *Journaux de mercredi 30 septembre 1970, après la page 498*).

Motion visant à ajouter le nom de l'honorable sénateur Grosart à la liste des sénateurs faisant partie de ce comité. Adoption, 137.

Motion à l'effet que ce comité soit autorisé à retenir les services de conseillers et de personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire. Débat et adoption, 175.

Motion visant à substituer les noms des honorables sénateurs Everett et Hays à ceux des honorables sénateurs Aird et Savoie. Adoption, 191.

Motion à l'effet que ce comité ait le pouvoir de siéger durant les ajournements du Sénat. Débat et adoption, 231.

Motion visant à ajouter le nom de l'honorable sénateur Aird sur la liste des sénateurs faisant partie de ce comité. Adoption, 369.

Motion à l'effet que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu et que ce comité ait le pouvoir de siéger durant les séances du Sénat—

15 avril 1970, débat et adoption, 326.

22 avril 1970, adoption, 334-335.

30 avril 1970, débat et adoption, 348.

6 et 7 mai 1970, débat et adoption, 356.

13 et 14 mai 1970, adoption, 369.

21 mai 1970, débat et adoption, 386.

27 et 28 mai 1970, adoption, 392.

3 et 4 juin 1970, adoption, 405.

10 et 11 juin 1970, adoption, 424.

16, 17 et 18 juin 1970, débat et adoption, 433.

23 juin 1970, adoption, 466.

(Les bills déferés par le Sénat à ce comité pour examen figurent à l'Index sous le titre particulier du bill).

Bibliothèque du Parlement (Comité mixte permanent)—

Message de la Chambre des communes substituant le nom de M. Ricard à celui de M. Caccia sur la liste des membres de ce comité, 80.

Motion visant à ajouter les noms des honorables sénateurs Pearson et Quart à la liste des sénateurs faisant partie de ce comité. Adoption, 137.

Message de la Chambre des communes en conséquence, 137.

Personnel—

Rapport des Présidents conjoints concernant les ajustements de traitement, les règlements de congé de retraite, et la prime pour compétence linguistique. Présentation, 238-244. Adoption, 257.

Règlement de la salle de lecture parlementaire, 244.

Comités:—Suite**Constitution du Canada (Comité mixte spécial)—**

Message de la Chambre des communes priant le Sénat de se joindre aux Communes dans la formation d'un comité mixte spécial pour étudier et faire rapport sur les propositions touchant un certain nombre de sujets concernant la constitution du Canada, établissant les attributions et les pouvoirs du comité, 188.

Motion à l'effet que le Sénat s'unisse aux Communes dans la formation de ce comité, nommant 10 honorables sénateurs pour agir au nom du Sénat, et que le comité ait le pouvoir de siéger durant les ajournements du Sénat. Débat et débat ajourné, 188-189, 194-195, 200. Différé, 204-205. Débat et débat ajourné, 209. Différé, 213-214. Débat et motion tendant à l'ajournement du débat, débat et adoption, 219. Différé, 222. Débat et adoption, *sur division*, 227.

Message à la Chambre des communes en conséquence, 227.

Message de la Chambre des communes portant la liste des membres de cette Chambre qui feront partie de ce comité, 245.

Premier rapport—Recommandant que le quorum soit fixé à dix-sept membres quand se tiendra un vote, etc., et à sept membres pour réunions, pourvu que les deux Chambres soient représentées. Présentation, 262. Adoption, 269-270.

Deuxième rapport—Recommandant que le comité soit autorisé à retenir les services de trois spécialistes, d'experts, commis et sténographes dont il peut avoir besoin jusqu'au terme du travail ou jusqu'au 31 décembre 1971, selon la plus rapprochée de ces deux dates. Présentation, 388-389. Débat et adoption, 393.

Motion à l'effet que le nom de l'honorable sénateur Yuzyk soit substitué à celui de l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*) sur la liste des sénateurs faisant partie de ce comité, et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence. Adoption, 433.

Motion à l'effet que les noms des sénateurs Cameron, Fergusson, Thompson et Langlois, soient substitués à ceux des honorables sénateurs Connolly (*Ottawa-Ouest*), Cook, Lang et Phillips (*Rigaud*), et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence. Adoption, 477.

Troisième rapport—Résumant le travail accompli par le comité jusqu'à ce jour, et recommandant que le comité, n'ayant pu terminer l'étude du sujet, soit reconstitué avec les mêmes pouvoirs à la prochaine session du Parlement. Dépôt et ordre que le rapport soit imprimé aux Débats et aux Procès-verbaux du Sénat, 513.

Message de la Chambre des communes substituant les noms de MM. Rowland, Fairweather et Nielsen à ceux de MM. Lewis, Baldwin et Alexander, 514.

Message de la Chambre des communes substituant le nom de M. Alexander à celui de M. Nielsen, 514.

Divorces (Comité permanent)—

Motion à l'effet que, nonobstant le nouveau Règlement du Sénat, ce comité est censé avoir été rétabli comme il avait été établi avant la prorogation de la session précédente, et procéder à l'étude et disposer de toute pétition produite en vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le divorce*. Débat et adoption, 17.

Comités:—Suite**Finances nationales (Comité permanent)—**

Motion à l'effet que ce comité soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) de l'année financière se terminant le 31 mars 1970 et à faire rapport à ce sujet. Adoption, 69.

Rapport sur le Budget supplémentaire (A) de l'année financière se terminant le 31 mars 1970. Présentation, 125. Débat et adoption, 138.

Motion visant à faire imprimer ledit rapport en appendice aux Débats et aux Procès-verbaux du Sénat. Adoption, 125.

(Voir appendice aux Journaux du Sénat du jeudi 4 décembre, pages 127 à 134).

Motion à l'effet que ce comité soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin et à siéger pendant les ajournements du Sénat. Adoption, 218.

Rapport sur le budget des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1971. Présentation, 440. Débat et débat ajourné, 452. Débat et adoption, 458.

(Voir appendice aux Journaux du Sénat du mardi 16 juin 1970, pages 443 à 448).

Motion visant à substituer le nom de l'honorable sénateur Aird à celui de l'honorable sénateur Dessureault. Adoption, 231.

Motion à l'effet que ce comité soit autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (B) de l'année financière se terminant le 31 mars 1970. Adoption, 265.

Rapport sur le budget supplémentaire (B) de l'année financière se terminant le 31 mars 1970. Présentation, 296-297. Débat et adoption, 302-303.

(Les bills déferés par le Sénat à ce comité pour examen figurent à l'Index, sous le titre particulier du bill).

Impressions du Parlement (Comité mixte permanent)—**Media (Comité spécial du Sénat)—**

Motion portant formation de ce comité, établissant ses attributions et ses pouvoirs et nommant quinze honorables sénateurs pour faire partie de ce comité, et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à l'égard de ce comité du 9 au 18 décembre 1969, inclusivement, et que les documents recueillis et les témoignages entendus à ce sujet au cours de la dernière session soient déferés au comité. Débat et adoption, 36-37.

Motion visant à rayer les noms des honorables sénateurs Giguère et Urquhart de la liste des sénateurs faisant partie de ce comité et d'y ajouter les noms des honorables sénateurs Bourque, Smith et Welch. Adoption, 58.

Motion visant à substituer les noms des honorables sénateurs Bélisle et Phillips (*Prince*) à ceux des honorables sénateurs Welch et White. Adoption, 175.

Motion visant à substituer les noms des honorables sénateurs Quart et Welch à ceux des honorables sénateurs Bélisle et Willis. Adoption, 208.

Comités:—SuiteMedia (Comité spécial du Sénat)—*Fin*

Motion visant à ajouter le nom de l'honorable sénatrice Kinnear sur la liste des sénateurs faisant partie de ce comité. Adoption, 226.

Motion visant à rayer le nom de l'honorable sénateur Langlois de la liste des sénateurs faisant partie de ce comité. Adoption, 250.

Motion visant à substituer le nom de l'honorable sénateur Yuzyk à celui de l'honorable sénateur Phillips (*Prince*). Adoption, 424.

Motion à l'effet que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu et que ce comité ait le pouvoir de siéger durant les séances du Sénat—
20-30 janvier 1970, inclusivement, débat et adoption, 170.

10-19 février 1970, inclusivement, débat et adoption, 199.

4-13 mars 1970, inclusivement, adoption, 251.

24-25 mars et 14-23 avril 1970, inclusivement, débat et adoption, 292.

Pauvreté au Canada (Comité spécial du Sénat)—

Motion portant formation de ce comité, établissant ses attributions et ses pouvoirs et nommant seize honorables sénateurs pour faire partie de ce comité, et déférant au comité les témoignages recueillis sur ce sujet au cours de la dernière session. Débat, 15. Motion d'amendement à l'effet que la motion ne soit pas adoptée maintenant mais qu'elle soit modifiée en ajoutant à l'alinéa 4 ces mots «nonobstant l'article 76(4)». Débat et adoption, 15-16. Motion principale modifiée, adoption, 16.

Motion visant à ajouter les noms des honorables sénateurs Connolly (*Halifax-Nord*) et MacDonald (*Queens*) et à rayer le nom de l'honorable sénateur Nichol de la liste des sénateurs faisant partie de ce comité. Adoption, 36.

Plénier. Comité

Aucun.

Politique scientifique du gouvernement fédéral (Comité spécial du Sénat)—

Motion portant formation de ce comité, établissant ses attributions et ses pouvoirs et nommant vingt-trois honorables sénateurs pour faire partie de ce comité et que les documents et témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au comité, 16. Motion d'amendement à l'effet que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en ajoutant les mots «nonobstant l'article 76(4)» à l'alinéa 3. Débat et adoption, 16-17. Motion principale modifiée, adoption, 17.

Qualité du milieu canadien (Comité spécial du Sénat)—

Motion visant à la formation de ce comité, établissant ses attributions et ses pouvoirs, appelée mais différée, 42, 63. Débat, 82-83. Motion d'amendement à l'effet que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée en insérant un paragraphe concernant les dépenses encourues. Débat et adoption, 83. Débat sur la motion principale et débat ajourné, 83. Différé, 176, 251-252, 406-407, 458-459.

Régie intérieure et comptabilité (Comité permanent)—

Motion à l'effet que les comptes du Greffier pour l'année financière 1968-1969 soient déférés à ce comité. Adoption, 50.

Comités:—FinRégie intérieure et comptabilité (Comité permanent)—*Fin*

Motion à l'effet que ce comité soit autorisé, sans mandat spécial du Sénat, à examiner toute question concernant la régie intérieure du Sénat et à faire rapport au Sénat à ce sujet. Adoption, 63.

Motion à l'effet que le comité spécial du Sénat sur la qualité du milieu canadien soumette et fasse approuver par ce comité, avant d'assumer toute responsabilité financière, un budget. Débat et adoption, 83.

Premier rapport—Rapportant que les comptes du Greffier pour l'année financière close le 31 mars 1969, ont été examinés et trouvés exacts. Présentation et adoption, 308.

Deuxième rapport—Recommandant que, conformément au paragraphe (1) de l'article 44 de la *Loi sur le Sénat et la Chambre des communes*, certaines dépenses soient déboursées aux sénateurs. Présentation, débat et adoption, 482.

Règlement du Sénat (Comité spécial du Sénat)—

Motion à l'effet que pour ce jour et aux seules fins de se conformer à l'article 84 du Règlement, ce comité soit censé avoir été rétabli comme il avait été établi avant la prorogation de la session précédente. Débat et adoption, 17.

Rapport, en conformité de l'article 84, *déposé*, 18.

Rapport, en conformité de l'article 84, *déposé*, 500.

Règlement et procédure (Comité permanent)—

Rapport recommandant que le présent article 84 du Règlement soit supprimé pour y être remplacé par un nouvel article 84. Présentation, débat et adoption, 57.

Rapport recommandant que le présent article 7(1) du Règlement soit supprimé pour y être remplacé par un nouvel article 7(1). Présentation, 388. Adoption, 393.

Restaurant du Parlement (Comité mixte permanent)—

Santé, bien-être et sciences (Comité permanent)—

(Les bills déferés par le Sénat à ce comité pour examen figurent sous le titre particulier du bill).

Transports et communications (Comité permanent)—

Motion visant à substituer le nom de l'honorable sénateur Haig à celui de l'honorable sénateur Gladstone sur la liste des sénateurs faisant partie de ce comité. Adoption, 165.

(Les bills déferés par le Sénat à ce comité pour examen, figurent à l'Index sous le titre particulier du bill).

Us et coutumes du Sénat et Privilèges du Parlement (Comité de privilèges)—

Motion portant formation de ce comité, adoption, 8.

Comités mixtes:

Permanents—

Bibliothèque du Parlement.

Impressions du Parlement.

Restaurant du Parlement.

Comités mixtes:—Fin

Spéciaux—

Constitution du Canada.

(Voir Comités).

Comités mixtes spéciaux:

Constitution du Canada.

(Voir Comités).

Comités permanents du Sénat:

Affaires juridiques et constitutionnelles.

Affaires étrangères.

Banques et commerce.

Bibliothèque du Parlement (mixte).

Finances nationales.

Impressions du Parlement (mixte).

Régie interne et comptabilité.

Règlement et procédure.

Restaurant du Parlement (mixte).

Santé, bien-être et sciences.

Transports et communications.

(Voir aussi Comités).

Comités spéciaux du Sénat:

Media.

Pauvreté au Canada.

Politique scientifique du gouvernement fédéral.

Règlement du Sénat.

(Voir Comités).

Commission de réforme du droit du Canada. Loi prévoyant la création d'une:

Bill C-186—1re, 368. 2e différée, 381. Débat et débat ajourné, 386, 390, 393, 398, 400, 406, 414, 418. 2e et déferé aux Affaires juridiques et constitutionnelles, 424-425. Rapport sans amendement, 439. Motion tendant à 3e, adoption, *sur division*, 450. 3e, *sur division*, 450. Sanction royale, 485. Chapitre 64.

Commission de réforme du droit. Loi sur la:

(Voir Commission de réforme du droit du Canada. Loi prévoyant la création d'une—).

Commission du Tarif:

(Voir Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau).

Commissions royales:

Bilinguisme et biculturalisme (Présidents conjoints—MM. A. Davidson Dunton et Jean-Louis Gagnon)—

Déclaration portant sur la politique du gouvernement fédéral, en ce qui concerne le Tome II du rapport, *dépôt*, 62.

Rapport final:

Tomes 3a et 3b, *dépôt*, 168.

Tome 4, *dépôt*, 330.

Tomes 5 et 6, *dépôt*, 474.

Machines agricoles—(Commissaire, Clarence L. Barber)—Rapport spécial sur les prix, *dépôt*, 183.

Commonwealth. Association parlementaire du:

(Voir *Interpellations*).

Communes. Chambre des:

Bills—

Acquiesce aux amendements apportés par le Sénat—

Centre de recherches pour le développement international. Loi sur l' (*Titre abrégé*)—Bill C-12, 346.

Corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi. Loi modifiant la Loi sur les—Bill C-4, 512.

Eaux intérieures du Nord. Loi sur les (*Titre abrégé*)—Bill C-187, 462.

Expropriation. Loi sur l' (*Titre abrégé*)—Bill C-136, 404.

Modifiés par le Sénat—

Centre de recherches pour le développement international. Loi sur l' (*Titre abrégé*)—Bill C-12.

Corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi. Loi modifiant la Loi sur les—Bill C-4.

Eaux intérieures du Nord. Loi sur les (*Titre abrégé*)—Bill C-187.

Expropriation. Loi sur l' (*Titre abrégé*)—Bill C-136.

Membres—

Présence dans la Chambre du Sénat—

Parlement—

Ouverture, 2-7.

Prorogation, 515-518.

Sanction royale des bills, 92-93, 177-178, 282-283, 309-311, 377, 436, 485-486, 515.

Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes. Loi liquidant la:

Bill C-6—1re, 2e et déferé aux Finances nationales, 80. Rapport sans amendement, 86. 3e, 86. Sanction royale, 93. Chapitre 1.

Compagnie de la Baie d'Hudson. Loi sur la:

(Voir Baie d'Hudson. Loi concernant la Compagnie de la—).

Compagnie des jeunes Canadiens. Loi modifiant la Loi sur la:

Bill C-171—1re, 168. 2e, 170-171. 3e, 175. Sanction royale, 177-178. Chapitre 5.

Compagnie des jeunes Canadiens. Loi modifiant la Loi sur la:

Bill C-176—1re, 234. 2e différée, 252. Débat et débat ajourné, 259. Différé, 264. 2e et déferé à la Santé, Bien-être et Sciences, 269. Rapport sans amendement, 279. Motion tendant à 3e, débat et adoption, *sur division*, 279. 3e, *sur division*, 279. Sanction royale, 282-283. Chapitre 15.

Compagnies d'assurance étrangères. Loi modifiant la Loi sur les:

Bill S-7—1re, 10. 2e différée, 19, 38, 43, 48, 51, 59. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 66. Rapport sans amendement, 68. 3e, 74-75. Adoption par Communes sans amendement, 245. Sanction royale, 282-283. Chapitre 16.

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications. Loi modifiant la Loi sur les:

Bill S-6—1re, 10. 2e différée, 19, 38, 43, 48, 51, 59. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 66. Rapport sans amendement, 68. 3e, 74. Adoption par Communes avec un amendement, 245. Amendement des Communes agréé par le Sénat, 245-246. Sanction royale, 282-283. Chapitre 14.

Compagnies de prêt. Loi modifiant la Loi sur les:

Bill S-9—1re, 10. 2e différée, 19, 39, 43. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 48. Rapport sans amendement, 69. 3e, 75. Adoption par Communes avec deux amendements, 247. Motion tendant à l'acquiescement de ces amendements, débat et débat ajourné, 247. Débat et adoption, 258. Amendements des Communes agréés par le Sénat, 258. Sanction royale, 282-283. Chapitre 17.

Compagnies fiduciaires. Loi modifiant la Loi sur les:

Bill S-8—1re, 10. 2e différée, 19, 38, 43, 48, 51, 59. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 64. Rapport sans amendement, 69. 3e, 75. Adoption par Communes avec deux amendements, 246. Motion tendant à l'acquiescement de ces amendements, débat et débat ajourné, 246. Débat et adoption, 257. Amendements des Communes agréés par le Sénat, 257. Sanction royale, 282-283. Chapitre 22.

Conférences maritimes. Loi dérogoire sur les:

(Voir Pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Loi soustrayant certaines—).

Conseil canadien des normes. Loi prévoyant la création du:

Bill C-163—1re, 484. Débat sur 2e et débat ajourné, 492. 2e et bill déferé aux Banques et commerce, 496. Rapport sans amendement, 500. 3e, 506. Sanction royale, 515. Chapitre 73.

Conseil canadien des normes. Loi sur le:

(Voir Conseil canadien des normes. Loi prévoyant la création du—).

Constitution du Canada:

(Voir Comités).

Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs:

(Voir appendice aux Journaux du Sénat du mercredi 10 décembre 1969, pages 144 à 151).

(Voir Interpellations).

Corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite loi. Loi modifiant la Loi sur les:

Bill C-4—1re, 438. Débat sur 2e et débat ajourné, 451-452. Différé, 457. Débat et débat ajourné, 465. Différé à *plus tard ce jour*, 469. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 471. Rapport avec certains amendements, 488-492. Motion tendant à l'adoption du rapport, débat et débat ajourné, 492. Débat et adoption, 496. 3e, tel que modifié, 500. Amendements du Sénat agréés par les Communes, 512. Sanction royale, 515. Chapitre 70.

Cour suprême. Loi modifiant la Loi sur la:

Bill C-182—1re, 356. Débat sur 2e et débat ajourné, 365. Différé, 371, 376. 2e, 381. 3e, 385. Sanction royale, 435-436. Chapitre 44.

D**Discours du Trône:****Ouverture du Parlement—**

Son Excellence le Gouverneur général, 2-7.

Motion tendant à mettre à l'étude, à *plus tard ce jour*, adoption, 8.

Motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse—Débat et débat ajourné, 11, 18, 37, 42, 47, 50, 58. Débat et débat ajourné, à *plus tard ce jour*, 64. Débat et débat ajourné, 65. Débat et adoption, 69-70.

Motion à l'effet que l'Adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général par l'honorable Président. Adoption, 70.

Motion à l'effet que le débat sur la motion tendant à une Adresse en réponse prenne fin le huitième jour de séance sur ce débat. Adoption, 11.

Dispositifs émettant des radiations. Loi concernant la vente et l'importation de certains:

Bill S-14—1re, 155. 2e différée, 163, 170, 176. Débat et débat ajourné, 184-185. 2e et déferé à la Santé, Bien-être et Sciences, 191. Rapport avec trois amendements, 230. Adoption du rapport, 230. 3e, 235. Adoption par Communes avec un amendement, 346. Amendement des Communes agréé par le Sénat, 346. Sanction royale, 377. Chapitre 37.

Dispositifs émettant des radiations. Loi sur les:

(Voir Dispositifs émettant des radiations. Loi concernant la vente et l'importation de certains—).

Dissolution du mariage:

(Voir Divorce. Données générales concernant le—).

(Voir Partie II, Journaux du Sénat).

Divisions:

À l'égard de bills—

(Voir: Bill. Données générales concernant les—).

Autres qu'à l'égard de bills—

Sur motion d'ajournement à vendredi, onze heures de l'avant-midi, 218.

Sur motion visant à former un Comité mixte spécial sur la Constitution du Canada, 227.

Sur motion d'adoption du rapport du Comité permanent sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles au sujet de la pétition de Laura Eileen Margaret Bamford Hashim, 412.

Divorces. Données générales concernant les:

Comité—

(Voir Comités).

Dissolution du mariage—

Pétitions rejetées—

Résolutions tendant à la dissolution du mariage—

(Voir Partie II des Journaux du Sénat).

(Voir aussi Gingras Roberte Bérubé).

(Voir aussi Hashim, Laura Eileen Margaret Bamford).

Documents déposés sur le bureau:

(Voir Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau).

Drogues à des fins non-médicales:

Rapport provisoire sur l'usage de ces drogues de la Commission d'enquête, déposé, 463.

Droit statutaire (prestations de retraite supplémentaire). Loi de 1970 modifiant le:

(Voir Prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines lois qui prévoient le paiement de ces pensions. Loi prévoyant des—).

Durum. Compte de mise en commun de blé:

Motion visant à séparer le compte de 1968-1969 de ceux de toutes les autres céréales et d'assurer que l'excédent de tous les gains de la vente du blé durum soit versé aux producteurs de ce blé. Appelée mais différée à plus tard ce jour, 262. Débat et adoption, 263.

Eaux intérieures du Nord. Loi sur les:

(Voir Ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Loi concernant les—).

Élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote. Loi concernant l':

Bill C-215—1re, 2e et 3e, 481-482. Sanction royale, 485. Chapitre 49.

Enfants des morts de la guerre (Éducation). Loi modifiant la Loi sur l'aide aux:

Bill C-8—1re, 136. 2e différée, 142, 158. 2e, 164. 3e, 170. Sanction royale, 177-178. Chapitre 4.

Enquêtes sur les coalitions. Loi relative aux:

(Voir Pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Loi soustrayant certaines—).

États-Unis-Canada. Groupe interparlementaire:

(Voir Groupe interparlementaire Canada-États-Unis).

États-Unis d'Amérique:

(Voir Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau).

Expo. Loi sur la liquidation de l':

(Voir Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 et autorisant à défalquer certains frais et à différer certains paiements connexes. Loi indiquant la—).

Expropriation. Loi concernant l':

Bill C-136—1re, 212. Débat sur 2e et débat ajourné, 219, 227, 231, 235, 251. 2e et déferé aux Affaires juridiques et constitutionnelles, 257. Rapport avec un amendement, 368-369. Examen du rapport différé, 376. Débat et adoption, 380-381. 3e, tel que modifié, 381. Amendement du Sénat agréé par les Communes, 404. Sanction royale, 435-436. Chapitre 41.

Expropriation. Loi sur l':

(Voir Expropriation. Loi concernant l'—).

Extraction de l'or dans le Yukon. Loi modifiant la Loi sur l':

Bill S-4—1re, 9. 2e différée, 19, 38, 43, 48, 50, 59, 66. Débat et débat ajourné, 71. Différé, 75. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 81. Rapport sans amendement, 86. 3e, 90. Adoption par Communes sans amendement, 360. Sanction royale, 377. Chapitre 38.

F

Fauteux, C.P., Le très honorable Joseph-Honoré-Gérald:

Député de Son Excellence le Gouverneur général—

Juge puîné de la Cour suprême du Canada—

Sanction royale des bills, 282-283.

Juge en chef du Canada—

Commission lue et inscrite aux Journaux, 309-310.

Prorogation du Parlement par le discours au pied du Trône,
515-518.

Sanction royale des bills, 310-311, 485-486, 515.

Fête du Canada, Loi concernant la:

Bill S-24—1re, 428. Débat sur 2e et débat ajourné, 451, 457.

Différé, 465, 470, 476, 483, 492, 497, 501, 506, 509, 514.

(*Bill d'intérêt public-Membre du Sénat*).

G

Gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation. Loi pourvoyant à la:

Bill C-144—1re, 422. Débat sur 2e et débat ajourné, 429, 434. 2e et déféré à la Santé, Bien-être et Sciences, 440-441. Rapport sans amendement, 456. 3e, 464. Sanction royale, 485. Chapitre 52.

Gingras, Roberte Bérubé:

Pétition visant à annuler la résolution 591, adoptée par le Sénat le 27 juin 1969, dissolvant le mariage. Présentation, 74. Lecture, 82. Rapport, 82.

Motion visant à déférer cette pétition aux Affaires juridiques et constitutionnelles. Adoption, 82. Rapport du comité à l'effet que cette pétition soit sans effet et qu'il ne devrait pas y être donné suite, et recommandant qu'un plus-payé des droits parlementaires soit remboursé au représentant de la requérance à Ottawa. Présentation, débat et adoption, 190.

Gouverneur général du Canada. Son Excellence le:

Ouverture officielle du Parlement par le Discours du Trône, 2-7.

Députés de Son Excellence le Gouverneur général—

Abbott, C.P., L'honorable Douglas Charles, Juge puîné de la Cour suprême du Canada—

Sanction royale des bills, 435-436.

Cartwright, C.P.M.C., Le très honorable John Robert, Juge en Chef du Canada—

Sanction royale des bills, 177-178.

Fauteux, C.P., L'honorable Gérald, Juge puîné de la Cour suprême du Canada—

Sanction royale des bills, 282-283.

Gouverneur général du Canada, Son Excellence le:—Fin

- Fauteux, C.P., Le très honorable J. H.-Gérald, Juge en Chef du Canada—
 Commission lue et inscrite aux Journaux, 309-310.
 Proroge le Parlement par le Discours du Trône, 515-518.
 Sanction royale des bills, 310-311, 485-486, 515.
- Hall, L'honorable Emmett Matthew, Juge puîné de la Cour suprême du Canada—
 Commission lue et inscrite aux Journaux, 92-93.
 Sanction royale des bills, 93.
- Martland, L'honorable Ronald, Juge puîné de la Cour suprême du Canada—
 Sanction royale des bills, 376-377.
- Secrétariat—
 Communications concernant—
 Parlement—
 Ouverture, 2.
 Prorogation, 512.
 Sanction royale des bills: 90, 174, 278, 306, 374, 432, 483, 512.
 (Voir aussi Adresse).
 (Voir aussi Discours du Trône).

Greffier du Sénat:

- Absence de l'honorable Président. Informe le Sénat de l'—182, 268, 392, 438, 480.
- Comptes—
 État détaillé des recettes et dépenses de l'année financière 1968-1969, dépôt, 50. Motion à l'effet que les comptes précités soient déférés à la Régie intérieure et comptabilité. Adoption, 50. Rapport du comité, présentation et adoption, 308.
- Sanction royale des bills: 93, 177-178, 282-283, 310-311, 376-377, 435-436, 485-486, 515.
- Sénateurs présentés durant la Session—Aucun.

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis:

- Treizième réunion tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970.
- Rapport déposé, 330.
- Motion à l'effet que le rapport soit imprimé en appendice aux Débats du Sénat, adoption, 330.
 (Voir Débats du Sénat du 16 avril 1970).
 (Voir aussi Interpellations).

H**Hall, L'honorable Emmett M., Juge puîné de la Cour suprême du Canada:**

- Député de Son Excellence le Gouverneur général—
 Commission lue et inscrite aux Journaux, 92-93.
 Sanction royale des bills: 93.

Hashim, Laura Eileen Margaret Bamford:

Pétition pour annuler la résolution n° 2, adoptée par le Sénat le 26 novembre 1969, dissolvant le mariage. Présentation, 334.

Lecture, 338. Rapport, 338.

Motion à l'effet que cette pétition soit déferée aux Affaires juridiques et constitutionnelles. Adoption, 338. Rapport du comité recommandant qu'il ne soit donné aucune suite à la présente pétition et qu'il soit disposé de cette affaire en conséquence. Présentation, 404-405. Débat et adoption, *sur division*, 412.

Houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée. Loi visant la mise de la:

(Voir Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon. Loi portant dissolution de l'—).

I

ICG, Compagnie de Transmission Limitée. Loi constituant en corporation la:

Pétition, 155. Lecture, 160. Rapport, 161.

Bill S-17—1re, 162. 2e et déferé aux Transports et Communications, 165.

Motion à l'effet que l'article 95 du Règlement soit suspendu à l'égard de ce bill, adoption, 165. Rapport sans amendement, 169. 3e, 169.

Adoption par Communes sans amendement, 198. Sanction royale, 282-283. Chapitre 78.

Île-du-Prince-Édouard:

(Voir Interpellations).

Impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède. Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux:

Bill C-156—1re, 226. 2e différée, 231, 235. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 252. Rapport sans amendement, 274. 3e, 280. Sanction royale, 282-283. Chapitre 13.

Impôts sur le revenu. Loi de 1969 sur un accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux:

(Voir Impôts sur le revenu conclu entre le Canada et la Suède. Loi portant application d'un accord supplémentaire relatif aux—).

Impôt sur le revenu. Loi ayant pour objet de modifier la Loi modifiant la Loi sur l':

Bill C-139—1re, 2e et 3e, 174-175. Sanction royale, 177-178. Chapitre 8.

Interpellations:

Attention du Sénat attirée sur—

Association parlementaire du Commonwealth.

Quinzième Conférence générale tenue à Trinité et Tobago, du 5 au 18 octobre 1969 (*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*), débat et débat ajourné, 15. Différé, 37, 65, 70, 77, 84, 88. Débat terminé, 91.

Interpellations:—Suite

Attention du Sénat, affaires sur—*Suite*

Association parlementaire du Commonwealth—*Fin*

Réunion semi-annuelle du Comité exécutif, tenue à Jersey, aux Îles anglo-normandes, du 30 mai au 6 juin 1970 (*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*), appelée mais différée à *plus tard ce jour*, 456. Débat terminé, 459.

Atlantique-Nord. Quinzième Conférence annuelle tenue à Bruxelles, en Belgique, du 16 au 21 octobre 1969, et la visite de la délégation canadienne aux bases de l'OTAN, en Europe (*L'honorable sénateur McDonald*), appelée mais différée, 47. Débat et débat ajourné, 58. Différé, 65, 70. Débat et débat ajourné, 76. Différé, 83, 87-88. Différé à *plus tard ce jour*, 91. Différé, 92, 97. Débat et débat ajourné, 126, 138. Différé, 141, 158, 163. Débat et débat ajourné, 171. Différé, 175-176. Débat terminé, 184.

Ceylan, Vingt-deuxième anniversaire de son indépendance (*L'honorable sénateur Langlois*), débat terminé, 204.

Commission mixte internationale. Rapport intitulé: «Rapport spécial sur les dangers de pollution par le pétrole d'eutrophisation et de pollution par la navigation», déposé le 26 mai 1970 (*L'honorable sénateur Martin, C.P.*), débat terminé, 435.

Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (*L'honorable sénateur Martin, C.P.*), débat et débat ajourné, 141. Débat terminé, 156.

(*Voir appendice aux Journaux du Sénat du mercredi 10 décembre 1969, pages 144 à 151*).

(*Voir aussi Comités. Affaires étrangères*).

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Treizième réunion tenue à Washington, Cap Kennedy, Houston et San Antonio, du 10 au 15 mars 1970 (*L'honorable sénateur Phillips Rigaud*), appelée mais différée à *plus tard ce jour*, 302. Débat et débat ajourné, 303. Différé, 308. Débat et débat ajourné, 315, 318, 323, 326-327, 330, 335. Différé, 339, 343, 349, 357. Débat et débat ajourné, 361. Différé, 365, 371, 376, 382, 386, 390, 394, 398. Débat et débat ajourné, 401. Différé, 406, 415. Débat et débat ajourné, 419. Différé, 425, 429, 435, 441-442, 453, 458. Débat terminé, 464.

Île-du-Prince-Édouard. Non-mise à exécution des modalités de l'Entente tendant à promouvoir le développement économique et le relèvement social de l'(*L'honorable sénateur Phillips Prince*), débat et débat ajourné, 279. Débat terminé, 287.

Mission annuelle non-gouvernementale de commerce et de bonne-entente. Visite au Sud-est asiatique, en mars et avril 1970 (*L'honorable sénateur Cameron*), débat et débat ajourné, 339. Différé, 342, 349. Débat terminé, 353.

Pays-Bas. Vingt-cinquième anniversaire de la libération des (*L'honorable sénateur Thompson*), débat terminé, 381.

Prisonnières. *Commodités* accordées par le gouvernement fédéral (*L'honorable sénatrice Fergusson*), débat et débat ajourné, 424, 434-435. Différé, 441. Débat et débat ajourné, 453, 456-457, 465. Différé, 468. Débat terminé, 476.

Réclamations présentées par les entrepreneurs qui ont conclu des contrats de construction avec la Couronne ou un de ses mandataires (*L'honorable sénateur Deschatelets, C.P.*), débat terminé, 342.

Interpellations:—Fin

Attention du Sénat attirée sur—*Fin*

Semaine du Canada (*L'honorable sénatrice Quart*), débat terminé, 423.

Travaux du Sénat durant la présente session (*L'honorable sénateur Martin, C.P.*), débat terminé, 477.

Union interparlementaire—

Cinquante-septième Conférence annuelle tenue à la Nouvelle Delhi, aux Indes, du 30 octobre au 7 novembre 1969 (*L'honorable sénateur Carter*), débat et débat ajourné, 87. Différé, 126, 141-142, 158, 163, 171, 176-177, 185. Débat terminé, 191.

Visite à Ceylan de la délégation du Canada à la Cinquante-septième Conférence annuelle (*L'honorable sénateur Carter*), débat et débat ajourné, 125. Débat terminé, 138.

U.R.S.S., Visite de la délégation du Sénat du Canada et des entretiens avec les leaders de la Chambre des Lords de Grande-Bretagne (*L'honorable sénateur Deschatelets, C.P.*), débat terminé, 204.

J**Juges: Loi modifiant la Loi sur les:**

Bill C-2—1re, 136. 2e, 142. 3e, 156. Sanction royale, 177-178. Chapitre 9.

L**Langues officielles pour le Canada. Commissaire des:**

Motion à l'effet que cette Chambre approuve la nomination de Keith Spicer à ce poste. Débat et adoption, 262.

Lettres de change. Loi modifiant la Loi sur les:

Bill C-208—1re, 462, 2e, 470. 3e, 475-476. Sanction royale 485. Chapitre 48.

Libération conditionnelle de détenus. Loi modifiant la Loi sur la:

Bill S-19—1re, 199. Débat sur 2e et débat ajourné, 208. 2e, 213. 3e, 218. Adoption par Communes sans amendement, 286. Sanction royale, 310-311. Chapitre 31.

Loi électorale du Canada:

(Voir Élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote. Loi concernant l'—).

Lois adoptées au cours de la présente session:**LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC**

Chap.

Bill n°

SANCTIONNÉE LE 27 NOVEMBRE 1969

1. Loi sur la liquidation de l'Expo C-6

SANCTIONNÉES LE 19 DÉCEMBRE 1969

2. Loi n° 4 de 1969 portant affectation de crédits C-169

Lois adoptées au cours de la présente session—*Suite*

Chap.

Bill n°

3. Loi de 1969 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie)	C-7
4. Loi modifiant la Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)	C-8
5. Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens ..	C-171
6. Loi modifiant le Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise	C-140
7. Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise	C-155
8. Loi ayant pour objet de modifier la Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu	C-139
9. Loi modifiant la Loi sur les juges	C-2
10. Loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, 1969-70	C-157
11. Loi modifiant l'Annexe A de la Loi sur les banques	S-13

SANCTIONNÉES LE 12 MARS 1970

12. Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants ...	C-135
13. Loi de 1969 sur un accord supplémentaire entre le Canada et la Suède relativement aux impôts sur le revenu	C-156
14. Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications	S-6
15. Loi modifiant la Loi sur la Compagnie des jeunes Canadiens ...	C-176
16. Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurances étrangères	S-7
17. Loi modifiant la Loi sur les compagnies de prêt	S-9
18. Loi sur la quarantaine	S-12
19. Loi modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec	S-2
20. Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer	C-11
21. Loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises	C-9
22. Loi modifiant la Loi sur les compagnies fiduciaires	S-8

SANCTIONNÉES LE 25 MARS 1970

23. Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles	C-183
24. Loi n° 1 de 1970 portant affectation de crédits (Supplémentaire)	C-200
25. Loi n° 2 de 1970 portant affectation de crédits (Intérimaire) ..	C-201
26. Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton	C-138
27. Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières ..	C-134
28. Loi abrogeant la Loi sur les pêches maritimes	C-133
29. Loi sur la dissolution de l'Office fédéral du charbon	C-161
30. Loi sur la sécurité des véhicules automobiles	C-137
31. Loi modifiant la Loi sur la libération conditionnelle de détenus	S-19
32. Loi sur le poisson salé	C-175
33. Loi de 1970 modifiant le droit statutaire (prestations de retraite supplémentaires)	C-194

Lois adoptées au cours de la présente session—*Suite*

<i>Chap.</i>	<i>Bill n°</i>
34. Loi sur l'étiquetage des textiles	S-20
SANCTIONNÉES LE 13 MAI 1970	
35. Loi modifiant la Loi sur la marine marchande	C-10
36. Loi sur le Centre de recherches pour le développement international	C-12
37. Loi sur les dispositifs émettant des radiations	S-14
38. Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon	S-4
SANCTIONNÉES LE 11 JUIN 1970	
39. Loi modifiant le Code criminel (<i>Propagande haineuse</i>)	C-3
40. Loi sur le casier judiciaire	C-5
41. Loi sur l'expropriation	C-136
42. Loi modifiant la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques	C-193
43. Loi modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz	S-5
44. Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême	C-182
SANCTIONNÉES LE 26 JUIN 1970	
45. Loi concernant les règlements établis en application de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique	C-218
46. Loi n° 3 de 1970 portant affectation de crédits	C-224
47. Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.....	C-202
48. Loi modifiant la Loi sur les lettres de change	C-208
49. Loi électorale du Canada	C-215
50. Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes)	C-214
51. Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada	S- 23
52. Loi sur les ressources en eau du Canada	C-144
53. Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Perth-Wilmot)	C- 62
54. Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Sarnia-Lambton)	C- 75
55. Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Burnaby-Richmond-Delta)	C-130
56. Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Glengarry-Prescott-Russell)	C-153
57. Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Brome-Missisquoi)	C-162
58. Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo) ..	C-168
59. Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Maisonneuve-Rosemont)	C-177
60. Loi concernant la Loi sur le revision des limites des circonscriptions électorales (Argenteuil-Deux-Montagnes)	C-178
61. Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Lanark-Renfrew-Carleton)	C-213

Lois adoptées au cours de la présente session—Fin*Chap.**Bill n°*

62. Loi modifiant la Loi sur l'accise	C-209
63. Loi modifiant la Loi sur les pêcheries	C-204
64. Loi sur la Commission de réforme du droit	C-186
65. Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie	C-190
66. Loi sur les eaux intérieures du Nord	C-187
67. Loi sur la responsabilité nucléaire	C-158
68. Loi modifiant la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche	C-203
69. Loi modifiant la Loi sur le Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales	C-212

SANCTIONNÉES LE 7 OCTOBRE 1970

70. Loi modifiant la Loi sur les corporations canadiennes et autres dispositions statutaires ayant rapport aux sujets touchés par certaines des modifications à ladite Loi	C- 4
71. Loi concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson	S- 25
72. Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions	C-184
73. Loi prévoyant la création du Conseil canadien des normes	C-163

LOIS D'INTÉRÊT LOCAL ET PRIVÉ**SANCTIONNÉES LES 12 MARS ET 11 JUIN 1970**

74. Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance	S- 10
75. Loi constituant en corporation la Pitts Compagnie d'Assurance- Vie	S- 11
76. Loi concernant McOuatt Investments Limited	S- 15
77. Loi concernant Buccaneer Industries Ltd	S- 16
78. Loi constituant en corporation la ICG, Compagnie de Trans- mission Limitée	S- 17
79. Loi concernant Brunner Corporation (Canada) Limited	S- 18
80. Loi constituant en corporation le Syndicat National des Cul- tivateurs	S- 22

M**Maladies infectieuses ou contagieuses. Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de:**

Bill S-12—1re, 63. Débat sur 2e et débat ajourné, 76. Différé, 83. 2e et déferé à la Santé, Bien-être et Sciences, 96. Rapport avec six amendements, 140-141. Adoption du rapport, 141. 3e, 156. Adoption par Communes avec un amendement, 248. Amendement des Communes agréé par le Sénat, 248. Sanction royale, 282-283. Chapitre 18.

Marine marchande du Canada. Loi modifiant la Loi sur la:

Bill C-10—1re, 346. 2e et déferé à la Santé, Bien-être et Sciences, 352. Rapport sans amendement, 364. 3e, 369. Sanction royale, 377. Chapitre 35.

Marine marchande du Canada. Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la:

Bill S-23—1re, 404. 2e et déferé aux Transports et Communications, 418. Rapport avec un amendement, 432-433. Adoption du rapport, 441. 3e, 450. Adoption par Communes sans amendement, 484. Sanction royale, 485. Chapitre 51.

Marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre. Loi concernant l'emploi de:

Bill C-137—1re, 278. 2e et déferé aux Transports et Communications, 287. Rapport sans amendement, 290. Motion tendant à 3e, adoption, *sur division*, 298. 3e, *sur division*, 298. Sanction royale, 310-311. Chapitre 30.

Martland, L'honorable Ronald, Juge puîné de la Cour suprême du Canada:

Député de Son Excellence le Gouverneur général du Canada—
Sanction royale des bills: 376-377.

McOuat Investments Limited. Loi concernant:

Pétition, 155. Lecture, 160. Rapport, 160.

Bill S-15—1re, 161. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 164. Motion à l'effet que l'article 95 du Règlement soit suspendu à l'égard de ce bill, débat et adoption, 164. Rapport sans amendement, 168. 3e, 168-169. Adoption par Communes sans amendement, 245. Sanction royale, 282-283. Chapitre 76.

Mer territoriale et les zones de pêche. Loi modifiant la Loi sur la:

Bill C-203—1re, 422. Débat sur 2e et débat ajourné, 428, 434, 440. 2e, 451. 3e, 457. Sanction royale, 485. Chapitre 68.

Media:

(Voir Comités).

Mission annuelle non-gouvernementale de commerce et de bonne-entente:

(Voir Interpellations).

N

Nations Unies:

(Voir Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau).

O

Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée. Loi concernant la création de l':

Bill C-175—1re, 249. Débat sur 2e et débat ajourné, 258, 263-264, 269. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 280. Rapport sans amendement, 291. 3e, 298-299. Sanction royale, 310-311. Chapitre 32.

Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon. Loi portant dissolution de l':

Bill S-3—1re, 9. 2e différée, 19, 38. 2e, 43. 3e, 47.

(L'avis de la première lecture de ce bill est rayé du Feuilleton à la Chambre des communes, par suite de la décision de l'honorable Président de cette Chambre, les dispositions du bill ayant trait à l'affectation de fonds publics).

Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du Charbon. Loi portant dissolution de l':

Bill C-161—1re, 268. 2e, 281. 3e, 286. Sanction royale 310-311. Chapitre 29.

Office fédéral du charbon. Loi sur l':

(Voir Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon. Loi portant dissolution de l'—).

Office fédéral du charbon. Loi sur la dissolution de l':

(Voir Office fédéral du charbon et abrogation de la Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la Loi sur l'aide à la production du charbon et de la Loi sur l'Office fédéral du charbon. Loi portant dissolution de l'—).

Office national de l'énergie. Loi modifiant la Loi sur l':

Bill C-190—1re, 462. 2e, 469. 3e, 475. Sanction royale, 485. Chapitre 65.

Ordre du jour. Données générales concernant l': (Exemples)

Avancé, 64, 269, 474.

Différé à plus tard ce jour, 91, 214, 469.

Précédence donnée à un Ordre particulier, 81, 380.

Revisé—en vue de permettre à un autre que le proposeur de l'ajournement de procéder à la reprise du débat, 18, 81, 464, 469.

P

Paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies. Loi autorisant des:

Bill C-157—1re, 136. Débat sur 2e et débat ajourné, 142, 157. 2e, 162. 3e, 170. Sanction royale, 177-178. Chapitre 10.

Paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, 1969-1970. Loi sur les:

(Voir Paiements provisoires, pour la campagne agricole 1969-1970, à l'égard du grain non battu dans les provinces des Prairies. Loi autorisant des—).

Parlement:

Communications concernant—

Ouverture, 2.

Prorogation, 512.

Ouverture—

Gouverneur général. Son Excellence le—, 2.

Prorogation—

Député de Son Excellence le Gouverneur général—

Fauteux, C.P., Le très honorable J.-H.-Gérald, 515-518.

Pauvreté au Canada:

(Voir Comités).

Pays-Bas. Libération des:Attention du Sénat attirée sur le 25^e Anniversaire, 381.**Pêcheries. Loi modifiant la Loi sur les:**

Bill C-204—1re, motion tendant à 2e, débat et adoption, *sur division*. 2e, *sur division*. Motion tendant à la 3e, adoption, *sur division*. 3e, *sur division*, 484. Sanction royale, 485. Chapitre 63.

Pêches maritimes. Loi abrogeant la Loi sur les:

Bill C-133—1re, 248. Débat sur 2e et débat ajourné, 264. Motion tendant à 2e, débat et adoption, *sur division*, 270. 2e, *sur division*, et déféré aux Banques et commerce, 270. Rapport sans amendement 290. 3e, 298. Sanction royale, 310-311. Chapitre 28.

Pétitions. Données générales concernant les:

Procédure discontinuée—

(Voir Gingras, Roberte Bérubé).

(Voir Hashim. Laura Eileen Margaret Bamford).

Rejetées—

(Voir Divorces. Données générales sur les—).

Phillips. L'Honorable sénateur Lazarus:

Hommage rendu à l'occasion de la retraite de,—10 octobre 1970, 512.

Pitts Compagnie d'Assurance. Loi constituant en corporation la:

Pétition, 42. Lecture, 46. Rapport, 46-47.

Bill S-10—1re, 62. 2e et déféré aux Banques et Commerce, 75-76. Rapport avec un amendement, 86. Adoption du rapport, 87. 3e, 91. Adoption par Communes avec un amendement, 247. Motion tendant à examen *plus tard ce jour*. Adoption, 248. Amendement des Communes agréé par le Sénat, 253. Sanction royale, 282-283. Chapitre 74.

Pitts Compagnie d'Assurance-Vie. Loi constituant en corporation la:

Pétition, 42. Lecture, 46. Rapport, 46.

Bill S-11—1re, 63. 2e et déféré aux Banques et Commerce, 76. Rapport sans amendement, 87. 3e, 91. Adoption par Communes sans amendement, 245. Sanction royale, 282-283. Chapitre 75.

Plénier. Comité:

Aucun.

Poisson salé. Loi sur le:

(*Voir* Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée. Loi concernant la création de l'—).

Politique scientifique du gouvernement fédéral:

(*Voir* Comités).

Pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien. Loi sur la prévention de la:

Bill C-202—1re, 422. Débat sur 2e et débat ajourné, 428. Différé, 434. 2e, 441. 3e, 450. Sanction royale, 485. Chapitre 47.

Pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Loi soustrayant certaines:

Bill C-184—1re et 2e, 508. 3e, 513. Sanction royale, 515. Chapitre 72.

Président du Sénat. L'honorable:

Absence—182, 268, 392, 438, 480.

Adresse—

Autorisé à présenter à Son Excellence le Gouverneur général une Adresse en réponse au Discours du Trône, 70.

Bibliothèque du Parlement—

Rapport du bibliothécaire. Présentation et dépôt, 9.

(*Voir* appendice aux *Journaux du Sénat du mardi, 28 octobre 1969, pages 20 à 33*).

Rapport du comité mixte de la, présentation, 238-244.

(*Voir* aussi Comités).

Comptes du Sénat—

Informe le Sénat que le Greffier a déposé sur le bureau les, 50.

(*Voir* aussi Greffier du Sénat).

Discours du Budget—

Rappelle au Sénat que les sièges à la Tribune du Sénat dans la Chambre des communes sont réservés pour les sénateurs lors du, 274.

Discours du Trône—**Ouverture du Parlement—**

Autorisé à présenter à Son Excellence le Gouverneur général une Adresse en réponse, 70.

Informe le Sénat qu'un exemplaire du discours est entre ses mains, 8.

(*Voir* aussi Discours du Trône).

Président du Sénat:—Fin

Fauteuil—

Quitte le fauteuil—

Pour attirer l'attention du Sénat sur la question des réclamations concernant des contrats de construction avec la Couronne ou un de ses mandataires, 342.

Pour attirer l'attention du Sénat sur la visite de la délégation du Sénat du Canada en U.R.S.S., et sur les entretiens avec les leaders de la Chambre des Lords de Grande-Bretagne, 204.

Pour prendre part au débat concernant la Treizième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, 314-315, 419.

Gouverneur général. Son Excellence le—

Donne lecture des communications du Secrétaire concernant—

Parlement—

Ouverture, 2.

Prorogation, 512.

Sanction royale des bills, 90, 174, 278, 306, 374, 432, 483, 512.

Parlement—

Ouverture—Discours du Trône—

Informe le Sénat qu'une copie du discours est entre ses mains, 8.

Prorogation—

Informe le Sénat et la Chambre des communes que ce Parlement est prorogé à dix heures trente de l'avant-midi, le 8 octobre 1970, 518.

Présidents intérimaires—

Les honorables sénateurs—

Bourget, C.P., 182, 268, 392, 438.

Robichaud, C.P., 480.

Sénateurs—

Nomination. Certificats de—*Aucun.*

Prestations de retraite supplémentaires pour certaines personnes recevant des pensions payables sur le Fonds du revenu consolidé et modifiant certaines loi qui prévoient le paiement de ces pensions. Loi prévoyant des:

Bill C-194—1re, 296. Débat sur 2e et débat ajourné, 296. 2e et déferé à la Santé, Bien-être et Sciences, 302. Rapport sans amendement, 307. 3e, 307-308. Sanction royale, 310-311. Chapitre 33.

Prêts aux étudiants. Loi modifiant la Loi canadienne sur les:

Bill C-135—1re, 198. 2e différée, 205. Différé à *plus tard ce jour*, 214. Différé, 214. Débat et débat ajourné, 219-220. Différé, 222, 227. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 232. Rapport sans amendement, 256. 3e, 263. Sanction royale, 282-283. Chapitre 12.

Prêts aux petites entreprises. Loi modifiant la Loi sur les:

Bill C-9—1re, 198. 2e différée, 205. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 210. Rapport sans amendement, 216. 3e, 216. Sanction royale, 282-283. Chapitre 21.

Prévention de la pollution des eaux arctiques. Loi sur la:

(Voir Pollution des zones des eaux arctiques contiguës au continent et aux îles de l'Arctique canadien. Loi sur la prévention de la—).

Prévisions budgétaires:

(Voir Budget des dépenses).

Prisonnières:

(Voir Interpellations).

Proclamations:

(Voir Table des matières).

Production et la conservation du pétrole et du gaz Loi modifiant la Loi sur la:

Bill S-5—1re, 9. 2e différée, 19, 38, 43, 48, 50, 59, 66, 71.

Débat et débat ajourné, 77. 2e et déferé aux Banques et commerce, 81. Rapport sans amendement, 86. 3e, 91. Adoption par Communes sans amendement, 384. Sanction royale, 435-436. Chapitre 43.

Pro forma. Bill:

(Voir Chemins de fer. Loi concernant les—Bill S-1).

Propagande haineuse:

(Voir Code criminel. Loi modifiant le—Bill C-3).

Protection des pêcheries côtières. Loi modifiant la Loi sur la:

Bill C-134—1re, 249. 2e différée, 264, 271. 2e et déferé aux Banques et commerce, 281. Rapport sans amendement, 290-291. 3e, 298. Sanction royale, 310-311. Chapitre 27.

Q**Qualité du milieu canadien:**

(Voir Comités.)

Quarantaine. Loi sur la:

(Voir Maladies infectieuses ou contagieuses. Loi ayant pour objet d'empêcher l'introduction au Canada de—).

R**Rapports arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:****Accords de commerce:**

Canada—

Mexique—

Importations canadiennes de filés de coton mexicains, 262.

Nouvelle-Zélande—

Protocole et échange de lettres modifiant l'Accord de 1932, 380.

Union des Républiques socialistes soviétiques—

Protocole prolongeant l'Accord de 1956, 250.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite

Accords et échanges de notes:

Canada—

Danemark—

Saumon de l'Atlantique. Interdiction possible de cette pêche, 384.

États-Unis d'Amérique—

Lutte contre les cartels, 54.

Prévention de la pollution des eaux arctiques, 334.

Privilèges réciproques de pêche sises au large des côtes, 347.

Mexique—

Importations au Canada de filés de coton mexicains, 262.

Nouvelle-Zélande—

Protocole et échange de lettres modifiant l'Accord commercial de 1932, 380.

Union des Républiques socialistes soviétiques—

Protocole prolongeant l'Accord commercial de 1956, 250.

Accords (fédéraux-provinciaux):

Alberta—

Zone spéciale du Petit Lac des Esclaves, 380.

Colombie-Britannique—

Aménagement rural, 384.

Manitoba—

Zone spéciale de Le Pas, 368.

Nouveau-Brunswick—

Zones spéciales et voirie, 347.

Nouvelle-Écosse—

Zones spéciales et voirie, 439.

Ontario—

Aménagement rural, 384.

Québec—

Zones spéciales de Québec, Trois-Rivières, Sept-Îles— Port Cartier, 423.

Saskatchewan—

Zone spéciale de Meadow Lake, 374.

Terre-Neuve—

Zones spéciales et voirie, 347.

Accords (généraux):

Infractions et autres actes survenant à bord des aéronefs. Conventions relatives aux, 96.

(Voir appendice aux Journaux du Sénat du mercredi 10 décembre 1969, pages 144 à 151).

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent:

Budget d'établissement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 400.

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 347.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite**Affaires extérieures. Ministère des:**

Rapports pour les années terminées les 31 décembre 1968 et 1969, 9, 400.

Série de six brochures exposant la politique étrangère au service des Canadiens, 474.

Affaires extérieures. Secrétaire d'État aux:

Communiqué de presse conjoint publié à la suite d'une visite en Yougoslavie, 423.

Communiqué de presse conjoint publié à la suite d'une visite en Roumanie, 423.

Télégramme expédié au premier ministre du Manitoba concernant la conférence de Niamey, 314.

Affaires indiennes et du Nord canadien. Ministère des:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 234.

Agence canadienne de développement international:

Rapport annuel 1969, 230.

Agriculture:

Rapport de la Commission de planification intitulé: «L'agriculture canadienne des années 70», décembre 1969, 384.

Agriculture. Ministère de l':

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 182.

Aide à la conservation des eaux. Loi canadienne sur l':

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 226.

Aide à la production du charbon. Loi sur l':

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 463.

Aide à l'exploitation des mines d'or. Loi d'urgence sur l':

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 14.

Aide aux améliorations municipales. Loi sur l':

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 226.

Air Canada:

Budget d'établissement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 481.

Rapport des vérificateurs au Parlement concernant les comptes pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 334.

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 334.

Allocations aux jeunes. Loi sur les:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 508.

Allocations de retraite des députés. Loi sur les:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 175.

Allocations de retraite parlementaire:

Rapport en date de novembre 1969, 269.

Allocations familiales. Loi sur les:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 508.

Amélioration des cours d'eau internationaux. Loi sur les ouvrages destinés à l':

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 374.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite

Aménagement rural et le développement agricole (ARDA). Loi sur l'Ontario, 384.

Amirauté. Loi sur l':

Modifications apportées aux Règles et Ordonnances générales réglementant la pratique et la procédure dans les causes relevant de la juridiction d'Amirauté de la Cour de l'Échiquier du Canada, 14.

Annuaire du Canada 1969:

Exemplaire, 307.

Antidumping. Tribunal:

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 286.

Approvisionnements et Services. Ministère des:

Rapport sur le système de paie dans la Fonction publique, avril 1970, 474.

Arrangements entre cultivateurs et créanciers. Loi sur les:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 404.

Arsenaux canadiens Limitée:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 481.

Assistance à l'agriculture des Prairies. Loi sur l':

Rapport pour la campagne agricole de 1968-1969, 136.

Assistance-chômage. Loi sur l':

Rapports pour les années financières closes les 31 mars 1968 et 1969, 183, 481.

Assistance-vieillesse. Loi sur l':

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 488.

Association internationale de développement. Loi sur l':

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 314.

Assurance-chômage au cours des années 70:

Livre blanc intitulé, 456.

Assurance-chômage. Caisse d':

Bilans au 31 mars 1969 et 1970 et rapports sur les opérations en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance-chômage* pour les années financières closes les 31 mars 1969 et 1970, 334, 505.

Assurance-chômage. Commission d':

Rapports pour les années financières closes les 31 mars 1969 et 1970, 62, 509.

Assurance-chômage. Loi sur l':

Rapports sur les opérations en vertu de l'article 86 pour les années financières closes les 31 mars 1969 et 1970, 334, 505.

Assurance des anciens combattants. Loi sur l':

État financier pour l'année financière close le 31 mars 1970, 392.

Assurance des soldats de retour au pays. Loi sur l':

État financier pour l'année financière close le 31 mars 1970, 392.

Assurance du service civil. Loi sur l':

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 504.

- Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite**
Assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Loi sur l' :
 Rapport sur le fonctionnement des accords conclus avec les provinces pour l'année financière close le 31 mars 1969, 249.
- Assurance-récolte. Loi sur l' :*
 Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 505.
- Assurances. Surintendant des:**
Rapports—
 Associations coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 505.
 Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 505.
Normes des prestations de pension. Loi sur les—Administration de la loi pour l'année financière close le 31 mars 1970, 504.
 Sociétés de prêt et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1968, 62.
 Volume I—Précis des états des compagnies d'assurance au Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 504.
 Volume III—État annuel relatif aux compagnies d'Assurance-vie et aux sociétés de secours mutuel pour l'année terminée le 31 décembre 1968, 183.
- Atlantique. Bureau des études marémotrices de l' :**
 Rapport intitulé: «Étude d'installation marémotrice dans la Baie de Fundy», 314.
- Atlantique. Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l' :*
 Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 182.
- Atlantique. Pêche du saumon de l' :**
 Sommaire des commentaires adressés au Gouvernement dans les au sujet de l'interdiction possible de cette pêche, 384.
- Auditeur général du Canada:**
 Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969:
 Volume I, 302.
 Volume II, 384.
- Aveugles. Loi sur les:*
 Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 488.
- Baie d'Hudson. Compagnie de la:**
 Document intitulé: «*Supplemental Charter (1970)*» concernant la, 513.
- Banque d'épargnes du Québec:**
 Liste des actionnaires à la fin des exercices financiers terminés en 1969, 226.
- Banque d'expansion industrielle:**
 Rapport du président et relevé des comptes pour l'année financière close le 30 septembre 1969, 137.
- Banque du Canada. Gouverneur de la:**
 Rapport et état de comptes pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 290.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite

Banques à chartes du Canada:

États des revenus, dépenses et autres données pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1969, 183.

Liste des actionnaires à la fin des exercices financiers terminés en 1969, 226.

Relevé concernant la classification des prêts en monnaie canadienne au 30 septembre 1969, 62.

Relevé concernant la classification du passif-dépôt payable en monnaie canadienne au 30 avril 1970, 509.

Bibliothécaire national:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 508.

Bibliothécaire parlementaire:

Rapport à la deuxième Session, 28^e Législature, 9.

(*Imprimé en appendice aux Journaux du Sénat du mardi 28 octobre 1969, pages 20 à 33*).

Bibliothèque du Parlement:

(*Voir Bibliothécaire parlementaire*).

Biens ennemis. Séquestre des:

(*Voir Séquestre des biens ennemis*).

Bilinguisme et biculturalisme:

Déclaration sur la politique du gouvernement fédéral concernant le Volume II du rapport de la Commission royale, 62.

Document intitulé: «Politique du gouvernement fédéral sur le développement économique du bilinguisme», 23 juin 1970, 474.

Rapport final de la Commission royale sur le:

Tomes 3a et 3b, 168.

Tome 4, 330.

Tomes 5 et 6, 474.

Bretton Woods. Loi sur les accords de:

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 314.

Budget des dépenses:

Pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, 216.

Supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, 68.

Supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970, 265.

Bureau fédéral de la Statistique:

(*Voir Statistique. Bureau fédéral de la—*).

Caisse canadienne de dépôt de valeurs:

(*Voir Valeurs. Caisse canadienne de dépôt de—*).

Canada 1970:

Copies de la revue officielle intitulée, 307.

Canada. Loi électorale du:

Résumé des principales modifications apportées à cette loi dans le Bill C-215, 404.

- Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite**
- Cap-Breton. Société de développement du:
Budgets d'établissement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, et arrêtés en conseil approuvant lesdits budgets, 346.
Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 322.
- Carnegie Southern Observatory. Project CARSO:*
Rapport du Conseil des sciences du Canada sur l'astronomie canadienne et la participation du Canada au projet, 182.
- Céréales:
Rapport sur le contingentement des livraisons de céréales de l'Ouest canadien, en date du 20 février 1970, 249.
- Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves:
États financiers pour la période allant du 1er avril 1969 au 31 décembre 1969, 364.
- Chemins de fer Nationaux du Canada:
Budgets d'établissement et d'exploitation pour l'année se terminant le 31 décembre 1970 et arrêté en conseil approuvant lesdits budgets, 481.
États financiers de la ligne du Grand Lac des Esclaves, pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 1969, 364.
Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 347.
- Chemins de fer Nationaux du Canada. Compagnie des:
État des travaux et dépenses au 31 décembre 1968, et montant estimatif des dépenses pour 1969, en vertu de divers statuts, 124.
- Chemins de fer Nationaux du Canada. Réseau des:
Rapport des vérificateurs pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 347.
- Chemins de fer Nationaux du Canada (Trust des Titres):
Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 347.
- Churchill. Port de:
Volume I d'un rapport sur le développement virtuel du, 183.
- Code canadien du travail (Normes):
Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 504.
- Comité consultatif de l'assurance-chômage:
Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 509.
- Commerce. Ministère du:
Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1968, 74.
Rapport pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1969, 314.
- Commission canadienne des transports:
Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 290.
- Commission canadienne du blé:
Rapport pour l'année agricole terminée le 31 juillet 1969, 322.
- Commission canadienne du lait:
Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 62.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau—Suite

Commission d'aide de transition:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 183.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales:

Rapports pour les années financières closes les 31 mars 1969 et 1970, 36, 505.

Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 513.

Commission de la capitale nationale:

Budgets d'établissement pour les années financières se terminant les 31 mars 1970 et 1971, 249, 480.

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 506.

Commission de la Fonction publique:

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 423.

Rapport sur la délégation de Pouvoirs en matière de Personnel pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 423.

Rapport sur les postes ou les personnes soustraits à l'application de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 423.

Commission d'énergie du Nord canadien:

Budgets d'investissements pour les années financières se terminant les 31 mars 1970 et 1971, et arrêtés en conseil approuvant lesdits budgets, 160, 404.

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 505.

Commission des champs de bataille nationaux:

Budget d'établissement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 505.

Rapport de l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1970, 505.

Commission des grains du Canada:

Rapports pour les années terminées les 31 décembre 1968 et 1969, 36, 505.

Commission des prix et des revenus:

Rapports concernant—

Industrie des préparations alimentaires, 505.

Fer blanc, 322.

L'acier et l'inflation, 279.

Machines, fournitures et services de photocopie, 474.

Passages d'avion—Air Canada et CP Air, 505.

Prix de gros du lait, 505.

Prix de l'acide citrique et du citrate de sodium, 505.

Prix des contenants de verre, 368.

Prix des contenants en métal, 474.

Prix des papiers fins, 505.

Prix des pneus de caoutchouc, 505.

Prix du café, 505.

Prix du lait—Gros et détail (Ottawa), 505.

- Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite**
- Commission des prix et des revenus—*Fin*
 - Tarif-marchandises des chemins de fer, 505.
 - Commission des relations du travail dans la Fonction publique:
 - Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 290.
 - Commission du fonds de bienfaisance de l'armée:
 - Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 463.
 - Commission du Tarif:
 - Rapports concernant:
 - Fractions de pétrole utilisées comme matières dans la fabrication de produits chimiques organiques, 81.
 - Tissus de fibres artificielles utilisés dans la fabrication de vêtements, 268.
 - Commission mixte internationale:
 - Troisième rapport intérimaire sur la pollution du lac Érié, du lac Ontario et de la section internationale du Saint-Laurent, avril 1970, 392.
 - Commission sur les pratiques restrictives du commerce:
 - (Voir Enquêtes sur les coalitions. Loi relative aux—).
 - Commissions royales:
 - Bilinguisme et biculturalisme (Présidents conjoints, MM. A. Davidson Dunton et Jean-Louis Gagnon). Déclaration portant sur la politique du gouvernement fédéral concernant le Volume II du rapport, 62.
 - Rapport final—
 - Tomes 3a et 3b, 168.
 - Tome 4, 330.
 - Tomes 5 et 6, 474.
 - (Voir aussi Bilinguisme et biculturalisme).
 - Machines agricoles (Commissaire, Clarence L. Barber). Rapport spécial sur les prix, 183.
 - Communications. Ministère des:
 - Rapport intitulé: «Participation des Sociétés exploitantes de télécommunications au traitement public des données», 439.
 - Rapport intitulé: «Étude sur le service télégraphique public au Canada», 470.
 - Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967:
 - Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1968, 54.
 - Compagnie des jeunes Canadiens:
 - Lettres échangées entre le Premier ministre du Canada et le Président du comité exécutif de la ville de Montréal, 96.
 - Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 62.
 - Compagnies d'assurance-vie et Sociétés de secours mutuel:
 - (Voir Assurances. Surintendant des—).
 - Compte de pension de retraite des Forces canadiennes:
 - Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 504.
 - Compte de prestations de décès des forces régulières:
 - Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 504.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite

Comptes de prestations de décès du service public:

Rapport sur l'examen actuariel quinquennal de la situation du compte, au 31 décembre 1967, 155.

Compte du Fonds de change:

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 404.

Comptes publics du Canada:

Pour l'année financière close le 31 mars 1969, Volumes I, II et III, 183.

Conférence constitutionnelle:

Délibérations de la troisième réunion, 8 au 10 décembre 1969, 334.

Gouvernement du Canada, document de travail sur la Constitution préparé pour décembre, 124.

Ordre du jour de décembre, 124.

Rapport du comité canadien d'étude des fonds mutuels et des contrats de placement, 1969, 140.

Rapport sur les conclusions de la troisième réunion, décembre 1969, 154.

Conférence de Niamey:

Correspondance échangée entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la province de Québec et certains fonctionnaires, 314.

Télégramme expédié par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Premier ministre du Manitoba, 314.

Conférence fédérale-provinciale:

Communiqué de presse contenant les notes pour l'allocation du Premier ministre sur le problème de l'inflation, février 1970, 226.

Communiqué de presse intitulé: «Énoncé des conclusions», février 1970, 234.

Rapport du comité du régime fiscal, février 1970, 234.

Congrès de l'agriculture canadienne:

Rapport du compte rendu, tenu à Ottawa du 24 au 27 mai 1969, 62.

Conseil de la Radio-Télévision canadienne:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 481.

Conseil de l'Atlantique Nord:

(Voir Organisation du Traité Atlantique Nord (OTAN)).

Conseil de recherches médicales:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 488.

Conseil des ports nationaux:

Budget d'établissement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970 et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 400.

Correspondance échangée entre M. H. A. Mann, président, et le ministre des Transports concernant la démission de M. Mann, 347.

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 347.

Conseil des sciences du Canada:

Rapport intitulé: «L'astronomie canadienne et la participation du Canada au Projet CARSO (*Carnegie Southern Observatory*), 182.

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 506.

Conseil du génie permanent du Traité du fleuve Columbia:

Rapport pour la période allant du 1^{er} octobre 1968 au 30 septembre 1969, 268.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite

Conseil national des recherches:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 432.

Consommation et des Corporations. Ministère de la:

Rapport N° 1, recherche de la Consommation sur les appareils auditifs, 364.

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 198.

Constitution du Canada:

Troisième rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, 513.

Construction de défense (1951) Limitée:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 480.

Conversion au système métrique au Canada:

Livre blanc, janvier 1970, 183.

Corporation commerciale canadienne:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 481.

Corporation de disposition des biens de la Couronne:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 481.

Corporation du Centre national des arts:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 392.

Corporations et des syndicats ouvriers. Loi sur les déclarations des:

Rapports—

Partie I, Corporations—

Pour les périodes financières terminées en 1965, 1966 et 1967, 212.

Partie II, Syndicats ouvriers—

Pour les périodes financières terminées en 1967, 212.

Cour suprême du Canada:

Ordonnance générale modifiant les règles de la, 14.

Cour de l'Échiquier du Canada:

Document intitulé: «Procédure en salle d'audience» régissant les séances, 14.

Ordonnances modificatrices aux Règles et Ordonnances générales, 14.

Ordonnances modificatrices aux Règles et Ordonnances générales concernant les causes relevant de la juridiction d'Amirauté, 14.

Règles, en vue d'assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les langues officielles*, 14.

Courrier par véhicules:

Arrêté en conseil nommant un commissaire pour enquêter sur le transport du courrier à Montréal, 290.

Documents concernant cette enquête, 326.

Crédits à l'exportation. Loi sur l'assurance des:

Rapport des opérations en vertu de la Partie II, pour les années financières closes les 31 mars 1969 et 1970, 418, 439.

Crédits à l'exportation. Société d'assurance des:

Budget d'établissement pour l'année terminée le 31 décembre 1969, et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 183.

Rapport pour les neuf mois terminés le 30 septembre 1969, 279.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite

Décrets, ordonnances et règlements statutaires:

Gazette du Canada, Partie II—

Exemplaires, 14, 68, 96, 154, 182, 194, 226, 250, 279, 318, 322, 346,
380, 404, 432, 480, 512.

Index codifié en Tableau—14, 68, 208, 356, 512.

Défense nationale. Ministère de la:

État concernant les sommes reçues et déboursées dans le fonds spécial affecté au remplacement du matériel, pour l'année financière close le 31 mars 1970, 480.

Désarmement:

Déclaration concernant la guerre chimique et biologique faite à la Conférence du comité du désarmement, 314.

Développement de certaines régions. Loi stimulant le:

Liste de projets approuvés aux termes de cette loi, au 31 décembre 1969, 480.

Développement rural:

(Voir Accords (fédéraux-provinciaux)).

Documents budgétaires:

Préparés pour la gouverne du Parlement—
Budget 1970-71, 250.

Drogues. Usage non-médical des:

Rapport provisoire de la Commission d'enquête sur, 463.

Droits de l'homme:

Propositions formulées par la Commission européenne, concernant la Grèce, 392.

Droits de mouillage:

(Voir Transports. Ministère des—),

Eldorado Aviation Limitée:

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 318.

Budget d'établissement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 480.

Eldorado Nucléaire Limitée:

Budget d'établissement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970 et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 480.

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 318.

Énergie atomique du Canada Limitée:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 474.

Enquête. Commission d':

Rapport provisoire sur l'usage des drogues à des fins non-médicales, 463.

Enquêtes. Loi sur les:

Arrêté en conseil concernant la nomination de M. H. Carl Goldenberg, commissaire en vertu de la partie I de la loi, pour enquêter sur le transport du courrier par véhicules à Montréal, 290.

(Voir aussi Courrier par véhicules).

Rapport par la Commission d'enquête relative à C. Leonard, E. Hockett et J. Kreeger en conformité de la Partie II de cette loi, 488.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—*Suite*
Enquêtes sur les coalitions. Loi relative aux:

Commission sur les pratiques restrictives du commerce—

Rapports concernant—

Asphaltage en Ontario, 368.

Distribution et vente d'essence et de produits connexes dans la région de Sudbury, 14.

Formules commerciales, 418.

Formules commerciales, Québec, 456.

Industrie des tuyaux métalliques pour ponceaux, Ontario et Québec, 504.

Directeurs des enquêtes et recherches—

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 46.

Esclaves. Chemin de fer du Grand Lac des:

États financiers pour la période allant du 1er avril 1969 au 31 décembre 1969, 364.

Espace extra-atmosphérique. Comité sur les usages pacifiques de l':

Troisième document de travail Canada-Suède sur la radiodiffusion directe par satellite, préparé par les Nations Unies, 384.

États-Unis d'Amérique:

Communiqué de presse conjoint, concernant la collaboration entre le Canada et les É.-U., en matière de lutte contre les cartels, 54.

Sommaire d'une note canadienne présentée au gouvernement des É.-U., au sujet du bill relatif à la prévention de la pollution des eaux arctiques et des amendements à la *Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche*, 334.

Expansion économique régionale. Ministère de l':

Liste de projets approuvés aux termes de la *Loi stimulant le développement de certaines régions* au 31 décembre 1969, 480.

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 198.

Exportation au Canada de certains produits japonais:

Lettre adressée par l'ambassadeur du Japon près Ottawa au ministère des Finances, ainsi que d'une annexe relative aux contingents volontaires sur l', pour 1969, 168.

Exportation et d'importation. Loi sur les licences d':

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 268.

Fonction publique. Système de paie dans la:

Rapport en date d'avril 1970, 474.

Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance:

Rapport du Conseil de fiducie pour l'année financière close le 31 mars 1970, 506.

Fonds mutuels et contrats de placement:

Rapport du comité canadien d'étude, 140.

Fundy. Installation marémotrice dans la Baie de:

Rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique, 314.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite

Gazette du Canada, Partie II:

(Voir Décrets, ordonnances et règlements statutaires).

Gendarmerie royale du Canada:

Accords conclus entre le gouvernement du Canada et les municipalités de diverses provinces pour l'emploi ou l'utilisation de la, 136, 314, 334, 356, 400, 432, 504.

Rapports sur l'administration de la Partie I, *Loi sur la pension de retraite* pour les années financières closes les 31 mars 1969 et 1970, 36, 504.

Grains de semence, fourrage pour les animaux:

État des répartitions et des mises à point pour la période allant du 23 octobre 1969 au 4 octobre 1970, 506.

Grains du Canada. Commission des:

Rapports pour les années terminées les 31 décembre 1968 et 1969, 36, 505.

Grèce:

Propositions faites par la Commission européenne des Droits de l'homme concernant la Grèce, 392.

Greffier du Sénat:

État détaillé des recettes et dépenses pour l'année financière 1968-1969, 50.

(Voir aussi COMITÉS: Régie intérieure et comptabilité).

Groupe interparlementaire Canada-États-Unis:

Rapport de la treizième réunion, 330.

(Imprimé en appendice aux *Débats du Sénat* du 16 avril 1970).

Guerre chimique et biologique:

Déclaration faite à la Conférence du Comité du désarmement, 314.

Immigration. Loi sur l':

Rapport des prêts consentis aux immigrants pour l'année financière close le 31 mars 1969, 175.

Rapport relatif aux permis délivrés pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 250.

Impressions et de la papeterie publiques. Département des:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 423.

Imprimerie du gouvernement canadien:

Rapport pour la période allant du 1er janvier 1968 au 31 mars 1969, 423.

Indiens. Fluctuations des taux de la mortalité chez les:

Mémoires concernant les, 155.

Indiens. Loi sur les:

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens pour l'année financière close le 31 mars 1970, 439.

Industrie canadienne de fabrication:

Revue des programmes du gouvernement fédéral visant à encourager la recherche, le développement et l'innovation dans cette industrie, 249.

- Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite**
- Industrie et Commerce:
Déclaration par le ministre au sujet de la politique du textile, 14 mai 1970, 384.
- Industrie. Ministère de l':
Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 222.
- Inflation:
Communiqué sur les Notes pour l'allocation du Premier ministre concernant le problème de l'inflation qui devra être prononcée à la Conférence fédérale-provinciale les 16 et 17 février 1970, 226.
- Information Canada. Directeur d':
Déclaration au sujet de la nomination de M. Jean-Louis Gagnon, 296.
- Information gouvernementale:
Rapport final du Groupe de travail, volumes I et II intitulés: «Communiquer», 54.
- Infractions et certains autres actes survenant à bord des aéronefs:
Convention relative aux, 96.
(Voir appendice aux Journaux du Sénat du mercredi 10 décembre 1969, pages 144 à 151).
- Invalides. Loi sur les:
Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 488.
- Investissements au Canada:
Perspectives 1970, 322.
- Investissements privés et publics au Canada, et estimations d'ordre régional:
Perspectives 1970, 322.
- Jeux Olympiques:
Lettres envoyées par le Premier ministre du Canada le 21 mai 1970, concernant la tenue des Jeux Olympiques d'Été en 1976, à Montréal, 388.
- Justice. Cour internationale de:
Texte de la nouvelle déclaration du Canada acceptant la juridiction obligatoire de la, 322.
- Langues officielles. Loi sur les:
Règles de la Cour de l'Échiquier établies en vue d'assurer le respect des dispositions de la loi, 14.
- Lutte contre les cartels:
Communiqué conjoint, en date du 3 novembre 1969, concernant la collaboration entre le Canada et les États-Unis en cette matière, 54.
- Machinerie agricole:
Rapport spécial de la Commission royale sur les prix, 183.
- Main-d'œuvre et de l'Immigration, Ministère de la:
Rapport intitulé: «Une projection des besoins en main-d'œuvre par profession en 1975—Le Canada et ses régions», 423.
Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 249.
Rapport sur les résultats de la formation sous le programme de formation de la Main-d'œuvre au Canada du 1er janvier au 30 septembre 1969, 463.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite

Manhattan N.V.:

(Voir *n.v. Manhattan*).

Marine marchande du Canada. Loi sur la:

État des recettes et des dépenses en vertu de la Partie V (Marins malades) pour l'année financière close le 31 mars 1969, 182.

Rapport des exemptions autorisées par le ministre des Transports, en vertu de l'article 137, pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 347.

Mer territoriale et les zones de pêche. Loi sur la:

Sommaire d'une note canadienne présentée au gouvernement des États-Unis concernant des amendements à la loi, 334.

Monnaie royale canadienne. Directeur de la:

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 423.

Musées nationaux du Canada:

Rapports pour les années financières closes les 31 mars 1969 et 1970, 36, 509.

Nations Unies:

Texte de la nouvelle déclaration du Canada acceptant la juridiction obligatoire de la Cour internationale de justice, communiqué au Secrétaire général des, 322.

Radiodiffusion directe par satellite. Troisième document de travail Canada-Suède préparé par le comité sur les usages pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, 384.

Rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1969-1970, 504.

Normes des prestations de pension. Loi sur les:

(Voir: Assurances. Surintendant des—).

n.v. Manhattan:

Correspondance échangée entre le ministère des Transports et le président de *Humble Oil and Refining Company* concernant ce navire, 318.

Office canadien des provendes:

Rapport pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1969, 334.

Office de commercialisation du poisson d'eau douce:

Budget d'investissement pour l'année financière close le 31 mars 1970 et pour une période de 12 mois se terminant le 30 avril 1971, 439.

Office de soutien des prix des produits de la pêche:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 505.

Office des produits agricoles:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 463.

Office de stabilisation des prix agricoles:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 463.

Office d'expansion économique de la région atlantique:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 184.

Office fédéral du charbon:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 463.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite

Office national de l'énergie:

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 322.

Office national de l'énergie. Loi sur l':

Proclamation étendant l'application de cette loi au pétrole, 368.

Office national du film du Canada:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 182.

Organisation de coopération de développement économique (OCDE):

Communiqué publié à la suite de la réunion du Conseil ministériel, mai 1970, 392.

Organisation du traité Nord-Atlantique (OTAN):

Communiqué final publié à la suite de la session ministérielle du conseil de l'Atlantique-Nord tenue à—

Bruxelles, en Belgique, les 4 et 5 décembre 1969, 136.

Rome, les 26 et 27 mai 1970, 423.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture:

(Voir Nations Unies).

Panarctic Oils Ltd.:

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969 y compris les comptes et états financiers certifiés par les auditeurs pour les quinze mois terminés le 31 décembre 1969, 504.

Parcs nationaux:

Lettre en date du 5 janvier 1962 au sujet des terres louées à bail dans les parcs, 184.

Parlementaire. Allocation de retraite:

Rapport en date de novembre 1969, 269.

Pêche du saumon de l'Atlantique.

Sommaire des commentaires adressés au gouvernement du Danemark au sujet de l'interdiction possible de cette pêche, 384.

Pêches et des Forêts. Ministère des:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 439.

Pension du service public. Loi sur la:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 250.

Rapport sur l'examen actuariel quinquennal de la situation du Compte de pension de retraite, au 31 décembre 1967, 154.

Plan de Colombo:

Communiqué publié à la suite de la réunion du comité consultatif tenue à Victoria, C.-B., octobre 1969, 62.

Poisson d'eau douce. Office de commercialisation du:

(Voir Office de commercialisation du poisson d'eau douce).

Politique du textile:

(Voir Textile. Politique du—).

Politique étrangère au service des Canadiens:

Six brochures exposant la, 474.

Pollution des eaux:

Correspondance échangée entre le ministère des transports et le président de *Humble Oil and Refining Company*, concernant le n.v. Manhattan, 318.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite**Pollution des eaux—Fin**

Déclaration faite par le ministre des Transports à la Conférence de Bruxelles le 10 novembre 1969, 184.

Sommaire d'une note canadienne présentée au gouvernement des États-Unis concernant la pollution des eaux arctiques, 334.

Troisième rapport intérimaire de la Commission mixte internationale, 392.

Postes. Ministère des:

Rapport intitulé: «Projet détaillé de transformation—Les postes canadiennes», 154.

Rapport intitulé: «Système de codage des adresses postales du Canada», 249.

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 14.

Premier ministre du Canada:

Conférence de Niamey. Correspondance échangée avec le Premier ministre de la province de Québec et certains fonctionnaires au sujet de la, 314.

Compagnie des jeunes Canadiens. Lettres échangées avec le Président du comité exécutif de la ville de Montréal concernant la, 96.

Jeux Olympiques d'Été de 1976. Lettres écrites le 21 mai 1970, concernant la tenue des Jeux Olympiques à Montréal, 388.

Prêteurs d'argent et Compagnies de petits prêts:

(Voir Assurances. Surintendant des—).

Prêts aidant aux opérations de pêche. Loi sur les:

Rapports pour les années financières closes les 31 mars 1969 et 1970, 36, 474.

Prêts aux étudiants. Loi canadienne sur les:

Rapport pour l'année de prêts terminée le 30 juin 1969, 356.

Prêts aux petites entreprises. Loi sur les:

Rapport pour l'année de prêts terminée le 31 décembre 1969, 504.

Prêts destinés aux améliorations agricoles. Loi sur les:

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 504.

Produits dangereux. Loi sur les:

Arrêté en conseil C.P. 1970-241, 10 février 1970, modifiant la Partie I de l'annexe à cette loi, 249.

Arrêté en conseil C.P. 1970-372, 3 mars 1970, modifiant la Partie II de l'annexe à cette loi, 286.

Programme de formation de la Main-d'œuvre au Canada:

Rapport sur les résultats de la formation révélés sous ce programme, pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre 1969, 463.

Quaiage. Recettes de:

(Voir Transports. Ministère des—).

Radiodiffusion directe par satellite:

Document de travail Canada-Suède, 384.

Réadaptation professionnelle des invalides. Loi sur la:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 504.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Suite

Recherche de la Consommation:

Rapport n° 1, appareils auditifs, 364.

Recherche et le développement scientifiques. Loi stimulant la:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 62.

Réforme fiscale:

Livre blanc intitulé: «Propositions de réforme fiscale», 62.

Rapport concernant le Livre précité par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, 496.

(Imprimé en appendice aux *Journaux du Sénat du mercredi*, 30 septembre 1970, après la page 498).

Régime d'assistance publique du Canada:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1968, 216.

Régime de pensions du Canada:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 418.

Régions spéciales:

(Voir Accords (fédéraux-provinciaux)).

Règlement du Sénat:

Rapports du comité spécial du Sénat, conformément à l'article 84, 18, 500.

Relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail. Loi sur les:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 404.

Remboursements (Ressources naturelles). Loi des:

État de tous les deniers remboursés pour la période du 23 octobre 1969 au 4 octobre 1970, 506.

Rétablissement agricole des Prairies. Loi sur le:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 189.

Revenu national:

État statistique sur les traitements, les salaires et le revenu supplémentaire de la main-d'œuvre et les bénéficiaires des sociétés avant les impôts par rapport au, 307.

Revenu national. Ministère du:

Rapport contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureau principal; accise et impôts sur le revenu du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1969, 42.

Roumanie:

Communiqué de presse conjoint publié à la suite de la visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 423.

Route Trans-Canadienne. Loi sur la:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 124.

Santé et le sport amateur. Loi sur la:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 198.

Santé nationale et du Bien-être social. Ministère de la:

Mémoires concernant les fluctuations des taux de la mortalité chez les Indiens, 155.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau—Suite

- Santé nationale et du Bien-être social. Ministère de la—*Fin*
Rapport des comité d'étude sur le coût des services sanitaires au Canada, 96.
Rapport intérimaire du comité consultatif spécial sur les contraceptifs oraux, 384.
Rapport intitulé: «Une politique du sport au Canada», 296.
- Seaway International Bridge Corporation, Ltd. La:*
Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 347.
- Secrétaire d'État du Canada:
Rapports pour les années financières closes les 31 mars 1968 et 1969, 488.
- Sécurité de la vieillesse. Loi sur la:*
Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 508.
- Sécurité du revenu et services sociaux:
Document de travail du gouvernement du Canada sur la Constitution, intitulé, 124.
- Séquestre des biens ennemis:
Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 290.
- Services sanitaires au Canada. Coût des:
Rapport des comités d'étude, 96.
- Société canadienne de télécommunications transmarines:
Budget d'établissement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971 et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 360.
Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 480.
- Société centrale d'hypothèques et de logement:
Budget d'établissement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, 198.
Budget d'établissement révisé pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 183.
Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 307.
- Société d'assurance-dépôts du Canada:
Budget d'établissement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 509.
Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 318.
- Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne:
Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 508.
- Société de développement du Cap-Breton:
(Voir Cap-Breton. Société de développement du—).
- Société des transports du Nord Limitée:
Budget d'établissement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 212.
Budget d'établissement révisé pour l'année terminée le 31 décembre 1969, et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 212.
Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 314.
- Société du crédit agricole:
Budget d'établissement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 189.
Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 480.
- Société Polymer Limitée:
Budget d'établissement pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 184.
Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 286.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—*Suite***Société pour l'expansion des Exportations:**

Budget d'établissement pour l'année terminée le 31 décembre 1969, et arrêté en conseil approuvant ledit budget, 183.

Premier rapport annuel pour les trois mois terminés le 31 décembre 1969, 439.

Règlements Nos 1 et 2, 14.

Société Radio-Canada:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1970, 508.

Société royale du Canada:

Procès-verbaux, 1969, et états financiers pour l'année terminée le 28 février 1970, 439.

Sociétés coopératives de crédit:

(Voir Assurances. Surintendant des—)

Sociétés de secours mutuel:

(Voir Assurances. Surintendant des—)

Sociétés de prêts et fiducie:

(Voir Assurances. Surintendant des—)

Soins médicaux. Loi sur les:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 212.

Solliciteur général du Canada:

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 46.

Sport au Canada. Une politique du:

Rapport intitulé, 296.

Stabilité des prix:

Déclaration de la Conférence nationale, février 1970, 216.

Statistique. Bureau fédéral de la:

Rapport pour l'année financière close le 23 mars 1968, 428.

Subventions au développement régional. Loi sur les:**Rapports—**

Au 20 octobre 1969, 14.

21 octobre au 30 novembre 1969, 124.

Décembre 1969, 182.

Janvier 1970, 216.

Février 1970, 269.

Mars 1970, 322.

Avril 1970, 368.

Mai 1970, 439.

Juin, juillet et août 1970, 508.

Surintendant des Assurances:

(Voir Assurances. Surintendant des—).

Système de paie dans la Fonction publique:

Rapport en date d'avril 1970, 474.

Terres destinées aux anciens combattants. Loi sur les:

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées pour l'année financière close le 31 mars 1970, 505.

Territoires du Nord-Ouest:

Ordonnances sanctionnées, et arrêtés en conseil approuvant lesdites

Ordonnances, 154, 314, 506.

Tableau des Ordonnances publiques, 154, 314.

Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau:—Fin

Territoires du Yukon:

Ordonnances et arrêtés en conseil approuvant lesdites Ordonnances, 212, 334, 388, 506.

Textile. Politique du:

Déclaration faite par le ministre de l'Industrie et du Commerce, 14 mai 1970, 384.

Téléstat Canada:

Rapport des quatre premiers mois d'opérations, au 31 décembre 1969, 432.

Transport du courrier à Montréal:

(Voir Courrier par véhicules).

Transports. Ministère des:

Correspondance échangée avec le président du Conseil des ports nationaux concernant sa démission, 347.

Correspondance échangée avec le président de *Humble Oil and Refining Company*, Houston, au Texas, concernant le n.v. Manhattan, 318.

Déclaration faite par le ministre à la Conférence de Bruxelles sur la pollution des eaux, 10 novembre 1969, 184.

Rapport pour l'année financière close le 31 mars 1969, 183.

Rapport des recettes de quaiage et des droits de mouillage pour l'année financière close le 31 mars 1969, 183.

Rapport intitulé: «Port de Churchill—Développement virtuel»—Volume I, 183.

Travail. Ministère du:

Livre blanc intitulé: «L'assurance-chômage au cours des années 70», 456.

Travaux publics. Ministère des:

Rapport pour l'année financière close de 31 mars 1969, 314.

Tribunal antidumping:

Rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1969, 286.

Valeurs. Caisse canadienne de dépôt de:

Lettre en date du 16 avril 1970, du ministre de la Consommation et des Corporations à M.R.C. Meech, C.R., concernant cette caisse, 471.

Vente coopérative de produits agricoles. Loi sur la:

Conventions conclues sous le régime de cette loi pour l'année financière close le 31 mars 1970, 322.

Yougoslavie:

Communiqué de presse conjoint publié à la suite de la visite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, 423.

Recherche et le développement scientifiques. Loi modifiant la Loi stimulant la:

Bill C-193—1re, 384. Débat sur 2e et débat ajourné, 390. Différé, 393, 398, 401. Débat et débat ajourné, 406. 2e et déferé à la Santé, Bien-être et Sciences, 414-415. Rapport sans amendement, 428. 3e, 434. Sanction royale, 435-436. Chapitre 42.

Règlement. Articles du:

Modification—

Article 84—Rapport recommandant que cet article soit modifié. Présentation débat et adoption, 57.

Règlement, Article du:—Fin

Article 7(1)—Rapport recommandant que cet article soit modifié.
Présentation, 388. Adoption, 393.

Suspension concernant—**Bills privés—****Article 95—**

Buccaneer Industries Ltd. Loi concernant—Bill S-16, 165.

IGG, Compagnie de Transmission Limitée. Loi constituant en corporation la—Bill S-17, 165.

McOuatt Investments Limited. Loi concernant—Bill S-15, 164.

Syndicat National des Cultivateurs. Loi constituant en corporation le—Bill S-22, 270.

Comités—**Article 76(4)—**

Banques et commerce, 326, 335, 348, 356, 369, 386, 392, 405, 424, 433, 464.

Media, 37, 170, 199, 251, 292.

Pauvreté au Canada, 15-16.

Politique scientifique du gouvernement fédéral 16-17.

(Voir aussi Comités. Règlement et procédure).

Relèvement des personnes déclarées coupables d'infractions et qui se sont amendées par la suite. Loi relative au:

Bill C-5—1re, 374. 2e différée, 381. Débat et débat ajourné, 385. 2e et déféré aux Affaires juridiques et constitutionnelles, 389-390. Rapport sans amendement, 400. 3e, 405-406. Sanction royale, 435-436. Chapitre 40.

Remboursement des taxes parlementaires

(Voir Taxes parlementaires).

Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Loi concernant la:

Bill C-158—1re, 462. Débat sur 2e et débat ajourné à plus tard ce jour, 469. Différé, 471. 2e et 3e, 475. Sanction royale, 485. Chapitre 67.

Responsabilité nucléaire. Loi sur la:

(Voir Responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Loi concernant la—).

Ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Loi concernant les:

Bill C-187—1re, 360. 2e différée, 365, 371, 376. Débat et débat ajourné, 380, 385, 389. 2e et déféré à la Santé, Bien-être et Sciences, 392-393. Rapport avec un amendement, 412. Adoption du rapport, 419. 3e, tel que modifié, 424. Amendement du Sénat agréé par les Communes, 462. Sanction royale, 485. Chapitre 66.

Ressources en eau du Canada. Loi sur les:

(Voir Gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation. Loi pourvoyant à la—).

Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la:

Bill C-62—1re, 396. 2e, 407. 3e, 412. Sanction royale, 485. Chapitre 53.
(Bill d'intérêt public—Membre du Sénat).

- Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la:**
 Bill C-75—1re, 396. 2e, 407-408. 3e, 412. Sanction royale, 485. Chapitre 54.
 (*Bill d'intérêt public—Membre du Sénat*).
- Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la:**
 Bill C-130—1re, 396. 2e, 408. 3e, 413. Sanction royale, 485. Chapitre 55.
 (*Bill d'intérêt public—Membre du Sénat*).
- Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la:**
 Bill C-153—1re, 396. 2e, 408. 3e, 413. Sanction royale, 485. Chapitre 56.
 (*Bill d'intérêt public—Membre du Sénat*).
- Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la:**
 Bill C-162—1re, 396-397. 2e, 408. 3e, 413. Sanction royale, 485. Chapitre 57.
 (*Bill d'intérêt public—Membre du Sénat*).
- Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la:**
 Bill C-168—1re, 397. 2e, 409. 3e, 413. Sanction royale, 485. Chapitre 58.
 (*Bill d'intérêt public—Membre du Sénat*).
- Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la:**
 Bill C-177—1re, 397. 2e, 409. 3e, 413-414. Sanction royale 485. Chapitre 59.
 (*Bill d'intérêt public—Membre du Sénat*).
- Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la:**
 Bill C-178—1re, 397. 2e, 409. 3e, 414. Sanction royale, 485. Chapitre 60.
 (*Bill d'intérêt public—Membre du Sénat*).
- Revision des limites des circonscriptions électorales. Loi concernant la Loi sur la:**
 Bill C-213—1re, 397. 2e, 410. 3e, 414. Sanction royale, 485. Chapitre 61.
 (*Bill d'intérêt public—Membre du Sénat*).

S

Salle de lecture parlementaire:

Règlement concernant l'accès, 244.

Salon Juliette Ltée:

Motion à l'effet que les taxes parlementaires versées à l'égard d'un projet de bill soient remboursées au conseiller juridique des pétitionnaires.
 Débat et adoption, 184.

Sanction royale des bills: 93, 177-178, 282-283, 310-311, 376-377, 435-436, 485-486, 515.

Séances d'urgence du Sénat:

Motion concernant les—Adoption, 57.

Sécurité des véhicules automobiles. Loi sur la:

(*Voir* Marques nationales de sécurité pour les véhicules automobiles et prévoyant l'établissement de normes de sécurité pour certains véhicules automobiles importés au Canada ou exportés du Canada ou expédiés ou transportés d'une province à une autre. Loi concernant l'emploi de—).

Semaine du Canada:

Attention du Sénat attirée sur, 423.

Sénat. Données générales concernant le:

Ajournements—

(Voir Ajournements du Sénat).

Amendements apportés à des bills des Communes—

(Voir Bills. Données générales concernant les—).

Attention attirée sur—

(Voir Interpellations).

Bills—

Acquiesce aux amendements apportés par la Chambre des communes—

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques ainsi que d'autres dispositions législatives relatives aux questions visées par certaines de ces modifications. Loi modifiant la Loi sur les—Bill S-6.

Compagnies de prêt. Loi modifiant la Loi sur les—Bill S-9.

Compagnies fiduciaires. Loi modifiant la Loi sur les—Bill S-8.

Dispositifs émettant des radiations. Loi sur les (*Titre abrégé*)—Bill S-14.

Pitts Compagnie d'Assurance. Loi constituant en corporation la—Bill S-10.

Quarantaine. Loi sur la (*Titre abrégé*)—Bill S-12.

Non-adoption par la Chambre des communes—

Gouvernement—

Office fédéral du charbon. Loi sur la dissolution de l'(*Titre abrégé*)—Bill S-3.

Intérêt privé—*Aucun*.

Intérêt public—

Membre du Sénat—

Code criminel. Loi modifiant le—Bill S-21.

(Voir aussi Bills. Données générales concernant les—).

Divisions—

(Voir Bills. Données générales concernant les—).

(Voir Divisions).

Greffier—

(Voir Greffier du Sénat).

Ordre du jour—

(Voir Ordre du jour. Données générales concernant l'—).

Président—

(Voir Président du Sénat. L'honorable).

Règlement—

(Voir Règlement. Articles du—).

Séances d'urgence—

Appelées—*Aucune*.

Motion concernant les—Adoption, 57.

Sénateurs:

Décédés—

Hommage rendu à la mémoire des honorables sénateurs—

Farris, J. W. de B. (25 février 1970), 238.

Irvine, Olive L. (1er novembre 1969), 46.

Monette, Gustave (23 décembre 1969), 182.

Sénateurs:—Fin

Démissions—

Les honorables sénateurs—

Dessureault, Jean-Marie (16 août 1970).

Leonard, T. D'Arcy (29 avril 1970), hommage, 342.

Savoie, Calixte F. (23 août 1970).

Nomination. Certificats de—*Aucun.*Présentation pendant la Session 1969-1970—*Aucun.***Service public (Matériel):**

(Voir Affectation de crédits. Loi portant—).

Société de développement du Cap-Breton. Loi modifiant la Loi sur la:

Bill C-138—1re, 278. 2e et 3e, 288. Sanction royale, 310-311.

Chapitre 26.

Spicer, Keith:

Motion à l'effet que cette Chambre approuve la nomination au poste de Commissaire des langues officielles pour le Canada. Débat et adoption, 262.

Subsides. Loi des:

(Voir Affectation de crédits. Loi portant—).

Syndicat National des Cultivateurs. Loi constituant en corporation le:

Pétition, 250. Lecture, 256. Rapport, 256.

Bill S-22—1re, 256. Débat sur 2e et débat ajourné, 264-265. 2e et déferé aux Affaires juridiques et constitutionnelles, 270. Motion visant à suspendre l'article 95 du Règlement en ce qui concerne ce bill. Débat et adoption, 270. Rapport sans amendement, 274-275. 3e, 280. Adoption par Communes sans amendement, 422. Sanction royale, 435-436. Chapitre 80.

T**Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise. Loi modifiant le:**

Bill C-140—1re, 80. 2e différée, 87. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 96. Rapport sans amendement, 125. 3e, 137. Sanction royale, 177-178. Chapitre 6.

(Voir appendice aux Journaux du Sénat du mardi 2 décembre 1969, pages 98 à 121).

Taxe d'accise. Loi modifiant la Loi sur la:

Bill C-155—1re, 154. Motion tendant à 2e, débat et adoption, *sur division*, 163. 2e, *sur division*, et déferé aux Banques et Commerce, 163. Rapport sans amendement, 168. Motion tendant à 3e, adoption, *sur division*, 168. 3e, *sur division*, 168. Sanction royale, 177-178. Chapitre 7.

Taxe d'accise. Loi sur la:

(Voir Tarif des douanes et apportant en conséquence une modification à la Loi sur la taxe d'accise. Loi modifiant le—).

(Voir Taxe d'accise. Loi modifiant la Loi sur la—).

Taxes parlementaires:

Remboursement—

Projet de bill concernant le Salon Juliette Ltée, 184.

Pétition de Roberte Bérubé Gingras, 190.

Terres territoriales. Loi sur les:

(Voir Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales. Loi modifiant la Loi sur le—).

Territoires du Nord-Ouest. Loi sur les:

(Voir Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales. Loi modifiant la Loi sur le—).

Territoires du Yukon:

(Voir Rapports, arrêtés en conseil et autres documents déposés sur le bureau).

Textiles. Loi sur l'étiquetage des:

(Voir Articles textiles de consommation. Loi concernant l'étiquetage, la vente, l'importation et la publicité des—).

Trône. Discours du:

(Voir Discours du Trône).

Union des Républiques socialistes soviétiques:

(Voir Interpellation, U.R.S.S.).

Union interparlementaire:

(Voir Interpellations).

Us et coutumes du Sénat et privilèges du Parlement:

Nomination du comité chargé d'étudier les—8.

V

Vente coopérative des produits agricoles. Loi modifiant la Loi sur la:

Bill C-183—1re, 268. Débat sur 2e et débat ajourné, 281-282. 2e et déferé aux Banques et Commerce, 287. Rapport sans amendement, 291. 3e, 298. Sanction royale, 310-311. Chapitre 23.

Y

Yukon, la Loi sur les territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les terres territoriales. Loi modifiant la Loi sur le:

Bill C-212—1re, 468. 2e et déferé aux Affaires juridiques et constitutionnelles, 471. Rapport sans amendement, 474. 3e, 474. Sanction royale, 485. Chapitre 69.

Yukon. Loi modifiant la Loi sur l'extraction de l'or dans le:

(Voir Extraction de l'or dans le Yukon. Loi modifiant la Loi sur l'—).

DISSOLUTIONS DE MARIAGE**Hashim, Robert**

Pétition, 54. Rapport, 55. Étude différée, 65, 70, 77, 84. Adoption, 88.
Résolution 2—Présentation, 88. Adoption, 88.

Jacob, Charles (Guy)

Pétition, 54. Rapport, 54. Étude différée, 65, 70, 77, 84. Adoption, 88.
Résolution 1—Présentation, 88. Adoption, 88.

Libenstein, Joshua

Pétition, 54. Rapport, 55. Étude différée, 65, 70, 77, 84. Adoption, 88.
Résolution 3—Présentation, 88. Adoption, 88.

Litwack, Shirley Claire Kleinman

Pétition, 54. Rapport, 55. Étude différée, 76, 70, 77, 84. Adoption, 88.
Résolution 4—Présentation, 88. Adoption, 88.

**PÉTITIONS TENDANT À L'ANNULATION OU À LA
DISSOLUTION DU MARIAGE, REJETÉES**

Baikie, Hugh Edward

Pelletier, Joseph-Armand

Tremblay, Alcide

Pétitions, 54. Rapports, 56. Étude différée, 65, 70, 77, 84. Adoptions, 88.

Le Président

L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE PAUL MARTIN, C.P.

Le chef de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

MEMBRES DU MINISTÈRE

(Par ordre de préséance)

Lors de la dissolution, le 7 octobre 1970

Premier ministre	le très hon. PIERRE ELLIOTT TRUDEAU, député
Le leader du gouvernement au Sénat	l'hon. PAUL JOSEPH JAMES MARTIN
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures	l'hon. MITCHELL SHARP, député
Solliciteur général du Canada	l'hon. GEORGE JAMES McILRAITH, député
Ministre des Travaux publics	l'hon. ARTHUR LAING, député
Président du Conseil privé de la Reine pour le Canada	l'hon. ALLAN JOSEPH MACEachen, député
Président du Conseil du Trésor	l'hon. CHARLES MILLS DRURY, député
Ministre des Finances	l'hon. EDGAR JOHN BENSON, député
Ministre de l'Industrie et du Commerce	l'hon. JEAN-LUC PEPIN, député
Ministre de l'Expansion économique régionale ...	l'hon. JEAN MARCHAND, député
Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources..	l'hon. JOHN JAMES GREENE, député
Ministre d'État	l'hon. JOSEPH-JULIEN-JEAN-PIERRE CÔTÉ, député
Ministre de la Justice et Procureur général du Canada	l'hon. JOHN NAPIER TURNER, député
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	l'hon. JEAN CHRÉTIEN, député
Ministre du Travail	l'hon. BRYCE STUART MACKASEY, député
Ministre de la Défense nationale	l'hon. DONALD STOVEL MACDONALD, député
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social	l'hon. JOHN CARR MUNRO, député
Secrétaire d'État du Canada	l'hon. GÉRARD PELLETIER, député
Ministre des Pêches et Forêts	l'hon. JACK DAVIS, député
Ministre de l'Agriculture	l'hon. HORACE ANDREW OLSON, député
Ministre des Affaires des anciens combattants	l'hon. JEAN-EUDES DUBÉ, député
Ministre de la Consommation et des Corporations ..	l'hon. STANLEY RONALD BASFORD, député
Ministre des Transports	l'hon. DONALD CAMPBELL JAMIESON, député
Ministre des Communications	l'hon. ERIC WILLIAM KIERANS, député
Ministre d'État	l'hon. ROBERT KNIGHT ANDRAS, député
Ministre des Approvisionnements et Services	l'hon. JAMES ARMSTRONG RICHARDSON, député
Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	l'hon. OTTO EMIL LANG, député
Ministre du Revenu national	l'hon. HERB GRAY, député
Ministre d'État	l'hon. ROBERT STANBURY, député

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet	R. G. ROBERTSON
Secrétaire adjoint du cabinet (Opérations)	M. A. CROWE
Secrétaire adjoint du cabinet (Plans)	P. M. PITFIELD
Greffier adjoint du Conseil privé (Décrets)	J. L. CROSS

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

Lors de la dissolution, le 7 octobre 1970

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
WALTER MORLEY ASELTINE, C.P.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON.....	Thunder Bay.....	Thunder Bay, (Ont.)
LÉON MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
JOHN JAMES KINLEY.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	Northumberland-Miramichi	South Nelson (N.-B.)
GORDON B. ISNOR.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
MICHAEL G. BASHA.....	West-Coast.....	Curling (T.-N.)
MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, M ^{me}	Fredericton.....	Fredericton (N.-B.)
SARTO FOURNIER.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
JOHN J. CONNOLLY, C.P.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa (Ont.)
DONALD CAMERON.....	Banff.....	Edmonton (Alb.)
DAVID A. CROLL.....	Toronto-Spadina.....	Toronto (Ont.)
FRED A. McGRAND.....	Sunbury.....	Fredericton Junction (N.-B.)
DONALD SMITH.....	Queens-Shelburne.....	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY.....	Halifax-Nord.....	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, M ^{me}	Murray Harbour.....	Montague (Î.-P.-É.)
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON.....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
WILLIAM ALBERT BOUCHER.....	Prince Albert.....	Prince Albert (Sask.)
J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
GEORGE STANLEY WHITE, C.P.....	Hastings-Frontenac.....	Madoc (Ont.)
JOSEPH A. SULLIVAN.....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON.....	Lumsden.....	Lumsden (Sask.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
LÉON MÉTHOT.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières (P.Q.)
JOHN JOSEPH MACDONALD.....	Queens.....	R.r. 9, Charlottetown (Î.-P.-É.)
JAMES GLADSTONE.....	Lethbridge.....	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE.....	Ottawa-Est.....	Ottawa (Ont.)
FREDERICK MURRAY BLOIS.....	Colchester-Hants.....	Truro (N.-É.)
JOHN MICHAEL MACDONALD.....	Cap-Breton.....	Sydney-Nord (N.-É.)
JOSIE ALICE DINAN QUART, M ^{me}	Victoria.....	Québec (P.Q.)
LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Bedford.....	Montréal (P.Q.)
MALCOLM HOLLETT.....	Burin.....	St-Jean (T.-N.)
HARRY ALBERT WILLIS.....	Peel.....	Toronto (Ont.)
J. CAMPBELL HAIG.....	River Heights.....	Winnipeg (Man.)
M. GRATAN O'LEARY.....	Carleton.....	Ottawa (Ont.)
ALLISTER GROSART.....	Pickering.....	Toronto (Ont.)
EDGAR FOURNIER.....	Madawaska-Restigouche...	Iroquois (N.-B.)
FRANK C. WELCH.....	Kings.....	Wolfville (N.-É.)
JACQUES FLYNN, C.P.....	Rougemont.....	Québec (P.Q.)
DAVID JAMES WALKER, C.P.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
RHÉAL BÉLISLE.....	Sudbury.....	Sudbury (Ont.)
PAUL YUZYK.....	Fort Garry.....	Winnipeg (Man.)
ORVILLE HOWARD PHILLIPS.....	Prince.....	Alberton (Î.-P.-É.)
MAURICE BOURGET, C.P.....	Les Laurentides.....	Lévis (P.Q.)
LOUIS-P. GÉLINAS.....	Montarville.....	Montréal (P.Q.)
ROMUALD BOURQUE.....	de la Vallière.....	Outremont (P.Q.)
AZELLUS DENIS, C.P.....	La Salle.....	Montréal (P.Q.)
ERIC COOK.....	Saint-Jean-Est.....	Saint-Jean (T.-N.)
DANIEL AIKEN LANG.....	York-Sud.....	Toronto (Ont.)
NELSON RATENBURY.....	Nouveau-Brunswick-Sud...	Saint-Jean (N.-B.)
JOHN B. AIRD.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
WILLIAM MOORE BENEDICKSON, C.P.....	Kenora-Rainy River.....	Kenora (Ont.)
ALEXANDER HAMILTON McDONALD.....	Moosomin.....	Regina (Sask.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
EARL ADAM HASTINGS.....	Palliser-Foothills.....	Calgary (Alb.)
HARRY WILLIAM HAYS, C.P.....	Calgary.....	Calgary (Alb.)
JAMES HARPER PROWSE.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
JOHN LANG NICHOL.....	Lion's Gate.....	Vancouver (C.-B.)
CHARLES ROBERT McELMAN.....	Nashwaak Valley.....	Fredericton (N.-B.)
EARL WALLACE URQUHART.....	Inverness-Richmond.....	West Bay (N.-É.)
DOUGLAS KEITH DAVEY.....	York.....	Toronto (Ont.)
JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P. (Président)...	Lauzon.....	Montréal (P.Q.)
HAZEN ROBERT ARGUE.....	Regina.....	Kayville (Sask.)
ALAN AYLESWORTH MACNAUGHTON, C.P.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
PAUL DESRUISSEAU.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
CHESLEY WILLIAM CARTER.....	The Grand Banks.....	Saint-Jean (T.-N.)
JAMES DUGGAN.....	Avalon.....	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS JOSEPH KICKHAM.....	Cardigan.....	Souris (Î.-P.-É.)
DOUGLAS DONALD EVERETT.....	Fort-Rouge.....	Winnipeg (Man.)
MAURICE LAMONTAGNE, C.P.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
ANDREW ERNEST THOMPSON.....	Dovercourt.....	Kendal (Ont.)
KEITH LAIRD.....	Windsor.....	Windsor (Ont.)
MARY ELIZABETH KINNEAR, M ^{me}	Welland.....	Port-Colborne (Ont.)
HERBERT ORVILLE SPARROW.....	Battlefords.....	North Battleford (Sask.)
LAZARUS PHILLIPS.....	Rigaud.....	Westmount (P.Q.)
RICHARD JAMES STANBURY.....	York-Centre.....	Toronto (Ont.)
DONALD ALLAN McLEAN.....	Comté Charlotte.....	Black's Harbour (N.-B.)
HERVÉ J. MICHAUD.....	Kent.....	Fredericton (N.-B.)
WILLIAM JOHN PETTEN.....	Bonavista.....	Saint-Jean (T.-N.)
RAYMOND EUDES.....	de Lorimier.....	Montréal (P.Q.)
PAUL MARTIN, C.P.....	Windsor-Walkerville.....	Windsor (Ont.)
HÉDARD ROBICHAUD, C.P.....	Gloucester.....	Caraquet (N.-B.)
LOUIS DE GONZAGUE GIGUÈRE.....	de la Durantaye.....	Montréal (P.Q.)
ERNEST C. MANNING, C.P.....	Edmonton-Ouest.....	Edmonton (Alb.)
GILDAS L. MOLGAT.....	Ste-Rose.....	Saint-Vital (Man.)
THÉRÈSE F. CASGRAIN, M ^{me}	Mille Îles.....	Montréal (P.Q.)
EUGENE A. FORSEY.....	Nepean.....	Ottawa (Ont.)
WILLIAM C. McNAMARA.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
PAUL C. LAFOND.....	Golfe.....	Hull (P.Q.)
ANN ELIZABETH HADDON HEATH, M ^{me}	Nanaimo-Malaspina.....	Wellington (C.-B.)
EDWARD M. LAWSON.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

Lors de la dissolution, le 7 octobre 1970

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
AIRD, JOHN B.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
ARGUE, HAZEN.....	Regina.....	Kayville (Sask.)
ASELTINE, WALTER M., C.P.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
BASHA, MICHAEL G.....	West-Coast.....	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, L.-P.....	Bedford.....	Montréal (P.Q.)
BÉLISLE, RHÉAL.....	Sudbury.....	Sudbury (Ont.)
BENEDICKSON, W. M., C.P.....	Kenora-Rainy River.....	Kenora (Ont.)
BLOIS, FRED. M.....	Colchester-Hants.....	Truro (N.-É.)
BOUCHER, WILLIAM A.....	Prince Albert.....	Prince Albert (Sask.)
BOURGET, MAURICE, C.P.....	Les Laurentides.....	Lévis (P.Q.)
BOURQUE, ROMUALD.....	de la Vallière.....	Outremont (P.Q.)
BURCHILL, G. PERCIVAL.....	Northumberland-Miramichi	Nelson-Sud (N.-B.)
CAMERON, DONALD.....	Banff.....	Edmonton (Alb.)
CARTER, CHESLEY W.....	The Grand Banks.....	Saint-Jean (T.-N.)
CASGRAIN, MME THÉRÈSE F.....	Mille Îles.....	Montréal (P.Q.)
CHOQUETTE, LIONEL.....	Ottawa-Est.....	Ottawa (Ont.)
CONNOLLY, HAROLD.....	Halifax-Nord.....	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J., C.P.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa (Ont.)
COOK, ERIC.....	Saint-Jean-Est.....	Saint-Jean (T.-N.)
CROLL, DAVID A.....	Toronto-Spadina.....	Toronto (Ont.)
DAVEY, KEITH.....	York.....	Toronto (Ont.)
DENIS, AZELLUS, C.P.....	La Salle.....	Montréal, (P.Q.)
DESCHATELETS, JEAN-PAUL, C.P. (Président)...	Lauzon.....	Montréal (P.Q.)
DESRUISSEAUX, PAUL.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
DUGGAN, JAMES.....	Avalon.....	Saint-Jean (T.-N.)
EUDES, RAYMOND.....	de Lorimier.....	Montréal (P.Q.)
EVERETT, DOUGLAS D.....	Fort Rouge.....	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FERGUSSON, M ^{me} MURIEL McQ.....	Fredericton.....	Fredericton (N.-B.)
FLYNN, JACQUES, C.P.....	Rougemont.....	Québec (P.Q.)
FORSEY, EUGENE A.....	Nepean.....	Ottawa (Ont.)
FOURNIER, EDGAR.....	Madawaska-Restigouche...	Iroquois (N.-B.)
FOURNIER, SARTE.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
GÉLINAS, LOUIS-P.....	Montarville.....	Montréal (P.Q.)
GIGUÈRE, LOUIS DE G.....	de la Durantaye.....	Montréal (P.Q.)
GLADSTONE, JAMES.....	Lethbridge.....	Cardston (Alb.)
GOUIN, L.-M.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
GROSART, ALLISTER.....	Pickering.....	Toronto (Ont.)
HAIG, J. CAMPBELL.....	River Heights.....	Winnipeg (Man.)
HASTINGS, EARL A.....	Palliser-Foothills.....	Calgary (Alb.)
HAYDEN, SALTER A.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
HAYS, HARRY, C.P.....	Calgary.....	Calgary (Alb.)
HEATH, MME ANN ELIZABETH HADDON.....	Nanaimo-Malaspina.....	Wellington (C.-B.)
HOLLETT, MALCOLM.....	Burin.....	Saint-Jean (T.-N.)
INMAN, M ^{me} F. ELSIE.....	Murray Harbour.....	Montague (Î.-P.-É.)
ISNOR, GORDON B.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
KICKHAM, THOMAS J.....	Cardigan.....	Souris (Î.-P.-É.)
KINLEY, JOHN J.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
KINNEAR, M ^{me} MARY E.....	Welland.....	Port-Colborne (Ont.)
LAFOND, PAUL C.....	Golfe.....	Hull (P.Q.)
LAIRD, KEITH.....	Windsor.....	Windsor (Ont.)
LAMONTAGNE, MAURICE, C.P.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
LANG, DANIEL A.....	York-Sud.....	Toronto (Ont.)
LANGLOIS, LÉOPOLD.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
LAWSON, EDWARD M.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
MACDONALD, JOHN J.....	Queens.....	R. r. 9, Charlottetown (Î.-P.-É.)
MACDONALD, JOHN M.....	Cap-Breton.....	Sydney-Nord (N.-É.)
MACNAUGHTON, ALAN, C.P.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
MANNING, ERNEST, C.P.....	Edmonton-Ouest.....	Edmonton (Alb.)
MARTIN, PAUL, C.P.....	Windsor-Walkerville.....	Windsor (Ont.)
McDONALD, A. HAMILTON.....	Moosomin.....	Regina (Sask.)
McELMAN, CHARLES.....	Nashwaak Valley.....	Fredericton (N.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
McGRAND, FRED A.....	Sunbury.....	Fredericton-Junction (N.-B.)
McLEAN, DONALD A.....	Comté Charlotte.....	Black's Harbour (N.-B.)
McNAMARA, WILLIAM C.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
MÉTHOT, LÉON.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières (P.Q.)
MICHAUD, HÉRVÉ J.....	Kent.....	Fredericton (N.-B.)
MOLGAT, GILDAS L.....	Ste-Rose.....	Saint-Vital (Man.)
MOLSON, HARTLAND DE M.....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
NICHOL, JOHN.....	Lion's Gate.....	Vancouver (C.-B.)
O'LEARY, M. GRATTAN.....	Carleton.....	Ottawa (Ont.)
PATERSON, NORMAN McL.....	Thunder Bay.....	Thunder Bay (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M.....	Lumsden.....	Lumsden (Sask.)
PETTEN, WILLIAM J.....	Bonavista.....	Saint-Jean (T.-N.)
PHILLIPS, LAZARUS.....	Rigaud.....	Westmount (P.Q.)
PHILLIPS, ORVILLE H.....	Prince.....	Alberton (Î.-P.-É.)
PROWSE, J. HARPER.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
QUART, M ^{me} JOSIE D.....	Victoria.....	Québec (P.Q.)
RATTENBURY, NELSON.....	Nouveau-Brunswick-Sud...	Saint-Jean (N.-B.)
ROBICHAUD, HÉDARD, C.P.....	Gloucester.....	Caraquet (N.-B.)
ROEBUCK, ARTHUR W.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
SMITH, DONALD.....	Queens-Shelburne.....	Liverpool (N.-É.)
SPARROW, HERBERT O.....	Battlefords.....	North-Battleford (Sask.)
STANBURY, RICHARD J.....	York-Centre.....	Toronto (Ont.)
SULLIVAN, JOSEPH A.....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
THOMPSON, ANDREW.....	Dovercourt.....	Kendal (Ont.)
URQUHART, EARL W.....	Inverness-Richmond.....	West Bay (N.-É.)
WALKER, DAVID, C.P.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
WELCH, FRANK C.....	Kings.....	Wolfville (N.-É.)
WHITE, GEORGE S., C.P.....	Hastings-Frontenac.....	Madoc (Ont.)
WILLIS, HARRY A.....	Peel.....	Toronto (Ont.)
YUZYK, PAUL.....	Fort Garry.....	Winnipeg (Man.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCE

Lors de la dissolution, le 7 octobre 1970

ONTARIO—24

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.
2 NORMAN McLEOD PATERSON.....	Thunder Bay.
3 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto.
4 JOHN J. CONNOLLY, C.P.....	Ottawa.
5 DAVID A. CROLL.....	Toronto.
6 GEORGE STANLEY WHITE, C.P.....	Madoc.
7 JOSEPH A. SULLIVAN.....	Toronto.
8 LIONEL CHOQUETTE.....	Ottawa.
9 HARRY A. WILLIS.....	Toronto.
10 M. GRATAN O'LEARY.....	Ottawa.
11 ALLISTER GROSART.....	Toronto.
12 DAVID JAMES WALKER, C.P.....	Toronto.
13 RHÉAL BÉLISLE.....	Sudbury.
14 DANIEL AIKEN LANG.....	Toronto.
15 JOHN BLACK AIRD.....	Toronto.
16 WILLIAM MOORE BENIDICKSON, C.P.....	Kenora.
17 DOUGLAS KEITH DAVEY.....	Toronto.
18 ANDREW ERNEST THOMPSON.....	Kendal.
19 KEITH LAIRD.....	Windsor
20 MARY ELIZABETH KINNEAR, M ^{me}	Port-Colborne.
21 RICHARD JAMES STANBURY.....	Toronto.
22 PAUL MARTIN, C.P.....	Windsor.
23 EUGENE A. FORSEY.....	Ottawa
24

QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 LÉON MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal.
2 SARTO FOURNIER.....	de Lanaudière.....	Montréal.
3 HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON.....	Alma.....	Montréal.
4 J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS.....	Repentigny.....	Montréal.
5 LÉON MÉTHOT.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières.
6 JOSIE ALICE DINAN QUART, M ^{me}	Victoria.....	Québec.
7 LOUIS-PHILIPPE BEAUBIEN.....	Bedford.....	Montréal.
8 JACQUES FLYNN, C.P.....	Rougemont.....	Québec.
9 MAURICE BOURGET C.P.....	Les Laurentides.....	Lévis.
10 LOUIS-P. GÉLINAS.....	Montarville.....	Montréal.
11 ROMUALD BOURQUE.....	de la Vallière.....	Outremont.
12 AZELLUS DENIS, C.P.....	La Salle.....	Montréal.
13 JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P. (Président)	Lauzon.....	Montréal.
14 ALAN AYLESWORTH MACNAUGHTON, C.P....	Sorel.....	Montréal.
15 J.-G.-LÉOPOLD LANGLOIS.....	Grandville.....	Québec.
16 PAUL DESRUISSEAUX.....	Wellington.....	Sherbrooke.
17 MAURICE LAMONTAGNE, C.P.....	Inkerman.....	Montréal.
18 LAZARUS PHILLIPS.....	Rigaud.....	Westmount.
19 RAYMOND EUDES.....	de Lorimier.....	Montréal.
20 LOUIS DE GONZAGUE GIGUÈRE.....	de la Durantaye.....	Montréal.
21 THÉRÈSE F. CASGRAIN, MME.....	Mille Îles.....	Montréal
22 PAUL C. LAFOND.....	Golfe.....	Hull
23
24

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 JOHN JAMES KINLEY.....	Lunenburg.
2 GORDON B. ISNOR.....	Halifax.
3 DONALD SMITH.....	Liverpool
4 HAROLD CONNOLLY.....	Halifax.
5 FREDERICK MURRAY BLOIS.....	Truro.
6 JOHN MICHAEL MACDONALD.....	Sydney-Nord
7 FRANK C. WELCH.....	Wolfville.
8 EARL WALLACE URQUHART.....	West Bay
9
10

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES	
1 GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	South Nelson.
2 MURIEL McQUEEN FERGUSSON, M ^{me}	Fredericton.
3 FRED A. McGRAND.....	Fredericton Junction.
4 EDGAR FOURNIER.....	Iroquois.
5 NELSON RATTENBURY.....	Saint-Jean.
6 CHARLES ROBERT McELMAN.....	Fredericton.
7 DONALD ALLAN McLEAN.....	Black's Harbour
8 HERVÉ J. MICHAUD.....	Fredericton.
9 HÉDARD ROBICHAUD, C.P.....	Caraquet.
10

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES	
1 FLORENCE ELSIE INMAN, M ^{me}	Montague.
2 JOHN JOSEPH MACDONALD.....	R.r. 9, Charlottetown.
3 ORVILLE HOWARD PHILLIPS.....	Alberton.
4 THOMAS JOSEPH KICKHAM.....	Souris.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

LES HONORABLES	
1 JOHN LANG NICHOL.....	Vancouver.
2 ANN ELIZABETH HADDON HEATH, MME.....	Wellington.
3 EDWARD M. LAWSON.....	Vancouver.
4
5
6

MANITOBA—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 J. CAMPBELL HAIG.....	Winnipeg.
2 PAUL YUZYK.....	Winnipeg.
3 DOUGLAS DONALD EVERETT.....	Winnipeg.
4 GILDAS L. MOLGAT.....	Saint-Vital.
5 WILLIAM C. McNAMARA.....	Winnipeg.
6

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES	
1 WALTER M. ASELTINE, C.P.....	Rosetown.
2 WILLIAM-ALBERT BOUCHER.....	Prince Albert.
3 ARTHUR M. PEARSON.....	Lumsden.
4 ALEXANDER HAMILTON McDONALD.....	Regina.
5 HAZEN ROBERT ARGUE.....	Kayville.
6 HERBERT ORVILLE SPARROW.....	North Battleford.

ALBERTA—6

LES HONORABLES	
1 DONALD CAMERON.....	Edmonton.
2 JAMES GLADSTONE.....	Cardston.
3 EARL ADAM HASTINGS.....	Calgary.
4 HARRY WILLIAM HAYS, C.P.....	Calgary.
5 JAMES HARPER PROWSE.....	Edmonton.
6 ERNEST C. MANNING, C. P.....	Edmonton.

TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 MICHAEL G. BASHA.....	Curling.
2 MALCOLM HOLLETT.....	Saint-Jean.
3 ERIC COOK.....	Saint-Jean.
4 CHESLEY WILLIAM CARTER.....	Saint-Jean.
5 JAMES DUGGAN.....	Saint-Jean
6 WILLIAM JOHN PETTEN.....	Saint-Jean.

COMITÉS PERMANENTS, MIXTES, SPÉCIAUX ET MIXTES SPÉCIAUX

DU SÉNAT

Lors de la dissolution, le 7 octobre 1970

2^e SESSION, 28^e PARLEMENT, 18-19 ELIZABETH II, 1969-1970

1969-1970

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'honorable PRÉSIDENT, président
SÉNAT

L'honorable PRÉSIDENT

Les honorables sénateurs

BÉLISLE
CAMERON
FERGUSSON
FOURNIER (de Lanaudière)
GLADSTONE
GOUIN

17 membres.

HAIG
KINNEAR
MACDONALD (Queens)
PEARSON
QUART
WHITE
YUZYK (13)

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS

SÉNAT

Les honorables sénateurs

HAIG
ISNOR
McGRAND
PEARSON

21 membres.

PHILLIPS (Prince)
SULLIVAN
WELCH
WILLIS (8)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

L'honorable PRÉSIDENT, président

SÉNAT

L'honorable PRÉSIDENT

Les honorables sénateurs

FERGUSSON
INMAN

Le Président et 6 autres sénateurs.

MACDONALD (Cap-Breton)
WHITE (4)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

L'honorable HARTLAND DE M. MOLSON, président

Les honorables sénateurs

BOUCHER
 CHOQUETTE
 CONNOLLY (Ottawa-Ouest)
 DAVEY
 DESRUISSEAUX
 EUDES
 EVERETT
 *FLYNN
 FOURNIER (de Lanaudière)
 HAIG
 HOLLETT

LANG
 LANGLOIS
 MACDONALD (Cap-Breton)
 *MARTIN
 McDONALD
 MOLSON
 PHILLIPS (Rigaud)
 WALKER
 WHITE (18)

(Quorum 5)
 20 membres.

RÉGIE INTÉRIEURE ET COMPTABILITÉ

L'honorable DONALD SMITH, président

Les honorables sénateurs

BASHA
 BEAUBIEN
 BENEDICKSON
 BOURQUE
 CHOQUETTE
 DESCHATELETS (Président)
 *FLYNN
 FOURNIER (de Lanaudière)
 HASTINGS
 HAYDEN
 ISNOR

LANGLOIS
 LEFRANCOIS
 MACDONALD (Cap-Breton)
 *MARTIN
 McDONALD
 McELMAN
 McLEAN
 MOLSON
 O'LEARY
 QUART
 SMITH
 URQUART
 WHITE (22)

(Quorum 7)
 25 membres.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'honorable JOHN B. AIRD, président

Les honorables sénateurs

AIRD
 BÉLISLE
 CAMERON
 CARTER
 CHOQUETTE
 CONNOLLY (Ottawa-Ouest)
 CROLL
 EUDES
 FERGUSSON
 *FLYNN
 GOVIN
 GROSART
 HAIG
 HASTINGS
 LAIRD
 LANG

MACNAUGHTON
 *MARTIN
 McELMAN
 McLEAN
 NICHOL
 O'LEARY
 PEARSON
 PHILLIPS (Rigaud)
 QUART
 RATTENBURY
 ROBICHAUD
 SPARROW
 SULLIVAN
 WHITE
 YUZYK (29)

(Quorum 7)
 30 membres.

FINANCES NATIONALES

L'honorable DOUGLAS D. EVERETT, président

Les honorables sénateurs

AIRD
 BEAUBIEN
 BENIDICKSON
 BOURGET
 BOURQUE
 DESRUISSEAUX
 EVERETT
 *FLYNN
 FOURNIER (Madawaska-Restigouche)
 GÉLINAS
 GROSART
 HAYS
 ISNOR
 KINLEY
 LAIRD

(Quorum 7)
 30 membres.

MACDONALD (Queens)
 *MARTIN
 McDONALD
 McLEAN
 MÉTHOT
 MOLSON
 NICHOL
 O'LEARY
 PATERSON
 PEARSON
 PHILLIPS (Prince)
 PHILLIPS (Rigaud)
 SPARROW
 WALKER (27)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'honorable J. CAMPBELL HAIG, président

Les honorables sénateurs

ASELTINE
 BLOIS
 BOURGET
 BURCHILL
 CONNOLLY (Halifax-Nord)
 DENIS
 *FLYNN
 FOURNIER (Madawaska-Restigouche)
 HAIG
 HAYDEN
 HOLLETT
 ISNOR
 KINLEY
 KINNEAR
 LANGLOIS

(Quorum 7)
 30 membres.

MACDONALD (Cap-Breton)
 *MARTIN
 McELMAN
 McGRAND
 MICHAUD
 MOLSON
 NICHOL
 O'LEARY
 PEARSON
 PETTEN
 RATTENBURY
 ROBICHAUD
 SMITH
 SPARROW
 WELCH (28)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK, président

Les honorables sénateurs

ARGUE
ASELTINE
BÉLISLE
BURCHILL
CHOQUETTE
CONNOLLY (Ottawa-Ouest)
COOK
CROLL
EUVES
EVERETT
FERGUSSON
*FLYNN
GOUIN
GROSART
HAIG
HAYDEN

HOLLETT
LANG
LANGLOIS
MACDONALD (Cap-Breton)
*MARTIN
McGRAND
MÉTHOT
PETTEN
PHILLIPS (Rigaud)
PROWSE
ROEBUCK
SMITH
URQUART
WALKER
WHITE
WILLIS (30)

(Quorum 7)
30 membres.

BANQUES ET COMMERCE

L'honorable SALTER A. HAYDEN, président

Les honorables sénateurs

AIRD
ASELTINE
BEAUDIEN
BENIDKICSON
BLOIS
BURCHILL
CARTER
CHOQUETTE
CONNOLLY (Ottawa-Ouest)
COOK
CROLL
DESRUSSÉAUX
EVERETT
*FLYNN
GÉLINAS
GIGUÈRE
GROSART

HAIG
HAYDEN
HAYS
HOLLETT
ISNOR
KINLEY
LANG
MACNAUGHTON
*MARTIN
MOLSON
PHILLIPS (Rigaud)
WALKER
WELCH
WHITE
WILLIS (30)

(Quorum 7)
30 membres.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

L'honorable MAURICE LAMONTAGNE, C.P., président

Les honorables sénateurs

BÉLISLE
 BLOIS
 BOURGET
 CAMERON
 CARTER
 CONNOLLY (Halifax-Nord)
 CROLL
 DENIS
 FERGUSON
 * FLYNN
 FOURNIER (de Lanaudière)
 FOURNIER (Madawaska-Restigouche)
 GLADSTONE
 HASTINGS
 HAYS
 INMAN

KINNEAR
 LAMONTAGNE
 MACDONALD (Cap-Breton)
 *MARTIN
 McGRAND
 MICHAUD
 PHILLIPS (Prince)
 QUART
 ROBICHAUD
 ROEBUCK
 SMITH
 SULLIVAN
 THOMPSON
 YUZYK (28)

(Quorum 7)
 30 membres.

DIVORCES

L'honorable ARTHUR W. ROEBUCK, C.R., président

Les honorables sénateurs

BLOIS
 BURCHILL
 CAMERON
 CROLL
 FERGUSON
 *FLYNN
 GLADSTONE

HAIG
 HOLLETT
 INMAN
 ISNOR
 KINLEY
 *MARTIN
 ROEBUCK
 SMITH (13)

(Quorum 3)
 Minimum 9 et maximum 25 membres.

COMITÉ SPÉCIAL DES MÉDIA

L'honorable KEITH DAVY, président

Les honorables sénateurs

McNAMARA
 BOURGET
 FERGUSON
 QUART
 SULLIVAN
 THOMPSON
 WAGNER
 YUZYK (13)

BARTIN
 BOURGET
 DAVY
 FERGUSON
 HAYS
 KINNEAR
 MACDONALD (Cap-Breton)

(Quorum 5)

**COMITÉ SPÉCIAL SUR LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

L'honorable MAURICE LAMONTAGNE, C.P., président

Les honorables sénateurs

AIRD
BÉLISLE
BLOIS
BOURGET
CAMERON
CARTER
DESRUISSEAUX
GIGUÈRE
GROSART
HAIG
HAYS
KINNEAR

LAMONTAGNE
LANG
MCGRAND
NICHOL
O'LEARY
PHILLIPS (Prince)
ROBICHAUD
SULLIVAN
THOMPSON
YUZYK (22)

(Quorum 8)

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA PAUVRETÉ AU CANADA

L'honorable DAVID A. CROLL, président

Les honorables sénateurs

BÉLISLE
CARTER
CONNOLLY (Halifax-Nord)
COOK
CROLL
EUDES
EVERETT
FERGUSON
FOURNIER (Madawaska-Restigouche)
HASTINGS

INMAN
LEFRANÇOIS
MACDONALD (Queens)
MCGRAND
PEARSON
QUART
ROEBUCK
SPARROW (18)

(Quorum 6)

COMITÉ SPÉCIAL DES MEDIA

L'honorable KEITH DAVEY, président

Les honorables sénateurs

BEAUBIEN
BOURQUE
DAVEY
EVERETT
HAYS
KINNEAR
MACDONALD (Cap-Breton)

MCELMAN
PETTEN
PROWSE
QUART
SMITH
SPARROW
WELCH
YUZYK (15)

(Quorum 5)

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LA CONSTITUTION DU CANADA

L'honorable MAURICE LAMONTAGNE, C.P., coprésident

Les honorables sénateurs

CAMERON
FERGUSON
FLYNN
GIGUÈRE
GROSART

LAMONTAGNE
LANGLOIS
MCDONALD
THOMPSON
YUZYK (10)

(Quorum 7 pour les réunions)
(Quorum 17 pour le vote etc.)

2^e SESSION, 28^e PARLEMENT, 18-19 ÉLIZABETH II, 1969-1970

LISTE INDIQUANT LA RÉPARTITION DES SÉNATEURS
PARMI LES
COMITÉS PERMANENTS, MIXTES, SPÉCIAUX ET MIXTES SPÉCIAUX

- AIRD, L'honorable J. B.—Affaires étrangères, Finances, Banques, Politique scientifique.
- ARGUE, L'honorable H.—Juridiques et constitutionnelles.
- ASELTINE, L'honorable W. M.—Transports, Juridiques et constitutionnelles, Banques.
- BASHA, L'honorable M. G.—Régie intérieure.
- BEAUBIEN, L'honorable L. P.—Régie intérieure, Finances, Banques, Média.
- BÉLISLE, L'honorable R.—Bibliothèque, Affaires étrangères, Juridiques et constitutionnelles, Santé, Politique scientifique, Pauvreté.
- BENIDICKSON, L'honorable W. M.—Régie intérieure, Finances, Banques.
- BLOIS, L'honorable F. M.—Transports, Banques, Santé, Divorces, Politique scientifique.
- BOUCHER, L'honorable W. A.—Règlement et procédure.
- BOURGET, L'honorable M.—Finances, Transports, Santé, Politique scientifique.
- BOURQUE, L'honorable R.—Régie intérieure, Finances, Média.
- BURCHILL, L'honorable G. P.—Transports, Juridiques et constitutionnelles, Banques, Divorces.
- CAMERON, L'honorable D.—Bibliothèque, Affaires étrangères, Santé, Divorces, Politique scientifique, Constitution.
- CARTER, L'honorable C. W.—Affaires étrangères, Banques, Santé, Politique scientifique, Pauvreté.
- CHOQUETTE, L'honorable L.—Règlement et procédure, Régie intérieure, Affaires étrangères, Juridiques et constitutionnelles, Banques.
- CONNOLLY, L'honorable H. (*Halifax-Nord*)—Transports, Santé, Pauvreté.
- CONNOLLY, L'honorable J. J. (*Ottawa-Ouest*)—Règlement et procédure, Affaires étrangères, Juridiques et constitutionnelles, Banques.
- COOK, L'honorable E.—Juridiques et constitutionnelles, Banques, Pauvreté.
- CROLL, L'honorable D.—Affaires étrangères, Juridiques et constitutionnelles, Banques, Santé, Divorces, Pauvreté.
- DAVEY, L'honorable K.—Règlement et procédure, Média.
- DENIS, L'honorable A.—Transports, Santé.
- DESCHATELETS, L'honorable J.-P.—(*Président*)—Bibliothèque, Restaurant, Régie intérieure.
- DESRUISSEAU, L'honorable P.—Règlement et procédure, Finances, Banques, Politique scientifique.
- EUDES, L'honorable R.—Règlement et procédure, Affaires étrangères, Juridiques et constitutionnelles, Pauvreté.
- EVERETT, L'honorable D. D.—Règlement et procédure, Finances, Juridiques et constitutionnelles, Banques, Pauvreté, Média.
- FERGUSSON, L'honorable M. McQ.—Bibliothèque, Restaurant, Affaires étrangères, Juridiques et constitutionnelles, Santé, Divorces, Pauvreté, Constitution.
- FLYNN, L'honorable J.—Membre d'office de tous les comités permanents, Constitution.
- FOURNIER, L'honorable E. (*Madavaska-Restigouche*)—Finances, Transports, Santé, Pauvreté.
- FOURNIER, L'honorable S. (*de Lanaudière*)—Bibliothèque, Règlement et procédure, Régie intérieure, Santé.
- GÉLINAS, L'honorable L. P.—Finances, Banques.
- GIGUÈRE, L'honorable L. de G.—Banques, Politique scientifique, Constitution.
- GLADSTONE, L'honorable J.—Bibliothèque, Santé, Divorces.

- GOUIN, L'honorable L. M.—Bibliothèque, Affaires étrangères, Juridiques et constitutionnelles.
- GROSART, L'honorable A.—Affaires étrangères, Finances, Juridiques et constitutionnelles, Banques, Politique scientifique, Constitution.
- HAIG, L'honorable J. C.—Bibliothèque, Impressions, Règlement et procédure, Affaires étrangères, Transports, Juridiques et constitutionnelles, Banques, Divorces, Politique scientifique.
- HASTINGS, L'honorable E. A.—Régie intérieure, Affaires étrangères, Santé, Pauvreté.
- HAYDEN, L'honorable S. A.—Régie intérieure, Transports, Juridiques et constitutionnelles, Banques.
- HAYS, L'honorable H. W.—Finances, Banques, Santé, Politique scientifique, Média.
- HOLLETT, L'honorable M.—Règlement et procédure, Transports, Juridiques et constitutionnelles, Banques, Divorces.
- INMAN, L'honorable F. E.—Restaurant, Santé, Divorces, Pauvreté.
- ISNOR, L'honorable G. B.—Impressions, Régie intérieure, Finances, Transports, Banques, Divorces.
- KINLEY, L'honorable J. J.—Finances, Transports, Banques, Divorces.
- KINNEAR, L'honorable M. E.—Bibliothèque, Transports, Santé, Politique scientifique, Média.
- LAIRD, L'honorable K.—Affaires étrangères, Finances.
- LAMONTAGNE, L'honorable M.—Santé, Politique scientifique, Constitution.
- LANG, L'honorable D. A.—Règlement et procédure, Affaires étrangères, Juridiques et constitutionnelles, Banques, Politique scientifique.
- LANGLOIS, L'honorable J. G. L.—Règlement et procédure, Régie intérieure, Transports, Juridiques et constitutionnelles, Constitution.
- LEFRANÇOIS, L'honorable J. E.—Régie intérieure, Pauvreté.
- MACDONALD, L'honorable J. J.—(*Queens*)—Bibliothèque, Finances, Pauvreté.
- MACDONALD, L'honorable J. M. (*Cap-Breton*)—Restaurant, Règlement et procédure, Régie intérieure, Transports, Juridiques et constitutionnelles, Santé, Média.
- MACNAUGHTON, L'honorable A. A.—Affaires étrangères, Banques.
- MARTIN, L'honorable P.—Membre d'office de tous les comités permanents.
- MCDONALD, L'honorable A. H.—Règlement et procédure, Régie intérieure, Finances, Constitution.
- MCÉLMAN, L'honorable C. R.—Régie intérieure, Affaires étrangères, Transports, Média.
- MCGRAND, L'honorable F. A.—Impressions, Transports, Juridiques et constitutionnelles, Santé, Politique scientifique, Pauvreté.
- MCLEAN, L'honorable D. A.—Régie intérieure, Affaires étrangères, Finances.
- MÉTHOT, L'honorable L.—Finances, Juridiques et constitutionnelles.
- MICHAUD, L'honorable H. J.—Transports, Santé.
- MOLSON, L'honorable H. de M.—Règlement et procédure, Régie intérieure, Finances, Transports, Banques.
- NICHOL, L'honorable J. L.—Affaires étrangères, Finances, Transports, Politique scientifique.
- O'LEARY, L'honorable M. G.—Régie intérieure, Affaires étrangères, Finances, Transports, Politique scientifique.
- PATERSON, L'honorable N. M.—Finances.
- PEARSON, L'honorable A. M.—Bibliothèques, Impressions, Affaires étrangères, Finances, Transports, Pauvreté.
- PETTEN, L'honorable W. J.—Transports, Juridiques et constitutionnelles, Média.
- PHILLIPS, L'honorable L. (*Rigaud*)—Règlement et procédure, Affaires étrangères, Finances, Juridiques et constitutionnelles, Banques.
- PHILLIPS, L'honorable O. H. (*Prince*)—Impressions, Finances, Santé, Politique scientifique.
- PROWSE, L'honorable J. H.—Juridiques et constitutionnelles, Média.
- QUART, L'honorable J. D.—Bibliothèque, Régie intérieure, Affaires étrangères, Santé, Pauvreté, Média.
- RATTENBURY, L'honorable N.—Affaires étrangères, Transports.
- ROBICHAUD, L'honorable H. J.—Affaires étrangères, Transports, Santé, Politique scientifique.

-
- ROEBUCK, L'honorable A. W.—Juridiques et constitutionnelles, Santé, Divorces, Pauvreté.
- SMITH, L'honorable D.—Régie intérieure, Transports, Juridiques et constitutionnelles, Santé, Divorces, Média.
- SPARROW, L'honorable H. O.—Affaires étrangères, Finances, Transports, Pauvreté, Média.
- SULLIVAN, L'honorable J. A.—Impressions, Affaires étrangères, Santé, Politique scientifique.
- THOMPSON, L'honorable A. E.—Santé, Politique scientifique, Constitution.
- URQUARTH, L'honorable E. W.—Régie intérieure, Juridiques et constitutionnelles.
- WALKER, L'honorable D. J.—Règlement et procédure, Finances, Juridiques et constitutionnelles, Banques.
- WELCH, L'honorable F.—Impressions, Transports, Banques, Média.
- WHITE, L'honorable G. S.—Bibliothèque, Restaurant, Règlement et procédure, Régie intérieure, Affaires étrangères, Juridiques et constitutionnelles, Banques.
- WILLIS, L'honorable H. A.—Impressions, Juridiques et constitutionnelles, Banques.
- YUZYK, L'honorable P.—Bibliothèque, Affaires étrangères, Santé, Politique scientifique, Média, Constitution.

SENATEURS QUI ONT DÉMISSIONNÉ OU QUI ONT PRIS LEUR RETRAITE

Les honorables sénateurs

Sénateurs décédés

Les honorables sénateurs

John Wallace de B. Farris
(25 février 1970)

Olive L. Irvine
(1^{er} novembre 1969)

Gustave Monette
(23 décembre 1969)

SÉNATEURS QUI ONT DÉMISSIONNÉ OU QUI ONT PRIS LEUR RETRAITE

Les honorables sénateurs

Jean-Marie Dessureault
(16 août 1970)

Thomas D'Arcy Leonard
(29 avril 1970)

Calixte-F. Savoie
(23 août 1970)

LE SÉNAT

Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	ROBERT FORTIER, C.R., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire	E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.
Premier adjoint au greffier	ALCIDE PAQUETTE, B.A.
Gentilhomme huissier de la Verge noire .	C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.
Directeur de la division des comités et adjoint au légiste et conseiller parle- mentaire	PIERRE GODBOUT, C.R., B.A., LL.B.
Directeur de l'administration et du per- sonnel	J. WALTER DEAN
Éditeur des débats et chef de la division des sténographes parlementaires	GRAYDON HAGEN
Chef de la division des journaux et pro- cès-verbaux (anglais)	M ^{me} JEAN F. SUTHERLAND
Chef de la division des journaux et pro- cès-verbaux (français)	M ^{lle} MADELEINE OUIMET
Adjoint au Gentilhomme huissier de la Verge noire	ALFRED FORTIER, E.D., C.D. HAROLD KING
Maître de poste	M ^{lle} EDITH WRAY
Surveillante du service sténographique (anglais)	M ^{me} JOCELYNE LATRÉMOUILLE
Surveillante du service sténographique (bilingue)	HUGH E. McCULLOCH
Chef de la division de la papeterie et agent de contrôle des meubles	J. E. LÉVESQUE
Chef du service mixte de distribution . . .	JOHN SCHULLER
Chef du service de protection	W. PENTECOST
Gérant du Restaurant parlementaire	

BUREAU DES TRADUCTEURS

Directeur des divisions parlementaires et des langues étrangères du Bureau des traductions	RAYMOND AUPY
Chef de la division des débats	JACQUES PELLETIER

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire	ERIK J. SPICER, C.D., B.A., B.L.S. M.A.L.S.
Bibliothécaire parlementaire associé	GILLES J. C. FRAPPIER, B.A., B.Ph., B.Sc.B.



JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président

DEUXIÈME SESSION, VINGT-HUITIÈME PARLEMENT

18-19 ELIZABETH II, 1969-1970

VOLUME 116

PARTIE II—RÉSOLUTIONS

Ouverture de la session parlementaire
le jeudi 23 octobre 1969

Clôture de la session parlementaire
le mercredi 7 octobre 1970.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE
OTTAWA, 1970

ОСЛУШАВЪ 1910
ПРЕДСИДАНІЮ ДЪЛЪ ПЕРМО

10 ПЕРСОНА ОУГОРА 1910
СЛУШАВЪ 10 СЕССИИ ПЕРСОНА

10 ПЕРСОНА 23 СЕССИИ 1910
СЛУШАВЪ 10 СЕССИИ ПЕРСОНА

ВАЖНЕ II—ВЕЖОСЛОНИ

ЛОЖНЕ III

18-19 СЕПТЕМБЕРИ 1910 ГОДА
ВЕРХНЕ СЕССИИ АНТИ-ИМПЕРИ ВЕРХНЕ

ПРОЛОЖЕ ДЪЛЪ ВАЖНЕ ВЕРХНЕ СЪ ПЕРСОНА

SENAT DU CANADA

OU

JOURNAL



PARTIE II

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du mardi, 28 octobre 1969.—

«L'honorable sénateur Roebuck propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que, nonobstant l'entrée en vigueur le 1^{er} août 1969, du nouveau Règlement du Sénat et nonobstant l'abrogation le 19 novembre 1968, de l'alinéa (ff) de l'ancien article 23 du Règlement et des anciens articles 153 à 195, inclusivement, du Règlement qui constituaient la Partie IV de l'ancien Règlement et des formules qui s'y rattachaient, l'on doit continuer de procéder à l'étude et de disposer de toute pétition en vue de la dissolution ou annulation d'un mariage produite en vertu de la *Loi sur la dissolution et l'annulation du mariage* avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur le divorce* et dont il n'aura pas été disposé lorsque cette dernière loi est entrée en vigueur conformément aux articles du Règlement et, aux formules dont il est spécifiquement fait mention ci-dessus, comme si le paragraphe 7 du troisième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat, adopté par le Sénat le 19 novembre 1968, était encore en vigueur; et,

Que, aux fins mentionnées ci-dessus, le Comité permanent des divorces est censé continuer ses activités et avoir été rétabli comme il avait été établi avant la prorogation de la session précédente.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.»

Le Greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.

L'ancien article 195 du Règlement du Sénat se lit comme suit:—

«195. Les résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par le Sénat du Canada au cours de chaque session du Parlement doivent être publiées à titre de Partie II des *Journaux du Sénat* de chaque session.»

TABLE DES MATIÈRES

Résolutions dissolvant ou annulant le mariage adoptées par
Le Sénat du Canada en vertu des dispositions de la
Loi sur la dissolution et l'annulation du
mariage, chapitre 10, Statuts du
Canada, 1963

Résolutions 1 à 4, inclusivement, adoptées le 26 novembre 1969.

(L'index alphabétique figure à la page 9).

PARTE II

Texte des Procès-verbaux, séance du mardi 28 octobre 1968.

L'honorable sénateur Robert Fortier, député par l'honorable sénateur Clout.

Quel honneur l'entrée en vigueur de la Loi de 1968, du nouveau Règlement du Sénat et notamment l'adoption le 19 novembre 1968 de l'article (3) de l'ancien article 23 du Règlement et des autres articles 153 à 161, inclusivement, du Règlement qui constituent la Partie IV de l'ancien Règlement, et des honoraires qui y sont rattachés, l'on doit conclure qu'il n'y a pas de doute sur le fait que la Loi de 1968, en vertu de la Loi de dissolution ou annulation d'un acte ou d'un acte en vertu de la Loi sur la dissolution et l'annulation de mandats avant l'entrée en vigueur de la Loi sur le divorce et dans l'état des dispositions de la Loi sur le divorce, est entrée en vigueur conformément aux articles du Règlement mentionnés ci-dessus, et qu'il est spécifiquement fait mention de ces articles dans le paragraphe 7 du troisième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat, adopté par le Sénat le 19 novembre 1968, et qui est encore en vigueur.

Que, aux fins mentionnées ci-dessus, le Comité permanent des divisions ait tenu compte de ces dispositions et ait été révisé comme il avait été établi avant la promulgation de la session précédente.

Après débat.

Question posée sur la motion, écartée.
Révisé par l'administrateur.

Le Greffier du Sénat,
ROBERT FORTIER.

L'ancien article 195 du Règlement du Sénat se lit comme suit:--

195. Les résolutions dissolvant ou annulant le mandat adoptées par le Sénat du Canada au cours de chaque session du Parlement doivent être publiées à titre de Partie II des Journaux du Sénat de chaque session.

TABLE DES MATIÈRES

Résolutions dissolvant ou annulant le mandat adoptées par le Sénat du Canada en vertu des dispositions de la Loi sur la dissolution et l'annulation de mandats, chapitre 10, Statuts du Canada, 1968.
Résolutions 1 à 4 inclusivement, adoptées le 26 novembre 1968.
(L'ordre alphabétique figure à la page 9).

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 1.

Résolution pour faire droit à Charles (Guy) Jacob.

[Adoptée le 26 novembre 1969.]

CONSIDÉRANT que Charles (Guy) Jacob, domicilié au Canada et résidant en la ville de Black Lake, province de Québec, époux de Lucille Grégoire Jacob, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-septième jour d'août 1949, en la ville de Sainte-Marie-de-Beauce, dite province, et qu'elle était alors Lucille Grégoire; et considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 2.

Résolution pour faire droit à Robert Hashim.

[Adoptée le 26 novembre 1969.]

CONSIDÉRANT que Robert Hashim, domicilié au Canada et résidant en la ville de Montréal, province de Québec, époux de Laura Eileen Margaret Bamford Hashim, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-quatrième jour d'août 1946, en la ville de Montréal-ouest, dite province, et qu'elle était alors Laura Eileen Margaret Bamford; et considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 3.

Résolution pour faire droit à Joshua Libenstein.

[Adoptée le 26 novembre 1969.]

CONSIDÉRANT que Joshua Libenstein, domicilié au Canada et résidant en la ville de Montréal, province de Québec, époux de Dorothy Waxman Sherman Libenstein, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatrième jour de janvier 1950, en ladite ville et qu'elle était alors Dorothy Waxman Sherman; et considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.

SÉNAT DU CANADA

RÉSOLUTION 4.

Résolution pour faire droit à Shirley Claire
Kleinman Litwack.

[Adoptée le 26 novembre 1969.]

CONSIDÉRANT que Shirley Claire Kleinman Litwack, résidant à Ville de Laval, province de Québec, épouse d'Harvey Lee Litwack, domicilié au Canada et résidant en la ville de Montréal, dite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dix-neuvième jour de juillet 1959, en la ville d'Ottawa, province d'Ontario, et qu'elle était alors Shirley Claire Kleinman; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.

INDEX
DU
CENT SEIZIÈME VOLUME
PARTIE II
18-19 ELIZABETH II, A.D- 1969-1970

Résolutions tendant à la dissolution du
mariage adoptées par le Sénat du Canada

	Page
Hashim, Robert, Résolution 2	6
Jacob, Charles (Guy), Résolution 1	5
Libenstein, Joshua, Résolution 3	7
Litwack, Shirley Claire Kleinman, Résolution 4	8

INDEX
DU
CENT SEIZIÈME VOLUME
PARTIE II
18-19 ELIZABETH II, A.D. 1969-1970

Résolutions adoptées par le Sénat du Canada
relatives au budget et à la dissolution du

4	Hastin, Robert, Résolution 2
7	Jacob, Charles (Gay), Résolution 1
7	Libenstein, Josine, Résolution 3
8	Litwack, Shirley Claire Kleinman, Résolution 4

